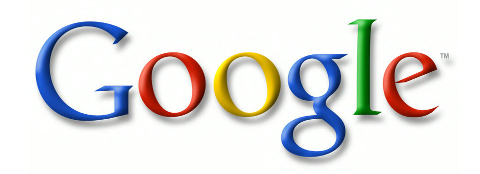


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/




600051850P

HISTOIRE

DU PAYS ET DE LA VILLE

DE

SEDAN.


PRINCIPAUTÉS
DE SEDAN
et de
RAUCOURT
1620.
17.
Charle-ville.
Metziere.
Donchery
Sedan.
Raucourt.
Mouzon.
Iuoy.
Beaumont.
Bois des Ardennes.
La Meuze R.
1 2 3 4 5

HISTOIRE

DU PAYS ET DE LA VILLE

DE

SEDAN

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR M. L'ABBÉ PREGNON,

CURÉ DE TORCY, CHANOINE HONORAIRE DU MANS, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.

Nobis pleraque digna cognitu obvenêre, quanquàm ab aliis incelebrata.
C. C. TACITI. Annalium. lib. VI.

TOME Ier.



CHARLEVILLE,
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE AUGUSTE POUILLARD.

1856.

237. a. 256.

consciencieuse; on a exhumé de leur poussière les plus vieux parchemins; on a collationné tous les mémoires, compulsé les chroniques locales, pour en faire jaillir la lumière sur tous les faits obscurs de notre histoire. Sous la direction des évêques et des grandes administrations civiles, des statistiques curieuses ont été dressées, et les hameaux comme les grandes cités ont eu leurs historiens. Les académies provinciales, favorisant à leur tour ce grand mouvement des esprits, ont presque toujours, par des récompenses bien méritées, encouragé les auteurs qui s'attachaient à populariser ces histoires d'intérêt local, dont les événements, mieux connus, ont dissipé tant de ténèbres, préparé tant de réhabilitations et redressé un si grand nombre de préjugés et d'erreurs (1). »

J'ai peut-être trop présumé de moi-même en m'associant à ce mouvement général, en entreprenant d'écrire l'HISTOIRE DU PAYS ET DE LA VILLE DE SEDAN.

Du moins, en m'imposant cette tâche assez difficile, je n'ai fait que suivre l'impulsion donnée par la docte Assemblée qui m'a reçu dans son sein, et céder aux sollicitations et aux encouragements de plusieurs personnes

(1) COMPTE-RENDU *présenté à l'Académie impériale de Reims,* par M. l'abbé POUSSIN, membre titulaire. Séance du 23 novembre 1855.

qui s'intéressent vivement à l'histoire de leur pays.

Ces amis de la science historique m'ont fourni, avec une rare obligeance, une multitude de pièces et de documents publiés ou inédits, dont j'ai tiré un grand profit; mais ces pièces et ces documents laissaient des lacunes. J'ai dû, pour les combler, me livrer à d'actives recherches dans les collections publiques et particulières du département et dans plusieurs bibliothèques de la capitale; et je puis dire que ces recherches n'ont pas été infructueuses.

Alors j'ai essayé de mettre en ordre ces monuments épars, et d'en composer un livre, que je ne publie avec confiance que parce qu'il est le fruit d'un travail consciencieux. Non-seulement je me suis imposé le devoir d'entrer, autant que possible, dans tous les détails, dans toutes les particularités qu'exige une histoire locale; mais encore je n'ai jamais perdu de vue que la plus complète impartialité et la plus franche indépendance devaient toujours guider ma plume.

Le plan de l'ouvrage est fort simple. Voulant donner à la narration plus de clarté, plus de rapidité, plus de suite, et la débarrasser d'un laborieux enchevêtrement de minutieux détails et d'incidences, je l'ai divisée en deux parties distinctes. Dans la première, j'ai traité exclu-

sivement *l'Histoire des Evénements politiques et religieux;* dans la seconde, celle des *Etablissements et des Institutions.*

Ces deux parties présentent un égal intérêt. Si, dans la première, on voit la ville de Sedan jouer un rôle important dans l'histoire générale, et prendre une part active dans les grands événements politiques et religieux dont la France et l'Allemagne furent le théâtre aux XVIe et XVIIe siècles; si, pendant les différentes phases de la Révolution de 1789, du Consulat et de l'Empire, de la Restauration et du Gouvernement de 1830, son histoire offre des détails saisissants, on peut dire en même temps que, dans la seconde, les faits n'en sont ni moins curieux ni moins intéressants, à raison qu'ils sont de nature à faire pénétrer plus particulièrement le lecteur dans le fond même du sujet. C'est là que l'on voit naître, s'accroître, se multiplier les institutions, les établissements, les monuments religieux, civils et militaires de la cité; que l'on assiste à la création et au développement de son commerce et de son industrie; à l'origine et au progrès des sciences, de la littérature et des arts dans son sein, en suivant, dans leur spécialité, les faits, les gestes, les travaux des hommes éminents nés ou accueillis dans ses murs; en un mot, que l'on arrive à la parfaite connaissance du peuple sedanais, dans sa vie

propre, individuelle, intime. Ces particularités, dans une monographie, sont précieuses, dignes d'être conservées, dignes d'être mises en lumière, d'être traitées à part. Le Sedanais, ami de sa patrie, s'y intéressera même plus vivement qu'aux faits, plus brillants peut-être, de la première partie.

Pour donner au lecteur une idée des recherches, des études longues et suivies que m'a nécessitées mon travail, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de lui offrir la nomenclature de la plupart des ouvrages, pièces et documents imprimés ou manuscrits que j'ai dû lire, consulter et citer.

C. JULII CÆSARIS, *De bello gallico Commentariorum libri.*
C. CORNELII TACITI, *Historiarum et Annalium libri.*
STRABON, *Géographie.*
POMPONIUS MÉLA, *De situ orbis.*
PLINE, *Lettres.*
AMMIEN MARCELLIN, *Rerum gestarum libri.*
Libellus provinciarum romanarum.
Panégyriques à Maximien et à Constontin, augustes.
GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire ecclésiastique et profane.*
PELOUTIER, *Histoire des Celtes et des Gaulois.*
J. TRITHÈME, *Annales Hirsaugienses.*
Dom CALMET, *Histoire de Lorraine.*
Dom GANNERON, *Annales Montis-Dei.*
FLEURY, *Histoire ecclésiastique.*
Dom MARLOT, *Metropolis remensis Historia.*
FLODOART, *Historia remensis Ecclesiæ.*

J. RIVII, *Rerum francicarum Decades.*

Dictionnaire de Trévoux.

Manuscrit de la Bibliothèque impériale intitulé SEDAN.

Père NORBERT, *Chronologie des faits concernant la ville et les principautés de Sedan, Raucourt, Saint-Menges et autres lieux.* (Manuscrit.)

Mémoire très-curieux concernant la ville de Sedan, rédigé par ordre de M. le comte DE BELLE-ISLE.

N. LANNOY, *Antiquités de Sedan et des autres villes situées sur les frontières de la Meuse.* (Manuscrit.)

F. JACQUEMART, *Essais historiques sur la ville de Sedan.* (Manuscrit.)

LENOIR-PEYRE, *Histoire de Sedan.* (Manuscrit.)

LECUY, *Annales d'Yvois-Carignan et de Mouzon.*

OZERAY, *Histoire de Bouillon.*

H. L. HULOT, *Attigny et ses dépendances.*

BOUILLOT, *Biographie ardennaise. — Notice historique sur Daniel Tilénus.*

J. PEYRAN, *Histoire de l'ancienne principauté de Sedan. — Récit de la découverte des cercueils de H. de la Tour, etc.*

E. JOLIBOIS, *Histoire de Rethel.*

CHRISTIANI, *Précis historique et chronologique du pays de Luxembourg.*

Art de vérifier les dates.

Transaction entre l'évêque de Liége et l'archevêque de Reims, conclue à Francheval en 1259.

Actes de la province ecclésiastique de Reims, publiés par MGR. LE CARDINAL GOUSSET, archevêque de Reims.

DU HAILLANT, *Histoire générale des rois de France.*

DU BELLAY, *Mémoires,* publiés par l'abbé Lambert.

Maréchal DE FLEURANGES, *Mémoires ou Histoire des choses mémorables advenues au reigne de Louis XII et*


17.
Charle-ville.
Melziere.
Bois des Ardennes.
Donchery.
Sedan.
Raucourt.
Mouzon.
Iuoy.
Beaumont.
La Meuze R.
PRINCIPAUTÉS
DE SEDAN
et de
RAUCOURT
1620.

HISTOIRE
DU PAYS ET DE LA VILLE
DE
SEDAN

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR M. L'ABBÉ PREGNON,

CURÉ DE TORCY, CHANOINE HONORAIRE DU MANS, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE REIMS.

Nobis pleraque digna cognitu obvenêre, quamquàm ab aliis incelebrata.
C. C. TACITI. Annalium. lib. VI.

TOME Ier.



CHARLEVILLE,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE AUGUSTE POUILLARD.

1856.

237. a. 256.

Tableau historique du département de l'inspection des manufactures de Sedan, 1774. (Manuscrit.)

Précis historique de la draperie royale de Sedan, 1775. (Manuscrit.)

Mémoire sur la manufacture de Sedan, par Michel Lecerf, 1751. (Manuscrit.)

Mémoire de l'inspecteur du commerce des Trois-Evêchés, 1778. (Manuscrit.)

Projet d'arrêt portant suppression des priviléges existants dans la draperie royale de Sedan, 1778. (Man.)

Mémoire et projet d'arrêt de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Metz, 1779. (Manuscrit.)

Observations de l'inspecteur des manufactures des Trois-Evêchés sur les règlements des fabriques de lainage, 1778. (Manuscrit.)

Mémoire concernant le privilége dont jouissent quelques-uns des entrepreneurs de certaines manufactures, notamment de celle de Sedan, 1785. (Manuscrit.)

Mémoire ou Précis historique sur la manufacture des bas au métier, 1781. (Manuscrit.)

Mémoire sur les requêtes présentées au roi en son Conseil, par les Maire et Echevins de la ville de Sedan et le corps des manufacturiers de ladite ville. (Manuscrit.)

Précis concernant les manufactures de lainage, en pluviôse an III. (Manuscrit.)

Rapport au ministre sur l'état actuel de la fabrication des draps, dans la ville de Sedan, an XI. (Manuscrit.)

Précis sur le commerce de Sedan, 1806. (Manuscrit.)

Rapport sur la manufacture de Sedan, 1806. (Man.)

Rapports des jurys et Travaux des commissions sur les diverses Expositions de l'industrie, depuis le commencement de ce siècle jusqu'en 1851.

M. LÉON FAUCHER, Divers articles sur le commerce de Sedan, insérés dans le *Propagateur des Ardennes*, 1845.

M. VILLERMÉ, *De l'état physique et moral des ouvriers.*

M. J. HUBERT, Divers articles sur Sedan, insérés dans le *Courrier des Ardennes.* — *Géographie historique du département des Ardennes.*

M. CHÉRI PAUFFIN, *Rethel en 1814.*

Vicomte WALSH et l'abbé GLAIR, *Encyclopédie catholique.*

MICHAUT, *Biographie universelle.*

FELLER, *Dictionnaire historique.*

FONTETTE, *Bibliothèque historique.*

PLUQUET, *Dictionnaire des hérésies.*

DUPIN, *Bibliothèque des auteurs séparés de l'Eglise romaine.*

Dictionnaire des auteurs ecclésiastiques.

GUILLAUME COLLETET, *Vie des Poëtes français.*

Journal de Trévoux.

Journal encyclopédique.

PH. LE BAS, *Dictionnaire encyclopédique de l'Histoire de France.*

Et une multitude de pièces détachées, imprimées ou manuscrites, telles que *Lettres*, *Discours*, *Harangues*, *Actes*, *Contrats*, *Procès-Verbaux*, *Requêtes*, *Manifestes*, *Ordonnances royales*, *Lettres-patentes*, *Edits*, *Arrêts*, *Rapports*, *Transactions*, *Diplômes*, *etc.*

1er Novembre 1856.

HISTOIRE
DU PAYS ET DE LA VILLE
DE
SEDAN.

CHAPITRE I.

SOMMAIRE. — Division générale de la Gaule. — Division de la Gaule-Belgique en particulier. — Origine, lois, religion, mœurs des anciens Belges. — Opinion de César sur les Belges. — Leurs luttes avec les Francs ou Sicambres. — Origine supposée de Sédan. — L'Ardenne sous les Francs. — Etat du Christianisme avant la conversion de Clovis. — Eglises d'Yvois et de Mouzon. — Conversion de Clovis. — Saint Géry d'Yvois. — Saint Walfroi, apôtre de l'Ardenne. — Donations de Clovis à Saint Remi. — Archevêques de Reims, Seigneurs de Mouzon et de Douzy. — Foulques, évêque de Tongres. — Prompte dégénérescence des descendants de Clovis. — Charlemagne à Douzy. — Beaux temps de Douzy. — Conciles tenus dans cette localité. — Etat politique de l'Ardenne sous les Carlowingiens. Ses révolutions : appartient tantôt à l'Allemagne et tantôt à la France. — Fait partie de la Lorraine, puis de la Basse-Lorraine. Tranquillité durable. Entrevue du roi de France et de l'Empereur d'Allemagne à Bazeilles.

Lors de la conquête des Gaules par les Romains, un demi-siècle avant notre ère, ce vaste pays, renfermé entre le Rhin et les Pyrénées, les Alpes

et l'Océan, était divisé en trois parties principales : l'Aquitaine, resserrée entre les Pyrénées, les Alpes et la Garonne ; la Celtique, qui s'étendait depuis la Garonne jusqu'à la Seine et la Marne ; la Belgique, qui de la Seine et de la Marne se prolongeait jusqu'au Rhin, c'est-à-dire, jusqu'aux frontières des peuples connus alors sous le nom de Germains.

Cette division générale de la Gaule donnée par César (1) est conservée par Pomponius Méla et par Pline. « Toute cette région, qu'habitent les Gaulois, dit Méla, s'appèle la Gaule Chevelue (2). Ils forment trois races, qui ont de grands fleuves pour barrières : Des Pyrénées à la Garonne se trouvent les Aquitains ; de la Garonne à la Seine, les Celtes ; et de la Seine au Rhin, les Belges (3). » Le témoignage de Pline n'est pas moins formel (4).

Néanmoins, et quoiqu'il en soit de ces témoignages, sous César Auguste, pour des raisons politiques et administratives qu'il nous importe peu de faire connaître ici, cette division générale subit de grands changements. 1° L'Aquitaine, jugée trop petite, étendit ses frontières aux dépens des Celtes. Elle se prolongea le long des côtes de l'Océan jus-

(1) *Commentaires*. Lib. I. cap. I.

(2) La Gaule entière portait le nom de Chevelue, *comata*. Les Romains l'appelaient ainsi parce que tous les habitants avaient l'usage de la longue chevelure.

(3) *Regio omnis quam incolunt Galli, comata Gallia. Populorum tria genera sunt : terminanturque fluviis ingentibus. Nam à Pyræneo ad Gerumnam Aquitania; ab eâ ad Sequanam Celtæ; indè ad Rhenum Belgæ*. Lib. III. cap. II.

(4) Lib. IV. cap. XVII.

qu'à la Loire, qui devint sa frontière vers le nord; et, à l'est, elle s'étendit jusque dans les Cévennes (1). 2° La Gaule Narbonnaise ou Viennoise, se forma alors d'une partie du Languedoc, de la Provence, d'une partie du Dauphiné, et s'étendit jusque dans le Piémont, la Savoie et le Valais. 3° La Gaule Celtique prit le nom de Lyonnaise, parce que Lyon devint sa métropole. Elle s'étendit jusqu'aux sources du Rhin à l'est, et conserva la Seine et la Marne pour limites au nord. 4° La Gaule Belgique commençait à Trèves, s'avançait par Metz jusqu'à Toul et Verdun, et se prolongeait par Châlons-sur-Marne, Reims et Soissons jusqu'à Beauvais, Amiens, Cambray, pour s'étendre encore jusque dans le Hainaut. 5° La Gaule Germanique occupait toute la rive gauche du Rhin, depuis y compris l'Alsace, le Palatinat, le pays de Mayence, jusqu'à Cologne, Liège, Anvers et la Hollande. La Gaule, sous l'empire des Romains, était donc divisée en cinq grandes provinces, qui, elles-mêmes, se subdivisaient en une multitude de peuples, que l'on désignait par des noms particuliers dérivés des lieux qu'habitaient ces peuples, ou des usages qui leur étaient propres.

Le pays de Sedan étant enclavé dans la Gaule Belgique, nous n'avons à nous occuper ici que de cette province.

Selon Pline, Ptolémée, Tacite, Spartianus, cette partie de la Gaule, à l'époque de la conquête, ne fut point divisée. Depuis Auguste jusqu'à Cons-

(1) Selon Strabon, lib. IV. *initio* : « *Aquitani et Celtæ monte divisi Cemmeno.*

tantin, c'est-à-dire, pendant plus de 300 ans, elle resta indivise et ne forma qu'une seule province. Ce ne fut même que sur la fin du règne du premier empereur chrétien qu'elle fut partagée et qu'elle prit les noms de Première et de Seconde Belgique. C'est Ammien Marcellin, qui, le premier ou un des premiers, fait mention de cette division, en citant les noms de quelques-unes des villes les plus célèbres des deux provinces (1). Cette nouvelle division est aussi clairement indiquée par le *Libellus provinciarum romanarum*. Cet ouvrage est même plus clair que celui d'Ammien; il nomme la plupart des villes qui appartiennent à chacune des deux divisions, et, par là, fixe parfaitement leurs frontières. D'après cet auteur, la Première Belgique eût été formée de la Lorraine toute entière, de la plus grande partie du Luxembourg et de l'ancien évêché de Trèves. La Seconde Belgique aurait renfermé la partie septentrionale de la Champagne, la Picardie, la Flandre et le Hainaut. Il établit bien clairement quelles étaient les capitales respectives des deux Belgiques. Il donne le rang de métropole de la première à la ville de Trèves : *Metropolis civitas Trevirorum;* et il assigne le même rang pour la seconde à la cité des Rémois : *Metropolis civitas Remorum*. D'où il paraît clairement que le pays, qui, plus tard, devait former la principauté de Sedan, appartenait à la Première Belgique. Ses habi-

(1) *Belgica Prima Mediomatrices prætendit et Treviros, domicilium principum clarum. Huic adnexa est Secunda Belgica, quâ Ambiani sunt urbs inter alias eminens, et Catalauni et Remi.*

tants faisaient partie des peuples que les auteurs désignent sous le nom de *Pœmani*, ou habitants du pays appelé Famène, de toute l'étendue de l'Ardenne et d'une partie du pays Wallon (1).

Mais, avant la division opérée sous Constantin, quelle fut la ville principale ou métropole de toute la Belgique? Cette question a occupé les auteurs et a soulevé quelques doutes. Strabon semble favoriser Reims. « Parmi tous les peuples de la Belgique, dit-il, les plus illustres sont les Rémois : leur principale ville, Durocort, est très-importante et sert de résidence aux Gouverneurs romains. (2) » Tacite ne paraît pas s'éloigner du sentiment de Strabon. Dans certains passages de ses *Histoires*, il représente les Rémois comme exerçant une grande influence sur les autres villes gauloises, et sur les Trévirois eux-mêmes (3).

D'où certains auteurs concluent que Reims, dans ces temps reculés, exerçait un certain empire sur toute la Belgique et qu'on peut avec raison regarder cette ville comme ayant été la métropole de cette province. Un texte des *Commentaires* de César favorise beaucoup cette opinion. Il dit qu'Autun était la première et Reims la seconde de

(1) Voir aux Notes et Pièces justificatives n° I.

(2) *Inter istas gentes, Remi nobilissimi sunt; et eorum urbs primaria Durocortora maximè incolitur, ac Romanorum Præfectis hospitium præbet.* Lib. IV.

(3) *Resipiscere paulatim civitates, fasque et fœdera respicere, principibus Remis, qui per Gallias edixêre, ut missis legatis in commune consultarent, libertas aut pax placeret.* Lib. IV. Hist.

toutes les cités gauloises (1). S'il en était ainsi, Reims était la première de toutes les cités belges.

Cependant il paraît certain que Trèves obtint plus tard la prééminence. Les témoignages historiques semblent ne laisser aucun doute à cet égard. Pomponius Méla, qui écrivait sous Tibère, parle de Trèves comme de la plus opulente de toutes les villes de la Gaule-Belgique. (2) Et Tacite lui-même, dans ses *Annales* aussi bien que dans ses *Histoires*, confirme avec une certaine force le témoignage de Méla. Dans une allocution qu'il met dans la bouche de Cérial aux Trévirois, il leur attribue la présidence ou le commandement des légions romaines, le gouvernement de la Belgique et d'autres provinces, conjointement avec Rome. (3) Nous avons aussi des *Panégyriques* qui ont été adressés à Maximien et à Constantin Auguste : ces monuments attestent que pendant le séjour de ces Empereurs dans les Gaules, ils fixèrent leur résidence à Trèves. Ce qui peut faire croire, qu'à cette époque, l'ancienne *Augusta Trevirorum* jouissait d'une certaine prééminence sur l'antique *Durocort*.

L'origine des peuples primitifs des Gaules est environnée d'un nuage obscur. Les premiers auteurs qui en parlent, les représentent dans un état

(1) *Eò tùm res erat, ut longè principes haberentur Œdui, secundum locum dignitatis Remi obtinerent.* Lib. VI.

(2) *Belgarum clarissimi Treveri : urbs in eis opulentissima augusta.* Lib. III. cap. II.

(3) *Ipsi plerùmque legionibus nostris præsidetis ; ipsi has et alias provincias regitis : nihil separatum clausumve.* Hist. Lib. IV.

complet de force et de virilité. Quand ils se révèlent au monde, ils inspirent déjà l'effroi. Ce sont leurs invasions terribles dans le monde civilisé qui font connaître leur existence. Et ce ne fut qu'après l'Italie subjuguée et l'Orient ravagé par leurs hordes conquérantes, sous la conduite de Bellovèse (600 ans av. J.-C.) et sous celle de Brennus (390 ans avant notre ère), que l'on commença à jeter des regards étonnés sur un pays dont la conquête devait coûter plus tard aux Romains tant d'années et tant de sang.

Les peuples de la Gaule-Belgique, nos ancêtres, n'ont pas offert aux historiens une origine plus claire. Ces peuples, à cause de leur voisinage de la Germanie, se sont, plus que les autres Gaulois, assimilés aux diverses nations transrhénanes, qui de temps en temps passaient le fleuve, pour chercher, dans la Belgique, un climat plus favorable et des terres plus fertiles. Tels furent entre autres les Nerviens qui vinrent s'établir et se propager dans le Hainaut; les Eburons, qui occupèrent le pays de Liège et de Namur; les Condrusiens qui s'emparèrent du pays de Cologne, etc. Les Trévirois eux-mêmes étaient d'origine germanique, et ils s'en glorifiaient.

Par suite de ces incursions simultanées ou successives, l'élément germanique absorba, pour ainsi dire, chez les Belges, l'élément celtique ou gaulois; et ce n'est pas sans raison que César dit que, de son temps, les Belges étaient plus Germains que Gaulois (1).

(1) *Quorum (Belgarum) plerosque à Germanis ortos :*

Les lois civiles et les observances religieuses devaient se sentir parmi eux du mélange qui s'était opéré par suite des diverses invasions que leur contrée avait subies. D'un côté les envahisseurs ne renonçaient pas entièrement aux lois, aux coutumes d'au-delà du Rhin; de l'autre, les peuples envahis, ne perdaient pas pour cela les anciennes traditions de la Gaule. Dans la partie méridionale de la Belgique surtout, les peuples des pays de Châlons, de Reims, de Soissons, par exemple, s'étant moins mêlés aux races germaniques, à cause de leur éloignement de la frontière, conservèrent plus intégralement, plus purement, les lois, les maximes, les usages civils et religieux des anciens Celtes. Dans la partie limitrophe de la Germanie, au contraire, le Belge subit puissamment l'influence des conquérants.

Du temps de César, il n'existait dans la Belgique, aussi bien que dans toute la Gaule, que deux classes d'hommes honorés. Le reste du peuple était à peu près esclave; il ne pouvait rien par lui-même, et n'avait aucune influence dans les Conseils. Les deux classes privilégiées étaient les Druides et les Chevaliers. Ceux-ci se vouaient tous au métier des armes. Ils avaient autour d'eux, sous leur dépendance, des clients dont le nombre était proportionné à la noblesse de leur origine, à leurs richesses ou à leur puissance. On

Rhenum que antiquitùs transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse.
De Bello gallico. Lib. II.

voit que certaines traditions féodales étaient fort anciennes dans les Gaules.

Les Druides remplissaient les fonctions du sacerdoce, présidaient aux sacrifices, interprétaient les dogmes et les maximes de la religion, décidaient toutes les controverses publiques ou privées. Un crime, un meurtre était-il commis? S'agissait-il de partager un héritage, d'en fixer les limites? c'était à leur tribunal que ces causes étaient appelées. Ils décernaient des récompenses et infligeaient des peines; ils frappaient d'interdiction quiconque résistait à leurs décrets. Cette mesure avait pour effet de rejeter l'interdit parmi les scélérats ou les impies, de l'isoler au milieu de tous et de le priver de la participation aux sacrifices : ce qui, à leurs yeux, était le plus grave de tous les châtiments (1).

A une certaine époque de l'année, les Druides se réunissaient en congrès vers les frontières du pays Chartrain, qui était alors à peu près le centre de la Gaule. C'était là, dans un lieu sacré, qu'affluaient de toutes parts ceux qui étaient en procès. Les Druides jugeaient souverainement toutes les contestations.

Il paraît que les institutions druidiques tiraient leur origne de la Bretagne, où, au sentiment de M. Amédée Thierry, elles avaient été apportées d'Orient par les Kimris. C'est de là qu'elles passèrent dans les Gaules. Aussi, du temps même de César, les Gaulois qui voulaient étudier à fond la doctrine des Druides, et en pénétrer les mys-

(1) César. *De Bello gal.* lib. VI.

tères, se rendaient dans l'île des Bretons. Cette doctrine était renfermée dans un grand nombre de vers qu'on était obligé d'apprendre de mémoire. Pour rendre plus respectables les traditions secrètes dont ils étaient l'expression, il était défendu de les confier à l'écriture. On en dérobait le plus possible la connaissance au vulgaire; les jeunes gens à qui leur naissance permettait d'aspirer à l'ordre sacerdotal pouvaient seuls être initiés à ces doctrines (1).

Outre cet enseignement secret, il y avait des croyances générales ou publiques. Les Druides enseignaient l'existence d'un Dieu suprême, qu'ils nommaient Dis ou Tis, Teut ou Teutatès (2). C'était le Pluton des Grecs, le Dis des Romains, ou Dieu des enfers. Ils se vantaient d'être descendus de lui; et voilà pourquoi, dit César, ils mesuraient le temps par nuits et non par jours (3).

Après le Dieu Teutatès, la divinité principale des Gaulois était Mercure, qu'ils honoraient comme l'inventeur des arts, le guide des voyageurs et le protecteur du commerce. Venaient ensuite Apollon, Mars, Jupiter, Minerve, sur lesquels ils avaient à peu près les mêmes opinions que les autres peuples (4).

(1) César. *De Bello gallico*. Lib. VI.

(2) Peloutier. *Hist. des Celtes*, liv. VI.

(3) César. *Ubi Suprà*. — Cette espèce d'idolâtrie existait encore longtemps après l'établissement du Christianisme. Charlemagne se crut obligé de la proscrire par une loi expresse.

(4) César. *Ubi suprà*.

Dans certaines contrées, ils révéraient encore certaines divinités inférieures. C'est ainsi que, dans les Ardennes, on rendait un culte à Diane, sous le nom d'*Ardennaise* ou grande déesse des Ardennes.

Les augures étaient aussi respectés parmi les Gaulois. D'après le vol des oiseaux ou la direction de la foudre, ils annonçaient la faveur ou le courroux des dieux.

Il est facile de reconnaître dans ces observances et dans les noms de ces divinités gauloises une participation du polythéisme grec et romain. Cependant, avant d'admettre les dieux d'origine étrangère, ces peuples n'avaient guère que le culte de la nature. La religion primitive des Druides était une sorte de panthéisme. Ils adoraient la divinité dans ses ouvrages, dans les astres, la terre, les fleuves, les bois, les montagnes. C'était principalement dans l'obscurité des forêts, que les Druides consultaient leurs oracles. C'était là, qu'au sixième jour de la première lune, le grand-prêtre, accompagné de tous les Druides, sacrifiait un taureau blanc, et que, armé d'une serpe d'or, il coupait le gui sacré sur le chêne antique, et l'offrait au peuple, qui le considérait avec un religieux respect, et lui attribuait la vertu merveilleuse de guérir les maladies.

Les Gaulois étaient adonnés aux pratiques religieuses et même aux plus terribles superstitions. Etaient-ils malades, étaient-ils exposés à quelque danger, allaient-ils à la guerre? ils offraient des sacrifices par le ministère des Druides. Ils offraient même des sacrifices humains. Ils pen-

saient que la vie d'un homme pouvait seule racheter la vie d'un autre homme, et que la divinité ne pouvait être autrement satisfaite. Quelquefois on remplissait d'hommes d'immenses statues d'osier auxquelles on mettait le feu, et une foule de misérables expiraient ainsi dans les flammes. C'étaient ordinairement des voleurs, des assassins que l'on choisissait pour victimes ; mais, à défaut de criminels, les innocents n'étaient pas épargnés.

Les Druides enseignaient l'immortalité des âmes sous la forme de la métempsycose. Ils pensaient que ce dogme, en faisant mépriser la mort, excitait puissamment à la pratique de la vertu. Ils dissertaient sur la nature des choses, sur la marche et le mouvement des astres, sur la forme du monde, la grandeur de la terre, etc.

La principale étude des Chevaliers était celle des exercices militaires. La mission spéciale de leurs instituteurs était d'éveiller en eux l'amour de la gloire et de leur inspirer les vertus guerrières. Dans ce but, on leur inculquait les traditions héroïques de leurs ancêtres. Ces traditions, non écrites, étaient mises en chant et formaient des récits poétiques que chacun devait savoir par cœur, et qui offraient en même temps le précepte et l'exemple de la valeur militaire. L'éducation des jeunes Gaulois durait jusqu'à l'âge de 15 ans. A cet âge ils paraissaient en public, avec leurs pères ; et si alors ils donnaient des preuves suffisantes d'habileté et de force dans le maniement des armes, ils étaient par là même déclarés majeurs, devenaient indépendants, assistaient aux

assemblées nationales et prenaient place sous les drapeaux.

Une telle éducation faisait des Gaulois un peuple fier et belliqueux. Ils ne respiraient que la guerre. Leur nom seul inspira longtemps l'effroi parmi les Romains ; et le terrible *vœ victis!* dont Brennus fit retentir toute l'Italie, ne fut jamais oublié dans Rome. Aussitôt qu'une armée gauloise menaçait les frontières, l'empire paraissait être en danger ; un dictateur était nommé ; les trésors de l'Etat étaient ouverts, et l'on disait : *Salus imperii suprema lex esto.*

Il paraît néanmoins que, déjà du temps de César, ces terribles Gaulois étaient, en général, beaucoup dégénérés. Ils aimaient la tranquillité et le repos ; et, comme toutes les nations qui vivent au sein de l'abondance, ils s'étaient énervés. Ce n'étaient plus ces fameuses tribus, réunies sous un seul chef, pour attaquer ou pour se défendre avec force et intrépidité. Victimes de l'ambition de leurs chefs ou des plus puissants guerriers, elles étaient tombées, selon César, dans un état voisin de la servitude (1) ; en sorte que, à l'époque où les légions romaines passèrent les Alpes pour tenter la conquête des Gaules, elles n'y trouvèrent plus les redoudables phalanges d'autrefois, et parvinrent, comme on sait, à soumettre tout le pays à leur Empire.

Cependant, il faut le dire, les Belges, plus près

(1) *Plerique in servitutem sese dicant nobilibus ; in hos eadem omnia sunt jura, quœ dominis in servos.* De bello gal. lib. VI.

des Germains, et par là même moins policés, avaient mieux conservé leur caractère antique et essentiellement guerrier. Ils se faisaient encore gloire de ne pas connaître le luxe, la délicatesse et toutes les habitudes qui amollissent les âmes, et énervent les courages. La civilisation gauloise n'avait pas encore pénétré jusque dans leurs forêts ; leurs luttes, puis leur fusion, avec les peuplades envahissantes de la Germanie vouées pour longtemps encore à la barbarie, leur avaient conservé la simplicité et l'âpreté primitive de leurs mœurs. César regarde ce défaut de civilisation comme la cause de leur humeur plus éminemment belliqueuse (1), et de l'immense difficulté qu'il eut à les réduire. La guerre, en effet, n'avait jamais cessé d'être leur occupation favorite ; toujours ils avaient été exposés aux premiers coups des Barbares ; toujours ils avaient dû avoir les armes à la main pour leur faire tête et repousser leurs attaques. Trois siècles avant notre ère, les Belges luttaient déjà avec acharnement contre les Francs et les Sicambres. Ces derniers, habitant au-delà du Rhin, faisaient de continuelles tentatives pour venir des steppes de la Germanie s'établir sur les bords de la Meuse. Ils avaient réussi, et étaient même parvenus à se fixer dans les contrées, où, plus tard, s'élevèrent les villes de Tongres, Liège, Namur. Les Belges résolurent, aidés des Morins,

(1) *Horum (Gallorum) omnium fortissimi sunt Belgæ : propterea quòd à cultu atque humanitate provinciæ longissimè absunt ; minimè que ad eos mercatores sæpè commeant, atque ea quæ ad effœminandos animos pertinent, important.* *De Bello gallic.* Lib. I.

d'expulser ces tribus et de les rejeter au-delà du Rhin. Ils attaquèrent les Sicambres, mais ils furent complètement battus; cette défaite sanglante affermit l'établissement de ces étrangers, dont le chef Basan (l'an 279 av. J.-C.), éleva plusieurs châteaux et forteresses sur la haute et basse Meuse (1).

Vers l'an 160 avant J.-C., les Belges prirent leur revanche, et les Sicambres, après avoir été défaits à leur tour, furent refoulés au-delà du Rhin.

Mais ces peuples indomptables, bientôt remis de leurs défaites, recommencèrent leurs incursions, et s'établirent de nouveau dans le pays qu'ils avaient appris à connaître et à aimer. Souvent vaincus, jamais soumis, ils soutinrent longtemps la lutte contre les Belges, puis plus tard contre les Romains devenus maîtres des Gaules. On sait qu'ils défirent souvent les légions romaines et les lieutenants de César, et que, après des fortunes diverses, après cent combats heureux ou malheureux, contre les forces de Rome, ils finirent par l'emporter, et par contraindre l'empereur Julien, l'an 358 de notre ère, à leur abandonner toutes les régions renfermées entre le Rhin, la Meuse et la Moselle.

(1) *Irrumpentibus denuò Gallis atque Morinis contrà Orientem, ubi Sicambri colonias posuerant in regione Tungrorum, Rex Basanus in manu suorum validâ illis occurrit, tantâque cœde prostravit, ut vix pauci de multis evaserint. Victoriam consecutus, plura castella et munitiones fortissimas ab utrâque parte fluminis Mosæ construxit, in quibus præsidia Sicambrorum collocavit.*

Trithemius, *Annales Hirsaugienses,* en 2 vol. in-fol.

C'est de là, qu'aspirant à de nouvelles conquêtes, ils jetèrent des regards de convoitise sur le pays auquel ils devaient bientôt donner le nom de France. Et en effet, un siècle n'était pas écoulé, que Clovis, leur chef, vainqueur de Siagrius, donnait le dernier coup aux Romains dans les plaines de Soissons, et soumettait les Gaules, définitivement et sans retour, à l'empire des Francs ou des Sicambres.

Divers auteurs paléographes qui ont traité des antiquités de la Gaule-Belgique, ayant à leur tête Jean Trithème, célèbre abbé de Spanheim, qui écrivait à la fin du 15e siècle, et qui avait puisé dans Hunibald, historien du temps de Clovis, ont prétendu que Sedan fut l'une de ces forteresses construites par les Sicambres sur les bords de la haute Meuse. Ils supposent avec cet auteur, auquel est venu se joindre l'historien de la Chartreuse du Mont-Dieu, Dom Ganneron, que Basan a donné son nom à un château-fort construit par lui-même sur la Meuse (1), et à plusieurs autres établissements qui ont porté ou qui portent encore son nom dans le pays. Ainsi, d'après Ganneron, le lieu où fut bâtie la Chartreuse du Mont-Dieu s'appelait anciennement : Montagne de Basan, *Mons Basani;* et le village de Bazancourt sur la rivière de Suippe, ainsi que la ferme du même nom sur la rivière de Bar, d'après Flodoart et Bergier (2),

(1) *In superiori parte fluminis Mosæ castellum fortissimum construxit, quod de suo nomine Basanburg nominavit.* Trithem. ann.

(2) *Dessin d'une histoire de Reims*, par Bergier.

doivent leur nom à cet ancien chef des Sicambres. Ces auteurs ajoutent, d'après les mêmes autorités, que Basan avait un fils nommé Sedan, qui aurait laissé son nom à la forteresse qui le porte encore aujourd'hui, et de laquelle il aurait eu le commandement ou la garde.

Trithème ne présente pas seulement Basan comme un conquérant, il en fait aussi un législateur tellement respecté de ses peuples, qu'ils élevèrent des temples en son honneur. D'après Ganneron, il eut un autel sur un monticule près du Mont-Dieu. Il était d'une sévérité inflexible dans l'administration de la justice. Il la poussa si loin, qu'il ne craignit pas d'immoler son fils de sa propre main au respect des lois que celui-ci avait outragées. Trithème raconte ainsi ce dramatique épisode de l'histoire du fils de Basan.

Sedan fut accusé d'adultère par un homme du peuple dont il avait séduit la femme. D'après la loi portée par Basan lui-même, ce crime était puni de mort. Sedan devait donc périr, et son père eut la fermeté héroïque de prononcer lui-même la sentence.

Les amis du jeune prince demandèrent sa grâce. « Nobles chefs, répondit Basan, n'agissez point » contre la justice, et soutenez les lois que je vous » ai données et que vous avez mûrement accep- » tées ; car il serait plus facile d'arrêter avec la » main le vent qui souffle dans l'espace, que de » faire dévier l'âme de Basan de la voie de la » justice. » Un profond silence succède à ce discours ; et Basan se tournant vers le coupable : « Ce n'est pas moi, mon fils, lui dit-il, mais la loi

» que vous avez violée qui vous immole. » Il dit : et la tête de Sedan tombe sous le glaive de son père (1).

Quelques amateurs d'étymologies ont composé le mot *Sedan* des lettres initiales des deux mots latins : *Sedes Danorum,* prétendant que les Danois, appelés aussi Normands, ont poussé leurs ravages jusque dans ces contrées, et ont laissé, sur la colline où est maintenant le château, l'inscription *Sedes Danorum,* qui, abrégée ou mutilée, a formé dans la suite *Sed. Dan,* et bientôt Sedan.

Enfin, on a fait venir le mot Sedan de la langue celtique. On a dit que *Ce-Dan,* chez les Celtes, signifiait *séjour des bois,* et que comme Sedan était, dans l'origine, entouré de forêts, cette dénomination s'accordait parfaitement avec sa situation topographique. Elle lui aurait été conservée, en lui faisant subir la métamorphose de C en S (2).

Libre à chacun de trouver beaucoup d'esprit dans ces auteurs, qui se sont ingéniés à donner à Sedan un antique origine. Pour nous, qui ne nous

(1) *Sedanus adulterio accusatus, mox à patre judicatur ad mortem, secundùm legem quam Sicambris statuerat. Proceribus autem pro adolescente rogantibus, respondit pater : O viri nobiles ! nolite contrà justitiam militare et leges quas vobis maturè consentientibus decrevi, quia faciliùs est ventum in aëre flantem constringere manu, quàm Basani regis animam deflectere ab æquitatis executione. His auditis, principes tacuerunt. Ipse verò pater dixit : Non ego te, fili, occido ; sed lex patriæ quàm sciens prævaricatus es. Apprehensumque capite truncavit.*

Trithem. ann.

(2) *Essai historique sur la ville de Sedan,* par F. Jacquemart, manuscrit de 1780.

attachons en histoire qu'à ce qui est certain, nous disons que tout ce qui a été avancé sur ce sujet nous paraît très hasardé, pour ne rien dire de plus. Ces opinions ne s'appuient sur aucune preuve satisfaisante. Elles ne sont que de simples conjectures, des présomptions purement gratuites. Que sont, en effet, le *Sedes Danorum*, le *Ce-Dan* celtique ? Des données imaginaires dont l'incertitude et l'invraisemblance sautent aux yeux de prime-abord. L'opinion de l'abbé Trithème semble, il est vrai, un peu mieux fondée : elle s'appuie sur le témoignage de l'historien de l'époque mérowingienne que nous avons cité. Néanmoins elle nous paraît toujours très contestable ; car on ne trouve le nom de Sedan dans aucun auteur antérieur ou subséquent, jusqu'au 11e siècle. Ce n'est qu'en 1023, que, dans un diplôme accordé par l'empereur Henri II à Boson, abbé de Mouzon, et confirmatif des biens de l'abbaye de cette ville, situés sur les terres de l'Empire, nous voyons pour la première fois le nom de *Sedens* figurer avec ceux de Brevilly, Remilly, Douzy, Givonne et plusieurs autres localités circonvoisines. Or, peut-on supposer qu'un boulevart construit par les Sicambres, plus de deux siècles avant notre ère, pour faire tête aux Gaulois et ensuite aux Romains, qui, conséquemment, devait avoir une certaine célébrité, soit resté comme ignoré ou inaperçu pendant tant de siècles ?

Nous ne sommes donc pas de ceux qui veulent à tout prix que Sedan cache son origine *dans la nuit des temps ;* et nous croyons que l'opinion qui lui donne une origine toute moderne est beaucoup plus vraie, plus conforme aux règles de la saine

critique ; en un mot, nous pensons que le mot *Sedan* n'a pas une origine plus connue ou plus illustre que celles des noms de plusieurs localités circonvoisines : Balan, Torcy, Floing, Daigny, etc.

D'autres étymologistes, fondés sur ce que plusieurs géographes ont écrit le mot Sedan : *Sedain, Assedain, Esdain, Esden,* ont conclu, peut-être avec plus de raison, que ce nom dérive du mot *Stein,* qui en langue allemande ou tudesque signifie *montagne.*

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ce point, et nous continuerons à jeter quelques lumières sur l'histoire ancienne du pays, qui plus tard a vu naître et grandir le château et la ville de Sedan.

En 448, l'Ardenne, qui s'étendait jusque sur les bords de la Meuse, était possédée par Albéric, second fils de Clodion, roi des Francs ou des Sicambres, que l'on appelait cis-rhénans, depuis leur établissement définitif dans la Gaule-Belgique; puis par Rogatien, fils d'Albéric, à la fin du 5e siècle. Et quand, à la mort de Clovis (511), son empire fut partagé entre ses quatre fils, elle fit partie du royaume d'Austrasie, qui comprenait toute la région située entre le Rhin, la Meuse et l'Escaut (1).

(1) Austrasia, cujus sedes primaria erat urbs Metensis, inter Rhenum, Mosam et Schaldim, latè patebat. Censebantur in eâ Mediomatrices, Treveri, Ubii, Clivii, Geldri, Brabantii, Hannones, Zelandi, Hasbani, Eburones, Tungri, Limburgenses, Juliacenses, Luxemburgenses, denique Maguncіacum, Alsatia, Lotharingia, Palatinatus Rheni et Arduenna. (J. Rivii *Rerum francicarum Decades*. Lib. IV.)

En ce temps là, les villes d'Yvois et de Mouzon étaient déjà très importantes. Les anciens chroniqueurs nous donnent d'Yvois une idée très avantageuse ; ils le représentent comme une ville forte et puissante, comme une place de plus grande importance qu'aucune autre du pays (1). Avant l'an 325, elle était déjà chrétienne. Saint Maximin, évêque de Trèves, qui assista au premier concile de Nicée (325), visitait fréquemment l'église d'Yvois. Ce saint étant mort en Aquitaine en 351, les Trévirois étaient allés rechercher ses reliques. Passant par le village d'Euilly, près d'Yvois, le corps du pontife y opérait un miracle sur un homme qui était perclus de tous ses membres et qui fut immédiatement guéri. En mémoire de ce miracle, une chapelle était bâtie sur le lieu même de l'événement, en l'honneur du saint, qui y fut depuis honoré comme patron. Un autre miracle s'opérait à Yvois à l'arrivée de la sainte relique dans cette ville (2). En 383, saint Martin, évêque de Tours, revenant de visiter à Trèves l'empereur Maxime, séjournait à Yvois, et y pleurait la faute qu'il avait commise en communiquant avec les Itaciens (3).

L'importance de Mouzon égalait celle d'Yvois. Située sur l'extrême frontière des *Remi* et des *Treveri*, cette ville appartenait aux premiers.

(1) *Annales d'Yvois-Carignan*, par Dom l'Ecuy. Paris 1822.

(2) Dom Calmet. *Hist. de Lorraine.* Liv. IV.

(3) *Annales d'Yvois-Carignan.* — *Hist. eccles.* de Fleury, tom. IV. liv. 18. n° 59.

C'était là que se trouvait le principal passage de la Meuse pour communiquer avec le pays de Trèves, dont Yvois faisait partie. Elle était donc, par position, un point très important, et il est à présumer que déjà du temps où César s'empara du pays, c'était un lieu fort fréquenté. Faisant partie du Remois, « il est vraisemblable, dit l'Ecuy, que Mouzon avait embrassé le Christianisme, presque aussitôt, ou peu après que l'Evangile avait été prêché à Reims; et il n'est pas douteux que cette ville ne fût chrétienne déjà depuis longtemps, du temps de Clovis » (1).

Cependant l'ancien paganisme n'en était pas entièrement extirpé. Il régnait encore particulièrement dans la région de l'Ardenne. Situé aux confins des diocèses de Reims, de Trèves et de Tongres; éloigné de ces villes, qui étaient des centres de Christianisme, ce pays n'avait encore reçu que faiblement la lumière de l'Evangile, et les statues des faux dieux y étaient encore debout. Mais alors Clovis, vainqueur des Allemands à Tolbiac, embrassa la religion du Christ, et reçut le baptême des mains de Saint Remi, évêque métropolitain de Reims, avec un grand nombre de ses guerriers et plusieurs membres de sa famille, entre autres Rogatien, fils d'Albéric, possesseur du pays d'Ardenne. Cet événement à jamais mémorable changea la face des choses, et le Christianisme trouva dans cette contrée un champ plus libre à son développement.

Saint Géry (*Gangericus*), né à Yvois de parents

(1) *Annales d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, pag. 241.

romains, qui étaient restés dans cette ville après l'évacuation, et Saint Taurin, son frère, travaillèrent puissamment à la conversion des idolâtres (1). (560). Saint Walfroi, vers la même époque, vint établir un monastère sur la montagne qui porte son nom. Il trouva, sur ce lieu même, le culte de la grande Diane Ardennaise parfaitement conservé. Elle y avait une statue d'une grandeur monstrueuse, que les peuples d'alentour venaient adorer en foule. Le saint, touché d'un tel aveuglement, prêcha avec tant de force par la parole et par l'exemple de ses vertus sur l'inanité du culte des idoles, qu'il ne tarda pas à déterminer ces populations à renverser le colosse, et à renoncer à leurs dissolutions, en embrassant la foi chrétienne.

Walfroi donnait aux peuples le spectacle d'une austérité aussi rare que prodigieuse. Il avait élevé sur sa montagne une haute colonne, où il avait fixé sa demeure. Il y passait les jours et les nuits, nu-pieds et debout, n'y vivant que de pain, d'eau et de quelques légumes. L'intempérie des saisons, les rigueurs de l'hiver ne pouvaient l'obliger d'en descendre; il les supportait avec une constance inébranlable. « Les ongles de ses pieds en tombèrent, dit Grégoire de Tours, et l'eau de la pluie qui coulait le long de sa barbe s'y gelait et en pendait en forme de chandelles (2). »

(1) *Ann. d'Yvois-Carignan.*

(2) Greg. Turon. Hist. Lib. VIII. n° 15.

« *Cùm hiemis tempus veniebat, ità glaciali frigore urebatur, ut ungues pedum sœpiùs excutirentur, et in barbis ejus aqua gelu connexa, candelarum more, dependeret.* »

Un genre de vie si étrange, qui jusque-là n'avait été connu que sous le ciel plus doux de l'Orient, attira l'attention des évêques voisins, qui, reconnaissant que la rigueur du climat des Ardennes ne permettait pas cette imitation du stylite Siméon d'Antioche, ordonnèrent à l'austère cénobite de descendre de sa colonne. Le saint obéit avec humilité. Mais cette excessive sévérité pour lui-même avait produit au loin une telle impression sur l'esprit des peuples, que presque tout le pays d'Ardenne renonça aux idoles et tomba aux pieds de la croix. S'il y subsista encore quelques restes d'idolâtrie, ils furent définitivement extirpés par Saint Hubert, évêque de Maestricht, au commencement du 8e siècle.

Le vainqueur de Tolbiac fit à Saint Remi, pour lui et ses successeurs, plusieurs donations importantes, entre autres celle de Mouzon et de ses dépendances, pour en jouir à titre de franc-aleu souverain; (1) à charge toutefois, dit l'auteur d'un *Manuscrit sur l'antiquité de Sedan*, de fournir, dans le besoin, un certain nombre de troupes entretenues à leurs dépens, et de défrayer les rois de France pendant leurs séjours dans la ville de Reims. Saint Cloud, fils de Clodomir, imitant la libéralité de son aïeul, ajouta à cette donation celle du fief de Douzy (2), attaché plus tard par Saint Remi lui-même à l'Eglise de

(1) Marlot. *Histoire de la métropole de Reims*, tome I.

(2) *Dusiacum Remorum in pago Mosomagensi ad fluvium Carum*. Flod.

Reims (1). La terre de Sedan fit partie de ces donations.

A la suite de ces actes de libéralité des princes francs, il s'éleva entre Saint Remi et Falconius, évêque de Tongres (2), un conflit au sujet de la possession de l'église de Mouzon. Celui-ci, prétendant que cette église appartenait à son diocèse, y commit des actes d'usurpation qui lui attirèrent de la part du métropolitain de Reims des représentations très-vives, qui eurent un plein succès; car on ne voit pas que les évêques de Tongres aient jamais osé élever à cet égard de nouvelles prétentions (3).

Les descendants de Clovis, appelés Mérowingiens, de Mérowé, leur aïeul, ne tardèrent pas à dégénérer. L'autorité royale déclina dans leurs mains et passa insensiblement dans celles de leurs Maires du Palais. Devenus trop mous pour porter leur sceptre, ces rois, que l'histoire désigne sous le nom de *fainéants,* s'en déchargèrent sur leurs premiers Ministres, pour mener dans leurs palais une vie indolente. On sait que ces premiers Ministres, aïeux de Charlemagne, ramassèrent la couronne qui était tombée par terre, et la placèrent sur leur front, après avoir dépouillé de sa

(1) *Duodeciacus verò, sicut à Clodowaldo nobilissimæ indolis puero confirmatum est, tibi, hæres mea, perpetualiter famuletur.* (*Testament de Saint Remi,* d'après Flodoart.)

(2) Tongres, dont le siége épiscopal était déjà fixé à Liége. (*Actes de la province de Reims*).

(3) Voir la lettre de Saint Remi à Foulques, évêque de Tongres, dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims* publiés par Mgr le Cardinal Gousset. (1842.)

chevelure le dernier des Mérowingiens et l'avoir enfermé dans un cloître (752).

Les fiefs de Mouzon et de Douzy appartenaient toujours à l'Eglise de Reims, lorsque Charlemagne, en 772, désira faire l'acquisition de celui de Douzy. La position géographique de ce bourg entre l'Allemagne et la France, ainsi que son heureuse situation au bord de la grande forêt d'Ardenne, engagea ce prince à y établir une résidence royale qui pût lui servir de maison de plaisance, pour se livrer aux plaisirs de la chasse. Et en effet, les chroniques rapportent que dans cette belle et immense forêt, qui alors s'avançait de ce côté jusque sur les bords de la Meuse et de la Chière, il se faisait chaque année une chasse royale avec grand appareil. Turpin, archevêque de Reims, abandonna donc au monarque le fief de Douzy, mais sans renoncer aux droits de son église; car la concession n'en fut faite que moyennant certaines redevances (1).

Ce fut alors le plus beau temps de Douzy. Charlemagne y fit bâtir un palais, y établit un parc magnifique, y tint sa cour, et cette *villa regia* brilla d'un éclat inaccoutumé.

Attigny-sur-Aisne partageait avec Douzy l'honneur d'avoir une résidence royale. Charlemagne y avait aussi construit un palais. Il y passait quelques fois les beaux jours de l'été. Ce fut même à Attigny qu'il tint sur les fonts baptismaux le fameux Saxon, Witikind, qu'il avait eu tant de peine à réduire. Pour faciliter la communication

(1) *Duodecim libras argenti, cum nonis et decimis.*

entre les deux résidences royales, le prince avait fait construire une chaussée qui s'appela *via regia*, pour la distinguer de la chaussée militaire, *via militaris* des Romains, laquelle allait directement de Reims à Trèves. Cette *via militaris*, qu'on appelait au 12e siècle la *vieille chaussée*, passait à Tannay, et se dirigeait en ligne droite sur Mouzon (*Mosœ meatus*), qui était alors le principal passage de la Meuse. L'autre, *via regia*, dont il reste encore çà et là quelques vestiges, rencontrait la voie romaine à Tannay, traversait le bois du Mont-Dieu, arrivait à la hauteur de Fresnois, au lieu dit les *Petits Arbres*, et descendait directement sur Wadelincourt, où l'on passait la Meuse sur un ponton; puis, traversant la prairie de Balan, se prolongeait le long de la prairie de Bazeilles jusqu'à Douzy (1).

Douzy était un point central du Gouvernement. On y décidait de grandes affaires; on y jugeait de grandes causes. Lothaire, roi de Lorraine, avait répudié sa femme légitime, et avait épousé Valdrade, sa concubine. Cette union scandalisait ses Etats et les pays circonvoisins. Charles-le-Chauve, pour remédier à ce mal, voulut avoir une conférence avec Louis de Germanie, empereur d'Allemagne. C'est à Douzy que les deux monarques se réunirent conjointement avec plusieurs évêques, et que cette conférence eut lieu (862). Il y fut convenu que deux évêques seraient députés vers Lothaire avec mission de l'engager à reprendre sa femme et à lever le scandale; de le menacer même

(1) Marlot. *Hist. eccl. de Reims.*

de la part des deux souverains d'une déclaration de guerre en cas de refus.

C'est à Douzy, qu'en 871, Charles-le-Chauve voulut avoir justice de la révolte d'Hincmar de Laon, neveu du fameux Hincmar, archevêque de Reims. L'évêque de Laon favorisait la révolte et les entreprises de Carloman, fils de Charles-le-Chauve, et refusait de souscrire à l'excommunication qui avait été lancée contre le prince rebelle et ses complices, quoiqu'il en eût été sommé six fois par l'archevêque de Reims, son oncle, et les autres suffragants. Le roi fit assembler un Concile à Douzy. Huit archevêques et treize évêques y siégèrent, et en outre huit ecclésiastiques députés d'évêques absents, un chorévêque et plusieurs archidiacres. Hincmar de Reims y présidait en personne, et il somma son neveu d'y comparaître. Le roi lui-même s'y présenta et porta, en présence du Concile, contre l'évêque de Laon ses accusations et ses griefs. Hincmar, de son côté, articulait plusieurs chefs de culpabilité contre son neveu. Sommé de répondre aux accusations intentées contre lui par le roi et l'archevêque, l'évêque de Laon garda le plus complet silence, se contentant de dire qu'il en avait appelé au Pape, et qu'il attendait le jugement du Siége Apostolique. L'obstination de l'accusé à ne pas vouloir répondre, lui mérita de la part des Pères du Concile une sentence de déposition, avec cette clause toutefois : « sauf en tout le jugement du Saint-Siége. »

Le Pape Adrien II, mécontent de ce que le Concile avait jugé Hincmar nonobstant son appel au Saint-Siége, désapprouva la sentence portée

par les Pères de Douzy. Ce ne fut qu'après de nombreuses démarches et de longues négociations, que le Pape Jean VIII, successeur d'Adrien, confirma enfin la déposition de l'évêque de Laon et autorisa l'élection d'un autre prélat.

Trois ans après le premier Concile de Douzy, le roi Charles en fit assembler un second dans la même localité. Il eut pour but la réformation des mœurs, particulièrement la répression des mariages incestueux et l'usurpation des biens ecclésiastiques. Ces désordres étaient fréquents dans la province de Reims. Les Pères du Concile rédigèrent une lettre qu'ils adressèrent aux évêques d'Aquitaine, et dans laquelle ils développaient savamment la doctrine de l'Eglise sur ces matières. Ils s'y occupèrent aussi de la réforme des mœurs cléricales; et, à l'occasion de personnes consacrées à Dieu, qui avaient oublié leurs vœux et leurs serments, ils prononcèrent des peines très-sévères contre de telles prévarications (1).

Cependant l'Ardenne faisait toujours partie du royaume d'Austrasie. Mais vers le milieu du 9e siècle (855), lors de l'établissement du royaume de Lorraine en faveur de Lothaire, troisième fils de Lothaire, empereur d'Allemagne, et neveu de Charles-le-Chauve, roi de France, tout le pays de la rive droite de la Meuse s'y trouva enclavé; car ce royaume fut formé de toute la région qui s'étend entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse jusqu'à la mer; conséquemment, l'Ardenne appartint au royaume de Lorraine.

(1) *Actes de la province ecclésiastique de Reims.*

A partir de la mort de Lothaire, qui ne laissa aucun enfant légitime pour lui succéder, la Lorraine ne fit que tomber de révolution en révolution, appartenant tantôt à l'Allemagne, tantôt à la France. Charles-le-Chauve, à la mort de son neveu, commença par s'approprier ses Etats, et déjà Hincmar de Reims l'avait couronné roi de Lorraine à Metz. Mais Louis-le-Germanique, empereur d'Allemagne, ayant les mêmes droits que Charles à la succession de Lothaire, vint sommer son frère de lui céder la part qui lui revenait de cet héritage. La division se fit. Les deux princes se partagèrent la ville de Liége par moitié, et tout le reste du royaume en portions égales. Charles conserva toute la portion de la Lorraine qui avoisinait ses Etats, et, par là même, le pays de Sedan appartint au royaume de France (869). Le roi de France ne se trouva pas longtemps satisfait de ce partage. Il tenta, en 880, de reprendre la partie du royaume de Lorraine qu'il avait cédée à l'empereur d'Allemagne. Mais il fut battu sur le Rhin par son neveu Louis-de-Germanie, troisième fils de Louis-le-Germanique, qui avait hérité à la mort de son père de cette portion de la Lorraine, et qui, par représailles, s'avança avec son armée victorieuse jusqu'à Douzy, aux frontières de France, et prit possession de toute la Lorraine. Le territoire de Sedan fit donc alors partie de l'Allemagne.

Mais, en 887, Louis-de-Germanie mourut, et ce fut son frère aîné, Charles-le-Gros, roi de France, qui hérita de ses Etats de Lorraine. Le territoire de Sedan retourna encore une fois à la

France. Ce ne fut pas pour longtemps. Charles-le-Gros mourut en 888, et l'empereur Arnould, son neveu, roi de Germanie, devint maître de la Lorraine, et en donna le gouvernement, en l'an 900, à Quintibold, son fils naturel.

En 912, l'empereur Conrad, malgré tous les efforts des rois de France, parvint à conserver toute la Lorraine. Il y établit des Gouverneurs sous le nom de Ducs. Ces Gouverneurs furent d'abord amovibles; mais ils devinrent bientôt *bénéficiaires*, c'est-à-dire, Gouverneurs à vie (1). Et comme le gouvernement français faiblissait alors à cause de la mollesse des derniers rois de la seconde race, les empereurs d'Allemagne n'eurent pas de peine à conserver ce fleuron de leur couronne.

Quand, en 958, s'opéra la division du royaume de Lorraine en Haute et Basse-Lorraine, le pays de Sedan fit naturellement partie de celle-ci; car la première comprenait les diocèses de Trèves, de Strasbourg, de Metz, de Toul, de Verdun et le Luxembourg, tandis que la seconde était formée des diocèses de Cologne, d'Utrecth, de Cambrai, de Liége, de Namur et la rive droite de la Meuse (2).

L'empereur Othon II (974) craignant les entreprises de Lothaire, roi de France, sur la Lorraine, offrit la Basse-Lorraine à Charles de France, frère du monarque français, espérant par là mettre la division dans le royaume et acheter ainsi sa tranquillité personnelle, à l'endroit de la Lorraine. Charles accepta (977). Mais Lothaire ne

(1) Moréri. *Diction. héraldique.*

(2) Moréri.

se contenta pas de si peu. Il fait irruption en Lorraine, prend Verdun, pousse jusqu'à Aix-la-Chapelle, pille le palais et ravage tout le pays voisin. Othon indigné marche contre Lothaire à la tête d'une armée de 60,000 hommes, pénètre en Champagne, ruine Soissons et Laon et s'avance jusqu'à Paris dont il brûle un faubourg. Lothaire s'approche pour le combattre : les deux princes en viennent aux mains sur la rivière de l'Aisne ; Othon est vaincu, et son armée en déroute, poursuivie pendant trois jours l'épée dans les reins, ne se rallie que sur la rive droite de la Meuse vers l'embouchure de la Chière. Quoique victorieux, le roi de France ne fut pas intraitable. Il fit la paix avec Othon dans une entrevue sur les bords de cette rivière, et lui abandonna la Lorraine à condition qu'il la tiendrait comme un fief de la couronne de France. (978) (1).

Les deux Etats demeurèrent lontemps en paix. La France et l'Allemagne étaient en si bonne intelligence, qu'en 1023, le bon roi Robert et l'empereur Henri II que l'Eglise honore comme saint, princes également zélés pour la religion et la paix, prévenus d'estime l'un pour l'autre, résolurent de se faire une visite amicale, dans le noble désir de consolider les bons rapports qui existaient entre les deux empires, et pour le plus grand avantage de la religion et de leurs peuples. L'entrevue dut avoir lieu au confluent de la Chière et de la Meuse ; il fut même réglé qu'elle aurait lieu sur un bateau au milieu du fleuve.

(1) Dom Lelong. *Hist. du dioc. de Laon.*

L'empereur avait son camp près d'Yvois. Mettant de côté tout cérémonial, il alla avec Cunégonde, son épouse, et quelques seigneurs de sa cour, surprendre amicalement le roi qui était à Bazeilles (1). Surpris de tant de franchise et de cordialité, le roi Robert tint longtemps embrassé l'empereur d'Allemagne, et le reçut magnifiquement. Il voulut lui offrir de riches présents en or et en pierreries, cent chevaux superbement enharnachés avec l'armure complète de chevalier sur la selle. L'empereur n'accepta qu'un livre d'évangile de grand prix, et l'impératrice ne voulut recevoir que deux gondolles d'or. Les deux princes, après avoir entendu la messe, qui fut célébrée par un évêque français, se séparèrent, et Henri retourna à Yvois. Le lendemain, Robert rendit sa visite à l'empereur, qui le reçut, ainsi que les évêques qui étaient à sa suite, avec une magnificence extraordinaire. Les deux souverains traitèrent des grands objets qui les avaient engagés à se voir, puis se retirèrent plus amis que jamais.

C'est dans cette circonstance que l'empereur Henri II confirma à l'abbaye de Mouzon les biens qu'elle possédait sur les terres de son empire, parmi lesquels sont désignés certains revenus de l'église de Sedan (2).

(1) Norbert, citant un manuscrit sur l'*Antiquité de Sedan*. Néanmoins, d'autres disent que ce fut à Mouzon.

(2) Voir Notes et Pièces justificatives, N° II.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. Féodalité. — Etat du clergé dans les temps féodaux. — Hugues de Vermandois, archevêque de Reims. — Guerre de ce prélat contre Artaud, son compétiteur. — Mouzon deux fois assiégé. — Concile de Mouzon, où Hugues est déposé. — Troisième siège de Mouzon. — Collégiale de Mouzon. — Adalbéron, archevêque de Reims. — Siège de Warcq par ce prélat. — Translation des reliques de Saint Arnould. — Miracle opéré par ce saint en passant à Torcy. — Guy de Châtillon, archevêque de Reims. — Il cède le domaine de Douzy à Godefroi II, duc de Bouillon. — Godefroi de Bouillon. — Il engage son duché et les terres de Douzy à Obert, évêque de Liége. — Contestation entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Liége au sujet de ces terres. — Traité de paix. — Nouveaux différends. — Bataille de Villers-Cernay. — Soumission de l'évêque de Liége. — Douzy fortifié. — Nouvelle guerre. — Congrès et Concordat de Francheval.

On était alors en pleine féodalité. Le clergé était devenu puissant et riche. Les évêques, en particulier, étaient de hauts seigneurs. La richesse produisit sur eux l'effet qu'elle produit partout et toujours : le relâchement dans les mœurs et dans la discipline. Les vastes domaines qui étaient attachés à leurs siéges et qui les assimilaient à des princes séculiers, excitaient la convoitise de familles illustres et puissantes, et l'on employait la brigue, la corruption, la simonie même pour arriver à leur possession. Pour l'ordinaire, c'étaient les rois qui nommaient les évêques, et il n'était pas rare qu'ils donnassent la préférence

à des intrigants et à ceux qui leur paraissaient les plus dévoués à leurs intérêts, sans considérer la vertu ou le mérite des aspirants. Alors, qu'arrivait-il? C'est que ces prélats, souvent élus malgré leur indignité, s'occupaient de soins complètement étrangers à leur sainte mission, et se livraient à des pensées toutes mondaines. On les voyait s'impliquer dans les affaires du siècle, étaler le faste, intriguer dans les cours, faire la guerre et se livrer à des excès sacrilèges.

Notre pays a plusieurs fois été témoin et victime de l'orgueil ou de l'ambition de ces grands prélats. Ainsi, au milieu du 10e siècle (940), deux compétiteurs se disputèrent la possession de l'archevêché de Reims. Hugues, âgé de cinq ans seulement, avait été nommé à ce siége par la brigue de Herbert, son père, comte de Vermandois, qui s'était empressé de prendre possession, au nom de son fils, de tout le temporel de l'archevêché, et de s'installer avec sa femme dans le palais archiépiscopal. Cette conduite d'Herbert souleva contre lui l'opinion à ce point, que le roi Louis d'Outre-mer, pour l'obliger à cesser ce scandale, vint assiéger Reims. Il prend cette ville après trois semaines de siège, et fait ordonner Artaud, moine de Saint-Remi, qu'il nomma archevêque à la place de Hugues, et qui fut intronisé par les évêques de la province aux applaudissements du clergé et du peuple.

Hugues avait de puissants protecteurs. Hugues le Grand, comte de Paris, et Guillaume de Normandie prennent fait et cause pour l'archevêque dépossédé. Ils reprennent la ville de Reims, et

remettent leur protégé en possesion de l'archevêché (940). Le théâtre de la guerre s'étendit jusqu'aux rives de la Meuse. Toutes les places fortes du pays sont itérativement prises et reprises. Les châteaux d'Omont et d'Ambly-sur-Bar sont réduits en cendres. Mouzon, qui tenait pour Hugues, est assiégé par le roi, qui est contraint de se retirer. Ce prince l'assiège de nouveau, mais sans plus de succès que la première fois. Voulant néanmoins terminer cette affaire, il rassemble un parlement à Douzy où se trouvent l'empereur Othon I et les archevêques de Trèves et de Mayence, plusieurs évêques et des ministres (947). On y arrête qu'un Concile sera tenu à Verdun la même année pour mettre fin à ce malheureux conflit. En attendant, l'archevêché de Reims est adjugé provisoirement à Artaud, et il est permis à Hugues de rester en possession de Mouzon jusqu'à la décision du Concile.

Hugues ne voulut point y comparaître. Ce qui n'empêcha pas les Pères de Verdun de confirmer l'élection d'Artaud, et d'annuler celle de son compétiteur. Mais dans la crainte que le petit nombre d'évêques réunis à ce Concile ne servît de prétexte aux partisans de Hugues pour rejeter leur décision, un autre Concile fut indiqué pour le 13 janvier de l'année suivante (948), auquel se trouvèrent les évêques de la province de Trèves et quelques prélats de la province de Reims. Ce Concile se tint dans l'église saint Pierre de Mouzon, sous la présidence de Robert, archevêque de Trèves. Hugues y eut une conférence avec

Robert, mais refusa encore de paraître à ce second Concile. Il se contenta d'y envoyer par un de ses clercs une lettre du pape Agapet, qui le confirmait dans la possession du siége épiscopal. Mais, comme de son côté l'archevêque de Trèves avait reçu du Saint-Siége une mission spéciale pour traiter cette affaire, les Pères du Concile jugèrent que la pièce présentée par Hugues ne pouvait les empêcher de terminer canoniquement les procédures commencées. En effet, les évêques réunis jugèrent et déclarèrent que Artaud serait maintenu sur le siége de Reims; que Hugues en serait déposé, et, en outre, privé de la communion jusqu'à ce qu'il fût venu se défendre devant un Concile national, qui fut indiqué pour le mois d'août suivant, et qui se tint à Ingelheim (1).

Cependant Hugues tenait toujours ferme dans Mouzon. Louis IV l'y assiégea pour la troisième fois, finit par se rendre maître de la place, malgré la vigoureuse défense des assiégés, et en fit raser les fortifications. Artaud resta paisible possesseur de l'Eglise de Reims. Son antagoniste essaya encore quelques tentatives, mais ce fut sans résultat (948).

Mouzon avait, dans ce temps-là, une collégiale qui avait été fondée, vers 912, par Hervé, archevêque de Reims, pour un établissement de religieuses. Ces religieuses ayant perdu l'esprit de leur état, furent supprimées, et l'on mit à leur place des chanoines réguliers, qui plus tard méritèrent le même sort pour les mêmes motifs. L'ar-

(1) Flodoard. — Marlot. — *Actes de la Province de Reims.*

chevêque Adalbéron (971), réformateur sévère, ne pouvant souffrir le scandale, les chassa, et leur substitua des Bénédictins de Saint Remi de Reims (1), qui en 1640 reçurent la réforme de la congrégation de Saint Vannes.

Adalbéron avait l'esprit de son temps. Il n'était pas seulement réformateur, il était encore guerrier. Il ne tolérait pas plus les injustes incursions faites par quelques seigneurs, ses voisins, sur les terres de l'archevêché, que le relâchement des religieux de son diocèse. Il avait particulièrement à se plaindre du seigneur de Warcq, près de Mézières : il vint l'y assiéger et se rendit maître de la place. C'est de là qu'il fit transporter à Mouzon par bateau le corps de Saint Arnould, qui avait été assassiné dans la vallée de Gruyères et dont les reliques avaient été transférées à Warcq. Cette translation donna lieu à un événement qui ne doit pas passer inaperçu dans cette histoire. Lorsque le convoi passa à Torcy, une femme du peuple, aveugle depuis un an, fit toucher un voile au corps du saint, en essuya ses yeux et recouvra subitement la vue (2).

Adalbéron affectionnait l'église de Mouzon. Comme ce prélat était fort riche, il fit des dons considérables à l'abbaye de cette ville. Il lui donna plusieurs terres ; mais l'histoire ne dit pas quelles étaient ces terres ni où elles étaient situées.

Cependant l'église de Reims était rentrée en possession du domaine de Douzy. Les événements

(1) Marlot.

(2) Marlot.

avaient déterminé les rois de France à l'abandonner, et il revint naturellement entre les mains de l'archevêque de Reims, seigneur suzerain. Vers le milieu du 11e siècle (1040), un archevêque de Reims, Guy de Châtillon, le céda avec ses dépendances, à titre de fief et en conservant toujours le droit de suzeraineté, au duc de Basse-Lorraine et de Bouillon, Godefroi II, dit le Barbu (1). C'est cette cession qui occasionna dans la suite les grandes difficultés et les conflits scandaleux qui s'élevèrent entre les évêques de Liége et les archevêques de Reims.

Pour plus d'éclaircissements, reprenons ici les choses de plus haut, et jetons un coup d'œil rapide sur la succession du Duché de Bouillon, dont l'histoire sera dans la suite si intimement liée à celle de la principauté de Sedan.

Le premier seigneur connu de Bouillon est Adelrède (755), qui descendait en ligne directe de Saint Arnould, duc d'Austrasie et évêque de Metz, sous Théodebert II, par Clodulphe, fils de Saint Arnould, et, comme son père, duc d'Austrasie ; par le duc Martin, fils de Clodulphe et bénéficiaire des Mosellannes, époux de Béatrix, fille d'Hydulphe, comte héréditaire d'Ardenne ; et par Lambert, fils de Martin, duc de Mosellanne, et, du chef de sa mère, comte d'Ardenne.

Adelrède était second fils de Lambert. Il hérita, pour sa part (755), du comté d'Ardenne et du territoire de Bouillon, qui fut érigé en comté. Il en jouit pendant 21 ans sans avoir d'autre do-

(1) Marlot. — *Annales d'Yvois.*

maine ; puis il le passa (774) à son frère Lothier, qui se qualifia alors du titre de seigneur des Mosellannes ou pays de Luxembourg, de Rethel, d'Ardenne et de Bouillon.

Vinrent ensuite Frédéric, fils, et Giselbert, petit-fils de Lothier, qui jouirent successivement des dignités et du patrimoine de leurs ancêtres ; puis Régnier, duc de Lorraine, seigneur de la Mosellanne, comte d'Ardenne et de Bouillon (853). Il eut pour successeur (877) Ricuin, son fils aîné, surnommé l'*Ardennais*, comte de Bouillon, de Verdun et duc de Basse-Lorraine. Godefroi I, dit l'*Ancien*, l'aîné de ses fils, reçut de lui en portion héréditaire le comté de Bouillon avec celui de Verdun (1). L'ardenne échut à un autre de ses fils nommé Sigefroy (2).

Godefroi I, comte de Bouillon, fut investi par l'empereur d'Allemagne de la dignité de duc bénéficiaire de Basse-Lorraine, dont ses pères avaient joui ; et l'importance de ce titre se réfléchit sur

(1) Ricuin avait une fille qu'il donna en mariage à Arnould de Grauson, seigneur Bourguignon, qui obtint de son beau-père le comté de Chiny, sous la dépendance civile et religieuse de l'archevêché de Trèves, comprenant Chiny, Neuf-Château, Mont-Médi, Yvois, Virton, Damvillers et leurs territoires.

(Oseray. *Hist. du Duché de Bouillon. — Annales d'Yvois.)*

(2) Ce Sigefroy acquit de l'abbé de saint Maximin de Trèves un vieux château en ruines appelé dans l'acte d'échange *Lutzelimburghut*, qu'il fortifia et dont il fit la capitale de ses domaines (963).

(Précis hist. et chron. du pays de Luxembourg.) Sigefroy pourrait donc être considéré comme le fondateur de la forteresse actuelle de Luxembourg.

son domaine de Bouillon, qui prit, dès lors, le nom de Duché (1). En reconnaissance, il rendit les plus grands services aux empereurs Othon II et Othon III, en défendant avec une valeur éprouvée l'intégrité de l'Empire.

Godefroi II, son fils aîné, dit le Barbu, lui succéda dans tous ses titres et dignités (984). Cependant, ce ne fut que longtemps après (1006), qu'il reçut de Henri II l'investiture du duché de Basse-Lorraine, dignité qu'il mérita par beaucoup de gloire acquise et par le plus grand dévouement à la personne de l'empereur. C'est lui qui reçut en fief de l'archevêque de Reims le domaine d'entre Semoy et Meuse, dont nous avons parlé et dont Douzy était le chef-lieu. Pour purger le pays d'une multitude de brigands qui l'infestaient et y trouvaient un refuge inaccessible dans ses gorges profondes, il fit bâtir à Bouillon le château-fort qui existe encore, et y fonda un prieuré qu'il donna aux religieux de Saint Hubert. Par là, il mit les voyageurs qui parcouraient ces cantons à l'abri des dangers, et leur ménagea un lieu de repos et de sûreté.

Gozelon, son frère (1023), prend après lui le titre de duc de Bouillon. C'était un prince ambitieux et guerrier. Il ne fut pas nommé de suite duc de Basse-Lorraine, parce qu'on le considérait comme remuant et querelleur. En effet, Frédéric, son frère, ayant donné son domaine de Verdun à l'église de cette ville, Gozelon, devenu duc de Bouillon, prétendit recouvrer le domaine, disant

(1) *Hist. de Bouillon.*

que l'évêque de Verdun avait eu recours à la séduction et même à l'usurpation ; puis, sans autre forme de procès, il marche sur Verdun à la tête d'une armée, disperse les troupes de l'évêque, s'empare de la ville, brûle le palais épiscopal, et revient à Bouillon, chargé de butin. Cependant, comme ses pères, il était dévoué aux empereurs d'Allemagne : il le prouva dans plusieurs occasions, et ce n'est que par suite de ses brillants exploits que l'empereur Conrad le gratifia du gouvernement de la Basse-Lorraine.

Après Gozelon, le duché de Bouillon eut pour maître Godefroi III, son fils, dit le Bossu (1043). Il jouissait de la plus haute faveur auprès de l'empereur Henri III. Ce prince qui déjà l'avait investi de la Basse-Lorraine, lui avait promis le gouvernement des deux parties de ce royaume. Mais l'ayant donné à Gérard d'Alsace (1), il excita au plus haut point le mécontentement de Godefroi, qui prit les armes contre son suzerain, et menaça de porter la guerre dans le cœur même de l'Empire. Trop faible ou trop timide, il n'osa rien entreprendre. Cependant cet acte de félonie le fit toujours regarder comme suspect ; et, sur la fin de ses jours, il prit le parti de se retirer dans son château de Bouillon, qui, situé au fond des bois, était le seul lieu où il ne portât point ombrage à l'empereur (2). C'est dans cette profonde solitude

(1) Ce Gérard d'Alsace est la tige de la maison d'Autriche aujourd'hui régnante.

(2) Ozeray. *Hist. de Bouillon.*

que Godefroi III rentra en lui-même, et qu'il se livra aux larmes et à la pénitence jusqu'à sa mort.

Godefroi II, le Barbu, avait eu deux enfants : Godefroi III dit le Bossu, dont nous venons de parler, et une fille, nommée Ide, qui s'était mariée avec Eustache II, comte de Boulogne, dont elle avait eu le célèbre Godefroi de Bouillon. Celui-ci, sous le nom de Godefroi IV, succéda à son oncle, qui était mort sans enfants, et qui lui avait laissé tous ses biens. Godefroi IV prit donc possession du duché de Bouillon, de celui de Verdun, ainsi que du fief de Douzy, acquis par son aïeul maternel (1076). Treize ans plus tard (1089), il obtint de l'empereur le titre de duc de Basse-Lorraine, en remplacement de Conrad, fils aîné de Henri V. C'était un prince accompli. Aussi vertueux que vaillant, il fut un de ces héros que la religion du Christ revendiquera toujours comme une de ses gloires. Il eut pour précepteur le fameux Pierre l'Hermite, le grand prédicateur des Croisades (1), et c'est sous l'influence de cet homme extraordinaire, qu'il sentit naître en lui le noble désir d'aller combattre les Sarrazins; qu'il prit la croix et partit pour la Terre-Sainte. On sait ses glorieux exploits chantés par le Tasse et célébrés dans le monde entier.

Godefroi de Bouillon était à peine possesseur de son héritage, qu'il se vit, de diverses parts, attaqué dans ses droits. Pour un motif quelconque, Albert, comte de Namur, lui opposa ses préten-

(1) *Histoire du duché de Bouillon*, par M. Oseray, pag. 53 et 66.

tions ; et pour les appuyer, il mit les armes à la main. D'un autre côté, Godefroi de Bouillon avait pris parti pour l'empereur Henri IV, dans quelques-uns des démêlés de ce prince avec le pape Grégoire VII. Le pontife romain ne put lui dissimuler son mécontentement. Il écrivit à Manassès, archevêque de Reims, de retirer le fief de Douzy d'entre les mains de Godefroi, et de le donner à Albert, comte de Namur. Manassès obéit ; mais comme Godefroi ne voulut point céder, il arriva que son antagoniste, si solidement appuyé, soutenu même par un corps de troupes que l'évêque de Verdun, son partisan, lui avait envoyé, s'avança pour s'emparer d'abord du château de Bouillon, du fief auquel il prétendait, puis du duché de Verdun. Le duc de Bouillon n'eut pas de peine à repousser l'attaque du comte de Namur, et à lui faire lever le siége de son château ; mais il ne s'en tint pas là : aidé de Henri de Grandpré, son allié, il porta les ravages de la guerre dans les domaines de l'évêché de Verdun, s'empara de Stenay, en fit une forteresse capable de tenir le prélat en respect et resta paisible possesseur de tous ses domaines.

Avant son départ pour la Terre-Sainte, le duc de Bouillon voulut régler ses affaires et réaliser les sommes importantes qui lui seraient nécessaires pour son expédition en Orient. Pour cela, il engagea le duché de Bouillon et les terres adjacentes du côté de la Meuse à Obert, évêque de Liége, pour un prix convenu (1).

(1) Les uns disent 1300 marcs d'argent, les autres disent 3000. Laurent de Liége, dans son *Histoire des évêques*

On a prétendu dans la suite, lors des discussions qui eurent lieu entre les princes de la maison de La Marck et les évêques de Liége, que cette somme payée par Obert était le prix du duché de Bouillon et des autres terres que Godefroi lui auraient vendues et aliénées; mais d'autres ont pensé que cet argent n'était qu'un prêt pour la sûreté duquel Godefroi engagea ses domaines.

Cette dernière opinion paraît la plus probable, à raison que, si Godefroi avait aliéné le duché de Bouillon et les terres adjacentes par une vente définitive, on aurait pu en montrer les contrats et les actes authentiques; or, jamais les Liégeois n'ont produit d'autre preuve justificative de l'achat, que la longue possession. Il eût été, du reste, imprudent au duc de Bouillon d'aliéner irrévocablement ses domaines, attendu que, comme bien d'autres croisés de grand renom, il pouvait être contraint de revenir sur ses pas; et, dans cette hypothèse, il devait prudemment conserver un lieu de retraite digne de son état et de sa condition.

De leur côté, les archevêques de Reims étaient loin d'avoir renoncé à leurs droits de suzeraineté sur les terres d'entre Semoy et Meuse, dont l'évêque de Liége était devenu possesseur en vertu de la cession qui lui en avait été faite par Godefroi de Bouillon. En 1127, Renauld, archevêque de Reims, souleva des réclamations au sujet des li-

de Verdun, dit : *Castrum Bullionum cum omnibus expenditiis, Sancto Lamberto Leodii contulit, accipiens ab episcopo loci Alberto trecentas marcas argenti et libram auri, in opus itineris.*

mites du duché de Bouillon que l'on voulait étendre à son préjudice. Il prétendit rentrer dans ses droits, et reprendre à Obert le fief cédé par ses prédécesseurs aux princes de la maison de Bouillon. Une entrevue fut ménagée à Douzy pour tenter un accommodement; mais elle n'eut aucun résultat. Les négociations continuèrent sous Albéron II, évêque de Liége; et après bien des difficultés, l'archevêque Renauld finit par reconnaître qu'en effet le château de Bouillon avait toujours appartenu aux comtes d'Ardenne et de Bouillon; mais persista dans sa prétention à conserver la supériorité féodale sur les terres de Douzy, à exiger pour cesdites terres foi et hommage de la part de l'évêque de Liége, et à ne vouloir les lui laisser qu'aux charges et conditions : que celui-ci s'obligerait à lui fournir, en temps de guerre, aussitôt qu'il en serait requis, 300 cavaliers armés de toutes pièces, à les conduire à ses frais jusqu'à Mouzon, chef-lieu d'une dépendance de l'archevêché de Reims. Ces troupes ne devaient servir que pendant 15 jours chaque fois, et dans un rayonnement de 10 lieues autour de cette ville. En campagne, elles devaient marcher aux frais des archevêques; tout le butin fait à la guerre devait leur appartenir sans retenue, et elles ne devaient tenir compte que des prisonniers. En outre, l'évêque devait, chaque année, prêter serment par huit chevaliers, quatre du duché de Bouillon, et quatre de la principauté de Liége.

Ce traité fut conclu et ratifié en 1127. Il fut suivi d'une longue paix entre les deux églises. Mais, en 1205, les différends recommencèrent. L'évêque

de Liége cessa de vouloir rendre foi et hommage à l'archevêque de Reims relativement au fief dont il est question. La cause fut portée devant le Pape Innocent III, qui confirma par une bulle tous les priviléges du successeur de Saint Remi, et déclara que l'évêque de Liége devait le reconnaître, sur ce point, comme son seigneur suzerain, conformément au traité de 1127. Liége se soumit et vécut en bonne intelligence avec Reims jusqu'en 1248. C'était alors Henri de Gueldre qui occupait le siége épiscopal. Il refusa purement et simplement le serment de fidélité ordinaire. Ivhelle, archevêque de Reims, l'exigea. Aucun des deux ne voulut céder : on courut aux armes. Les deux armées se rencontrent près de Villers-Cernay. La bataille est sanglante. Les Rémois et les Mouzonnais font des prodiges de valeur ; ils enfoncent les bataillons Liégeois et Bouillonnais, et les mettent en pleine déroute. Henri de Gueldre humilié fait sa soumission (1).

L'année suivante, (1249) pour se mettre à l'abri d'un coup de main de la part de ses turbulents voisins, l'archevêque de Reims fit relever les fortifications de Douzy. C'en fut assez : les Liégeois reprennent les armes et viennent assiéger cette forteresse (2). Ils se répandent dans tout le territoire de Mouzon, le mettent à feu et à sang, et menacent la ville de Mouzon elle-même. On va jusqu'à dire qu'ils emportèrent cette ville de vive

(1) Marlot. *Hist. ecclés. de Reims.*

(2) Hovius. *Hist. chron. Eccl. Leod.*

force (1). Mais les troupes de l'archevêque de Reims ayant reçu des renforts, reprirent l'offensive, chassèrent les Liégeois, et les poursuivirent avec tant de vigueur, qu'une grande partie de leur armée périt en traversant la Chière, près de Douzy (2).

Ce nouvel échec ne dompta point le pontife Liégeois. Quelques années, il est vrai, s'écoulèrent assez paisiblement. Mais bientôt Henri de Gueldre, souffrant trop de faire acte de vassalité devant l'archevêque de Reims, chercha de nouveau à s'en affranchir. Il mit en usage toute sorte de subterfuges. Ainsi, au lieu de se conformer au traité de 1127 qui l'obligeait à prêter serment à son suzerain par huit chevaliers, il prétendit ne le prêter que par trois. Par amour de la paix, Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, eut la condescendance de souscrire à cette prétention, élevée avec une mauvaise foi évidente.

Voulant profiter de sa supériorité, et craignant toujours la proximité du château de Bouillon, Thomas de Beaumetz tenait à mettre Douzy à l'abri d'une surprise; il augmenta les fortifications de cette place et l'entoura d'un fossé profond. Douzy devint encore ici une pomme de discorde. Le prince de Liége voit dans cet acte une nouvelle déclaration de guerre, et le fougueux prélat prend les armes. Notre malheureuse contrée allait encore subir les horreurs des combats, quand des seigneurs voisins, interposant leur médiation,

(1) Ozerai. *Hist. du Duché de Bouillon.*

(2) Marlot. *Ubi Supra.*

accommodèrent les deux prélats, avant qu'ils n'eussent donné le nouveau spectacle d'un conflit scandaleux (1). Ces seigneurs proposèrent un congrès pour arrêter les clauses qui devaient cimenter une paix durable et jugée nécessaire pour l'édification des peuples et l'honneur de la religion. C'est Francheval, l'un des villages du fief objet de la contestation, qui fut désigné comme le lieu de cette assemblée. On nomma seize Commissaires, présidés par les archidiacres des deux églises, et il y fut convenu que les deux prélats jouiraient désormais *en commun* de tout le territoire ; c'est-à-dire, que les villages de Saint-Menges, Floing, Fleigneux, Illy, Givonne, Villers-Cernay, Daigny, Lamoncelle, Rubécourt, Lamécourt, Bazeilles, Balan, Sedan, Pouru-aux-Bois, Pouru-Saint-Remi, Escombres, Francheval et Douzy seraient dans la suite possédés *indivis* par les parties contractantes, lesquelles en partageraient les *revenus, droits, domaines, sauvements,* et généralement tous les produits, à l'exception des bois dont l'évêque de Liége se réservait la propriété, à la charge de partager les produits des défrichements qui pourraient s'y faire dans la suite ; qu'en conséquence, les habitants de ces lieux leur prêteraient à tous deux serment de fidélité, et s'obligeraient à ne jamais aider l'un contre l'autre ; que la justice serait rendue au nom des deux prélats, et qu'à l'égard de ceux de ces villages, qui avaient le droit de nommer le maïeur et les officiers de justice, ils ne pourraient le faire que du commun

(1) Marlot. *Ibid.*

consentement des contractants; que s'il arrivait que les habitants des terres devenues indivises fussent appelés par les deux évêques à la fois à quelque expédition militaire, ils seraient tenus de marcher pour celui qui les aurait appelés le premier; enfin, que dans le cas où la présente transaction renfermerait des termes obscurs ou ambigus, les contractants devraient s'en rapporter à l'interprétation des deux archidiacres, ou de ceux qui, en cas de mort, seraient subrogés à leur place (1).

Ce concordat signé dans l'octave de la Pentecôte de l'an 1259, est curieux et remarquable sous plusieurs rapports. D'abord, il nomme précisément tous les villages qui formèrent, depuis, la principauté de Sedan, et fait présumer que le droit de propriété sur ces villages, qui ont été l'objet de si longues et si vives contestations, n'était fondé ni d'un côté ni de l'autre sur des titres bien clairs ou parfaitement authentiques. Ensuite, il est une pièce importante pour l'histoire de Sedan, à raison qu'il jette le premier jour sur cette ville; qu'il est l'aurore de son histoire connue, et fixe la date de son apparition sur la scène historique.

(1) Marlot. *Ibid.* Voir Notes et Pièces justificatives, n° III.



GUILLAUME DE LA MARCK

Le Sanglier des Ardennes.

CHAPITRE III.

Sommaire. Commencements certains de la ville de Sedan.— Premiers seigneurs avoués de cette ville. — Origine des Avoueries. — Gérard de Josse. — Tentatives d'indépendance. — Transformation politique et contrat d'échange. — Hugues de Barbançon, seigneur de Bossut. — Guillaume de Braquemont. — Evrard III de la Marck achète Sedan. — Guerre contre le duc de Bourgogne. — Succès d'Evrard III. — Evrard abandonné meurt de chagrin. — Jean I. — Services rendus à Charles VII. — Reconnaissance de ce monarque. — Le bourg de Sedan fortifié. — Louis de Bourbon, évêque de Liége. — Guerre contre ce prince et le duc de Bourgogne. — Guillaume de La Mark, *le Sanglier des Ardennes*. — Bataille de Saint-Trond. — Soumission de Guillaume. — Le prince de Liége lui accorde ses faveurs. — Guillaume se révolte contre son bienfaiteur. — Il est banni à perpétuité. — Fureurs du *Sanglier des Ardennes*. — Nouvel accommodement. — Accident qui occasionne une nouvelle guerre. — Mort tragique de l'évêque de Liége. — Triomphe de Guillaume. — Il fait monter son fils sur le siége épiscopal. — Continuation de la guerre. — Traité de Tongres. — Guillaume trahi, condamné et exécuté. — Nouvelle guerre. — Traité de Donchery.

Jusqu'alors le nom de Sedan avait été plongé dans une profonde obscurité. Sedan existait, sans doute ; mais son existence était confondue avec celle des villages et des hameaux dont plus tard il devait être la capitale. Au milieu du 13e siècle, il n'était pas plus important, peut-être moins important, que Balan, Villers-Cernay ou Francheval. Mais ici nous le voyons enfin sortir de sa nuit, poindre à l'horizon pour arriver à la splendeur,

devenir assez rapidement la ville la plus importante du pays, et prendre rang parmi les cités, qui, au point de vue militaire, scientifique, littéraire et industriel, ont mérité de figurer noblement dans l'histoire.

Il est certain que, en 1259, Sedan était déjà possédé depuis plus ou moins longtemps par quelques seigneurs particuliers, sous la suzeraineté des prélats de Reims et de Liége. Et ce qui le prouve, c'est que, en 1245, nous voyons Gilles Milet, de Hierges, venir en personne à Mouzon rendre foi et hommage entre les mains de Hugues, abbé de cette ville, reconnaissant et déclarant « qu'il est homme de son église, et qu'il tient en fief en dépendant tous les hommes de la châtellenie de Mouzon qui sont sur la rive droite de la Meuse et au-delà de la Chière vers Sedan et Bouillon » (1). En 1289, trente ans après le Concordat de Francheval, nous voyons encore un seigneur de Josse en possession *des seigneuries de Sedan et de Balan* à titre d'avoué, venir, en cette qualité, rendre foi et hommage à l'abbé du monastère de Mouzon.

Pour éclaircissement, expliquons ici ce qu'étaient les avoués en France à l'époque féodale.

Lorsque par l'effet graduel de l'amélioration et de l'adoucissement des mœurs et du progrès de la civilisation, les évêques et les abbés, possesseurs de fiefs, sentirent eux-mêmes l'inconvenance de

(1) *Chron. monast. mosom. collect. ex veteribus membranis et monumentis ejusdem monasterii, opera et industriâ N. Haberti, ejusdem monasterii Prioris claustralis.* Dans le P. Norbert. sub anno 1245.

l'usage où ils étaient d'aller en personne faire la guerre à la tête de leurs hommes d'armes pour défendre leurs droits, ils placèrent dans leurs différents domaines des *défenseurs* revêtus de leur autorité, et spécialement chargés de conserver l'intégrité de leurs possessions. Ces défenseurs, dans le moyen âge, étaient nommés *advocati*, avoués, c'est-à-dire, *appelés au secours, à l'aide*. C'était toujours l'avoué qui, dans les procès, soutenait la cause de l'église ; qui rendait la justice pour elle dans toute l'étendue de sa juridiction ; qui acceptait les legs et les donations à elle faits ; qui, en un mot, avait soin du temporel des évêchés. Accoutumés à se faire entre eux une guerre acharnée, les seigneurs de ce temps-là attaquaient, pillaient souvent les possessions de l'Eglise et les biens des évêques. Ceux-ci ayant cessé de se défendre eux-mêmes et de marcher à la tête de leurs soldats, et se trouvant néanmoins dans la nécessité de repousser la force par la force, offraient à des seigneurs, qu'ils jugeaient capables de les défendre et de les protéger, des titres d'avoués. Et comme ces titres étaient pour les concessionnaires de riches bénéfices à raison des grands revenus qui y étaient attachés, ces seigneurs ne manquaient jamais de les accepter ; souvent même ils les sollicitaient.

Dans l'origine, ces avoués ou ces défenseurs guerriers n'étaient nommés que pour un temps, et étaient essentiellement amovibles ou révocables à la volonté du suzerain. Plus tard, ils furent nommés à vie. De là à l'hérédité il n'y eut qu'un pas : ces titres devinrent héréditaires ; et aux on-

zième et douzième siècles, la plupart de ces avoués n'étaient plus défenseurs ou protecteurs que de nom : ils agissaient en maîtres dans les domaines qui étaient confiés à leur garde ; bientôt même ils en devinrent des usurpateurs perfides.

Il est présumable que l'office d'avoué de Sedan et de Balan n'a pas une autre origine. Les églises de Reims et de Liége possédant par indivis ces deux localités, y avaient, sans doute, après avoir terminé leurs différends, nommé un avoué. En 1289, sur la fin du 13e siècle, c'était Gérard de Josse, qui, en cette qualité, devait foi et hommage à l'archevêque de Reims, et qui remplissait ce devoir de vassalité entre les mains de l'abbé de Mouzon, feudataire représentant ici son suzerain (1).

Gérard de Josse fit comme les autres avoués de son temps ; non-seulement il chercha à s'affranchir à l'égard de son feudataire et de son suzerain ; il essaya même de s'approprier le domaine. L'abbé de Mouzon fut obligé de faire à cet avoué des sommations réitérées pour le forcer à venir lui rendre foi et hommage. Il n'y vint qu'après de longs débats, tant cet acte de soumission lui coûtait. Il le fit cependant, et prêta serment sur l'Evangile de protéger tout le pays situé depuis Douzy jusqu'à Sedan, et de défendre tous les droits que l'abbaye de Mouzon pouvait y prétendre. La lutte avait été très vive ; car Bertrand, abbé du monastère, est dépeint, dans cette circonstance,

(1) Dans le régime féodal, *feudataire* est celui qui possède un fief et qui doit foi et hommage au suzerain.

par les chroniqueurs, comme défenseur et vengeur intrépide des droits de son abbaye (1).

Neuf ans après (1298), le même seigneur est encore obligé de remplir la même formalité. Cette nouvelle prestation de foi et hommage se fit avec plus d'appareil que la précédente. La solennité était relevée par la présence des dignitaires laïques et ecclésiastiques du pays. Y étaient présents : Gérard, seigneur d'Inor ; Jean de Vienne ; Jean Prévost, de Hierge ; Poulain, de Sedan ; Gilbert, de l'église de Sedan, tous les religieux du monastère, et plusieurs personnages de distinction (2).

Le titre d'avoué de Sedan et de Balan était devenu héréditaire dans la maison de Josse ; car, en 1328, Guillaume de Josse que l'on croit être le petit-fils de Gérard, le reçut en héritage, et l'on ne voit pas que, comme son aïeul, il ait fait sa soumission aux abbés de Mouzon. Quoiqu'il en soit, il gouverna les seigneuries de Sedan et de Balan, jusqu'à sa mort arrivée en 1360. C'est alors qu'elles passèrent à Marie de Josse, sa fille, héritière de tous ses biens, parmi lesquels on voit figurer *les fiefs de Sedan et de Balan*.

Du temps de Marie de Josse, en 1379, Sedan éprouva une transformation politique. La propriété du domaine de Mouzon cessa d'appartenir aux archevêques de Reims. Charles-le-Sage, ayant besoin de places fortes pour tenir tête aux Allemands, qui poussaient leurs excursions jusque

(1) *Acerrimus vindex et propugnator jurium monasterii. Epitome Chron. monast. mosom.* — Marlot, *ubi Suprà.*

(2) *Epitome Chron. monast. mosom.*

dans la Champagne, conclut avec Richard-Pique, archevêque de Reims, un contrat d'échange. En vertu de ce contrat passé à Paris le 7 février 1379, la châtellenie de Mouzon et la forteresse de Beaumont-en-Argonne, furent réunies à la couronne de France, en échange, pour Mouzon, de Vaisly-sur-Aisne et de ses dépendances, « sans en rien réserver, excepté la souveraineté, le ressort et les autres droits royaux, et encore celui de régale, qui n'aura lieu audit domaine de Vaisly et appartenance ; mais en appartiendra l'administration et recette au Chapitre de Reims, comme il l'avait en la ville de Mouzon » (1).

Or, Sedan étant un fief de la dépendance de Mouzon, passa de droit avec son chef-lieu dans le domaine de la couronne. Marie de Josse resta en possession héréditaire de la seigneurie de Sedan, à la charge toutefois de continuer à relever de la châtellenie de Mouzon (2).

Deux ans après le traité d'échange (1381), Marie de Josse donna sa main à Hugues de Barbançon, seigneur de Bossut, de qui elle eut un fils nommé Jean, qui lui succéda dans la seigneurie de Sedan. Ainsi, par ce mariage, cette seigneurie passa de la maison de Josse dans celle des seigneurs de Bossut. Cette maison était illustre ; elle a pris son nom d'un village du Hainaut, qui fut, en 1614, érigée en principauté par l'archiduc Albert, en faveur de la maison de Ligne qui en descendait, et qui avait produit de grands guerriers, dévoués

(1) *Contrat d'échange.*

(2) *Antiquités de Sedan.*

à la maison d'Autriche (1). Mais la seigneurie de Sedan ne resta pas longtemps entre les mains des seigneurs de Bossut. Dès l'an 1414, nous voyons Guillaume de Braquemont en possession de ce fief. Est-ce par achat? est-ce par alliance qu'il y est arrivé? Rien n'indique le mode de transmission (2). Dans tous les cas, les seigneurs de Bossut n'en ont point été dépossédés arbitrairement par leur suzerain : à cette époque, les titulaires des avoueries n'étaient plus amovibles.

Ce Guillaume de Braquemont appartenait à l'une des plus anciennes familles de Normandie. Il était frère de Robert de Braquemont, amiral de France, en 1417, qui, après s'être distingué au service de sa patrie, passa en Espagne, offrit ses services à Jean II, roi de Castille, et défit les Maures dans un combat naval.

Le seigneur de Sedan mourut en 1420. Louis de Braquemont, son fils, lui succéda; mais il ne garda le fief que pendant quatre années. La sœur de Louis, Marie de Braquemont, ayant épousé, en 1410, Evrard III de La Marck, celui-ci l'acheta à son beau-frère; et c'est ainsi qu'il passa à la maison de La Marck.

La maison de La Marck avait figuré avec éclat parmi les plus anciennes et les plus nobles familles de l'Allemagne. Elle tire son origine des comtes d'Altenne ou d'Altenberg qui vivaient dans le 11e siècle. A cette époque, on trouve Adolphe I, comte d'Altenne, qui, avec son frère

(1) Dictionn. de Trévoux, art. *Barbançon*.

(2) Norbert, anno 1414.

puîné, bâtit un château-fort sur la montagne de Volfège, en Wesphalie. Les deux frères acquirent les possessions qui l'entouraient, et qui furent érigées en comté souverain par l'empereur d'Allemagne. Ils joignirent alors à leur titre celui de comtes du Mont, lequel passa à la branche cadette de cette famille.

Le premier comte de la maison d'Altenne, qui porta le nom de comte de La Marck, fut Adolphe IV. Il acheta de Rabodon de La Marck le comté de ce nom, lequel tire sa dénomination de la petite ville de La Marck, sur la Lippe, en Wesphalie. Adolphe prit dès lors la qualification de comte de La Marck, qu'il transmit à ses descendants (1222).

Son successeur dans la seigneurerie de La Marck fut Engilbert I, qui mourut en 1251, laissant, de Cunégonde, sa première femme, Evrard I, qui, en 1288, combattit sous les drapeaux du duc de Brabant à la bataille de Voring contre Regnauld, comte de Gueldre (1). Mort en 1308, il laissa sa succession à son fils aîné, Engilbert II, qui mourut en 1328 (2). Celui-ci s'était marié à Mathilde, dame d'Aremberg, fille unique du seigneur d'Aremberg, dont il eut quatre fils (3).

(1) Engilbert I, avait épousé en premières noces Cunégonde, fille du comte de Schavenberg, et en secondes noces Elizabeth de Falkenberg. (P. Anselme, *Hist. gén. et chron.)*

(2) Evrard avait épousé Ermangarde, fille d'Adolphe I, comte de Bergues, qui lui donna, outre Engilbert, Adolphe, évêque de Liége; Conrad, seigneur de Huerden, et Cunégonde, femme de Thierry de Heinsberg, comte de Los et de Chiny.

(3) 1° Engilbert, mort sans enfants; 2° Adolphe, archevèque de Cologne; (il avait été marié à Marguerite de Clèves,

C'est le quatrième, Evrard II, comte de La Marck, et, du chef de sa mère, comte d'Aremberg, qui lui succéda et qui mourut en 1387. Il avait épousé Marie de Los, fille unique de Guillaume de Los, seigneur d'Ogimont et de Neufchâteau, en Ardenne, et de Marie de Limbourg, dame de Lumain. Il en eut deux enfants : 1° Evrard III, comte de La Marck et d'Aremberg, et, du chef de sa mère, seigneur d'Ogimont, de Lumain et de Neufchâteau; 2° Marie, morte sans enfants de son mariage avec Robert, seigneur de Florenges.

C'est Evrard III, qui épousa, en 1410, Marie de Braquemont, fille de Guillaume de Braquemont, seigneur de Sedan et de Florenville, et sœur de Louis de Braquemont, duquel il acheta les dites seigneuries en 1424, comme nous venons de le dire.

On peut considérer le nouveau seigneur de Sedan comme le véritable fondateur de cette ville. Enchanté de la situation de son village sur un beau fleuve, il le jugea propre à former une cité; et le rocher qui le dominait lui parut destiné par la nature à devenir une forteresse importante, à raison de sa position géographique entre l'Allemagne et la France, et de sa situation sur la Meuse. Il entreprit donc de le fortifier (1440). Il en poussa les travaux avec tant d'activité, qu'en peu d'années la place pouvait déjà offrir de la

d'où sont descendus les ducs de Clèves et les comtes de Nevers); 3° Un autre Engilbert, évêque de Liége; 4° Evrard, son successeur. *(Ibidem.)*

résistance. Ses seigneurs suzerains de France et de Liége n'y avaient mis aucune opposition, et l'avaient laissé, sans rien dire, exécuter ses plans. Evrard ne leur causait aucun ombrage : il leur avait déjà donné des garanties d'une fidélité à toute épreuve. Ainsi, le comte de Roucy-Sarrebruck, Robert III, avait pris les armes contre son roi; c'est Evrard III qui avait été chargé de le combattre, et Roucy n'avait eu qu'à se soumettre à la supériorité de ses talents militaires. Jean V, comte d'Armagnac, s'était également rendu coupable de félonie; il avait ouvertement bravé la puissance royale, envahi même les domaines du roi; ce seigneur avait dû être forcé de rentrer dans le devoir : c'est encore le comte de La Marck qui avait été chargé d'intimer les ordres du roi à l'orgueilleux vassal. Pour toute réponse, Armagnac avait tenté de le poignarder. Mais bientôt le rebelle avait été défait, puis livré entre les mains du monarque.

D'ailleurs, les seigneurs suzerains considéraient qu'un château-fort aussi avantageusement situé ne pouvait être que d'une grande utilité contre Philippe III, dit le Bon, duc de Bourgogne, leur ennemi commun, qui, en ce moment, les menaçait de la guerre.

En effet, dès l'année 1445, Evrard fut chargé par Charles VII d'arrêter les incursions de ce redoutable adversaire. Rappelons-nous ici, qu'en vertu du traité de 1259, les évêques de Liége étaient seigneurs suzerains de Sedan par indivis avec les archevêques de Reims, et ensuite avec les rois de France depuis l'échange de 1379, et

que les seigneurs de Sedan, leurs avoués, étaient tenus, aux termes du même traité, de prendre les armes en faveur de l'un et de l'autre. Sur l'invitation du roi de France, Evrard s'empressa de lever des troupes et de marcher à l'ennemi. Les milices du pays, depuis longtemps familiarisées avec la guerre, étaient déjà redoutables; et, sous la conduite d'Evrard, elles ne craignirent pas d'affronter les forces du duc de Bourgogne, et de s'opposer à ses incursions. Elles en firent même dans les provinces belgiques soumises à sa domination, et, avec tant de succès, que l'évêque de Liège, Jean de Heinsberg, ne crut mieux pouvoir le récompenser de ses services et l'indemniser des frais de cette guerre, qu'en le nommant gouverneur et haut avoué du château et du duché de Bouillon.

Philippe III s'en plaignit amèrement au prélat, et le somma d'arrêter ou de réprimer la bouillante ardeur de son avoué, d'armer même contre lui les milices de ses Etats, sous peine de voir de nouveau le ravage et la dévastation portés dans ses terres.

Heinsberg n'était pas en mesure de braver ouvertement un si puissant prince : il fallut obtempérer à la sommation de Philippe et abandonner Evrard. Celui-ci, comptant sur la France, étant d'ailleurs d'un caractère très entreprenant, n'en continua pas moins audacieusement la guerre. Mais, de son côté, Charles VII, ne craignant pas moins de se commettre avec le duc de Bourgogne, abandonna aussi Evrard à ses propres forces. La Marck, ainsi trahi par ses deux suze-

rains, ne put résister longtemps à des forces supérieures. Il perdit Rochefort et diverses autres places ; puis vaincu dans un combat, et voyant même Sedan menacé par des troupes françaises, il se retira tristement à Liége, comme dans un lieu d'exil. Il y mourut de chagrin en 1449, et fut inhumé dans l'église des Frères Mineurs de cette ville.

On ne voit nulle part que ce seigneur se soit occupé activement du bien-être matériel et moral de ses peuples, ou qu'il ait fait aucun règlement tutélaire pour changer le sort de ses administrés, si malheureux pourtant par les longues guerres et les dévastations successives, dont, depuis longtemps, ils étaient victimes. Ce n'était point encore l'époque. Exclusivement guerrier, Evrard III ne considéra sa mission que comme exclusivement militaire. Il ressemblait à tous les seigneurs de son temps ; il ne respirait que pour les combats. Après avoir assis une forteresse sur le rocher escarpé qui dominait son village, il s'élance en téméraire dans la plus périlleuse carrière, s'attaque à plus fort que lui, subit plusieurs défaites, se voit privé de ses Etats ; et, après avoir fait ainsi le malheur de ses sujets, il est lui-même l'artisan de ses infortunes, et est réduit à mourir de chagrin.

Marie de Braquemont, sa femme, était morte en 1421. Evrard n'avait pas tardé à convoler à d'autres noces. Il avait épousé, l'année suivante, Agnès, fille unique et héritière de Jean, comte de Rochefort, en Ardenne. Il avait eu de sa première femme, Jean, comte de La Marck et d'Aremberg,



seigneur de Sedan, d'Aigremont, de Neufchâteau, de Lumain, de Braquemont, qui lui succéda (1).

La première occupation de Jean, lorsqu'il se vit héritier de la seigneurie de Sedan par le décès de son père, fut de continuer les fortifications que celui-ci avait commencées. Il avait gagné les bonnes grâces de Charles VII, en lui rendant de grands et loyaux services dans les guerres que ce prince fut contraint de faire pour mettre à la raison quelques rebelles, notamment quelques seigneurs qui visaient à l'indépendance dans le Rethélois, et il avait rétabli l'ordre dans cette partie de la Champagne. En même temps, il s'était mis à l'œuvre et avait réalisé en grande partie les plans de son père. Il ne s'était pas contenté de fortifier son château, il construisit même une enceinte de fortifications autour de la partie occidentale du bourg. Ce côté étant plus éloigné du château, ne pouvait pas être aussi efficacement protégé que la partie orientale plus rapprochée de la forteresse. Il l'avait fait environner d'une muraille de 15 pieds d'épaisseur. Cette partie, qui était alors la moins peuplée, devint la ville de Sedan; l'autre prit le nom de Ménil, vieux mot qui signifie village.

Ces travaux avaient été entrepris et presque achevés sans l'assentiment du roi. Les services rendus par Jean n'empêchèrent pas le monarque

(1) Il eut encore du premier lit: 1° Jacques, seigneur d'Aisnes-en-Vimeu, mort sans postérité; 2° Elizabeth, femme de Georges de Sain, comte de Wigenstein, sur le Rhin. (P. Anselme, *ibid.)*



de lui en témoigner son mécontentement. Ordre fut donné au gouverneur de Mouzon (1454) « de se rendre à Sedan avec un corps de troupes, de se saisir de cette ville, murée sans la permission de Sa Majesté, » et d'en faire démolir les ouvrages. Jean résista d'abord, puis ouvrit ses portes aux troupes de Charles VII; mais il se pourvut auprès du roi et lui représenta les inconvénients et le grave dommage qui résulteraient de la démolition d'une place forte que son père avait construite à ses propres frais, et dans le but d'en faire un refuge assuré en cas de guerre, et une défense pour la seigneurie de Mouzon.

Charles VII fut sensible à cette démarche. Par lettres-patentes de novembre 1455, données à Saint-Porsain, il fit grâce au seigneur de Sedan, consentit à lui restituer le château et la ville, commanda au gouverneur de Mouzon et à ses officiers d'en retirer ses troupes et de lui rendre « tout ce qui avait été mis entre ses mains et dans le même état qu'il était au moment de la saisie; » l'obligeant néanmoins « de faire serment, pour lui et ses successeurs, ès-mains de son gouverneur de Mouzon, de bien et sûrement garder ladite place, et que d'icelle ne serait porté aucun préjudice à sa seigneurie de Mouzon, ni à ses sujets d'icelle ni d'ailleurs; mais toutes et quantes fois que lui ou ses successeurs auraient besoin de la dite place pour leurs guerres, icelui son cousin exposant et ses successeurs seraient tenus d'en faire ouverture » (1).

(1) Voir Notes et Pièces justificatives. N° IV.

Il est à remarquer que, dans ces lettres-patentes, Charles VII se borne à exiger du seigneur de Sedan un serment de fidélité fait entre les mains de son lieutenant, et qu'il n'y est nullement question de la prestation de foi et hommage : ce qui équivaut, disent les historiens, à une reconnaissance de l'indépendance de cette terre et de la souveraineté de ses maîtres.

En même temps que Jean de La Marck entrait en possession de la seigneurie de Sedan, Louis de La Marck, son frère, héritait du comté de Rochefort, du chef d'Agnès, comtesse de Rochefort, sa mère (1). Peu de temps après, il devint, comme son père et au même titre, prévôt et haut avoué du duché de Bouillon. C'est Jean de Heinsberg qui lui en accorda les lettres de commission (1455), à la condition toutefois que Louis s'obligerait à remettre ce duché entre les mains de l'évêque de Liége aussitôt qu'il en serait requis. En échange de ces lettres, le comte de Rochefort remit une quittance portant acte de renonciation à toutes les prétentions de son père Evrard sur tout ce qu'avait pu lui devoir l'église de Liége pour les frais de guerre qu'il avait faits; puis il prit possession de cette haute charge et entra en exercice.

Pendant ce temps-là, Philippe-le-Bon avait fait sa paix avec Jean de Heinsberg, mais en conservant dans le fond de son âme un profond ressentiment

(1) Outre Louis de La Marck, Agnès de Rochefort avait encore eu d'Evrard III, Evrard, comte de Rochefort, mort jeune, et Jean, archidiacre de Liége. Louis, dont il est ici parlé, fut marié à Nicole d'Apremont, fille de Gobert d'Apremont, seigneur de Buzancy. (P. Anselme.)

contre le prélat. Précédemment, le duc de Bourgogne avait demandé à l'évêque de Liége, en faveur de Louis de Bourbon, son neveu, l'archidiaconé de la Campine, le premier et le plus riche bénéfice de l'évêché, afin de lui frayer par là le chemin de la succession au siége épiscopal. Mais Jean de Heinsberg avait refusé, et ce refus lui avait attiré de la part du duc de Bourgogne la guerre dont nous avons parlé et dans laquelle s'était distingué l'infortuné Evrard III. Toujours irrité, malgré la paix conclue et signée, de ce que l'évêque de Liége n'avait point eu égard à sa demande en faveur de son neveu, Philippe-le-Bon résolut d'arriver à ses fins par la ruse et la violence. Il tend un piége à Heinsberg : il l'attire sur ses terres sous un prétexte, s'empare de sa personne et l'oblige de se démettre de la dignité épiscopale pour en revêtir son protégé. Effectivement, Louis de Bourbon prit immédiatement en main le bâton pastoral (1456).

Il fut dès-lors facile de prévoir une réaction contre ceux qui s'étaient montrés les adversaires de la maison de Bourgogne. Les La Marck, en particulier, en furent victimes. Un des premiers actes de Louis de Bourbon fut de dépouiller Louis de La Marck, comte de Rochefort, de la prévôté et de l'avouerie du château de Bouillon, et de les donner à un de ses partisans (1457).

Ce procédé indigna la famille du comte de Rochefort. Les La Marck, se considérant comme solidaires, jurèrent de faire repentir Louis de Bourbon de son injustice; et nous allons voir qu'en effet il eut lieu de la regretter.

L'acte de spoliation commis au préjudice de Louis de Rochefort entraînait naturellement nullité de la quittance donnée précédemment par ce seigneur en échange de son titre sur le duché de Bouillon. Tous les droits et prétentions d'Evrard, son père, reprenaient force et vigueur, et l'évêque de Liége redevenait le débiteur du comte de Rochefort. C'était plus qu'il n'en fallait pour animer les seigneurs de La Marck à tirer vengeance.

Jean de La Marck-Sedan, frère de Louis le spolié, avait eu d'Agnès de Vernambourg, qu'il avait épousée en 1443, plusieurs enfants : entre autres Robert, qui lui succéda dans la seigneurie de Sedan; Evrard, qui continua la branche d'Aremberg; et Guillaume, tige des seigneurs de Lumain et surnommé le *Sanglier des Ardennes* (1). C'est celui-ci qui se chargea particulièrement de venger l'outrage fait à son oncle. C'était un seigneur bouillant et farouche. Les historiens en ont fait un portrait extrêmement chargé, tant au physique qu'au moral. Selon eux, Guillaume de La Marck n'était rien moins qu'un brigand, un dévastateur de monastères, d'habitations isolées et de villages sans défense. C'est à cause de son naturel féroce et sanguinaire, qu'il a été, disent ces historiens, surnommé le *Sanglier des Ardennes* (2). Il avait, du reste, ajoutent-ils, une grande res-

(1) Il avait eu encore : Adolphe, mort sans postérité; Jean, chanoine de Liége; Louis, seigneur de Florenville, conseiller de Réné, roi de Sicile. (P. Anselme.)

(2) « De même qu'un sanglier, dit Brantôme, qui ravage les blés et les vignes des pauvres bonnes gens. »

semblance avec l'animal de ce nom, auquel il aimait à donner la chasse dans les profondes retraites de la forêt d'Ardenne. Sa barbe épaisse et hérissée, ses yeux injectés de sang dans la partie qui aurait dû être blanche, lui donnaient un aspect affreux autant que terrible; et deux longues dents, qui lui sortaient des deux côtés d'une mâchoire inférieure extrêmement saillante, légitimaient son surnom. Il se faisait d'ailleurs une gloire de le porter, ce surnom; il l'accepta et le conserva avec plaisir, n'omit rien pour le justifier, jusqu'à faire entrer le sanglier hérissé dans ses armoiries, jusqu'à porter sur ses épaules une peau de sanglier préparée et façonnée en forme de *caban*. Il ramenait la peau de la tête de l'animal sur son casque ou sur sa tête nue, et complétait ainsi sa ressemblance avec le monstre qu'il avait pris pour type.

Au moral, le portrait que les chroniqueurs, surtout ceux de Liége, en ont fait, n'est guère plus flatteur qu'au physique. Ils le représentent comme faisant profession d'une cynique impiété; méprisant les choses saintes et les profanant; impétueux, vindicatif jusqu'à la cruauté, libidineux à l'excès; il abreuva de chagrin sa vertueuse épouse, Jeanne d'Arschot, dame de Schonhoven. Il portait cette étrange devise : « *Si Dieu ne me veult, le Diable me prye.* »

C'est à ce redoutable ennemi que Louis de Bourbon eut affaire pendant un quart de siècle, c'est-à-dire jusqu'à sa mort qu'il devait recevoir de la main même de son terrible adversaire.

La nomination à l'évêché de Liége de Louis de Bourbon, qui n'était pas encore dans les ordres,

et qui n'avait pas vingt ans ; la distribution qu'il fit des dignités de l'Eglise et de l'Etat à toutes ses créatures, à l'exclusion de ceux qui les occupaient, occasionnèrent un profond mécontentement, qui devint bientôt une grande fermentation, pour éclater ensuite en une formidable insurrection. Les Liégeois coururent aux armes, et l'évêque n'eut que le temps de s'enfuir à Hui et bientôt dans le camp de Charles-le-Téméraire, son protecteur et son allié, successeur de Philippe III. Soutenu par la France toujours ennemie du duc de Bourgogne, Guillaume de La Marck se met à la tête des mécontents, marche sur Hui, en fait le siège et s'en empare ; mais bientôt il se fait battre par le duc Charles, qui, indigné de l'outrage fait à l'évêque son parent, s'était avancé avec ses hommes d'armes. Les deux armées se rencontrent près de Saint-Trond. On combat de part et d'autre avec une égale vigueur, et il se fait un affreux carnage. Mais enfin la victoire favorise les drapeaux de Charles, et Guillaume se met en pleine déroute. Le duc de Bourgogne se dirige incontinent sur la ville de Liége dans l'intention de la détruire. Il en forme le siège ; il va s'en rendre maître, et les Liégeois sont à deux doigts de leur perte. Enfin serrés de si près, et n'espérant plus aucun secours, ils viennent humblement se jeter aux pieds du vainqueur, lui demandant la paix. Elle est accordée à des conditions très-dures, et l'évêque rentre dans sa ville épiscopale. Guillaume de La Marck lui-même fait sa paix avec le prélat, qui le reçoit dans son palais, l'admet parmi ses familiers et le comble même de ses faveurs (1468).

Louis de Bourbon ne jouit pas d'une longue tranquillité. Toujours excités et soutenus par la France, les Liégeois ne tardèrent pas à se révolter de nouveau; et Guillaume, au mépris de la foi jurée, et n'écoutant que le sentiment de la vengeance, pousse lui-même les Liégeois à l'insurrection, tue de sa propre main un vicaire-général de l'évêque (1474), sort de Liége et se rend à Cologne. C'est de là que, à la tête de quelques escadrons, il ose déclarer la guerre au duc de Bourgogne et à l'évêque dont il avait accepté les bienfaits. Mais s'apercevant que le moment de réussir n'est point encore arrivé, il essaye de rentrer dans les bonnes grâces du prélat. Il se présente à lui, se jette à ses pieds, et lui demande humblement le pardon. Louis de Bourbon le reçoit encore avec bonté, l'accueille de nouveau dans son palais, le rétablit dans ses anciennes dignités et lui rend toute sa confiance (1475).

Cependant de nouveaux mouvements se préparaient dans Liége. Les ennemis de Louis de Bourbon redevinrent plus remuants, plus menaçants que jamais. Croirait-on que Guillaume de La Marck fut encore, dans cette circonstance, un des principaux fauteurs de la révolte? Il prit même si peu de soin pour cacher sa trahison, qu'il se joignit ouvertement au parti des ennemis déclarés de l'évêque.

Une telle conduite lui mérita un arrêt de proscription de la part des magistrats de la cité. Déclaré traître, il fut banni à perpétuité, en vertu même du pacte qu'il avait rédigé de sa main et signé dans les Etats de Liége.

Guillaume voulut appeler de cette sentence. Il demanda à comparaître devant ses juges, à plaider lui-même sa cause, promettant de démontrer jusqu'à l'évidence qu'il était innocent du crime de félonie. Mais la législation du pays s'opposait à ces sortes d'appel : sa demande fut rejetée.

C'est alors que le Sanglier des Ardennes entra en fureur, déploya toute la férocité de son caractère (1477). Animé par les membres de sa maison, par son frère Robert de La Marck, seigneur de Sedan, par son oncle Louis de La Marck, seigneur de Rochefort et ses autres parents, qui considéraient cet acte comme une flétrissure que l'on voulait infliger à leur famille, il prend les armes, rassemble autour de lui tout ce qu'il peut réunir de mécontents et de proscrits ; aidé encore par les secours de Louis XI, il met tout le pays à feu et à sang, le couvre de sacrilèges et de profanations, pousse la dévastation jusque dans le Luxembourg, et assiège Virton qu'il force à capituler (1479).

Cependant quelques personnes bien intentionnées, gémissant des affreux malheurs qui résultaient de cette guerre d'extermination, interposèrent leur médiation, et parvinrent avec beaucoup de difficultés à amener Guillaume à un accommodement, qui fut rompu presque aussitôt par un événement funeste.

L'évêque de Liége (1480) donna un carrousel auquel furent invités les jeunes guerriers du pays et des environs. Par malheur, Guillaume y envoya un de ses fils qui y fut tué. Regardant cette mort, qui, sans doute, n'était due qu'à un accident, comme l'effet du plus noir complot, sa fureur

redouble ; il n'aspire plus qu'à en tirer vengeance à tout prix. Il passe en France, sollicite de nouveaux secours de Louis XI, qui s'empresse de lui fournir des troupes et de l'argent, lève lui-même dans ses terres une troupe d'élite de 1500 hommes, auxquels il donne pour uniforme un habit rouge avec une hure de sanglier brodée sur la manche, et s'avance sur Liége. La terreur et la consternation le précèdent; il rejette toute proposition de paix, et arrive en vue des remparts de la ville qu'il considère comme sa proie. La Marck avait des intelligences et de nombreux partisans dans la place. On engage traîtreusement l'évêque à marcher à sa rencontre. On lui fait espérer que la victoire sera facile, et que la guerre sera terminée d'un seul coup. Louis de Bourbon suivit ce fatal conseil. Il prend ses armes et sort de la ville à la tête de ses milices ; mais il tombe dans une embuscade où l'attendait Guillaume qui se présente à l'improviste. « Louis de Bourbon, lui dit-il, j'ai » recherché votre amitié et vous me l'avez refu» sée. » A ces mots, il le tua de sa propre main avec des circonstances atroces (1).

(1) Moreri dit qu'après l'avoir massacré, Guillaume jeta son cadavre dans la Meuse. — Ségur dit qu'il lui fendit lui-même la tête d'un coup de hache d'arme. *Hist. de France,* tom. IX. — Cependant un historien de Liége ne dit pas même que Guillaume le frappa; il se contente d'écrire : *à malevolis est interfectus qui hoc officio gratiam captabant Wuillelmi.* Chapeauville, *Hist. Leod.* Hovius suppose qu'il y eut une bataille rangée, dans laquelle l'évêque fut frappé de trois coups mortels.

Voir Notes et Pièces justificatives n° V.

Ainsi s'accomplit cette terrible vengeance méditée pendant 26 ans et poursuivie avec une opiniâtreté et une rage digne des temps barbares où elle fut exécutée (1480).

Guillaume entre dans Liége en vainqueur. La ville est dans l'épouvante ; mais il se hâte de déclarer aux habitants qu'il ne se présente point en ennemi ; qu'il vient en protecteur et pour délivrer la patrie de la tyrannie de Louis de Bourbon. Liége se rassure, se déclare hautement pour la France contre Maximilien d'Autriche qui avait succédé à Charles-le-Téméraire, tué devant Nancy, et offre à Guillaume les titres de haut avoué et de maimbourg de son église, titres qu'avait portés avant lui le duc de Bourgogne.

De son côté, Guillaume ordonne que l'on procède de suite à l'élection d'un nouveau prélat, et propose son fils au Chapitre pour être placé sur le siége encore sanglant de Louis de Bourbon. Il exige en même temps que la prévôté et la haute protection du château et du duché de Bouillon soient remises à sa famille.

Sur ce dernier point, le Chapitre obtempéra aux exigences du vainqueur et nomma Robert I, frère de Guillaume et seigneur de Sedan, à la dignité dont avait été dépouillé Louis de Rochefort, son oncle, qui était mort avant la fin des événements. Mais, quand il s'agit de l'élection de l'évêque, les chanoines se divisèrent. Les uns, ne pouvant se résoudre à choisir le fils du meurtrier de Louis de Bourbon, ou craignant d'être, pour l'élection, sous l'empire de la violence, sortirent de Liége et s'enfuirent à Louvain, où ils élurent Jean de Hornes,

dont l'élection fut approuvée par le pape. Les autres, plus dévoués à Guillaume alors tout puissant dans Liége, se déclarèrent pour son fils, Jean de La Marck, dont l'élection fut annulée à Rome, comme non libre et anticanonique (1481).

Cette double élection occasionna un schisme qui fit encore couler des flots de sang. Les deux partis prennent les armes. Toujours soutenu par la France, et aidé du seigneur de Sedan, son frère, Guillaume ravagea le comté de Hornes, le pays de Limbourg et la partie de celui de Liége qui tenait pour ses ennemis; puis envoya à l'échafaud un grand nombre des partisans du prélat élu à Louvain.

La guerre durait depuis deux ans, lorsque fut signé par Louis XI et l'empereur Maximilien le traité d'Arras, où fut arrêté le mariage du Dauphin (Charles VIII) avec Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur (1482). Par ce traité, Louis XI s'engageait à ne plus donner aucun secours aux La Marck, et à rappeler les Français qui servaient sous leurs drapeaux. Victimes de cette astucieuse politique, qui, du reste, cadre bien avec le caractère de Louis XI, Robert de Sedan et Guillaume ne tardèrent pas à éprouver quelques échecs, puis furent vaincus dans un grand combat par les troupes de Maximilien. Cependant ils reprirent leur revanche : ayant rassemblé de nouvelles troupes, ils vont assiéger le château de Peyre et s'en rendent maîtres, après avoir taillé en pièces un corps de 1500 hommes que Jean de Hornes avait envoyé au secours de cette forteresse (1483).

Ces succès variés et à peu près partagés firent songer sérieusement à la paix. Des négociations furent entamées; elles se terminèrent par un traité solennel conclu à Tongres, en vertu duquel les La Marck renoncent à toute prétention sur l'évêché de Liége, en faveur de Jean de Hornes. Mais en compensation, on fait à Guillaume cession de la seigneurie de Serain-le-Château, et l'on s'engage à lui payer la somme de 30,000 livres des plus fortes monnaies de Flandres. Pour sûreté de la dette, Jean de Hornes et son Chapitre consentent à ce que le château et le duché de Bouillon lui demeurent pour en jouir jusqu'à parfait remboursement. Le marquisat de Franchimont possédé par Guillaume à titre de gage lui sera racheté et payé comptant. Et pour indemniser Robert, seigneur de Sedan, tant des frais de la guerre, que de la modicité des revenus du duché de Bouillon, lesquels ne pouvaient suffire à l'entretien du château et de la garnison, les Etats promettent de lui payer une somme de 8,000 livres et une pension annuelle, sans préjudice aux autres demandes et prétentions de Robert, lesquelles seront réglées sous la médiation des garants du traité (1).

Ce traité fut signé et ratifié par les parties contractantes au mois de mai 1484 : d'un côté par l'évêque de Liége et son Chapitre, de l'autre par Guillaume et par Robert I de La Marck, seigneur de Sedan. Il n'est point parlé dans ce traité des droits et prétentions qu'Evrard et ses héritiers répétaient sur les Etats de Liége ; mais ce traité

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° VI.

ne les annule pas : il n'est ici question que des dédommagements pour les frais de la guerre.

Par un accommodement particulier entre les deux frères, Guillaume transporte l'année suivante (1485) à Robert tous les droits et prétentions qui lui étaient attribués par l'article III du traité de Tongres sur le duché de Bouillon, et c'est de là que le seigneur de Sedan ajouta à ses titres celui de duc de Bouillon, qu'il transmit à ses descendants.

La paix conclue à Tongres fit renaître la joie dans tout le pays. Jean de Hornes entra solennellement dans sa ville épiscopale accompagné des seigneurs de La Marck qui faisaient partie du cortège, et l'on croyait à une paix solide et durable. Mais bientôt un événement imprévu, qui ne s'explique que par la barbarie du temps, ralluma la guerre (1485).

Guillaume était toujours pour l'empereur Maximilien un sujet de défiance. Le caractère turbulent de ce seigneur, qui, alors même, avait une entrevue à Mézières avec le duc Réné de Lorraine dans le but d'exciter celui-ci à porter la guerre en Brabant, lui fit croire qu'il n'aurait la tranquillité qu'en se défaisant de cet éternel ennemi de la maison d'Autriche. Il résolut d'avoir recours à la trahison, et trouva dans l'évêque de Liége et dans son frère Frédéric de Hornes, seigneur de Montigny, l'un de ses généraux, les déloyaux exécuteurs de son projet. Jean de Hornes donna une fête à Saint-Trond. Guillaume et ses deux frères, Evrard d'Aremberg, et Robert de Sedan y furent invités. Considérant cette invitation comme une preuve sincère de réconciliation et d'oubli du

passé, ils s'y rendent sans défiance, et y sont reçus avec une apparente cordialité. Après le repas, l'évêque propose une course à cheval. Guillaume l'accepte et part accompagné du frère de l'évêque et de quelques seigneurs. Arrivés près d'un bois, où Montigny avait fait cacher quelques soldats déterminés, ils mettent pied à terre et se portent un défi sur la vitesse de leurs chevaux. Leurs pages montent et partent en même temps. C'était le signal dont Montigny était convenu avec ses satellites. Ils sortent de l'embuscade et se jettent sur Guillaume. « Que veulent donc ces gens-là ? » dit-il dans sa surprise. » — « Ils vous arrêtent de la part de l'archiduc, » répondit Montigny, tirant un papier de sa poche et priant La Marck de l'excuser s'il n'a pas pu se dispenser d'obéir aux ordres de son souverain. « Où prétendez-vous me conduire ? » demanda Guillaume. — « A Utrecht, » répondit Montigny. — « Dites plutôt à la mort », reprit La Marck. Deux jours après son arrivée à Utrecht, une cour martiale le condamnait à mort, et il fut décapité comme coupable du crime de félonie (1485). Jean de Hornes mit le comble à sa perfidie en voulant repaître ses regards du supplice de son ennemi. Il s'était mis à une fenêtre pour jouir de ce barbare spectacle, lorsque Guillaume l'aperçut. Indigné, le malheureux seigneur l'apostrophe et lui reproche avec amertume sa noire trahison ; il lui annonce qu'un tel crime ne restera pas impuni, et que sa mort aura des vengeurs.

En effet, le supplice de Guillaume fut le signal d'une nouvelle levée de boucliers. Le seigneur

de Sedan et son frère Evrard d'Aremberg crient vengeance ; ils réunissent leurs forces, portent le ravage et la mort dans les Etats de Liége. Bientôt la ville est en leur pouvoir, et y ils exercent les plus cruelles représailles (1488). La plupart des meurtriers de Guillaume tombent sous leurs coups, et tandis qu'Evrard pénètre dans le Brabant à la tête d'une armée, Robert de Sedan, qui avait reçu des secours de la France, vient mettre le siége devant Yvois qui était encore une des places les plus importantes du Luxembourg. Mais il y fut tué (1489).

Cette mort ne ralentit pas la guerre. Robert II, qui avait succédé à son père, se joignit à son oncle Evrard ; et ces deux guerriers sans vouloir se prêter à aucun accommodement, continuent une véritable guerre d'extermination, jusqu'à ce que Albert de Saxe, étant venu au secours de Jean de Hornes avec des forces supérieures, arrêta enfin les succès des La Marck. Une sanglante bataille fut donnée, où les troupes de l'évêque obtinrent un avantage chèrement acheté. Alors la paix commença à devenir possible. On ouvrit des négociations, qui aboutirent d'abord à une suspension d'armes, et qui se terminèrent, avec la médiation de la France, par un traité de paix qui fut conclu à Donchery en 1492, après sept années de ravages et de dévastations.

Par ce traité, la ville et les Etats de Liége sont restitués à l'évêque et à son Chapitre, qui en donnent le gouvernement général à Evrard d'Aremberg, oncle de Robert II, et s'obligent à payer à ces deux seigneurs, en huit termes et en

huit années 50,000 florins du Rhin, pour indemnité des frais de la dernière guerre. Il n'est nullement question dans ce traité du duché de Bouillon : c'est, disent les historiens, parce que la propriété n'en était plus contestable et qu'elle était pour lors définitivement acquise au seigneur de Sedan, d'abord en vertu du traité de Tongres, puis par la force des lois d'une guerre légitime et de la donation faite à Robert par le fameux Guillaume, son frère. D'ailleurs, on ne voit nulle part que les princes-évêques de Liége aient jamais opéré les remboursements qui seuls pouvaient les en remettre en possession : c'est donc à titre incontestable que les La Marck en étaient et qu'ils en demeurèrent possesseurs absolus, comme c'est au même titre qu'ils prirent la qualité de ducs de Bouillon qu'ils n'ont jamais abandonnée.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE. Mort de Jean de La Marck, son caractère. — Robert I. — Lettres-patentes de Charles VIII. — Titres et qualités de Robert I. — Robert II. — Ses enfants. — Guerre dans le Luxembourg et dans le pays de Liége. — Evrard de La Marck, évêque de Liége. — Expédition de Robert II dans le duché de Gueldre. — dans le Palatinat, — en Italie. — Batailles de Ravenne et de Novare. Le seigneur de Fleuranges. — Son amour pour les combats, — sa valeur. — Campagne d'Italie. — Bataille de Marignan. — Faveurs de François I. — Robert II et Evrard, évêque de Liége, quittent son parti. —. Traité de Saint-Trond. — Les fils de Robert restent fidèles au roi de France. — Sont déshérités. — Obstination de Robert et d'Evrard. — Rapprochement. — Robert revient au parti de la France. — Acte de Romorantin. — Robert déclare la guerre à Charles-Quint. — Pénètre dans le Luxembourg. — Colère de l'empereur. Prise de Loignes, de Florenville, de Messaincourt. — Siége de Jametz et de Fleuranges. — Destruction de Saulcis et prise de Bouillon. — Les Impériaux à Douzy. — Entrevue dans la prairie de Balan. — Prise de Mouzon. — Siège de Mézières. — Evacuation de Mouzon. — Exploits de Fleuranges. — Campagne d'Italie. Bataille de Pavie. — Captivité de Fleuranges. — Traité de Madrid. — Reconnaissance du roi. — Il visite Sedan. — Renouvellement de la guerre contre l'Autriche. — Siège de Péronne. Mort de Robert II. — Fleuranges lui succède sous le nom de Robert III. Il meurt lui-même avant d'avoir pris possession.

Pendant ces longs et sanglants démêlés, où la trahison et la perfidie jouèrent de part et d'autre un rôle si affreux, Jean de La Marck était mort (1469), laissant à Robert I, son fils aîné, la



ROBERT III DE LA MARCK,

Maréchal de Fleuranges.

seigneurie de Sedan et le soin de continuer avec Guillaume, son frère, la cruelle guerre, dont nous avons voulu donner toute la suite pour ne pas en interrompre le récit. Jean s'était montré fin politique, habile diplomate. Il avait su très bien se concilier l'amitié des rois de France, ses puissants voisins. Il leur avait inspiré tant de confiance, qu'après lui avoir permis de fortifier sa ville naissante, Charles VII le nomma son chambellan, et que Louis XI, ce prince ombrageux et défiant, le considérait comme un de ses plus fidèles alliés dans ses luttes avec Charles-le-Téméraire.

Robert I avait continué la politique de son père. Comme lui, il s'était associé à la fortune de la France et s'était toujours déclaré contre ses ennemis. En retour, Louis XI lui fut d'un grand secours dans diverses circonstances, notamment quand il eut à soutenir les droits de sa famille dans les Etats de Liége, et à venger le trépas de Guillaume, son frère. Mais ce fut surtout Charles VIII, successeur de Louis XI, qui le combla de bienfaits. Non-seulement le monarque français lui fournit, comme son père, des troupes auxiliaires, mais encore il lui garantit la propriété absolue du duché de Bouillon. Et pour mettre le comble à ses faveurs, par lettres-patentes de 1487, datées de Vincennes, il accorda des privilèges à la ville de Sedan, motivés sur les services incessamment rendus aux rois de France par les La Marck, depuis l'an 1440, « tant par leurs personnes que par leurs places fortes. » Ces lettres-patentes portent que la France prend le seigneur de Sedan sous sa protection, « lui, son fils aîné, leurs terres

et maisons contre l'empereur Maximilien, ou autres qui voudraient leur faire la guerre ; » avec promesse de « les assister, secourir et favoriser comme les seigneurs de son rang et lignage, et de ne faire aucun traité ni appointement avec l'archiduc d'Autriche ou autre, sans les y comprendre » (1).

« Robert de La Marck, dit Brantôme, était un très vaillant et hardi capitaine. » Son épée devint un objet de vénération pour ses successeurs. Elle était appendue au-dedans de la principale porte du château. Elle était gardée soigneusement : on croyait qu'elle était pour la forteresse une espèce de *palladium*. Frappé, comme nous l'avons dit, d'un coup mortel au siège d'Yvois, il fut inhumé dans le sanctuaire de l'abbaye de Mouzon (1489) (2).

Il portait les titres de comte de La Marck, seigneur de Sedan, Jametz et Fleuranges, duc de Bouillon. Il avait épousé, en 1449, Jeanne de Marley (dite du Saulcis), fille et héritière de Colard de Marley, chevalier seigneur du Saulcis, de Dun, de Jametz et Fleuranges, laquelle lui apporta ces deux dernières seigneuries.

La seigneurie de Jametz, sur les frontières de Lorraine, à quelques lieues de Mont-Médi, existait

(1) Manuscrit de la B. B. impériale.

(2) C'estait un très vaillant et hardi homme. Sa patronne estait sainte Marguerite foulant à ses pieds un dragon. Il disait qu'il offrait une chandelle à sainte Marguerite et une autre à Monsieur le Diable. Sa devise estait : Si Dieu ne me veult aider, le diable ne saurait me manquer, devise, certes fort bizarre et estrange, dont quelques se sont bien trouvés, les autres mal ; et me rappelle ce vers de Virgile :

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo. »

(Brantôme, *Vie des grands Capitaines.*) tom. I.

déjà en 1070, et était possédée par Godefroi III, dit le Bossu, duc de Basse-Lorraine, dont nous avons parlé. Il l'avait donnée, vers cette époque, à l'église de Verdun. On voit que, plus tard, elle appartint successivement à Hugues Robert et à Godefroi, qui la laissa à Marguerite de Mainonville; que celle-ci la donna à sa fille nommée aussi Marguerite. C'est de cette dernière qu'elle arriva à Colard de Marley, qui la laissa en héritage à Jeanne du Saulcis, sa fille, qui l'apporta dans la maison de La Marck, par son mariage avec Robert I.

La seigneurie de Fleuranges dans le Luxembourg, à une lieue de Thionville, était un ancien partage de la maison de Lorraine. Lorsque ce domaine fut érigé en seigneurie, il était possédé par Robert de Lorraine, tige des seigneurs de Fleuranges, qui la laissa en succession à Jeanne de Lenoncourt. Celle-ci l'apporta à Jean de Marley, seigneur du Saulcis, de qui Colard de Marley la reçut pour la passer à sa fille Jeanne du Saulcis, qui l'unit à la seigneurie de Jametz pour la donner en dot à sa fille, lors de son mariage.

Robert I eut de ce mariage Robert, deuxième du nom, seigneur de Sedan, Fleuranges et Jametz, duc de Bouillon, et Evrard, qui devint évêque de Liége.

Robert II épousa, en 1491, Catherine de Croy, fille de Philippe de Croy, comte de Chimay, de laquelle il eut huit enfants : Robert, seigneur de Fleuranges; Guillaume, seigneur de Jametz; Jean du Saulcis; Antoine, abbé de Beaulieu, en Argonne; Philippe, archidiacre de Liége; Jacques, chevalier de Malte; Philippine, mariée à Renauld,

seigneur de Brederode, en Hollande; et Jacqueline, religieuse.

Il n'avait déposé les armes, après le traité de Donchery, que pour les reprendre presque aussitôt. Maximilien d'Autriche, malgré les traités, restait toujours l'ennemi des La Marck. A son instigation, les Luxembourgeois tombent inopinément sur Bouillon et sur Montfort, dont ils s'emparent et qu'ils se hâtent de démanteler (1495). Mais déjà le seigneur de Sedan a les armes à la main; il s'avance contre les troupes Luxembourgeoises, reprend les places conquises, remet Bouillon en état de défense et porte en même temps le ravage et la désolation dans le Luxembourg et même jusque dans le Brabant, jusqu'à ce qu'il lui plût de consentir à un traité de paix. Ce traité fut conclu et signé le 27 décembre 1496. On lui assura de nouveau la possession du duché de Bouillon, et on lui restitua le château de Fleuranges, qui, sans doute, par suite des événements de la guerre, était tombé au pouvoir de l'empereur Maximilien.

Mais Robert de Sedan n'avait pas été sans soupçonner une connivence de la part de l'évêque de Liége, Jean de Hornes, dans l'insulte qu'il venait de recevoir à Bouillon; et son caractère impétueux ne lui permettait pas de la laisser impunie. Les Sedanais entrèrent en armes dans le pays de Liége et y portèrent la dévastation. L'évêque implora alors la bienveillante intervention de Louis XII, qui, en effet, eut assez d'empire sur le bouillant Robert pour le calmer, le déterminer à déposer les armes et à se prêter à un accommodement (1503).

Jean de Hornes survécut peu à cette réconciliation : il mourut en 1505.

Ici, apparaissent l'ascendant et la puissance de la maison de La Marck dans les Etats de Liége. Secondé par Louis XII, Robert fit appeler son frère Evrard à la succession de Jean de Hornes. Cette élection se fit sans opposition et à l'unanimité. Ce seigneur, du reste, en était digne. Il avait les talents et les vertus qui font les grands évêques (1). Il n'était point encore dans les ordres ; il se prépara de la manière la plus édifiante à les recevoir. Il se rendit préalablement à la Chartreuse du Mont-Dieu pour y faire une retraite, et s'initier aux devoirs du sacerdoce sous la direction des saints religieux de ce monastère (2). De retour à Liége il fut ordonné prêtre ; et, avant d'entrer dans l'épiscopat, il voulut encore s'y préparer dans la solitude, et se rendit à Tongres, au couvent des Chanoines Réguliers de cette ville, où, après s'être entretenu avec les plus célèbres docteurs en théologie, il reçut l'onction sainte.

Evrard avait prévu que la solennité de son inauguration, pour être en rapport avec la dignité de sa famille, nécessiterait des dépenses considérables, et il ne voulut pas que cette cérémonie fût, en aucune façon, onéreuse aux peuples de

(1) *Eximia indoles, optima corporis constitutio, magnum et acre ingenium, litterarum sacrarum et humanarum non vulgaris cognitio, judicium, eloquentia, et antè omnia, omnibus in rebus, maxima animi moderatio cum affabilitate conjuncta.*

Chapeauville. *Gesta Pontif. Leod.* cap. I.

(2) Voir Notes et Pièces justificatives nº VII.

ses Etats. Il était venu à Sedan trouver son frère et lui demander 28,000 ducats pour y faire face, lui exposant qu'il ne pouvait se constituer le débiteur ou l'obligé de ses administrés, sans perdre de la liberté qui lui était indispensable pour bien exercer son ministère. Son installation se fit avec une pompe extraordinaire, rehaussée par la présence d'une multitude de princes, de comtes, de barons de France et d'Allemagne, et surtout par celle d'Evrard, comte d'Aremberg, son oncle, et de ses deux frères, Robert, seigneur de Sedan, et Jean, seigneur du Saulcis (1).

Evrard de La Marck fut un des prélats qui honorèrent le plus le siége épiscopal de Liége. Dans un temps où la discipline ecclésiastique était généralement relâchée, il s'appliqua à faire revivre les mœurs sacerdotales. Les doctrines de Luther, qui commencèrent, sous son pontificat, à prendre faveur, rencontrèrent en lui un adversaire intrépide autant qu'inflexible; ce qui ne l'empêcha pas de travailler activement au bien-être matériel de ses peuples, épuisés par de longues guerres. Il fut nommé à l'évêché de Chartres, puis à l'archevêché de Valence en Espagne qu'il occupa simultanément (ainsi que cela se faisait encore alors) avec l'évêché de Liége. Les grands services qu'il rendit à la religion lui méritèrent de la part de Léon X le chapeau de Cardinal, et, de la part de Clément VIII, la haute dignité de Légat *à latere* dans les Pays-Bas. Cependant il pensait qu'il n'était point encore malséant qu'un évêque allât à la

(1) Chapeauville. loc. cit.

guerre. Nous voyons dans les *Mémoires* du maréchal de Fleuranges, son neveu, qu'il endossa la cuirasse et se distingua par sa bravoure dans les guerres de Louis XII (1).

Cependant Robert II se montrait toujours un des plus vaillants capitaines de son siècle. Passionné pour le métier des armes, son bonheur était de passer sa vie à guerroyer. Il rendit à la France les plus grands services sur les champs de bataille. Il fut même plus fidèle à la France que la France ne lui fut fidèle.

Engagé par la famille de sa femme à renoncer à l'alliance de la France, pour suivre le parti de l'empereur, Robert résista à toutes les sollicitations, et donna de nouvelles preuves de fidélité à Louis XII. Au lieu de fermer, comme on l'y excitait, le passage aux troupes de ce prince qui voulait pénétrer dans le duché de Gueldre, pour secourir le duc contre les entreprises de la maison de Bourgogne, il prit rang dans l'armée française et coopéra activement à cette expédition. A la tête de 500 gendarmes et de 4,000 hommes de pied, il vint se joindre au duc de Gueldre; et, de concert avec lui, il mit le siège devant Tirlemont. Cette ville, assez peu fortifiée, fut bientôt emportée d'assaut, pillée, saccagée; et cette guerre se termina après divers combats, où le duc de

(1) « M. le Cardinal de La Marche, qui pour l'heure n'estait qu'évêque de Liége, quand ce vinst à la bataille, feust toujours armé auprès de la personne du roi, là où il fist très-bien son debvoir. »

Mém. de Fleuranges.

Gueldre n'eut qu'à se féliciter de son brave et puissant auxiliaire (1506).

L'empereur Maximilien avait déclaré la guerre à l'Electeur Palatin, ami et allié du roi Louis et de la maison de La Marck; et, après l'avoir mis au ban de l'empire, il s'était emparé d'une partie de ses Etats. Le roi de France, alors en paix avec l'empereur, ne voulait pas se déclarer ouvertement contre lui dans cette conjoncture; mais il engagea par lettre le seigneur de Sedan à voler au secours de l'opprimé. Robert joignit ses troupes à celles de l'Électeur, combattit à Heinsberg, et força l'empereur à arrêter ses conquêtes dans le Palatinat. Celui-ci ne fut pas longtemps la dupe de la politique de Louis XII. Il s'aperçut facilement que Robert n'était que son mandataire, et n'agissait que sous son inspiration. Il lui écrivit en termes amers pour se plaindre de l'agression du seigneur de Sedan.



Louis XII crut devoir pousser la dissimulation jusqu'à désavouer ouvertement le généreux Robert. Il lui manda sur le champ « qu'il avait très-mal faict d'aller contre l'empereur, qui estait son ami et son allié, et que pour cestte cause, il le deffiait au feu et au sang jusqu'au 12ᵉ de sa lignée, et qu'il cassait tous les gendarmes qui estaient avecque luy » (1). Surpris d'un tel revirement de la part du roi de France, Robert abandonna le Palatin, ne lui laissa que 50 hommes d'armes, et se hâta de regagner Sedan, craignant, dit Fleu-

(1) *Mém.* de Fleuranges, tom. VII des *Mémoires* de du Bellay.

ranges, « qu'on ne luy fist quelque finesse, » et qu'on n'attaquât ses Etats. Robert avait eu la précaution de conserver la lettre du roi, par laquelle celui-ci l'avait engagé à entrer en Allemagne. Muni de cette pièce justificative, il députa Brisson, gentilhomme de sa maison, à Louis XII, pour lui exprimer l'étonnement que lui causait cette étrange manière d'agir, ainsi que l'intention où il était de prendre, malgré lui, congé, et de chercher d'autres alliances. Le gentilhomme s'acquitta parfaitement de son mandat; il ajouta même, de son chef, des observations qui firent une telle impression sur le roi, que Louis lui demanda si vraiment telles étaient les intentions de son maître. « J'en » réponds sur ma tête, répondit Brisson. » — « Hé bien! lui dit le roi, allez dire à mon cousin, » le sieur de Sedan, qu'en agissant de la sorte, » je n'ai pas voulu lui faire de mal; mais simple- » ment contenter l'empereur; et, pour preuve, » faites-lui connaître que je double sa gendarme- » rie et le chiffre de ses pensions. (1) » Cette réponse rassura complètement Robert sur les intentions du roi à son égard, et ils restèrent bons amis (1509).

Bientôt après, Louis XII réclama de Robert de nouveaux services. Animé de la passion des conquêtes, ce prince avait jeté ses vues sur le Milanais, possédé par Ludovic Sforce. Il prétendait y avoir des droits par Valentine de Visconti, son aïeule. Déjà, en 1499, il y avait envoyé une armée; et, en moins de vingt jours, il s'était

(1) *Mémoires* de Fleuranges.

emparé de tout le pays. Mais bientôt Sforce avait repris le dessus et reconquis toutes ses places. Il les reperdit presque aussitôt, vaincu par La Trémouille, général de Louis XII (1500), qui occupa même la ville de Gênes.

Cette conquête avait été suivie de celle du royaume de Naples. En moins de 4 mois (1501), Frédéric, roi de Naples, était dépouillé de ses Etats et vivait en France, en simple particulier, avec une pension de 120,000 livres. Mais les Français ayant perdu les batailles de Séminare et de Cérignolles (1503), contre le fameux Gonsalve de Cordoue, général de Ferdinand le Catholique, avaient été forcés d'évacuer tout le royaume. Cette guerre même ne s'était terminée que par un traité honteux pour la France (1505). Louis XII y avait abandonné toutes ses conquêtes en Italie, Gênes et tout le Milanais. Mais, l'année suivante, ayant repris l'offensive (1506), il était rentré dans Gênes en vainqueur, et avait récupéré le Milanais. Il en était encore possesseur, lorsque (1508) il fit partie de la *Ligue de Cambrai* formée par Jules II contre les Vénitiens, qui s'étaient emparés de plusieurs villes des Etats Romains. Louis XII était entré dans les villes de Crémone et de Padoue, après avoir battu ces fiers républicains à la journée d'Agnadel (1509).

Mais Jules II, après avoir obtenu par les armes de la France ce qu'il désirait, n'avait plus d'autre envie que de voir les Français, qu'il n'aimait pas, évacuer l'Italie. Il se ligua contre *ces étrangers* avec les Suisses, le roi d'Aragon, Ferdinand le Catholique, et Henri VIII, roi d'Angleterre, et se

prépara à leur faire repasser les Monts. Ce fut alors que Robert II, en paix du côté de l'Allemagne (1511), mit sa vaillante épée au service de Louis XII. Il passe en Italie, se trouve avec son fils aîné, le comte de Fleuranges, à la bataille de Ravenne (1512), gagnée par les Français, au prix de la vie du brave Gaston de Foix, qui les commandait en qualité de Lieutenant-Général. Nos seigneurs Ardennais y firent des prodiges de valeur, l'un à la tête de 800 hommes d'armes et de 8,000 aventuriers ; l'autre à la tête de 6,000 lansquenets (1).

Mais cette victoire fut loin d'être décisive. Les ennemis de la France reprirent leur revanche. L'armée française, commandée par le maréchal de Trivulce, fut forcée d'abandonner les villes dont elle s'était emparée ; puis, sous le commandement de la Trémouille, perdit la fameuse bataille de Novare (6 juin 1513), qui détermina l'expulsion définitive des Français des belles provinces de l'Italie. Robert II s'y trouvait avec ses deux fils Fleuranges et Jametz. Ils y combattirent en héros contre les Suisses : le père, à la tête de l'aile gauche formée de la gendarmerie française ; les fils à la tête d'un corps de 6,000 lansquenets. Le fort de la bataille se porta sur cette infanterie, qui, accablée par le nombre et ne pouvant être secourue par le reste de l'armée, à cause de profonds marécages qui l'en séparaient, finit, après une résistance des plus opiniâtres, par être taillée en pièces et mise en pleine déroute. Fleuranges, couvert de 46 blessures, était tombé parmi les

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° VIII.

morts. Jametz, son jeune frère, faisait mille efforts inutiles pour rallier ses bataillons dispersés. Il allait succomber lui-même sous les coups de l'ennemi victorieux, lorsque Robert de La Marck, s'apercevant du péril extrême où se trouvaient ses enfants, franchit avec quelques cavaliers tous les obstacles qui retenaient ses escadrons, et arriva au milieu de la mêlée. Il dégage Jametz, qui combattait encore malgré ses blessures; puis, cherchant d'un œil inquiet son fils aîné sur le champ de bataille, il le découvre enfin respirant encore sous un tas de cadavres. Il l'enlève sur son cheval; et se faisant jour une seconde fois à travers les rangs des Suisses qui criaient : Victoire! l'heureux père ramène avec lui ses deux enfants et vient rejoindre le gros de ses gendarmes (1). La retraite s'opéra en bon ordre : la place de Robert fut à l'arrière-garde, où il couvrit et protégea le trésor de l'armée, qui se montait à 150,000 livres, et qui, du reste, aurait pu être pris, si les Suisses n'eussent été dépourvus de cavalerie (2). Les Français perdirent assez peu de monde; mais 2,000 lansquenets de Fleuranges restèrent sur le champ du carnage (3).

Fleuranges, né à Sedan, en 1492, avait eu de bonne heure le goût des aventures; et ce goût, qu'il conserva toute sa vie, le fit surnommer *le jeune Adventureux :* surnom sous lequel il se désigne toujours lui-même dans ses *Mémoires*. Agé

(1) Guichardin. — Martin du Belley. — *Mémoires* de Fleuranges.

(2) *Mém.* de Fleuranges.

(3) *Ibid.*

de 9 ans, il avait voulu quitter la maison paternelle, et avait sollicité et obtenu la permission de se rendre à Blois, à la cour du roi Louis XII. On l'y avait parfaitement accueilli, puis on l'avait envoyé à Amboise pour y être élevé avec le duc d'Angoulême qui régna depuis sous le nom de François I. La chasse et les exercices militaires avaient été les amusements favoris de leur enfance. Fleuranges était encore fort jeune, que déjà il faisait ses premières armes en Italie et assistait au siège de la Mirandolle. De retour en France, il n'avait que 18 ans quand il épousa Guillemette de Sarrebruck, nièce du cardinal d'Amboise, comtesse de Braine, dame de Montagu, fille de Robert de Sarrebruck, comte de Roucy, et de Marie d'Amboise. Les noces s'étaient célébrées à Vigny avec beaucoup de magnificence (1510).

L'amour des combats l'avait bientôt arraché des bras de son épouse et rappelé en Italie. Il s'y était distingué dans diverses actions, principalement à la prise de la Concordia. Des exploits multipliés, des services en tout genre rendus à la France, lui avaient mérité la confiance des troupes et l'admiration des généraux ; et il jouissait déjà de la plus haute et de la plus brillante réputation, quand il fit avec son père les campagnes de 1512 et de 1513, quand il prit part à la victoire de Ravenne et à la trop célèbre bataille de Novare.

Après cette fatale journée, Fleuranges fut transporté à Verceil, où l'on pansa ses blessures. Mais à peine fut-il en état de remonter à cheval, qu'il courut de nouveau les hasards des combats. Il fit avec beaucoup de distinction la campagne de

Picardie (1513) contre les Anglais qui étaient venus assiéger Therouane. Il arriva au secours de l'armée française avec 14,000 lansquenets qu'il avait recrutés en Allemagne, et contribua puissamment à réparer le désastre de la *Journée des Eperons* (1). Il causa tant de satisfaction à Louis XII, que le monarque lui donna de plus 100 hommes d'armes à commander, et que la reine Anne de Bretagne lui accorda les témoignages les plus flatteurs de sa confiance.

Louis XII était descendu dans la tombe (1er janvier 1515). François I, qui lui succéda, connaissait mieux que personne la valeur du jeune Fleuranges et le mettait au rang de ses plus vaillants capitaines. Le jeune monarque l'aimait comme un frère. Il l'avait mandé à Saint-Germain-en-Laye pour assister à ses noces (1514); il le manda à Reims pour assister à son sacre (25 janvier 1515). Puis, après les fêtes, les carrousels et les tournois, nous voyons le jeune Adventureux reprendre, au premier signal, le chemin de l'Italie, à la tête de ses hommes d'armes et de ses lansquenets.

La conquête du duché de Milan avait toujours été la pensée favorite de Louis XII. François I partageait complètement les vues de son prédécesseur; et, à peine fut-il arrivé au trône, qu'il songea à repasser les Alpes et à rentrer en Italie. Il eut soin de renouveler préalablement les anciens traités avec les alliés de la France, avec l'Angle-

(1) C'est la bataille de Guinegast appelée *la Journée des Eperons*, parce que, dans cette rencontre, les éperons servirent plus que l'épée (16 août 1513).

terre, les Vénitiens, les Gênois, et se mit en marche à la tête d'une belle armée. La plus brillante noblesse de France marchait à sa suite. N'y faisaient défaut les seigneurs de La Marck. Robert II avec ses fils Robert de Fleuranges, Guillaume de Jametz et Jean de Saulcis y figuraient avantageusement parmi les plus braves officiers, Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche, Lautrec, Trivulce, La Meilleray, Saint-Pol, La Trémouille, et une foule d'autres. Après le passage des Alpes, l'armée française s'empara, presque sans coup férir, de toutes les places fortes qu'elle rencontra sur son chemin jusqu'à Marignan, près de Milan. Alexandrie, Chivas, Novare et plusieurs autres places ouvrirent leurs portes sans opposer de résistance.

Un début si avantageux aux armes françaises disposa les Suisses à entrer en accommodement. François I voulut bien s'y prêter, et il fut stipulé que l'on paierait aux Suisses une forte somme d'argent qu'ils réclamaient; que la France ferait une pension de 60,000 ducats à Maximilien Sforce, détenteur actuel du duché de Milan, et, qu'à ces conditions, le Milanais serait remis entre les mains du roi.

La paix paraissait être assurée, et François I ne s'attendait plus à combattre. Mais les Suisses, poussés par le cardinal de Sion, ennemi irréconciliable de la France, rompirent tout-à-coup leurs engagements, et cherchèrent à surprendre l'armée française. C'est alors que le seigneur de Fleuranges se distingua autant par sa vigilance que par son courage. Il s'aperçut le premier

des desseins perfides des Suisses, qui s'avançaient en silence vers le camp français. Fleuranges apporte cette nouvelle au camp; entre brusquement chez le roi, qui, tout surpris, lui saute au cou en lui disant : « Hé quoi ! mon ami, » vous êtes armé, et nous attendons aujourd'hui » la paix ? » — « Sire, répondit Fleuranges, il » n'est pas question d'attendre la paix. Armez- » vous, Sire. Il est temps de sonner l'alarme, la » bataille est imminente » (1). L'armée française fut ainsi préservée d'une surprise, qui aurait pu lui être fatale. Elle se dispose au combat. Le roi confie à Robert II et à Fleuranges le commandement des troupes qui doivent veiller à la garde de sa personne (2). Il veut, avant la bataille, être fait chevalier de la main du fameux Pierre du Terrail, seigneur de Bayard (3). Déjà les Suisses attaquaient l'avant-garde commandée par le connétable de Bourbon. Le choc est terrible, mais vigoureusement soutenu. Bientôt le corps de bataille s'avance, conduit par le roi en personne. La mêlée devient furieuse. Tous les gentilshommes font des merveilles. Jametz, à la tête des 100 hommes d'armes de son père, fait de brillantes charges de cavalerie. Fleuranges a un cheval tué sous lui. La nuit seule peut mettre fin au combat, qui avait commencé à deux heures après midi (13 septembre 1515). Chacun garde ses positions; le roi lui-même passe la nuit sur l'affût d'un canon.

(1) *Mém.* de Fleuranges.
(2) Daniel, *Hist. de France.*
(3) *Mém.* de Fleuranges.



Le lendemain, au point du jour, la lutte recommença avec plus de fureur que la veille. Les lansquenets soutinrent vaillamment la première attaque. On se battit de part et d'autre, pendant plusieurs heures, avec une égale intrépidité. Le roi paya de sa personne et vit tomber plusieurs seigneurs à ses côtés. Mais enfin, le chevalier Bayard, accompagné de Bussy d'Amboise, du seigneur de Fleuranges, du sieur de Saulcis et de plusieurs autres gentilshommes, ayant fait une charge à fond à la tête de la cavalerie, les Suisses commencèrent à plier. Il était dix heures du matin. Déjà, ils opéraient leur retraite, lorsque les Vénitiens qui avaient été avertis et qui avaient marché toute la nuit, arrivèrent sur le champ de bataille. Ce fut un coup décisif. La retraite des Suisses se changea en déroute. Pris entre deux armées, leur défaite fut complète. La cavalerie vénitienne en fit un affreux carnage.

La bataille de Marignan est une des plus sanglantes qui soit mentionnée dans l'histoire. Ce n'est pas à tort qu'elle fut appelée le *Combat des Géants*. De 28,000 hommes qui composaient l'armée helvétique, il n'en échappa que 3,000 (1). Les Français en perdirent à peu près 4,000 (2), parmi lesquels un grand nombre de seigneurs et d'officiers de distinction, tels que François de Bourbon, frère du connétable; le comte de Sancerre; le prince de Talmon; les seigneurs de

(1) Lettre du roi à la reine-mère, écrite aussitôt après la bataille. Dans les *Mémoires* de du Bellay.

(2) *Ibidem.*

Bussy d'Amboise ; de La Meilleray et de Roye. Fleuranges eut un second cheval tué sous lui ; et, sans l'aide du preux chevalier Bayard, qui lui fit un rempart de son corps, et sans le sieur de Saulcis, son frère, qui parvint à lui « rebailler ung aultre cheval, sans point de faulte, l'Adventureux estait demeuré » (1).

La belle conduite de Fleuranges avait charmé François I. Le monarque vint à lui, à sa rentrée au camp. « Comment, mon amy ! lui dit-il ; on » m'avait dict que vous estiez mort ! » — « Sire, » répondit le guerrier, je ne suis pas mort, et ne » mourrai point tant que je vous aurai faict un » bon service. » Le roi voulut lui donner sur-le-champ l'ordre de chevalerie, que Bayard venait de lui conférer. « Je sens bien, lui dit-il, qu'en » quelque bataille que vous ayez esté, ne voul» lustes estre chevalier. Je l'ai aujourd'hui esté, » et je vous prie que le veuillez estre de ma » main. » Le jeune héros accepta avec reconnaissance cette marque de distinction et d'estime de la part de son roi, et avec d'autant plus de plaisir que son père en était déjà décoré. — Pour prix de cet insigne honneur, Fleuranges alla de suite assiéger Crémone et ne tarda pas à remettre la ville et son château entre les mains du roi (2).

Cependant Robert II avait repassé les Monts, et était tombé dangereusement malade à Jametz. D'un autre côté, les lansquenets, auxquels le roi avait donné congé, commettaient toutes sortes

(1) *Mém.* de Fleuranges.

(2) *Mémoires* de Fleuranges.

d'excès en traversant la France. Ces motifs déterminèrent le retour du seigneur de Fleuranges. Il vint rejoindre ses bandes, qui étaient dans les environs de Metz, et profita de leur présence pour demander à cette ville réparation d'un déni de justice fait à une de ses parentes, qui voulait faire casser son mariage avec un gentilhomme lorrain pour en épouser un autre. Mais comme ce gentilhomme jouissait d'un grand crédit dans la ville de Metz, les réclamations réitérées faites à cet égard, étaient restées sans effet. Fleuranges crut alors que l'unique moyen de mettre à la raison le gouvernement de Metz, ou de rendre aux lois leur liberté d'action, était de marcher sur cette ville à la tête de ses lansquenets. En effet, le moyen fut très-efficace. Au bruit de sa marche, tout trembla dans Metz, et il obtint sans délai toutes les satisfactions désirables. On lui offrit même en présent plusieurs chevaux, qu'il accepta; puis, ayant congédié ses lansquenets, il vint trouver son père à Jametz (1).

Arrivé dans sa famille, il trouva les dispositions de Robert II et de son oncle Evrard, prince de Liége, très-modifiées à l'égard de François I. Des intrigues de femmes en avaient été la cause. Louise de Savoie, mère du monarque, avait toujours été blessée du sincère attachement que les seigneurs de La Marck avaient continuellement montré pour Anne de Bretagne, femme de Louis XII, et agissait auprès de son fils d'après son ressentiment. François I se laissa prendre aux artifices

(1) *Mém.* de Fleuranges.

de sa mère, et ne montra plus assez d'égards pour une famille, qui toujours l'avait si bien servi. La compagnie de 100 hommes d'armes que commandait Robert, s'était livrée à certains désordres : le roi en écrivit assez durement à son chef, lui recommandant très-expressément de surveiller ses hommes et de tenir la main à ce que désormais ils remplissent plus fidèlement les devoirs de la religion (1). Peu de temps après, le monarque licencia cette compagnie, sans en rendre une autre à Robert, et sans lui donner aucun dédommagement. Il le paya même très-mal de ses pensions. — D'un autre côté, l'évêque de Liége était très-mécontent de Louise de Savoie, qui, par ses intrigues, était parvenue à le frustrer du chapeau de Cardinal, que le roi lui avait solennellement promis, pour en gratifier l'archevêque de Bourges. Evrard se crut joué par le roi, et résolut de s'en venger.

L'empereur Maximilien, du temps de Louis XII, avait déjà fait des avances au prince de Liége et tenté de le séparer de la France; mais il l'avait trouvé inébranlable dans ses sentiments de fidélité. Lorsqu'il connut que le prélat avait des motifs de mécontentement, il fit auprès de lui de nouvelles tentatives. Il employa les séductions de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, qui joignit ses sollicitations aux siennes. Il lui promit d'abord et lui fit obtenir ensuite le chapeau de Cardinal, que les intrigues de la cour de France

(1) *Manuscrit* de la Biblioth. impériale, *concernant Sedan et Mouzon*.

lui avaient fait échapper. Il lui donna, en outre, 60,000 florins en bénéfices, deux abbayes dans les Pays-Bas, et l'évêché de Valence, en Espagne, en dédommagement de celui de Chartres qu'il devait perdre par suite de sa défection.

Il n'en fallait pas tant pour ébranler, dans ces conjonctures, la fidélité d'Evrard. Il fut dès-lors l'homme de l'empereur. Bien plus, il s'appliqua à entraîner avec lui son frère Robert de Sedan. Celui-ci, non moins mécontent que l'évêque, prêta facilement l'oreille aux propositions de son frère, et ne tarda pas à se jeter aussi dans le parti de l'Empire (1).

Les deux frères écrivirent de concert à Marguerite d'Autriche, pour lui annoncer qu'ils étaient décidés à accepter ses offres et qu'ils consentaient à faire alliance avec Charles d'Autriche, son neveu, roi d'Espagne. Le traité fut signé à Saint-Trond, le 30 avril 1518.

Il portait que le roi d'Espagne et les *Princes* de Sedan et de Liége auraient désormais les mêmes amis et les mêmes ennemis; que l'évêque de Liége ferait reconnaître Charles pour avoué et haut protecteur de son église, et engagerait son Chapitre à n'élever dans la suite sur le siége épiscopal que des sujets qui lui fussent agréables. De son côté, Charles donnait au *prince* de Sedan 8,000 livres de pension; une compagnie de 50 lances entretenue à ses frais; une place de chambellan pour le seigneur de Fleuranges, et la jouissance du comté de Chimay, à foi et hommage,

(1) Gaillard. *Hist. de François I.* — *Mém.* de Fleuranges.

mais sous la clause de rachat perpétuel pour une somme de 3,000 florins. — Il est à remarquer ici que, dans ce traité, le seigneur de Sedan reçoit pour la première fois la qualification de *Prince*.

En reconnaissance de ces avantages, Robert s'obligeait à déshériter ceux de ses enfants qui demeureraient attachés à la France, et n'entreraient pas au service de Sa Majesté Catholique; et, en cas de mort de l'un des deux (Evrard et Robert), le premier décédant s'engageait à remettre au survivant toutes les villes et places qu'il aurait en son pouvoir. Une clause de ce traité porte que lesdits princes ne seraient jamais tenus de porter les armes contre la cité et seigneurie de Metz, ni contre le sieur de Sickengen, qui avait toujours été leur ami, et qui, comme eux, venait d'abandonner le parti du roi (1). Ainsi s'opéra cette défection; et, pour que le roi ne pût en douter, Robert lui renvoya le collier de son Ordre de Saint-Michel (2).

Cette brusque séparation affligea sensiblement les fils de Robert II. Ils avaient tout tenté pour la prévenir. Cependant, le seigneur du Saulcis, intimidé, sans doute, par la clause terrible qui le déshéritait, ainsi que ses frères, s'il restait au service du roi de France, se conforma aux inten-

(1) Sickengen était un seigneur allemand, qui s'était attaché à la maison de La Marck. Fleuranges l'avait présenté à François I comme un homme de grande ressource et de haute capacité. Mais François I n'en fit jamais grand cas.

(2) *Mémoires* de Fleuranges.

tions de son père et prit le parti du roi catholique. Mais aucunes considérations d'intérêt ne purent engager Fleuranges et Jametz à quitter la France et à violer leur serment. Robert en fut irrité ; et par une déclaration du 7 décembre 1518, fidèle à ses engagements envers Charles d'Autriche, il priva ses deux aînés de tout droit à sa succession. Il veut, qu'après sa mort, les places de Sedan, Bouillon, Jametz soient remises à Jean du Saulcis, à qui néanmoins il n'en confère pas la propriété : il lui impose, au contraire, l'obligation « de jurer entre les mains de Catherine de Croy, sa mère, et de ses parents paternels et maternels, qu'il gardera ces places au profit de ses frères ou de ses neveux, pour les rendre à qui de droit, dès que, renonçant à leur liaison avec la France, ils auraient embrassé le parti du roi d'Espagne (1). »

Cependant François I ne s'était pas attendu que le mécontentement de Robert de Sedan et d'Evrard de Liége arriverait à un tel dénouement. Il en aperçut de suite les mauvaises conséquences et voulut réparer sa faute. Il envoya à Sedan et à Liége plusieurs de ses gentilshommes pour assurer les princes de la continuation de son amitié et leur offrir réparation. Mais il n'était plus temps : le traité venait d'être conclu. — François I eut donc le désagrément de perdre de bons et loyaux amis par suite d'intrigues et de manœuvres féminines. Dans un premier mouvement de dépit, il songea à faire revivre d'anciennes prétentions sur la seigneurie de Sedan, et à donner au gouverneur de

(1) *Mémoires* d'Henri Robert de La Marck.

Mouzon l'ordre d'occuper militairement la ville et le pays Sedanais. Mais Robert, de plus en plus aigri, ne tint aucun compte de ses menaces et ne s'en montra que plus obstiné à suivre le parti de Charles d'Autriche. Il lui en donna une preuve bien sensible, quand la mort de Maximilien, qui arriva sur ces entrefaites (1519), laissa le trône impérial vacant et donna lieu à une nouvelle élection de l'Empereur.

François I ambitionnait l'honneur d'unir au titre de roi de France celui d'empereur d'Allemagne. A la nouvelle de la mort de Maximilien, il dépêcha ses plus habiles diplomates vers les grands électeurs de l'empire. Ils parurent à Trèves, à Coblentz et à Cologne, avec la plus grande magnificence. Le seigneur de Fleuranges, toujours fidèle à son roi, faisait partie de l'ambassade, ayant avec lui 40 cavaliers « tous habillés de vert à une manche à ses couleurs » (1). Mais cette mission n'eut aucun succès, malgré une dépense de 400,000 écus qu'elle occasionna. Qu'il eût été heureux alors pour le roi de France d'avoir à sa dévotion la maison de La Marck ! La considération dont elle jouissait auprès des princes allemands, l'influence que cette considération lui donnait sur les affaires politiques du temps, auraient été d'un grand poids dans la balance, au jour de l'élection, en faveur du monarque français ; mais cette influence et cette considération, les La Marck n'en usèrent qu'à l'avantage du roi d'Espagne. Evrard se rendit lui-même à la diète de Francfort

(1) *Mém.* de Fleuranges.

pour briguer les suffrages des électeurs en faveur de ce prince. Et il le fit avec tant de succès, qu'il est vrai de dire que Charles d'Autriche dut en grande partie aux La Marck la gloire de l'avoir emporté, dans cette circonstance solennelle, sur un roi de France, son compétiteur (1519).

Il semblerait, d'après tout ce qui vient d'être dit, que toute réconciliation entre la couronne de France et la famille de La Mark était désormais et à toujours impossible. Néanmoins, malgré les désagréments que l'on s'était causés mutuellement, la division ne devait pas être de longue durée. Charles d'Autriche, devenu empereur sous le nom de Charles-Quint, ne tarda pas à fournir lui-même à Robert de Sedan l'occasion d'un rapprochement avec la cour de France.

La baronnie d'Hierges, dépendante du duché de Bouillon, avait été enlevée de force aux enfants mineurs du prince de Chimay par le seigneur d'Aymerie, malgré le jugement en dernier ressort rendu à Bouillon en 1514, qui leur en avait confirmé la propriété. Robert II, qui était le tuteur de ces enfants, protesta, en cette qualité, contre l'usurpation du sieur d'Aymerie. L'affaire fut portée par ce seigneur devant le nouvel empereur, qui, au lieu de reconnaître la validité et l'inviolabilité du jugement, nomma une commission impériale pour le reviser. C'était une atteinte portée à l'autorité souveraine du duc de Bouillon. Celui-ci alla trouver Charles-Quint, lui adressa de vives plaintes, le supplia de supprimer cette commission, et de laisser toute sa force à la décision des juges de Bouillon. Il paraît que Charles avait des motifs

d'intérêt pour ménager, dans cette circonstance, le sieur d'Aymerie : il est de fait qu'il refusa toute satisfaction au seigneur de Sedan.

Ce déni de justice irrita Robert. Furieux de se voir si mal récompensé de ses services, il quitta brusquement l'empereur ; et, arrivé à Sedan, il lui manda qu'il n'était plus son allié et qu'il quittait son service (1) (1520).

Cet incident retentit jusqu'à Blois, où était la cour. Le monarque fut charmé de l'occasion qui se présentait de faire rentrer Robert, son vieux compagnon d'armes, au service de la France. Robert lui-même ne demandait pas mieux que de faire une paix, qui, en réparant le passé, réunissait sa famille divisée. On ne fut pas longtemps sans entrer en accommodement. Ce furent d'abord les dames de Sedan et de Fleuranges, qui, dans une entrevue avec la duchesse d'Angoulême, mère du roi, posèrent les bases de la réunion. Cette princesse avait été la cause de la scission : elle voulut réparer le mal qu'elle avait fait. De son côté, Fleuranges, le déshérité, tout joyeux du revirement de son père, était accouru à Sedan avec les meilleures nouvelles de la part de la cour. Robert, au comble de la joie, reçut son fils avec effusion, et vint lui-même à Romorantin trouver le roi, qui l'accueillit à bras ouvert et avec une grâce parfaite. C'est là que fut signé l'acte de réconciliation. Le monarque rendit à Robert sa protection, selon la teneur des anciens actes. Il lui remit sa compagnie de 100 hommes d'armes ; lui donna 10,000 écus comptant,

(1) *Mém.* de Fleuranges. — Gaillard. *Hist. de François I.*

une pension annuelle de 10,000 livres; à la princesse de Sedan, une pension annuelle de 8,000 livres, et une de 10,000 à chacun de ses trois fils, Robert de Fleuranges, Guillaume de Jametz et Jean du Saulcis, avec une compagnie de 50 lances à chacun. Le roi mit le comble à ses faveurs en remettant au vieux guerrier le collier de son Ordre qu'il lui avait renvoyé (1); en reconnaissant l'indépendance de ses seigneuries, et en lui conservant le titre de prince, sous lequel l'avait reconnu l'empereur d'Allemagne, en traitant avec lui (2).

En retour, Robert renouvela ses serments de fidélité au roi et à la France; promit de lui rendre en tout et toujours bons et loyaux services, tant de sa personne que de ses places fortes (3).

Charles-Quint ne tarda pas à connaître que Robert II traitait avec son rival à Romorantin. Il reconnut qu'il n'avait pas eu assez d'égards pour le prince de Sedan, et qu'il avait, à tort, blessé sa fière indépendance. Il se hâta d'envoyer vers lui pour l'assurer qu'il ne donnerait aucune suite à l'affaire d'Hierges, et le prier de ne pas se séparer de lui pour un si léger motif. — D'autre part, le prince de Liége, qui restait fidèle au parti qu'il avait embrassé, s'épuisa en efforts pour retenir son frère et l'empêcher de tourner ainsi à tout vent. C'en était fait : les négociations avec la cour de France étaient trop avancées : Robert ne pouvait

(1) *Mém.* de Fleuranges. — Gaillard. *Hist. de François I.*

(2) Daniel. *Hist. de France.*

(3) *Manusc.* de la Biblioth. impériale *concernant Sedan et Mouzon.*

plus reculer. Au reste, disait le prince de Sedan, l'empereur ne lui inspirait aucune confiance; puisque dans le moment même où il lui faisait des propositions, il maintenait cette commission judiciaire, dont l'existence seule était un attentat contre la souveraineté de son duché. Les sollicitations d'Evrard furent donc inutiles; et le prélat se retira, emportant dans son cœur un sentiment qui bientôt se traduisit en haine ouverte contre son frère.

Bien loin de céder aux instances du prince de Liége et de l'empereur d'Allemagne, Robert ne pensa qu'à donner un libre cours à son ressentiment. A la suite de la convention de Romorantin, il y eut entre le roi et le seigneur de Sedan un acte secret, par lequel il fut convenu que celui-ci pourrait lever clandestinement des troupes en France, pour déclarer la guerre à l'Empereur, à la condition qu'il soutiendrait cette guerre sans le concours apparent du prince français, à raison que l'heure n'était point encore venue pour la France de rompre avec l'Allemagne, mais qu'en cas de revers, il serait convenablement indemnisé de la perte plus ou moins considérable qu'il pourrait éprouver dans ses Etats souverains.

Se sentant ainsi appuyé, le fier Robert ose entreprendre de se faire justice à lui-même de l'injure qu'il a reçue à l'occasion de l'affaire concernant la baronnie d'Hierges. Il lève d'abord en France, *contre les ordres du roi*, un corps de troupes, et envoie sommer le sieur d'Aymerie de restituer à ses pupilles le fief dont il s'était injustement emparé. La réponse d'Aymerie, soutenu

par l'empereur, ne fut rien moins que satisfaisante. Alors, l'audacieux Robert fit un coup d'éclat qui étonna l'Europe entière. Il déclara solennellement la guerre à Charles-Quint, et envoya son héraut lui porter son défi à la diète de Worms, où il se trouvait alors, ne craignant pas d'insulter hautement par cette démarche et l'empereur et l'empire. Fleuranges lui-même joignit son défi à celui de son père.

Une étincelle est souvent la cause des plus terribles incendies. C'est de ce défi porté par le chef d'une principauté qui est à peine visible sur la carte de l'Europe que date cette longue et cruelle guerre que se firent pendant cinq ans les deux plus puissants monarques de la chrétienté. Elle commença par le siége d'une bicoque et se termina par la trop fameuse bataille de Pavie, où *tout fut perdu* pour la France, *fors l'honneur*.

En effet, Robert et Fleuranges entrèrent immédiatement dans le Luxembourg avec une armée de 4 à 5,000 hommes de pied et de 15 à 1,600 chevaux, et vinrent mettre le siége devant Virton, qui appartenait à l'empereur. 7,000 Suisses devaient venir les joindre devant cette place. Fleuranges y avait amené de l'artillerie et avait commencé les travaux de siège; il battit en brèche pendant deux jours, et la ville faisait bonne résistance (1), lorsque tout-à-coup un message de François I vint engager le prince de Sedan à renoncer à son entreprise, alléguant qu'il venait d'entamer des négociations qui paraissaient devoir

(1) *Mém.* de Fleuranges.

arriver à bonne fin, et rendre la guerre sans objet. Le siège de Virton fut levé sur-le-champ (22 mars 1521); les Suisses furent contremandés et le prince rentra sur ses terres (1).

Cependant le défi des princes de Sedan avait été lu à la diète de Worms, et avait enflammé la colère de l'empereur. Les hostilités dans le Luxembourg, qui en furent la suite, avaient mis le comble à son mécontentement. Il brûlait d'en tirer vengeance. Il fit partir un courrier pour la France, porteur de vives plaintes adressées à François I, contre son allié. Le roi de France répondit que le seigneur de Sedan avait agi contre ses ordres; qu'il allait de nouveau défendre à ses sujets de s'enrôler au service de ce prince, lui commander de licencier ses troupes et de vider sa querelle avec le sieur d'Aymerie, en respectant les terres de l'empire.

La réponse de François I ne fit point illusion à l'empereur : c'était en effet une pure défaite dictée par la politique; car en même temps le monarque français faisait dire au prince de Sedan de tenir ferme et de bien garnir ses forteresses. Les affaires étaient devenues assez mauvaises en Italie; la France, en cette conjoncture, était intéressée à conserver la paix, et il importait au roi d'user de cette dissimulation. Charles-Quint l'avait compris parfaitement. Il envoya de suite le comte de Nassau en Flandre pour lever une armée destinée d'abord à punir de son audace le prince de Sedan, et bientôt après à agir contre la

(1) *Mém.* de Fleuranges. — Gaillard, *Hist. de François I.*

France. Déjà, le château de Loignes est assiégé (1). L'évêque de Liége, qui était devenu le plus implacable ennemi de son propre frère et de ses neveux, avait fourni toute son artillerie pour battre cette forteresse. Le Seigneur de Niselles, qui y commandait, n'ayant que 60 hommes pour la défendre ne put tenir longtemps. Obligé de se rendre à discrétion, il fut pendu par ordre du vainqueur avec douze des principaux de sa troupe et la ville fut détruite de fond en comble.

Pendant ce temps là, les seigneurs de La Marck, se voyant si rudement attaqués, rendaient guerre pour guerre. Fleuranges et Saulcis faisaient des excursions et portaient le ravage dans les Ardennes et le Luxembourg. Guillaume faisait fortifier Fleuranges en attendant qu'il y fût assiégé.

Un jour, ayant été informé que la ville d'Yvois avait reçu une assez forte garnison, Robert de Fleuranges prit la meilleure partie de sa gendarmerie et 500 fantassins, puis vint se mettre en embuscade dans un petit bois qui était près de la place. Il choisit un dimanche pour faire cette expédition, parce que, dit-il dans ses *Mémoires*, « les gens boivent plus en ce pays ce jour là que les autres jours, » et qu'il savait bien que le vin est l'ennemi de la prudence et de la circonspection. Il envoya un détachement, qui, en faisant mine d'attaquer ou d'insulter la ville, devait

(1) Loignes était une petite ville située à quelque lieues de Liége, dépendant du duché de Bouillon et propriété de Guillaume de Jametz.

attirer la garnison dans le piége. Le stratagème réussit à merveille. Comme l'avait déviné Fleuranges, les fumées du vin avaient donné de l'ardeur et du courage aux gens d'Yvois, qui sortirent des remparts au nombre de 5 à 600 pour donner la chasse aux Sedanais. Ceux-ci battirent en retraite, attirant adroitement les gens d'Yvois à leur poursuite, jusqu'au bois où Fleuranges était embusqué. Tomber sur eux et leur couper la retraite fut l'affaire de quelques instants. Ils furent tous sabrés, et un petit nombre seulement parvint à rentrer dans la ville (1).

Saulcis marchait sur les traces de son frère. A la tête de quelques gendarmes, il avait fait une course en Ardenne, et il revenait chargé de butin. Les habitants d'Orchimont, voulant lui fermer le passage, se postèrent, au nombre de 7 à 800, sur une montagne qui était naturellement fortifiée, et qu'ils s'imaginaient pouvoir rendre inaccessible à une troupe à cheval. Ils s'attendaient à voir la cavalerie Sedanaise, à la première sommation, mettre bas les armes et déposer son butin. Mais à peine fut-elle aperçue, que déjà elle avait franchi la hauteur, faisait un grand carnage des présomptueux habitants d'Orchimont, en emmenait un nombre considérable comme prisonniers de guerre, et rentrait joyeuse et triomphante dans les murs de Sedan.

Mais ce n'étaient pas de telles excursions qui pouvaient arrêter le progrès des Impériaux. Pendant que Nassau détruisait Loignes jusqu'aux fon-

(1) *Mém.* de Fleuranges.

dements, le comte Félix, général de l'empereur, commandant 6 à 7,000 lansquenets et un corps de cavalerie, s'était avancé jusque sur les terres Sedanaises. Il arriva à Florenville, qui appartenait à Robert II. Ce n'était qu'un village où Robert avait une maison de campagne, et qui ne pouvait opposer la moindre résistance. Les habitants se rendirent de bonne grâce au général allemand, qui néanmoins pilla le village pendant trois jours et y mit le feu, avant de marcher sur Messincourt. Messincourt appartenait à Robert de Fleuranges, qui l'avait nouvellement fortifié et garni d'une bonne artillerie exprès fondue sur le lieu même. La garnison était excellente et parfaitement commandée par deux hommes d'armes de la compagnie de Fleuranges, nommés Guiffart, et Saint-Clair. Félix s'approcha et commença incontinent les opérations du siége; mais, repoussé avec perte par une artillerie supérieure, il fut forcé de creuser des lignes et de se fortifier. De leur côté, les troupes Sedanaises venaient sans cesse le harceler, lui livrer de petits combats si à propos, que le comte Félix, réduit à lui-même, aurait complètement échoué devant la place. Mais Nassau arriva bientôt à son secours. A la tête de 10,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, suivi de l'artillerie de l'empereur et de l'évêque de Liége, il fit changer la fortune. Messincourt, battu de tous côtés par une artillerie, qui pouvait rivaliser avec la sienne, serré de près par une nombreuse armée, opposa pendant six semaines une héroïque défense. Mais, enfin, il fallut se rendre. Nassau entra dans la forteresse,

et tous ses défenseurs furent faits prisonniers de guerre. Le brave Guiffart, le vaillant Saint-Clair furent conduits à Yvois avec leurs compagnons d'armes; mais les lansquenets, qui furent trouvés dans la place, furent pendus sous prétexte qu'ils étaient sujets de l'empereur. Messincourt eut le même sort que Loignes : Nassau le fit brûler et raser.

Ces succès des Impériaux inquiétaient Robert. Il se voyait sur le point d'être assiégé lui-même dans sa capitale, et pressait François I de lui envoyer des secours. Il lui représentait qu'il ne fallait pas attendre qu'un allié fût entièrement écrasé pour songer à le secourir; que ses propres pertes étaient des pertes réelles pour la France; et que la guerre avec l'Empire, devenant inévitable dans un temps donné, il valait mieux la commencer immédiatement, que d'attendre qu'il fût dépouillé de ses Etats et qu'il n'eût plus à lui offrir que son bras et son épée.

François I ne voulait point sortir du rôle qu'il avait joué jusqu'alors. Quoiqu'il eût à Attigny et dans les environs, sous les ordres du maréchal de Châtillon, une bonne armée formée de 18,000 lansquenets, de 12,000 hommes d'armes et de 6,000 hommes de pied commandés par Saint-Pol, et appelés les 6,000 *diables* (1), il se contentait d'encourager le prince de Sedan, de lui promettre d'amples dédommagements, sans permettre à cette armée de faire un pas en avant. Robert et Fleuranges ne pouvaient dissimuler un méconten-

(1) *Mémoires* de Fleuranges.

tement qu'augmentait jusqu'à la colère la présence de l'armée d'Attigny restant dans l'inaction, quand elle leur eût été si utile. Néanmoins, ils firent bonne contenance; et leur attitude, dans Sedan, fut si imposante, que Nassau, qui aurait pu, après la prise de Messincourt, venir les attaquer dans leur capitale, rebroussa chemin, se dirigea vers Jametz, et alla camper à Pouilly, sur la Meuse.

Jean de Saulcis défendait la place de Jametz, qui était forte, en bon état de défense, munie de trente pièces de grosse artillerie, mais n'ayant pour toute garnison que 800 arquebusiers. Fleuranges, qui avait pénétré de suite le dessein du comte de Nassau, sortit de Sedan à la tête de 50 hommes d'armes, passa de nuit assez près du camp des Impériaux, au-dessus de Mouzon, et se jeta dans Jametz. Nassau ne tarda pas à paraître. Il vint se placer à Romainville, à une portée de canon de la forteresse. Fleuranges, ne doutant plus qu'il voulût en faire le siège, prépara tous ses moyens de défense; et comme sa citadelle n'était vulnérable que du côté de la ville, il n'hésita point de mettre le feu aux maisons et de les détruire entièrement pour empêcher l'ennemi de venir s'y établir.

Le comte de Nassau passa deux jours et deux nuits à faire des reconnaissances autour de la place; puis craignant, sans doute, d'y compromettre l'honneur de ses armes, il prit le parti de quitter Romainville et de se diriger sur Fleuranges avec son armée, renvoyant seulement 500 chevaux à Yvois, pour aider les troupes qu'il y avait laissées à tenir la campagne.

Ce corps de cavalerie, avant de quitter Jametz, essaya de surprendre les braves défenseurs de cette ville. Il prit position dans un bois voisin, espérant attirer la garnison et la faire tomber dans un piége. Mais c'était une ruse de guerre à laquelle Fleuranges ne pouvait être pris. Plus expérimenté que les gens d'Yvois, auxquels il avait joué ce tour, il resta derrière ses murailles, et les cavaliers de Nassau n'eurent qu'à se retirer avant le soir et continuer leur chemin.

L'éloignement du comte de Nassau des villes de Sedan et de Jametz ressemblait à une retraite. Fleuranges en profita pour retourner à Sedan. Il fit avec son père de nouvelles instances auprès du roi pour obtenir des secours. François I persévéra dans son système apparent de non intervention. Seulement, à défaut de troupes, il consentit à leur envoyer des vivres et des munitions, et donna ordre au gouverneur de Champagne, le sieur d'Orval, de faire parvenir dans la place forte de Mouzon 1,200 charriots de blé, de vin et d'autres denrées. Ces munitions étaient destinées à ravitailler Sedan et Jametz; et il s'agissait de les faire parvenir à leur destination. Il n'était pas difficile de les conduire à Sedan, puisqu'on pouvait y arriver en longeant toute la frontière de France; mais pour les introduire dans Jametz, il fallait faire un coup de main hardi, et considéré par les hommes du métier à peu près comme impossible. Les difficultés n'effrayaient jamais Fleuranges. Il réunit 300 hommes d'armes et 4 à 500 hommes de pied; et avec cette faible troupe, il osa entreprendre de conduire à Jametz les 600

charriots qui lui étaient destinés, à travers 5 lieues de pays ennemi, marqué de plusieurs passages dangereux. A l'entrée de la nuit, il part de Mouzon avec les munitions et sa petite escorte. Il place son infanterie et une partie de sa cavalerie en tête et en queue du convoi, et lance l'autre partie en détachement bien avant dans le pays avec force trompettes, pour donner le change aux partis ennemis, et détourner leur attention. Des mesures si bien prises furent couronnées de succès. Le convoi arriva sans encombre à Jametz à deux heures du matin. Les charriots repartirent aussitôt par la route de Damvillers, place voisine de Jametz et appartenant à l'empereur, passèrent, sans être vus, presque sous les murs de cettte ville, et échappèrent à l'ennemi qui les attendait sur un autre chemin.

Cependant le comte de Nassau était arrivé devant Fleuranges. Cette ville était d'une médiocre étendue, mais très bien fortifiée. Guillaume de Jametz, dans la prévision de ce qui devait arriver, s'y tenait renfermé depuis cinq mois, en avait réparé et augmenté les fortifications, l'avait munie d'une excellente artillerie et pourvue de vivres pour un an. 600 lansquenets, une petite compagnie d'hommes d'armes et des aventuriers formaient la garnison, qui n'était pas nombreuse, à la vérité, mais qui pouvait suppléer au nombre par une valeur éprouvée. Guillaume concevait le meilleur espoir de son système de défense; ou du moins il avait confiance que si sa forteresse succombait, cette conquête coûterait cher aux Impériaux. Mais le brave commandant ne se dou-

tait pas qu'il y eût un traître dans les murs de Fleuranges : et l'on sait que le courage le plus héroïque est souvent impuissant devant la noire perfidie. Dans une escarmouche qui eut lieu près de la ville, un lansquenet de la garnison fut fait prisonnier. Interrogé par le comte de Nassau, il fit concevoir au général qu'il pourrait lui être très utile, peut-être même le rendre maître de la place. Nassau s'attacha à le séduire : il lui fit entendre d'abord que c'était très mal aux lansquenets de porter les armes contre leur empereur; qu'étant ses sujets, ils se rendaient coupables du crime de trahison, et que, par ce motif, s'il se rendait maître de la ville, il les ferait tous pendre; puis, il lui témoigna de l'intérêt, lui donna de l'argent et l'assura qu'il lui en donnerait davantage, s'il parvenait à le rendre maître de la place. Le lansquenet ne fut pas insensible aux avances du général. Il rentra dans Fleuranges comme étant parvenu à s'échapper des mains de l'ennemi, rendit compte à ses camarades des discours et des intentions du général allemand, et vint à bout de les corrompre. Nassau fut bientôt informé du succès de sa lâche entreprise. Alors il commença à battre la ville en brèche. Mais au premier coup de canon, les lansquenets deviennent mutins, déclarant à Guillaume qu'en temps de siège leur paie doit être doublée. Ils comptaient que le défaut d'argent forcerait le brave commandant à un refus qui légitimerait leur insubordination. Guillaume céda sur-le-champ à leur exigence : il leur accorda double paie, quoiqu'ils fussent déjà payés pour deux mois à l'a-

vance. Plus surpris que satisfaits de cette manière d'agir, les traîtres levèrent le masque, et dirent sans détour à leur commandant : « Si vous ne » vous rendez, nous, nous vous rendrons. » Et se saisissant de sa personne, il le livrèrent aussitôt au comte de Nassau, qui l'envoya à Namur comme prisonnier de guerre.

La ville fut prise sans coups férir, pillée et saccagée, puis renversée de fond en comble. Les traîtres furent récompensés comme ils méritaient de l'être : les allemands eux-mêmes, indignés de leur lâcheté, les couvrirent de mépris; et, leur reprochant leur perfidie, ils les firent passer sous une pique, et les chassèrent comme indignes de servir sous les drapeaux d'aucune puissance. La plupart se rendirent en France, au camp d'Attigny, où François I entretenait 18,000 lansquenets. Mais Fleuranges eut soin d'y faire connaître leur lâche trahison, et tous ceux que l'on y put saisir furent passés par les armes.

La destruction du château de Fleuranges n'était pas un fait d'armes qui pût couvrir de gloire celui qui en était l'auteur. Néanmoins Nassau se retira triomphant et conduisit ses troupes en Ardenne, comme pour les faire reposer sous leurs lauriers, mais, en réalité, pour y attendre des recrues, qui devaient venir augmenter la force de son armée, et ensuite agir contre la France elle-même. Après quelques semaines, il reparaît plus puissant que jamais. Il marche droit vers Sedan, s'empare d'abord du château de Saulcis et le rase jusques aux fondements. Il arrive ensuite devant Bouillon, dont la forteresse, assise

sur un roc escarpé, était alors réputée imprenable. Aussi, à la vue de cette redoutable citadelle, l'intention de Nassau était de passer outre. Mais le hasard la lui livra.

Il avait envoyé à la découverte un détachement de quelques hommes d'infanterie et de cavalerie, qui, au matin, arrivèrent jusque près de Bouillon. Dans le même moment, une grande partie des hommes de la garnison qui ne s'attendait pas à la présence de l'ennemi, descendait dans la ville sans aucune défiance pour vaquer à leurs affaires. Les Impériaux s'apercevant de suite que la place était mal gardée, saisissent précipitamment l'occasion, pénètrent brusquement dans la ville, et, à la poursuite des imprudents qui étaient sortis du château, y entrent pèle-mèle avec eux et s'emparent de la majeure partie. Etourdis de cette subite agression, le gouverneur et quelques soldats se retranchent dans un petit réduit; mais le comte de Nassau averti, arrive avec du canon, lance quelques boulets sur le retranchement du gouverneur, qui jugea à propos de rendre immédiatement son épée, à la condition qu'il aurait la vie sauve. L'officier qui lui avait fait sommation le lui promit; mais Nassau ne ratifia pas la promesse de son lieutenant. L'imprudent gouverneur fut pendu, et comme toutes les autres places prises par Nassau dans le cours de cette guerre, Bouillon fut pillé et brûlé.

Après ce facile exploit, les Impériaux continuent leur marche sur Sedan et viennent camper à Douzy. On ne doutait nullement que Sedan ne

fût bientôt assiégé. Fleuranges était à Reims où il assistait à une assemblée convoquée par le roi et composée des principaux officiers pour délibérer sur les moyens à prendre pour préserver les frontières menacées par l'Empire. A cette nouvelle, il revient en poste à Sedan, pour prendre part à la défense du dernier boulevart de la puissance des La Marck.

Mais Robert II, son père, voyant qu'il était toujours abandonné à ses propres forces; que François I, bien loin de le soutenir efficacement dans cette lutte inégale, se contentait de l'engager à ne pas perdre courage et à prendre patience; considérant, d'ailleurs, que lui, souverain d'un petit Etat, luttant, il est vrai, avec des prodiges de valeur, contre un monarque qui réunissait plusieurs couronnes au diadème impérial, ne pouvait à la longue que succomber, et être témoin de la ruine entière de ses Etats, résolut de négocier et d'entrer, s'il était possible, en accommodement.

Le sieur de Sickengen, l'ancien ami de Robert, qui, comme lui, avait quitté la France pour se donner à l'Autriche, mais qui était resté fidèle à Charles-Quint, était dans l'armée de Nassau et faisait partie du camp de Douzy. Ce seigneur s'étant approché de Sedan avec un parti de cavalerie, Fleuranges lui envoya quelques décharges d'artillerie; plusieurs Impériaux furent blessés. Le lendemain Sickengen expédia à Robert un trompette pour se plaindre de ce qu'il avait tiré le canon contre un ancien ami de sa maison. Le prince de Sedan répondit avec courtoisie

« qu'il ne pensait pas que ce feust lui, et que s'il l'eust pensé, il n'eust pas tiré, et qu'il le tenait tant de ses bons amys, que quand il voudrait venir, on le lairrait, fort et faible, et qu'on lui feroit bonne chère » (1). Le même trompette revint bientôt de la part de Sickengen lui proposer une entrevue dans la prairie de Balan. Robert accepta. Au jour indiqué, Sickengen fut fidèle au rendez-vous. Il y arriva accompagné du comte de Hornes, du sieur de Rœux et de plusieurs gentilshommes, tous désarmés et ayant laissé dans le village de Balan 100 hommes d'armes, « la lance sur la cuisse, tous en bataille, assez près d'illec » (2). Robert et Fleuranges y arrivèrent également, suivis d'un pareil nombre de gentilshommes et sans armes. Trois ou quatre heures se passèrent en pourparlers, sans qu'on pût s'entendre. Seulement, il fut convenu qu'une nouvelle entrevue aurait lieu trois jours après et au même endroit. « Et ce faict, le sieur de Sedan fist apporter force vins et donna là à banquester aux seigneurs et aux gentils-hommes, et estait alors l'Adventureux monté sur ung cheval, grand sauteur, qui fist merveilles (3). »

La seconde conférence se tint au jour et à l'heure convenus. Et, bien qu'un envoyé du roi, le sieur de Maizières, fût arrivé à Sedan, le matin même du jour de l'entrevue, cette circonstance n'empêcha pas qu'on y arrêtât une trève de six

(1) *Mém.* de Fleuranges.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

semaines, à laquelle néanmoins Fleuranges ne voulut point consentir.

Après la signature de l'armistice, Robert engagea poliment tous les seigneurs allemands à entrer dans sa ville, « et il leur fist merveilleusesement bonne chère. » (1) Le maître de l'artillerie impériale était du nombre des convives, avec plusieurs canonniers qui l'avaient suivi. Le prince de Sedan l'ayant su, leur dit en riant : « Je vous » advise, messieurs, que je ne vous crains guères, » et veulx que vous voyés toute la place, hault et » bas, afin que si une aultre fois vous venés devant, » vous sçachiés par où il faut assaillir » (2).

Cependant la guerre entre la France et l'Empire, qui ne s'était faite jusqu'alors que d'une manière latente et dissimulée, menaçait de plus en plus de prendre un autre caractère et de se déclarer ouvertement. De Douzy, où il était campé pendant la trêve, Nassau permettait à ses soldats de traverser la Chière, de se répandre sur les terres de France et de pousser leurs courses jusque sous les murs de Mouzon. Ces excursions n'étaient point encore la guerre, mais elles en étaient le prélude; car à peine l'armistice était-il expiré, que Nassau leva le masque, et que ses lieutenants pénétrèrent dans le royaume tambours battant et enseignes déployées, et vinrent mettre le siège devant Mouzon.

François I s'était défié de cette tentative. C'était dans cette prévision qu'il avait déjà réuni des

(1) *Ibidem.*

(2) *Ibidem.*

forces considérables dans les environs d'Attigny et qu'il avait donné l'ordre de renforcer la garnison de Mouzon, dont le capitaine Montmort était gouverneur. Le général Sickengen, arrivé devant la place, dresse ses batteries de siège et fait sommer le gouverneur de rendre la ville, s'il ne veut pas la voir foudroyée par son artillerie. Montmort répondit en brave que la fidélité qu'il devait à son roi l'obligeait de justifier la confiance dont il l'avait honoré. A cette réponse, Sickengen fit ouvrir le feu et envoya sur la ville une pluie de boulets. Malheureusement le brave Montmort n'avait à commander qu'à des troupes nouvellement levées et conséquemment très peu aguerries. Ces troupes éprouvèrent une telle frayeur au bruit de la formidable artillerie des Impériaux, qu'elles refusèrent leur service au gouverneur et l'obligèrent à une capitulation honteuse (1).

Ce n'était plus décidément qu'au roi de France que Charles-Quint en voulait. Il aurait pu assiéger La Marck dans Sedan avec son armée victorieuse et infiniment supérieure à toutes les forces sedanaises. Mais il n'avait toujours vu dans le prince de Sedan que l'instrument de François I, et il voulut apparemment le ménager. Laissant donc Sedan sans l'attaquer, le général Sickengen alla directement camper devant Mézières, et en faire le siège (1521). Cette place, malgré l'avantage de sa position, était alors assez mal fortifiée; il avait même été question de la démanteler complètement pour ôter aux Impériaux la faculté de

(1) Gaillard, *Hist. de François I.* — *Antiq. de Sedan.*

s'y établir. Ils espéraient donc en avoir aussi bon marché que de Mouzon. Mais l'événement ne répondit pas à leur attente. Le chevalier Bayard s'était jeté dans cette place avec 3 à 400 combattants, une compagnie de 100 hommes d'armes et plusieurs jeunes seigneurs qui brûlaient du désir de se signaler.

Bayard justifia encore ici d'une manière éclatante son beau surnom de chevalier sans peur et sans reproche. Il fit pendant ce siège mémorable des prodiges d'habileté, de patience, de force et de courage dont le détail n'appartient pas à notre sujet. Qu'il nous suffise de dire que, pendant trente jours, il soutint le siège contre une armée de 35,000 hommes, pourvue de 110 pièces de canon ; et qu'il parvint à décourager tellement l'ennemi, qu'il lui fit abandonner son entreprise. La ruse qui détermina la levée du siège de Mézières est célèbre dans les annales des guerres de ce temps. On sait comment, par une lettre qu'il avait adressée à Robert de La Marck, à Sedan, et qu'il prévoyait devoir être saisie, il sut jeter la mésintelligence parmi les généraux allemands ; mésintelligence qui les porta à faire des manœuvres maladroites, et qui, ayant permis l'introduction dans Mézières d'un convoi considérable de vivres et de munitions, fut la cause que Nassau et Sickengen décampèrent soudain et se retirèrent en Picardie (1).

Ce succès détermina l'évacuation de Mouzon par les troupes impériales. Le bâtard de Savoie,

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° IX.

qui y était resté après le siége, voyant approcher le duc d'Alençon avec une division de l'armée française, mit le feu à la ville et l'abandonna pour se retirer avec toute sa garnison vers Yvois (1). Heureusement, les troupes royales arrivèrent assez à temps pour arrêter l'incendie.

Pendant ce temps, Fleuranges, qui n'avait pas voulu signer la trêve conclue dans la prairie de Balan, était parti pour donner à François I de nouvelles preuves de sa fidélité et de sa bravoure. Il l'accompagna pendant toute la durée de la guerre, et continua de se signaler dans les armées françaises par les plus brillants exploits. Il était au passage de l'Escaut (1521), qui détermina l'empereur à abandonner Valenciennes avec précipitation; il assista à la prise de différentes villes et places fortes en Flandre et en Picardie; prit part à tous les combats qui s'y donnèrent, jusqu'au départ de l'armée du roi pour l'Italie en 1523. Il fit partie de cette armée avec les Montmorency, les Bayard, les Bonivet, les Saint-Pol, les Vaudemont, les Trivulce, les Talmon, les Villars et une foule d'autres chevaliers au cœur noble et à la vaillante épée. Il se couvrit de gloire dans la plupart des opérations militaires qui signalèrent cette mémorable campagne, jusqu'à la fatale journée de Pavie, qui la termina d'une manière si funeste aux armes royales et si désastreuse pour la France. Il combattait auprès du roi, lorsque, cerné par les bataillons ennemis, ce valeureux monarque eut un cheval tué sous lui, et

(1) Du Bellay.

vit tomber à ses côtés ses plus fidèles écuyers : l'amiral de Bonivet, Louis de la Trémouille, le maréchal de Foix, le comte de Tonnerre, Bussy d'Amboise, Beaupréau, les Galéas et une foule d'autres seigneurs ; lorsqu'il tua sept hommes de sa propre main avant de rendre son épée au comte de Lannoi. Fleuranges échappa à la mort comme par miracle ; mais il partagea le sort du roi. Comme lui et avec lui il fut fait prisonnier, avec Henri, roi de Navarre, le duc de Nevers, les seigneurs de Brion, de Lorges, de La Meilleray, de Boissy, de Longey, le jeune Talmon, le comte de Villars et un grand nombre d'autres (1525, 24 février).

Pendant que le roi de France, prisonnier de guerre, était conduit en Espagne, son fidèle Fleuranges était mené en Flandre et enfermé dans le château de l'Ecluse. L'histoire raconte qu'il eut d'abord à y subir les plus mauvais traitements de la part de ses ennemis ; qu'ensuite on employa tous les moyens pour le détacher du service de François I et pour l'attirer au parti de l'empereur ; que les sollicitations les plus vives, les promesses les plus séduisantes, comme les menaces les plus terribles furent tour à tour employées pour amener sa défection ; mais que tout fut inutile. Il aima mieux languir dans sa prison que démentir un instant son passé et trahir son serment. Il demeura treize mois dans cette situation pénible. Enfin, le traité de Madrid (1526), qui rouvrait les portes de la France au royal prisonnier, rendit en même temps la liberté à son fidèle compagnon d'armes. Rentré dans ses États, le roi de France ne pouvait oublier les glorieux services

du héros sedanais. Son premier soin fut de pourvoir aux diverses charges éminentes que les funérailles de Pavie avaient laissées vacantes. Il donna à Fleuranges le bâton de maréchal de France que Odet de Foix avait laissé sur le champ de bataille. Il le gratifia en même temps des châtellenies de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne. Il l'avait décoré, en 1519, du collier de l'ordre de saint Michel.

Le traité de Madrid, désastreux pour la France, qui ne put obtenir la liberté de son roi qu'au prix des plus grands sacrifices, ne fut pas moins funeste (toute proportion gardée) à la maison de La Marck, dont les États souverains furent démembrés, et, pour ainsi dire, réduits à la seule ville de Sedan. Loignes, Florenville, Messincourt, Saulcis, Bouillon, demeurèrent en la possession du vainqueur. Charles-Quint plaça à Bouillon un capitaine liégeois, pour observer de près le seigneur de La Marck, et, au besoin, réprimer son audace. Cependant, il en donna l'administration à Evrard de Liége, en récompense de sa fidélité au parti impérial, et de son acharnement à combattre son propre frère : donation qui fut reconnue et ratifiée par le traité de Cambrai, en 1529. « Il est à remarquer, dit un écrivain à l'occasion de l'article 34 de ce traité où il s'agit de cette cession, il est à remarquer que l'empereur ne remit point Bouillon aux Liégeois *à titre de restitution;* ce qui montre bien sensiblement le peu de fondement de leurs prétentions sur ce duché. Le traité conclu à Cambrai porte : « que si » Robert de La Marck, ses enfants ou autres quels

» qu'ils soient, entreprennent de surprendre et » usurper les château et duché de Bouillon et » leurs dépendances, le roi très-chrétien ne » pourra leur donner ni directement ni indirec- » tement aucune assistance au préjudice de » l'église de Liége, *mise et substituée aux droits* » *de l'empereur*. » D'où cet auteur conclut que « Charles, ne devant ses droits sur Bouillon qu'à la force des armes, le même moyen pouvait, dans des circonstances plus heureuses, faire rentrer un jour les princes de Sedan en possession légitime de leur ancienne propriété (1). »

De plus, par l'article 22 du traité de Madrid, François I abandonnait entièrement son allié. Cet article porte : « que loin de donner au prince de Sedan protection, secours ou assistance, directement ou indirectement, contre l'empereur, le roi très-chrétien s'engage, s'il arrivait que, pendant la paix conclue par le présent traité, Robert II ou ses enfants fissent quelques entreprises contre le seigneur empereur, lui, seigneur roi très-chrétien, *aidera à les chastier*. » C'est-à-dire, que François I s'obligeait, dans ce cas, de fournir à ses frais 500 hommes d'armes, 10,000 hommes de pied et un train suffisant d'artillerie pour le réduire.

Ces stipulations humiliantes imposées, ces pertes énormes subies, qui furent comme les conséquences naturelles du génie guerrier et de l'humeur aventurière de Robert II; peut-être aussi l'âge et la lassitude, calmèrent enfin cette

(1) Manuscrit attribué à M. Lenoir-Peyre.

fièvre de luttes et de combats, dont ce prince fut agité, pour le malheur de ses États, pendant plus de trente ans. Réduit enfin à l'impuissance, il demeura tranquille dans ses murailles, et profita de quelques secours en argent que lui envoya François I, après le traité de Madrid, pour dédommager faiblement les habitants de sa principauté qui avaient le plus souffert du fléau de la guerre.

Ce ne fut pas là le seul bienfait que le prince de Sedan recueillit de la reconnaissance royale, en retour des énormes sacrifices qu'il s'était imposés pour la France. François I voulut lui témoigner toute son estime en venant le visiter dans sa ville de Sedan (1535). Reçu par Robert II et Catherine de Croy avec la plus grande magnificence, le monarque laissa à Sedan des preuves de bienveillance et des marques de générosité qui furent longtemps sensibles dans la ville et dans la principauté. Ce furent des lettres-patentes de priviléges qui affranchissaient du droit de sortie du royaume toute espèce de boissons et de marchandises, que les habitants de la principauté pouvaient en tirer pour leur consommation. Ce privilége accordé à perpétuité, « en considération de son allié Robert de La Marck, lequel avait pris parti et fait service tant de sa personne que de ses places fortes à Sa Majesté envers et contre tous » (1), et renouvelé successivement par les successeurs du monarque à leur avènement au trône, fut en effet un grand bienfait, qui ne fit

(1) *Priviléges de Sedan.*

que resserrer les liens qui unissaient à la France la ville de Sedan et ses seigneurs souverains.

Cependant François I, sorti d'Espagne après le traité de Madrid, avait à peine touché le sol français, que déjà il cherchait à éluder ce traité et à se soustraire à ses conséquences. Il s'était posé en principe, que « c'est une vérité connue de tout homme de guerre qu'un prisonnier gardé n'est point obligé de tenir les promesses que la violence lui a arrachées » (1). Et comme ce n'était qu'à force d'artifices honteux et de traitements tyranniques employés pendant sa captivité pour le séduire ou l'intimider, qu'il s'était résigné à donner son consentement au traité, il le considérait comme un acte involontaire, qui devait être regardé comme nul et de nul effet. L'état de guerre, suspendu pendant la détention du roi, avait donc recommencé aussitôt qu'il s'était vu en liberté.

Les princes de Sedan, pendant cette nouvelle période, lui prêtèrent, comme auparavant, leur vigoureux concours. Fleuranges surtout, revêtu de la haute dignité de maréchal de France, paya cet insigne honneur par de nouveaux services sur vingt champs de bataille contre les ennemis du nom français, jusqu'à ce qu'il termina sa brillante carrière militaire par la défense de la ville de Péronne, en Picardie, laquelle suffirait seule pour immortaliser son nom. Le récit de cet événement achèvera de peindre notre héros sedanais.

(1) Réponse du roi à l'ambassadeur de Charles-Quint. Dans les *Mém.* de du Belley.

Pendant que Charles-Quint et François I se faisaient la guerre en Provence (1536), 30,000 Impériaux, sous le commandement du comte de Nassau, avaient fait irruption en Picardie et avaient ravagé le pays. Guise et un grand nombre de petites villes de la frontière avaient été saccagées, et l'ennemi victorieux, traînant à sa suite un immense butin et une foule de prisonniers, s'avançait vers Saint-Quentin pour en faire le siège. Dans ce moment, le maréchal de Fleuranges était occupé à fortifier la ville de Laon. A la nouvelle que Saint-Quentin était menacé, il alla promptement s'y enfermer, résolu de sauver cette place à quelque prix que ce fût ou de s'ensevelir sous ses ruines. Mais le comte de Nassau, s'apercevant que cette forteresse était en état de le tenir longtemps en échec, changea d'avis et tourna tout-à-coup sur Péronne. Le maréchal le sut, et se trouva dans la ville menacée avant que l'ennemi ne fût en présence.

Péronne était une place forte par sa situation au milieu de profonds marais, mais peu fortifiée par l'art. La garnison était trop peu nombreuse pour tenir longtemps devant un puissant ennemi; c'est pourquoi Fleuranges y avait amené sa compagnie de 100 hommes d'armes, commandée par Moyencourt, son lieutenant; le comte de Dammartin, une autre compagnie de 50, et les capitaines Sercus et Saisseval, 2,000 hommes de la légion de Picardie. La place était donc à l'abri d'une insulte ou d'un coup de main. D'ailleurs, Fleuranges avait doublé la force de la garnison en lui communiquant son feu, sa bouillante

ardeur, et en suppléant à la faiblesse des murailles par toutes les ressources de l'habileté et du courage.

Le comte de Nassau, qui s'était flatté de surprendre la ville, ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle offrait plus de résistance qu'il ne l'avait pensé. Néanmoins, il résolut de l'attaquer et de pousser le siège à outrance.

Une montagne voisine des remparts de Péronne dominait la ville en entier. Nassau y fit placer ses principales batteries, et ouvrit un feu si terrible pendant deux jours, et pratiqua deux si larges brèches, qu'il crut devoir donner l'assaut le lendemain au point du jour. Mais quand il se présenta, les brèches étaient réparées : officiers, soldats, hommes et femmes, tous avaient mis la main à l'œuvre. Il fallut recommencer le feu; et ce ne fut qu'à deux heures après-midi que les assiégeants marchèrent en avant. 6,000 allemands, soutenus de 400 chevaux, ayant à leur tête le comte de Nassau lui-même, assaillirent par la première brèche; 2,000 flamands, appuyés de 300 cavaliers, commandés par le comte de Rœux, attaquèrent par la seconde. Mais Fleuranges parfaitement secondé par ses lieutenants, reçut l'ennemi avec tant de vigueur, déploya tant d'intrépidité et de bravoure, que les Impériaux ne purent prendre pied sur le rempart, et furent repoussés avec une perte de 4 à 500 hommes.

Nassau, furieux de cet échec, fit de nouveau braquer son artillerie sur la ville, et foudroya les remparts et les maisons; puis, il envoya sommer

les assiégés de se rendre, menaçant, si on le forçait à donner un nouvel assaut, de mettre la ville à feu et à sang. « Allez dire à votre maître, répon» dit le maréchal à l'envoyé, qu'avant d'entrer » dans la place, il faut nous passer sur le ventre; » mais que nous espérons bien n'en sortir qu'a» près nous être fait un pont des cadavres de nos » ennemis. » Cette fière réponse ne fit que redoubler la fureur du général allemand. 72 pièces de canon vomirent alors le fer et le feu sur la petite ville de Péronne; en peu d'heures, elle fut ouverte de toutes parts; mais le lendemain, par le concours des habitants et de la garnison, de forts retranchements étaient déjà construits derrière toutes les brèches.

Néanmoins, un assaut général est commandé. Pour diviser les forces des assiégés, le général ennemi fit présenter l'escalade, même par les endroits où les murailles n'étaient point entamées. Ce fut en vain : la valeur suppléa au nombre. Repoussé avec perte, après un combat de quatre heures, après trois charges vigoureuses et aussi vigoureusement soutenues, le comte de Nassau fit sonner la retraite. Elle se fit avec tant de précipitation, que les assaillants abandonnèrent leurs échelles.

Après ce glorieux succès, le premier soin du maréchal fut de remercier le Dieu des armées. Il avait confiance dans sa valeur et dans celle de ses troupes; mais il en avait encore davantage dans le bras du Tout-Puissant. Il se présente à l'entrée du temple; il y est reçu par le clergé, qui, durant l'assaut, s'était tenu constamment en

prières, et il rend pieusement au ciel de solennelles actions de grâces.

Cependant les assiégés n'étaient point encore au terme de leurs fatigues. L'ennemi lança sur la ville une quantité d'artifices qui mirent le feu partout; et comme les maisons étaient construites en bois, l'embrâsement menaçait de devenir général. Mais la Providence veillait sur Péronne. Il tomba pendant ce temps là une pluie tellement torrentielle, que l'incendie ne put faire aucun progrès, et que les deux partis estimèrent ce fait comme miraculeux.

L'incendie et les brèches devenant des moyens inutiles, Nassau eut recours à la mine. Il résolut de faire sauter une grosse tour du château, dont le feu lui avait tué beaucoup de monde pendant l'action. Fleuranges était bien averti que l'ennemi prenait ce nouveau moyen; mais il ne connaissait pas le point fixe des travaux. Une sortie de nuit le fit tomber sur les mineurs, qui furent massacrés ou faits prisonniers. Le maréchal fit alors contreminer. Le comte de Dammartin fut chargé de diriger et d'accélérer l'opération. Mais malgré son ardeur et son activité, les travaux n'étaient pas poussés assez loin pour neutraliser ceux de l'ennemi, quand Nassau fit faire à Fleuranges une nouvelle sommation, lui annonçant qu'il allait donner l'assaut, et que, si, dans les vingt-quatre heures, la ville n'était pas rendue, elle serait réduite en cendres et toute la garnison ainsi que les habitants passés au fil de l'épée. La réponse du maréchal fut aussi ferme que la première. Alors le feu est mis à la mine :

en un instant la grosse tour du château n'est plus qu'un monceau de ruines; Dammartin est enseveli sous ses décombres, et l'ennemi se présente à l'assaut. Mais il fut chargé encore avec tant de furie par les hommes d'armes de la compagnie de Fleuranges, commandés par Moyencourt, qu'il fut à l'instant même culbuté et se retira laissant sur la brèche et dans les fossés deux ou trois cents hommes.

C'était le troisième assaut victorieusement repoussé. Le lendemain, le général ennemi voulut en quelque sorte jouer la partie d'honneur. Ayant achevé d'abattre à coups de canon ce qui restait de la tour, il commanda le quatrième assaut. Il fut plus furieux encore que les précédents; mais devant l'indomptable valeur des assiégés, il n'eut pas plus de succès que les trois autres. Les Impériaux furent encore obligés de se retirer avec une perte de trois cents lansquenets et de trente hommes d'armes.

La constance du comte de Nassau ne tint pas contre tant d'opiniâtreté et de bravoure. Sachant, d'ailleurs, que les ducs de Vendôme et de Guise avaient fait de nouvelles levées en Champagne et en Picardie, et que le roi, qui avait été informé du siège de Péronne par le maréchal de La Marck, avait détaché de son armée de Provence un corps de 10,000 hommes de pied et une partie de sa gendarmerie, pour voler au secours de la place, il prit le parti de décamper. Il se retira, en effet, la nuit suivante, vers les Pays-Bas, emportant avec lui la honte et la douleur de n'avoir pu réduire une ville presque démantelée, et dont la

garnison formait à peine la douzième partie de l'armée impériale (10 septembre 1536).

La levée de ce fameux siège eut pour résultat de sauver Paris, qui se serait vu dans le plus grand danger, si Péronne était tombée entre les mains des Impériaux. Aucune armée n'en défendait les approches, et l'inquiétude y était extrême. L'heureuse nouvelle du glorieux succès du maréchal de Fleuranges rassura donc complètement la grande capitale, et y répandit la joie et l'allégresse. Elle ne fit pas moins d'impression dans l'armée de Provence, où était le roi. Ce fait d'armes parut si important aux yeux du monarque, qu'il commanda dans son camp des prières publiques en actions de grâce, auxquelles assistèrent tous les princes, tous les prélats de sa cour avec tous les officiers de l'armée. Il quitta immédiatement son camp du midi, et dirigea sa marche sur Paris. Il était à Amboise, quand le maréchal de Fleuranges vint l'y saluer. Il fit au héros sedanais l'accueil le plus gracieux, et lui témoigna qu'il pouvait tout attendre de sa munificence, en retour de ses grands services et de ses glorieux exploits (1).

Fleuranges, après de si rudes fatigues, prenait à Blois quelques repos, jouissant de la faveur royale et de l'admiration de la cour, lorsque tout-à-coup un courrier y arriva porteur d'une nouvelle funèbre. Robert II de La Marck, son père, avait rendu le dernier soupir, à la fin de novembre 1536, et cette mort était l'objet du lugubre message.

(1) *Mém.* de du Bellay.

Robert II avait gouverné sa principauté pendant 47 ans. Ce prince n'avait que des inclinations guerrières, et aucune des qualités du législateur. Au lieu de travailler à policer ses Etats et à rendre ses peuples heureux, il se jeta en téméraire dans des guerres aventureuses, qui ne pouvaient qu'amener sa ruine. Sedan doit le placer parmi ses fameux guerriers, non parmi ses bons princes.

Cependant, il faut le dire, les pauvres de ses Etats excitaient vivement sa sollicitude; et nous verrons plus bas que c'est Robert II et Catherine de Croy, son épouse, qui furent les fondateurs du premier hôpital de Sedan, dit la maison *des douze Apôtres* (1521.)

Fleuranges, héritier naturel des Etats de son père, sous le nom de Robert III, s'empressa de partir pour Sedan et d'aller prendre possession de sa souveraineté. Mais hélas! saisi d'une fièvre maligne en arrivant à Longjumeau, le héros expira avant d'avoir rendu les derniers devoirs à son père; et celui qui par son humeur guerrière semblait ne devoir mourir que sur un champ de bataille et les armes à la main, mourut tranquillement dans son lit, le 21 décembre 1536.

La France le pleura comme plus tard elle devait pleurer Turenne. François I donna des larmes à la mémoire de son ami d'enfance et de son fidèle compagnon d'armes. La chevalerie expirante déplora sa perte comme celle de Bayard, comme celle d'un noble paladin qui fermait dignement l'ère des preux. Sedan surtout le pleura, et à un double titre : il perdait un des héros, nés dans son sein, qui lui ont fait le plus d'honneur;

et, en même temps, un souverain qui, par son crédit auprès d'un roi puissant, aurait pu, plus efficacement que tout autre, réparer les malheurs du pays qu'il eût eu à gouverner.

Ses entrailles furent enterrées à Longjumeau. Son corps fut transporté à Sedan et inhumé dans l'église de Saint-Laurent, et son cœur déposé dans la chapelle de Saint-Ived de Braine, avec une inscription qui rappelle tous ses hauts faits (1).

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, N° X.

CHAPITRE V.

Sommaire. Robert IV. — Ses titres et qualités. — Echange de domaines avec la France. — Agrandissement de la principauté. — Seigneurie de Raucourt. — Caractère pacifique de Robert IV. — Nouvelle guerre entre l'Allemagne et la France. — Sièges de Damvillers et d'Yvois. — Traité de Crépy. — Différend entre Robert IV et le prince évêque de Liége. — Renouvellement de la guerre entre la France et l'Empire. — Le seigneur de Lumes. — Henri II à Sedan. — Recouvrement du duché de Bouillon. — Continuation de la guerre. — Siége d'Hesdin soutenu par Robert IV. — Captivité du prince de Sedan. — Ses malheurs. — Sa mort. — Ses œuvres de bienfaisance.

De son mariage avec Guillemette de Sarrebruck, le maréchal de Fleuranges n'avait eu qu'un fils, qui lui succéda dans sa principauté et ses autres seigneuries, sous le nom de Robert IV. A son avènement, ce prince était donc comte de La Marck, seigneur de Sedan et de Fleuranges; duc de Bouillon; et, du chef de sa mère, comte de Braine. Et comme son père avait reçu de la munificence de François I les fiefs de Château-Thierry et de Châtillon-sur-Marne, il joignit à ces titres celui de ces châtellenies.

Il avait épousé, en 1538, Françoise de Brézé, comtesse de Maulévrier, baronne de Mauny et de Sérignan, fille aînée et héritière de Louis de Brézé, comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie, et de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Le prince de Sedan ajouta encore à

tous ses titres ceux des seigneuries que sa femme lui apportait en mariage.

C'est à cette époque que les seigneurs de Sedan devinrent, d'une manière définitive et incontestable, princes souverains. Déjà, à la vérité, ils avaient fait des actes de souveraineté absolue : leurs relations avec les rois de France et les empereurs d'Allemagne en font foi. Mais leurs droits souverains n'avaient point encore été jusqu'ici reconnus d'une manière claire, et, en quelque sorte officielle. On sait que Diane de Poitiers était toute puissante sur l'esprit de Henri II, et l'on présume que c'est le crédit de cette duchesse autant que les services rendus à la France par la maison de La Marck, qui obtint du roi cette prérogative en faveur de son gendre. Au fait, ce n'est que depuis ce temps que les princes de Sedan usèrent, dans la promulgation de leurs ordonnances, d'une formule qui exprime bien l'exercice du pouvoir souverain : « De notre certaine science, pleine puissance et autorité et de l'avis de notre conseil, avons ordonné et statué, ordonnons et statuons, etc. »

Serait-ce encore par la même influence que Robert IV aurait été élevé à la dignité de maréchal de France ? Nous ne savons ; mais il est de fait, qu'en 1547, le prince de Sedan reçut les insignes de ce grade que son père avait si noblement portés.

En la même année (28 septembre), Robert négocia avec Henri II un acte important et du plus haut intérêt pour la principauté. Les rois de France possédaient quelques domaines dans le

voisinage de Sedan ; le prince de Sedan en possédait également dans le royaume. Robert proposa à Henri un échange de ces diverses enclaves, comme étant très utile à tous les deux. Le monarque y consentit ; et il s'en suivit une convention par laquelle Robert « transporte et cède au roi les fiefs et seigneuries de La Mothe sis à Mouzon, d'Amblimont et ce qu'il possédait au Sartage ; appartenances et dépendances, avec trois censes, sises audit Amblimont, montant tant en censes, rentes, bourgeoisie, terrage et moulins à 46 livres en deniers et à 15 muids en grains.... et le roi, pour ce, donne en échange au seigneur de Sedan et duc de Bouillon la moitié des villages de Douzy, Francheval, Villers-Cernay, Illy et Fleigneux. Ensemble, les parts et portions que ledit seigneur roi possède des villages de Saint-Menges, Floing et Balan, situés près de Sedan. » Robert fit encore un autre échange avec l'abbé de Mouzon : « il lui céda un bien qui lui appartenait sur le territoire de Brevilly ; et l'abbé de Mouzon lui abandonna la partie de la seigneurie de la Malmaison appartenant à son abbaye (1) ». C'est ainsi que fut constitué l'arrondissement de la principauté sedanaise. Au moyen de cet arrangement, les Terres-Souveraines s'agrandissaient en devenant parfaitement homogènes, et le prince acquérait sur Saint-Menges et Floing des droits que le voisinage de ces lieux rendait précieux. Ces deux villages ne firent cependant jamais partie intégrale de la principauté de Sedan. Saint-Menges forma tou-

(1) *Epitome chron. monast. Mosom.*

jours une seigneurie distincte ; et Floing fut même annexé postérieurement à la prévôté de Donchery, quoique toujours les princes de Sedan y eussent exercé quelques droits seigneuriaux.

Robert IV rentra aussi en possession de la seigneurie de Jametz. Guillaume de Jametz, son oncle, avait péri de mort violente dans les prisons de Namur, où le comte de Nassau l'avait fait enfermer après le siège de Fleuranges, et il n'avait pas laissé d'héritiers. Sa seigneurie était passée à Jean du Saulcis, son frère ; ce qui avait donné lieu à un concordat entre ce prince et Fleuranges, son frère aîné. Il y avait été stipulé, conformément à l'ancien droit, que si l'un d'eux venait à mourir sans enfants mâles, la principauté de Sedan et la seigneurie de Jametz appartiendraient au survivant à l'exclusion des filles, qui ne pourraient prétendre qu'à une indemnité égale au revenu de la terre dont elles se trouveraient privées. Cette convention eut son effet dans la suite. Par testament de 1540, Jean, qui survécut à son frère, ne se voyant point d'enfants mâles, confirma la convention, déclarant, qu'après sa mort, la seigneurie de Jametz devait retourner à Robert IV, prince de Sedan, son neveu, ou à ses descendants mâles. C'est à ce titre que le prince de Sedan redevint seigneur de Jametz. Dans le contrat de mariage de Philippine, sa fille, avec Louis de Dammartin, Jean du Saulcis manifeste les mêmes intentions et attribue la possession de sa seigneurie aux mâles de la branche aînée, à la charge d'un dédommagement de 20,000 livres tournois une fois payée et d'une

rente annuelle de 1,200 livres. Toutes ces dispositions tendaient, comme on le voit, à prévenir le morcellement de l'État sedanais, et à empêcher que ses diverses parties ne passassent entre des mains étrangères (1).

Plus tard (1549), Robert IV acquit, à titre d'achat, la seigneurie de Raucourt, de Claude de Foix, femme de Charles de Luxembourg et comtesse de Rethel. Cette seigneurie était très ancienne. L'auteur des annales de la Chartreuse du Mont-Dieu date de l'an 996, du règne de Hugues-Capet, l'origine de la seigneurie de Raucourt. C'était une propriété composée de quelques *censes*, à laquelle un certain Raoul a donné son nom (*Radulphi Curtis*). Mais il semble qu'il y ait ici une erreur de date, et qu'il y ait lieu de placer plus tard l'origine de cette seigneurie, à raison que dans la charte de Corny-la-Cour, donnée par Manassès IV, comte de Rethel (1160), il est dit que du temps de son père (1125), Raoul de Raucourt avait cédé Corny à Wido d'Autry, et que celui-ci lui avait donné Montgon en échange. Raoul aurait donc vécu plus d'un siècle et demi plus tard que ne le dit l'annaliste du Mont-Dieu.

Quoi qu'il en soit, la seigneurie de Raucourt n'est guère connue comme telle que dans le milieu du 13e siècle. C'est Hugues II, comte de Rethel, qui en fut le premier seigneur parfaitement connu. En 1241, il donna la charte « des droits, priviléges, engagements et servitudes des habi-

(1) Manuscrit d'après les *Mémoires* d'Henri Robert de La Marck.

tants de Raucourt et d'Harraucourt. » Par cette charte, les habitants de ces deux villages étaient obligés d'assister les comtes de Rethel « de leurs secours et personnes pour faire en temps de guerre des courses et expéditions hors du comté de Rethel et dans la châtellenie de Mézières. Il leur était expressément défendu de prendre femmes dans cette châtellenie, et dans la seigneurie d'Orchimont. En 1244, on voit Jean I, comte de Rethel, faire cession de la seigneurie de Raucourt à Gauthier, son frère, chanoine de Reims et archidiacre de Liége, à titre de principauté suzeraine; et, vers 1255, on voit ce Gauthier, devenu comte de Rethel, donner une seconde charte qui institue à Raucourt une justice prévôtale, dont les échevins étaient membres, mais dont on pouvait appeler à la cour des comtes de Rethel. Gauthier eut pour successeur son frère, Manassès V (1262), lequel eut pour héritier Hugues IV, son fils, qui laissa (1290), son comté de Rethel et sa seigneurie de Raucourt à sa fille Jeanne, qui les porta en mariage à Louis I, de Flandre, comte de Nevers. Louis II, dit de Crécy, devint après son père Louis I, comte de Rethel et seigneur de Raucourt (1322), et laissa tous ses domaines à Louis III, dit de Marle, qui, en 1374, donna à Raucourt sa troisième charte, laquelle n'est guère qu'une copie ou une confirmation de celle qui avait été donnée en 1255, et qui était tombée en pourriture, pour avoir été, pendant de longues années, cachée sous l'autel de l'église de Harraucourt, afin de la soustraire aux incendies pendant les guerres qui alors ravageaient ces contrées. A la

mort de Louis III (1384), les seigneuries de Rethel et de Raucourt passèrent dans la maison de Bourgogne, par le mariage de Marguerite, sa fille, avec Philippe I, dit le Hardi, duquel, après de longues vicissitudes, elles vinrent à Charlotte d'Albret, ensuite à Claude de Foix, femme de Charles de Luxembourg (1540). C'est cette dernière, qui, comme nous l'avons dit, céda Raucourt à Robert IV de La Marck, lequel joignit dès lors à ses titres celui de seigneur souverain de Raucourt (1548). Divers auteurs prétendent que, lors de cette acquisition, les princes de Sedan étaient déjà en possession d'une partie de cette seigneurie. Jean de La Marck aurait acquis cette partie du domaine par son mariage avec Agnès de Vernambourg (1449), et Robert IV n'aurait acheté de Claude de Foix que l'autre partie de la seigneurie. Quoi qu'il en soit, il est certain que c'est Robert IV qui, le premier des princes de Sedan, porta le titre de seigneur souverain de Raucourt.

Le prince de Sedan continuait à porter le titre de duc de Bouillon. La conquête qu'en avait faite Charles-Quint, et la donation qui avait eu lieu en faveur de l'église de Liége, n'avaient pas anéanti ses droits sur la totalité de ce pays. D'ailleurs, il jouissait encore de quelques portions dans ce duché, ainsi que de certaines prérogatives qui ne lui étaient contestées par personne; et, à ce seul titre, il pouvait s'arroger la qualification de duc de Bouillon, qu'en effet il ne cessa de porter.

Telle était la situation générale ou l'étendue des possessions qui constituaient les Etats de la

maison de La Marck, sous Robert IV, au milieu du 16e siècle. On voit que, malgré les révolutions, les guerres et même les revers qu'éprouva cette principauté depuis Evrard III, son véritable fondateur, elle sut prendre un accroissement considérable et grandir en autorité et en puissance entre les deux grands empires qui la resserraient de toutes parts.

Robert IV était moins belliqueux que ses prédécesseurs et préférait la gloire paisible du législateur à la bruyante renommée du guerrier. Nous verrons plus tard qu'il s'occupa activement du bonheur de ses peuples, en leur donnant des institutions et une législation qui témoignent de sa sollicitude de prince et de son amour pour les œuvres pacifiques.

Néanmoins, quoique par goût il eût préféré les occupations paisibles d'un souverain, qui aime le repos et le bonheur de ses sujets, il fut contraint de tirer l'épée. Sa position vis-à-vis de ses deux puissants voisins ne lui permit pas de garder toujours une neutralité qu'il aurait désirée et qui eût été si utile à la prospérité de ses États.

François I et Charles-Quint avaient enfin consenti, en 1538, à signer à Nice une trève de dix années. Le pape avait interposé sa médiation entre les deux rivaux, et avait été assez heureux pour les faire entrer en accommodement. Mais quatre ans après, un attentat commis par un des généraux de l'Empire sur deux ambassadeurs que le roi de France envoyait au Sultan, et qui furent massacrés, eux et leur suite, en pleine trève et contre tout droit des gens, engagea Fran-

çois à rallumer la guerre avec plus de fureur que jamais. Les opérations commencèrent dans le Luxembourg. Sedan se trouva, par là même, au centre de l'armée d'occupation, et fut comme naturellement emporté dans le mouvement. Robert IV et Jean de Saulcis, son oncle, durent s'y associer; et avec d'autant plus de raison, qu'ils espéraient que, par suite des événements, ils rentreraient en possession du duché de Bouillon, ou qu'ils pourraient forcer les Liégeois au remboursement des sommes qu'ils leur réclamaient comme dues d'après le traité de Tongres. Et en effet, en 1541, François I avait fait sommation aux États de Liége de faire droit aux réclamations du prince de Sedan, les menaçant d'accorder à Robert IV des secours pour se faire payer à force ouverte, s'ils ne voulaient le faire eux-mêmes de bonne grâce.

Les deux princes unirent donc leurs forces à l'armée du roi, qui vint mettre immédiatement le siège devant Damvillers. Cette place, emportée d'assaut, fut ruinée complètement par les La Marck, qui se chargèrent d'autant plus volontiers de cette exécution, que son voisinage était très incommode pour leur place de Jametz. Ils coopérèrent ensuite avec l'armée royale au siège d'Yvois. Défendue par une garnison nombreuse; munie d'une bonne artillerie, et pourvue d'approvisionnements en tout genre, cette ville opposa une telle résistance, que les assiégeants, après un sérieux échec, durent avoir recours aux tranchées et aux travaux ordinaires d'un siège dans toutes les formes. Il fallut même, à défaut d'une artil-

lerie suffisante, faire venir des villes voisines, et particulièrement de Sedan, des renforts en canons et en matériel de siège. Alors l'attaque fut poussée avec tant de vigueur, que l'ennemi épouvanté et croyant toute résistance inutile, proposa de capituler. Les conditions qu'il obtint furent honorables, parce que l'assaut eût peut-être été très meurtrier et qu'on voulut épargner le sang des soldats. Le prince de Sedan fut laissé à Yvois pour y commander (1542).

La prise d'Yvois fut suivie successivement de celles de Virton, d'Arlon et de Montmédy. Ces villes n'opposèrent aucune résistance et se rendirent à la première sommation; aussi, ne furent-elles pas ruinées : les Français y mirent garnison, et de toute cette partie du duché il ne resta que Thionville à l'empereur. Un si brillant début n'eut pas les suites heureuses qu'on pouvait en attendre. Les Impériaux reprirent leur revanche, chassèrent à leur tour les Français d'une partie des villes que ceux-ci avaient prises, et menacèrent même les frontières de France. Néanmoins, Yvois et Montmédy, ayant résisté avec succès, ne retombèrent point au pouvoir de l'ennemi : ce qui contribua beaucoup au triomphe de l'armée française, lorsque, l'année suivante (1543) reprenant l'offensive, elle tenta de nouveau la conquête du Luxembourg. Non-seulement elle récupéra les places qu'elle avait perdues, mais elle s'empara même de la ville de Luxembourg, et la reddition de cette place entraîna la conquête de tout le duché.

La guerre entre les deux monarques se continua avec des succès à peu près balancés. Le comte

d'Enghien, à l'âge de 23 ans, avait gagné la bataille de Cérisolles, en Piémont; mais, en Picardie, l'empereur obtenait des succès qui annulaient les fruits de cette victoire. Il pénétra même dans le cœur de la Champagne, et menaça Paris. Mais, là, se trouvant en face d'une nombreuse armée, commandée par le Dauphin (depuis Henri II), qui lui barrait le passage et le harcelait sans cesse sans lui livrer bataille; ayant, d'ailleurs, en perspective, dans le pays ruiné qu'il occupait, une disette affreuse, qui allait fondre, à l'entrée d'un hiver, sur ses troupes harassées et épuisées de fatigues, l'empereur songea à la paix. Elle n'était pas difficile entre deux princes que leur situation également critique réduisait pour ainsi dire à l'impuissance l'un vis-à-vis de l'autre. Elle fut signée à Crépy, petite ville près de Meaux, le 18 septembre 1544.

En vertu d'un des principaux articles de ce traité, les puissances belligérantes convenaient de se restituer mutuellement leurs conquêtes, faites de part et d'autre depuis la trève de Nice. Conséquemment, tout le duché de Luxembourg rentrait de droit et de fait dans les limites de l'Empire. Cette restitution faisait évanouir l'espoir que le prince de Sedan avait conçu de rentrer en possession du duché de Bouillon, enlevé à Robert II dans la guerre de 1521, et de se faire rembourser par les Liégeois des sommes qu'il leur réclamait. Ceux-ci avaient toujours refusé, sous différents prétextes, de donner satisfaction au prince : le roi de France avait même dû envoyer un corps de troupes dans le pays de Liége pour

mettre ses menaces à exécution et ravager les terres de cette église. Le traité de Crépy, mettant un terme à toutes les hostilités, les choses demeurèrent au point où elles en étaient, et Robert IV se vit contraint de suspendre ses réclamations.

Les Etats de Liége devinrent même sur ce point de plus en plus intraitables. Le fameux Evrard de La Marck, l'ennemi déclaré de sa famille, était mort en 1538. Georges d'Autriche lui avait succédé sur le siége épiscopal, et ce prélat soutint avec non moins de force que son prédécesseur les prétentions et les intérêts de son église. Il chercha querelle à Robert IV au sujet des limites des bois du duché de Bouillon et de la principauté de Sedan ; puis, lui adressa des plaintes de ce que, jouissant de ce dont il pouvait jouir, il usurpait des droits qui ne lui appartenaient pas, en exigeant que les vassaux de ce duché reçussent leur fief de lui seul, et payassent à lui seul les *cens* accoutumés. Ce différend amena une conférence qui se tint à Stenay, dans le but d'opérer une transaction. Mais les exigences de Georges firent tomber, dès le début, tout espoir de conciliation. Il commença par refuser obstinément à Robert le titre de duc de Bouillon. Les commissaires du prince de Sedan se montrèrent inflexibles sur ce point important ; et l'évêque de Liége, rompant la conférence, en appela à Charles-Quint, qu'il considérait comme suzerain du duché de Bouillon, et comme pouvant seul, en cette qualité, terminer le différend. L'empereur se saisit de l'affaire avec empressement, et nomma les échevins d'Aix-la-Chapelle pour en connaître. Le prince de Sedan,

considérant qu'une telle mesure portait atteinte à son indépendance, et se posant en prince souverain ne relevant d'aucune puissance, n'eut garde d'accepter de tels arbitres, et attendit d'autres circonstances pour faire valoir ses droits (1548).

Elles ne tardèrent pas à se présenter. François I était mort en 1547. Henri II prit les rênes du gouvernement; et, héritier des ressentiments de son père contre l'empereur, il saisit avec avidité la première occasion qui s'offrit de mesurer de nouveau les forces de la France avec celles de l'Empire. D'abord, il conclut avec Octave Farnèse, duc de Parme, qui avait réclamé sa protection, un traité d'alliance offensive et défensive contre l'empereur, qui voulait s'emparer de son duché et le réunir au Milanais. Il s'engagea presqu'en même temps à soutenir Maurice de Saxe et les princes protestants d'Allemagne dans leur révolte contre Charles-Quint, et dans la guerre religieuse qu'ils suscitèrent à ce prince (1551). Par un des articles du traité, Henri s'engageait à attaquer l'Empire du côté de la Lorraine avec une puissante armée. Ensuite, il publia un manifeste où, faisant, en sa qualité de roi catholique, toute abstraction de considérations religieuses, il déclarait qu'il ne prenait les armes que pour défendre l'ancienne constitution de l'Empire menacée par Charles-Quint, et pour assurer les priviléges et l'indépendance de tous les membres du corps germanique, contre les empiétements du puissant empereur.

Les hostilités recommencèrent donc entre les deux monarques.

Pendant que l'on se battait en Italie pour le duché de Parme (1551), il n'y eut d'abord en France que quelques affaires de peu d'importance, dont le théâtre fut dans nos contrées. Le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, avec sept escadrons de cavalerie, et huit enseignes d'infanterie, fit des courses le long de la Meuse et des frontières de l'Empire, depuis la Picardie jusqu'à la Lorraine. Ce fut dans le cours de ces expéditions, que ce général ruina complètement le château de Lumes, près de Mézières. Ce château était occupé par le sieur de Buzancy, de la maison d'Apremont, qui l'avait fait récemment fortifier, et qui le mettait au service des Impériaux. Ce seigneur félon avait, du temps de Robert II, poussé l'audace jusqu'à refuser de recevoir dans son château les officiers du roi de France. Déjà, par suite de différents actes d'insubordination de cette nature, il avait été dépouillé de ce fief. Le prince de Sedan avait intercédé pour lui auprès de François I, et était parvenu à le faire rétablir (1) (1534). Mais le seigneur de Lumes s'était montré ingrat : non-seulement il continua à favoriser le parti de Charles-Quint, contre le successeur de François I; il se permit encore d'insulter le prince de Sedan, son bienfaiteur, en poussant des courses jusque sur ses terres. Il fit même, dans les environs de son château, plusieurs actes de brigandage qui le firent considérer comme un malfaiteur de profession. Alors Robert IV (1551), fit sentir au roi Henri II qu'il im-

(1) *Mém.* de Martin du Bellay.

portait à la France aussi bien qu'à la sécurité du pays de ruiner le repaire de ce bandit. C'est pourquoi le duc de Nevers reçut ordre de l'attaquer et d'en faire le siège. Défendu par une bonne garnison d'Impériaux, le château tint assez longtemps; mais le seigneur de Buzancy ayant été tué dans une sortie, on ne tarda pas à s'en emparer. On y trouva un immense butin, dont le roi fit cadeau à la princesse de Sedan, Françoise de Brézé; puis, la citadelle fut ruinée jusqu'aux fondements, et la terre de Lumes réunie purement et simplement au domaine de la couronne de France.

L'année suivante (1552), les événements militaires devinrent plus sérieux. Le roi de France se mit de bonne heure en campagne, pour seconder les princes allemands commandés par Maurice de Saxe. Il entra en Lorraine, se dirigeant vers l'Allemagne. Toul et Verdun lui ouvrirent leurs portes; puis il entra dans Metz par un stratagème et sans coup férir. Il y laissa une forte garnison, et marcha sur Strasbourg pour s'établir sur le Rhin.

Pendant ce temps-là, Marie d'Autriche, reine de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas, ayant rassemblé un corps de troupes considérable, sous le commandement de Martin de Rossem, faisait une puissante diversion, et pénétrait en Champagne par le Luxembourg. Déjà Stenay est en son pouvoir. Beaumont-en-Argonne est brûlé. Les châteaux de Stonne, de Sy, des Armoises, sont dévastés, et laissent toutes leurs richesses entre les mains des vainqueurs. Brieulles-sur-Bar, Attigny même et tous les villages jusqu'à Grandpré sont ravagés par le fer et par le feu.

A cette nouvelle, Henri II, malgré sa répugnance à quitter les bords du Rhin, se vit forcer de rebrousser chemin. Avant de partir, il fit mener boire dans le grand fleuve tous les chevaux de son armée, pour qu'on se souvînt qu'il avait poussé jusque là ses conquêtes, et revint au secours de la Champagne si sérieusement menacée.

Les Impériaux ne tinrent pas devant l'armée royale. A sa seule approche, ils se débandèrent et reprirent le chemin du Luxembourg. Henri entra dans Stenay sans opposition; s'empara incontinent de Damvillers, de Montmédy et d'Yvois, puis vint se reposer à Sedan de ses fatigues.

C'était une occasion favorable pour Robert IV de revenir sur ses différends avec les États de Liége relativement à la possession du duché de Bouillon et aux sommes qui lui étaient dues. Aussi profita-t-il de la présence du monarque pour le prier de lui prêter des troupes qui l'aidassent à se faire rendre justice. Cette demande ne pouvait qu'être agréable à Henri II, qui mit aussitôt à la disposition du prince 4,000 fantassins, 1,200 chevaux et quelques pièces de canon. Avec ce puissant secours, auquel il unit ses propres forces, Robert marcha sur Bouillon et en forma le siège. Il s'attendait à une résistance vigoureuse et proportionnée à la force de la place. Mais le bâtard d'Horion qui y commandait, n'était pas un homme de guerre. Intimidé dès les premières attaques, il se hâta de se rendre. Cette lâche capitulation lui coûta la vie : considéré comme traître, il fut décapité à Liége. Robert entra en vainqueur dans son château de Bouillon, 31 ans après que Charles-

Quint s'en était emparé. Il en prit possession au nom du roi qui devint par là protecteur de sa conquête.

En quittant Sedan, Henri II alla par Mézières et Aubigny mettre le siège devant Chimay, qu'il emporta d'assaut, et qu'il ruina de fond en comble, après avoir passé la garnison au fil de l'épée. Plusieurs autres places du Hainaut subirent aussi sa loi et éprouvèrent le même sort. Puis, s'étant retiré en Picardie, le roi congédia ses troupes fatiguées pour leur faire prendre quelque repos, quoiqu'on ne fût encore qu'au moins de juillet (1).

Pendant ce temps-là, les confédérés allemands, sans prendre avis du roi de France, traitèrent avec l'empereur (2 août 1552), et conclurent le traité de Passau, qui leur était très avantageux en ce que, surtout, il faisait évanouir les espérances que Charles-Quint avait conçues de rendre la couronne impériale héréditaire dans sa famille, au préjudice des princes allemands qui pouvaient y prétendre, et en ce qu'il procurait la liberté de religion aux protestants d'Allemagne, qui jusque-là n'avaient joui que d'une tolérance assez précaire.

La paix ne fut pas plus tôt conclue à Passau, que Charles, indigné des procédés du roi de France, pensa à employer contre lui les préparatifs qu'il avait faits contre Maurice et les princes confédérés. Metz, Toul et Verdun étaient encore entre les mains des Français, et cette seule idée excitait sa fureur. Il regardait comme une tache flétrissante pour son règne de laisser un domaine de cette

(1) *Hist. du dioc. de Laon.*

importance au pouvoir de son ennemi. Il vint avec 100,000 hommes mettre le siège devant Metz (8 octobre 1552). Défendue par le duc de Guise, cette ville opposa à toutes les forces de Charles-Quint une résistance invincible. Guise déploya tant de prudence et de valeur, qu'il le força à lever le siège, après 56 jours de travaux et après avoir perdu plus de 30,000 hommes de son armée. Blessé profondément dans son orgueil, l'empereur, après ce honteux échec, n'eut d'autre parti à prendre que de se retirer dans les Pays-Bas pour y passer l'hiver, et méditer, pour l'année suivante, les moyens de laver la tache faite à sa renommée et à la gloire de ses armes.

En effet, impatient de venger l'affront qu'il avait reçu devant Metz, Charles-Quint fut de bonne heure en campagne. Il commença par ruiner Thérouane, dont il ne laissa aucun vestige. Fier de cet avantage, il marche sur Hesdin, qu'il voulait traiter de la même façon. Cette ville qui avait été précédemment prise et reprise plusieurs fois, était en si mauvais état, que, dans le conseil du roi, on en avait résolu l'abandon et la démolition. Mais la duchesse de Valentinois qui voulait fournir au maréchal de La Marck, son gendre, une occasion de se signaler, détermina Henri II à le charger de la défense de cette place. Robert IV, à l'exemple de son illustre père, le valeureux défenseur de Péronne, se jeta résolûment dans Hesdin, avec bon nombre de volontaires français des plus distingués par la naissance et le courage. Sans dire, comme Jean de Bussière, « que le prince de Sedan se tirait mieux

d'affaire à table que dans les combats (1), » nous dirons, avec la plupart des historiens, que le fils de Robert de Fleuranges n'avait pas les capacités militaires de son père et de son aïeul, et qu'il n'était pas l'homme qu'il fallait dans une place presque démantelée, en présence d'une armée ennemie si redoutable et si nombreuse. Il donna, sans doute, des preuves d'une haute valeur ; mais les ressources de son intelligence n'étaient pas à la hauteur de sa position. Il avait fait creuser derrière les brèches ouvertes par l'artillerie ennemie, un grand fossé qu'il avait rempli d'artifices et de matières inflammables. Les Impériaux s'étaient peu inquiétés de cette inutile précaution, et avaient poussé leur mine jusqu'au centre de la citadelle ; en sorte que, en présence de cet inévitable moyen de destruction, il fallut bientôt songer à se rendre ou à s'ensevelir sous les ruines de la forteresse. On se résigna à négocier ; mais, pour comble de malheur, pendant qu'à la faveur d'une courte suspension d'armes, on traitait des conditions de la reddition de la place, les assiégeants crurent s'apercevoir d'une infraction à la trève de la part des assiégés et firent jouer la mine. L'effet fut des plus désastreux : l'explosion ensevelit sous les décombres la plus grande partie de la garnison ; tous ceux qui survécurent furent faits prisonniers de guerre. Le prince de Sedan échappa à la catastrophe ; mais il n'en fut pas moins malheureux. Tombé entre les mains d'un ennemi implacable, il fut

(1) *Historia francica.*

conduit au château de l'Ecluse, là même où son père avait langui pendant treize mois. Lui, y resta enfermé pendant trois ans, et y souffrit les horreurs de la plus rude captivité. Retenu dans un cachot, privé de toute communication avec sa famille, n'ayant pas même un seul domestique à ses ordres, en but à la vengeance de l'empereur et de ses satellites, il montra dans ces épreuves le plus mâle courage. On employa tous les moyens pour le détacher de la France, pour l'obliger à rendre Bouillon à l'évêque de Liége, et pour lui arracher un acte quelconque de soumission à l'égard de son vainqueur. Robert IV résista à tout, et soutint sans s'effrayer tout le poids de la haine invétérée que l'empereur portait à la maison de La Marck. Sa constance et sa fidélité demeurèrent inébranlables dans des épreuves encore plus sensibles. Accusé devant le roi d'avoir perdu Hesdin par son impéritie, il se contenta, du fond de son cachot, de repousser cette accusation, en envoyant à Henri II le journal de ses opérations depuis son entrée dans la place, et ce mémoire satisfit pleinement le roi.

L'illustre captif se consolait de ses maux dans l'espoir de les voir bientôt finir. En effet, la trève de Vaucelles, qui fut conclue, en 1556, dans le but de la délivrance de plusieurs prisonniers de marque, et où il fut convenu que chaque puissance conserverait provisoirement ses conquêtes, lui ouvrit les portes de sa prison, et le maintint en possession du duché de Bouillon. On voit ici jusqu'où l'empereur poussait son ressentiment contre le malheureux prince. Une somme de

60,000 écus d'or avait été demandée pour sa rançon, et était payable au bout de quelques mois. On eut la cruauté d'exiger que sa femme et sa fille vinssent le remplacer dans sa prison jusqu'au paiement intégral de cette somme exorbitante, et de stipuler en outre qu'elle serait payée sans aucune diminution, dans le cas où le prince viendrait à mourir avant l'échéance. Bien plus, Françoise de Brézé et sa fille eurent la douleur d'être incarcérées à la place du malheureux prisonnier, sans avoir pu obtenir de le voir ou de lui parler. Le médecin même, que la princesse avait amené avec elle pour donner à son mari languissant et malade les soins que réclamait sa triste position, ne put le visiter dans le château de l'Écluse.

Robert IV, mis en liberté à ces rudes conditions, s'empressait de revenir dans ses États. Mais hélas! l'infortuné prince ne devait revoir ni sa femme, ni sa famille, ni sa chère ville de Sedan. Exténué par les mauvais traitements subis pendant sa longue détention, il mourut en arrivant à Guise (1). Plusieurs auteurs ont soupçonné ses ennemis de l'avoir empoisonné avant son départ du château de l'Écluse. « Le refus constant, dit l'un d'eux, de le laisser voir au médecin qui avait suivi la princesse sa femme; la clause que la rançon serait payée dans le cas même où le prisonnier mourrait avant l'échéance du paiement; les convulsions violentes dans lesquelles il expira; enfin l'examen authentique du cadavre ne permettent guère de douter que ce prince infortuné n'ait été la victime

(1) *Antiquités de Sedan.* — Moréri.

d'une haine féroce et d'une politique détestable. (1556) (1). »

Ainsi finit Robert IV, l'un des meilleurs princes de la maison de La Marck, l'un des souverains de Sedan qui s'occupa le plus efficacement du bien-être de ses peuples. S'il ne fut pas aussi guerrier que ses prédécesseurs, il eut des qualités précieuses que ses prédécesseurs n'avaient pas. Il pensait avec raison que la gloire des princes belliqueux tourne presque toujours au détriment de leurs sujets; c'est pourquoi il dirigea ses goûts et son activité vers des occupations pacifiques, et ne fit jamais la guerre qu'à contre-cœur. Il aima mieux s'occuper du bien-être moral et matériel de ses peuples. Nous verrons dans la suite, dans des chapitres spéciaux, comment ce prince travailla à leur donner une bonne législation, et à établir dans ses États l'ordre et le règne des lois; comment il sut augmenter les ressources de l'hôpital fondé par Robert II et Catherine de Croy, et encourager par son exemple la fondation de semblables établissements. Aussi, s'attira-t-il l'estime de François I et de Henri II, qui le comblèrent de leurs faveurs. François I surtout montra le cas particulier qu'il faisait du prince de Sedan, lorsque, dans une circonstance solennelle (1550), où il s'agissait d'aller porter au pape Jules III, récemment élevé au trône pontifical, ses hommages comme roi très-chrétien et fils aîné de l'Église, il choisit Robert IV pour son ambassadeur à la cour de Rome.

(1) *Histoire manuscrite de la ville de Sedan.* — Voir Notes et Pièces justificatives, n° XI.

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. Henri-Robert de La Marck. — Continuation de la guerre entre la France et l'Empire. — Paix de Câteau-Cambrésis. — Condition préjudiciable au prince de Sedan. — Il est forcé d'abandonner Bouillon. — Introduction du protestantisme dans les États sedanais. — Henri-Robert le favorise. — Françoise de Bourbon. — Commencement des guerres de religion en France. — Excès déplorables des deux partis. — Zèle d'Henri-Robert et de Françoise de Bourbon pour l'établissement du calvinisme dans les États souverains. — Dévastation de la Chartreuse du Mont-Dieu. — Mécontentement de la cour de France. — Henri-Robert sert la France contre les calvinistes. — Sa mort. — Le seigneur des Avelles et Françoise de Brézé. — Testament d'Henri-Robert. — Révoltes des calvinistes. — Exigences et audacieuses prétentions de ce parti. — La Ligue. — Redoublement de la guerre. — Régence de Françoise de Bourbon. — Ardent prosélytisme de cette princesse. — Éducation de ses fils. — Destruction du catholicisme dans ses États. — Établissement d'un collége calviniste à Sedan. — Spoliation du clergé catholique. — Ardeur belliqueuse de la régente.

De son mariage avec Françoise de Brézé, Robert IV avait eu deux fils : Henri-Robert, comte de La Marck, duc de Bouillon, seigneur souverain de Sedan, Jametz, Fleuranges, Loignes, le Saulcis, Messincourt, Florenville et Raucourt; et Charles-Robert, comte de La Marck, de Maulévriers et de Braîne, vicomte de Huissay, baron de Fontenay, de Mauny et de Sérignan, maréchal de France,

chevalier des ordres du roi et capitaine des cent-suisses de la garde (1).

Comme fils aîné de Robert IV, Henri-Robert, à la mort de son père, prit les rênes du gouvernement. La France avait rompu, la première, la trêve de Vaucelles (1557), en envoyant une armée en Italie au secours du pape Paul IV, à qui Philippe II, fils et successeur de Charles-Quint au trône d'Espagne, venait de déclarer la guerre, et en essayant de surprendre quelques villes de la Flandre et du Luxembourg. Le duc de Nevers s'était rendu à Yvois, et y avait tenu un conseil de guerre, auquel avait assisté le seigneur de Jametz, devenu alors vieux capitaine plein d'expérience. Il y avait été décidé que l'on s'emparerait des places d'Herbeumont, de Rossignol, de Villémont et de Chiny. Ce qui fut exécuté. Thionville tomba de même au pouvoir des Français, et l'on songea à assiéger Luxembourg.

D'autre part, les opérations militaires avaient leur cours dans la Picardie, mais ne tournaient pas à l'avantage de la France. Le connétable de Montmorency fut défait, en 1557, par Emmanuel Philibert, duc de Savoie, à la bataille de Saint-

(1) Outre ces deux fils, Robert IV eut six filles, qui furent : 1° Antoinette, femme de Henri I, duc de Montmorency, pair, maréchal et connétable de France; 2° Guillemette, morte enfant; 3° autre Guillemette, mariée à Jean de Luxembourg, comte de Brienne et de Roucy; 4° Diane, qui épousa Jean-Jacques de Clèves, seigneur d'Orval, puis duc de Nevers et comte de Rethel; 5° Françoise, abbesse d'Avenay; 6° et Catherine, dame de Breval, mariée à Jacques de Harlay, seigneur de Champvallon.

Quentin, où les Français laissèrent 4,000 morts et 600 gentilshommes, parmi lesquels le duc d'Enghien, prince du sang. L'année suivante, la bataille de Gravelines contre le comte d'Egmont ne fut pas moins funeste : l'armée française, mise en pleine déroute, laissa encore au moins 4,000 hommes sur le champ du carnage.

Ces journées malheureuses n'étaient pas de nature à inspirer au roi de France le désir de continuer à tenter le sort des armes. De son côté, Philippe II n'était pas éloigné, quoique victorieux, d'arrêter l'effusion du sang, qui se faisait depuis 50 ans sans procurer un avantage considérable à aucun des deux partis. Une suspension d'armes fut convenue comme mesure préliminaire d'un futur traité de paix, qui, enfin, allait rendre la tranquillité à toute l'Europe.

Les négociations furent entamées à Cercamp et continuées à Câteau-Cambrésis. Elles aboutirent à un traité définitif, qui conciliait les droits et les prétentions des deux monarques (1559). Il y fut convenu, pour ce qui concerne la France et l'Espagne, entre autres choses importantes, que toutes les conquêtes faites en deçà des Alpes, par l'un ou l'autre parti, seraient réciproquement abandonnées. Cet article impliquait une clause particulière qui avait été prévue d'ailleurs par les négociations préliminaires du traité, et qui ne pouvait être que très-désagréable au prince de Sedan. Les plénipotentiaires espagnols mirent au nombre des conditions essentielles de la paix, la restitution du duché de Bouillon aux Liégeois. Il est à croire que Henri II, qui ne méconnaissait pas les impor-

tants services rendus à la France par les princes de La Marck, et qui, naguère encore, avait prêté ses troupes pour le recouvrement de ce duché, que les princes de Sedan n'avaient perdu que par suite de leur dévouement à la couronne, ne ratifia qu'avec la plus grande peine un abandon si préjudiciable à son fidèle allié. Mais voulant la paix à tout prix, faisant d'ailleurs, de son côté, des concessions qui furent regardées en France comme une tache ineffaçable faite à la gloire de la nation, il se crut en droit d'imposer aux autres de pareilles sacrifices. Il écrivit à Sedan que la remise du duché du Bouillon était indispensable pour parvenir à une pacification générale, et qu'il espérait que le prince de Sedan voudrait bien y consentir. Il le prie « de se prêter à cet arrangement pour l'amour de lui et pour ne pas mettre obstacle à la paix, promettant de le dédommager amplement, et de lui faire si bonne et si honnêté récompense, qu'il aura tout lieu d'en être satisfait. »

Des prières émanées de si haut étaient des ordres pour Henri-Robert. Il consentit à la cession proposée. En vertu de l'article 14 du traité de Câteau-Cambrésis, il remit à l'évêque de Liége le château de Bouillon, sauf l'artillerie, les poudres, les vivres et autres munitions dont les princes de Sedan l'avaient garni depuis 1552; sauf encore les droits et prétentions réciproques de la maison de La Marck et des évêques de Liége, lesquels seraient discutés par des arbitres, en présence de plénipotentiaires dans des conférences indiquées pour ce sujet dans la ville de Cambrai. Ces conférences eurent lieu; mais rien n'y fut réglé. Plu-

sieurs autres essais de conciliation furent tentés successivement à Mouzon, à Saint-Hubert, à Bouillon, à Mézières, à Sedan, à Francheval, sans plus de succès : seulement, en 1573, les commissaires du prince consentirent à une transaction sur quelques points en litige, qui ne touchaient nullement au fond de la question ; en sorte que la contestation entre les parties intéressées demeura toujours au même état d'indécision. Les évêques de Liége gardèrent Bouillon et la plus grande partie du duché, et les princes de Sedan attendirent encore plus d'un siècle avant de voir les choses changer de face. Ils continuèrent néanmoins à porter le titre de ducs de Bouillon, espérant toujours que les événements leur redeviendraient favorables.

Mais ils entraient dans une époque où les événements qui survinrent dans la ville et la principauté étaient bien de nature à leur faire perdre de vue, pour un temps, la perte de leur duché. Une révolution radicale se préparait dans leurs États. La religion antique qui seule avait jusqu'alors exercé sur le pays sedanais un paisible et salutaire empire, va bientôt s'y trouver menacée dans sa liberté et même dans son existence. L'Europe s'était émue à la voix de Luther. Ce hardi novateur avait brûlé publiquement à Vittemberg la bulle de Léon X qui le condamnait (1520). Il avait inauguré sa *réforme* en épousant, lui moine, une religieuse, et en légitimant la polygamie du Landgrave de Hesse (1).

(1) Bossuet, *Hist. des Variations*. Liv. VI.

En peu d'années, le luthéranisme fit d'étonnants progrès. En 1529, il avait pris racine dans toute l'Allemagne, des bords du Rhin aux rivages de la Baltique. Vainement Charles-Quint avait essayé d'en arrêter la marche : il ne put rien contre sa force envahissante, et nous avons déjà vu comment les novateurs, ayant à leur tête le prince Maurice de Saxe, prirent les armes, formèrent contre l'empereur une ligue offensive, et finirent par lui arracher, à main armée, la liberté de conscience au congrès de Passau (1553).

L'exemple de Luther fut contagieux. La lecture de ses ouvrages fit fermenter la tête de Jean Calvin, clerc tonsuré de Noyon et curé de Pont-l'Évêque. Le curé français prétendit faire dans son pays ce que le moine saxon avait fait dans le sien, c'est-à-dire, opérer en France la révolution qui s'opérait en Allemagne (1). Il se met à l'œuvre ; il déclame avec violence contre les moines, les prêtres, les évêques, le pape, qu'il appelle l'Ante-Christ. Il bouleverse toute la théologie catholique. La plupart des anciens dogmes, la discipline, toutes les institutions chrétiennes sont l'objet de ses attaques ou de ses moqueries (2) ; et quand il se sentit assez fort, il ne recula pas devant les mesures les plus violentes et les plus tyranniques pour soutenir ses doctrines et l'infaillibilité de son enseignement (3).

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XII.

(2) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XIII.

(3) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XIV.

Les monarques français, prévoyant sans doute, d'après ce qui se passait en Allemagne, tout le mal que les doctrines du novateur feraient un jour au royaume, les réprimèrent avec force. François I, Henri II surtout, dans la prévision certaine qu'après une brèche fatale faite à l'Église, l'hérésie ébranlerait l'État, firent contre elle des ordonnances très-sévères pour arrêter ses tentatives audacieuses. Tel fut néanmoins l'ascendant que prit en France le parti de l'hérésie, qu'en peu de temps, il parvint à s'établir et à dominer dans un si grand nombre de villes, qu'en 1556, les députés calvinistes, assemblés à Nantes, prétendirent constituer les États du royaume. En 1561, le calvinisme comptait déjà en France plus de 2,000 oratoires. A l'assemblée des notables tenue à Fontainebleau, l'amiral de Coligny réclama la liberté du culte au nom de 50,000 calvinistes de la seule province de Normandie. Le colloque de Poissy (1561) ne fit qu'augmenter leur audace. Ils poussèrent la hardiesse jusqu'à sommer le jeune roi Charles IX, fils et successeur de Henri II, de supprimer et de faire disparaître ce qu'ils appelaient les monuments de l'idolâtrie catholique.

C'est à cette époque que le calvinisme s'infiltra dans Sedan, comme il s'était glissé partout ailleurs, d'abord d'une manière latente, puis ostensiblement.

La mort imprévue de Robert IV, en 1556, fut un coup de fortune pour le calvinisme à Sedan. Henri-Robert de La Marck avait d'autres vues politiques que son père. Dès son jeune âge, il

avait pris certain goût pour les nouveautés de l'époque, et l'exemple de tant d'autres seigneurs qui soutenaient le parti huguenot avait fait sur lui une impression profonde. La rigueur avec laquelle les calvinistes étaient traités en France et en Allemagne le détermina à leur ouvrir un asile dans ses murs. Ceux du diocèse de Reims, et en particulier ceux de Mézières, furent les premiers qui vinrent s'y réfugier. Bientôt ils y affluèrent de toutes les parties de la France et des pays étrangers, et Henri-Robert ne craignit pas de leur faire un bienveillant accueil. Il leur permit de s'établir dans ses terres, leur donna le libre exercice de leur religion, avec l'assurance de sa protection souveraine. Dès-lors, le calvinisme prit possession de Sedan comme d'un nouveau domaine (1557).

Un certain nombre de ces refugiés appartenait à l'élite du parti. C'étaient des hommes célèbres, pour la plupart, par le génie, la lumière et les talents. C'étaient des gens de lettres et de sciences : des jurisconsultes, des philosophes habiles, des ministres distingués, tels que le savant Louis Cappel, et le fameux Duplessis-Mornay, grand diplomate, aussi zélé sectaire que savant théologien, et surnommé le pape des Huguenots. Calvin lui-même fit à Sedan quelque séjour, lorsque, contraint de quitter la France, il se dirigeait de Paris sur l'Allemagne (1).

Entouré de tous ces hommes fins et adroits, qui lui faisaient entrevoir dans la tolérance et l'ad-

(1) Marlot, *Hist. ecclés. rem.*

mission des nouvelles doctrines un avenir brillant et prospère pour sa principauté, et qui brûlaient du désir de voir le prince souverain de Sedan gagné au parti de la *réforme,* Henri-Robert subit leur influence, et ne tint pas contre la séduction. Son apostasie fut d'abord timide et cachée. Il hésita longtemps par respect pour sa mère, fervente catholique, et sembla éprouver une grande répugnance à renoncer à la religion de ses ancêtres. Mais enfin il s'enhardit; il brisa avec le passé, et, en 1560, il était définitivement et ostensiblement calviniste.

Henri-Robert avait épousé, en 1558, Françoise de Bourbon, fille de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, et de Jacqueline de Longwy. Cette princesse, d'un grand caractère, mais d'un génie prompt, ardent, exalté jusqu'à la passion, contribua beaucoup à l'abjuration de son mari. Malgré sa famille, et principalement malgré son père, le duc de Montpensier, elle avait embrassé les idées nouvelles et travaillait à les propager avec une sorte de fanatisme. Son père avait fait tout au monde pour empêcher son apostasie; et lorsque cette déplorable défection fut consommée, ce bon père, pour ramener sa fille à la foi dans laquelle elle était née, ne négligea aucune circonstance ni aucun moyen. Il ménagea, à dessein, une conférence entre deux théologiens catholiques, Simon Vigor et Claude de Saintes, d'une part, et de l'autre, deux ministres *réformés,* de l'Espine et du Rosier. Cette conférence se tint à Paris, chez le duc de Nevers, en présence de la princesse, d'Henri-Robert, son

époux, de l'amiral de Coligny, et du duc de Montpensier. Elle semble n'avoir eu d'autre résultat que de confirmer Françoise dans ses résolutions, car elle ne s'en montra dans la suite que plus ardente et plus passionnée.

Cependant le duc de Montpensier n'avait pas perdu tout espoir de ramener sa fille à la communion de sa famille. Quelques années après (1572), ayant trouvé une occasion qui lui parut favorable, il la saisit avec empressement. Ce même du Rosier, qui avait soutenu précédemment contre Simon Vigor et Claude de Saintes la controverse provoquée par le duc de Montpensier, venait d'abjurer le calvinisme. Il se rendait même à Metz avec le jésuite Maldonnat pour travailler à la conversion des hérétiques. Aucun homme, semblait-il, n'était plus propre que du Rosier, qui avait si puissamment contribué à confirmer Françoise de Bourbon dans ses erreurs, à l'en désabuser. Dans ce but, le ministre converti devait passer par Sedan pour faire part à la princesse des motifs de sa conversion, l'engager à imiter son exemple et à rentrer dans le sein de l'Église. Mais, selon Bayle, les ministres de Sedan parèrent habilement le coup. Ils allèrent à la rencontre de du Rosier jusqu'à Chémery, entrèrent avec lui en conférence, et, s'étant fait battre sur le point de la succession des évêques, ils eurent recours à un stratagème pour l'empêcher de remplir sa mission à Sedan. Ils lui dirent que le prince avait reçu avis que, si jamais il retournait à Paris, on le ferait mourir, et que Maldonnat le faisait assez comprendre lorsqu'il disait : *Du Rosier sent encore le fagot.* Ils ajoutè-

rent plusieurs autres mensonges pour jeter la défiance et l'inquiétude dans l'esprit de du Rosier, et parvinrent enfin, à l'aide de la fourberie, à le détourner de son projet. Le ministre converti se rendit directement à sa destination, sans remplir à Sedan les intentions du duc de Montpensier. Arrivé à Metz, il est tout surpris de s'entendre faire les mêmes révélations par les ministres de cette ville, adroitement prévenus par les ministres de Sedan. L'astucieuse concordance de ces avis le trouble et le déconcerte. Il se rend à Heidelberg, retombe dans l'erreur et y persévère jusqu'à la mort (1).

Ainsi furent évanouies les espérances du duc de Montpensier de voir rentrer sa fille dans la religion de ses pères, et en même temps l'unique chance qu'avait, peut-être, le catholicisme de ressaisir la prééminence dans les Terres-Souveraines.

En effet, Françoise de Bourbon ne cessa jamais de soutenir les nouvelles erreurs par le plus ardent prosélytisme, et de prendre une part plus ou moins active à tous les événements qui ont marqué de sang toutes les pages de l'histoire de France à cette hideuse époque.

Le calvinisme, comme son frère aîné le luthéranisme, soutint ses prétentions les armes à la main. Ses progrès le rendant de plus en plus audacieux, il ne chercha plus qu'à faire éclater la guerre, et la guerre civile, dans tout le royaume. Une circonstance fortuite lui en fournit l'occasion. Un conflit s'engagea à Vassy entre quelques sol-

(1) *Dictionnaire de Bayle. Art.* du Rosier et Maldonnat.

dats catholiques et un certain nombre de protestants dans lequel plusieurs de ceux-ci furent tués. Cette simple collision, à laquelle les calvinistes donnèrent le nom de massacre, fut le signal d'une révolte à force ouverte, et le prétexte pour lever une armée et la mettre en campagne. C'est Condé, qui, en 1562, en fut déclaré le chef. Il s'empara d'Orléans, qui alors devint le quartier-général de l'hérésie, de Rouen et de plusieurs villes de Normandie; puis il vint près de Dreux présenter la bataille au connétable de Montmorency, qui la gagna par la belle conduite du duc de Guise, le même qui fut assassiné par Poltrot, devant les murs d'Orléans, dont il était venu former le siège avec ses troupes victorieuses.

Cette première défaite des Huguenots ne les mit pas à la raison. Animés par Condé et Coligny, ils tentèrent de s'emparer à Monceaux de la personne du roi Charles IX, et donnèrent les célèbres batailles de Saint-Denis (1567), de Jarnac et de Montcontour (1569), qu'ils perdirent successivement contre le connétable de Montmorency et le duc d'Anjou, frère du roi (depuis, Henri III). Nous ne peindrons pas les excès commis dans le cours de cette cruelle guerre. Il n'entre pas dans notre sujet de représenter les prêtres et les évêques égorgés, les monastères et les églises réduits en cendres; les saintes hosties profanées; les croix, les images, les statues des saints brisées et mises en pièces. Nous dirons seulement que ces démonstrations sacriléges, ces agressions furibondes contre l'ancien culte exaspérèrent les catholiques, et que la lutte religieuse devint une véritable guerre d'extermination, qui

fournit les épisodes les plus atroces. Les catholiques, poussés à bout, s'exaltèrent jusqu'au fanatisme, devinrent furieux, se livrèrent à d'implacables vengeances; et la nuit à jamais déplorable de la Saint-Barthélemy (1572) ne fut qu'une horrible représaille des violences commises et des flots de sang versé par les Huguenots sur tous les points de la France (1).

Les contre-coups de ces terribles événements retentissaient avec force dans les murs de Sedan. Tandis que, dans le royaume, les novateurs s'efforçaient de faire triompher leurs doctrines par la force des armes, Henri-Robert et Françoise de Bourbon, dans leur principauté, exprimaient hautement leur sympathie pour les ennemis de l'ancien culte. Ils firent d'abord venir à Sedan deux ministres *réformés*, pour initier leurs sujets aux nouvelles doctrines, et les détourner de la religion antique. Ces deux ministres, qui, les premiers, y prêchèrent *la réforme*, furent Cappel et Fornelet, auxquels on adjoignit bientôt quatre nouveaux collaborateurs: Bertrand de Lognes, de l'Etang, d'Ailly et Moussé. Sous la protection du prince et l'impulsion de sa femme, ces nouveaux prédicants obtinrent de tels succès, que, en peu de temps, le calvinisme devint la religion dominante dans les souverainetés et put considérer Sedan comme l'un de ses principaux boulevarts (2).

(1) Saint-Victor, *Tableau de Paris*, tom. III, pag. 80 et 205. — Châteaubriand, *Analyse raisonnée de l'Histoire de France*. Tom. IV des *Études historiques*, pag. 263. — Voir Notes et Pièces justificatives, n° XV.

(2) *Chron.* du P. Norbert.

La parole et la persuasion ne furent pas, du reste, les seuls moyens qu'employa Henri-Robert pour propager la réforme et affermir la révolution religieuse qu'il opérait dans ses Etats. Sans prendre encore une part active aux combats, ce prince fit du moins des préparatifs militaires, et même des démonstrations hostiles contre la religion qu'il voulait détruire. Il ordonna à tous les sujets des Terres-Souveraines, en état de porter les armes, de se tenir prêts à marcher à tout événement et au premier signal; et, pour assurer la parfaite exécution de ses ordres, il défendit, sous des peines arbitraires, de s'enrôler sous les drapeaux d'aucune puissance étrangère ou de lui vendre des armes. Il commanda en outre à tous les absents, qni étaient propres au service, de rentrer dans leurs foyers dans le délai d'un mois, sous peine de la vie, de la confiscation de leurs biens et du bannissement de leurs femmes et de leurs enfants (1).

Ces mesures, ces préparatifs militaires avaient pour but, non seulement de repousser du territoire sedanais les partis catholiques, qui, pendant la guerre, auraient pu s'en approcher comme d'un pays ennemi, mais encore de faire des courses et des actes d'hostilité dans les environs. C'est ainsi qu'en 1568, la Chartreuse du Mont-Dieu fut pillée et dévastée par les milices sedanaises. Ces fervents calvinistes voulaient par là se montrer dignes de leurs coréligionnaires de France, qui, dans le même temps, commettaient

(1) *Chron.* du P. Norbert.

partout les mêmes horreurs. Ils fondirent sur le paisible monastère comme sur une proie, en ruinèrent une partie, mirent le feu à l'oratoire et à la chapelle où saint Bernard était venu quelquefois faire des retraites, et dispersèrent les moines. Ces bons religieux parvinrent à sauver, comme de précieuses reliques, le cordon, l'aube, la chasuble et les autres ornements sacerdotaux, dont s'était servi le saint personnage, quand il y avait célébré les augustes mystères. Ce n'était pas la première fois que la Chartreuse du Mont-Dieu subissait la fureur et les avanies des calvinistes. Déjà le seigneur d'Artaise, Adolphe de Louville, ennemi déclaré des moines, y avait porté l'incendie et le pillage. Mais, dit l'annaliste de ce monastère, le Mont-Dieu n'avait pas encore éprouvé un si épouvantable désastre que celui-ci. Obligés de fuir pour sauver leur vie menacée, ces pauvres moines se tinrent pendant quelque temps dans la forêt voisine, errant de tous côtés pour échapper au glaive de leurs persécuteurs. Les uns purent gagner Mézières, les autres cherchèrent un asile dans les châteaux de Sy, de Chémery et dans la ville de Donchery, jusqu'au moment où ils purent rentrer dans leur couvent ruiné (1).

L'auteur d'un manuscrit, que nous avons sous les yeux (2), s'applique à décharger Henri-Robert et Françoise de Bourbon de l'odieux de ces dévas-

(1) Ganneron, *Annales Montis-Dei.* — Marlot, *hist. eccles. de Reims.* — Dom Lelong, *Hist. du dioc. de Laon.* Sub anno 1568.

(2) Sans nom d'auteur, mais qui paraît être de M. Lenoir Peyre.

tations brutales. D'après lui, elles se seraient commises sans leur consentement ou à leur insu. Il dit qu'ils ne poussèrent jamais le fanatisme jusqu'à rendre de paisibles religieux victimes des réactions politiques et religieuses de ces temps malheureux; que les princes de la maison de La Marck aimaient la Chartreuse du Mont-Dieu, et que souvent même ils honoraient les religieux de leurs visites. Et ce qui semble donner du poids à cette opinion, c'est que, d'après l'auteur des *Annales* déjà cité, ils donnèrent plusieurs fois à cet établissement des marques de leur protection spéciale, en leur envoyant des sauvegardes (1). Quoi qu'il en soit de cette protection des princes de Sedan à l'égard de la Chartreuse du Mont-Dieu, il est de fait qu'elle ne fut pas toujours très-efficace; et nous verrons encore qu'elle ne fut pas assez puissante pour préserver cette maison de nouveaux malheurs que lui réservaient, dans un avenir prochain, les zélés sectaires.

La cour de France ne pouvait voir avec plaisir la conduite d'Henri-Robert, ni la révolution qu'il continuait d'opérer dans ses Etats. La reine-mère surtout, Catherine de Médicis, lui en témoigna d'une manière sensible son mécontentement. Charles IX cessa de lui donner des preuves de son affection ordinaire; il lui ôta même la charge de colonel des Cent-Suisses de sa garde, que son père avait occupée. Lors de son mariage, à Mézières (1570), avec Elisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien II, il vint jusqu'à Sedan

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XVI.

avec les seigneurs de sa cour pour y recevoir sa fiancée ; et, malgré la réception tout-à-fait royale et les fêtes magnifiques que lui fit à cette occasion le souverain de Sedan, sa cour se conduisit avec peu d'égards et pour le prince et pour son peuple. D'un autre côté, Françoise de Brézé, sa mère, zélée catholique, joignait son mécontentement à celui de la cour ; formait même des vœux, qu'elle eut soin d'exprimer au roi, pour qu'on dépossédât Henri-Robert de la souveraineté, et qu'on lui substituât Charles de La Marck, son second fils, qui était resté fidèle à la foi de ses ancêtres, et qu'elle considérait, pour cette raison, comme plus digne que son aîné de tenir les rênes du gouvernement.

Néanmoins le roi n'avait pas retiré toute son affection à Henri-Robert, et il lui en donna une preuve au moment de la Saint-Barthélemy. Le prince de Sedan, comme une foule d'autres seigneurs protestants, avait été attiré à Paris pour prendre part aux réjouissances qui s'y faisaient à l'occasion du mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, sœur du monarque. Deux jours avant la catastrophe, le roi l'engagea officieusement et à plusieurs reprises, à quitter Paris et à retourner dans ses États. Henri-Robert eut le bon esprit de suivre cet avis, et il ne fut pas plus tôt rentré dans Sedan, qu'il apprit les détails de l'horrible massacre qui avait eu lieu, par les nombreux fugitifs qui venaient lui demander un refuge, et se mettre dans ses murailles hors des atteintes du poignard homicide. Il comprit alors la signification des avis officieux qu'il avait reçus,

et que Charles IX, dans cette circonstance, ne l'avait pas traité en ennemi.

Touché de cette bienveillante attention, Henri-Robert ne put s'empêcher, sur la demande qui lui en fut faite, de prendre du service sous les drapeaux de la France contre ses coreligionnaires. Les calvinistes s'étaient emparés de La Rochelle en 1557, et le roi envoyait un corps d'armée, sous la conduite du duc d'Anjou (depuis, Henri III), pour en former le siège et la reprendre aux révoltés (1573). Henri-Robert accepta un commandement dans cette armée.

Le siège de La Rochelle ayant été levé par suite de l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne (1573), le prince de Sedan revint dans ses États. A son retour, il fut saisi d'une maladie qui l'enleva le 9 décembre 1574. Cette maladie lui causa des douleurs si intolérables, qu'il pressa plusieurs fois un de ses médecins de lui donner quelque remède violent qui pût accélérer sa mort ou diminuer son mal. Le médecin administra effectivement au malade un breuvage qui le mit au tombeau. Mais l'imprudent praticien eut à s'en repentir : le Conseil souverain le condamna à mort, et lui fit payer de sa tête sa criminelle complaisance.

Ainsi finit Henri-Robert. Tous les auteurs que nous avons pu consulter s'accordent dans le récit que nous venons de faire de sa maladie et de sa mort. Cependant il a été dit qu'Henri-Robert était tombé victime de la haine implacable de Catherine de Médicis, qui, après l'avoir empoisonné dans un festin, avant son retour dans sa princi-

pauté, avait envoyé à Sedan un empirique dans le but d'accélérer le terme de sa carrière. Nous croyons devoir nous en rapporter ici au sentiment de la majorité des historiens qui ne le font pas mourir d'une manière aussi tragique (1). Brantôme, qui était son contemporain, et qui lui a donné une place dans ses *Mémoires*, parle ainsi de ce prince : « Il s'estoit mis huguenot comme plusieurs autres de France ; et ce, pour charité bonne qui estoit en luy ; il estoit brave et vaillant seigneur, sage et bien avisé ; fort homme de bien, d'honneur et de probité et de foy et de parole. *Il mourut fort jeune d'une défluxion qui lui tomba sur les jambes ;* et s'il eust vécu grand âge, il se fust encore rendu plus personnage qu'il n'estoit (2). »

L'année même de sa mort, Henri-Robert put encore s'occuper activement des affaires de son gouvernement. Il travailla avec le duc de Nivernais à régler les droits respectifs des deux souverains sur la principauté de Saint-Menges, qu'ils possédaient par indivis. Les deux princes tombèrent parfaitement d'accord sur tous les points. Ils y établirent une Cour souveraine, dont les arrêts étaient prononcés au nom des deux princes ; et pour constater cet accord et en perpétuer le souvenir, ils adoptèrent un sceau qui représentait deux mains, l'une serrant l'autre, avec cette devise : *Concordia Ducum* (3).

(1) *Annales Montis-Dei*. — *Chron*. du P. Norbert. — Plusieurs manuscrits.

(2) Brantôme, *Vie des grands capitaines*.

(3) *Chron*. du P. Norbert.

Si nous en croyons l'auteur de l'*Histoire de l'ancienne principauté,* le protestantisme, à Sedan, aurait couru certains dangers, au moment même où le prince allait rendre le dernier soupir. Le seigneur des Avelles, qui était demeuré catholique sincère, avait néanmoins, à cette époque, le commandement du château de Sedan. Françoise de Brézé, que la maladie de son fils avait attirée dans cette ville, avait fréquemment avec ce gouverneur des conférences secrètes. Ces entretiens parurent suspects à l'œil défiant de Duplessis-Mornay, qui en donna avis à Françoise de Bourbon et au prince malade, les signalant comme une conjuration contre la sûreté de l'Etat. On supposa que le but de la conjuration était de livrer au roi la ville et le château, après qu'Henri-Robert aurait fermé les yeux, dans la prévision que le monarque y abolirait le calvinisme, et revêtirait de la souveraineté le catholique Charles-Robert, fils de prédilection de la princesse douairière de Raucourt. Cette conjuration n'exista peut-être jamais que dans la tête de Mornay. Néanmoins, des Avelles fut privé de sa charge, condamné au bannissement, et le protestantisme se trouva rasşuré.

Henri-Robert fut inhumé dans l'église Saint-Laurent, dans le caveau de sa famille. Il avait eu de son mariage avec Françoise de Bourbon trois fils et une fille : Guillaume-Robert, Jean de La Marck, Henri-Robert qui mourut jeune, et Charlotte, qui, après son frère aîné Guillaume, devint l'héritière de toute la principauté, comme nous le verrons dans la suite.

Par son testament de 1574, Henri-Robert institue comme tuteurs de ses enfants, le prince de Clèves et l'Electeur Palatin. Il donne « à Guillaume-Robert, son aîné, pour son droit d'aînesse, le duché de Bouillon et les Terres-Souveraines de Sedan, Jametz, Raucourt etc.; et en cas qu'il décède sans enfants mâles, il lui substitue Jean, son second fils; et en cas que tous deux décèdent sans enfants mâles, il leur substitue à savoir : au duché de Bouillon et en la Terre de Sedan et dépendances, M. le duc de Bourbon-Montpensier et ses enfants mâles, à la charge de payer à Charlotte de La Marck, sa fille, 50,000 écus, pour les dites Terres, et 30,000 écus pour celle de Jametz; et à défaut de mâles dans la maison Montpensier, il substitue les enfants mâles de monsieur son frère le comte de Mauleuvrier, Charles-Robert de La Marck, avec prohibition d'aliéner les dites terres au préjudice des substitués à icelles. Quant à la terre de Raucourt, en cas que ses enfants mâles décèdent sans enfants, il substitue à icelle ladite Charlotte sa fille; et en cas qu'elle décède sans enfants, il lui substitue, en cette terre, le susdit comte de Mauleuvrier, son frère (1). »

On voit que, par ce testament, la famille du catholique Charles-Robert, propre frère du prince, est à peu près déshéritée. Du reste, cet acte n'a jamais reçu d'exécution.

Cependant l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy avait porté la vengeance au cœur des

(1) *Mémoire pour montrer que Mlle d'Orléans ne peut rien prétendre à Sedan*. Biblioth. impériale.

protestants, et ils brûlaient de l'assouvir. Plus l'on s'efforçait de leur inspirer de terreur, plus ils se montraient formidables. Charles IX était mort en 1574, et le duc d'Anjou, son frère, lui avait succédé sous le nom de Henri III. Le nouveau monarque qui avait déjà battu les huguenots à Jarnac et à Montcontour, les défit encore à Dormans en bataille rangée (1575); puis, dans l'espoir qu'après tant de défaites, ils prendraient le parti de la soumission, il leur accorda une paix qui fut signée à Nérac, en 1576. C'était la paix la plus avantageuse qu'ils eussent encore obtenue. Ils n'en furent pas longtemps satisfaits. Il fallut, en 1580, pour jouir de quelque tranquillité dans le royaume, leur accorder un *Edit de pacification,* par lequel ils obtenaient enfin l'exercice public de leur religion.

Mais cette tranquillité arrachée au vif désir qui animait le roi de France de voir la guerre civile cesser dans ses Etats, ne fut encore qu'un calme apparent. C'était un feu couvert qui n'attendait qu'un souffle pour éclater en un vaste incendie. L'édit de pacification n'avait fait que renforcer l'audace des huguenots. Plus on leur donnait, plus ils voulaient avoir. Favorisés par la mollesse de Henri III, qui, après s'être conduit en héros sur plusieurs champs de bataille, s'occupa beaucoup plus, étant devenu roi, de ses plaisirs, de ses mignons, et de misérables pratiques d'une fausse dévotion, que des grands intérêts de la religion et de l'Etat; aidés, d'ailleurs, et soutenus par la politique d'Henri de Navarre (depuis, Henri IV), qui s'était fait leur chef, ils conçurent

l'espérance fondée d'obtenir bientôt en France les mêmes succès que leurs coreligionnaires avaient déjà obtenus en Angleterre et en Allemagne : c'est-à-dire, de donner le sceptre à un de leurs adhérents. Comme Henri III n'avait pas d'enfants mâles et n'en laissait pas espérer; comme d'ailleurs la mort de son frère, le duc d'Alençon, survint dans ces conjonctures (1586), le catholicisme vit avec effroi ce même Henri de Navarre, chef des huguenots, devenir l'héritier naturel de la couronne de France et menacer de porter l'hérésie sur le trône de Saint-Louis.

Ce fut dans ces graves circonstances que les catholiques s'aperçurent plus que jamais, et avec raison, que ce n'était pas un parti de révoltés audacieux et intraitables qu'ils avaient à soumettre ou à dompter, mais que c'était la France entière qu'il fallait mettre à l'abri d'un bouleversement universel, religieux et politique. La *réforme* était arrivée au point non-seulement de poser en France pour le catholicisme une question de vie et de mort; mais encore de conspirer ouvertement contre le souverain légitime, pour placer sa couronne sur la tête d'un chef protestant. C'eût été un événement inouï et que les catholiques redoutaient par dessus tout. Pour l'éviter, ils ne reculèrent pas devant la guerre, et la guerre à outrance. La Ligue, cette grande confédération, conçue d'abord par le cardinal de Lorraine, (1568), puis fortement organisée par les Guises, publia aussitôt sa première déclaration datée de Péronne le 30 mars 1585. François de Guise, le vainqueur de Dreux, en avait été précédemment désigné

comme le chef ; mais tombé devant Orléans sous la balle d'un assassin, il avait légué à son fils Henri de Guise, le *balafré,* le soin de venger sa mort et la mission de défendre la foi catholique. A la voix d'Henri de Guise, tous les ordres se réunissent pour la défense commune. Par un élan spontané, la plupart des villes du royaume adhérèrent à cette vaste association, dévouée à défendre envers et contre tous la religion antique, et à veiller activement à la succession, à la perpétuité et à la pureté de la foi sur le trône des rois très-chrétiens (1).

Le chef de la Ligue acquit dès lors une autorité si prépondérante, qu'il se vit bientôt en état de dicter des lois au faible Henri III. Il l'obligea, en vertu d'un traité conclu à Nemours entre ce monarque et la Ligue (1585), de publier un édit qui anéantissait d'un seul coup tous les priviléges accordés précédemment aux huguenots dans les divers traités et édits de pacification. En vertu de cet édit, l'exercice public de toute autre religion que de la religion romaine était proscrit sous peine de mort dans toute l'étendue du royaume; les ministres de la religion *réformée* devaient sortir de France dans le délai d'un mois; et les huguenots qui refuseraient de se soumettre à l'abjuration, avaient six mois pour vider le royaume.

A la nouvelle d'un pareil traité, ce ne fut qu'un long cri de surprise et d'indignation dans tout le parti huguenot. On courut aux armes. Le

(1) Voir le manifeste de la Ligue, aux Notes et Pièces justificatives, n° XVII.

roi de Navarre et le prince de Condé recommencèrent la guerre avec plus de fureur que jamais, et ils gagnèrent la fameuse bataille de Coutras (1586), où le duc de Joyeuse, chef d'une des armées catholiques, perdit la vie. Dans le nord, le duc de Guise était plus heureux. Dominant en souverain dans Paris, secondé par la faction des Seize, il poussait ses armées jusqu'aux frontières du royaume du côté de la Lorraine et de la Champagne, établissait ses quartiers-généraux à Mézières, à Toul, à Verdun, et menaçait de toutes parts le territoire Sedanais.

Ces grands événements qui agitaient la France et qui touchaient de si près les Etats de Françoise de Bourbon, exaltaient singulièrement l'imagination et le prosélytisme de cette princesse. Tous ses enfants étaient mineurs au moment de la mort de leur père. Guillaume-Robert, l'aîné, n'avait que 12 ans : en conséquence, le Conseil souverain déclara Françoise de Bourbon régente du pays sedanais, en attendant la majorité de son fils. Dans un temps où le canon appuyait si vigoureusement les arguments théologiques, elle s'appliqua à donner aux princes ses fils l'éducation qu'elle croyait nécessaire dans ces circonstances. Ils furent élevés avec soin dans les opinions nouvelles. Ils firent même plusieurs voyages à Genève, que l'on appelait alors la Rome protestante, pour s'instruire à fond des doctrines de Calvin, et ils en devinrent, comme leur mère, de très chauds partisans. A Sedan même, ils purent profiter des leçons et de l'expérience de quelques hommes fameux, entre autres du célèbre Du-

plessis-Mornay, et acquérir d'un tel personnage les connaissances politiques et religieuses que les circonstances rendaient obligatoires. Destinés à la guerre, rien ne fut négligé pour leur donner une éducation militaire qui les mît en état de rendre d'éclatants services à leur parti, et de figurer avec honneur dans les importants débats qui se vidaient alors l'épée à la main. Ce fut La Noue, vaillant capitaine, huguenot déterminé, qui fut chargé d'initier les jeunes princes à la science de la guerre, et de leur inspirer ce mâle courage, dont ils donnèrent des preuves éclatantes, pendant la courte carrière qu'ils eurent à parcourir.

La régente se choisit un conseil d'administration composé de Christophe de Chéselles, capitaine et gouverneur de Sedan; de Jean Duclos, bailli; de Claude de la Marsillière et de Jean de Quiévremont de Landreville. Elle donna alors un nouvel essor à son zèle non-seulement pour la religion qu'elle avait embrassée, mais encore pour la destruction de celle qu'elle avait abandonnée malgré son père et toute sa famille. Elle toléra, il est vrai, et souffrit encore, jusqu'à un certain point, l'ancien culte dans les divers lieux de sa souveraineté; mais elle s'appliqua en même temps à l'affaiblir, et même à le faire tomber dans le mépris et l'avilissement.

Elle affecta aux exercices publics du culte protestant la plupart des églises catholiques. Elle profita de la mort de Françoise de Brézé, princesse douairière de Raucourt, pour planter solennellement dans cette localité la bannière de Calvin. Par édit de 1579, elle permit à 28 calvi-

nistes, habitants de Raucourt, « nonobstant tous priviléges, édits, remontrances à ce contraires, » d'y exercer librement leur culte, et de faire leurs prêches dans l'église paroissiale, dont ils s'étaient emparés à main armée (1). A Francheval et à Jametz, les religionnaires jouissaient déjà de la même liberté. Les ministres étaient partout : dans tous les villages, dans tous les hameaux des principautés ; ils prêchaient avec ardeur les nouvelles doctrines ; et, sous la puissante influence de la régente, le calvinisme marchait partout et rapidement vers une entière prépondérance sur l'ancien culte.

Considérant l'enseignement et l'instruction publique comme un des moyens les plus efficaces pour opérer et consolider la révolution religieuse dans ses Etats, la régente jugea que pour parvenir plus sûrement à ses fins, il fallait s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Elle conçut alors le dessein de créer dans sa capitale un établissement, où, en initiant les jeunes gens à la connaissance des lettres, on pût les soumettre à l'influence des doctrines nouvelles et les implanter dans leurs cœurs. Elle fonda un collége (1576). L'hôpital *des Douze Apôtres* fondé par Robert II et considérablement augmenté sous Robert IV, lui parut convenable pour cet objet, et elle en changea la destination. Tous les biens et revenus appartenant à cet hôpital furent affectés au nouveau collége, à la condition d'une redevance

(1) *Recueil d'ordonnances*. *Chron*. du P. Norbert, sub anno 1579.

de 500 livres. Cette somme de 500 livres devait être partagée en deux parts : l'une qui devait être consacrée à l'entretien d'un temple de la *réforme* érigé sous la Halle, et l'autre à la subvention des pauvres qui avaient été privés de leur asile. Les revenus de plusieurs fermes, entre autres de celle du Chêne-les-Malades qui avait été donnée pour le soulagement des lépreux de la souveraineté de Raucourt, furent également affectés au collége, moyennant une simple redevance pour l'assistance de ces malheureux. La moitié des biens et revenus de l'hôpital de Douzy fut aussi aliénée pour le même objet (1).

Après avoir ainsi pourvu à l'existence matérielle du nouvel établissement, il fallait aussi en assurer la vie morale et veiller à ce qu'il parvînt au but de son institution. Pour cela, la régente confia l'instruction, l'éducation et la direction des élèves exclusivement à des professeurs, directeurs et maîtres protestants, et établit un bureau d'administration qu'elle nomma *Conseil des Modérateurs*, dont tous les membres étaient aussi exclusivement calvinistes.

Elle ne se contenta pas de dépouiller les pauvres de l'hôpital dit *des Douze Apôtres*. Un sieur Mirbritz, gouverneur du château, encouragé par l'exemple des souverains, avait en 1558, comme nous le verrons en son lieu, doté la ville d'un autre hospice, appelé l'*Hôtel-Dieu du Rivage*, et y avait affecté sa propre maison et les revenus

(1) Arrêt du 8 nov. 1576. — *Recueil d'ordonnances*. — *Chron*. du P. Norbert, sub anno 1576.

nécessaires pour son entretien. La régente changea encore la destination de cet établissement; elle s'en empara, en fit un oratoire protestant, et y logea les ministres de la *réforme* (1).

Son ardent prosélytisme ne la rendit pas seulement injuste à l'égard des pauvres : elle ne se montra ni plus bienveillante ni plus équitable à l'égard des églises et du clergé catholiques des principautés. En 1580, elle établit un bureau général dit de la *Recette ecclésiastique*. Ce bureau, dont tous les membres n'étaient autres que ceux du Conseil des Modérateurs, fut chargé de la gestion de tous les biens ecclésiastiques situés dans les souverainetés, tels que dîmes, cens, rentes, prestations, etc. : son pouvoir sur les biens des curés et des fabriques était, pour ainsi dire, sans bornes; il en avait la libre disposition, jusqu'au point de pouvoir les vendre et les aliéner; et il a usé largement de cette faculté, car on voit qu'une multitude de maisons de cures ont été vendues à cette époque. Il tenait dans sa caisse tous les fonds ecclésiastiques. A l'aide de ces fonds, qui appartenaient aux églises et au clergé catholiques, il payait les pensions des professeurs et des régents du collége et des maîtres d'école. Sur les mêmes fonds, il soldait les ministres de la *réforme,* leurs bédeaux, autres fonctionnaires ou gens de service. Il payait aussi, il est vrai, la desserte des cures et des bénéfices ecclésiastiques de la religion romaine; mais voyez avec quelle justice et quelle équité : les ministres de la

(1) *Chron.* du P. Norbert. — *Recueil d'ordonn.*

réforme recevaient 400 livres avec le logement, tandis que la pension ordinaire d'un curé n'était fixée qu'à 200 livres (1580) (1).

Tous ces actes témoignaient du zèle ardent de la régente pour la religion nouvelle, et de son aversion pour le catholicisme. Mais ce fut surtout lorsque la Ligue menaça sérieusement les principautés, que redoubla son animosité contre la foi de ses pères. Avec une ardeur infatigable, elle travailla à faire de sa ville et de sa forteresse une place de sûreté pour ses coreligionnaires. Les huguenots étrangers y affluaient de plus en plus pour y trouver un asile sous la protection qu'elle leur offrait. Elle profita de leurs bras, de leur fortune ou de leurs talents pour augmenter les fortifications de la place. A force de taxes et de *corvées* imposées à tous les habitants des souverainetés, ainsi qu'aux étrangers ou forains qui y possédaient des biens, elle fit exécuter la construction des bastions de *Bourbon* de *La Marck,* du *Moulin* et de *Floing,* ainsi qu'un retranchement au Ménil. Ces travaux furent poussés avec la plus grande activité. L'éloquence des ministres secondait l'ardeur belliqueuse de leur souveraine ; et, grâce au patriotisme qu'ils surent inspirer aux Sedanais, grâce aux sacrifices énormes qu'ils les déterminèrent à s'imposer, Sedan, en quelques années, fut en état d'opposer une barrière infranchissable aux Ligueurs (2).

(1) *Chron.* du P. Norbert. — *Domaine de Sedan et de Raucourt.*

(2) *Chron.* du P. Norbert. — *Recueil d'ordonnances.*

Tout, dans les principautés, était sur le pied de guerre : à Raucourt, à Jametz et surtout à Sedan. Des ordres réitérés d'année en année (1577-1585) sont donnés aux habitants des campagnes de battre leurs grains aussitôt les moissons, et de les amener immédiatement dans la forteresse. Défense est renouvelée, sous peine de mort et de confiscation de biens, de s'enrôler sous les drapeaux d'une puissance étrangère. Tous les citoyens, dans la ville et dans les faubourgs, tous les sujets des souverainetés doivent être munis d'armes et de munitions de guerre; avoir des provisions pour trois mois; monter la garde et faire le guet; se rendre exactement aux revues et aux exercices militaires, et se tenir prêts à marcher au premier signal. La régente forme à Sedan une compagnie spéciale de milice bourgeoise, sous le nom de *Compagnie de la Jeunesse,* qui rivalise de zèle et d'ardeur avec les vieux soldats. Au premier bruit des apparitions de l'armée catholique près des frontières des Terres-Souveraines, c'est cette compagnie qui se met la première en campagne : elle se rend à Douzy sous les ordres du capitaine Brussy, et secondée par la garnison de Raucourt qui va prendre position à Brévilly, elle se dispose à disputer chaudement à l'ennemi le passage de la Chière, dans le cas où il le tenterait pour se répandre dans le pays sedanais (1).

(1) *Chron.* du P. Norbert. — *Recueil d'ordonnances.* — *Comptes de la ville.*

Tels furent les moyens et les précautions prises par Françoise de Bourbon pour faire de ses États, de sa ville et de son château, le centre del'hérésie dans nos contrées. On le voit, elle mit tout en œuvre pour y parvenir : ordonnances, arrêts, mesures de police, institutions diverses, exhortations, prédications chaleureuses des ministres, influence et pression tyrannique, spoliation des cures et des établissements de l'Eglise romaine, avilissement des catholiques, organisation militaire, impôts, taxes et corvées pour élever des fortifications et faire de Sedan un boulevart inexpugnable. Voyons maintenant les résultats.

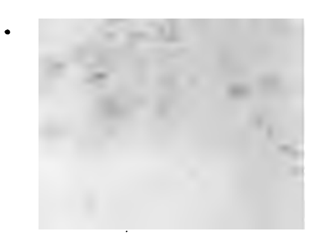
CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. — Guillaume-Robert. — Préparation de guerre. Prise de Rocroi. — Les Ligueurs à Raucourt. — Combat de Douzy. — Ravage des Terres-Souveraines. — Mort de Françoise de Bourbon. — Blocus de Jametz. — Le prince de Sedan vole au secours du roi de Navarre. — Batailles de Vimory et d'Aneau. — Mort de Guillaume Robert. Son testament. — Charlotte de La Marck. — Bataille de Douzy. — Triomphe des Sedanais. — Siége de Jametz. — Capitulation. — Sedan menacé de nouveau. — Mort du duc de Guise. — Mort de Henri III. — Avénement d'Henri IV. — Les Sedanais rassurés recommencent les hostilités. — Saccagement de la Chartreuse du Mont-Dieu. — Diverses autres expéditions.

Lorsque Guillaume-Robert eut atteint sa majorité, il saisit les rênes du gouvernement. Si ce jeune prince n'eût écouté que son zèle religieux et son ardeur guerrière, il se fût aussitôt et ouvertement présenté comme partie active sous les drapeaux du roi de Navarre, qui avait, en qualité de coreligionnaire, toutes ses sympathies. Mais le parti de la Ligue était le parti de Henri III, qui avait fini par signer cette grande confédération; et le monarque français avait des titres incontestables à la reconnaissance et à la fidélité du prince de Sedan. Il venait encore de lui accorder des lettres-patentes de priviléges, confirmatives de celles de ses prédécesseurs (1584). Guillaume n'osa donc que très timidement se montrer favorable au parti protestant. Il se contenta de se te-



GUILLAUME ROBERT DE LA MARCK.



nir sur la défensive, de continuer les fortifications de ses places de guerre, de donner asile et protection aux nombreux réfugiés qui arrivaient dans ses villes et dans ses villages, formant des vœux pour la cause des huguenots, mais sans joindre ses forces aux leurs, et attendant avec impatience l'occasion favorable de mettre à leur service et ses troupes et sa personne. Il fut dur pour lui de voir les Ligueurs, établis à Toul, à Verdun, à Mézières, venir dans toutes les terres de sa souveraineté et jusqu'aux portes de Sedan apporter le fléau de la guerre et tous les désastres qui en sont toujours la suite. Ne pouvant, par respect pour le roi de France, et aussi parce que ses forces isolées ne le lui permettaient pas, guerroyer ou tenir la campagne contre de trop puissants ennemis, il se renferma dans ses murailles, décidé et préparé à soutenir un siège qu'il croyait imminent. Mais les Ligueurs voulaient seulement lui faire comprendre que l'ami intime du roi de Navarre ne pouvait être l'ami dévoué du roi de France : ils n'assiégèrent pour le moment aucune de ses places.

Cependant l'occasion favorable que souhaitait vivement Guillaume-Robert de sortir d'une neutralité qui lui était si pénible, ne tarda pas à se présenter. Par faiblesse, inconséquence ou irrésolution, ou voyant avec dépit que la Ligue annulait son pouvoir, Henri III vint à se séparer de ce parti. Cette défection d'Henri de Valois parut suffisante au prince de Sedan pour légitimer son adhésion ostensible et définitive au parti d'Henri de Bourbon.

Ses places fortes étaient en bon état et bien approvisionnées. Sedan surtout présentait un aspect redoutable. Malgré la misère de ses sujets ruinés par la guerre, il ordonna de nouvelles impositions et des emprunts d'argent (1). Toute personne, sans distinction de rang ni de sexe, devait par semaine un jour de *corvée* aux travaux des fortifications de la place. Il prohiba la mendicité sous peine du fouet : les indigents devaient travailler aux remparts pour gagner leur vie. Tous les bourgeois devaient être armés, veiller jour et nuit à la sécurité de la ville, ne pas quitter leurs quartiers, sous peine de mort. En cas d'alarme nocturne, les femmes devaient tenir des flambeaux allumés sur les fenêtres de leurs maisons. A l'approche de l'ennemi, le tocsin devait sonner. Il y avait une cloche sur chaque bastion (2).

Après toutes ces mesures de précaution, Guillaume met ses soldats en campagne; et, favorisé par le roi, il commence les hostilités. Il va même attaquer les Ligueurs jusqu'à Rocroi, qui était en leur pouvoir. Un de ses lieutenants, à la tête d'un détachement, arrive à la porte de la ville à la faveur d'une nuit sombre. Sans donner à la garde le temps de jeter l'alarme, il l'égorge, pénètre dans la forteresse, tue le gouverneur, et fait mettre bas les armes à la garnison (nov. 1586).

Le duc de Guise ne laissa pas longtemps Rocroi entre les mains des Sedanais. Il se présenta, et la

(1) *Recueil d'ordonnances*. — *Chron*. du P. Norbert.

(2) *Chron*. du P. Norbert. — *Recueil d'ordonnances*. — *Comptes de la ville*.

ville fut reprise. De là, il vient porter le ravage et la désolation sur les Terres-Souveraines. Il fixe son quartier-général à Raucourt (avril 1587), et commence ses opérations sur Sedan. Douzy est le premier but de ses efforts, et il vient l'attaquer par la rive gauche de la Chière. Le prince de Sedan avait prévu son dessein : il y avait placé une bonne garnison, qui, aidée de la garde bourgeoise, accueillit d'abord les Ligueurs de manière à les forcer à la retraite. Ceux-ci ne tardèrent pas à revenir à la charge. Un combat sanglant s'engage près du pont de Douzy. Les Sedanais font des prodiges de valeur. 400 Ligueurs tombent sur le champ de bataille; mais inférieurs en nombre, et craignant d'être pris en queue, si l'ennemi s'avisait de traverser la Chière, les Sedanais se retirèrent prudemment et en bon ordre sur leur capitale, laissant Douzy au pouvoir des vainqueurs, qui traitèrent cette place comme une ville prise d'assaut.

Maître de Douzy, le duc de Guise avait fait un premier pas pour gagner Sedan. Ses troupes se répandent dans les villages circonvoisins, les pillent ou les rançonnent. Bazeilles, Francheval, Balan souffrent beaucoup, subissent de véritables *razzias*. Guillaume, non moins brave que ses ancêtres, ému de l'affligeant spectacle que lui offraient ses terres impitoyablement ravagées par un ennemi insolent, faisait d'audacieuses sorties, surprenait, chargeait les fourrageurs, les mettait en déroute. Le duc de Guise lui-même faillit un jour tomber entre ses mains. Dans une excursion que ce chef fit en personne vers Daigny, il fut

surpris par le jeune prince et un petit nombre de gentilshommes de sa suite. Chargé à l'improviste près d'un bois qui fut appelé depuis : *le Bois-Chevalier,* il fut serré de si près, qu'il ne put échapper qu'en laissant son manteau entre les mains d'un cavalier.

Cependant les efforts de Guillaume-Robert n'étaient pas suivis de grands résultats. Les campagnes étaient toujours ravagées, et les populations réduites à la plus complète misère. Les Ligueurs brûlaient du désir de s'emparer de Sedan ; ils poussaient leurs hostilités jusqu'au pied de ses remparts, menaçant d'en former bientôt le siège, et sa position était extrêmement critique. D'un autre côté, la ville de Jametz était bloquée par les Lorrains, et tout le pays d'alentour subissait les mêmes désastres. Défendu par le baron de Schélandre, guerrier intrépide, Jametz, à la vérité, tint longtemps en échec les forces de la Ligue; et un corps de troupes que Guillaume parvint à y faire entrer de nuit à l'insu des Lorrains, en augmentant la force de la garnison, mit Schélandre en état d'opposer une vigoureuse résistance, et même de tenir la campagne. Sous les murs de Jametz, il osa présenter la bataille aux Lorrains, les battit et en fit un grand carnage. Enhardi par ce succès, il poussa des excursions au loin, et vint assiéger Brieulles. Mais à la nouvelle qu'un corps d'armée lorrain arrivait au secours de cette place, il se vit contraint de lever le siège, de battre en retraite, et de rentrer à la hâte dans Jametz, qui fut bloqué de nouveau par des forces plus considérables.

Les États de Guillaume-Robert étaient donc serrés de tous côtés par les armées catholiques. Dans cette extrémité, il sentit, dans l'intérêt de ses peuples, la nécessité d'une suspension d'armes. Il ne voulut cependant pas la négocier directement avec les Guises. Henri III s'était déjà réconcilié avec la Ligue : Guillaume lui écrivit pour le supplier « d'employer toute son autorité pour empêcher le duc de Guise et son armée de ruiner plus longtemps ses sujets et ses Terres-Souveraines. » Le roi qui aimait toujours à s'attacher la maison de La Marck, lui ménagea avec les Ligueurs une trève de deux mois. Mais toujours bien résolu de se défendre, il priait en même temps le roi « de ne pas trouver mauvais qu'il se soutînt dans la ville de Sedan contre les attaques de la Ligue, ennemie de la couronne de France comme de ses États souverains, et le pressait de connaître la justice de sa cause et d'y faire droit (1). »

Au milieu de ces circonstances malheureuses, Françoise de Bourbon termina sa carrière. Les malheurs qui accablaient les États de son fils, le chagrin qu'elle en ressentit, les inquiétudes, les alarmes que lui inspiraient les graves événements dont elle était témoin, ne contribuèrent pas peu à abréger son existence. Femme forte, mais exaltée jusqu'à la passion, elle soutint avec un courage vraiment viril l'entreprise qu'elle avait commencée. Elle planta dans Sedan la bannière de Calvin : elle la défendit avec une constance inébranlable, et ne recula devant aucun sacrifice

(1) *Chron.* du P. Norbert.

pour assurer son triomphe. Elle réussit; mais l'histoire a dit au prix de quels malheurs elle acheta ce succès. Elle fit partager à ses peuples son fanatisme religieux; la suite de cette histoire nous apprendra si ce fut pour leur bonheur. Elle mourut n'exprimant qu'un vœu: celui de voir le drapeau du calvinisme partout victorieux, et qu'une volonté: celle d'être enterrée sans faste dans l'église de Saint-Laurent, à côté d'Henri-Robert, son époux (1587).

Après avoir rendu à sa mère les derniers devoirs, Guillaume-Robert voulut tenter de nouveau le hasard des combats. Une armée de 30 à 35,000 hommes, que les réformés allemands envoyaient au secours des réformés français, parut en Alsace, sous les ordres du général suisse, baron de Dohna. Cette invasion d'une armée étrangère, qui était un puissant auxiliaire pour l'armée calviniste de France, détermina le duc de Guise à retirer une partie de ses troupes des frontières de Champagne pour aller renforcer les armées de la Ligue.

Tranquillisé par l'éloignement des soldats du duc de Guise; rassuré, d'ailleurs sur ses places de Sedan et de Jametz parfaitement gardées par d'excellents capitaines et des troupes aguerries, le prince de Sedan résolut d'aller se joindre à l'armée allemande, et de prendre une part active à l'expédition à laquelle elle était destinée. Il reçut même, à cette occasion, du roi de Navarre, un brevet de lieutenant-général, sous la direction toutefois du général en chef de l'armée confédérée. De concert avec Jean de La Marck, son

frère, il lève un corps de 2,000 hommes d'infanterie et de 400 de cavalerie ; puis les deux princes quittent Sedan et vont se réunir, à la tête de ce renfort, aux troupes alliées.

Des bords du Rhin, cette armée pénétra dans la Lorraine où elle commit tous les excès. Le but du général en chef était de traverser la France et de gagner la Loire pour se joindre à l'armée du roi de Navarre qui agissait au-delà de ce fleuve, après la victoire de Coutras. Mais composée d'éléments hétérogènes, sans discipline, toujours prête à se mutiner, ne respirant que pour le pillage, le meurtre et l'incendie, cette armée ne fut d'aucun secours au parti qu'elle venait servir. A peine fut-elle arrivée, qu'elle se fit battre par les ducs de Guise et de Mayenne à Vimory. Repoussée jusqu'à Aneau près de Chartres, elle y éprouva une nouvelle défaite. Alors, complètement démoralisée, elle se dispersa. Privés de leurs chefs, les soldats voulurent regagner leurs foyers ; mais traqués de toutes parts par les paysans, ils périrent en route accablés de fatigues et de misère. Les princes de La Marck trouvèrent aussi le trépas à la suite de ces désastres. Jean de La Marck, après des prodiges de valeur, après avoir mis en déroute un corps d'Albanais sous les ordres des ducs de Guise et de Nemours, fut atteint d'une maladie mortelle, et succomba en peu de jours (1587). Guillaume-Robert épuisé de fatigues, inconsolable, découragé, ne tenta pas de revenir à Sedan se mettre à l'abri de ses remparts. Il se dirigea vers Genève avec quelques débris, y arriva à travers mille périls, et cet infortuné prince, le der-

nier de la branche masculine des La Marck-Sedan, y trouva sa fin le 1er janvier 1588, à l'âge de 25 ans. On a émis différentes versions sur le genre de sa mort. Les uns ont dit qu'une fièvre aiguë l'emporta; d'autres ont avancé qu'il mourut de poison; l'annaliste du Mont-Dieu a écrit qu'il succomba à la suite d'un excès de vin muscat (1). Quoi qu'il en soit, ce jeune prince avait les défauts et les grandes qualités de ses ancêtres. Il était d'un caractère fier et intrépide, né pour le commandement, sévère dans ses mœurs, et, avant tout, guerrier. Il fit ses premières armes sous la direction du fameux La Noue. Il assista avec distinction à la bataille de Coutras. La réforme perdit en lui un de ses plus zélés défenseurs, et peut-être, s'il eût vécu, un de ses plus grands capitaines. Il ne fit que paraître sur la scène politique : mais le peu de temps qu'on l'y vit figurer permet de croire que son goût décidé pour les armes, lui aurait fait sacrifier, comme la plupart de ses aïeux, la paix et le bonheur de ses peuples. Ses titres étaient: duc de Bouillon; comte de La Marck, de Braine et d'Albon; prince souverain de Sedan, Jametz et Raucourt; seigneur de Fleuranges, Florenville, Le Saulcis, Loignes, Messincourt; baron de Sérignan, de Privas et Irlande; prince d'Artemps et de Mauny; châtelain de Nogent-le-Roi et Chaumont-sur-Loire; marquis de Cotteron; capitaine des cent-hommes d'armes des ordonnances du roi, et des cent-suisses de la garde; lieutenant-général des armées du roi de Navarre.

(1) Ganneron cité par le P. Norbert.

Sentant sa fin approcher, Guillaume-Robert fit son testament, le 29 décembre 1587. Il y constitue Charlotte de La Marck, sa sœur, son héritière universelle. Pour donner une dernière preuve de son inviolable attachement au parti qu'il avait embrassé et servi avec tant de dévoûment et d'infortune, il impose pour condition essentielle et *sine quâ non* de la validité de son testament : « 1° que Charlotte maintiendrait dans les souverainetés de Sedan, Jametz et Raucourt et leurs dépendances, sans altération ou innovation aucune, la religion de Calvin ; 2° qu'elle ne pourrait se marier qu'avec un protestant agréable au roi de Navarre, au prince de Condé et au duc de Montpensier, ses parents ou alliés ; faute de quoi, il la déclare déchue de tout droit aux susdites souverainetés. En cas que Charlotte vienne à mourir sans enfants, il substitue en son lieu le duc de Montpensier, son oncle, pour son héritier universel. Après son oncle, le prince de Dombes, son cousin, et ce, à l'exclusion de tous autres. Et au cas que lesdits substitués et leurs ayant-cause permettent qu'il soit fait quelque changement, altération ou innovation dans l'état de la religion protestante ès-souveraineté de Sedan, Jametz, Raucourt et dépendances, ces dites souverainetés et dépendances seulement échoiront de droit et sur-le-champ au roi de Navarre et ses ayant-cause ; et à leur défaut, enfin, au prince de Condé et ses ayant-cause. — Quant à ses biens sis en France, Charlotte de La Marck décédant sans postérité, ces biens et seigneuries retombaient de droit au duc de Montpensier, et après lui au prince de Dombes,

sans aucune réserve, condition ou restriction. » Il nomme La Noue son exécuteur testamentaire; le charge de tout pouvoir dans ses Terres Souveraines pendant la minorité de sa sœur, et lui fait, pour tout le temps qu'il occupera cette charge, une pension annuelle de 3,000 livres. On voit que Guillaume-Robert déroge en plusieurs points au testament de son père. Aussi nous aurons lieu de remarquer plus tard comme quoi cette succession devint contentieuse entre le duc de Montpensier, le comte de Mauleuvrier et le vicomte de Turenne.

Charlotte de La Marck n'avait que 14 ans quand elle devint l'héritière des Etats sedanais. La position de cette jeune souveraine, dans des circonstances si critiques, était de nature à inspirer beaucoup d'inquiétudes. La destruction ou la dispersion de l'armée des confédérés allemands mettait encore à découvert les principautés et les exposait de nouveau aux incursions de Ligueurs. Déjà l'orage gronde sur les Terres-Souveraines. L'armée de la Ligue se rapproche, fait redouter de nouveaux désastres. De Rosne, lieutenant du duc de Lorraine, à la tête d'un corps d'armée de 7 à 800 chevaux et de plusieurs régiments d'infanterie, composés d'Italiens, d'Allemands et de Walons, vient s'emparer de tous les villages qui avoisinent la ville de Sedan, et porte dans tous le pays le ravage et l'incendie. Les Sedanais allaient donc inaugurer l'avénement de leur jeune princesse par une guerre meurtrière dont les chances étaient incertaines.

Charlotte avait pourtant lieu de se rassurer. Son peuple paraissait être animé du plus ardent



Charlote de la marck

patriotisme. Elle venait de recevoir ses serments de fidélité, et de recueillir, en cette circonstance, des témoignages non équivoques de l'affection de ses sujets. Elle était environnée d'une milice bourgeoise bien aguerrie et bien armée ; de gentilshommes, officiers intrépides, dévoués à sa défense. Elle n'avait à regretter que La Noue, son tuteur, qui, pour une raison d'honneur et de conscience, ne pouvait alors, selon son cœur, mettre son épée au service de sa pupille, mais qui fut dignement remplacé par le sieur de Nueil, alors gouverneur de Sedan (1).

Animés des meilleures dispositions, les Sedanais ne souffrirent pas longtemps les insultes et les déprédations des Ligueurs. D'attaqués qu'ils étaient, ils devinrent agresseurs. Ils chassent d'abord de Wadelincourt et de Balan les troupes du sieur de Rosne qui s'étaient mises en possession de ces villages; et comme Raucourt était assiégé et que ses défenseurs manquaient de vivres, ils poussent jusque là, et parviennent à ravitailler cette place. Puis, sans perdre de temps, on se détermine à aller attaquer Douzy, que les Ligueurs se hâtaient de fortifier dans le double

(1) La Noue avait été fait prisonnier par les Espagnols en 1580. Après cinq ans de captivité, il fut échangé contre le duc d'Egmont, prisonnier du roi de Navarre, à la condition qu'il ne porterait jamais les armes ni contre l'Espagne, ni contre le duc de Lorraine qui avait ménagé cet échange. La Noue tint parole pendant quelques années; mais il finit par s'en débarrasser, alléguant qu'étant tuteur d'une orpheline attaquée, il devait la défendre et n'était plus tenu à son serment.

but de se procurer une position avantageuse, et d'intercepter les communications entre Sedan et Jametz.

Ce fut sur ce point que se donna le plus brillant combat qu'eut jamais à soutenir la milice sedanaise. De Rosne avait établi son quartier général à Remilly, et avait fait repasser la Meuse au gros de son armée campée sur la rive droite du fleuve, afin de presser le siège de Raucourt et de s'emparer des châteaux d'Angecourt et d'Harraucourt. Mais ne voulant pas négliger Douzy, il y avait laissé le baron de Saxembourg avec une garnison composée d'infanterie et de quatre compagnies de cavalerie. Il avait même placé à Mairy une réserve de deux compagnies d'Albanais, pour porter secours en cas d'attaque.

Le sieur de Nueil, suivi des sieurs d'Arson et de Falaise, à la tête de 400 arquebusiers et de 92 cavaliers, sortit de nuit des portes de la ville et parut en bon ordre devant Douzy, à trois heures du matin (13 avril 1588). Les capitaines Doris et Parmentier avec 100 arquebusiers commencèrent par s'emparer secrètement du pont pour empêcher par cette manœuvre toute communication avec Mairy, où était cantonnée la cavalerie albanaise. Cheverdière, lieutenant de Caulmont, avec 50 hommes d'infanterie, vint fondre avec impétuosité sur le quartier de Saxembourg, tandis que les capitaines Framont et Massart se portent à l'attaque des retranchements. Les Ligueurs attaqués à l'improviste se défendent cependant avec courage. Saxembourg et les capitaines de Vise et Roméro soutiennent pendant près de deux heures

les efforts des assaillants, les repoussent même avec avantage à plusieurs reprises. Mais enfin de Vise étant tombé mort, ils commencèrent à faiblir et à lâcher pied. L'infanterie sedanaise, animée par ce premier succès, redouble d'efforts, escalade le retranchement, et presse l'ennemi avec tant de furie, qu'elle entre avec lui pêle-mêle dans Douzy. Il veut effectuer sa retraite sur Mairy. Mais les capitaines Doris et Parmentier, qui occupaient le pont, les reçurent si vigoureusement, qu'il fallut rétrograder. C'est alors qu'il se fit dans Douzy un carnage affreux. Pris entre deux feux, mis partout en désordre, découragés, les Lorrains se laissent massacrer sans résistance. Les uns cherchaient à s'échapper du côté de Remilly; mais ou ils se noyaient dans la Chière, ou ils étaient sabrés par la cavalerie; d'autres en petit nombre, parmi lesquels se trouvait le baron de Saxembourg, furent assez heureux pour trouver une issue du côté d'Yvois, et ils s'y sauvèrent à toute bride.

Cependant Roméro, avec plusieurs officiers et au moins 200 hommes, s'était retiré dans un fort construit au milieu du bourg; et, pour compléter la victoire, il s'agissait de lui faire mettre bas les armes. Le gouverneur de Sedan avait eu la précaution d'amener avec lui deux pièces de campagne. Il les fit aussitôt braquer contre le fort pour battre en brèche. Cette attitude menaçante intimida tellement les assiégés, que, dès les premiers coups, ils demandèrent à capituler, à la seule condition qu'ils auraient la vie sauve. Cette condition fut acceptée. Le sieur de Nueil reçut leurs bagages, leurs armes, leurs drapeaux, et les en-

voya tous, officiers et soldats, prisonniers dans la forteresse de Sedan.

Pour mettre le comble à sa gloire, la milice sedanaise ne voulut pas rentrer dans ses murs, avant d'avoir repris le château de Lamécourt, occupé par les Lorrains. Elle n'eut qu'à paraître et faire mine de braquer son artillerie. La garnison, apprenant la défaite de Douzy, se constitua prisonnière sans opposer aucune résistance, à la simple condition qu'on lui ferait grâce de la vie.

Ce combat coûta cher aux Ligueurs. Sans compter les blessés et ceux qui se noyèrent, 250 hommes restèrent sur le champ de bataille. Ils laissèrent aux vainqueurs 200 chevaux, beaucoup d'argent monnayé, de la vaisselle plate, le tout d'une valeur de plus de 30,000 écus. Chose à peine croyable : dans une affaire aussi chaude, les Sedanais, dit Jacquemart, ne perdirent que deux hommes, et n'eurent qu'un petit nombre de blessés (1).

Le désastre de Douzy répandit la terreur dans le camp du sieur de Rosne. Craignant d'être lui-même attaqué dans Remilly, et de subir le même sort que Saxembourg, il se hâta d'évacuer le pays, et d'aller rejoindre le corps d'armée lorrain qui était devant Jametz.

De leur côté, les Sedanais rentraient en triomphe dans Sedan. La princesse, montée sur un palefroi, accompagnée de ses dames d'honneur, vint à la porte du Ménil accueillir les vainqueurs et leur donner les témoignages de sa sincère gratitude.

(1) *Essai hist. sur la ville de Sedan.* M. s.

Elle reçoit des mains du gouverneur les drapeaux enlevés à l'ennemi ; et, au milieu des acclamations du peuple, elle se rend au temple pour rendre de solennelles actions de grâces au Dieu des armées. Les catholiques, qui avaient eu, dans ces circonstances, autant à souffrir que les protestants, prirent une part active à la joie et à l'enthousiasme universels. Ils aimaient mieux, sans doute, vivre sous un gouvernement huguenot et oppresseur, que d'être en but à des hostilités incessantes et à une guerre ruineuse. Un *Te Deum* solennel fut chanté, et la mémoire de ce grand événement fut consacrée par une fête publique qui se célébrait chaque année le jour de son anniversaire.

Plus tard, lorsque le culte catholique reprit dans Sedan la prééminence, cette solennité fut transférée au 20 janvier, jour de la fête de saint Sébastien, l'un des patrons protecteurs de la ville et que l'on invoquait contre la peste. On se souvint alors que ce n'étaient pas seulement les Ligueurs qui avaient désolé le pays; mais que la peste était venue joindre ses ravages aux horreurs de la guerre. La Providence avait voulu que la contagion cessât presque en même temps que les Lorrains opéraient leur retraite; et c'était précisément le jour de la saint Sébastien que les Terres-Souveraines avaient été tout-à-coup délivrées du fléau. En souvenir de cette heureuse délivrance, la fête de saint Sébastien fut substituée à la célébration de l'anniversaire de la victoire de Douzy. Le catholicisme n'avait plus à se réjouir d'une victoire remportée par les protestants sur ses défenseurs. Cette solennité consistait en une proces-

sion triste et lugubre, à laquelle assistait en corps le conseil municipal, et qui, par le choix des prières et du chant liturgique, rappelait l'une des plus malheureuses époques de l'histoire de Sedan. Elle se célébra jusqu'en 1792.

Ce n'était pas l'échec éprouvé à Douzy par les Lorrains qui pouvait décourager la Ligue. Le siège de Jametz n'en fut poussé qu'avec plus de fureur. En même temps que le duc de Guise avait ordonné à de Rosne d'opérer contre Sedan, il avait envoyé contre Jametz une artillerie formidable et 5 à 6,000 hommes, tant en infanterie qu'en cavalerie, commandés par le baron d'Haussonville et le sieur de Lénoncourt, bailly de Saint-Mihiel. C'était évidemment vouloir en finir avec cette bicoque.

Cependant, plus l'ardeur des Lorrains était vive, plus le courage des assiégés se montrait indomptable. Nous n'entreprendrons pas le récit de toutes les particularités de ce siège, qui ne fut qu'une longue suite de faits d'armes et d'épisodes vraiment curieux. Qu'il nous suffise de dire que le baron de Schélandre, aidé des talents de l'ingénieur Erard, fit des prodiges de force et d'habileté, de ruse et d'adresse, pour conserver Jametz à sa jeune souveraine (1); que tous ses soldats furent autant de héros qui suppléèrent à leur petit nombre par l'audace et l'intrépidité; aux privations de tout genre par une patience inaltérable et une constance invincible; à la faiblesse de leurs remparts par des travaux infatigables et une éner-

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XVIII.

gie sans égale, et qui répondirent à des attaques incessantes d'un ennemi furieux et supérieur en nombre, par un courage et une ténacité à toute épreuve. Un jour les Lorrains, fatigués d'escarmouches qui n'avançaient en rien leurs affaires, résolurent de tenter un assaut. Après avoir tiré sur la ville plus de 1,200 coups de canon, ils s'avancèrent tête baissée pour monter à la brèche. Ils apprirent en ce moment combien il est terrible de lutter contre des hommes déterminés à s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de se rendre. Le combat est à toute outrance. Les assiégés se font des armes de tout ce qui les entoure. Les femmes elles-mêmes ont oublié leur timidité naturelle. Elles apportent aux combattants des pierres, des brandons enduits de poix, des tisons enflammés, des projectiles de toute espèce. Les Lorrains sont écrasés; ils roulent et remplissent le fossé de leurs cadavres. Poursuivis jusque dans leurs tranchées, ils y sont taillés en pièces, et restent enfin tellement découragés, qu'ils renoncent à prendre la ville de vive force et changent le siège en un nouveau blocus.

C'était ce qui pouvait arriver de pire aux vaillants Jametziens. Une ville résiste au canon: ils l'ont prouvé; mais elle ne résiste pas à la faim. Les Ligueurs le savaient bien, et ils trouvèrent plus facile et plus sûr d'adopter ce moyen. Ils construisirent des forts détachés sur toutes les voies de communication et interceptèrent par là tous les secours possibles en hommes, en vivres et en munitions. C'est alors que l'héroïque garnison sentit, non pas son courage défaillir, mais

ses forces s'épuiser. Après dix mois de lutte acharnée, sans espoir de pouvoir tenir longtemps contre les privations de toute espèce, le brave Schélandre fit connaître à Sedan, au gouverneur général La Noue, que le poste n'était plus tenable, et qu'il n'y avait désormais rien de mieux à faire que d'obtenir une capitulation honorable. Schélandre reçut des pouvoirs à cet effet; et il fut convenu entre lui et le sieur de Lénoncourt, que la ville serait remise aux Lorrains; mais que la citadelle resterait en la puissance des Jametziens; que ceux-ci auraient la faculté de sortir de la ville et de se retirer où ils voudraient avec les honneurs de la guerre, « sans déployer cornettes ny enseignes, sans sonner trompettes ny tambours, mais bien avec l'arquebuse chargée et la mèche allumée ; » que les bourgeois auraient aussi la liberté de quitter Jametz « avec leurs armes, chevaux, hardes, meubles, femmes, enfants et famille sans pouvoir estre pillés, fouillés, ny molestés en aucune sorte, et de se rendre en tout pays sous la protection des gens de Son Altesse, s'ils le requèrent. Et que ceux qui voudraient demeurer sujets de Son Altesse dedans Jametz, pourraient y jouir des biens qu'ils y avaient et ailleurs ès pays de Son Altesse sans être recherchés du passé, et seraient maintenus en leurs coutumes, priviléges et droits anciens; et ne serait usé d'aucune rigueur, moleste, outrage ny autre excès que ce soit contre ceux qui sortiront ou demeureront (1). »

(1) *Capitulation de la ville de Jametz entre le sieur de Lénoncourt, et le sieur de Schélandre.*

Cette capitulation signée par de Lenoncourt et Thin de Schélandre, le 29 décembre 1588, fut approuvée par le duc Charles de Lorraine, et immédiatement mise à exécution.

Une trêve de six semaines fut conclue en même temps et signée par Charlotte de La Marck elle-même et par le sieur de Lénoncourt. Cette suspension d'armes était très nécessaire aux Jametziens qui manquaient de munitions et de vivres, et qui en profitèrent pour se ravitailler et augmenter la garnison de la forteresse dont ils étaient restés maîtres. Elle n'était pas moins agréable au duc de Lorraine qui songeait sérieusement à marier son troisième fils, François de Vaudemont, avec la princesse de Sedan, et qui en profita également pour renouveler des propositions qui avaient déjà été faites relativement à ce mariage au Conseil particulier de Charlotte, par Marguerite d'Aremberg, alliée à la maison de La Marck, dans le but de faire cesser des hostilités si désastreuses (1).

Le duc de Lorraine croyait avoir des chances de réussite. Les Terres-Souveraines souffraient horriblement depuis plusieurs années d'une guerre ruineuse; et tandis qu'un refus pouvait encore aggraver la situation des principautés, un simple contrat de mariage leur apportait une paix solide et durable.

Cette considération politique était d'une grande valeur. Aussi fit-elle une impression profonde sur le Conseil de Charlotte, lequel dut en écrire au roi

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XIX.

et au duc de Montpensier, oncle et tuteur de la princesse, pour les consulter et connaître leurs dispositions à cet égard (1). Ainsi, quoique la maison de La Marck se fût jusque-là montrée trop fidèle au parti protestant pour s'allier volontiers à une famille qui était alors le plus ferme soutien du catholicisme en France, il est à croire que les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouvaient les principautés, donnèrent pour un moment à cette alliance un certain degré de probabilité.

D'un autre côté, le duc de Guise, qui certes n'avait pas épargné non plus les Terres-Souveraines, faisait auprès du Conseil de la jeune Charlotte la même demande pour le prince de Joinville, son fils, que le duc de Lorraine pour le prince de Vaudemont; et, si nous en croyons le P. Daniel, ce ne fut pas non plus sans quelque succès. Il faut même que les négociations sur ce point aient été très avancées, puisque, d'après le même auteur, la dispense de disparité de culte fut sollicitée en cour de Rome, et que ces négociations ne furent rompues que sur le refus que fit le pape de l'accorder (2).

Quoi qu'il en soit, il est de fait que les ducs de Lorraine et de Guise échouèrent dans leurs pro-

(1) Art. de la Trève.

(2) P. Daniel, *Henri III*, page 218. — « Cette alliance, dit Lannoy, citant le P. Daniel, fut rompue par une défense que le pape fit au duc de Guise d'y songer, vu les dangers qu'en pourrait courir la religion. » *Antiquités de Sedan* (manuscrit).

jets. Le mariage n'eut pas lieu. Après mûres délibérations, le Conseil de la princesse finit par éloigner les prétendants. Ce Conseil était trop fervent calviniste pour ne pas respecter les intentions de Françoise de Bourbon et les dernières volontés de Guillaume-Robert, exprimées d'une manière si formelle dans son testament; et il préféra courir les chances d'une nouvelle guerre plutôt que de donner la main de Charlotte à un prince catholique. Il est vrai que les prétendants s'engageaient à maintenir la religion *réformée* dans Sedan et de laisser les choses *in statu quo;* mais cet engagement ne détruisait pas dans l'esprit du Conseil toute défiance, et ne pouvait légitimer à ses yeux une violation flagrante de la volonté des mourants, ni l'appel au gouvernement des principautés de princes si expressément exclus. D'ailleurs, d'après un auteur contemporain, la manière dont ces princes avaient traité la princesse souveraine n'était pas assez galante pour engager Charlotte à les écouter favorablement. « Violences tellement cruelles et débordées, dit cet auteur, qu'il n'en fut jamais de semblables; car outre les feux, toutes sortes de paillardises et excès se commettent envers tout sexe et âge; et avec cela, ne délaissent de faire payer rançon aux femmes, filles et enfants qu'ils peuvent attraper; et sont encore toutes ces infernales troupes aux environs de Sedan, pour empêcher qu'il n'y entre rien; et cependant recherchent en mariage mademoiselle de Bouillon, M. de Lorraine pour M. de Vaudemont, son fils; et le duc de Guise, pour le sien : artifice merveilleux et non

usité, de demander une femme à coups de canon (1).

Les chefs de la Ligue n'ayant pu envahir les Etats de Charlotte par un mariage, eurent de nouveau recours aux armes. Le duc de Guise se montra plus menaçant que jamais, et fit des préparatifs qui annonçaient que les Terres-Souveraines allaient avoir à subir de nouvelles invasions et une guerre plus meurtrière que les précédentes. Mais La Noue avait secoué ses scrupules. Il était revenu à Sedan bien déterminé à servir sa pupille avec son épée aussi bien que par ses conseils; il s'occupa avec activité de la défense de la place et poursuivit les travaux des fortifications. Malheureusement, par suite des immenses sacrifices que l'Etat s'était imposés précédemment, le trésor public était épuisé; la ville était sans ressources; les habitants des villages ruinés ne pouvaient plus payer de subsides. La peste était revenue mettre le comble à tant de misères (2). La Noue relève les courages abattus, et ranime le patriotisme dans les âmes. Les Sedanais font de nouveaux emprunts, s'épuisent jusqu'à la dernière obole. Charlotte donne l'exemple du dévouement. Elle fait fondre sa vaisselle d'argent, la convertit en monnaie, vend ses bijoux, sollicite la générosité d'Henri III, et en obtient 12,000 écus.

Pendant ce temps-là, le château de Jametz succombait sous les efforts des Lorrains. Le duc, ir-

(1) Cité dans le manuscrit de Jacquemart, ayant pour titre: *Essais hist. sur la ville de Sedan.*

(2) Jacquemart. — *Chron.* du P. Norbert, *sub anno 1588.*

rité de l'insuccès de ses tentatives matrimoniales, en avait poussé vigoureusement le siège. Le brave Schélandre y avait encore fait des prodiges de valeur, s'était défendu jusqu'à la dernière extrémité; enfin obligé de se rendre, ou de voir sa citadelle inévitablement prise d'assaut, il capitula après vingt mois de siège. Les Ligueurs y entrèrent par la brèche, et en prirent possession en juillet 1589 (1).

Sur ces entrefaites, Henri III tenta un coup hardi, qui semblait ne pouvoir être conçu par un homme aussi énervé, et dont l'exécution consterna la Ligue, fit plaisir aux huguenots et leur rendit courage.

Depuis la mort du duc d'Alençon, frère du roi et son héritier présomptif, le duc de Guise était le candidat des Ligueurs pour le trône de France; et il était évident que lui-même ambitionnait la couronne. Comme son autorité contrebalançait puissamment celle du roi, il affectait des allures et tenait des propos qui blessaient profondément la susceptibilité du monarque. On parlait déjà de traiter le dernier des Valois comme jadis les maires du palais avaient traité le dernier des Mérowingiens. Poussé à bout, et effrayé du péril auquel l'exposait l'immense popularité du duc, Valois se détermina à s'en défaire, et s'écria : « Je suis résolu à le faire tuer présentement dans ma » chambre; il est temps que je sois seul roy : qui » a compagnon a maistre (2). » Il le fit. Le 23

(1) Lannoy, *Antiquités de Sedan*. M. S. — *Mémoires de la Ligue*, tom. III.

(2) Pasquier.

décembre 1589, pendant la tenue des Etats de Blois, Guise tomba frappé de vingt coups de poignards au moment où il entrait dans l'appartement du roi. Le cardinal de Guise, son frère, est massacré après lui à coups de hallebardes; et ses autres frères, ses amis, ses adhérents sont emprisonnés ou bannis, et dépouillés de leurs charges.

Ce coup d'état était peut-être impolitique; car il n'eut pas tout l'effet qu'on en attendait. Il produisit parmi les Ligueurs un moment de stupéfaction et d'effroi; mais cette consternation se changea bientôt en une exaltation furieuse. Bien loin d'anéantir la Ligue, la mort tragique du duc de Guise rendit le roi exécrable aux yeux des catholiques, qui devinrent alors ses ennemis acharnés. L'année suivante, il paya la peine du talion. L'assassin du duc de Guise tomba à son tour sous le fer de l'assassin, Jacques Clément; et Henri de Navarre, par droit de naissance, prenait le titre de roi de France, et devenait Henri IV.

Le trépas du duc de Guise faisait en même temps relever la tête au parti calviniste. Sedan s'en réjouit: les corps d'armée de la Ligue, qui menaçaient les principautés, rétrogradèrent. Les sujets de Charlotte de La Marck profitèrent de cet éloignement pour se venger des insultes des Ligueurs. Ils devinrent plus hardis, plus entreprenants et sortirent de leurs murailles.

Les Chartreux du Mont-Dieu furent les premières victimes de leurs excursions. Pendant que les Ligueurs faisaient la guerre aux souverainetés, ces religieux n'avaient pas cru devoir se déclarer pour le parti protestant, par la raison bien simple

qu'ils ne croyaient pas devoir faire la guerre contre eux-mêmes. Ayant été plusieurs fois, à cause de leur situation isolée au milieu des bois, attaqués et rançonnés par des bandes de malfaiteurs, ils avaient obtenu de plusieurs rois de France le privilége de pouvoir conserver des armes et des munitions dans leur monastère, pour être, en cas d'attaque, défendus par leurs domestiques et leurs fermiers; et ils avaient mis ces vivres et ces munitions à la disposition des Ligueurs (1). Cette complaisance des religieux envers les défenseurs de leur foi, fut considérée par les protestants comme un crime qui demandait vengeance, et leur mérita de la part des Sedanais de dures représailles. D'abord, le sieur de Nueil, commandant du château de Sedan, leur fait enjoindre de payer par mois une somme de 50 écus, sous peine d'être pillés par ses soldats. Cette punition n'était pas assez sévère. Le seigneur d'Artaise, Adolphe de Louville, qui déjà, comme nous l'avons vu, les avait rudement rançonnés lui-même, parvint à aigrir contre eux le gouverneur-général La Noue. La Noue, qui était aussi zélé huguenot que les Chartreux étaient bons catholiques, sollicita et obtint du roi de Navarre (1590) un brevet qui le mettait purement et simplement en possession du monastère avec appartenances et dépendances mobilières et immobilières, sans aucune réserve, en dédommagement des grands sacrifices qu'il s'était imposés pour combattre ses

(1) *Chron.* du P. Norbert, d'après Ganneron, *Annales Montis-Dei*.

ennemis. La Noue fut ainsi institué abbé commandataire de la Chartreuse du Mont-Dieu.

Il fallait en prendre possession. Le gouverneur-général envoya à cet effet trois commissaires escortés et soutenus de 120 hommes tant d'infanterie que de cavalerie. Nous laissons ici parler l'auteur qui nous fournit ces renseignements. Nous les trouvons dans le *Supplément de la Chronique* du P. Norbert, qui les avait lui-même tirés de Ganneron, annaliste de la Chartreuse.

« La troupe arrive aux portes du Mont-Dieu, le 31 décembre à la pointe du jour. Elle fait sauter avec des pétards les deux premières portes, qui n'étaient pas encore ouvertes. Un religieux (frère Philippe), accourant pour fermer la porte de la tour, fut tué d'un coup de mousquet. La fureur des soldats était si grande, qu'en passant auprès de ce frère expirant, tous le percèrent encore de plusieurs coups. Cette troupe, entrant de suite dans l'intérieur du monastère, tira des coups de mousquets aux portes et fenêtres des religieux, dont plusieurs furent blessés. Il y en eut d'autres qui furent attaqués à coup de couteau. Un respectable veillard, percé ainsi de plusieurs coups, se vit inhumainement dépouillé de ses habits et exposé nu devant cette cohorte cruelle, qui commit sur son corps pénitent des actions que la pudeur ne permet pas de nommer.

« Après avoir exercé leur brutale fureur sur les religieux et autres personnes du monastère, les soldats insultent à Dieu lui-même de la manière la plus horrible. Ils entrent dans l'église, pénètrent jusqu'au sanctuaire, allument les cierges, et tandis

que les uns se tenaient à genoux par dérision, ayant tous un flambeau à la main, les autres montèrent sur l'autel pour prendre le saint Ciboire et profaner les hosties sacrées. Dieu cependant ne permit pas qu'en cette occasion ils missent le comble à leur scéleratesse. Jamais ils ne purent trouver le tabernacle qu'ils cherchaient à tâtons et qu'ils avaient néanmoins sous la main. Le jour de la Circoncision, Demerlières, agent général, commissaire de La Noue en cette expédition, fait assembler tous les Chartreux en la salle du Chapitre, et y paraît le pistolet au poing et accompagné de soldats armés. Assis à la place du prieur (Dom Morel), qui était absent, il fit défense au vicaire du cloître (Dom Ravel) de recevoir désormais aucun novice, vu que le roi avait donné en toute propriété la Chartreuse au sieur La Noue, au nom duquel il en prenait effectivement possession à ce moment. Cependant il déclara que, par un principe de charité ordinaire à ceux de sa religion, ledit La Noue consentait à y laisser vivre et mourir les Chartreux actuels; que l'amodiateur de la Chartreuse et dépendances était chargé de pourvoir à leur subsistance conformément au vœu de leur profession et genre de vie érémitique : c'est-à-dire qu'on leur fournirait du pain, des pommes et de l'eau. La Chartreuse fut amodiée 2,000 écus par chaque année.

« Tout étant ainsi réglé, Demerlières appela le chirurgien de sa troupe pour panser les religieux et autres personnes qui avaient été blessées la veille. Les soldats, d'autre part, prirent le cadavre du frère Philippe pour lui donner la sépulture.

Ayant fait un trou dans le cimetière, ils l'y déposèrent, tenant, en dérision des cérémonies de l'Eglise, des cierges allumés, et se livrant aux ris, à mille actions infâmes, à tout ce qu'il y a de plus impie, de plus déshonorant pour l'humanité.

« Ces hôtes sacriléges restèrent trois semaines dans la Chartreuse, où ils introduisirent des femmes de toute espèce... (1). »

La position des Chartreux avec des soldats protestants, qui s'étaient rendus coupables de tant d'excès, n'était pas tenable. Dom Dagonneau, procureur de la Chartreuse, qui était à Reims pendant le sac de cette maison, prit alors le parti de se rendre à Sedan pour s'aboucher avec La Noue et lui proposer un accommodement. La Noue y consentit. Il fut stipulé que les religieux lui paieraient une somme de 12,000 écus, et que lui, La Noue, se départirait de toute prétention sur la Chartreuse. Cette transaction convenue et signée, le gouverneur général retira ses troupes, remit les Chartreux en possession de leur retraite, leur restitua les biens qu'il avait fait saisir, et voulut bien dire au procureur que s'il connaissait les soldats qui avaient saccagé le monastère, il les ferait tous pendre (2).

Cet accommodement n'empêcha pas la Chartreuse d'être de nouveau pillée et saccagée, quelque temps après l'expédition des Sedanais. Un seigneur de Sy et des Armoises, Robert de la Vieuville, imita l'exemple que lui avait donné La Noue.

(1) *Chron.* du P. Norbert (supplément). *Ann. Montis-Dei.*

(2) Ibidem.

Il fit passer au Mont-Dieu des troupes qui y exercèrent à peu près les mêmes horreurs que les soldats du gouverneur général. Et, l'année suivante (1591), le monastère fut encore ravagé par un corps de lansquenets protestants qui étaient logés à Tannay et qui venaient d'être passés en revue par Henri de Navarre en personne dans la plaine de Vandy (1).

Nous verrons comme quoi cette même Chartreuse pillée et saccagée par des soldats sedanais en 1589, deviendra, deux siècles plus tard (1794), pour d'autres sedanais, une prison d'État, qui n'offrait qu'une halte sur le chemin de l'échafaud et qui était trop peu vaste pour les contenir.

Les milices sedanaises ne se bornèrent pas au saccagement d'un monastère ; elle se répandirent au loin, jusqu'à Mézières, Attigny et les villages circonvoisins. Elles allèrent même lever des contributions jusqu'en Lorraine, dans les environs de Verdun. Ces excursions eurent pour résultat la ruine ou le pillage de plusieurs châteaux qui avaient paru favoriser la Ligue. Le butin fut considérable. On le divisa en trois parts. Le dixième des prises fut adjugé au gouverneur général La Noue (2), et le reste partagé entre les soldats et le trésor public, pour l'avancement des fortifications (3).

(1) *Chron.* du P. Norbert (supplément). *Ann. Montis-Dei.*

(2) La Noue périt au siège de Lamballe en 1591. Une pierre qui se détacha des murailles tomba sur lui et l'écrasa.

(3) *Comptes de la ville.* — *Recueil d'ordonnances.* — *Chron.* du P. Norbert.

Ces travaux furent alors poussés plus activement que jamais. Outre la part du butin qui y fut consacrée, on eut recours à de nouvelles taxes imposées à tous les sujets des souverainetés. Les communes furent obligées de vendre leurs bois, et celles qui n'en avaient pas, leurs terres d'usage jusqu'à concurrence des sommes imposées. Furent taxés d'une manière particulière les biens d'églises, d'abbayes, etc. Chaque pot de vin paya un droit de 12 deniers. Les gentilshommes s'imposèrent volontairement. Le roi Henri IV y contribua pour une somme de 4,000 écus.

Peu de pays ont plus souffert des guerres de la Ligue que les États sedanais; mais peu de princes ont opposé aux Ligueurs une résistance plus constante, plus opiniâtre et en même temps plus efficace que les La Marck. Par leur dévoûment à la cause protestante, par les énormes sacrifices d'or et de sang qu'ils imposèrent à leurs sujets, ils ont bravé avec succès les efforts réunis des ducs de Lorraine et de Guise, et sont toujours parvenus à les écarter des murailles de leur capitale. En sorte que, pendant cette période, Sedan fut véritablement le plus fort boulevart du protestantisme dans le nord de la France.

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. — Réflexions sur l'établissement du protestantisme dans les Terres-Souveraines. — Henri de La Tour d'Auvergne. — Mariage de Charlotte de La Marck. — Prise de Stenay. — Exploits du prince de Sedan. — Bataille et prise de Beaumont-en-Argonne. — Henri de La Tour infidèle à Henri IV. — Mort de Charlotte de La Marck. — Contestation au sujet de sa succession. — Accommodement et transaction. — Nouveau mariage du prince de Sedan. — Nouvelle infidélité. — Opérations militaires dans le Luxembourg et en Picardie. — Fin de la Ligue.

L'apostasie d'Henri-Robert de La Marck et de Françoise de Bourbon, ou le triomphe définitif du protestantisme dans les Terres-Souveraines, est, sans contredit, l'événement majeur de l'histoire de ce pays, le plus fécond en conséquences graves. Sedan changea complètement de face. L'idée protestante substituée à l'idée catholique lui donna une nouvelle physionomie, une attitude toute différente. En lui faisant jouer un rôle aussi hardi qu'actif dans les terribles événements qui se passaient en France au XVI[e] siècle, et dans le drame sanglant des guerres de religion, elle lui fit subir une transformation qui changea radicalement son avenir.

Cette révolution importante est donc un fait qui mérite toute l'attention de l'observateur et du philosophe, et d'être considérée dans ses rapports avec les intérêts moraux et matériels des peu-

ples qui l'ont subie. Nous allons examiner jusqu'à quel point les La Marck ont eu raison, au point de vue moral et au point de vue politique, d'introduire, de propager et de faire prédominer dans leurs États les innovations de Calvin.

Sans vouloir juger des intentions des princes de Sedan, apôtres du protestantisme; tout en rendant hommage à la noblesse de leur caractère; tout en reconnaissant que peut-être ils ont cru rendre service à leurs sujets en leur faisant abandonner la bannière de l'Église catholique pour les faire passer sous le drapeau du calvinisme, nous nous permettrons de regarder comme moins utile que funeste, moins sage qu'impolitique l'abjuration de ces princes, et de reconnaître, qu'en travaillant, comme ils l'ont fait, à révolutionner religieusement leurs États, ils les ont rendus victimes d'une erreur fatale.

Avant de tenter un tel coup d'État, Henri-Robert et Françoise de Bourbon auraient dû en peser mûrement la gravité; comparer avec prudence la somme des biens et des maux, celle des inconvénients et des avantages; enfin prévoir l'importance des événements qui devaient en être la conséquence.

L'ont-ils fait? Nous ne le pensons pas.

« Les souverains, dit Fénélon, n'ont aucun droit sur les actions des sujets qu'autant qu'elles regardent le bien public de la société, et l'avantage de l'État. Ils n'ont aucun droit sur la liberté de l'esprit ou de la volonté des citoyens; leur pouvoir ne s'étend qu'aux actions extérieures. Si le souverain peut empêcher l'exercice public ou la

profession ouverte de certaines formules, opinions ou cérémonies, ce n'est que quand elles troubleraient la paix de la république par la diversité ou la multiplicité des sectes, mais son autorité ne va pas plus loin... La religion vient de Dieu; elle est au-dessus des rois. Si les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude... (1). »

Or, quelle utilité, quel avantage social, au temps d'Henri-Robert, pouvait recueillir la souveraineté sedanaise de la défection de ses princes et de leur zèle ardent à changer les églises catholiques en temples protestants? Est-ce que le catholicisme, jusqu'à eux, avait été funeste aux principautés? En avait-il troublé la paix? Avait-il mérité jusqu'alors d'être discrédité, vilipendé, proscrit? Rien ne le prouve. Au contraire : unis dans une parfaite conformité de croyances et de doctrines, les États sedanais avaient constamment joui d'une profonde paix intérieure ; jamais aucune sédition, aucune dissension intestine n'étaient venues troubler l'harmonie générale entre les sujets des La Marck. Le catholicisme y avait régné seul; mais sa domination y avait été heureuse, tranquille et pacifique. A quoi bon alors vouloir lui substituer des nouveautés dangereuses et jeter parmi des citoyens paisibles des éléments de troubles et des brandons de discorde? Il faut ici l'avouer: les princes de Sedan n'ont pas montré, dans ces graves circonstances, la prévoyance de sages poli-

(1) *Essai philosophique sur le gouvernement civil.* Chap. XI. — *Télémaque,* liv. XVII.

tiques. En troublant sans nécessité et sans utilité réelle la liberté de conscience de leurs sujets, ils n'ont pas compris que cet excès de pouvoir était plus funeste qu'utile aux véritables intérêts de la société qu'ils avaient à gouverner.

Si, en effet, l'on se rappelle les guerres, les dévastations, les massacres que le prosélytisme religieux des La Marck a occasionnés dans leurs Terres; si l'on se représente les campagnes ravagées, les bourgs et les villages incendiés; les habitants mis en fuite, réduits à la misère ou passés au fil de l'épée, dévorés par la famine et tous les fléaux; accablés d'impôts, de *corvées,* de contributions de toute espèce, et subissant toutes ces calamités parce qu'il a plu aux princes de Sedan d'abandonner la religion de leurs pères, pour embrasser les opinions d'un novateur nommé Jean Calvin, il est difficile de ne pas infliger à leur politique une censure sévère, et de ne pas déplorer cet aveuglement, cette passion d'innovation, qui leur a fait compromettre le repos et la tranquillité de leurs sujets, et l'existence même de leurs principautés.

Les princes de Sedan étaient en paix avec la France, qui les avait toujours aimés et protégés; les privilèges accordés par François I, Henri II, Charles IX, Henri III, étaient des preuves historiques de la constante bienveillance des monarques français envers leurs Terres-Souveraines. En même temps donc qu'il était d'une bonne politique de ne pas se mettre en hostilité avec une puissance infiniment supérieure, n'était-ce pas pour les La Marck un devoir de reconnaissance,

non-seulement de ne pas prendre les armes pour favoriser les fauteurs de la guerre civile en France, mais encore d'user de toute leur influence et de tous leurs moyens contre les ennemis d'un gouvernement protecteur ?

Et quand, d'ailleurs, on remarque qu'une guerre soutenue par les Etats sedanais contre les forces de la France commandées par les ducs de Lorraine et de Guise, n'avait pour eux aucune chance de réussite, mais au contraire ne pouvait avoir d'autre résultat qu'une suite non interrompue de calamités pour le pays, on s'étonne de plus en plus, que des princes, auxquels on aime à supposer des intentions droites, se soient lancés de gaîté de cœur dans de tels conflits.

Cependant tout ce qui se passait alors en Europe, et surtout en France, devait leur faire ouvrir les yeux. La *réforme* traçait partout son passage en caractères de sang. Son souffle dissolvant répandait en tous lieux les ruines, la stérilité, la mort. Forçant le vieux christianisme à se défendre par les armes dans les diverses provinces qu'elle voulait envahir, elle occasionnait parmi les peuples des secousses, des commotions terribles, une série incalculable de malheurs et de catastrophes : les pages de l'histoire en seront toujours hideuses. — En fallait-il davantage pour que les princes de Sedan s'estimassent heureux de pouvoir faire échapper leurs sujets à toutes ces calamités et de préserver leurs Etats de cet élément de troubles et de destruction ? En fallait-il davantage pour les rendre sages, éclairés, prudents, circonspects ?... Et quand on pense que ce

furent eux-mêmes, par amour de l'innovation, sans y être forcés par aucune circonstance impérieuse, qui introduisirent ce ferment révolutionnaire dans les veines du corps social dont ils étaient l'âme, il faut encore le dire : ces princes n'ont pas compris que la première obligation d'un souverain est de rendre ses sujets heureux, d'immoler même son amour propre, ses convictions intimes, ses goûts personnels pour éloigner de leurs têtes les malheurs qui les menacent; parce que, selon la pensée de Fénélon, « ce n'est pas pour lui que Dieu l'a fait prince : il n'est prince que pour les peuples; et il n'est digne d'être prince qu'autant qu'il s'oublie lui-même pour le bien public (1). »

Une remarque essentielle à faire ici : c'est que l'époque, où le principe protestant a prévalu dans les principautés des La Marck, a été l'époque de leur décadence comme Etats souverains. La part active qu'elles prirent dans les guerres de la Ligue, et dans celles que le protestantisme soutint depuis, du temps des La Tour, donna de l'ombrage à la politique française. Leur situation géographique qui laissait l'entrée du royaume toujours ouverte du côté de la Champagne; la forteresse de Sedan appartenant à des princes remuants, qui, pour l'ordinaire, se montraient hostiles à la France en prêtant aux huguenots, ses ennemis intérieurs, le secours de leurs armes, ne pouvaient que lui inspirer de la défiance ou de l'inquiétude,

(1) *Examen de Conscience sur les devoirs de la royauté*. (Supplément, II).


Imp. Villain, à Paris.
H de la tour

et lui faire apercevoir un danger incessant pour le pays limitrophe. Dès lors, les rois de France furent intéressés à enclaver dans leurs frontières les Terres-Souveraines. Ils en cherchèrent l'occasion, ils la trouvèrent, et finirent par réaliser leur projet. C'est ce que la suite de cette histoire nous fera clairement connaître.

Le temps était arrivé où Charlotte de La Marck devait prendre un époux. Cette princesse avait atteint sa 17e année, et l'intérêt de ses Etats demandait qu'elle unît sa destinée à celle d'un homme qui pût la protéger, la défendre dans les circonstances difficiles où elle se trouvait, et tenir d'une main ferme et habile les rênes du gouvernement.

Nous avons vu que ce dernier rejeton de la branche aînée des La Marck était héritière des souverainetés de Guillaume-Robert, à la condition essentielle de ne pouvoir épouser qu'un prince protestant, de l'avis et consentement du roi de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montpensier, ses tuteurs et curateurs, et de maintenir, sans altération ou innovation aucune, la religion protestante dans les Terres-Souveraines (1).

Il s'agissait donc de remplir ces conditions, en lui choisissant un époux qui présentât à cet égard toutes les garanties. Henri IV s'en chargea. Ce monarque était intéressé à donner Sedan à un prince qui lui était complètement dévoué; et ce prince, il l'avait sous la main. C'était Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne.

(1) *Testament de Guillaume-Robert,* suprà cit.

Henri de La Tour, fils de François III, vicomte de Turenne et d'Eléonore de Montmorency, était né au château de Jose, en Auvergne, en 1555. Il avait été élevé dans le sein de l'Eglise catholique, et en avait exactement suivi les pratiques jusqu'à l'âge de 19 ans (1). Il était à Montauban, lorsque les huguenots s'emparèrent de cette ville en 1572, et l'on remarque qu'alors encore, étant malade, il faisait célébrer le saint sacrifice de la messe dans sa chambre (2). Il avait apporté en naissant des dispositions guerrières. Il n'avait que 17 ans, que déjà Charles IX lui confiait une compagnie de 30 hommes d'armes de ses ordonnances. En 1573, il servit dans l'armée royale au siège de La Rochelle, contre les huguenots. Mais, l'année suivante, il quitta la religion de ses pères, pour imiter une foule d'autres jeunes seigneurs, et embrasser le calvinisme, dont il devint un des plus chauds partisans. Il souleva, en faveur des *réformés,* plusieurs places du Périgord, et prit ardemment le parti du roi de Navarre, dont il partagea, en toute circonstance, les périls et les fatigues. Fait prisonnier par les Espagnols dans un combat donné près de Cambrai (1581), il n'obtint sa liberté, trois ans après, que moyennant une rançon de 3,000 écus. Alors le roi de Navarre l'envoya dans la Guyenne, pour combattre les catholiques. Il assista à la bataille de Coutras (1587), contribua

(1) *Art de vérifier les dates.*

(2) *Mém. du duc de Bouillon,* par J. de Lenglade, baron de Saumières, secrétaire du cabinet du roi. Pag. 148. Paris 1692.

à la victoire et vint se signaler au siège de Paris (1590). Joignant à ses talents militaires une grande habileté diplomatique, il fut envoyé par Henri IV en Angleterre et en Allemagne dans le but d'obtenir des secours de la part des princes protestants de ces contrées. Ses démarches furent couronnées de succès : Il ramena en France cette armée d'Allemands, qui fut passée en revue par Henri IV dans la plaine de Vandy (1).

Le monarque alors se rendait à Sedan. Voulant payer à Henri de La Tour sa dette de reconnaissance pour les signalés services qu'il en avait reçus, il venait demander pour son fidèle compagnon d'armes la main de Charlotte de La Marck.

Le vicomte de Turenne réunissait toutes les qualités requises pour devenir l'époux de la princesse de Sedan. D'un côté, il était d'une naissance illustre, d'une valeur éprouvée, et surtout zèlé calviniste ; de l'autre, dévoué au monarque, actif, entreprenant, capable de tenir les Ligueurs en bride, et de mettre la frontière de Champagne à l'abri d'un coup de main.

Présenté par un roi de France, Henri de La Tour fut agréé par Charlotte et par les tuteurs de la jeune souveraine. Le duc de Montpensier seul manifesta quelque répugnance, désirant la main de sa pupille pour le prince de Dombes, son fils. Mais le roi lui ayant représenté que le prince de

(1) C'est cette armée qui fit subir à la Chartreuse du Mont-Dieu la nouvelle dévastation dont nous avons parlé plus haut.

Dombes était catholique, et qu'aux termes du testament de Guillaume-Robert un protestant seul pouvait épouser la princesse, il finit par triompher de sa résistance, en lui promettant d'indemniser le prince de Dombes (1).

Le contrat fut passé et le mariage célébré en présence de Henri IV avec une pompe extraordinaire. Les Sedanais se livrèrent à la joie et à l'espérance. En témoignage de leur satisfaction et du bonheur qu'ils éprouvaient, ils donnèrent à leur ville le plus brillant aspect de fête, en décorant les rues d'arcs de triomphe et en offrant au roi une coupe d'or de trois marcs. Dès lors, le vicomte de Turenne, en vertu même du contrat de mariage, prit le titre de duc de Bouillon et de prince souverain de Sedan et dépendances (11 octobre 1591) (2).

Le nouveau marié, plein de reconnaissance pour le monarque, la lui témoigna d'une manière qui est assez originale, et qui donne un échantillon de son caractère vif, hardi, aventureux, et, avant tout, guerrier. La ville de Stenay était encore en la possession des Ligueurs. Voulant ménager à son bienfaiteur une agréable surprise, et en même temps lui donner une preuve que son zèle pour le service du roi l'emportait chez lui sur l'attrait des plaisirs, le duc de Bouillon résolut de s'emparer de cette place la nuit même de ses noces, et de lui en apporter les clés le matin même à son lever.

(1) *Antiquités de Sedan.*

(2) Amelot de la Housssaye, *Mém. critiques, hist. et polit.*

Lorsque Henri IV se fut retiré dans son appartement pour prendre son repos, à une heure assez avancée, le vicomte vint lui dire : « Sire, Votre » Majesté m'a fait aujourd'hui beaucoup d'hon- » neur : je veux lui en témoigner ma reconnais- » sance ; je la prie de m'excuser et de n'être pas » inquiète si je ne couche pas sous le même toit » pour veiller à la garde de sa personne : j'y ai » mis bon ordre. » Le roi lui demanda de quoi il s'agissait. « Sire, répondit-il, vous le saurez de- » main matin ; je n'ai pas le temps de vous le » dire. » Il part aussitôt avec un corps de troupes qu'il avait préparé, se rend maître de la ville de Stenay, et vient en apporter la nouvelle au roi à son lever. — « Ventre-saint-gris ! lui dit ce prince, » je ferais souvent de semblables mariages, et je » serais bientôt maître de mon royaume, si tous » les nouveaux mariés me faisaient de pareils » présents de noces (1). » Henri IV l'honora, l'année suivante, du bâton de maréchal de France (mars 1592) (2). C'est le premier protestant qui ait été décoré de cette dignité. Sa nomination souffrit beaucoup de difficultés au Parlement. On ajouta à l'arrêt : *sans tirer à conséquence,* « parce qu'il professait la religion *réformée* (3). »

Le roi lui-même, pendant son séjour à Sedan, ne s'endormit pas dans les délices. La Ligue pos-

(1) *Art de vérifier les dates.* « Que volontiers ferais-je de pareils mariages pour avoir de pareils cadeaux de noces. »

(2) Mézerai dit qu'il avait été élevé à ce grade militaire lors de son mariage.

(3) *Journal de l'Etoile.*

sédait encore plusieurs places dans les environs. Henri IV s'occupa de les conquérir. A la tête de quelques troupes sedanaises, il se mit en campagne. Il entra dans Mouzon qui tenait encore pour les Lorrains, et accorda aux habitants, sur la demande qu'ils lui en firent, la faveur de rester neutres. Puis, il fit rentrer sous son obéissance Givry, Attigny et le château d'Omont. C'est au siége de cette dernière place, qu'ayant lui-même pointé un canon, il tua du même coup le commandant du château, son lieutenant et un enseigne. Ce coup déconcerta les assiégés, et les détermina à ouvrir leurs portes.

Henri IV partit de Sedan pour se rendre en Normandie, après avoir emprunté les pierreries de la jeune duchesse pour payer ses Allemands (1). L'humeur belliqueuse du duc de Bouillon ne lui permit pas de rester longtemps dans ses murs: aussi ne tarda-t-il pas à aller rejoindre le roi au siége de Rouen (1592). Obligé de battre en retraite, le roi confia le commandement de l'arrière-garde de son armée au prince de Sedan, qui s'acquitta de cette périlleuse mission avec autant d'intelligence que de courage.

En revenant dans sa principauté, Henri de La Tour avait surpris Beaumont-en-Argonne, occupé par les Ligueurs, s'en était emparé et y avait mis garnison (septembre 1592). Le duc de Lorraine voulut reprendre cette place, et envoya son grand maréchal, d'Anglure-d'Amblise, avec un corps

(1) *Vie de Henri IV*, par le vicomte de Nogent, liv. II, chap. 1.

de 2,000 fantassins et de 800 cavaliers avec de l'artillerie pour en former le siège. Le duc de Bouillon en eut avis. Il sort de Sedan avec 380 chevaux et 200 mousquetaires de sa milice bourgeoise, et vient audacieusement livrer bataille aux Lorrains, sous les murs de Beaumont. *Audaces fortuna juvat :* les Sedanais tombent sur les Lorrains et les ébranlent. Montigny, capitaine commandant dans la place, averti à temps, fait à propos une sortie vigoureuse avec son régiment, celui de Combaret, et quelques compagnies de chevau-légers, et les Ligueurs sont complètement défaits. Le grand maréchal tombe frappé d'un coup d'arquebuse; plusieurs officiers de marque sont faits prisonniers; toute l'artillerie est au pouvoir du vainqueur; 700 hommes restent sur le champ de bataille, et 400 lansquenets, forcés de mettre bas les armes, sont renvoyés honteusement dans leur pays, après avoir fait serment de ne servir, pendant un an, ni contre le roi, ni contre le duc de Bouillon (septembre 1592) (1).

Les Sedanais ne perdirent que quelques soldats. Aucun officier n'y laissa la vie. Mais le prince souverain y paya si bien de sa personne, qu'il reçut deux coups de piques, qui heureusement ne furent pas mortels. Il rentra dans sa capitale en vainqueur, amenant à sa suite l'artillerie lorraine, dont Henri IV lui fit présent pour lui témoigner sa satisfaction; et les drapeaux conquis furent déposés dans l'église de Saint-

(1) *Antiquités de Sedan. — Vie du duc de Bouillon. — Chron.* du P. Norbert.

Laurent, où on les conserva, pendant deux siècles, comme de glorieux trophées, comme des témoins irrécusables de la valeur sedanaise.

Cette victoire du duc de Bouillon sur les Lorrains eut d'importants résultats. Outre qu'elle délivrait la place de Beaumont, où beaucoup de braves s'étaient renfermés pour la défendre, elle empêcha le siège de Mouzon, que d'Anglure se proposait d'entreprendre. Trois semaines après, guéri de ses blessures, le prince de Sedan s'empara de la ville de Dun, et en fit un poste militaire, un centre d'opérations, d'où il rayonnait dans le pays circonvoisin, poussant ses courses jusqu'à Verdun, et faisant partout des *razzias*, qui lui procurèrent un immense butin. Puis, revenant sur Yvois, il se saisit, sans beaucoup d'efforts, de cette place, qui avait été démantelée, en vertu du traité de Câteau-Cambrésis. Il l'abandonna au pillage, enleva les richesses de l'église, fit prisonniers plusieurs chanoines, les nobles et les notables bourgeois, qu'il fit conduire à Sedan, d'où ils n'obtinrent leur élargissement qu'en payant une rançon de 1,000 écus (1).

Après ces divers exploits, Henri de La Tour rentra dans ses Etats pour s'y occuper de son gouvernement. Il promulgua plusieurs ordonnances de police pour le maintien du bon ordre ; et il travaillait activement à la réalisation des projets que son génie entreprenant et son prosélytisme religieux lui suggéraient pour le succès de la cause protestante, lorsqu'un événement imprévu chan-

(1) *Annales d'Yvois-Carignan,* par L'Ecuy, *sub anno* 1592.

gea tout-à-coup ses dispositions à l'égard du roi, son bienfaiteur et son ami.

Les huguenots avaient tressailli de joie, lorsqu'ils avaient vu la couronne de Charlemagne ceindre le front d'un de leurs frères. Mais, malheureusement pour eux, leur joie ne devait pas être de longue durée.

Après les brillantes victoires d'Arques et d'Yvry remportées sur le duc de Mayenne devenu chef de la Ligue après le massacre des Guises, Henri IV était venu bloquer Paris, et affamait cette capitale, pour forcer les Parisiens aux abois à lui ouvrir leurs portes et à le recevoir comme le successeur légitime de Henri III; mais les Parisiens avaient dit: « Plutôt mourir que d'avoir roi huguenot! »

Pendant ce temps là, Mayenne, affaibli par deux sanglantes défaites, avait eu recours au roi d'Espagne et en avait obtenu une puissante armée, que Farnèse, duc de Parme, commandait dans les Pays-Bas. Le duc de Parme vint réunir ses forces à celles de la Ligue, força le roi huguenot à lever le siège de Paris, et remporta sur lui divers avantages, qui eurent pour résultat de ravitailler la capitale et de rendre la fortune au moins douteuse entre lui et la Ligue. C'est alors que Henri comprenant que cette triste guerre d'un roi contre ses sujets pouvait durer éternellement pour le malheur de ses Etats, songea sérieusement qu'il était sage à lui d'entrer en accommodement avec les défenseurs du catholicisme. Et comme le prétexte le plus spécieux pour lequel on lui contestait la couronne était fondé sur la différence

de religion; comme, d'ailleurs, quelques-uns des hommes les plus graves de son parti, Sully entre autres, aussi bien que les catholiques, le pressaient de mettre un terme aux maux de la France, en abandonnant *la réforme*, il se fit instruire par les cardinaux d'Ossat et Duperron, et finit par sacrifier ses croyances, qui, du reste, n'avaient jamais été parfaitement arrêtées, aux grands avantages qui résulteraient de sa conversion et pour son peuple et pour lui-même. Il abjura, en 1593, à Saint-Denis, et trahit ainsi le plus flatteur espoir de la *réforme*.

Ce revirement religieux et politique frappa au cœur le prince de Sedan. Il ne vit cet acte qu'avec un dépit profond, et n'en devint que plus fougueux calviniste. Il ne se sépara pas ouvertement du roi; mais il se mit à conspirer dans l'ombre. Uni de cœur et d'âme aux mécontents, il s'associa à tous leurs projets, fit partie de toutes les assemblées qu'ils tinrent en ce temps là dans différentes villes: notamment à Montauban, où les protestants réunis en synode prirent des mesures qui ne tendaient à rien moins qu'à former de toutes les églises *réformées* du royaume une espèce de république fédérative, à l'instar de celles des Pays-Bas, dont l'Electeur Palatin devait être nommé le protecteur et le chef: ce qui était fomenter de nouveau la guerre civile, en essayant de constituer en France un État dans l'État (1).

(1) « Il s'était tenu à Montauban une assemblée en laquelle était le docteur Butrick, ministre de l'Électeur Palatin, avec lequel les ministres et gens du Synode faisaient

Henri de La Tour en était là, lorsqu'un malheur domestique vint le frapper dans ses affections les plus vives. Charlotte de La Marck met au monde un fils, qui meurt aussitôt sa naissance. Huit jours après, sa mère le suit au tombeau, à l'âge de 20 ans (15 mai 1594) (1). Cette mort prématurée souleva une question qui donna au prince de grandes inquiétudes. Henri-Robert, par son testament de 1574, avait substitué à ses héritiers directs, en cas qu'ils mourussent sans enfants mâles, le duc de Bourbon Montpensier et ses enfants mâles; et, à défaut de mâles dans la maison de Montpensier, il avait substitué son frère, le comte de Mauleuvrier, Charles-Robert de La Marck. Et, d'après le testament de Guillaume-Robert, du 29 décembre 1587, Charlotte mourant sans postérité, les États retournaient de droit au duc de Montpensier. Appuyé sur ces titres, le même duc, à la mort de Charlotte, revendiqua, à son profit, l'héritage des principautés. D'autre part, Charles-Robert, comte de Mauleuvrier, éleva les mêmes prétentions, et se disposa à les faire

toutes sortes de menées et pratiques pour faire que toutes les églises de France résolussent de se mettre en une espèce d'Etat populaire et de république, comme dans les Pays-Bas, élisant pour protecteur ledit Électeur Palatin, lequel établirait ensuite quatre ou cinq lieutenants généraux dans les provinces égales. »

(Amelot de La Houssaye, *Mémoires critiques, historiques et politiques*).

(1) « Non sans apparence et soupçon de poison. »

Journal de l'Étoile, 20 mai 1594. — Voir Notes et Pièces justificatives, n° XX.

valoir, fondé sur ce « qu'il était le plus proche parent de sang, étant l'oncle paternel de Charlotte, et comme tel le plus habile et capable à succéder ; et que la disposition d'Henri-Robert et celle de Guillaume-Robert relatives à la substitution du duc de Montpensier, ne pouvaient lui préjudicier, parce qu'il y avait dans sa famille une loi particulière et domestique qui les empêchait de disposer hors d'icelle (1). »

De son côté, le vicomte de Turenne invoquait en sa faveur un testament olographe de la princesse, sa femme, qui l'instituait son héritier universel à l'exclusion de ses oncles : testament, il est vrai, qu'il tint toujours secret et dont il ne voulut jamais montrer l'authentique. Ce testament, dont l'existence était douteuse pour ses compétiteurs, était considéré par eux comme radicalement nul, à raison, disaient-ils, que Charlotte n'avait aucun droit de transférer les Etats héréditaires de la maison de La Marck à la famille de La Tour, qui était étrangère, quand surtout elle avait dans sa propre famille des héritiers naturels. Mais Turenne ajoutait que, dans le cas où il serait obligé de renoncer à la propriété des Terres-Souveraines, « il avait le droit, en vertu de la convention portée en son contrat de mariage, de prétendre sur lesdites Terres 50,000 écus d'une part et 20,000 de l'autre qui étaient dûs à Charlotte, sa femme, en vertu de la disposition d'Henri-Robert, son père, laquelle devait prévaloir contre celle de

(1) *Mémoires pour montrer que Mademoiselle d'Orléans ne peut rien prétendre à Sedan.* Bibliot. imp.

Guillaume, lequel, étant chargé de substitution, n'aurait pu disposer au contraire; ensemble les impenses et méliorations utiles et nécessaires faites aux dites Terres et aux fortifications des places montant bien à 200,000 écus, et tout ensemble à plus de 800,000 livres, avec droit de rétention, jusqu'à ce qu'il en soit entièrement remboursé, tout ainsi qu'avait sa femme, si elle eût survécu, en vertu du testament de son père (1). »

Voilà donc les Terres-Souveraines en litige entre trois prétendants. Au point de vue du droit, la cause était-elle favorable à l'époux de Charlotte? Charlotte pouvait-elle par un testament déroger aux dispositions testamentaires de son père et de son frère, faire passer ainsi dans des mains étrangères les possessions héréditaires de la maison de La Marck? Le pouvait-elle en présence de la loi « particulière dans sa famille qui empêchait d'en disposer hors d'icelle? » Cela était douteux; et il était à craindre que des arbitres impartiaux ne se prononçassent pour la négative. L'époux de Charlotte le sentait bien, et se voyait presque réduit à l'alternative ou d'abandonner ses prétentions sur les principautés, ou d'en prendre possession par la force : deux partis qui répugnaient également à Henri de La Tour; car, d'une part, il lui eût été extrêmement pénible de renoncer à son gouvernement, et de l'autre il ne voulait pas braver en présence de toute l'Europe la qualification d'usurpateur.

(1) *Mémoires pour montrer que Mademoiselle d'Orléans ne peut rien prétendre à Sedan*. Bibliot. imp.

Que faire dans cette extrémité? Avoir recours à Henri IV, son ancien bienfaiteur? Mais le prince de Sedan n'était plus dans les mêmes conditions vis-à-vis du monarque. Il ne lui avait pas pardonné d'avoir déserté la cause de la *réforme*, et il lui en avait donné des preuves sensibles. De son côté, Henri IV, qui n'ignorait pas ses complots, qui avait pénétré toutes ses intrigues, toutes ses manœuvres contre la tranquillité de l'Etat, n'avait plus la même affection pour ce prince remuant et hostile. Il s'était même repenti d'avoir ménagé son alliance avec l'héritière de la maison de La Marck; et, en ce moment encore, il se plaignait amèrement de l'indifférence ou du mauvais vouloir d'Henri de La Tour, qui ne lui donnait « aucune nouvelle ni de sa personne, ni de ses troupes, pendant que, depuis deux mois, il était occupé au siége de Laon, comme c'était le devoir d'un loyal et obligé serviteur. » — « Il n'est pas possible, disait le roi, « qu'il fasse tout cela par innocence, si est-ce le « fait d'une malice bien noire (1). »

Il était donc à craindre que Henri de La Tour ne trouvât plus dans le roi de France la même bienveillance qu'autrefois, et ce n'eût été que justice. Néanmoins, il se détermina à lui écrire pour implorer son officieuse intervention. Sa lettre contenait d'abord des excuses de ce qu'il n'était pas venu le trouver au siége de Laon, et lui faisait connaître la cause funeste et douloureuse qui l'en avait empêché; puis, il lui expose que sa femme

(1) *Mémoires* de Sully. Voir Notes et Pièces justificatives, n° XXI.

lui ayant légué tous ses biens, cette succession lui était contestée par la famille de la princesse, et il le prie de lui accorder sa protection dans cette circonstance.

Le roi, en recevant cette lettre, dit à Sully : « Monsieur de Turenne n'est-il pas bien honnête « et bien humble? Cela veut dire qu'il a grand « besoin de moi; car, s'il vous en souvient, il ne « parlait pas si doux à Saint-Pol et à Montau- « ban. » Toutefois, Henri jugea à propos de dissimuler son mécontentement. Il envoya même Sully à Sedan, pour lui offrir ses compliments de condoléance à l'occasion de la mort de la princesse, et le chargea d'examiner en même temps l'affaire de la succession, afin que, sur son rapport, il pût soutenir ses prétentions avec plus de raison et de justice (juillet 1594).

Sully part pour Sedan, escorté de 25 cavaliers, et arrive à Torcy. Il y était attendu par le prince, qui s'était avancé à sa rencontre, et qui le reçut dans son château comme l'ambassadeur d'un grand roi. Pendant trois jours qu'y séjourna Sully, les entretiens roulèrent sur les affaires du temps, et le ministre de Henri IV rapporte qu'il eut lieu d'y remarquer le peu de franchise des discours du prince, « qui parla longtemps avec une telle ambiguité, qu'il laissait une manière d'expliquer ses paroles suivant les événements (1).»

Prié par Sully de lui faire voir le testament de Charlotte, Henri de La Tour ne consentit jamais à le lui montrer, alléguant que cet acte était ren-

(1) *Mémoires* de Sully.

mina à suivre l'exemple du duc de Montpensier, et transigea avec Henri de La Tour, moyennant une pension viagère de 6,000 livres (1).

Par ces transactions, qui n'étaient dues qu'à la bienveillante intervention du roi, Turenne se vit seul maître et paisible possesseur de la souveraineté ; et la substitution de la maison de La Tour d'Auvergne à la famille de La Marck fut définitivement consommée.

Le prince de Sedan pensa bientôt à contracter un nouveau mariage. Des raisons politiques et les conseils du roi le déterminèrent à contracter cette nouvelle alliance. Il n'avait pas d'héritiers, et son âge l'avertissait qu'il était temps, dans l'intérêt et pour la tranquillité future de ses États, de se donner un successeur. Il jeta les yeux sur Elizabeth de Nassau, fille aînée de Guillaume, prince d'Orange, et de Charlotte de Bourbon Montpensier, sœur de Françoise de Bourbon, femme d'Henri-Robert et princesse de Sedan (2). Le grand caractère de cette princesse, son zèle pour la religion de Calvin, qui rappela souvent celui de Françoise de Bourbon, sa tante, sa beauté, ses grâces, éprirent le cœur du duc de Bouillon, et dès l'année sui[illegible] il l'épousa (16 février 1595).

(1) Etude de Ducloux. — Voir Notes et Pièces justificatives, nº XXII.

(2) Cette Charlotte était aussi zélée protestante que sa sœur. Elle était religieuse professe et abbesse de Jouarre, quand, une nuit (1592), elle quitta son cloître pour se faire calviniste, et épouser Guillaume, prince d'Orange, dont elle eut Elisabeth de Nassau, seconde femme d'Henri de La Tour. (Moréri, *Diction. gén. hérald*).



Elisabeth de nassau

Comblé des bienfaits du roi, le prince de Sedan devait désormais, semblait-il, lui demeurer fidèle, ou, du moins, ne pas se montrer hostile à son gouvernement. Il n'en fut rien. Son fanatisme religieux ne lui permit pas de rester en repos. Il persévera dans un système politique, qui, en le rendant ingrat envers son bienfaiteur, fut pour lui-même et pour ses Etats une cause incessante de revers et de calamités. Turbulent et ambitieux, il continua de s'associer, dans des vues de gloire personnelle, à tous les complots tramés par le calvinisme pour bouleverser la France, et ne recula devant aucun moyen pour donner à ce parti la prépondérance et même la toute-puissance dans le royaume. Et si, après son mariage avec Elisabeth de Nassau, il se rend à l'armée du roi pour combattre, sous les drapeaux de la France, les Espagnols et les restes de la Ligue, il paraît ne le faire qu'à contre-cœur, tant il le fait de mauvaise grâce, tant il laisse pâlir son étoile et ternir sa réputation militaire.

Nous le voyons d'abord agir dans le Luxembourg, à la tête de cinq régiments d'infanterie française, de cinq compagnies suisses, de six cornettes de chevau-légers qu'il joignit à sa compagnie d'hommes d'armes. Il s'empara de nouveau de la place d'Yvois que les Espagnols avaient reprise, puis de Chauvency-le-Château, et de La Ferté-sur-Chière. Il tailla en pièces, près de Virton, quelques compagnies de cavalerie du comte Charles de Lorraine. Mais il ne sut pas conserver ses avantages. Il se fit repousser par le comte de Mansfeld, gouverneur de Luxembourg, et assiéger

dans La Ferté par les généraux Verdugo, gouverneur de Frise, Frédéric, comte de Bergh et le colonel de La Bourlotte, seigneur de Sapogne, qui avaient sous leurs ordres 4,000 hommes de pied, environ 1,000 chevaux et six pièces de canon. Il s'y défendit en héros avec des soldats, qui, n'étant pas payés et manquant de vivres, ne cessaient de se montrer mutins. Se voyant sur le point d'être obligé de capituler, il n'eut d'autre parti à prendre que d'abandonner la place en traversant la rivière et en s'ouvrant un passage à travers l'armée ennemie. Ce coup hardi fut exécuté avec autant de bonheur que de résolution; mais toujours est-il que cette retraite équivalut à un échec, puisqu'elle eut pour résultat de laisser retomber La Ferté, Yvois et les autres places en la puissance des Espagnols, de le forcer lui-même à battre en retraite jusqu'au delà de la Meuse et de laisser son pays à la discrétion de l'ennemi, qui livra au pillage, à la dévastation, à l'incendie les villages et les terres de la principauté. Cette guerre fut une des plus funestes que Sedan eut encore eues à subir. Elle occasionna une misère telle, qu'un grand nombre d'habitants sans ressources et complètement ruinés, allèrent chercher un refuge en Hongrie et dans d'autres pays étrangers (1). Le vide causé par ces émigrations fut tellement sensible, que le duc de Bouillon fut obligé d'employer des moyens de rigueur pour les arrêter (1595).

Pendant le siège de la Ferté, le prince de Sedan avait reçu l'ordre du roi de se rendre en Picardie

(1) *Annales d'Yvois-Carignan,* d'après La Holde.

et en Flandre avec son corps d'armée, pour soutenir le duc de Nevers, qui y combattait les Espagnols, commandés par le comte de Fuentès, l'implacable ennemi d'Henri IV. Fuentès réuni au parti de la Ligue avait fait une diversion dans cette province. Il s'était emparé de la Fère, du Catelet, de Cléry, avait brûlé les faubourgs de Péronne, et s'était jeté du côté de Dourlens, sur les frontières de l'Artois. Ce fut alors que l'amiral de Villars, gouverneur de Rouen, le comte de Saint-Pol et le duc de Bouillon vinrent, sous la lieutenance générale du duc de Nevers, joindre leurs forces à celles de l'armée royale. Le duc de Bouillon ne se montra d'accord avec aucun de ses collègues, et les opérations se ressentirent de cette mésintelligence. Ils convinrent néanmoins que l'on irait surprendre le comte de Fuentès devant Dourlens. Mais qu'arriva-t-il ? C'est qu'eux-mêmes furent surpris : ils étaient attendus. Attaqués de front par l'infanterie espagnole soutenue de l'artillerie, pris en flanc par la cavalerie légère, ils furent incontinent forcés de reculer, laissant une grande partie de leur infanterie et de leurs bagages à la merci de l'ennemi. Villars et le sieur de Sesseval couvrent la retraite pendant longtemps à la tête de la cavalerie normande ; mais enfin, serré de trop près, l'amiral envoie prier le maréchal de Bouillon de faire halte et de l'appuyer dans une charge qu'il allait risquer. Le maréchal s'arrêta d'abord un instant, puis il reprit sa marche, faisant dire à l'amiral de hâter sa retraite. Villars était déjà engagé ; la cavalerie espagnole pliait sous le choc, était même re-

poussée à une assez grande distance ; mais l'infanterie ennemie marchant toujours en avant, coupe la retraite à la cavalerie normande qui fut entourée d'une armée entière. La déroute fut rapide et complète. Villars et Sesseval, qui avaient été autrefois du parti de la Ligue, et qui par cela même étaient considérés par les Espagnols comme transfuges, furent massacrés de sangfroid (1) (24 juillet 1595).

Le duc de Nevers, lieutenant général, rallia à Amiens les débris de cette armée battue. Pendant ce temps, Dourlens fut pris d'assaut et mis à feu et à sang. 2,000 cadavres jonchèrent les rues et les places de cette ville. Le duc de Bouillon, ne pouvant sympathiser avec ses collègues, revint à Sedan.

Heureusement pour lui et pour les principautés, l'année suivante, d'après l'invitation du Saint-Siège, qui ne désirait rien tant que la paix générale, les Ligueurs consentirent à déposer les armes. Les ducs de Mayenne, de Guise, de Mercœur, de Nemours, de Joyeuse, fatigués de combattre, remirent l'épée dans le fourreau ; et, reconnaissant qu'une telle guerre était sans but utile depuis la conversion du roi, ils se rallièrent unanimement autour du trône de Henri IV, et la France catholique ne forma plus qu'un seul parti, pour lutter contre le calvinisme abandonné à lui-même.

(1) *Vie de Henri IV,* par le vicomte de Nogent, Liv. II, chap. I.

CHAPITRE IX.

Sommaire. — Paix de Vervins. — Edit de Nantes. — Le duc de Bouillon conspire de nouveau. — Henri IV marche contre Sedan. — Soumission du duc. — Nouvelles intrigues. — Préparatifs de guerre. — Il rentre dans les bonnes grâces de Louis XIII. — Ses occupations pendant la paix. — Il agit contre l'empereur d'Allemagne, puis contre Louis XIII. — Sa mort. — Son caractère.

Les huguenots avaient profité de la guerre civile pour devenir plus hardis, plus exigeants. Ils tenaient des assemblées, où les plus audacieux projets étaient mis en délibération et adoptés d'un commun accord. Le roi avait fait, à leur grand déplaisir,la paix avec la Ligue ; mais la guerre continuait avec les Espagnols, qui, après leur victoire de Dourlens, avaient pris Amiens (1597). Loin de servir le roi et de lui prêter leur concours contre les ennemis de la France, les huguenots ne montrèrent que du mauvais vouloir pendant la continuation de cette guerre. Ils prouvèrent surtout leur insubordination après la prise d'Amiens. Henri IV leur avait fait un appel, ainsi qu'à tout ce qu'il y avait en France de noblesse et de courage, pour se rendre sous les murs de cette ville et la reprendre à l'ennemi. Tous les anciens Ligueurs s'y pressaient en foule, payaient de leur personne et donnaient d'éclatantes preuves de leur réconciliation sincère. Mais les huguenots, qui aimaient à pêcher en eau trouble, et qui ne

craignaient rien tant qu'une paix entre la France et l'Espagne, n'y brillèrent que par leur absence. Le duc de Bouillon et les autres chefs calvinistes assistaient, pendant ce siège, à une assemblée séditieuse qui se tenait à Chatellerault.

La reprise d'Amiens par le roi (septembre 1597) marqua enfin le terme de cette guerre si longue et si meurtrière. Par la médiation du pape, les deux puissances prêtèrent l'oreille à des propositions de paix ; et après trente ans de combats et de massacres, cette paix tant désirée fut enfin signée à Vervins le 2 mai 1598, sous les auspices des légats du Saint-Siège. Le roi de France y dicta les conditions. Il déclara qu'il soutiendrait une guerre éternelle plutôt que d'abandonner une parcelle de son royaume. Les Espagnols plièrent sous cette volonté énergique et rendirent toutes les places qu'ils avaient prises en Picardie. Henri IV, malgré son mécontentement contre Henri de La Tour, le fit comprendre et reconnaître dans le traité comme prince souverain de Sedan, et allié de la France. Le bon Henri aimait toujours son infidèle ami, et ne négligeait rien pour le forcer de s'attacher à lui par les liens de la reconnaissance.

Tranquille du côté de l'Espagne, le monarque travailla activement à établir la tranquillité intérieure du royaume. Dans des vues de conciliation et de paix et toujours dans l'espoir de s'affectionner ses anciens coreligionnaires, il donna en même temps le fameux *Edit de Nantes*, pour régler définitivement la position et les droits de ses sujets calvinistes. Cet édit « accordait aux *réformés*

l'exercice public de leur culte dans tous les lieux où il était établi, à la condition de laisser la même liberté aux catholiques, de respecter leurs cérémonies, et de se soumettre extérieurement aux règlements de l'Église romaine en gardant les dimanches et fêtes, et en payant les dîmes établies. Leur droit d'être admis à toutes les charges publiques, même à celles de judicature, était reconnu en principe. Il leur était accordé des chambres mi-parties dans chaque parlement; en outre, la permission de s'imposer pour les besoins de leurs églises, de tenir des assemblées générales, à l'ombre de la protection royale toutefois, et en présence des commissaires du roi; enfin, par des articles secrets passés sous silence dans l'édit et l'arrêt d'enregistrement, Henri IV accordait aux *réformés*, pour huit années, quelques places de sûreté, dont les gouverneurs devaient être à leur nomination (1) (13 avril 1598). »

Après de telles concessions, Henri IV s'imaginait que la *réforme* allait désormais le laisser travailler en paix au bonheur de tous ses sujets, et qu'enfin les partis, fatigués de si longs débats, calmeraient leur animosité au sein d'une tranquillité durable. Le monarque était dans l'illusion. Puissants comme ils étaient, ayant en France plus de 760 églises et quatre universités, possédant les places fortes de Montauban, de La Rochelle et plusieurs autres; regardant celle de Sedan comme étant à eux ; les huguenots formaient véritablement un Etat dans l'Etat, et il était très difficile

(1) *Vie de Henri IV*, sup. cit.

qu'ils se tinssent tranquilles. En effet, ils se remuèrent comme auparavant. Le duc de Bouillon en particulier se distinguait toujours parmi les agitateurs et les mécontents. L'Edit de Nantes, si favorable à sa secte, le traité de Vervins, si avantageux à lui-même personnellement, ne purent calmer son ardeur, ou plutôt sa manie de conspiration et d'intrigues. C'était toujours impatiemment qu'il voyait le protestantisme absorbé par l'autorité royale. La Trémouille, de Rohan, le comte d'Auvergne partageaient son dépit. Aussi continuaient-ils à former des plans, à fomenter des troubles, à ourdir des conjurations, à aigrir les esprits et à les porter à la révolte. Mais c'était le duc de Bouillon, reconnu comme le plus habile et le plus infatigable parleur de l'époque, qui réglait, qui dirigeait tout, qui était l'âme de tout au milieu de ses complices, toujours néanmoins d'une manière secrète, ne se mettant jamais en avant, craignant toujours de se compromettre, ne laissant derrière lui aucune trace dangereuse, parlant beaucoup, écrivant peu, et se montrant en toute occasion diplomate fin et rusé, conspirateur à froid.

Henri IV n'ignorait nullement ses tendances, ni la portée de ses intrigues. Il exprimait énergiquement en présence de ses amis le peu de confiance qu'il avait en lui. Après la paix de Vervins, il dit un jour : « Dieu nous garde des brouillons » et des Bouillons ! » Et lorsqu'après la promulgation de l'Edit de Nantes, il fut sollicité par l'ardent calviniste d'agréger l'église *réformée* de Sedan à l'église *réformée* de France, le roi, craignant

les arrière-pensées de ce génie ambitieux et remuant, lui refusa toutes ses demandes. Mais, extérieurement, le roi dissimulait, autant que possible ; il avait peine de se résoudre à punir son ancien ami, et à éclater contre celui qui avait été jadis un de ses plus fidèles serviteurs.

Néanmoins il fallut en venir là.

Le maréchal de Biron avait conspiré contre l'Etat, et avait été jugé, convaincu, condamné et exécuté en 1602. Il était notoire que le prince de Sedan avait trempé dans la conjuration de Biron; mais on sait comme il était habile à se mettre derrière le rideau : on ne put établir juridiquement sa culpabilité. Biron fut victime et Bouillon échappa (1).

A cette occasion, le roi, voulant en avoir le cœur net, chargea Sully d'écrire au duc de Bouillon que son désir était de le voir à sa cour, pour l'entretenir de certaines particularités concernant la conjuration de Biron. « Je ne veux pas lui » écrire moi-même, dit le roi, parce que s'il me » refusait, je me verrais forcé de marcher contre » lui; mais avant que je prenne ce parti, je veux » voir s'il est assez sûr de son innocence, pour » oser paraître devant moi. Ecrivez-lui donc qu'il » vienne en toute assurance, et que je lui donne » ma foi et ma parole de roi, qu'il ne lui sera fait » ni ennui ni déplaisir (2). »

(1) *Vie de Henri IV*, suprà cit. — « Biron avait eu à Bruxelles des conférences secrètes avec le duc de Savoie et avec Fuentès, gouverneur du Milanais, et s'était engagé envers eux à prendre les armes contre le roi, dont il était mécontent. »

(2) *Mém.* de Sully. Voir Notes et Pièces justificatives, n° XXIII.

Bouillon n'avait garde de se rendre à une telle invitation. Il n'avait aucune confiance en la parole royale, et aimait à se tenir toujours hors de portée. « Il ne faut, disait-il, ni capituler avec » son roi, ni s'approcher de sa colère (1). Il vaut » mieux s'excuser d'absence que d'être brûlé en » présence (2). » Aussi, bien loin de se rendre en cour, il prend la fuite et se dirige sur Castres. Là, il demande à comparaître devant le tribunal souverain établi en cette ville et accordé aux huguenots pour les juger. Il s'y fait donner un bill d'innocence, prétendant par là se mettre à couvert de toute autre poursuite. Craignant néanmoins que cette comparution ne fût considérée comme une vaine formalité, et appréhendant pour lui-même la condamnation qui venait d'être prononcée contre Biron et certains de ses complices (3), il quitta la France, passa à Genève, et de là à Heidelberg, auprès de l'Electeur Palatin, beau-frère d'Elisabeth de Nassau, sa femme (4).

L'Electeur Palatin écrivit en sa faveur et demanda sa grâce. Henri IV répondit que tout serait oublié, si le prince de Sedan venait lui-même à sa cour pour lui rendre compte de certains faits qu'il désirait approfondir. Mais, aux

(1) *Vie de Henri IV.*

(2) *Journal de l'Etoile,* novembre 1602.

(3) Les comtes d'Auvergne et d'Entragues avaient été condamnés à la même peine que Biron; mais le roi commua cette peine en plusieurs années de détention à la Bastille. *Vie de Henri IV.*

(4) *Vie de Henri IV.*

yeux du duc de Bouillon, une telle démarche eût été une capitulation, et il refusa nettement d'obtempérer. Non-seulement il refusa, mais il engagea l'Electeur Palatin à bâtir dans ses Etats une nouvelle forteresse pour en faire un nouveau boulevart du calvinisme en Allemagne (1). Et pour attirer l'attention du roi sur un autre objet et l'empêcher de répondre à ses refus par quelque entreprise sur Sedan, il appela à la révolte les huguenots du Midi de la France; et, à son signal, le Limousin, le Périgord, le Quercy, la Guyenne, prirent les armes et se mirent en pleine insurrection (2). Puis, il essaya de donner le change au roi. Il lui écrivit pour l'assurer de son obéissance, de sa fidélité et de sa non-intervention dans les troubles du Midi, alléguant, pour preuve de ses bonnes intentions, qu'il avait donné l'ordre aux commandants de sa place de Turenne et d'autres, de se rendre à la première sommation : ce qui n'empêchait pas ce prince dissimulé de travailler le plus activement possible aux fortifications de la ville de Sedan, dans la prévision d'un siège plus ou moins prochain (3).

Mais Henri IV connaissait trop bien le personnage pour être la dupe de ses protestations. Au surplus, il avait reçu des témoignages irrécusables de ses attentats par certains de ses gens qui avaient été saisis et avaient fait des révé-

(1) *Lettre du roi*, 3 juillet 1603. Voir Notes et Pièces justificatives, N° XXIV.

(2) Daniel. *Hist. de France*.

(3) *Chron.* du P. Norbert. — *Recueil d'ordonnances*.

lations importantes. Toutefois, il jugea prudent de paraître satisfait jusqu'après le rétablissement de la tranquillité dans les provinces soulevées.

Henri IV, à la première nouvelle de l'insurrection, s'était mis en campagne et n'avait pas eu de peine à arrêter le soulèvement et à mettre les agitateurs à la raison. Il résolut alors d'en finir avec le prince ingrat, qui comptait pour rien un bâton de maréchal de France, une souveraineté dans laquelle, sans lui, il n'eût pu se maintenir, et mille autres faveurs qu'il devait à sa bonté ou à sa clémence (1). Il le somma de remettre en sa puissance la ville et le château de Sedan.

Il n'y avait plus lieu à tergiversation. Henri de la Tour n'avait d'autre ressource que d'intéresser en sa faveur ses amis de France et les princes d'Allemagne, et de les prier d'employer leur crédit auprès du roi pour fléchir sa colère. Il le fit; mais sans succès. Plusieurs lui conseillèrent simplement de se soumettre et d'avoir confiance en la bonté de son ancien ami; et ceux qui avaient cru devoir intervenir, trouvèrent le monarque ferme, inébranlable, sourd à toutes les prières. Henri IV leur déclara « que depuis longtemps déjà il s'était repenti d'avoir procuré au vicomte de Turenne l'importante principauté de Sedan; qu'il s'était trop intéressé à la fortune d'un homme qui usait si mal de ses bienfaits; et qu'en le mettant en possession de l'héritage des La Marck, il avait agi avec plus de faveur que

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, N° XXV.

de raison. « Aussi bien ne sens-je ma conscience » de rien plus chargée, que de le lui avoir » baillé, l'ôtant à qui il appartenait (1); au reste, » ajoutait-il, ma patience a été assez longtemps » à l'épreuve, et ma dignité ne me permet plus » d'user de clémence. » Sa conclusion fut toujours : « Qu'il me remette sa place de Sedan entre les mains (2). »

Personne néanmoins, plus que le roi, ne désirait voir le duc prendre le parti du repentir, par souvenir de sa vieille affection. « Il dit à MM. de la cour, quand ils vinrent prendre congé de Sa Majesté : « Je vais à Sedan avec les bras ouverts » pour recevoir M. de Bouillon, s'il le veut; si » non, je lui apprendrai son devoir (3). » Il craignait aussi d'irriter de plus en plus le parti protestant qui considérait Bouillon comme l'un de ses plus illustres chefs. D'ailleurs, comme le lui représentait La Noue (4), le siège d'une place aussi forte que Sedan, ayant 5,000 hommes de garnison, approvisionnée pour deux ans de munitions en tout genre, pouvait traîner en longueur et donner le temps à l'Espagne et au duc de Savoie de tenter une diversion et de rallumer la guerre générale.

L'avis de La Noue sur la force de la place de Sedan n'était pas celui de Sully, alors grand

(1) Amelot de La Houssaye. *Mémoires critiques, hist. et politiques*.

(2) Daniel. *Hist. de France*.

(3) *Journal de l'Etoile*, 14 mars 1606.

(4) Le fils de celui dont il a été parlé.

maître de l'artillerie. Lors de son voyage en cette ville, il s'était rendu compte de ses moyens de défense, et il dit au roi « que bien loin d'être redoutable, elle pouvait être prise en huit jours (1). »

Le roi partit le premier, à la tête de quelques compagnies du régiment des gardes. Arrivé à Reims, il mande à Sully, le 24 mars, que le duc de Bouillon « est plus enragé et fait plus de rodomontades que jamais ; qu'il n'y a encore dans la place que 7 à 800 soldats au plus, tant étrangers et soldats de fortune, qu'habitants de la ville, des quels force le quitteront aussitôt qu'ils le verront approcher. » Et le 26 du même mois, il lui écrit de nouveau, lui recommandant de se hâter d'arriver avec l'artillerie, l'avertissant en même temps que « les hommes arrivent en foule à Sedan, tant de la Suisse que de l'Allemagne, et que, le 28, il serait à Donchery (2). »

Effectivement, le 28 mars 1606, Henry IV arrivait dans cette ville. La terreur l'avait précédé. Les paysans d'autour de la place menacée, avaient abandonné leurs villages avec leurs familles et ce qu'ils possédaient de plus précieux. Alors Henri de La Tour reçoit une nouvelle et dernière sommation. Il était temps d'opter entre une soumission prompte et un siège à toute outrance. Le duc était peut-être le seul homme qui persévérât dans le parti de la résistance. Le fier sedanais ne

(1) *Mémoires* de Sully.

(2) Lettres du roi, dans les *Mémoires* de Sully. (Reims 24 et 26 mars 1606).

voulait pas s'humilier jusqu'au point de demander sa grâce.. « J'éviterai, dit-il, le sort de Biron » par une capitulation honorable, et je sauverai » mon honneur et ma réputation militaire, en ne » cédant qu'à la force, » et il demeura inflexible : Il congédia M. Darson, qui lui avait été envoyé, « avec le plus pauvre mémoire qu'il se pouvait, et semblait qu'il voulût traiter de compagnon à compagnon (1). »

Tout le monde le voyait avec peine persister dans cette détermination désespérée ; ses amis et ceux qui l'entouraient employèrent tous les moyens pour vaincre son obstination. La reine elle-même, qui avait accompagné le roi, intervint officieusement pour l'engager à se soumettre et à se confier en la clémence royale. Vaincu enfin par tant de sollicitations, il consentit à expédier au roi M. de Bettancourt, pour le prier de lui envoyer M. de Villeroy, afin de traiter avec lui. Le lendemain, M. de Villeroy se disposait à partir, lorsque, par défiance ou irrésolution, le prince de Sedan désavoua M. de Bettancourt, prétendant qu'il ne l'avait pas chargé de dire qu'il suppliait le roi de lui envoyer M. de Villeroy pour *traiter,* mais que, s'il le lui envoyait, il *parlerait* avec lui. « Henri IV, dit La » Varenne, ne laissa pas de le lui envoyer, afin » de le mettre d'autant plus dans son tort (2). »

(1) Lettre de M. La Varenne, datée de Donchery le 28 mars 1606. Ibid.

(2) Lettre de La Varenne datée de Donchery le 30 mars 1606, dans les *Mém.* de Sully.

La première entrevue eut lieu à Torcy le 30 mars. La conférence n'aboutit à rien ; seulement le duc demanda pour le lendemain une seconde entrevue. Pendant ce temps là, le roi reconnaissait de loin la place et ne la jugeait pas dans de meilleures conditions de défense que ne l'avait fait Sully (1).

Le même jour, Henri IV fit écrire à Sully par M. de Villeroy, pour le presser d'arriver avec l'artillerie ; car « malgré que par les procédés du duc, il paraisse vouloir contenter le roi, il ne pense pas qu'il faille y croire, avant que tout soit signé, l'ayant trouvé irrésolu et d'une merveilleuse défiance (2). »

Le lendemain, 31 mars, Villeroy se présente pour reprendre la conférence. Il est reçu au château. Il remarque que le duc « est fort étonné, fort peu assisté, n'ayant qu'environ 1,500 hommes compris ceux de ses terres, tous jeunes gens qui n'ont jamais vu la guerre, fort peu de Français ; les plus forts sont Flamands de Franquendal et d'autour, et environ 25 Suisses (3). » Le prince se montra de bonne composition et céda enfin. Il fut convenu que la ville et le château de Sedan recevraient garnison française, et resteraient, pendant quatre ans, à la disposition du roi ; que le roi mettrait un gouverneur dans le château ;

(1) Lettre de Villeroy à Sully, datée de Donchery le 30 mars au soir. Ibid.

(2) Idem. Ibid.

(3) Lettre de La Varenne à Sully, datée de Donchery du 31 mars. Ibid.

que les habitants feraient serment de fidélité; que M. de Bouillon le ferait entre les mains du roi, et que, le lendemain de bon matin, il irait trouver le roi à Donchery pour faire signer les articles. (1). »

Dès le lendemain, en effet, (1 avril 1606), le prince de Sedan se rendit de bonne heure à Donchery. Introduit dans la chambre du roi qui n'était pas encore levé, et en présence de la reine, il se met à genoux et lui exprime son repentir. Il reçoit en échange ses lettres de grâces et l'assurance de l'oubli du passé (2).

Le roi, enchanté de son succès, avertit aussitôt Sully de l'heureuse conclusion du traité avec le duc de Bouillon, et lui dépêcha un courrier pour lui dire de laisser à Châlons « le plus pesant de son bagage et d'arriver en toute hâte, ayant, dit-il, un extrême désir de le voir (3). » C'est aussi de Donchery qu'il écrivit à la princesse d'Orange, alors à Paris, la lettre suivante : « Ma » cousine, je dirai comme fit César : *veni, vidi,* » *vici,* ou comme la chanson : *Trois jours durèrent* » *mes amours, et se finirent en trois jours,* tant » j'étais amoureux de Sedan. Cependant vous » pouvez dire si je suis véritable ou non, ou si je

(1) Autre lettre de La Varenne à Sully, datée de Donchery le 31 mars à minuit. Ibid.

(2) *Antiquités de Sedan. — Vie du duc de Bouillon.* — Hénaut. Dans la *Chron.* du P. Norbert. *Journal de l'Etoile,* 4 avril 1606.

(3) Lettre du roi à Sully, datée de Donchery, le 1 avril 1606. — Voir Notes et Pièces justificatives, n° XXVI.

» savais mieux l'état de cette place que ceux qui » me voulaient dire que je ne la prendrais pas de » trois ans. M. de Bouillon a promis de me bien » et fidèlement servir, et moi d'oublier le passé. » Cela fait, j'espère vous voir bientôt, Dieu ai- » dant; car aussitôt que j'aurai été dans cette place, » et que j'aurai pourvu à ce qui est nécessaire » pour mon service, je prends jà mon retour vers » Paris. Bonjour, ma cousine. Arsène qui vous » rendra ceste-ci vous donnera de mes nouvelles. » Signé Henri, 4 avril 1606.

Henri IV entra à Sedan quelques jours après la signature du traité. Il prit possession de la ville et de la forteresse au bruit de l'artillerie des forts et aux acclamations de tous les habitants, qui, comme il l'écrit lui-même de Sedan à sa sœur, « firent tel bruit toute la nuit à crier : *Vive le Roy! monseigneur le Dauphin! la Royne!* qu'ils l'en ont empêché de dormir, et tant fait boire ses gens qu'il croit qu'il les mènera tous ivres à Paris. Et quant à M. de Bouillon, il lui fait paraître tant de regret de ses fautes passées, et a tellement protesté de lē fidèlement servir à l'advenir, qu'il s'en promet de meilleurs effets qu'il n'a jamais fait du passé (1). »

Dix ou douze jours après, Henri IV quitta Sedan, y laissant Nettancourt, qui était l'ami particulier du prince, en qualité de gouverneur, avec 50 hommes seulement pour y tenir garnison. Il rentra à Paris sur la fin d'avril. Déjà, il avait fait chanter à Notre-Dame un *Te Deum* d'actions de grâces pour la reddition de Sedan (8 avril). Il vou-

(1) Lettre du roi à la reine, datée de Sedan, le 6 avril 1606.

lut encore que l'on tirât le canon à son arrivée dans sa capitale, et fit une entrée presque triomphale. Sully se moquait de cette petite vanité du monarque et disait : « qu'on n'avait pas donné un coup de pique ni tiré un coup de mousquet, et que néanmoins le roi voulait faire le victorieux, tandis qu'il était vaincu, puisqu'il avait acheté par une trop grande crédulité aux fantaisies d'autrui, ce qu'il ne devait tenir que de son courage (1). » Le duc de Bouillon accompagna Henri IV jusqu'à Paris. Il entra dans cette ville marchant derrière le roi (2). « Il était vêtu fort simplement d'un habillement tanné, monté sur un simple cheval sans aucune parade, et portant un visage fort triste (3). » Toutefois, il reprit son rang à la cour, et y jouit des mêmes traitements et des mêmes honneurs qu'auparavant. Le roi croyant à la sincérité de son repentir, lui en témoignait sa satisfaction; et pour lui en donner une preuve sensible, il lui rendit sa principauté un mois après la prise de possession, et ordonna à ses troupes d'évacuer Sedan.

Néanmoins, comme d'après le traité signé à Donchery le 2 avril, les troupes du duc de Bouillon, ainsi que les habitants de la ville devaient prêter serment de fidélité au roi, Henri IV, en remettant la place entre les mains du prince, exigea que cet article du traité fût rempli, et chargea le sieur de Monsire d'aller recevoir ce serment de la

(1) *Mém.* de Sully.

(2) Ibid.

(3) *Journal de l'Etoile*, 28 avril 1606.

part des troupes, officiers et soldats, qui devaient former la garnison de Sedan, et de la part des habitants de la cité. Tous le prêtèrent en ces termes : » Nous jurons et promettons à Dieu de bien loya- » lement servir le roi envers tous et contre tous » sans aucune exception, et même que nous aban- » donnerons le duc notre seigneur, en cas qu'il » manque à ce qu'il s'est obligé par la protec- » tion ; à l'effet de quoi ledit duc nous a dispensé » du serment que nous lui devons, et que nous » pourrions avoir fait ci-devant à lui, en qualité » de souverain. » Procès-verbal de cette prestation de serment fût dressé en bonne forme par un notaire de la ville et remis entre les mains du roi (1).

Alors le duc rentra en possession de son domaine, et sembla résolu de vivre avec le généreux monarque, comme l'ami et le compagnon des anciens jours, dans la plus parfaite intelligence.

Mais la paix n'était pas l'état naturel de ce génie actif et turbulent. Le calme et le repos le faisaient souffrir. Aussi, pendant les quelques années qui suivirent sa réconciliation avec Henri IV, on eût dit qu'il s'impatientait de ne pouvoir se livrer à ses exercices de prédilection : les intrigues et la guerre. Il soupirait après l'occasion de remettre encore une fois l'épée à la main. Elle se présenta : il la saisit avec empressement.

Henri IV était tombé sous le coup d'un assassin, en 1610. Marie de Médicis était devenue régente. Cette princesse avait accordé toute faveur

(1) *Mémoires* de Sully. — *Vie du duc de Bouillon*. — Hénault.

et toute puissance à Concini, plus connu sous le nom de maréchal d'Ancre, qui, par l'ascendant de sa femme, Eléonore Galigaï, sur l'esprit de la reine, s'était élevé aux plus hautes dignités du royaume, et avait fait une immense et scandaleuse fortune. La hauteur et l'insolence de cet étranger indignèrent les principaux seigneurs de France. Ils s'éloignèrent de la cour, résolus à la vengeance. C'était le prince de Condé; c'étaient César, duc de Vendôme, et Alexandre, grand prieur de France, tous deux fils naturels de Henri IV; c'étaient les ducs de Mayenne, de Longueville, de Guise, de Nevers, de Rohan, de Luxembourg, de la Trémouille, et, comme on le pense bien, notre maréchal de Bouillon, qui, de plus, et sans trop le paraître, sans même que la reine s'en doutât, était le chef de toute cette cabale (1). « La reine, dit Amelot, le soupçonnait si peu, que souvent elle l'employa pour rompre des complots et pratiques sourdes dont il était l'auteur, achetant ses services bien cher, et les payant à beaux deniers comptant. Ainsi, cette princesse consentit-elle que ce duc se rendît à Mézières, dont le prince de Condé s'était emparé, fondée sur l'espérance qu'il lui donnait de ramener les princes au devoir et à la soumission. Enfin, ajoute Amelot, le duc de Bouillon faisait, sous la minorité de Louis XIII, tout le même manège que le connétable de Saint-Pol sous Louis XI, plus adroitement cependant : *occultior, non melior* (2). » Et ce qui prouve que

(1) Président Hénault.

(2) Amelot de la Houssaye, *Mem. crit. hist. et polit.*

la régente abusée avait pleine confiance en ce rusé politique, c'est qu'elle envoya à Sedan le président de Thou, pour, de concert avec le duc de Bouillon, ramener à des sentiments pacifiques le prince de Condé et les autres seigneurs mécontents. Ce qui n'empêcha pas le prince de Sedan, pendant même les négociations, de faire passer à Mézières, pour le prince de Condé, un train d'artillerie.

Enfin, le prince de Condé ayant été arrêté et mis à la Bastille, à la sollicitation du maréchal d'Ancre, le mécontentement des seigneurs redoubla, et le prince Henri de la Tour, plus indigné que les autres, mais toujours plus dissimulé, résolut d'armer pour leur défense (1).

L'astucieux prince ne voulut pas se dessiner comme mécontent ni avoir l'air de se déclarer pour ce parti. Que fait-il alors pour légitimer ses armements aux yeux de la cour? Il allègue, contre toute vraisemblance, que le comte de Mauleuvrier, Charles-Robert, a cédé par un traité à Spinola, général espagnol, ses prétentions sur la principauté de Sedan; que ce général se prépare à venir assiéger sa forteresse avec des forces considérables; que le maréchal d'Ancre se prête aux vues de Spinola et favorise ses projets; qu'ayant, dès lors, tout à craindre pour ses souverainetés, il est pour lui de la prudence et de la saine politique, de lever des troupes, d'approvisionner sa ville et de se préparer à soutenir un siège. Puis, il intéresse à sa cause tous les calvinistes de France, en leur représentant la prétendue invasion de Spinola

(1) *Vie du duc de Bouillon.*

comme imminente. Ceux-ci, considérant la ville de Henri de la Tour comme le boulevart du protestantisme du côté de l'Allemagne et de la Hollande, s'émeuvent; et, dans l'assemblée de La Rochelle, décident de réclamer auprès du roi des secours pour mettre Sedan à l'abri de tout danger.

Le gouvernement du roi ne se fit aucune illusion sur la valeur des allégations d'Henri de la Tour, ni sur le prétendu péril de la cité sedanaise. On vit toujours, à travers tout cela, le zélé sectaire, l'ancien conspirateur. Et pour toute réponse à la demande des calvinistes, la régente envoya aussitôt des troupes, tant du côté de La Rochelle que sur les frontières de Champagne. Elle écrivit même à Bruxelles, et obtint des archiducs qu'ils ne laisseraient passer par la Belgique ni armes, ni munitions, ni gens de guerre destinés pour Sedan.

Après cette mesure extrêmement significative, il était impossible au duc de Bouillon de ne pas comprendre que le gouvernement du roi l'avait pénétré et tenait le fil de ses intrigues. N'importe : il persévéra dans son système de dissimulation et prétendit encore en imposer. Il écrit au roi et à la régente : que l'apparition des troupes françaises dans la Champagne et l'augmentation des garnisons des villes frontières l'inquiétaient. Voudrait-on investir sa capitale, le traiter en ennemi de la couronne? Peut-on trouver mauvais que, dans les circonstances critiques où il se trouve, il oppose la force à la force pour conserver ses Etats? N'entre-t-il pas dans les intérêts de la France de conserver la ville de Sedan et de lui prêter secours,

plutôt que de l'opprimer et de la faire tomber entre les mains de Spinola, comme le désirerait le maréchal d'Ancre?...

Louis XIII aperçut la ruse et se contenta de lui répondre : que ses manœuvres sont déjouées, et qu'il n'en impose plus à personne; que pour conserver les Etats souverains qu'il possède grâce à la bienveillance du feu roi, le meilleur moyen, le moyen légitime, est de se confier en sa royale protection; de ne s'adresser qu'à lui seul quand on attaquera ses intérêts, et de lui rendre toujours avec franchise et fidélité l'obéissance qu'il lui doit (1).

Henri de La Tour n'en continue pas moins ses préparatifs de guerre. Il traite avec le seigneur de Gueldre pour un régiment de 1,200 hommes, sous l'apparence « de les employer au service du roi très-chrétien (2). » Il reçoit des protestants de Vendôme et du Maine des diamants et des pierreries, pour les vendre dans l'intérêt de la cause commune (3). Lui-même fait pour son propre compte des emprunts considérables en Flandre et en Hollande. L'Electeur Palatin, Frédéric V, lui prête (12 mars 1617), 15,267 ducats, 551 écus d'or et 185 écus pistoles, qui furent employés sous main à soutenir la nouvelle Ligue (4); et l'on ne sait jusqu'à quel point le prince de Sedan aurait poussé ses machinations, si la

(1) *Vie du duc de Bouillon.*

(2) Expressions du traité.

(3) Étude de Ducloux.

(4) Etude de Ducloux.

mort du maréchal d'Ancre n'eût fait finir la guerre en lui ôtant tout prétexte (24 avril 1617).

Henri de La Tour déposa les armes comme les autres seigneurs; et l'on vit alors clairement et ce qu'il y avait de réalité dans le traité de Mauleuvrier avec le général espagnol, et ce qu'il y avait de bonne foi dans la conduite du prince de Sedan.

Il vint néanmoins en cour rendre ses hommages au roi; il recouvra même les bonnes grâces de Sa Majesté; puis il retourna à Sedan, résolu, disait-il, de ne plus se mêler au tourbillon des affaires publiques et de garder une retraite absolue (1).

Mais si, après tant d'années d'agitations et de vicissitudes, le duc de Bouillon était déterminé à faire trêve aux combats, la vigueur et l'activité naturelle de son esprit ne lui permettaient pas pour cela de rester dans l'inaction. Il employa, en effet, le temps de relâche que le démon de la guerre semblait lui donner, à s'occuper de son gouvernement et à travailler activement au bien-être et à la gloire de sa capitale et de ses Etats.

Nous verrons en autre lieu les institutions et les monuments civils, religieux, militaires et législatifs fondés par lui pendant les intervalles de loisir que lui laissèrent les affaires et la politique générale: Une académie adjointe au collége établi par Françoise de Bourbon, académie qui grandit sous ses auspices et par ses bienfaits, qui fut célèbre dans toute l'Europe par la réputation de ses professeurs, qui devint une pépinière de savants

(1) *Vie du duc de Bouillon.*

et de personnages illustres; une bibliothèque publique, rivalisant avec les plus beaux établissement de ce genre qui se remarquaient alors en France; sa capitale décorée d'édifices qui existent encore et dont quelques-uns ne manquent pas d'une certaine grandeur; sa forteresse rendue plus formidable que jamais contre les attaques de l'ennemi; le commerce soutenu, favorisé et prenant un magnifique essor; enfin, des ordonnances de police qui témoignent de son zèle pour le maintien de l'ordre et des bonnes mœurs parmi ses sujets: telles sont les œuvres que nous aurons lieu d'étudier, d'examiner en détail, dans les chapitres spéciaux que nous consacrerons à ces matières, pour ne pas interrompre le récit des événements politico-religieux que nous avons à raconter.

Néanmoins, il faut le dire ici, le zèle d'Henri de La Tour pour la religion qu'il avait embrassée lui fit très-souvent dépasser, comme administrateur, les bornes de la modération, de la justice même, à l'égard de celle qu'il avait abandonnée. Comme Françoise de Bourbon, il ne recula pas devant certaines rigueurs iniques envers l'Eglise et le clergé catholiques. Il suivit le même système d'intolérance et de vexation. La spoliation fut approuvée officiellement et exercée par ordonnance. « A la sollicitation des ministres de la *réforme,* dit l'auteur de la *Vie de Fabert,* le duc de Bouillon inquiéta alors le clergé de ses Etats, au sujet des revenus dont il jouissait. Ses officiers de justice mirent en cause et attaquèrent les bénéficiers: ils les obligèrent à présenter les titres en vertu des-

quels ils possédaient des terres et les droits qui y sont attachés. La plupart des bénéficiers dépourvus de titres eurent recours à la prescription. Ils représentèrent qu'ils tenaient une partie de ces biens de la piété des anciens princes de Sedan; mais qu'ils en avaient perdu les pièces justificatives. Le duc n'eut aucun égard à la prescription. Il fit réunir à son domaine les bénéfices fondés par ses prédécesseurs. Les gentilshommes, à l'exemple du prince, rentrèrent aussi dans les fondations de leurs pères, et le duc destina les revenus des autres bénéfices à l'établissement de l'académie, à bâtir des temples, à entretenir les ministres et à faire de nouvelles fortifications (1). »

Toujours en défiance contre ses sujets catholiques, Henri de la Tour, tout en déclarant solennellement qu'il leur laissait pleine et entière liberté de conscience, prenait sans cesse contre eux des mesures vexatoires. Il disait « que la religion ne devait pas se contraindre ni se commander, n'étant pas l'œuvre de l'homme, mais un don de Dieu, seul maître, quand il lui plaît, de rappeler les esprits à une commune croyance (2). » Et cependant avec ces belles protestations, il obligeait fréquemment tous les catholiques de ses Etats, et surtout les curés, à lui prêter des serments de fidélité, qui, certes, ne laissaient pas aux consciences toute leur liberté. Ainsi, en 1610, il avait obligé les curés, prenant possession de leurs titres, de lui jurer fidélité *en toutes choses*. Ainsi encore

(1) Barre, *Vie de Fabert*, tom. I, p. 456.

(2) *Recueil d'Ordon.*

en 1617, le curé de Sedan et celui de Raucourt, ayant été reçus ou agréés par le conseil des Modérateurs, durent faire serment «de ne *reconnaître, retenir ou prendre aucun ordre des évêques,* pour ces dessertes; de ne *recevoir aucune bulle ni pardon du pape,* et de n'avoir aucune fréquentation ou communion avec les Jésuites (1).» Les Jésuites étaient venus prêcher et faire quelques missions dans les environs de Sedan et des souverainetés. Henri de La Tour le sut et fit défense très-expresse aux curés de les admettre dans leurs églises pour y prêcher et y faire des missions; et, pour être conséquent, il fit à ses sujets catholiques la défense « d'aller à leurs sermons ou d'avoir avec eux aucune communication, aucun commerce pour fait de religion, sous peine d'être privés des libertés, commodités, exercices dont il les laisse jouir, dit-il, dans ses Etats aussi paisiblement que s'ils vivaient sous les lois d'un prince catholique (2). »

Enfin, en 1620, par déclaration du 23 janvier, il ordonne à tous ses sujets catholiques, et spécialement aux curés, de prêter un nouveau serment, ou de sortir des Terres-Souveraines dans un temps limité (3). Telle était la tolérance de Henri de La Tour.

Or, les termes de ce serment sont curieux, dictés qu'ils sont par un prince souverain qui fait profession de tolérance, et qui dit laisser à ceux de qui il l'exige pleine et entière liberté de con-

(1) Registre des Modérateurs.

(2) *Recueil d'Ordonn.*

(3) Ibidem.

science. Les voici tels que nous les trouvons dans le *Recueil d'Ordonnances :* « Les mains levées, nous « tous, faisant profession de la religion romaine « dans les souverainetés de Sedan et Raucourt, « jurons et promettons devant Dieu par notre foi « et serment, de rendre au prince Henri de La « Tour, duc de Bouillon, prince souverain de « Sedan et Raucourt, notre souverain seigneur, « et à Messieurs ses enfants et légitimes succes- « seurs, toute fidélité, obéissance et service, « comme nous avons fait jusqu'à présent, d'em- « ployer nos vies, nos biens pour la conservation « de leurs personnes et de cet Etat envers et contre « tous indifféremment et *sans nul excepter ;* d'o- « béir à leurs lois et commandements, sans qu'au- « cune promesse, crainte, persuasion ou menaces « à ce contraire *sous prétexte de religion* ou autre- « ment, puissent jamais nous en détourner, ni « divertir ; et que s'il vient à notre connaissance « aucune entreprise, faction ou complot contre « leurs personnes, Etats et biens, de les en avertir « fidèlement et diligeamment, ou, en leur absence, « ceux qui commandent sous leur nom et au- « torité (1). »

Le curé de Sedan, dit le père Norbert, à la tête de tous les catholiques de la ville et des faubourgs, prêta ledit serment, le 2 février 1620, entre les mains de Charles Deshayes, sieur de La Moncelle, conseiller et procureur général du conseil souverain, commissaire député à cet effet, et en présence des greffiers Philippe Néaulme et Jacques

(1) *Recueil d'Ordonn.*

Chrysostôme. Les catholiques de Balan, Bazeilles, La Moncelle, Douzy, Pouru-Saint-Remi, Francheval, Villers-Cernay, prêtèrent le leur, le 9 du même mois. Ceux d'Illy, Fleigneux, Givonne, Daigny, le firent le 16, le sieur Jean Leprince, curé, portant la parole. Les catholiques de Raucourt, Haraucourt, Angecourt, Noyers, Thelonne, Bulson, Wadelincourt rendent le même devoir le 23, à la sortie de la messe de Noyers, par l'organe de Jean Coltray, leur curé. La Chapelle, Rubécourt et Lamécourt ne sont point nommés dans les actes de cette prestation de serment, ainsi que quelques autres localités, sans doute parce qu'il n'y avait aucun catholique dans ces endroits (1).

Après un tel serment, exigé cependant, comme dit le prince, « sans avoir à se plaindre de ses sujets catholiques, » il devait y avoir pour ceux-ci « exercice libre de leur religion, pleine sûreté à cet égard et liberté de conscience. » Il faut avouer que le protestantisme alors entendait singulièrement la liberté de conscience, quand il défendait aux catholiques de reconnaître, retenir ou prendre aucun ordre de leurs évêques, de recevoir aucune bulle ou pardon du pape; quand il les obligeait d'obéir en tous points aux lois du prince, sans qu'aucune raison, même la religion, pût jamais les en dispenser. Il est étonnant que le clergé catholique de ce temps ait cru pouvoir prêter des serments conçus en pareils termes.

Du reste, en son particulier, Henri de La Tour menait une vie régulière. Il était religieux d'es-

(1) *Recueil d'Ordonn.* — *Chron.* du P. Norbert.

prit et de cœur. (On ne se tromperait même pas en disant qu'il poussa la religion jusqu'au fanatisme ou au moins jusqu'à l'exaltation). La prière publique se faisait chez lui le soir et le matin. Il était très-assidu aux prêches et aux exercices du culte. Il savait que le devoir des princes et des grands est de donner, sous ce rapport surtout, l'exemple aux peuples. L'ordre et la régularité régnaient dans sa famille et dans sa maison. Les gens de bien y avaient un accès facile et libre. Il formait même d'étroites liaisons avec les ministres en réputation de sciences et de sagesse. Chaque jour, il avait des heures réglées d'entretiens et de conversations avec eux sur les sciences divines et humaines. C'était lui qui, dans ces conférences, proposait toujours le sujet soit philosophique, soit théologique, soit littéraire que l'on devait traiter. Par là, il donna l'impulsion aux sciences et aux arts ; il en inspira et en développa le goût. Mais ce qui le préoccupa surtout, ce fut l'éducation de ses fils.

De son mariage avec Elisabeth de Nassau, il avait eu Frédéric-Maurice et le fameux vicomte de Turenne, qui naquirent, le premier en 1605, et le second en 1611. Il sentit l'importance de leur donner une éducation en rapport avec le rôle que, comme princes, ils devaient remplir sur la scène du monde. Aussi ne négligea-t-il rien pour la leur procurer. L'académie florissait alors; elle était remplie d'hommes supérieurs; il n'eut pas de peine à leur choisir des précepteurs éminents. Les fameux ministres Pierre Dumoulin et Tilénus, dont nous parlerons dans la

suite, furent chargés d'initier les jeunes princes à la connaissance des sciences et des lettres. Pour la science militaire, lui seul entreprit cette tâche; et, il faut le dire, ils eurent un excellent maître. Henri de La Tour était, sans contredit, un des plus habiles capitaines de son siècle; il était digne d'être le premier précepteur du grand Turenne.

Il eut en outre six filles : Louise, morte à Paris en 1606 et inhumée à Sedan; Marie-Julienne, qui épousa (1619) le duc Henri de la Trémouille; Elisabeth, qui fut mariée à Guy-Alphonse de Durfort, marquis de Duras (1619); Henriette, qui épousa Maury-Gouyon, marquis de la Houssaye; Catherine, mariée à François de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy; et Charlotte, restée célibataire, et qui a été très-considérée sous le nom de Mademoiselle de Bouillon.

Cependant, malgré la résolution prise par le prince de Sedan de ne plus prendre part aux affaires générales, il succomba encore à une tentation qui lui procura heur et malheur.

L'empereur d'Autriche, Ferdinand II, après la mort de son prédécesseur, se prétendait héritier naturel de Bohême et ne pas être soumis à l'élection. Les Etats du royaume, au contraire, soutinrent que la couronne de Bohême était essentiellement élective, et qu'en conséquence, ils voulaient user de leurs droits. Cette contestation engendra une guerre. Les protestants de Moravie, de Silésie, de Lusace et de la Haute-Autriche, ne pouvant souffrir la domination d'un souverain catholique, irrités d'ailleurs de ce que la cour de Vienne leur

avait refusé, sur la demande qu'ils en avaient faite, d'avoir part à tous les priviléges des catholiques, se liguèrent avec les protestants de Bohême ; et ayant uni leurs forces aux leurs, imposèrent silence aux catholiques et chassèrent même ceux qui paraissaient affectionnés à la maison d'Autriche. Sans perdre de temps, ils s'assemblèrent à Prague, jurèrent de ne jamais reconnaître Ferdinand pour leur souverain, et résolurent de procéder à l'élection d'un nouveau roi.

Ce fut alors que le duc de Bouillon s'engagea dans de nouvelles intrigues. Il déploya toute son ardeur à faire élire son neveu, le protestant Frédéric V, Electeur Palatin ; et comme c'étaient les protestants de Bohême, qui, par le concours des protestants de Moravie et de Lusace, étaient les maîtres, il n'eut pas de peine à réussir. Frédéric V fut élu et sacré à Prague par l'administrateur des Hussites.

Henri de la Tour ressentit une joie si vive d'avoir fait un roi, qu'il s'écria dans un mouvement de vivacité : « Le roi de France fait des » chevaliers à Fontainebleau ; moi, prince de » Sedan, je fais un roi de Bohême à la barbe de » la maison d'Autriche (1). »

Mais l'empereur d'Autriche n'était pas homme à laisser l'Electeur Palatin jouir tranquillement du plaisir d'être roi de Bohême : il le somme de renoncer à ses prétentions et de déposer la couronne. L'amour propre de Frédéric lui défend de céder ; mais quelle est la conséquence de son

(1) Amelot de la Houssaye. *Mém. hist. et polit.*

refus? La bataille de Prague, où il fut complètement battu, et après laquelle, proscrit, mis au ban de l'Empire, et déchu de ses Etats héréditaires, il n'eut d'autres ressources que de fuir de provinces en provinces, et de chercher un refuge et des consolations chez son oncle, le duc de Bouillon, dans la principauté de Sedan (1620) (1).

C'était une déception pour Henri de la Tour. Mais il n'en fut pas quitte pour si peu. Le comte de Mansfeld et le duc de Brunswick, fidèles et constants serviteurs de l'Electeur Palatin, avaient été, avec le corps d'armée qu'ils commandaient, congédiés par ce prince, qui espérait par là aplanir les obstacles à sa rentrée dans le Palatinat. Ces deux guerriers ne sachant plus que faire, cherchèrent fortune hors de l'Allemagne. Ils étaient suivis de 10,000 hommes de pied et 8,000 chevaux, avec 14 pièces d'artillerie et un nombre prodigieux de femmes et de goujats (2). Ils s'abattirent d'abord sur la Lorraine, qu'ils ravagèrent; puis continuant leur route, ils vinrent camper dans les plaines de Douzy. Quoiqu'ils fussent les amis de son neveu, le prince de Sedan se serait volontiers passé de leur visite. Leur présence fut un fléau pour tout le pays d'alentour. Les monastères surtout eurent beaucoup à souffrir de leurs

(1) *Hist. d'Allemagne* par le P. Barre. Tom. IX. — Malgré toutes les négociations qui eurent lieu pour faire rentrer Frédéric V dans son Électorat, on ne put jamais y réussir. Il mourut à Mayence en 1632.

(2) Barre, *His. d'Allemagne,* 1622.

hostilités. Leur drapeau portait : « *Amicus Deo, inimicus sacerdotibus* (1). »

Pendant ce temps là, les protestants de France, à l'imitation de ceux de Bohême, de la Lusace et de la Moravie, souffraient de vivre sous un roi catholique, et il se révoltèrent de nouveau dans le dessein de réaliser le plan de république qu'ils avaient conçu depuis longtemps. Ils comptaient toujours sur leur fidèle Henri de la Tour; et ils lui offrirent avec les plus vives instances le commandement de leurs troupes. Il est à croire que, si le prince de Sedan eût été plus jeune, il se serait volontiers donné le plaisir d'intriguer encore et de combattre en faveur de sa secte. Les motifs qu'il allègue pour décliner l'honneur de commander les armées protestantes, le font bien supposer : « Il est devenu trop vieux; ses infirmités l'accablent. L'intérêt de ses enfants s'y oppose. Trop jeunes encore pour se soutenir par eux-mêmes, ils ont besoin de la protection du roi, et il ne peut les exposer à la perdre, sans compromettre ses Souverainetés, sans risquer la ruine de ses Terres en France et de ses Etats de Sedan (2). »

Néanmoins, voyant les huguenots partout défaits par les armées de Louis XIII, il en éprouva la plus vive peine, et ne put s'empêcher d'engager Mansfeld et Brunswick, alors campés dans les plaines de Douzy, à entrer en France et à faire une diversion en faveur des calvinistes. Il leur

(1) Ganneron, *Ann. Montis-Dei.*

(2) *Vie du duc de Bouillon.*

offre même du canon et les munitions nécessaires pour assiéger Mouzon. Mais ces aventuriers n'entrèrent point dans ses vues. Accoutumés à piller et à dévaster les campagnes, ils aimèrent mieux porter le ravage dans les environs, sans épargner même les Terres-Souveraines. Plus de 2,000 habitants du pays périrent victimes de la fureur de ces brigands (1).

Cette conduite du duc de Bouillon irrita d'autant plus Louis XIII, que, si Mansfeld eût accepté ses offres, le succès des armées royales contre les protestants était gravement compromis, à raison que le roi n'avait point de troupes sur les frontières de Champagne. Le prince de Sedan eût mérité à moins d'être regardé comme ennemi. Néanmoins le roi dissimula; il lui promit même de lui rendre ses bonnes grâces et d'oublier cette infidélité, s'il déterminait l'armée étrangère à quitter les frontières et à passer dans les Provinces-Unies. Henri de la Tour, qui lui-même était fort aise, en se débarrassant de ces hôtes importuns, de se tirer de ce mauvais pas; qui, par là, se ménageait avec le monarque une paix honorable; qui, de plus, rendait un signalé service au prince Maurice, son beau-frère, les engagea à passer en Hollande, et ils le firent (2).

Le prince de Sedan était devenu vieux et infirme. Il avait même le pressentiment de sa mort prochaine; et, avant de quitter la terre, il crut nécessaire de manifester à son peuple ses senti-

(1) *Chron. monas. Mosom.* Sup. cit.

(2) *Vie du duc de Bouillon.*

ments et ses intentions. Il réunit en assemblée générale, dans la grande salle de son palais, le Conseil-Souverain, les officiers, capitaines, échevins et principaux chefs de famille de la ville de Sedan, les maires et syndics de la ville de Raucourt, des bourgs et villages des souverainetés. La princesse Elisabeth de Nassau et ses enfants étaient à ses côtés avec plusieurs seigneurs et gentils-hommes étrangers. Le prince prit la parole et entra d'abord dans le détail de tout ce qu'il avait fait dans l'intérêt de son peuple et pour sa capitale en particulier. « Sous son règne, la ville de Sedan s'est agrandie, embellie; elle est dans la splendeur, jette au loin un vif éclat, puisqu'elle excite la curiosité des plus illustres étrangers, qui viennent la visiter ou y prendre domicile. » Puis il exprime son attachement et son affection pour ses sujets, et expose le motif de cette convocation solennelle : « C'est que, sentant sa fin approcher, il veut, avant de mourir, leur donner sa bénédiction paternelle, et en même temps les prémunir contre les calomnies que répand la malveillance pour ébranler la fidélité de son peuple. « Non, dit-il, je n'ai jamais pensé
» à aliéner les Terres-Souveraines. C'est Frédéric-
» Maurice, mon fils aîné, à qui j'ai donné une
» éducation de prince, qui doit, sous la tutelle
» de sa mère, me succéder et continuer les efforts
» de son père pour le bonheur des principautés.
» Qu'il soit donc dès aujourd'hui votre souve-
» rain désigné, et prêtez serment de lui être tou-
» jours fidèles. » L'auditoire entendit les paroles du prince avec attendrissement, et tous levèrent

spontanément la main, en signe d'approbation et de serment (1).

Enfin, Henri de la Tour vit arriver le terme de sa carrière. Le héros, qui avait tant de fois bravé la mort sur le champ de bataille, la vit arriver sans crainte sur son lit de douleur. Ses forces physiques l'abandonnèrent, mais non pas son génie. Il sut encore donner à ses enfants, et principalement à Frédéric-Maurice, des avis sur l'art de gouverner. Reconnaissant et déplorant les fautes qu'il avait lui-même commises, il les prémunit contre les dangers qu'il y a toujours d'embrasser une mauvaise cause. « Quand on a été assez aveugle pour s'y laisser entraîner, on va souvent trop loin, et souvent aussi l'on est forcé, mais trop tard, de se désavouer soi-même. » Il avoue qu'il a mis trop de chaleur à défendre sa secte, et que son zèle immodéré, son prosélytisme excessif a été pour lui une source d'amertume et de chagrin. — Il s'efforce ensuite de leur inspirer l'horreur du duel et des combats singuliers. Il s'étend assez longuement sur ce point. On aime à entendre ce vaillant guerrier dire à ses enfants : « Ce n'est pas le duel qui sauve l'honneur ; c'est le duel qui souvent le fait perdre. Les armes ne décident pas toujours en faveur du plus brave, ni pour celui qui défend la meilleure cause. » Puis il les engagea à ne pas se laisser séduire par une fausse délicatesse, par un vain point d'honneur ; d'éviter soigneusement les indiscrétions, les railleries, les querelles, et de ménager leur

(1) *Recueil d'Ordonn. — Procès-verbal de la cérémonie.*

bravoure et leur courage pour les occasions où il s'agit de la gloire de Dieu, de l'intérêt de l'Etat et du service du roi de France. « En combattant pour la justice et le devoir, c'est s'assurer une gloire pure ; c'est jeter sur soi-même et sur sa postérité un éclat immortel (1). »

Quelques jours après, le 25 mars 1623, Henri de la Tour rendait le dernier soupir. Pressé par les instances de la princesse son épouse, il avait fait, pendant sa maladie, une déclaration solennelle qu'il voulait mourir dans la religion de Calvin. Cependant l'auteur des *Annales du Mont-Dieu* dit : « qu'aux approches de sa mort, le prince inquiet et dans le trouble se recommandait aux prières de ses sujets protestants et catholiques. » Il ajoute même que se rappelant, sans doute, la religion de son enfance et de sa jeunesse, la religion de sa famille, à laquelle il avait été très attaché, « il manifesta quelque désir de conversion ; mais que gardé par les ministres, l'entrée de sa chambre ne fut permise à aucune personne capable de fortifier de si salutaires désirs et de commencer une si bonne œuvre (2). »

Henri de la Tour eut de grands défauts et de grandes qualités. Il influa puissamment dans la plupart des principaux événements des règnes de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII. Protestant avant tout, son fanatisme lui fit trahir son roi, l'amitié, ses serments, les engage-

(1) *Vie du duc de Bouillon.* — *Mém. du duc de Bouillon*, pag. 271 et suiv.

(2) Ganneron, *Ann. Montis-Dei.*

ments les plus sacrés ; et si les guerres de religion, si les haines de partis, sur la fin du XVIe siècle, ont été si vives, si longues, si acharnées, Henri de la Tour en fut une des principales causes, un des premiers moteurs. C'était un génie essentiellement révolutionnaire ; son vœu, son ambition était le démembrement de la monarchie en France ; et, sur les débris du trône de saint Louis, l'établissement d'une république protestante dont il espérait pour lui ou pour les siens la haute direction. En politique, dans les négociations, il n'avait ni franchise ni droiture. Il trempa dans tous les mouvements séditieux de son époque. Il était né conspirateur : adroit, souple, rusé, intriguant ; opiniâtre, courageux, intrépide. Consommé dans l'art de feindre, lors même qu'il excitait des troubles, il avait l'attitude et le maintien d'un conciliateur. Il ne lui manqua pour bouleverser la France que la force et la puissance, que des hommes et du canon.

Mais si l'impartialité de l'histoire nous oblige à ne pas dissimuler les défauts et les écarts de ce prince, elle nous presse de constater le bien qu'il a fait et de rendre hommage à ses belles qualités. Comme prince, comme guerrier, comme législateur, il mérite d'être cité parmi les personnages les plus éminents de son siècle. Dans ses petits Etats, il se fit respecter de tous les souverains de l'Europe. Les rois de France le craignaient et l'ont toujours ménagé. Les armes à la main, il était un héros. Il battit les Espagnols sur leur propre territoire ; il ne permit jamais à l'Espagne de séjourner sur ses Terres. Bon politique, négociateur ha-

bile, l'Allemagne et l'Angleterre ont été sous l'influence de ses talents diplomatiques. Du reste, comme homme privé, il fut sévère dans ses mœurs ; il eut ce courage stoïque qui résiste à ce qui peut amollir les âmes. Actif, entreprenant, il remplissait ses journées par un travail austère, et chaque portion de son temps était consacrée au bien de ses Etats. Nous verrons que ses ordonnances, ses édits annoncent une haute intelligence, un grand amour de l'ordre, beaucoup de sagesse et beaucoup de force réunies. Il aimait par sentiment et par goût les artistes et les savants. Il les protégeait comme ami et comme homme d'Etat. Enfin, il sut favoriser l'industrie, lui donner l'essor ; et nous aurons lieu de remarquer qu'il fut un des principaux fondateurs de cette prospérité commerciale, dont Sedan recueille encore aujourd'hui les bienfaits.

CHAPITRE X.

SOMMAIRE. — Elisabeth de Nassau, régente. — Frédéric-Maurice. — Premières armes de ce prince. — Il prend les rênes du gouvernement. — Son mariage. — Sa conversion au catholicisme. — Sa tolérance. — Amélioration du sort des catholiques. — Etablissement des Capucins à Sedan. — Frédéric-Maurice à la cour de France. — Son antipathie pour le cardinal de Richelieu. — Le comte de Soissons. — Le prince de Sedan prend son parti contre Richelieu. — Préparatifs de guerre. — Manifeste. — Bataille de la Marphée. — Victoire des Sedanais. — Mort du comte de Soissons. — Frédéric-Maurice fait sa paix avec la cour. — Traité de Mézières.

Frédéric-Maurice succéda à la souveraineté aux mêmes titres et qualités que son père. Il était duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, Raucourt et Saint-Menges. Son père avait acquis, en 1608, les seigneuries du Chesnois, de Glaire, des Grand et Petit-Torcy, etc., fiefs relevant de la couronne de France. Il ajoutait donc à ses titres celui de ces seigneuries. Il y exerçait « haute, moyenne et basse justice privativement à tous autres; mais il devait, à raison d'icelles, rendre foi et hommage au roi de France entre les mains du gouverneur de Mouzon (1). »

Le nouveau prince n'était pas majeur : Elisabeth de Nassau, sa mère, conformément aux intentions de son mari, fut déclarée régente. Elle

(1) Etude de Ducloux.


imp. Villain, à Paris.

reçut en cette qualité le serment de fidélité des habitants de sa capitale, des villes, bourgs et villages des souverainetés.

Son fils, à peine âgé de 18 ans, était déjà capitaine de 100 hommes d'armes de Sa Majesté, et tenait garnison à Sedan avec sa compagnie pour le service du roi. Mais le temps était arrivé où il devait étudier plus pratiquement l'art de la guerre, et quitter les douceurs et les agréments d'une capitale pour faire connaissance avec la vie des camps. On l'envoya en Hollande sous la direction de Maurice et de Frédéric-Henri de Nassau, princes d'Orange, ses oncles maternels, qui étaient cités parmi les plus grands capitaines de leur temps. Il commença sa carrière militaire par être enseigne dans un régiment. Ses dispositions se développèrent assez lentement; mais quand elles prirent l'essor, on vit de suite que le jeune prince serait un jour capable de jouer un rôle dans le drame sanglant dont l'Europe était alors le théâtre.

Ce fut au siège de Bois-le-Duc qu'il jeta son premier éclat. Maurice d'Orange, fatigué de la longue résistance des assiégés, se croyant d'ailleurs dans l'impossibilité d'empêcher un grand convoi de pénétrer dans la ville, était décidé à lever le siège. Le jeune duc, lui seul, fut d'un avis contraire, enseignant un moyen infaillible d'intercepter le convoi, même de s'en emparer, et demandant avec instance qu'on lui permît de tenter le succès. Son oncle lui confia les troupes nécessaires; il part, rencontre l'ennemi dans l'endroit qu'il a prévu, et l'attaque avec tant d'adresse et de bonheur, qu'il le taille en pièces, fait prison-

nier le commandant et ramène le convoi au camp du prince d'Orange. Ce coup de main fut décisif et détermina la reddition de Bois-le-Duc. Les Etats reconnurent ce beau fait d'armes en donnant à son auteur le gouvernement de l'importante place de Maestricht. Bientôt après, ils ajoutèrent à cette récompense le titre de général de cavalerie (1).

Frédéric-Maurice avait atteint l'âge de majorité (1626). Il reçut de Louis XIII des lettres-patentes qui le reconnaissaient comme Prince-Souverain (9 mars 1627) (2), et dut, dès la même année, revenir dans sa principauté, pour prêter serment de fidélité au roi, entre les mains du maréchal de La Force, commandant des troupes françaises au camp devant Mouzon, et envoyé exprès à Sedan pour recevoir ce serment. Frédéric avec toute sa suite attendait le maréchal à Bazeilles. Il le conduisit à Sedan au milieu d'un nombreux cortège. Des salves d'artillerie saluèrent l'arrivée du maréchal, qui reçut, au nom du roi, le serment de fidélité du duc de Bouillon; et, en échange de cet hommage, furent expédiées de nouvelles lettres-patentes confirmant à la ville et aux principautés la jouissance des privilèges jadis accordés par les rois de France (septembre 1627).

Le duc de Bouillon ne tarda pas à retourner en Hollande, laissant le gouvernement des principautés entre les mains d'Elisabeth de Nassau. Il partit avec son jeune frère Henri de la Tour, vicomte de Turenne, qui n'avait alors que 14 ans,

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) Etude de Ducloux. *Chron.* du P. Norbert.

et qui devint depuis si célèbre dans les fastes des armées françaises. Le jeune vicomte, quoique d'une complexion délicate, avait une inclination décidée pour l'art militaire. Il était encore enfant quand il entendit dire à son père qu'il n'aurait jamais assez de force pour soutenir les travaux de la guerre. Turenne se déroba à son gouverneur et alla le soir sur les remparts du château se coucher sur l'affût d'un canon, résolu d'y passer la nuit, et croyant, par cette épreuve, détromper son père.

Frédéric-Maurice continua de rendre de grands services au prince d'Orange, et mérita si bien la confiance de son oncle, que celui-ci, n'ayant qu'un fils naturel encore au berceau, et sentant que son âge déjà avancé ne lui permettrait pas de voir un jour cet enfant remplir sa place, conçut le dessein de laisser à son neveu, comme en dépôt, le gouvernement de ses Etats. Et, pour se l'attacher plus étroitement, il avait résolu de lui donner en mariage une de ses filles (1). Mais la Providence en avait décidé autrement. La fille du prince d'Orange ne devait pas devenir la femme du duc de Bouillon. Ce fut une circonstance purement accidentelle qui changea ainsi tout le plan de la fortune du prince de Sedan.

Un jour qu'il s'était rendu à la cour de Bruxelles pour une simple partie de plaisir, il y rencontra,

(1) Le prince d'Orange ne fut jamais marié. Il avait plusieurs bâtards qu'il avait fait légitimer. Celle de ses filles qu'il se proposait de donner au duc de Bouillon, épousa, depuis, l'Electeur de Brandebourg.

dans un bal, Éléonore-Fébronie de Bergh, fille de Frédéric, comte de Bergh et gouverneur de Frise, jeune personne qui était sa parente (1), qui joignait aux qualités de l'esprit et du cœur une beauté remarquable, mais qui était bien inférieure, sous le rapport de la fortune, à la fille du prince d'Orange. Elle professait d'ailleurs le plus pur catholicisme. Le jeune prince en fut épris et résolut de devenir son époux. Il est facile de penser que ce projet rencontra de violents obstacles. D'une part, le prince d'Orange, contrarié dans ses vues, fit tous ses efforts pour le détourner de ce mariage. D'autre part, la duchesse douairière, sa mère, fervente calviniste, et qui se révoltait à la seule idée que son fils épousât une catholique (2), fit à cette alliance la plus vive opposition. Elle lui présenta par elle-même et par l'organe du ministre Des Marets, aumônier du prince à l'armée, toutes les considérations politiques et religieuses qui pouvaient le faire changer d'avis. « Ses talents, sa fortune, sa réputation lui permettent de prétendre aux plus brillants partis de l'Europe. Ni la richesse, ni le rang d'Eléonore de Bergh ne peuvent lui faire donner la préférence sur sa cousine la princesse de Nassau, qui, en lui donnant sa main, lui apporte tous les honneurs et toute l'autorité des puissants fondateurs de la république de Hollande. D'ailleurs, le bon ordre et la tranquillité de ses

(1) « Le duc de Bouillon, ayant appris son nom, trouva qu'elle était sa parente. » *Mém. du duc de Bouillon,* par Langlade.

(2) *Mém. du duc de Bouillon.*



ÉLÉONORE FÉBRONIE DE BERCH.

Etats exigent qu'il épouse une personne de la même religion ; et il peut, soit en France, soit dans les autres royaumes de l'Europe, choisir, dans les rangs du calvinisme, une princesse qui soit digne de lui (1). » Tout fut inutile. Le prince ferma l'oreille à toutes les remontrances ; son inclination n'en devint que plus forte. Il étouffa dans son cœur les cris de l'ambition. Et nous verrons bientôt que peut-être la religion d'Eléonore fut un des motifs qui le firent persévérer dans sa résolution. Il demanda sa main, et ce mariage fut célébré contre le gré de sa famille, au château de Boxmer (février 1634). Toute opposition devint alors inutile : il fallut s'en accommoder et en prendre son parti (2).

Un auteur a avancé que la politique du cardinal de Richelieu n'avait pas été étrangère à ce mariage (3). Sans nier positivement le fait, nous devons dire que rien ne le prouve, et que la conduite postérieure du duc de Bouillon, et les rapports qu'il eut depuis avec le puissant ministre peuvent faire supposer le contraire. Nous verrons que la sympathie n'a jamais été fort grande entre M. de Bouillon et le fameux cardinal.

Quelque temps après son mariage, Frédéric-Maurice revint dans ses Etats avec la jeune princesse, son épouse. Son entrée à Sedan fut une

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) « Madame sa mère et le prince d'Orange n'ayant pu empêcher le mariage, l'approuvèrent après qu'il fut fait. » *Mém. du duc de Bouillon.*

(3) *Lettres sur l'état présent de l'Europe.* Lettre X.

ovation. La porte du Ménil et les rues que devait suivre la princesse étaient magnifiquement décorées. Les notables de la ville lui offrirent en présent un plat d'or avec une aiguière de même métal. Le peuple se livra aux réjouissances ordinaires en pareil cas. Les muses de l'Académie mêlèrent leurs chants aux acclamations populaires.

Ces démonstrations prouvent que les Sedanais ne conçurent pas trop d'inquiétude, en voyant leur prince marié à une princesse catholique; elles font même supposer, qu'en général, à Sedan, on ne poussait pas jusqu'au fanatisme l'attachement à la religion de Calvin. Des étrangers réfugiés y manifestèrent trop souvent de l'exaltation ; mais on peut dire que le corps de la population n'a jamais complètement perdu de vue l'antique religion de ses pères. Elle a cédé pour un temps à des influences puissantes, telles que celles de ses souverains; mais on ne voit nulle part que l'alliance du prince avec Eléonore de Bergh ait causé à Sedan parmi le peuple le moindre chagrin, ni la moindre inquiétude.

Le duc de Bouillon, après être retourné pendant quelque temps en Hollande, pour mettre ordre à son gouvernement de Maestricht, revint à Sedan dans le dessein de s'occuper par lui-même des affaires de sa principauté. Sa grande préoccupation fut de mettre son peuple à l'abri de la misère occasionnée par les fréquentes disettes qui affligeaient alors la France et en particulier les Terres-Souveraines. Pour aider ses sujets dans ces circonstances critiques, il ne craignit pas de dégarnir de grains les greniers et les magasins du château,

et de les distribuer avec intelligence et mesure. Doué d'une haute intelligence et d'une grande aptitude au travail, il était très laborieux. Il s'occupait activement, tantôt des fortifications de la ville et du château, tantôt de la publication de divers réglements et ordonnances touchant les institutions de sa capitale, tantôt de ses intérêts politiques. Les Etats de Liége ne cessaient de faire des difficultés pour le reconnaître comme duc de Bouillon. Frédéric-Maurice, comme Henri de la Tour, son père, toujours connu sous le nom de duc de Bouillon, tenait beaucoup à ce titre, et affectait de le prendre pour conserver ses droits et maintenir ses prétentions. Il notifia alors à l'évêque de Liége et à son Chapître qu'il ne recevrait plus désormais de leur part aucune lettre, à moins qu'elle ne portât en suscription le titre de duc de Bouillon (1634). Néanmoins, en 1641, par l'effet d'une transaction, Frédéric-Maurice consentit à renoncer à toute prétention sur le duché, moyennant une somme de 150,000 florins, que lui payeraient les Etats de Liége, et le privilége de porter *seul* le titre de duc de Bouillon.

Mais ces occupations du prince souverain ne suffisaient point à son activité naturelle. La lecture, et des études sérieuses remplissaient les intervalles que lui laissait l'administration. Il tomba sur les œuvres de Calvin et les lut attentivement. La duchesse douairière, pensant que cette lecture n'aurait pour résultat que d'affermir son fils dans le parti de la *réforme,* était enchantée et témoignait beaucoup de satisfaction. Sa joie se changea bientôt en tristesse. Elle ne tarda pas à s'aperce-

voir que l'étude approfondie des doctrines du fameux réformateur n'avait fait que jeter des doutes et des perplexités dans l'esprit du prince ; et ses alarmes augmentèrent, quand elle apprit par le ministre Dumoulin (1) que le duc lui avait proposé de conférer en sa présence avec un docteur catholique sur les points controversés.

Par égard pour sa mère, qu'il aimait beaucoup, le prince suspendit pendant deux ans les conférences qu'il souhaitait. Mais enfin, accablé d'incertitudes, et ne pouvant lui-même répondre à Dumoulin sur certaines objections subtiles qui étaient familières au ministre, il voulut en avoir la solution, et commanda une conférence, avec injonction de ne pas en donner avis à sa mère. Cette conférence fut suivie de plusieurs autres, qui eurent pour dernières conséquences d'abord la conviction pour le prince qu'il avait vécu dans l'erreur, et ensuite son abjuration de la religion de Calvin (janvier 1636).

Il tint, pour un temps, sa conversion secrète, espérant par ce ménagement gagner sa mère et l'attirer plus facilement à la connaissance de la vérité. Mais désespérant de pouvoir jamais y réussir, il prit enfin le parti de lui avouer son changement et de professer publiquement la religion de ses aïeux (1637).

Jamais homme n'employa plus de précautions, plus d'études consciencieuses avant d'embrasser la foi catholique ; aussi, jamais homme ne l'embrassa avec plus de conviction et de persuasion.

(1) Des Marets, selon Bayle. *Dictionn.* au mot *Marets.*

Il fallait que son changement fût bien sincère, pour ne pas reculer devant l'idée qu'il jetait dans la désolation une mère chérie, et pour s'exposer à la haine de tous ceux, dont, par sa conversion, il blessait l'amour propre, ou froissait les intérêts. Rien ne put le retenir. Il perdit ses établissements en Hollande. On lui retira son gouvernement de la ville de Maestricht et son titre de général de la cavalerie. Enfin, par le seul amour de ce qu'il croyait être la vérité, il eut la force de braver tous les respects humains et de fouler aux pieds les avantages de la fortune (1).

On aime à rencontrer, dans l'histoire d'une localité, de ces hommes spéciaux, de ces esprits d'élite, de ces cœurs nobles et généreux qui savent avoir une conviction et la suivre. Il faut avouer que si, conformément à la volonté de son mari, la duchesse douairière envoya ses fils en Hollande dans le but, comme on l'a dit, de préserver leur croyance et de les maintenir, sous les auspices de leurs oncles, dans le parti de la réforme, elle s'est singulièrement abusée. Etranges précepteurs qu'elle avait donnés à ses fils! L'histoire nous présente peu d'hommes plus dissolus que ces princes de la maison de Nassau. Il ne serait donc pas étonnant que Frédéric Maurice, témoin des excès de ses maîtres et des vertus d'Eléonore, n'eût considéré dès lors la *réforme* comme un mensonge; et que, sentant encore couler dans ses veines le vieux sang catholique de ses ancêtres, il n'eût déjà fait, comme le pré-

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

tend l'auteur des *Lettres sur l'état présent de l'Europe,* profession de la foi catholique lors de son mariage.

Du reste, cette conversion n'entraîna dans l'Etat aucun changement politique. Il n'y eut aucune réaction violente. Les protestants continuèrent à jouir de la tolérance et de la liberté la plus absolue; en un mot, le changement de religion fut purement personnel au prince. Il en donna la preuve quand, pour faire cesser les alarmes de certains de ses sujets protestants à l'occasion de sa conversion, il déclara dans un édit, (août 1638), qu'il n'a embrassé la religion catholique que pour *l'assurance de son salut et la paix de sa conscience,* leur promettant « 1° le maintien de l'exercice libre et public du calvinisme et de la liberté de suivre leurs règles en ce qui concerne les mariages; 2° de leur conserver l'usage de tenir leurs synodes et consistoires; la jouissance de leur collège et de leur académie; de leur temple, de leur cimetière, de la bibliothèque, et le droit de posséder les biens, rentes, revenus des fondations, dotations et legs testamentaires faits en faveur de leur église ou de leurs pauvres; 3° de ne permettre jamais que, pour cause de religion, aucun de ses sujets puisse être déshérité, ni obligé à aucun acte contraire à sa conscience ou aux prescriptions de sa religion; 4° de ne pas souffrir que les ecclésiastiques qui ont embrassé le calvinisme puissent être inquiétés à l'occasion des mariages qu'ils auraient contractés, et de laisser à tous la liberté d'embrasser la *réforme,* d'instruire leurs enfants dans la religion

qu'ils jugeront à propos ; 5° de maintenir le conseil des Modérateurs en jouissance de l'autorité qui lui a été donnée, lors de son établissement, pour la direction du collège et de l'académie, et de ne jamais s'opposer à ce que ledit conseil soit toujours composé exclusivement de calvinistes ; 6° de conserver les protestants dans les états dignités, offices et charges publiques, dont ils sont actuellement en possession ; à la condition toutefois que lorsque lesdites charges deviendront vacantes par mort ou autrement, elles pourront être remplies indifféremment par des calvinistes ou des catholiques, ceux-ci ne devant plus être, *comme ci-devant*, exclus de toutes dignités par la seule raison qu'ils sont catholiques ; 7° de laisser aux calvinistes la liberté de faire imprimer, vendre et débiter tous les livres concernant leur religion, pourvu qu'ils soient munis de l'approbation du conseil des Modérateurs (1). »

Assurément, cet édit publié en assemblée générale était de nature à rassurer le calvinisme. Du reste, le prince n'avait pas attendu jusque là pour donner des garanties au protestantisme. Dès le commencement de son règne, il lui avait accordé des gages très rassurants. Il avait laissé à Elisabeth de Nassau toute liberté à cet égard, et cette princesse n'avait rien changé au système persécuteur d'Henri de la Tour, et s'était fait une obligation de suivre la même voie. Ainsi, en 1629, le sieur Jean Didier, curé de Sedan, ayant présenté une requête aux fins de pouvoir faire desservir

(1) *Edit* du 10 août 1638. — *Chron.* du P. Norbert.

sa cure, en cas de maladie ou d'autres empêchements raisonnables, par tel prêtre qu'il croirait propre à remplir ses fonctions : le conseil des Modérateurs, répondant à la demande, « fait défense audit sieur curé, ainsi qu'à tous les autres dans toute l'étendue des principautés, d'employer pour la desserte de leur cure aucun prêtre qui n'aurait pas prêté le serment requis par le règlement (1). Ainsi, en 1633, le sieur Jean Briancourt, de Glaire, prêtre nommé à la cure de Francheval, Douzy et Pouru-Saint-Remi, n'est admis à remplir ses fonctions qu'après avoir fait le serment ordinaire, et, de plus, qu'après avoir promis, que pour la desserte de ladite cure, il ne reconnaîtrait d'autres supérieurs que le prince et ses officiers, et ne recourrait à aucun autre tribunal ou autorité ecclésiastique (2). Ainsi encore, en 1637, le sieur Jean d'Ambly, nommé à la même cure, est soumis à faire un serment entièrement identique (3).

Le curé de Sedan, par arrêt du conseil souverain, conjointement avec celui des Modérateurs, est condamné (1634) à la réprimande « pour avoir annoncé en chaire l'enterrement d'une fille; pour avoir permis qu'il fût porté des cierges à son enterrement, et pour y avoir fait d'autres cérémonies inusitées et défendues par le règlement. » Ordre est donné audit curé : « de continuer désormais dans l'obéissance desdits règlements et

(1) Registre des Modérateurs.

(2) Ibidem.

(3) Ibidem.

ordonnances observés depuis longtemps dans les souverainetés, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public et selon la rigueur des lois (1). »

Cet arrêt est du 7 février 1634. Un autre du 29 avril suivant « casse Jean Gippon de sa charge de maître d'école, comme incapable de l'exercer désormais, pour avoir laissé prêcher un jésuite dans l'église de Wadelincourt, en l'absence du curé; enjoint en outre audit curé, Jean Alexandre, et à tous autres des souverainetés de s'en tenir aux anciennes défenses à cet égard; voulant le conseil des Modérateurs, qu'aucun curé, maître d'école et autres ayant charge des églises romaines, sises dans les souverainetés, ne laissent prêcher dans lesdites églises aucun prêtre étranger, ni autre n'ayant vocation et permission du prince (2). »

Cependant l'esprit d'équité qui animait Frédéric Maurice lui faisait sentir que ses sujets catholiques avaient aussi un droit incontestable à la protection de leur prince, et qu'il n'était pas juste de les soumettre inconsidérément à des rigueurs systématiques. Depuis sa conversion surtout, sa conscience lui imposait ce devoir. C'est pourquoi, après avoir rassuré ses anciens coreligionnaires sur l'usage qu'il voulait faire de son autorité, il se crut obligé d'adoucir un peu le sort des catholiques, de réparer certaines injustices, et de donner au culte de la minorité une plus grande part de liberté.

(1) Registre des Modérateurs.

(2) Ibidem.

Jusqu'alors le nombre des curés catholiques avait été extrêmement restreint. Un seul curé était chargé de la desserte de cinq ou six villages. Ainsi, le curé de Sedan desservait avec sa paroisse les cures de Balan et de Bazeilles. Ces deux localités sont détachées de Sedan et données à un curé spécial. Rubécourt est réuni à Francheval, et un curé y est installé. Douzy et Pouru-Saint-Remi ont la même faveur; ainsi que Villers-Cernay, Daigny et Givonne réunis. Illy et Fleigneux forment une paroisse. Angecourt est adjoint à Harraucourt. On met Bulson avec Raucourt, et Wadelincourt avec Noyers et Thelonne.

Par là, le prince de Sedan commence à réorganiser le culte catholique auquel il appartient; et, s'il laisse les calvinistes libres dans l'exercice de leur religion, il veut aussi que les orthodoxes ne soient pas traités en esclaves. Il ordonne que dans toutes les paroisses susdites, les églises puissent servir aux deux cultes. Il veut que l'on sépare par une clôture le chœur d'avec la nef; que les calvinistes n'aient la jouissance que de celle-ci pour leurs prêches, et que l'entrée du chœur leur soit absolument interdite; et comme leurs offices ne commencent qu'à neuf heures du matin, il leur défend de sonner la cloche avant cette heure, pour ne pas interrompre les catholiques, et leur laisser la liberté de continuer le service divin. Le conseil des Modérateurs s'attribuait exclusivement la direction des affaires ecclésiastiques de la religion romaine : le prince lui ôte absolument cette attribution excessive. C'est un conseil privé, ou le prince lui-même, qui sera chargé d'en con-

naître. Enfin, tout en défendant aux curés d'admettre, soit à Sedan, soit dans les autres lieux des principautés, aucun prédicateur sans sa permission expresse, il laisse à tout ecclésiastique la liberté d'y célébrer les saints mystères.

De hautes raisons politiques avaient pu seules déterminer Frédéric Maurice à prendre, après sa conversion, le parti d'une tolérance si étendue envers ses anciens coreligionnaires, et contrastant d'une manière si éclatante avec les mesures vexatoires de ses prédécesseurs; car, tout prouve que dans le fond du cœur, il était franchement catholique. Dans le moment même où il publiait, en faveur des protestants, l'édit dont nous avons parlé, il en donnait un nouveau témoignage. Il avait conçu, ainsi que la princesse Eléonore, une grande estime pour des Capucins irlandais, qui, dans ce temps là, avaient un établissement à Charleville. Il avait appris à connaître leur zèle apostolique en même temps que leur habileté en matière de controverse. Il en fit venir à Sedan et dans les Terres-Souveraines pour prêcher et confesser; et le bien qu'ils opérèrent partout où ils portèrent leurs pas, lui inspira le désir de les établir à Sedan et de leur donner une maison. En effet, en 1639, ces religieux vinrent prendre possession d'un établissement au faubourg de la Cassine, dans lequel ils construisirent une église pour y exercer leurs fonctions, y administrer les sacrements, y donner l'instruction religieuse par des sermons et des conférences. Il était alors bien nécessaire d'éclairer le peuple sedanais sur les croyances et les pratiques de l'église catholique.



Depuis trop longtemps, sous l'unique influence des ministres protestants, la ville et les paroisses circonvoisines prenaient pour des vérités toutes les calomnies, toutes les fausses imputations que ces astucieux sectaires propageaient sans obstacle contre la foi romaine. Il était juste, urgent même que la religion impunément attaquée eût une fois des défenseurs indépendants. Avec l'agrément du prince, les Capucins entrèrent dans la lice. Bientôt ils excitèrent l'attention, l'étonnement et des catholiques et des calvinistes. Leurs missions eurent beaucoup de succès. Elles firent changer la situation des partis, et le fameux Pierre Dumoulin, le coryphée de la réforme, alors ministre à Sedan, trouva dans le père Joseph de Morlaix, supérieur de la congrégation, un adversaire capable de rétorquer ses arguments. En un mot, les ministres protestants n'y exercèrent plus le monopole de la parole et de l'autorité, et le catholicisme commença à y apercevoir l'aurore de sa délivrance.

La conversion du prince de Sedan fit à Rome une vive sensation. Le pape ayant appris cet heureux évènement s'empressa d'envoyer à Frédéric-Maurice un bref de félicitation.

Après un tel changement, le duc de Bouillon ne pouvait plus avoir de rapports avec la Hollande. Quelle sympathie pouvait désormais exister entre un fervent catholique tel que Frédéric-Maurice et des protestants tels que les Nassau ? Le prince de Sedan se tourna du côté de la France. Il parut bientôt à la cour de Louis XIII. Il ne la connaissait pas, et n'y était connu que de réputation.

Il y fut accueilli avec la plus grande faveur par le roi et les princes du sang, principalement par Louis de Bourbon, comte de Soissons, avec qui il se lia dès lors d'une étroite amitié. Cet accueil l'attacha à la France. Privé, depuis sa conversion, de ses charges dans les Pays-Bas, et son inclination le portant à la guerre, il offrit son bras et son épée à Louis XIII. La guerre avait recommencé contre l'Espagne. La France levait une puissante armée, destinée conjointement avec les Hollandais à agir dans le Brabant contre le cardinal Infant. Le duc de Bouillon reçut le commandement de la cavalerie.

Richelieu était alors au sommet de sa puissance. Tout le monde connaît ce redoutable ministre. Il gouvernait la France avec un pouvoir absolu. Heureux dans toutes ses entreprises, il dominait la force, enchaînait la fureur de ses ennemis. Louis XIII lui-même, qui, au fond, le haïssait, subissait son joug, parce que, s'il se voyait dégradé, il sentait que c'était au profit de sa couronne. Averti exactement de tout ce qui se passait au dedans et au dehors du royaume, ce ministre n'agissait qu'à coup sûr; sa politique ne le trompait jamais; et comme c'était toujours une haine implacable ou un amour excessif qui était son mobile, c'était toujours aussi avec une violence extrême ou une rigueur tyrannique qu'il marchait à son but. Malheur à ses ennemis! malheur même à ceux qu'il ne pouvait gagner! Plus on avait d'importance ou de mérite personnel, plus on courait de danger. Ses ennemis passaient leur vie ou dans les prisons ou dans l'exil, quand ils ne la termi-

naient pas sur l'échafaud! Poussé par la nécessité des conjonctures, il aima mieux toujours cimenter sa fortune par la rigueur et par le sang, que de se confier au hasard de la douceur et de la clémence.

Un tel homme ne pouvait avoir les sympathies du duc de Bouillon, et le duc de Bouillon ne pouvait plaire à un tel homme. Prince souverain, Frédéric-Maurice ne savait ramper. Elevé dans un pays libre, il s'indignait de l'absolutisme du cardinal. Il quitta Paris et regagna Sedan.

Mais les circonstances le forcèrent bientôt à se mettre en contact avec le dangereux ministre et à se déclarer son adversaire. Le comte de Soissons, avec qui Frédéric-Maurice s'était, comme nous l'avons dit, étroitement lié à son arrivée à la cour, vint à Sedan chercher un refuge contre la haine du cardinal. Celui-ci avait désiré marier madame de Combalet, sa nièce, au comte de Soissons, qui s'y était dédaigneusement refusé (1). *Indè iræ*. Le jeune prince fut présenté au roi par le ministre offensé comme un esprit remuant et cabaleur, comme un ennemi de l'Etat dont il importait de s'assurer. Furieux, craignant d'être arrêté, le comte de Soissons quitta la cour. Il osa même tramer contre la vie de Richelieu une conspiration dans laquelle trempèrent plusieurs seigneurs, entre autres le duc d'Orléans, frère du roi. C'était à Amiens que le ministre détesté devait être assassiné (2). Mais le coup manqua; et

(1) *Vie de Fabert. — Mém. du duc de Bouillon.*

(2) *Mémoires* de Montrésor. — Montrésor était un des conspirateurs.



Louis de bourbon

Comte de Soissons.



alors le prince vint se mettre dans Sedan, hors des atteintes de son puissant ennemi.

Louis de Bourbon était un prince plein de feu et de courage. Il s'était distingué contre les huguenots au siège de La Rochelle, et venait de battre, près d'Yvois, un parti de Croates qui entrait dans la province de Champagne dont il était gouverneur. Le prince de Sedan l'accueillit sur la double recommandation de l'amitié et du malheur.

Dans la prévision que lui-même allait devenir odieux au cardinal-ministre, Frédéric écrivit au roi que le comte de Soissons était venu lui demander un asile; qu'il n'avait pas cru devoir refuser retraite à un prince du sang, qui n'avait rien fait pour déplaire à Sa Majesté, et qui avait les meilleures intentions pour son service; et le roi lui avait répondu qu'il trouvait bon que le comte de Soissons restât à Sedan. Mais ce qui plaisait à Louis XIII ne plaisait pas toujours à l'impérieux ministre. Celui-ci craignant une coalition qui pouvait devenir redoutable, voulut d'abord traiter avec les mécontents; ce fut inutilement. N'ayant pu amener le comte de Soissons à souscrire à ses conditions, il somma le duc de Bouillon d'abandonner le prince et de cesser de lui donner asile dans sa principauté.

Frédéric-Maurice était trop fier pour obtempérer aux ordres d'un homme qui n'avait ni son estime ni sa confiance; il était trop généreux pour trahir ainsi les lois de l'hospitalité et de l'amitié. Il répondit « qu'ayant obtenu l'agrément du roi pour conserver le comte de Soissons dans ses

Etats, il avait cru pouvoir contracter avec ce prince l'engagement de lui procurer, pour un temps indéterminé, asile et sûreté dans ses murs, qu'en conséquence il le priait d'agréer ses raisons; que, du reste, le comte, son ami, persévérait dans les sentiments de fidélité et de respect qu'il devait à Sa Majesté, et que même il le voyait tout disposé à entrer en accommodement avec Son Eminence (1). »

Avec ses belles qualités, le comte de Soissons avait un grand défaut : il était irrésolu, c'est-à-dire, qu'il ne voulait jamais la même chose deux jours de suite. Quand le duc de Bouillon écrivit à Richelieu, le comte était effectivement décidé à se réconcilier avec le ministre; le lendemain il avait changé d'avis. Néanmoins, le duc de Bouillon, n'ignorant pas les conséquences qu'aurait, auprès du cardinal, son refus d'abandonner son ami, voulut prendre un parti définitif. Il signifia au comte qu'il eût de suite à choisir entre la paix et la guerre. « Il n'y a plus à tergiverser, dit » le prince. En l'état où sont les choses, quelque » détermination que vous preniez, je suis à vous » à la vie et à la mort; mais prenez un parti : il » n'y a pas de temps à perdre. Si vous voulez la » paix, il est temps de la faire. Si vous voulez la » guerre, il n'y a plus à reculer; il ne faut pas » nous laisser assiéger dans Sedan, car déjà les » troupes du cardinal paraissent sur la fron- » tière (2). » — « Je suis décidé, répondit le

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) Ibidem.

» comte ; je n'ai plus de mesure à garder avec le
» cardinal; il faut traiter de suite avec l'empe-
» reur et les Espagnols (1). »

Ce n'était en effet qu'avec le secours d'une armée étrangère que l'on pouvait faire tête à l'orage. Cependant, pour n'avoir point à sa charge les conséquences d'une démarche si décisive, le prince de Sedan fit observer à son ami les dangers d'une telle résolution. « Les Espagnols,
» lui dit-il, entreront dans tous nos projets;
» mais leur politique est de tout accorder et
» de ne tenir que ce qui leur est avantageux.
» Notre intérêt, à nous, est d'exciter en France
» des troubles pour entraîner la chûte du cardi-
» nal et arriver à la paix sous un nouveau minis-
» tère. Leur intérêt, à eux, est que le ministère
» du cardinal subsiste, pour être une cause per-
» pétuelle de division et de troubles, dont ils puis-
» sent profiter. En sorte que, heureux ou malheu-
» reux dans la guerre, nous ne pourrons jamais
» compter sur eux. Leurs intérêts, dans le fond,
» seront toujours opposés aux nôtres (2). »

Ces considérations n'ébranlèrent point la résolution du comte de Soissons. La guerre lui parut en définitive le seul parti à prendre pour échapper à la vengeance du cardinal.

Alors les deux amis s'engagèrent par serment à ne jamais s'abandonner, à ne jamais traiter l'un sans l'autre. Ils convinrent de ce qu'il y avait à faire dans leurs intérêts, et envoyèrent un émis-

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) Ibidem.

saire à Bruxelles pour négocier en leur nom avec l'empereur et les Espagnols.

A peu près vers ce temps, un autre mécontent était venu se joindre à eux : c'était le jeune duc Henri de Guise, qui, impliqué dans l'affaire du comte de Soissons, était venu se réfugier à Sedan. Il souhaitait faire cause commune avec les deux princes, et l'on dut traiter pour sa part avec les étrangers (1).

Pendant les négociations, on travaille, à Sedan, avec une ardeur infatigable à préparer les moyens d'agression et de défense. Le comte de Soissons s'occupe à tirer de France l'argent de ses revenus, à établir des correspondances avec les nombreux ennemis du cardinal, à débaucher les troupes du roi, à faire des levées pour son propre compte. Il tente même de surprendre la forteresse du Mont-Olympe, près de Charleville, et de s'en emparer (2). Le prince de Sedan fortifie sa capitale, fait creuser des fossés, élever de nouveaux retranchements; il approvisionne le château et la ville des munitions nécessaires pendant un long siége ; il enjoint aux habitants des campagnes de lui amener leurs grains, leurs denrées, de couper les routes et de fermer tous les passages; il fait même quelques levées d'hommes dans le pays de Liége, et engage à son service plusieurs officiers d'infanterie et de cavalerie, dont il avait éprouvé la valeur dans ses campagnes de Hollande. Quant au duc de Guise, ennuyé d'attendre le retour de

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) *Antiq. de Sedan. — Vie de Fabert.*

l'ambassadeur, ou, comme dit Langlade, « poussé de l'antipathie que le comte de Soissons avait pour lui, » il partit pour Bruxelles, sous prétexte d'accélérer la conclusion du traité.

Le traité fut conclu aux conditions que les princes pouvaient désirer. L'empereur promettait 7,000 hommes; l'Espagne en assurait autant; et ces deux corps d'armée réunis devaient venir opérer aux environs de Sedan. Les Espagnols s'engageaient en outre à fournir 200,000 écus au duc de Bouillon pour lever des troupes.

Aidés d'aussi puissants secours, les princes pouvaient compter sur le succès de leurs armes. Mais pour légitimer cette levée de boucliers aux yeux de la France et de l'Europe, ils prennent le nom de *Princes de la paix;* et, sous ce titre, publient un manifeste, où sont exposés en détail tous leurs griefs contre le cardinal, et où ils le peignent sous les traits les plus noirs. Ils déclarent en substance : « que ce n'est ni contre la France ni contre le roi qu'ils prennent les armes. Ils ne respirent que pour le service de Sa Majesté et le repos de ses Etats. Ils lui jurent une fidélité inviolable. Mais c'est pour leur défense naturelle; c'est pour se délivrer d'une injuste oppression, qu'ils se sont armés. Richelieu est l'ennemi acharné de tous ceux qui l'offusquent. Son bonheur est d'exercer contre eux des vexations criantes, des injustices atroces, des cruautés inouïes. Son ambition a dépassé toute mesure : ils en sont les victimes. Réfugiés dans des terres étrangères, ils n'y sont pas à l'abri de ses coups; il les poursuit à toute outrance. L'Etat n'a pas de plus dangereux



ennemi. L'Etat ne jouira d'aucun repos tant que Richelieu en tiendra les rênes. Les trois ordres doivent donc élever la voix de concert, et faire retentir aux oreilles du roi tout le mal que son ministre fait à la France. Les princes, les officiers de la couronne, les parlements, les nobles et les soldats, tous les bons Français, en un mot, doivent les seconder et soutenir avec eux la cause de la patrie. Dans cette guerre qu'ils commencent au nom de la justice, les ennemis du cardinal seront leurs amis, ses amis seront leurs ennemis (1). »

Richelieu devint furieux contre les auteurs de ce manifeste. Il représente à Louis XIII la ville de Sedan comme un repaire de factieux. C'est une autre La Rochelle qu'il faut raser jusqu'aux fondements (2). Aussi se prépare-t-il à en tirer vengeance. D'abord le monarque est contraint de déclarer ennemis de l'Etat, traîtres et félons les trois princes qui ont traité avec le roi d'Espagne et l'empereur d'Allemagne; et si, dans un mois, ils n'ont recours à sa clémence, ils seront traités comme tels. En attendant, Richelieu se prépare à la guerre; il déploie un appareil formidable; les frontières de Champagne se couvrent de guerriers. Le maréchal de Châtillon, à la tête d'une armée, s'avance vers Sedan, tandis que le maréchal de La Meilleraye, pour empêcher le cardinal Infant d'envoyer à Sedan les 7,000 hommes qu'il avait promis, passe dans la Flandre pour le tenir en échec (3).

(1) *Mém.* de Montrésor.

(2) Ramsay. *Hist. du vicomte de Turenne.*

(3) *Antiq. de Sedan.* — Hénaut. — *Mém. du duc de Bouillon.*

Déjà le maréchal de Châtillon était campé à Remilly, et de là poussait ses excursions autour de Sedan. Il vint même attaquer les retranchements de Torcy, les emporta et obligea les troupes qui les défendaient à se replier sur la ville.

Des 14,000 hommes promis aux princes par le traité, il n'y eut que 7,000 impériaux qui arrivèrent commandés par le général Lamboy. Les Espagnols occupés en Flandre par le maréchal de La Meilleraye ne purent tenir parole et ne se trouvèrent pas au rendez-vous. Cependant le temps pressait et il fallait faire bonne contenance.

Ici, le duc de Bouillon se trouva dans de cruelles perplexités. Lamboy, campé dans les Ardennes, aux environs de Neufchâteau, refusait de marcher, parce que, disait-il, il avait l'ordre de ne pas s'avancer sans les troupes espagnoles. Ce général résista à toutes les observations qui lui furent faites pour le déterminer à s'approcher de Sedan ; en sorte que le duc se voyait sur le point de se trouver seul en présence de l'armée française. Il fallut au prince de Sedan en venir jusqu'à lui déclarer que s'il s'opiniâtrait à rester en arrière et à ne pas entrer en France avec lui, il allait proposer la paix et terminer la guerre par un accommodement. Lamboy alors changea de résolution. Il fit avancer ses troupes, et vint établir son camp à la hauteur de Bazeilles et de Balan.

Mais voici un autre embarras. Au moment décisif, au moment où Lamboy arrivait, le comte de Soissons retomba dans ses irrésolutions. Ce n'était plus ce bouillant adversaire de Richelieu : c'était un homme dont le courage et la tête sem-

blaient avoir faibli, et qui désirait une réconciliation. Il avait reçu une lettre du duc de Longueville, son beau-frère, qui lui proposait une négociation avec le cardinal; et, sur cette lettre, il fondait son avis de temporiser et de retenir le général Lamboy campé sous Sedan.

L'étonnement du duc de Bouillon fut à son comble. Au point où en étaient les affaires, il ne pouvait concevoir qu'on eût même la pensée de reculer d'un pas. « Il est trop tard, répondit le » prince de Sedan; Lamboy est arrivé, il faut » maintenant nous faire voir au delà de la Meuse; » ce n'est que là que nous pouvons, pour notre » honneur et pour la réputation de nos armes, » délibérer sur les propositions que l'on voudra » nous faire (1). »

Le courage de Frédéric-Maurice ne put réchauffer celui de son ami; et le comte de Soissons, impuissant contre la noble fermeté du duc de Bouillon, eut recours à la duchesse son épouse, persuadé qu'elle seule pourrait ébranler son mari dans sa résolution de combattre. A la prière du comte, Eléonore écrivit tout ce que la tendresse et la prudence purent lui inspirer, pour engager le duc à ne pas donner l'ordre à Lamboy de traverser le fleuve. Frédéric répondit à Chadirac, porteur de la missive d'Eléonore, et l'un de ses secrétaires : « que la faiblesse du comte mettait leurs affaires en péril bien plus que la puissance de Richelieu. Un accommodement sans tirer l'épée ne peut que devenir funeste. Une telle réconciliation

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

n'empêchera pas le cardinal de se venger tôt ou tard. La guerre, au contraire, présente des chances qu'un accommodement, dans les circonstances présentes, ne peut jamais offrir. Nous avons plus
» de 10,000 hommes sous nos drapeaux, ajouta-
» t-il; Châtillon n'en a pas davantage. Il n'y a
» donc plus à balancer; il faut une bataille. Si
» nous sommes vainqueurs, nous faisons chan-
» celer et peut-être tomber la fortune du cardi-
» nal; si le sort des armes nous est contraire, Se-
» dan nous offre ses remparts : c'est là que, par
» une résistance héroïque, nous verrons s'il vaut
» mieux traiter avec l'ennemi de la France avant
» qu'après le combat (1). »

Aussitôt il donne l'ordre à Lamboy de passer la Meuse le lendemain au point du jour, sur un pont de bateaux qu'il faisait construire près de Bazeilles; puis, il annonça au comte qu'il n'y avait plus qu'à marcher.

Il fallut en prendre son parti. Le comte revint à son ancienne résolution de tenter le sort des armes. Alors il s'éleva entre les deux amis une généreuse contestation. Le duc de Bouillon engage très fortement le comte à demeurer dans Sedan pendant le combat. « Restez à
« Sedan, lui dit-il; je vous y laisse le maître.
« Assez souvent, vous trouverez dans la suite
« l'occasion de signaler votre courage. Le grand
« point dans cette guerre est la conservation de
« votre personne. Si je tombe sur le champ de
« bataille, ce sera pour moi une grande consola-

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

« tion en mourant de vous savoir en sûreté, et « de penser que ma femme et mes enfants trou- « veront en vous un protecteur qui les mettra à « l'abri de la vengeance de nos ennemis com- « muns (1). »

Le comte, loin de suivre le conseil du prince, lui proposa à son tour de rester lui-même dans ses murs. « C'est à moi, et à moi seul, lui dit-il, « de courir les hasards d'une guerre, où vous « ne vous êtes engagé qu'à ma seule considé- « ration (2). »

Ils finirent par la résolution de marcher tous les deux et de livrer une bataille devenue inévitable. Le duc de Bouillon, après avoir entendu la messe et communié, sortit de Sedan par Torcy avec ses troupes. Le comte de Soissons le suivit de près. Les deux princes opérèrent leur jonction avec Lamboy dans les environs de Wadelincourt, et gagnèrent les hauteurs. Ils se trouvèrent à la tête d'une armée de 8,000 hommes de pied et de 2,500 chevaux, non compris la garnison de Sedan et quelques détachements envoyés par précaution du côté de Floing et de Saint-Menges. L'armée ennemie un peu plus considérable était formée de 9,000 hommes d'infanterie et de 3,000 de cavalerie.

Le plan du maréchal de Châtillon était d'empêcher Lamboy de passer la Meuse, en prenant une position avantageuse vis-à-vis Sedan (3). Ce

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) Ibidem.

(3) *Vie de Fabert.*

général était intrépide, mais d'une négligence et d'une lenteur incroyables. Pour accomplir son dessein, il était convenu avec Fabert, qui était alors capitaine au régiment des gardes, et qui était venu au camp de Remilly apporter au maréchal les ordres du roi, qu'il irait prendre position sur les hauteurs de la Marphée, au-dessus du village de Fresnois. Cette position qu'il avait lui-même choisie avec Fabert, était très-propre à asseoir un camp, et surtout très-favorable pour empêcher le passage de la Meuse et paralyser tous les mouvements de l'armée des princes (1).

L'ordre fut donné, à Remilly, de décamper le lendemain (5 juillet 1641). Mais une pluie battante était tombée toute la nuit, et Châtillon remit le départ au jour suivant. Tous les officiers, et Fabert à leur tête, voyant que le maréchal commettait une faute énorme, lui représentèrent les suites fâcheuses que pouvait avoir ce contre-ordre, et firent tous leurs efforts pour l'engager à le révoquer. Ce fut en vain : Châtillon persista à ne se mettre en marche que vingt-quatre heures après.

Ce ne fut donc que le 6, à 8 heures du matin, que l'armée royale quitta Remilly. Elle s'avança vers les hauteurs « laissant Bulson à gauche, dit la chronique, et à droite un grand vallon, où coule un ruisseau qui va se jeter dans la Meuse. » Elle vint donc passer au-dessus de Thelonne, s'acheminant vers Chaumont et le bois de la Marphée.

Les relations qui ont été faites en ce temps-là de la célèbre bataille de la Marphée sont assez

(1) *Vie de Fabert.*

confuses et présentent fort peu d'accord, particulièrement sur la disposition de l'armée des princes. D'un côté, l'on apprend que la position de cette armée n'était rien moins que favorable; qu'elle était confinée dans un fond, resserrée entre deux petits bois et ayant en arrière le bois de la Marphée, et que la confusion était telle dans ses rangs à cause des difficultés du terrain, qu'il était impossible qu'elle échappât à une pleine déroute (1). D'un autre côté, on lit que l'armée des princes était rangée dans un tel ordre, était postée si avantageusement, qu'il était impossible que l'armée royale échappât à une défaite (2). Il est à croire que cette version n'est pas invraisemblable. Frédéric-Maurice, qui savait la guerre, et qui n'avait pas eu peur de la pluie, avait eu le temps de choisir son champ de bataille. Il n'avait pas mis tant de diligence à se rendre maître du terrain, pour choisir une position qui lui eût été désavantageuse. Louis XIII lui-même, qui vint, quelques jours après la défaite de son armée, visiter le champ de bataille, était de cet avis, lorsqu'il répondit à Châtillon qui cherchait à s'excuser : « Monsieur le maréchal, si vous aviez pris de « meilleures dispositions, vous ne m'auriez pas « perdu cette bataille. » C'était aussi l'avis de Richelieu, qui, quelques semaines après le combat, reléguа Châtillon dans une de ses terres, et dit à Fabert, qui défendait le maréchal : « Vous parlez

(1) *Vie de Fabert. — Rapport du maréchal de Châtillon.*

(2) *Mém. du duc de Bouillon.*



100
200
300
400
500 Toises.
BATAILLE
DONNE
Fée.
Fne.
Bac.
le
franc
Bois.

« en homme généreux ; je vous en estime, con-
« tinuez (1). »

Quoi qu'il en soit, le maréchal de Châtillon, arrivé sur les hauteurs, ne s'attendait pas à y trouver les troupes sedanaises déjà échelonnées et disposées au combat. Il s'y attendait si peu, que quand Fabert, qui le premier avait aperçu l'armée des princes, vint en rendre compte au maréchal, celui-ci lui répondit : « Ce n'est rien : « c'est un parti qui vient nous observer. » — « Parbleu, reprit Fabert, on ne vient pas recon- « naître avec de l'infanterie ; j'ai vu les piques, « j'ai vu l'armée entière. » Châtillon resta impassible. Alors Fabert, piqué de l'insensibilité du maréchal, s'adressa au fils du marquis de Sourdis et lui dit : « Avez-vous jamais vu une armée dé- « faite ? » — « Non, répondit le jeune seigneur. » — « Hé bien ! aujourd'hui même, vous en verrez « une, repliqua Fabert (2). »

Il fallait enfin reconnaître que la bataille était imminente, et il ne restait plus à Châtillon qu'à prendre position et à mettre son armée en ordre. Il était plein de confiance. On venait de lui annoncer que l'armée des princes était dans une telle confusion et si mal organisée, que la victoire ne pouvait lui faire défaut. Ainsi le pensait Fabert, qui, revenant une seconde fois de la découverte, était accouru dire au maréchal : « Dieu « vous les livre ; marchons, et ils sont battus (3). »

(1) *Vie de Fabert.*
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.

Châtillon donne le signal de l'attaque. Après les premiers feux de l'artillerie, on en vient aux mains. Au premier choc, le maréchal fait reculer l'infanterie de Lamboy ; et le comte de Soissons, s'en apercevant, dit au général allemand : « Qu'est-ce que cela, général ? vos gens lâchent « pied ! » — « Laissez-les faire, répondit Lamboy; « c'est leur manière au commencement du com- « bat ; ils ne reculent que pour mieux sauter : je « réponds de leur fermeté (1). » En effet, Lamboy prit bientôt sa revanche. Il chargea à son tour avec tant de vigueur l'infanterie de Châtillon, que les premiers rangs enfoncés se jetèrent sur les autres régiments et y portèrent le trouble et la confusion. En même temps, le duc de Bouillon qui était à l'aîle droite avec ses escadrons, vient prendre en flanc la cavalerie française, qui ne peut soutenir l'impétuosité du choc. Il la culbute sur l'infanterie dont elle augmente le désordre. En vain le maréchal et ses officiers veulent la rallier et la ramener à la charge : impossible. Elle n'entend plus aucun commandement; elle se sauve à toute bride. Cette lâcheté de la cavalerie occasionne une sorte de terreur panique dans l'infanterie. Bientôt c'est un affreux pêle-mêle ; la déroute est universelle ; de tous côtés on ne voit plus que des fuyards. Une heure a suffi pour en finir avec cet armée, qui répandait la terreur et l'effroi dans tout le pays sedanais.

Le maréchal de Châtillon était au désespoir. Il voulait se faire tuer. « Gardez-vous en bien, lui

(1) *Mém.* de Montrésor.

« dit Fabert ; le désespoir ne sied pas à un gé-
« néral. Ralliez plutôt vos troupes pour gagner la « rivière d'Aisne, et couper le passage aux im- « périaux (1). » Il fallait donc fuir. Poursuivi par l'armée victorieuse jusqu'à Chemery, il passa la Bar près de ce village, laissant 4 à 500 hommes sur le champ de bataille, parmi lesquels deux officiers généraux tués sur place, les marquis de Praslin et de Chalencé ; et, entre les mains des vainqueurs, un très-grand nombre de prisonniers (2), dont près de 300 officiers, entre autres les marquis de Roquelaure et d'Uxelles ; tout son matériel de guerre, toute son artillerie, la caisse militaire contenant 400,000 livres. Le sieur de Courcelles, mestre de camp, fut blessé à mort, ainsi que le baron de Linars, le sieur d'Inteville, le marquis de Sencée. Châtillon ne s'arrêta qu'à Rethel. Il y rallia avec peine 4,000 fantassins. Sa cavalerie, ayant pris la fuite dès le commencement de l'action, avait peu souffert. 1,500 hommes s'étaient refugiés à Mouzon (3).

Grâce à la déroute aussi prompte que complète de l'ennemi, les Sedanais perdirent très-peu de monde ; et cependant leur triomphe fut voilé de deuil, et coûta des larmes amères au prince victorieux. Le comte de Soissons, son ami, pour qui seul il avait entrepris cette guerre, pour qui seul il avait exposé sa fortune, ses Etats, sa vie

(1) *Campagnes de Fabert.*

(2) 3,000, selon Lamboy ; 4,000, d'après Dom Lelong.

(3) Voir les différentes relations de la bataille, aux Pièces justificatives n° XXVII.

même, fut trouvé mort au milieu de ses gardes, sans que l'on sût jamais d'une manière certaine par qui ou comment il fut tué. Ce dont seulement on ne peut douter, c'est qu'il reçut au milieu du front un coup de pistolet tiré à bout portant, car la bourre lui était entrée dans la tête.

Cet étrange événement, par cela même que personne n'a pu en rendre un compte positif, a donné lieu à plusieurs versions différentes. Le maréchal de Châtillon et Fabert, dans leurs rapports, affirment qu'il fut tué dès le commencement du combat, par un gendarme qui lui appuya le pistolet sur la visière (1). D'autres disent qu'il ne prit aucune part à l'action, qu'il ne quitta pas le corps de réserve; mais qu'il tomba sous le coup d'un assassin aposté par le cardinal (2). D'autres encore, et le duc de Bouillon est du nombre, attribuent cette catastrophe au comte de Soissons lui-même, fondés sur cette raison que ce prince relevait à chaque instant la visière de son casque avec le canon de son pistolet, malgré l'avertissement qui lui était fait par son écuyer du malheur qui pouvait résulter de cette imprudence (3).

(1) *Relations* du maréchal de Châtillon et de Fabert.

(2) « Un fol autorisé (le cardinal) de qui la rage s'est abandonnée à un tel débordement, que d'aposter cinq meurtriers de la bande de ses coupe-jarrets pour assassiner un prince du sang, comme deux prisonniers complices du parricide l'ont révélé. »

Mém. de Montrésor, pag. 396.

(3) *Mém.* du duc de Bouillon.

Dans cette dernière hypothèse, on s'est demandé si la mort du duc de Soissons serait l'effet d'un simple accident ou d'un suicide volontaire? Nul ne peut répondre. Il est de fait néanmoins, que l'inconstance naturelle de ce prince, la faiblesse de son caractère, les inquiétudes, les perplexités, les tergiversations, les regrets qu'il fit paraître la veille même de marcher au combat; de plus, la crainte actuelle d'être pour toujours l'objet du ressentiment du roi, qui ne lui pardonnerait jamais la honteuse défaite de son armée, tout cela autoriserait à penser que le comte se voyant vainqueur, fut effrayé de sa position, et que livré à une sorte de délire ou de vertige, il s'ôta la vie pour échapper à ses remords ou à un avenir qu'il voyait trop sombre.

La mort du comte de Soissons changeait beaucoup pour Frédéric-Maurice le motif et le but de la guerre. Néanmoins, comptant que sa victoire allait faire soulever en France les ennemis du cardinal, il résolut de pousser ses avantages et de pénétrer dans le royaume. Donchery était de prime-abord sur son passage; il l'assiége et s'en rend maître (1). Il paraîtrait même, d'après un procès-verbal dressé par Barilly, baillif des prévôtés de Mézières et de Warcq, à la requête des religieux de l'abbaye d'Elan, que les troupes de Sedan et celles commandées par Lamboy, seraient venues, dans ces circonstances, camper jusqu'aux villages de Flize, Boutancourt et Elair, et que de là elles seraient allées piller cette ab-

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

baye, le 17 et 18 juillet. D'après le même procès-verbal, l'église du monastère aurait été complètement dévastée. Les soldats de Lamboy auraient tout emporté : calices, chasubles, tous les ornements sacerdotaux, chandeliers, cinq grosses cloches, les lampes, les tableaux, etc.; tout le mobilier des religieux, six muids de froment, cinq pièces de vin, toutes les provisions, tout le bétail; et, après n'avoir laissé de l'abbaye que les murailles, ils auraient tué le portier et sa femme, mis le feu aux fermes des environs et ruiné les fermiers (1).

Quoi qu'il en soit, le prince de Sedan se trouva ici arrêté dans le cours de son expédition. Le général Lamboy, obéissant à des ordres supérieurs, refusa de continuer son service et de marcher en avant. Que pouvait faire alors le duc de Bouillon, privé d'un corps auxiliaire qui était son principal appui? D'un côté, il n'avait aucune nouvelle des Espagnols, et ne recevait les secours ni d'hommes ni d'argent promis par le traité; de l'autre, Louis XIII, qui était à Amiens quand il apprit la défaite de la Marphée, était déjà en marche avec un corps d'armée aux ordres du maréchal de Brézé pour rejoindre Châtillon; et la force réunie des deux armées formait un effectif de 25,000 hommes. Il n'en fallait pas tant pour arrêter les progrès du prince de Sedan abandonné à lui-même et l'obliger à rétrograder. C'est ce qu'il fit. Il quitta brusquement le général Lamboy, laissa dans Donchery une garnison suffisante,

(1) Voir Notes et Pièces justificatives. N° XXVIII.

et rentra dans Sedan, tandis que les Allemands, qui ne se souciaient pas d'attendre l'armée française, repassaient la Meuse par un gué au-dessus de Donchery et opéraient leur retraite sur les Ardennes.

Le duc de Bouillon, livré ainsi à ses propres forces, écrivit en diligence au cardinal Infant, pour se plaindre de ce qu'il n'accomplissait aucune des conventions stipulées par le traité, et lui dire que, pour peu qu'on persévérât à le laisser à lui-même, il se verrait dans la nécessité de négocier avec la France. « J'ai tout fait, lui dit-il, pour le » succès de cette guerre ; je n'ai reculé devant » aucun sacrifice, et je laisse à d'autres le soin de » dire ce que j'ai fait sur le champ de bataille. » Notre situation est encore avantageuse. Si nous » poursuivons la victoire, nous pouvons encore » obtenir des résultats immenses ; mais il me » faut des secours, des secours prompts et immé» diats ; et toute temporisation est tellement » imprudente, que je considérerai le moindre » retard comme une rupture, et que je me croi» rai dégagé de ma parole. Alors tous les princes » de l'Europe sauront qu'au mépris d'un serment » solennel, abandonné et isolé, après une bataille » gagnée et une ville prise, je suis forcé de cher» cher ma sûreté dans un accommodement (1). »

Le cardinal Infant, tout en s'épuisant en éloges sur la conduite héroïque du duc de Bouillon, ne lui fit qu'une réponse évasive, de laquelle celui-ci put conclure que le traité était considéré comme non avenu.

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

Cependant le maréchal de Brézé joignait le maréchal de Châtillon à Rethel; le roi arrivait à Reims avec sa cour et se disposait à venir reprendre Donchery et punir le duc de Bouillon de sa témérité. Cet appareil formidable n'intimide nullement le prince de Sedan. Il s'attend à être assiégé, et se prépare, en homme intrépide, à une vigoureuse résistance (1).

La noble et généreuse conduite du duc de Bouillon, son courage, la victoire qu'il venait de remporter sur l'armée royale, la fermeté que, dans la circonstance même, il faisait paraître, lui conciliaient l'estime et l'admiration de tous les hommes de cœur de la France et de l'Europe. Il recevait des témoignages de la plus vive sympathie de la part de tous les gentils-hommes du royaume. Cinq-Mars, entre autres, grand écuyer de France, dont la haute faveur auprès du roi paraissait contrebalancer celle de Richelieu, faisait rechercher son amitié. Il envoyait fréquemment à Sedan de Thou, son ami, pour lui offrir ses services, et pour l'assurer qu'il travaillait avec succès à adoucir le roi aigri par le cardinal. Enfin, le duc de Bouillon inspirait à tous l'intérêt le plus vif, et l'on déplorait qu'un si vaillant homme fût ainsi exposé sans secours à la vengeance du premier ministre.

Dans cette entrefaite, le comte de Puységur fut envoyé à Sedan pour traiter de la rançon des prisonniers. Ce seigneur avait en même temps des ordres secrets pour sonder les dispositions du

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

prince sur un accommodement. Frédéric-Maurice s'en aperçut : il se laissa presser par Puységur : ensuite, convaincu qu'il n'avait plus rien à espérer de l'Espagne, et pensant que les circonstances étaient favorables pour en venir à un traité, il finit par dire à Puységur, sans toutefois paraître redouter beaucoup les armes du cardinal, qu'à la vérité il n'était pas éloigné de se rapprocher de la France et de se réconcilier avec le roi ; mais qu'il ne le ferait qu'à certaines conditions. « Le corps » du comte de Soissons, dit le prince, sera con- » duit en France, et inhumé dans le tombeau » de ses ancêtres, avec les honneurs dûs à son » rang. Les sommes arriérées qui ne m'ont pas » été payées depuis trois ans, et qui me sont dûes, » en vertu d'une convention, pour l'entretien de » la garnison de Sedan, me seront entièrement » remboursées. Je veux être maintenu dans la » possession pleine et entière de ma principauté, » qu'à tout prix je veux conserver, et, la paix » étant faite, obtenir un grade éminent dans » l'armée française. A ces conditions, ajoute le » prince, je rendrai Donchery et m'en rapporte- » rai pour le reste à la grandeur et à la généro- » sité du roi (1). »

Puységur retourna à Reims et fit part à la cour des dispositions du prince de Sedan. Le monarque se montra facile sur les conditions proposées, excepté sur une seule : celle qui était faite en faveur des dépouilles mortelles du comte de Soissons. Louis XIII voulait flétrir la félonie et la tra-

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

hison de ce prince. Déjà même (20 juillet 1641), il avait envoyé l'ordre à son chancelier de faire le procès à sa mémoire, et il tenait opiniâtrément à donner cet exemple à la postérité (1).

Cette stipulation retarda la conclusion du traité. Frédéric-Maurice, fidèle à son ami au-delà même de la mort, refusa, avec cette généreuse fermeté qui était le fond de son caractère, de livrer le corps de son ami à la justice du roi ; et pendant les pourparlers qu'occasionna cet incident, Donchery fut investi et soutint le siège. Alors Puységur, qui en ignorait le motif, alla trouver Louis XIII et lui dit : « Sire, le siège de Donchery » est plus long que je ne pensais. » — « Oui, » répondit le roi, je veux qu'on fasse le procès » au corps de M. le comte, et il ne plaît pas à » M. de Bouillon de le rendre. » Là dessus, Puységur fit observer au roi, que, puisque Dieu avait pris soin de le délivrer de son ennemi, il était inutile de pousser plus loin la vengeance contre un prince de son sang. Louis se laissa persuader, et finit par renvoyer Puységur à Sedan avec ordre de dire au prince qu'il consentait à ce que le comte de Soissons fût conduit au lieu de la sépulture de ses ancêtres. Aussitôt Frédéric-Maurice donna l'ordre d'évacuer Donchery (6 août), et les troupes royales en prirent possession (2). Le corps du comte de Soissons fut porté avec honneur jusqu'à la Chartreuse du Mont-Dieu, où, sur l'ordre du roi, il fut gardé en dépôt jusqu'à ce que sa fa-

(1) *Mém.* de Montrésor.

(2) *Mém.* de Montrésor.

mille le fît prendre pour être inhumé dans le tombeau de sa maison. Son cœur néanmoins fut conservé dans ce monastère (1). Son armure fut déposée à Sedan dans la salle des *Antiques*. Le duc de Bouillon rendit aux prisonniers la liberté, et au roi les étendarts, les canons, ainsi que tout le butin qui avait été fait au combat de la Marphée. En échange, le roi accorda amnistie à tous les officiers français, qui avaient pris part à la révolte du comte de Soissons, excepté au duc de Guise et au baron du Bec. Il rendit au prince de Sedan tous les biens qu'il possédait en France et conserva à la vicomté de Turenne toutes ses anciennes franchises. Il tint compte au général Lamboy de la part qui lui revenait sur l'artillerie prise à la Marphée et sur la rançon des prisonniers. Enfin, il consentit à renouveler et confirmer tous les droits et privilèges dont les Etats souverains jouissaient avant les troubles (2).

C'est à Mézières que cette convention fut conclue. Le duc de Bouillon s'y rendit et fut reçu de toute la cour de manière à lui faire croire qu'il avait conservé l'estime générale, et que même le passé ne lui avait pas nui dans l'esprit du roi. Richelieu lui-même n'omit rien pour lui prouver que sa réconciliation était sincère. Il voulut paraître dans le traité comme caution du duc et comme garant des promesses du roi; puis il dit en présence de toute la cour : « Il faut donner à

(1) *Annal. Montis-Dei.*

(2) *Antiquités de Sedan. — Vie de Fabert. — Mém. du duc de Bouillon.*

» M. de Bouillon le commandement d'une armée; » puisqu'il a pu battre des Français avec des Espa- » gnols, que ne fera-t-il pas à la tête d'une armée » française (1)? » Mais ces amabilités du cardinal n'en imposèrent point au prince de Sedan. Il connaissait assez le personnage sur le chapitre de la réconciliation, pour savoir qu'il ne devait pas trop compter sur sa bonne foi (8 août).

Le roi, par égard pour le duc, ne vint point à Sedan; il s'arrêta à Donchery. Quand Henri IV, son père, vint aussi jusqu'à Donchery pour punir Henri de La Tour, père de Frédéric-Maurice, le monarque entra dans la cité et en prit possession en souverain, avant de lui rendre ses Etats. Louis XIII n'était pas dans les mêmes conditions: il ne voulut point se prévaloir de sa supériorité, et se retira. Après avoir reçu, à Mézières, le serment du duc de Bouillon, il repartit pour Amiens, d'où il signa de nouvelles Lettres confirmatives des privilèges autrefois accordés aux Terres-Souveraines, relativement aux franchises, par les rois ses prédécesseurs. Mais si le roi ne visita pas la capitale des Etats souverains, tous les nombreux amis que le duc avait à la cour, et particulièrement Cinq-Mars et de Thou, vinrent, comme à l'envi, visiter un homme d'une si haute réputation militaire, et dont l'héroïsme avait excité universellement l'admiration et l'enthousiasme (2).

Alors Sedan rentra dans l'ordre et la paix. Et comme le duc de Bouillon nourrissait dans sa

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

(2) *Mémoires du duc de Bouillon*, par Langlade.

grande âme des sentiments vraiment chrétiens, il voulut qu'on en remerciât Dieu, et commanda de solennelles et publiques actions de grâces de ce que la Providence l'avait fait échapper, ainsi que ses Etats, à un si grand péril (1).

(1) *Mem. ejusdem.*

CHAPITRE XI.

Sommaire. — Le duc de Bouillon retourne à la cour. — Cinq-Mars et de Thou. — Nouvelle conspiration contre le cardinal de Richelieu. — Efforts de Cinq-Mars pour y entraîner le prince de Sedan. — Résistance du prince. — Il accepte le commandement d'une armée pour faire la guerre en Italie. — Intrigues de Cinq-Mars. — Traité de Madrid. — Le prince de Sedan compromis. — Arrestation de Cinq-Mars et de Thou. — Arrestation du duc de Bouillon en Italie. — Cinq-Mars et de Thou condamnés à mort et exécutés. — Frédéric-Maurice échappe au supplice en cédant à la France ses principautés. — Fin de la domination de la maison de La Tour.

Il y a des hommes qui semblent destinés à être les plus grands ennemis de leur repos. Quand ils n'ont pas d'inquiétudes, ils en cherchent. Pour en trouver, ils se précipitent au milieu des hasards et se donnent beaucoup plus de mal pour devenir malheureux que pour conserver le bonheur. Frédéric-Maurice fut un de ces hommes. La tranquillité le gênait, l'isolement lui était à charge. Il semblait qu'après une paix si glorieusement acquise, ce prince devait désormais borner son ambition à gouverner paisiblement ses petits Etats, faire le bonheur de ses sujets et goûter lui-même les douceurs de la famille à côté d'une épouse chérie, au milieu de ses enfants. Mais non : à peine n'entendit-il plus le cliquetis des armes qu'il s'ennuya, conçut de nouveaux plans, de nouveaux projets de gloire et de fortune, et se

détermina à aller en France, au risque de s'engager dans de nouvelles intrigues, et d'attirer sur sa tête de nouveaux orages.

Ce ne fut cependant pas sans éprouver de grandes perplexités que le duc de Bouillon se décida à se lancer de nouveau sur le terrain brûlant de la cour; il avoua même qu'un des moments les plus pénibles de sa vie fut celui où il dut prendre un parti à cet égard. « Aller à la cour, se disait-il, c'est braver le péril. Richelieu n'oubliera jamais que je fus l'âme du seul parti, qui ait jusqu'alors osé prendre les armes contre lui. Il n'oubliera jamais ni le manifeste *des princes de la paix*, ni la victoire de la Marphée, ni la gloire que j'ai acquise à ses dépens; et je le connais trop bien pour m'imaginer qu'il puisse, en oubliant une injure, renoncer au plaisir de la vengeance. Quelle sûreté donc pour moi dans une cour où un tel homme domine et commande en roi? — D'autre part, rester dans Sedan, avoir l'air de n'adhérer à aucun parti, et d'observer une trop exacte neutralité, c'est me rendre suspect, c'est fournir à Richelieu des armes contre moi; et comme je ne puis désormais compter ni sur l'empereur ni sur l'Espagne, je me trouverai seul et sans secours en face de mes ennemis, en cas qu'il prenne fantaisie à l'ombrageux cardinal de faire de nouvelles tentatives sur mes Etats (1). »

Telles étaient les inquiétudes du duc de Bouillon. Néanmoins, par caractère, il ne devait pas rester longtemps irrésolu. Un de ces principes

(1) *Mém. du duc de Bouillon.*

était : qu'entre deux partis il valait mieux prendre le pire que de n'en prendre aucun. Il se décida, et l'événement prouva qu'il n'avait pas pris le bon. Il partit (15 septembre 1641)... Hélas ! il ne devait plus revoir Sedan ; il l'abandonnait pour toujours. On a dit que le prince d'Orange, voyant son neveu prendre du service en France, prédit qu'il courait à sa perte et qu'il serait victime des intrigues et de la perfidie de Richelieu (1). Il faut avouer que si la prédiction est vraie, le prince d'Orange lisait clairement l'avenir dans le caractère du cardinal.

Arrivé à la cour, qui était alors à Nesle, en Picardie, le duc de Bouillon fut reçu par le roi avec la plus insigne faveur. Tous les courtisans s'empressaient de rechercher son amitié ; et ceux avec qui il était déjà lié n'oublièrent rien pour affermir et consolider leur union. C'est là qu'il retrouva Cinq-Mars et de Thou, les deux principaux artisans de ses malheurs.

Henri Coiffier d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, était un de ces enfants gâtés de la fortune, qui se font un plaisir d'user et d'abuser de ses dons. Envoyé de bonne heure à la cour, il se fit remarquer de Louis XIII par l'élégance de ses manières, par sa figure séduisante, la vivacité de son esprit. Il sut si bien se mettre dans les bonnes grâces du monarque, qu'à 19 ans, il était Grand-Ecuyer de France. Le cardinal, croyant se servir de lui comme d'un instrument auprès du roi, avait puissamment contribué à son avancement et à sa for-

(1) *Lettres sur l'état présent de l'Europe*. Lettre X.

tune. Mais ces faveurs avaient rendu le jeune écuyer très-entreprenant, et Richelieu n'avait pas tardé à se repentir de l'avoir protégé. « Voyant, dit Fabert, que le crédit du favori allait trop vite, il fit ce qu'il put pour le borner et même le diminuer (1). » Cinq-Mars aspirait dès lors à la main de la princesse Marie de Gonzague, qui fut depuis reine de Pologne; et le premier ministre, qui en avait été averti, avait fait des railleries très piquantes sur une telle prétention (2). Il traitait d'ailleurs en jeune homme le Grand-Ecuyer, et, à l'occasion, ne lui ménageait pas certaines paroles outrageantes. Cinq-Mars en conçut un profond dépit, et ne tarda pas à arriver jusqu'à la haine. S'imaginant que parce qu'il savait plaire au roi, il était en état de gouverner la France, il se posa ouvertement en antagoniste de Richelieu, et fit tous ses efforts pour le supplanter auprès du roi, lui créer des embarras, et lui susciter des ennemis. Il trempa même dans le complot qui devait éclater à Amiens, et ôter la vie au cardinal.

Il était lié d'une étroite amitié avec de Thou, qui, comme lui, détestait le ministre; qui, comme lui, avait résolu de le perdre. De Thou était un de ces hommes pleins d'esprit, de bonté et de cou-

(1) Lettre de Fabert à M. de Clévent.

(2) « Sur ce qu'on avertit le cardinal que Cinq-Mars était amoureux de la princesse Marie de Gonzague (depuis reine de Pologne), et qu'il pensait à l'épouser, il en fit des railleries très piquantes et dit qu'il ne croyait pas que cette princesse eût tellement oublié sa naissance, qu'elle voulût s'abaisser jusque à un si petit compagnon. » (*Mém. du duc de Bouillon.*)

rage, qui, pour une cause qu'ils croient juste, sont tout de dévouement et de feu, sans penser à mesurer le péril. Il avait été personnellement maltraité par le cardinal, qui lui avait refusé un emploi militaire. Il aimait d'ailleurs Cinq-Mars de cette amitié qui rend aveugle et qui est forte comme la mort. Il n'en fallait pas davantage pour unir les deux amis dans le même esprit de vengeance, pour les faire travailler de concert à la ruine de leur ennemi commun.

Cinq-Mars et de Thou en étaient là, lorsqu'ils connurent le duc de Bouillon. Après ce que Frédéric-Maurice venait de faire pour le comte de Soissons, ils comprirent de quelle importance il était pour eux d'entraîner un tel homme dans leur parti. Aussi le duc était à peine arrivé à la cour, qu'ils déployèrent tout leur esprit, toute leur amabilité pour le séduire. Ils lui firent part de l'état où était la cour, de la disposition des esprits à l'égard du cardinal, et de la possibilité de renverser l'orgueilleux ministre. En un mot, ils l'initièrent dans leur complot, et lui demandèrent ses conseils.

Le duc de Bouillon vit bien ce qu'il y avait de dangereux à avoir des relations de cette nature avec des hommes dont la tête était si ardente, et qui manifestaient tant d'audace, tant de présomption en présence même du cardinal, à qui rien n'échappait. Il pria de Thou, qu'il considérait comme le moins imprudent, de détourner Cinq-Mars de son dessein, lui déclarant que, dans leurs propres intérêts, il ne pouvait consentir à entrer dans leur complot; qu'avant de s'attaquer à Ri-

chelieu, ils devaient mesurer le colosse, et que, pour lui, il redoutait de s'engager dans de nouveaux embarras. Puis, jugeant qu'il serait sage à lui de ne pas faire à la cour un plus long séjour, il résolut de prendre congé du roi et du cardinal, de faire ses adieux à ses imprudents amis et de partir pour ses terres de Guyenne et du Périgord avec sa femme et ses enfants.

Les observations du duc de Bouillon ne firent rien sur l'esprit de Cinq-Mars. Cinq-Mars n'avait que 21 ans. Il avait tous les défauts de la jeunesse : l'inexpérience, l'indocilité, et, en plus, la présomption que donne une brillante fortune. Rien ne put vaincre la haine qu'il avait vouée au cardinal ; il voulait l'abattre ou mourir. De Thou était peut-être plus raisonnable et moins obstiné ; mais la force de son amitié pour Cinq-Mars ne lui permettait pas de séparer sa destinée de celle de son ami.

A peine le prince de Sedan, après avoir visité la vicomté de Turenne, était-il arrivé à Limeul, en Périgord, que de Thou vint l'y trouver. Il était chargé de lui dire de la part de Cinq-Mars que sa présence était devenue nécessaire à la cour, et qu'il le priait de hâter son retour. « Eh ! quelles « raisons, dit le prince, peuvent obliger Cinq-« Mars à me proposer une démarche si extraordi-« naire ? » — « Cinq-Mars ne me les a pas confiées, « répondit de Thou. » — « Hé bien ! repliqua le « duc offensé d'un tel procédé, dites à Cinq-Mars, « qu'ayant pris congé du roi il y a très-peu de « temps, je ne puis me rendre actuellement à la « cour, sans prétexte et sans raison plausibles. »

De Thou le quitta et revint assez peu satisfait de son voyage.

Néanmoins, quelque temps après, le duc de Bouillon fut mandé par Louis XIII lui-même, et il se rendit sur-le-champ aux ordres du roi. La cour était alors à Saint-Germain-en-Laye. Dès qu'il fut arrivé à Paris, il fut joint par de Thou, qui le priait instamment, de la part de Cinq-Mars, de venir le joindre à Saint-Germain, et de ne pas visiter le roi avant d'avoir eu avec eux une conférence. Le duc jugea une telle démarche très périlleuse et ne voulut pas d'abord s'y résoudre; mais enfin, avec beaucoup de peine, de Thou l'y détermina, et le conduisit très secrètement à Saint-Germain, où l'attendait Cinq-Mars. Le Grand-Ecuyer, pour l'aigrir contre le cardinal et le gagner à son parti, lui fit des révélations importantes, qui concernaient la principauté de Sedan, et en même temps lui découvrit sans déguisement ses projets, ses plans, ses moyens. « Le roi est » malade, lui dit-il; cependant Richelieu veut le » faire partir pour la Catalogne. On vous fait venir de Turenne pour vous donner le commandement de l'armée d'Italie. Mais sachez que ce » n'est pas là un témoignage de confiance de la » part du cardinal; au contraire. Ses intentions » ne sont pas droites; il vous dessert toujours » dans l'esprit du roi par des insinuations perfides; et, en vous offrant cette charge, il a une » arrière-pensée. Il veut simplement vous éloigner de vos principautés et pouvoir plus facilement s'assurer de votre personne, en cas que » le roi vienne à mourir. Si, en effet, vous partez

» pour l'Italie, il ne lui sera pas difficile de vous » faire arrêter dans une armée, où vous n'avez à » vous ni troupes ni amis, où vous n'êtes connu » que par votre réputation. » Puis, il lui fait part de l'union intime et de la conformité de pensée qui existait entre lui et le duc d'Orléans, frère du roi, lequel ne demandait pas mieux que de s'associer à toutes les entreprises qui auraient pour but le renversement du cardinal. « Je lui ai dit, » ajouta Cinq-Mars, que dans la prévision de la » mort prochaine du roi, et pour se mettre à l'abri » d'une arrestation, il était prudent de s'assurer » des Espagnols, en faisant avec eux un traité » fondé sur le dessein d'une paix générale. Si le » roi vient à mourir, ce sera le vrai moyen de » déjouer les principaux projets du cardinal. Si » le roi échappe à la mort, ce sera encore un » moyen infaillible de le perdre, parce que, étant » toujours d'intelligence avec le duc d'Orléans, et » voyant souvent le roi fatigué de son ministre, » je pourrai faire en sorte que Monsieur, frère » du roi, n'agisse avec l'armée d'Espagne que » dans une conjoncture favorable et dans le mo- » ment où j'aurai fait prendre à Sa Majesté une » résolution définitive contre le cardinal. Au » surplus, je vais vous montrer le projet de » traité.... »

— « Quant à un traité avec les Espagnols, in- » terrompit le duc de Bouillon, vous saurez, » Monsieur de Cinq-Mars, qu'étant heureusement » sorti de leurs mains, je suis résolu de n'y ren- » trer jamais. J'ai été victime de leur faiblesse et » de leur mauvaise foi : je n'ai en eux aucune

» confiance, et je crois impossible de réaliser au-
» cun grand dessein avec leur concours. »

— « N'importe, reprit Cinq-Mars, violemment
» surpris de ce que le duc n'entrait pas dans ses
» idées; en supposant que vous ayez raison, il est
» toujours avantageux que le duc d'Orléans traite
» avec l'Espagne. Ce traité lui donnera plus d'im-
» portance et de considération. Du reste, je
» compte sur votre discrétion. Il y va de ma for-
» tune et de ma vie. »

Ils se séparèrent; mais quelques jours après, ils se retrouvèrent chez le duc d'Orléans. Cinq-Mars fit de suite tomber la conversation sur l'état des affaires; et après avoir énuméré tous les sujets de crainte que lui inspirait le cardinal, dans l'hypothèse de la mort du roi, il conclut qu'il fallait traiter avec les Espagnols.

Le duc d'Orléans était décidé. Il déclara qu'il allait envoyer Fontrailles à Madrid muni de pleins pouvoirs, et demanda au duc de Bouillon s'il voulait être compris dans le traité.

« Je me suis déjà nettement exprimé à ce su-
» jet vis-à-vis monsieur de Cinq-Mars, répondit
» le prince de Sedan, et je n'ai point changé de
» sentiment. Les Espagnols n'ont ni force ni
» bonne foi; ils ne méritent aucune confiance. Il
» est d'ailleurs plus digne d'un prince du sang, il
» est même plus dans ses intérêts de se faire des
» amis dans le royaume, que de chercher un ap-
» pui chez les étrangers. Du reste, ajouta-t-il, si
» le roi vient à mourir, et que Votre Altesse,
» ainsi que la reine et les enfants de France,
» soient réduits à sortir du royaume, j'offre Se-

» dan : il sera pour toute la famille royale une » retraite assurée. Je tiendrai à honneur de les y » recevoir. » Déjà, la reine, persuadée des vues ambitieuses du cardinal, relativement à la régence, en cas que le roi vînt à mourir, et ne croyant pas qu'il y eût alors pour elle une place de sûreté en France, lui avait demandé Sedan pour asile.

Sur ces entrefaites, le duc de Bouillon fut mandé en audience particulière du roi. Il avait été prévenu qu'il s'agissait de lui offrir le commandement de l'armée d'Italie. Il avait eu le temps de faire ses réflexions, et de voir lequel était pour lui le plus avantageux de refuser ou d'accepter. Dans les deux cas, il y avait péril : accepter, c'était risquer beaucoup, pour les raisons que lui avaient développées Cinq-Mars; refuser, c'était se rendre suspect; et pour ne pas être arrêté comme tel, il fallait de suite quitter la cour et retourner à Sedan. Enfin, réflexions faites, il jugea que, dans les conjonctures présentes, la prudence voulait qu'il acceptât la proposition qu'on allait lui faire.

Dans cette disposition, il se présente à la cour. Le cardinal lui annonça avec une bienveillance froide et affectée que le roi le destinait au commandement de l'armée d'Italie; et Frédéric-Maurice, répondant en termes généraux à la politesse du ministre, accepta cet emploi, flatté en son particulier, comme il l'avoua depuis, d'être recherché pour une charge aussi honorable, six mois après la bataille de la Marphée.

Le duc de Bouillon, ayant reçu ses instructions comme général en chef, et n'ayant plus rien à

faire à la cour, s'en éloigna avec autant de plaisir que d'empressement pour s'en retourner dans ses terres. Il n'était rien moins que satisfait de Cinq-Mars. Il avait vu que le Grand-Ecuyer ne visait qu'à l'entraîner dans son parti, et à s'en faire un appui contre le cardinal, au risque de le compromettre. Il en témoigna son mécontentement à Cinq-Mars lui-même, lorsqu'il prit congé de lui. « Au moins, lui dit-il, souvenez-vous que je n'ai » promis de donner retraite à Sedan, que dans le » cas où le roi viendrait à mourir; et ne jetez pas » sur moi le ridicule de me trouver à la tête d'une » de ses armées, pendant que vous feriez de Se- » dan le théâtre d'une guerre civile. »

Le duc de Bouillon partit. A peine était-il à Limoges, qu'il y vit arriver Fontrailles, se dirigeant vers l'Espagne, et chargé de traiter au nom du duc d'Orléans avec le duc d'Olivarès. Fontrailles lui fit part du but de sa mission, et le prince de Sedan en témoigna la plus grande surprise. « Quoi! » dit-il, le duc d'Orléans n'a pas encore renoncé à » ce traité? Ne sait-il pas que les affaires de l'Es- » pagne sont gravement compromises en Flandre » par la défaite du général Lamboy (1), et que » l'on peut compter aujourd'hui moins que ja- » mais sur les Espagnols? Quant à moi, je suis de » plus en plus résolu de ne pas m'immiscer dans » une telle affaire, et gardez-vous bien de pro- » noncer même mon nom dans une négociation » à Madrid. »

(1) Lamboy venait d'être battu et fait prisonnier par le maréchal de Guébriant, au combat d'Ordingen, près de Cologne.

Après une telle recommandation, Frédéric-Maurice se croyait en toute sûreté. Il fit quelque séjour à Turenne; puis, il partit pour l'Italie, tandis que la princesse Eléonore revint à Sedan avec sa famille.

A peu près dans le même temps, le roi quitta Saint-Germain, pour se rendre devant Perpignan dont le siège était résolu. Il était suivi de toute sa cour et accompagné du Grand-Ecuyer, tout puissant par la faveur du maître, et du premier ministre, qui voyait son étoile pâlir.

Richelieu tomba malade à Narbonne. Les inquiétudes, les peines, le dépit aggravaient sa position. Il dut se faire transporter à Tarascon pour y prendre les eaux. Ne doutant plus de sa disgrâce, il perdit pour un moment sa fermeté ordinaire; il tomba même dans un tel découragement, qu'il avait résolu de remettre au roi son porte-feuille, et de lui déclarer qu'après 18 années de service et de dévouement, il devait céder le terrain au jeune marquis de Cinq-Mars, son ennemi déclaré.

Cinq-Mars, de son côté, profitait de ses avantages. La tête pleine de son projet, il s'appliquait activement à fortifier son parti, à gagner les officiers de l'armée. Il tenta Fabert; mais sans succès. Il s'attira même de la part de cet officier une réponse qui mérite d'être citée : « J'ai pour » maxime, lui répondit Fabert, d'entrer dans les » intérêts de mes amis, et jamais dans leurs pas» sions. Quiconque me méprise au point d'exiger » de moi quelque chose contre mon honneur et » ma conscience, me dispense, par une pareille

» insulte, des égards et de la considération que je » lui dois. » Puis, prenant de Thou à part, il l'exhorta à renoncer aux dangereux engagements qu'il avait pris avec le Grand-Ecuyer. « Il ne faut » pas une grande prudence, lui dit-il, pour pré- » voir la certitude du danger auquel vous vous » exposez. Croyez-moi; il est temps; passez au » plus vite en Italie ; mettez-vous à l'abri de l'o- » rage. » Nous verrons bientôt que les prévisions de Fabert étaient bien fondées.

Déjà Fontrailles avait rapporté de Madrid un traité tel que pouvaient le désirer les conspirateurs. Dans un article préliminaire, on déclarait que le but des parties contractantes n'était que le bien général de la chrétienté, une alliance solide entre les couronnes de France et d'Espagne, et le véritable intérêt du roi très-chrétien.

Puis, il était stipulé : 1° que Sa Majesté catholique fournirait 12,000 hommes d'infanterie et 5,000 de cavalerie ;

2° Qu'aussitôt que le duc d'Orléans serait dans la place de sûreté désignée subséquemment, il lui serait compté 400,000 écus pour faire des levées, et établir un train d'artillerie ;

3° Que 80,000 ducats de pension annuelle seraient payés aux deux seigneurs, qui ne devaient être nommés qu'après la signature du traité; 25,000 livres par mois pour l'entretien des fortifications de la place de sûreté, et 12,000 écus de pension mensuelle au duc d'Orléans, commandant général des troupes ;

4° Enfin, que les places qui seraient prises en France, soit par les Espagnols, soit par le duc

d'Orléans, resteraient entre les mains de Son Altesse Royale.

Ce traité signé par Fontrailles au nom du duc d'Orléans, et par le duc d'Olivarès au nom du roi d'Espagne (mars 1642), était suivi d'une apostille ou contre-lettre où étaient désignés nominativement les deux seigneurs et la place de sûreté. Les deux seigneurs étaient le duc de Bouillon et le marquis de Cinq-Mars. La place de sûreté était Sedan.

Cinq-Mars et les autres chefs du parti étaient enchantés de leur succès à Madrid. Le roi, retombé malade au siège de Perpignan, s'était fait transporter à Narbonne, où il était mourant. Le duc d'Orléans, informé que Louis XIII était à l'extrémité, en donnait avis au duc de Bouillon, et déjà lui demandait qu'il donnât les ordres nécessaires pour mettre Sedan à sa disposition. Celui-ci, abusé sur l'état de la santé du monarque, avait fini, après beaucoup d'hésitation, par accorder les lettres demandées. Enfin, les conjurés se regardaient déjà comme le parti dominant en France, et voyaient le fier cardinal abaissé de toute sa hauteur.

Mais ce n'étaient pas Cinq-Mars et ses adhérents qui pouvaient lutter d'habileté et d'adresse avec Richelieu. Jamais combat ne fut plus inégal. Au moment même où les conjurés se croyaient sûrs du triomphe, où ils voyaient la chute du cardinal imminente et assurée, celui-ci recevait à Tarascon une copie authentique, d'autres disent l'original même du traité de Madrid. Comment et de quel main reçut-il cet important message ? l'his-

toire ne l'a pas encore dévoilé d'une manière claire et précise (1); mais le fait est que cette découverte fut l'arrêt de mort de Cinq-Mars, l'anéantissement de la conjuration, et la ruine de la souveraineté sedanaise.

Le ministre ne tarda pas à présenter à Louis XIII les pièces authentiques qui constataient l'attentat, la félonie du Grand-Ecuyer et de ses complices, réclamant en même temps qu'ils fussent arrêtés, et que leur procès fût instruit.

Le roi, connaissant la prévention de son premier ministre contre son favori, attribua d'abord cette étrange dénonciation à la haine ou à la jalousie, et refusa de croire à la culpabilité de Cinq-Mars. Mais, sur les représentations de Chavigny, secrétaire d'Etat, entièrement dévoué à Richelieu, et sur l'avis du P. Sirmond, son confesseur, il se détermina à permettre son arrestation, ainsi que celle de de Thou, l'intime ami du coupable, et de tous ceux qui étaient impliqués dans l'affaire.

On comprend que le ministre usa largement de ses pouvoirs. Cinq-Mars et de Thou furent ar-

(1) Fabert le savait, mais il ne l'a jamais dit.

L'auteur des *Remarques* manuscrites *sur les Mémoires de de Termes* raconte : « Je me souviens que M. de Fabert me dit en 1659, en parlant de cette affaire : Je voudrais pouvoir vous nommer celui qui a donné le traité de Cinq-Mars au cardinal de Richelieu; mais je ne pourrai vous satisfaire que deux personnes ne soient mortes. Quelque temps après, arriva la mort de M. le duc d'Orléans. Fabert me dit : il ne reste plus qu'une personne à mourir, puis je pourrai vous dire qui a donné le traité. » Fabert mourut avant ce second personnage.

rêtés et conduits à Lyon dans la forteresse de Pierre-Encise, en attendant que la justice prononçât sur leur sort. Le duc d'Orléans s'en tira en vendant ses complices et en dévoilant tout le secret de la conjuration. Les autres parvinrent à sortir du royaume et à s'échapper. Mais le duc de Bouillon, à la tête de l'armée d'Italie, ne se doutait guère de ce qui se passait en France. Il savait bien que le traité de Madrid était signé : il l'avait appris à Tarare en se rendant à son poste ; mais il était loin de penser que Fontrailles l'y eût nommé comme devant le ratifier et fournir la place de sûreté; il était loin de penser que le cardinal tînt dans ses mains tous les fils de la conjuration, et que ses amis fussent dans les fers. Il était en toute sécurité à Casal, dont il voulait visiter la citadelle, pendant que le comte du Plessis-Praslin, Castelan et Couvonges, officiers généraux, recevaient l'ordre du roi de se saisir de sa personne et avisaient au moyen de l'exécuter. Le respect et l'estime que ces officiers avaient déjà conçus pour leur général en chef rendaient pour eux cette commission fort embarrassante et fort délicate. Ils ne savaient comment la remplir sans manquer aux égards qu'ils croyaient lui devoir. Mais enfin, il fut convenu que Couvonges, qui était gouverneur de la citadelle, irait seul lui faire part de l'ordre reçu de Sa Majesté, et lui déclarer qu'il était prisonnier d'Etat. Couvonges se présenta dans sa chambre et lui dit tristement : « Général, j'ai l'ordre de vous » arrêter. »—« Où est cet ordre, répondit le duc? » Je veux le voir. » Et comme Couvonges, qui l'avait laissé au comte du Plessis, sortait pour al-

ler le chercher : « Vous êtes bien téméraire, lui » dit-il, d'oser arrêter un homme comme moi, » sans en avoir l'ordre en main. A rien ne tient » que je ne vous passe mon épée au travers du » corps. »

Pendant l'absence de Couvonges, le duc de Bouillon s'échappa à la faveur de la nuit. Arrivé dans la rue, il rencontre Saint-Aubin, maréchal des logis de sa maison, et lui dit : « On veut m'ar- » rêter, suivez-moi. » Puis, prenant le manteau de l'officier pour se mieux déguiser, il se dirigea avec lui vers le rempart dans l'espoir de trouver un endroit par où il pourrait sortir de la ville. Mais impossible : partout les murailles étaient trop élevées. Déjà toutes les avenues étaient occupées et les rondes se faisaient dans toutes les directions; déjà, pour animer les habitants qui détestaient les Espagnols, l'on proclamait à son de trompe que le général voulait livrer la ville au roi d'Espagne, et que mille pistoles étaient promises à celui qui le prendrait mort ou vif.

Que faire dans cette extrémité? L'infortuné duc ne vit d'autre moyen de salut que de se jeter dans un cabaret, qu'il trouva à sa portée. A tout hasard, il se fait connaître au maître du logis, lui offre sa bourse et lui promet de faire sa fortune s'il veut le sauver. Le cabaretier lui promet tout. Il le cache dans son grenier et l'assure qu'il le fera échapper la nuit suivante. Mais le malheur poursuivait le général. La femme du cabaretier ne put garder le secret; et Couvonges, averti dès le matin, vint cerner la maison avec une troupe de soldats. Se voyant découvert, le duc de Bouillon

mit l'épée à la main, menaçant de tuer le premier qui l'approcherait. Alors un soldat voulut faire feu sur lui, mais le coup ne partit pas. Couvonges vint à temps pour empêcher qu'il fût massacré, et le prince se vit forcé de se constituer prisonnier (23 juin 1642).

Il fut aussitôt conduit à la citadelle. Quelques jours après, on le fit monter dans un carrosse ; et, entouré d'une nombreuse escorte, il arriva à Pignerol, d'où il fut transféré au château de Pierre-Encise, où étaient déjà Cinq-Mars et de Thou.

Ce fut alors que le duc de Bouillon sut de quoi il s'agissait. Il apprit que la conjuration était découverte ; que le traité d'Espagne était connu et saisi ; que Cinq-Mars et de Thou étaient arrêtés, et qu'ils étaient dans la même prison. On ne peut dire quelle fut l'indignation du duc quand il vit que Fontrailles l'avait si fortement compromis dans le traité. Il connut alors toute l'étendue du péril.

Le procès de Cinq-Mars et de son ami fut bientôt terminé. Condamnés à mort, l'un pour avoir conspiré contre l'Etat, l'autre pour n'avoir pas révélé le complot, ils portèrent tous deux leur tête sur l'échafaud avec le plus mâle courage et le plus étonnant sangfroid.

Perpignan s'était rendu le 9. Cinq-Mars et de Thou furent exécutés le 12. Le cardinal annonça au roi ces deux événements en ces termes : « Sire, » vos armes sont dans Perpignan, et vos ennemis » sont morts (1). »

(1) *Hist. de Richelieu*.

A la nouvelle de cette exécution, Frédéric-Maurice se crut perdu. Sa cause était identique à celle de de Thou. Comme lui, il avait eu connaissance du complot, et ne l'avait pas révélé. Donc il devait subir la même peine. Il n'y avait plus qu'à se préparer à la mort.

Mais Richelieu en voulait moins à sa tête qu'à ses principautés : c'est ce qui le sauva. On fit, à la vérité, de toutes parts, les plus grands efforts pour l'arracher au supplice. La princesse Eléonore, sa femme, en apprenant la détention de son mari, menaça le cardinal de livrer Sedan aux Espagnols, si on le faisait mourir ; tandis que le vicomte de Turenne, son frère, dont la réputation jetait déjà un vif éclat, le prince d'Orange, le Landgrave de Hesse, Elisabeth de Nassau, mademoiselle de Bouillon, usaient de tout ce qu'ils pouvaient avoir d'influence et de crédit pour arriver à un accommodement. Mais toujours est-il que, sans la perspective et l'espoir fondé de l'annexion des Etats souverains et de la principauté de Sedan à la France, la dure politique de Richelieu n'aurait pas eu beaucoup d'égards à ces recommandations, et ne se fût pas montrée moins sévère envers Frédéric-Maurice qu'envers Cinq-Mars et de Thou. Le caractère du ministre autorise à le croire. « Madame, écrivait-il à Elisabeth de Nassau, princesse douairière, en réponse à une supplique qu'elle lui avait adressée en faveur de son fils, » tant que monsieur votre fils a été fidèle, j'ai » tout fait pour lui être utile. Maintenant que, » par une nouvelle infidélité, il s'en est rendu in- » digne, vous me blâmeriez vous-même, si je ne

» donnais pas à sa mauvaise conduite toutes les » suites qu'elle doit avoir. » Il amena donc le duc de Bouillon à offrir au roi ses domaines de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, en échange de sa vie et de sa liberté. Le prince de Sedan s'exécuta avec le plus grand regret. Il fallait bien qu'il fût réduit à cette dernière extrémité; un homme du caractère de Frédéric-Maurice ne pouvait céder qu'à la force majeure, pour obéir à un ennemi tel que Richelieu. Privé de toute liberté, n'ayant ni troupes à opposer, ni secours à espérer; sentant suspendu sur sa tête le glaive du bourreau, il ne put même disputer sur les conditions de l'accommodement; il ne vit plus d'autre parti à prendre que de s'abandonner à la discrétion de son ennemi, espérant que, quand il serait rendu à la liberté, il pourrait protester contre la violence qui lui était faite, et donner au traité des explications conformes à ses intérêts. D'ailleurs, il y avait lieu de croire que Richelieu malade ne vivrait pas longtemps; que sa mort produirait quelque revirement politique dont il pourrait profiter : espérance que le tempérament maladif du roi et la quasi-certitude de sa mort prochaine augmentaient encore. Ainsi, dans la prévision d'une prochaine révolution, qui pourrait lui être favorable, il signa, dans sa prison, entre les mains du cardinal Mazarin, le fatal traité que Richelieu lui-même avait dressé, et écrivit de sa propre main au sieur de Briquemault, gouverneur des ville et château de Sedan, l'ordre formel de les remettre entre les mains du roi, aussitôt qu'il en serait requis, et d'en licencier la garnison. Sedan appartenait définiti-

vement à la France; les troupes du roi devaient en prendre immédiatement possession, et le duc de Bouillon n'avait plus qu'à se retirer à Turenne, en attendant qu'on lui cédât d'autres terres seigneuriales, en dédommagement de la perte de ses principautés (1) (15 septembre 1642).

Ainsi s'évanouit à Sedan la puissance de la maison de La Tour. Ainsi s'accomplit une révolution qui changea l'avenir du pays sedanais, et qui, d'un état libre et indépendant, en fit une petite fraction du royaume de France. La nouvelle de cette transaction forcée fut extrêmement pénible à Sedan. Ce n'était pas sans un vif regret que l'on voyait finir la domination de Frédéric-Maurice. On déplorait la destinée d'un prince, qui, impliqué dans un complot, auquel il n'avait pris aucune part active, se voyait dans la dure nécessité d'abdiquer son pouvoir, de renoncer à l'héritage de ses pères, et de s'éloigner d'une ville, d'un pays qui lui témoignait, ainsi qu'à sa famille, le plus sincère attachement. On ne voit dans aucun écrivain du temps que le peuple sedanais se soit livré, comme on l'a prétendu de nos jours, à des récriminations contre son prince souverain, ni qu'il l'ait insulté dans son infortune. Il savait que, dans la position terrible où était le prince, que sous les verroux de Richelieu, qui tenait sa vie dans ses mains, Frédéric-Maurice ne pouvait rien

(1) *Mémoires du duc de Bouillon*, par Langlade. — *Journal* de Fabert. — *Campagnes* de Fabert. — *Vie de Fabert.* — *Mémoires* de de Termes, n° 14. — *Antiquités de Sedan.* — *Vie de Turenne*, par Ramsay. — *Histoire de Richelieu.*

stipuler en faveur de ses sujets. La grandeur et la générosité de son caractère en étaient une sûre garantie. Quoique catholique, et catholique zélé, ne faisait-il pas profession de la plus parfaite tolérance envers la religion de la majorité de ses sujets? Les magistrats, qui étaient tous calvinistes, n'étaient-ils pas restés en place? Avait-il modifié ou supprimé quelque belle institution d'Henri de La Tour? Les priviléges, les franchises n'avaient-ils pas été maintenus, confirmés et même amplifiés? Etait-ce Sedan qui avait supporté les frais de la guerre des *Princes de la paix?* Et pourquoi donc le peuple sedanais aurait-il choisi précisément le moment le plus malheureux de la vie de son souverain pour aggraver sa douleur et celle de sa famille? Au surplus, le prince ne considérait pas sa situation comme tout à fait désespérée, ni sa séparation d'avec ses sujets comme absolument définitive. Il avait conservé dans son cœur des espérances. Il avait même lieu de croire qu'après la mort de Louis XIII et de son ministre, une circonstance favorable le renverrait à Sedan. Les Sedanais eux-mêmes avaient cet espoir. Nous verrons bientôt par les nombreuses difficultés qu'a rencontrées Fabert, pour établir le nouveau régime dans les principautés, combien celui de Frédéric-Maurice y était regretté. Et la désolation qui se manifesta dans tout le pays, lorsque s'opéra cette spoliation, sera aussi à jamais une preuve éclatante de la sincérité de ces regrets.

CHAPITRE XII.

SOMMAIRE. — Abraham de Fabert. — Il est nommé gouverneur des principautés. — Mazarin à Sedan. — Mort d'Elisabeth de Nassau. — Départ de la famille de La Tour. — Douleur universelle. — Gouvernement de Fabert. — Difficultés qu'il rencontre. — Sa vigueur et sa fermeté. — Réaction catholique. — Mesures prises par le gouverneur envers les deux cultes. — Le duc de Bouillon à Paris. — On lui propose un échange. — Son mécontentement. — Il se retire à Rome. — Les Sedanais prêtent serment au roi. — Edit de Ruel.

Dès que le duc de Bouillon eut signé, dans sa prison de Pierre-Encise, l'acte qui le dépouillait de ses Etas, Richelieu manda Fabert et lui dit : « Le roi vous donne en chef le gouvernement de » Sedan.... J'en ai une joie parfaite, et vous le » témoigne de tout mon cœur.... Je ne vous dirai » rien de la conduite que vous devez tenir à l'é» gard des calvinistes, qui sont en grand nombre » à Sedan, et qu'il faut ménager. Vous êtes trop » prudent pour avoir besoin de mes avis sur un » point si important, et je suis convaincu que, » pour l'intérêt et le service du roi, il suffit que » M. de Fabert soit gouverneur de Sedan. Allez » recevoir vous-même votre nomination de la » bouche de Sa Majesté, qui se fait un plaisir de » vous conférer ce gouvernement (1). » (19 septembre 1642.)

(1) *Vie de Fabert. — Campagnes de Fabert.*


Imp. Villain, à Paris
Fabert

Nous avons déjà appris à connaître Fabert. Ce grand homme s'était fait lui-même. A la conduite d'un excellent citoyen, il joignait l'audace d'un bon soldat, le sangfroid et le calme de l'âme d'un général consommé. Chaque grade qu'il obtint dans l'armée fut le prix d'une action d'éclat. Il se couvrit de gloire pendant la guerre d'Allemagne : principalement à la fameuse retraite de Mayence, en 1635, qui fut comparée à la retraite des Dix Mille, et où il contribua plus que personne à sauver l'armée. En Italie, il se distingua comme en Allemagne. Au siège de Turin, en 1640, il fit des prodiges de valeur et fut grièvement blessé. Dans toutes circonstances, il parut un homme supérieur. Il était d'une activité infatigable, plein de feu et de courage dans l'exécution de ses entreprises ; habile et plein de ressources dans les dangers et les situations critiques. Rien ne l'effrayait, rien ne lui résistait. Il était au cabinet et à l'armée ce que Richelieu était dans le conseil. Aussi, Richelieu, à son insu, subissait l'influence de Fabert. Fabert le savait, et cependant il était modeste. C'était sans peine qu'il rejetait sur le roi ou sur le cardinal la gloire de ses succès ; pourvu que l'Etat fût bien servi, il était assez récompensé. Cette espèce d'abnégation, jointe à une droiture, à une probité, à un désintéressement à toute épreuve, lui avait mérité l'estime et la confiance universelle. « S'il faut se défier de M. Fabert, disait » le cardinal Mazarin, il ne faut plus avoir d'amis » en qui l'on puisse mettre sa confiance (1). »

(1) *Vie de Fabert*.

Tel fut l'homme que Louis XIII destinait au gouvernement des nouveaux domaines de sa couronne. Fabert arrive à Paris et reçoit du roi ses commissions, avec ordre de partir au plus tôt pour en prendre possession. Déja le cardinal Mazarin était à Sedan pour y faire exécuter le traité. Le nouveau gouverneur l'y suivit de près. Le 29 septembre 1642, il entra dans la ville, à la tête de 14 compagnies des gardes. Il planta le drapeau français sur la forteresse, et les décharges de l'artillerie annoncèrent que les souverainetés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, avaient perdu leur existence politique.

Tous ces grands événements qui s'étaient succédé si rapidement, avaient répandu dans Sedan une sorte de consternation, excité une douleur profonde, universelle. La duchesse douairière, Elisabeth de Nassau, accablée de chagrin, rebutée par le cardinal-ministre, et redoutant pour son fils les suites de cette malheureuse affaire, avait cessé de vivre, dès le 3 septembre (1). Femme d'un haut caractère, d'une grande puissance de volonté, cette princesse soutint avec une énergie virile le fardeau du gouvernement. Elle déploya une ardeur infatigable pour le triomphe de sa secte, et n'omit rien pour confirmer son peuple dans les principes de la *réforme*. Du reste, bien-

(1) D'autres disent : le jour même de l'entrée des Français dans Sedan. (*Antiquités de Sedan. — Vie de Fabert.*) Mais cette version est contredite par l'inscription trouvée sur le tombeau de la princesse, où on lit : « Ici gît très haute et très illustre princesse, en Orange, etc., décédée au château de Sedan, *le 3 septembre 1642*.

faisante par inclination naturelle, elle laissa des témoignages de son zèle pour les institutions utiles et de sa charité envers les pauvres. L'arrestation de son fils avait fait naître dans son âme les plus noirs pressentiments; elle prévit les malheurs qui allaient fondre sur sa famille : cette prévision la tua. Elle mourut dans la plus grande anxiété; mais elle échappa ainsi à la douleur amère de voir son fils dépossédé de l'héritage paternel, et arraché violemment à l'affection de ses sujets.

Le fidèle Briquemault, gouverneur du château, après avoir remis la citadelle entre les mains de Fabert, conformément à l'ordre qu'il avait reçu, s'éloigna tristement et mourut de chagrin quelques jours après. Mais ce qu'il y eut de plus touchant et de plus lamentable, c'est le départ de la princesse Eléonore entourée de ses petits enfants. Rien de plus déchirant que ses derniers adieux à la ville de Sedan. Chérie du peuple qu'elle chérissait, elle pleurait et elle était pleurée. Elle se déroba, le cœur navré, aux témoignages d'attachement qu'on lui prodiguait et qui lui déchiraient l'âme. La tristesse néanmoins ne l'empêcha pas d'être sublime : elle descendit avec courage du rang de souveraine; son mari était sauvé : c'était tout pour elle. Elle quitta Sedan avec tristesse, mais heureuse encore de pouvoir courir à Turenne se jeter dans les bras de son époux (30 septembre 1642). Ajoutons que, pour un grand nombre de citoyens, le séjour de Sedan devint insupportable. Plutôt que de vivre sous le nouveau régime, ils préférèrent abandonner leur patrie et s'éloigner à jamais du lieu qui les avait vus naître.

Mazarin, après avoir exécuté l'œuvre de Richelieu, quitta Sedan pour retourner à la cour (1 octobre). Fabert l'accompagna par honneur avec un nombreux état-major des gardes françaises jusqu'au Pont-à-Bar; puis il revint à Sedan pour s'occuper activement de la mission qui lui était confiée. Convaincu que l'occupation des Terres-Souveraines par la France était légitime en droit non moins qu'en fait, complètement dévoué d'ailleurs au service du roi, il soutint avec vigueur et justice les prérogatives de sa charge et les droits de la couronne. Il ne se dissimula point les difficultés de sa position. Il savait qu'il entrait dans une ville presque entièrement protestante. Tous les emplois importants y étaient occupés par des magistrats ou des fonctionnaires calvinistes. Il y avait des ménagements à prendre pour n'exciter aucun soulèvement et pour faire reconnaître paisiblement et sans violence l'autorité du roi. Aussi n'épargna-t-il ni attentions, ni soins, ni prudence pour arriver à ce but. Ses rapports avec les personnes de qualité et de mérite furent pleins de bonté, de déférence et de noblesse; mais accompagnés de cette fermeté et de cette supériorité qui conviennent dans de telles circonstances, et qui imposent la soumission, l'obéissance et le respect.

Richelieu, de son côté, ne négligeait rien pour fortifier l'autorité de Fabert dans son gouvernement. Ce fut en vain que le cardinal Mazarin, à son arrivée à Paris, mit en avant le projet de réunir les principautés à la province de Champagne, et de subordonner Fabert au gouverneur de cette

province. Ce projet n'eut pas de suite : il échoua, au conseil d'état, devant les représentations de Fabert, qui reçut immédiatement du grand chancelier la commission de gouverneur en chef, ne relevant que de lui-même, avec indépendance absolue de tout gouverneur de ville ou de province (1). Cette commission lui donnait un pouvoir immense, un pouvoir de vice-roi. Il nommait aux charges militaires, à tous les offices de la magistrature, et était autorisé à faire tous les changements, toutes les innovations qu'il croirait nécessaires ou utiles pour le service du roi.

Fabert avait besoin de ces pleins pouvoirs pour échapper à certains embarras qui lui furent suscités, soit par l'attachement des Sedanais à leur ancien souverain, soit par l'amour de leur indépendance qu'ils croyaient menacée.

Quand, en effet, le nouveau gouverneur, muni de ces pleins pouvoirs, assembla le Conseil-Souverain et les magistrats pour les leur notifier et en demander l'enregistrement, il s'éleva une réclamation universelle. « C'est, disait-on, une violation flagrante de nos priviléges, confirmée par » lettres-patentes du roi ; c'est un attentat contre » nos libertés ; c'est la suppression du Conseil- » Souverain : nous ne nous y soumettrons pas ! » Puis, les magistrats envoyèrent au roi une députation, composée des plus notables de la ville, ayant à sa tête le bailly Sperlette, pour lui rappeler les grâces et faveurs qu'il avait accordées aux Sedanais et lui en demander la confirmation.

(1) *Journal de Fabert,* septembre et octobre 1642.

Il paraît que le roi accueillit favorablement leur supplique et que même il leur fit expédier de nouvelles lettres-patentes, en date du 13 novembre (1).

Mais Fabert, sentant bien que son poste ne serait pas tenable, si son pouvoir ne lui était pas intégralement conservé; craignant, d'ailleurs, que la fermentation qui régnait dans Sedan n'excitât tout à coup une manifestation énergique en faveur du duc de Bouillon, crut devoir, de son côté, présenter ses réflexions. Il en écrivit au cardinal de Richelieu : il l'informa de l'état des choses; de la résistance et de l'insubordination de ses administrés; il lui fit voir leur révolte comme imminente, et démontra l'impossibilité, si le gouverneur restait sans appui, d'assurer au roi la possession de ses nouveaux domaines. Il ajouta que ce qui augmentait ses inquiétudes, c'était que la ville de Sedan, inattaquable du côté de la France, n'offrait aucune force de résistance du côté du Luxembourg (2).

Les observations de Fabert eurent tout l'effet qu'il désirait. Richelieu, s'en rapportant à son avis relativement à la nécessité de mettre Sedan en état de défense du côté des Espagnols, demanda d'abord au gouverneur un plan exact de la forteresse, et lui assigna ensuite une somme de 80,000 livres pour rétablir les anciennes fortifications et en construire de nouvelles, là où il les croira nécessaires. Puis, jugeant qu'il était temps de com-

(1) *Archives de la ville.*

(2) *Vie de Fabert.*

primer dans Sedan toute disposition à la révolte ou à l'insubordination, il confirma tous les pouvoirs antérieurement accordés à Fabert, lui recommandant de tenir ferme, et d'user de toute l'étendue de sa puissance pour opérer à Sedan tout ce qui était nécessaire pour le bon service de Sa Majesté.

A la réception de cette dépêche, Fabert assembla de nouveau le Conseil et tous les fonctionnaires, à l'Hôtel-de-Ville. Il leur fait part des dispositions de la cour; leur représente les dangers qu'ils courent en persévérant dans l'esprit de désobéissance; et, pour les engager à la soumission, il leur promet d'intervenir toujours officieusement en leur faveur auprès du roi et du ministre; les assure que leurs priviléges et leurs libertés ne recevront jamais aucune atteinte, et que lui-même en sera toujours le premier défenseur. Ce fut en vain. Soit regret de l'ancien gouvernement, sous lequel leurs franchises ne couraient aucun risque; soit aversion pour le nouveau, auquel ils n'avaient pas confiance, les Sedanais se montrèrent sourds aux discours du gouverneur. Ils persistèrent dans leur opposition, et voulurent faire consigner leur protestation dans les registres du Conseil-Souverain.

Alors Fabert comprit qu'il n'y avait plus à parlementer; que temporiser serait augmenter le mal, et que les moyens de douceur étant inefficaces, il devait avoir recours à la sévérité. De son chef, il fit enregistrer ses pouvoirs, destitua les officiers et les fonctionnaires les plus obstinés, et fit de nouvelles nominations tant dans la municipalité que dans le conseil et la magistrature.

Ce coup d'autorité, quoique fait avec l'agrément du cardinal-ministre, fit craindre à Fabert que ceux qui en avaient été frappés ne prévinssent le roi contre lui. Il en avertit le monarque et lui exposa qu'il n'avait usé de rigueur envers plusieurs, qu'après leur refus opiniâtre d'obtempérer à ses ordres. « Si je ne puis éviter, Sire, ajouta-» t-il, d'être en but à la haine des perturbateurs » du repos public, je dois au moins être soutenu » par votre autorité pour me faire craindre et » faire respecter mes ordres. C'est l'unique moyen » de conserver Sedan et d'y maintenir la paix. » Que Votre Majesté soit donc en garde contre » ceux qui voudraient décrier ma conduite : elle » doit rejeter les plaintes de quelques factieux » qui imploreraient son autorité contre son auto-» rité même (décembre 1642). » Le roi répondit à Fabert par une lettre très obligeante, approuva tout ce qu'il avait fait à Sedan, en l'assurant de son estime et de sa constante affection.

Une réponse si flatteuse pour le gouverneur-général raffermit son courage et excita son ardeur à bien servir les intérêts de son maître. Il fit construire de nouvelles fortifications, remplit les magasins de munitions de guerre, établit dans la ville une police sévère, et maintint la paix en punissant les perturbateurs. Il envoya même au supplice un certain nombre des plus mutins. Fabert partait de ce principe : « que dans un nouveau gouvernement, c'est une clémence de faire d'abord des exemples qui diminuent le nombre des séditieux ou arrêtent le cours de leur révolte. Un peu de sang répandu à propos, disait-il, en épar

gne beaucoup, et fait craindre un gouverneur, sans qu'il soit obligé d'user souvent de rigueur (1). » Il n'eut pas à s'en repentir : l'expérience prouva qu'il avait pensé juste ; son excellente police, la crainte qu'il inspira de sa sévérité, les châtiments qu'il infligea en temps opportun, l'exacte justice qu'il fit rendre à tous, finirent par intimider les mécontents, calmer l'effervescence et convaincre tout le monde qu'il y avait plus à gagner, en restant dans les bornes du devoir et de la modération, qu'en se passionnant et en excitant des troubles pour un ordre de choses qui ne pouvait plus revenir. On parut même être tellement convaincu des avantages de l'obéissance et des bonnes intentions de Fabert, que le corps de ville lui fit présent d'un plat et d'une aiguière d'or de la valeur de 5,000 livres.

Sedan et les Terres-Souveraines furent le dernier cadeau que Richelieu fit à la France. Ce terrible adversaire de la noblesse insoumise ou trop fière, ce nouveau Tarquin qui savait si bien faire tomber toutes les têtes qui lui paraissaient trop éminentes dans le royaume, tomba à son tour et mourut quelques mois après l'occupation de Sedan (4 décembre 1642). Louis XIII le suivit de près dans la tombe (14 mai 1643). Ce monarque plein de vertus, de droiture et même d'héroïsme, mais éclipsé et paralysé pendant toute la durée de son règne par son trop puissant ministre, ne laissa guère après lui que le surnom de *Juste,* que la postérité lui conserve.

(1) Lettre à M. de Chavigny. Juin 1643.

Fabert s'empressa de profiter du calme qui commençait à renaître dans Sedan, et de la prépondérance que lui donnaient la fermeté et l'habileté de son gouvernement, pour mettre un terme aux envahissements du calvinisme, et redresser ses anciens torts envers la religion catholique. En arrivant à Sedan, il avait été frappé de l'état d'humiliation et d'opprobre dans lequel était réduite la religion qu'il professait. Il y vit le catholicisme, pour ainsi dire, proscrit; le clergé dépouillé de ses biens, des revenus de ses charges, trainant une misérable existence, se cachant pour se dérober à l'insulte; le culte public aboli, les prières, les processions, les cérémonies extérieures interdites, les fidèles méprisés, traités d'idolâtres, regardés comme une classe de parias, exclus de tous les honneurs, de toutes les dignités, de tous les emplois; subissant, non pas une persécution sanglante, mais une persécution plus insupportable peut-être que la persécution sanglante, celle du mépris et de l'avilissement (1). Cet état de choses parut à Fabert évidemment contraire aux règles de la justice et de l'équité naturelle. Il résolut de faire disparaître cette choquante inégalité, et de ramener les calvinistes de Sedan sous l'obéissance des lois qui régissaient alors les huguenots en France.

Frédéric-Maurice, comme nous l'avons vu, était bien revenu à la religion de ses pères, et professait franchement et ostensiblement le catholicisme; mais la crainte de soulever contre lui ses sujets calvinistes, l'avait empêché de rétablir en-

(1) *Mém.* du président Morel.

tièrement les catholiques dans leurs droits. Il avait, il est vrai, permis aux prêtres catholiques de célébrer le saint sacrifice de la messe et de faire des instructions aux fidèles de leur communion ; il avait même rendu une ordonnance par laquelle les catholiques comme les protestants pouvaient arriver aux charges publiques. Il n'avait pas eu le temps de poursuivre et de mener à bonne fin tous ses projets. Les protestants continuaient, comme auparavant, à occuper tous les emplois. Les catholiques en étaient toujours exclus; et quand ils accomplissaient leurs obligations religieuses, ils en étaient toujours réduits à le faire comme à huis-clos, de peur d'indigner et de soulever le calvinisme intolérant.

Fabert, avons-nous dit, ne voulut pas laisser subsister cette tyrannique prépondérance ; mais il voulut la faire tomber sans exciter de troubles, sans irriter les esprits. La persuasion fut le seul moyen qu'il employa pour y parvenir. Il représenta aux magistrats, aux ministres, aux anciens du Consistoire, que la religion catholique, dans une ville soumise au roi de France, ne pouvait être traitée avec tant de mépris ; que les citoyens catholiques devaient au moins marcher les égaux des citoyens protestants, et qu'il ne concevait pas que des hommes qui appartenaient au royaume de France, fussent, par le seul fait qu'ils professaient la religion dominante dans ce royaume, exclus, comme de vils esclaves, de toutes les charges, de toutes les dignités, de tous les honneurs (1).

(1) *Mém.* du président Morel.



Cette réclamation de Fabert excita d'abord, on le prévoit, de vives réclamations de la part des magistrats, et particulièrement de la part des ministres. Ils voyaient où tendait le gouverneur, et les effets qui allaient résulter de l'adoption de cette mesure. Le calvinisme à Sedan n'avait qu'une vie artificielle. Il n'y avait pas un siècle qu'il y était implanté ; et si, pendant ce temps, il avait vécu et fait des progrès, c'est qu'il avait eu pour lui de puissantes et irrésistibles influences. Les ministres savaient fort bien qu'abandonné à ses propres forces, malgré sa prépondérance actuelle, il faiblirait dans le champ libre. Il y eut donc grande rumeur dans le camp huguenot, soulèvement, résistance générale, contre le mouvement ou la réaction catholique, qui se préparait. On se disposait à lutter. Mais le gouverneur tint bon. « Prenez-garde, » Messieurs, leur dit-il ; respectez la religion du » roi, la religion de l'Etat. Tenir la religion catho» lique dans l'avilissement, c'est avilir le roi lui» même ; c'est l'insulter dans ses propres Etats. » Nous respecterons, en matière de religion, vos » habitudes, votre délicatesse, vos scrupules ; » mais laissez aux autres la liberté ; ne refusez pas » à des concitoyens qui supportent comme vous » les charges de l'Etat, le droit de remplir comme » vous les fonctions publiques, le droit d'observer, » comme ils l'entendent, les rites sacrés de leur » religion. En cette matière, ajouta-t-il, contreve» nir aux lois du royaume, ne serait pas loin d'une » rébellion, et du crime de lèze-majesté (1). »

(1) *Mém.* du président Morel.

Fabert répandait habilement ces idées dans la société ; il en faisait sentir la justesse et l'équité, et n'épargnait rien pour les faire adopter : discours pathétiques, grâces, faveurs, bienfaits, services en tous genres. Enfin, par une action continue de fermeté et de douceur, le gouverneur vit arriver le moment favorable, où il pouvait, sans secousse et sans soulèvement, exécuter le projet qu'il avait conçu. Il y avait si bien préparé et amené les esprits, que le Conseil-Souverain, quoique entièrement composé de calvinistes, se chargea lui-même de faire mettre à exécution l'ordonnance qui fut rendue à cet effet (1). Voici cette ordonnance : elle mérite d'être connue en sa teneur, parce que sa promulgation fixe une des époques les plus mémorables de l'histoire de Sedan, et le terme de l'oppression du catholicisme dans les souverainetés.

« De par le roi et M. de Fabert, gouverneur, etc.
» Le roi désirant rétablir dans la ville et les souverainetés de Sedan et Raucourt l'entière liberté et exercice de la religion catholique, qui, depuis plusieurs années, a été interdit, nous ordonnons à toutes personnes, de telle qualité et condition qu'elles soient, de se conformer entièrement à l'intention de Sa Majesté, de laquelle, par la présente ordonnance, nous leur donnons avis.

» Défendons très expressément qu'ès actions publiques qui s'en feront à l'avenir, comme du transport du Saint-Sacrement aux malades,

(1) *Mém.* du président Morel.

» extrême onction, processions, baptêmes, enter-
» rements ou autres cérémonies quelconques,
» aucun soit si osé de faire ou dire aucune chose
» qui puisse apporter scandale sous peine de 300
» livres d'amende ou de punition corporelle, si
» le cas y échoit.

» Enjoignons aux pères de famille de contenir
» leurs enfants ou domestiques dans l'observa-
» tion de la présente ordonnance, à peine d'en
» répondre en leur propre et privé nom.

» Défendons aussi, sous peine de 10 livres
« d'amende, d'avoir à l'avenir aucune boutique
» ouverte les jours de fêtes ordonnées par l'Eglise.
» Et pour contenir tout le peuple dans l'union
» et parfaite intelligence dans laquelle il a vécu
» jusqu'ici, il est aussi défendu à toutes personnes
» de former aucun débat sur le fait de la religion,
» cérémonies ou autres choses quelconques en
» dépendant, en aucune place publique, rue ou
» boutique ouverte, ni ès lieux où plusieurs
» personnes pourraient s'assembler, sous peine
» de 100 livres d'amende.

» Fait à Sedan, le 23e jour de février 1643.

Signé : FABERT (1). »

Cette ordonnance fit sortir le culte catholique de l'avilissement et le rendit à la liberté. Le lendemain même (24 février 1643), avant qu'elle ne fût promulguée, le gouverneur eut lieu de la faire mettre solennellement à exécution. Fabert rencontra dans la rue le curé de la paroisse, qui allait porter le Saint-Viatique à un malade, et

(1) *Recueil d'ordonn. de Fabert.*

qui, pour cette raison, passa à côté de sa personne, sans lui donner aucun signe de respect. Le pasteur s'acquittait de cette fonction, comme habituellement, sans pompe, sans habits sacerdotaux, et comme en se cachant, pour éviter les insultes des calvinistes. Le gouverneur, ayant su à l'instant et le motif de l'impolitesse du curé, et la raison qui le portait à cacher sa démarche, s'avança vers lui, et lui demanda, en l'abordant, si l'état de son paroissien était tellement dangereux qu'il ne pût différer d'une demi-heure. Il se trouva que le malade pouvait attendre. Alors Fabert engagea le prêtre à retourner à l'Eglise, l'y joignit après avoir donné l'ordre à une partie de la garnison de se mettre sous les armes, régla lui-même l'appareil et la pompe qu'il voulait donner à la cérémonie, et la divine Eucharistie sortit triomphalement du lieu saint, escortée de guerriers, et fut portée à la maison du malade, sous un dais et environnée de flambeaux (1). Le pieux gouverneur voulut lui-même en porter un. Il ne crut pas que sa main, qui maniait si bien l'épée pour le service de son roi, serait déshonorée en portant un flambeau pour faire honneur à son Dieu. En parcourant les rues, le religieux cortège s'accrut d'une foule d'adorateurs. On vit que la liberté, sous le gouvernement de Fabert, n'était pas un vain mot, et qu'une ère nouvelle com-

(1) La maison où fut ainsi porté le Saint-Viatique, existait encore en 1833. Elle était située sur la place du Château faisant angle sur la rue Saint-Michel. Cette maison s'appelait anciennement le *Barreau*, parce qu'on y rendait la justice.

mençait pour le catholicisme à Sedan. Pour éterniser la mémoire de ce grand évènement, une fête centenaire fut instituée. Elle fut célébrée avec pompe pour la première fois le 24 février 1644, jour de la fête de Saint-Mathias.

Au mois de mai suivant (1643), Fabert fit célébrer un service solennel dans l'église catholique pour le repos de l'âme du roi Louis XIII, qui venait de mourir; et, presque en même temps, chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée à Rocroy par le grand Condé (19 mai 1643). Il voulut que la fête du Saint-Sacrement fût dès lors célébrée chaque année avec toute la pompe et toute la solennité possible. Cette année même, la procession se fit dans les rues. Fabert y assista comme gouverneur et comme fidèle. Pendant la cérémonie, le canon tonnait sur les remparts et annonçait au loin que l'on rendait, à Sedan, au corps adorable de Jésus-Christ, des honneurs inaccoutumés.

On conçoit, qu'au sujet de cette nouveauté, il s'éleva encore parmi certains calvinistes enthousiastes des plaintes et des murmures. Il y eut même, à ce qu'il paraît, des cris séditieux. Mais la sage fermeté du gouverneur sut maintenir les mécontents dans de justes bornes, en punissant sévèrement et sans pitié ceux qui paraissaient les plus mutins. Ce fut, sans doute, dans ces circonstances, qu'il fit pendre un calviniste qui était venu, au nom d'un parti, lui reprocher l'insulte qu'il faisait à la religion protestante et aux lois des souverainetés. Le gouverneur eut la patience de l'entendre formuler ses insolences; mais il

sentit qu'alors il fallait un exemple, et la sentence fut aussi prompte que terrible : « Corbleu ! dit-il, » qu'on le pende. » Et il fut pendu (1).

Il prit toutes les mesures nécessaires pour réprimer l'audace des factieux et assurer la liberté et la sécurité des deux cultes. Tout acte, tout discours qui respirait la sédition ou la révolte était puni d'une forte amende, ou de l'emprisonnement, ou du bannissement, ou même de la mort, selon la gravité des cas. Etaient regardés comme séditieux, ceux qui murmuraient contre les ordonnances du gouverneur, et répandaient dans le peuple le mécontement et l'insubordination ; ceux qui, les dimanches et fêtes réglées par les statuts du diocèse, ne fermaient point leurs boutiques ou leurs ateliers, ou qui excitaient quelque scandale au sujet du culte catholique. Il établit en même temps des règlements très sages, tant pour les pasteurs de l'église catholique, que pour les ministres de la *réforme*. Il interdit aux théologiens catholiques, conformément aux ordres du roi, de soulever de ces disputes imprudentes ou passionnées, qui n'ont d'ordinaire pour résultat que d'envenimer les questions religieuses et de perpétuer la haine et l'animosité des partis, leur recommandant de borner le ministère de la parole aux prédications ordinaires, aux conférences, aux conversations particulières ; de traiter les matières avec modération et charité, s'en tenant au développement clair et simple, à l'exposition nette et précise

(1) *Vie de Fabert.*

du dogme et des pratiques de l'église romaine. « C'est là, disait-il, le meilleur moyen d'éclairer, » de désabuser les protestants, trompés par les » discours et les écrits calomnieux de leurs minis- » tres. Ils nous accusent sans cesse d'idolâtrie » et de superstition ; ils nous attribuent mille » choses odieuses ; montrez clairement que ces » imputations n'ont rien de fondé, qu'elles n'ont » pour principe que l'esprit de mensonge et le » désir de perpétuer l'erreur ; mais faites-le avec » cette douceur et cette réserve, qui gagne la » confiance et subjugue les cœurs (1). »

Mais en traçant aux prêtres catholiques leur ligne de conduite, il n'oublie pas les ministres de la *réforme*. Il leur rappelle les édits de pacification qui ont été donnés aux huguenots par les rois de France. Il les avertit qu'ils sont toujours en pleine vigueur, et que les *réformés* ne doivent être supportés dans le royaume, qu'autant qu'ils s'en tiendront aux termes de ces édits. « Gardez-vous donc » à l'avenir, leur dit-il, de vous montrer inso- » lents, et de vous permettre le mensonge et la » calomnie dans le but de fausser l'opinion et de » rendre la religion catholique odieuse et mépri- » sable aux yeux des peuples (2). »

Ces réglements, que le gouverneur, pour leur donner plus d'autorité, fit enregistrer par le Conseil-Souverain, et qu'il appuya par une volonté énergique et une juste sévérité, produisirent l'effet qu'il en attendait : les murmures s'apaisèrent, les mutins

(1) *Mémoires* du président Morel.

(2) Ibidem.

se résignèrent au silence, et l'on vit enfin l'ordre et la tranquillité revivre dans la ville de Sedan.

Pendant que Fabert travaillait à établir et à consolider dans Sedan l'autorité du roi, Frédéric-Maurice ne perdait pas de vue ses intérêts et ne demeurait pas inactif. A peine Louis XIII fut-il descendu dans la tombe, qu'il partit de Turenne et vint à Paris. Anne d'Autriche était devenue régente, et le cardinal Mazarin premier ministre. Le duc dépossédé se flattait qu'on allait lui rendre justice. Il n'avait perdu ses principautés, se disait-il, que pour s'être trop attaché, contre le cardinal de Richelieu, au parti de la reine, qui, par là même, devait reconnaître ses services, en lui rendant ses Etats. L'accueil gracieux qu'il reçut à la cour le lui fit d'abord espérer; et il ne tarda pas à s'en ouvrir à la régente, au duc d'Orléans devenu chef du Conseil, et au cardinal Mazarin. Mais, contre son attente, sa proposition ne fut entendue qu'avec froideur ou un certain déplaisir, et il s'aperçut bientôt que sa présence était devenue moins agréable qu'importune à la cour; en un mot, qu'on avait Sedan et qu'on voulait le garder.

Dans le même temps, Fabert s'était rendu à Paris. Il avait fait un rapport sur les dispositions des Sedanais, sur le revenu des principautés, et les grands avantages que la forteresse de Sedan, située sur la frontière, pouvait procurer à la couronne. C'est vraisemblablement sur ce rapport du gouverneur que la régente et le cardinal-ministre résolurent de valider la cession que le duc avait faite de ses domaines, et de lui donner en dédommagement quelques grandes terres dans le royaume

avec tous les honneurs, le rang et la dignité, dont ses prédécesseurs avaient joui, comme princes de Sedan et ducs de Bouillon. Cette résolution fut notifiée à Frédéric-Maurice, qui en éprouva la plus vive contrariété et le plus violent chagrin. Le prince crut néanmoins devoir dissimuler; il fit même remercier la reine de ses bonnes intentions, et convint avec elle qu'il allait se retirer à Lorges, près de Blois, et qu'il y attendrait les commissaires qu'elle daignerait lui envoyer pour terminer l'échange; mais il était réellement décidé à n'accueillir aucune proposition tendante à une aliénation définitive de ses principautés. Il déclara à l'abbé de La Rivière, qui vint le trouver au nom de la reine et du duc d'Orléans, que son intention était bien de consentir à un traité d'échange, mais que les évaluations et les formalités qu'exigerait une telle affaire, ne pouvant se terminer sur le champ, il demandait qu'en attendant on le remît en possession de sa place. « Ce n'est pas, ajouta-
» t-il, que je veuille rentrer en possession défini-
» tive et perpétuelle des Terres-Souveraines; mais
» c'est dans les Terres-Souveraines que je veux
» traiter de l'échange. On comprendra mieux alors
» l'importance et la valeur de cette acquisition
» pour la France, et mes intérêts seront mieux dé-
» fendus. Je donne, au reste, ma parole (et la reine
» et le duc d'Orléans savent mieux que personne
» que l'on peut s'y fier), qu'aussitôt les formalités
» remplies, je quitte Sedan et abandonne au roi
» toutes mes prétentions sur les principautés (1). »

(1) *Mémoires du duc de Bouillon,* 3e partie.

Il est facile de concevoir que de semblables propositions ne furent point du goût du conseil d'Etat, ni particulièrement du cardinal Mazarin. On laissa longtemps le duc de Bouillon sans réponse; puis on lui fit connaître que ces propositions n'étaient nullement acceptables. Frédéric-Maurice ne put s'empêcher alors de crier à l'ingratitude et de faire éclater son mécontentement. Le cardinal, craignant qu'en matière de ressentiment, le duc ne s'en tînt pas aux paroles, proposa en plein conseil de le faire arrêter. Mais le duc, averti à temps, se retira d'abord dans son château de Turenne, puis à Nyons. De cette ville, il écrivit à la reine-mère et au duc d'Orléans (5 avril 1644), pour leur exprimer sa douleur, légitimer sa retraite, essayer de rentrer dans leurs bonnes grâces, et leur déclarer « que le sentiment de son innocence ne lui permettait pas de donner les mains à un échange qui ne pouvait tourner qu'à sa honte, et de consentir à un abandon qu'il n'avait fait que pour sauver son honneur et se donner le temps de prouver son innocence et la pureté de ses intentions (1). »

Ces deux lettres furent sans effet. Alors le prince passa en Suisse, d'où il se rendit à Rome, sur l'invitation du pape Urbain VIII, qui lui faisait offrir en même temps le commandement général des troupes du Saint-Siége, pendant la guerre qu'il allait soutenir contre le duc de Parme.

Frédéric-Maurice fut traité à Rome en souverain. Tous les honneurs attachés à ce rang élevé

(1) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XXIX.

lui furent rendus, malgré les réclamations du cardinal Mazarin, qui, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, s'y opposa, sous le prétexte que le duc de Bouillon avait été légitimement dépouillé de sa souveraineté, pendant sa détention à Pierre-Encise. Le prince de Sedan n'eut pas de peine à présenter au pape les preuves de ses droits. « Le roi de France, il est vrai, occupait ses Etats; mais il n'en avait pas encore acquis la propriété; la propriété était toujours à la maison de La Tour; l'échange n'était pas ratifié; ses sujets n'avaient point encore prêté serment de fidélité au roi; c'était toujours en son nom que l'on rendait la justice; c'était toujours à son coin que l'on battait monnaie (1). » Aussi, la colère jalouse du cardinal ne put l'atteindre. On eut pour lui, à Rome, tous les égards et toutes les déférences, qui pouvaient atténuer les peines et les chagrins d'un prince malheureux (2).

Cette retraite du duc de Bouillon fut regardée, à Paris, comme le fait d'un homme qui ne veut point tenir à sa parole, qui fuit pour ne rien exécuter, qui s'échappe dans l'espoir qu'à la faveur des étrangers, il pourra rentrer en possession de ses souverainetés. C'est à ce point de vue que sa conduite a été jugée au Conseil d'Etat, le 18 avril 1644, où, en présence du roi, de la reine-régente, du duc d'Orléans, du prince de Condé, du cardinal Mazarin, il fut décidé que, dès ce moment,

(1) Il existe encore des monnaies de Frédéric-Maurice qui portent le millésime de 1643.

(2) Ramsay, *Vie de Turenne*. — *Vie de Fabert*.

Sedan appartenait à la France ; que le duc de Bouillon était déchu de tous ses droits sur les souverainetés, et qu'il fallait sur le champ envoyer à Fabert l'ordre d'exiger de tous les sujets des Terres-Souveraines le serment de fidélité à la couronne de France, et de faire rendre justice au nom du roi (1).

Muni de cette commission, Fabert mit le plus grand zèle à exécuter ponctuellement les ordres qu'il avait reçus. Il déploya une pompe extraordinaire dans la réception du serment de fidélité des différents ordres (28 avril 1644). Accompagné de la noblesse et des principaux officiers de la garnison, le gouverneur sortit du château et se rendit en cérémonie à l'église Saint-Laurent, où l'attendaient les principaux ecclésiastiques des souverainetés. Maître Pierre Petizon, avocat général, fit lecture de la commission royale adressée à Fabert. Tous les ecclésiastiques présents, après avoir unanimement reconnu la déchéance du duc de Bouillon, proclamèrent Louis XIV comme « leur vrai, légitime et seul souverain, » avec serment d'être à jamais « bons, fidèles et loyaux sujets et serviteurs de Sa Majesté. » Puis la messe fut célébrée solennellement (2).

De l'église Saint-Laurent, Fabert se rendit avec son cortège à l'Hôtel-de-Ville. La grande salle était splendidement parée. Les armes de France y avaient remplacé les armes du duc de Bouillon. Là, se trouvaient réunis, en attendant le gouver-

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXX.

(2) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXI.

neur, le Conseil-Souverain et le corps municipal, qui, les mains sur le livre des Evangiles, et à genoux, prêtèrent le serment selon la forme prescrite (1). Fabert ordonna ensuite au Conseil-Souverain de rendre désormais la justice au nom du roi : ce qui fut l'objet d'un nouveau serment. Puis, maître Petizon prit la parole pour témoigner au nom de tous les magistrats et du peuple en général, combien l'on devait s'estimer heureux de vivre actuellement sous la domination de la France. Son discours fut suivi d'unanimes applaudissements. Les cris de : Vive le roi! vive la régente! retentirent de toutes parts.

Il paraît néanmoins que tous les membres du Conseil-Souverain ne partageaient pas l'allégresse publique. Deux membres, Barthélemy Aubertin, lieutenant-général, et Henri Dauber, conseiller et assesseur au bailliage, prouvèrent leur inviolable attachement au duc de Bouillon, en refusant de prêter serment au roi de France. Le prix de leur fidélité fut l'exil ; et, déclarés indignes de posséder aucune charge dans les souverainetés, ils furent remplacés quelque temps après, le premier par Daniel d'Ozanne de la Hammardière, et le second par Jérémie Gommeret, qui prirent possession de leurs offices respectifs.

Le gouverneur retourna au château avec tous les officiers du Conseil-Souverain et de la municipalité, pour y recevoir le serment de la noblesse des souverainetés. C'étaient Daniel de Jouvence, sieur de Broussy et de Lamécourt ; Antoine de

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXII.

Neuf-Châtel, sieur de Sillery ; Charles de Guillon, sieur de Taches ; Réné Fouquet, sieur de Mézières et plusieurs autres seigneurs, qui vinrent en présence du gouverneur faire le même serment, le genou en terre et les mains sur l'évangile.

Le même jour, Fabert se rendit de nouveau à l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir aussi le serment des ministres protestants, des anciens de la *réforme*, des professeurs de l'académie, du principal et des régents du collége. Tous, après lecture faite de la commission du gouverneur, mirent le genou en terre, et, les mains sur l'évangile, jurèrent à leur tour fidélité et soumission au roi, dans les mêmes termes que les précédents. Et pour prouver publiquement que c'était de tout cœur qu'ils avaient prêté ce serment solennel, le ministre Pierre Dumoulin prononça, dans cette occasion, un discours, où, après avoir remercié le roi « très » humblement et avec grand zèle et affection, » des grâces et faveurs particulières qu'il leur » faisait et à ceux de sa profession, il assura de » leur sincérité et fidélité très entière au service » de Sa Majesté. Je souhaite, ajouta-t-il, une » longue et heureuse durée à son règne, accom» pagnée de toute sorte de félicités. Et que sa » personne sacrée et celle de la reine régente » soient comblées de bénédictions les plus exquises » du ciel et de la terre (1). »

Fabert se transporta ensuite sur la grande place, où, par ses ordres, s'étaient réunies sous les armes les compagnies bourgeoises. Les tambours

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXIII.

battirent au champ à l'arrivée du gouverneur; puis les officiers témoignèrent combien il leur était agréable de renouveler comme militaires le serment qu'ils avaient prêté le matin comme citoyens. « Et ensuite, dit le *procès-verbal*, les piques et les drapeaux baissés, promirent et jurèrent, la main levée à Dieu, ensemble tous les autres bourgeois et habitants qui étaient sous les armes, vie et biens pour le service de Sa Majesté envers et contre tous, et d'obéir sans aucune réservation à tous les commandements qui leur seront faits de sa part et pour son service. »

Cette journée se termina par un *Te Deum*, qui fut chanté par les catholiques dans leur église paroissiale et par les protestants dans leur temple. « Et sur le soir, après avoir fait tirer toute l'artillerie et canon du château, a été fait un grand feu de joye par les échevins en la grande place, et par tout le peuple en plusieurs et diverses autres, et devant toutes les maisons de la ville, avec de grands cris de joye de : Vivent le roi et la reine régente! Salves continuelles et autres témoignages de réjouissance et allégresse publique. »

Quelques jours après, (1er mai 1644) Fabert vint recevoir le serment des religieux Capucins, qui habitaient alors le faubourg de la Cassine, et se transporta ensuite à l'Hôtel-de-Ville où l'attendaient tous les maires des villages des souverainetés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, accompagnés des échevins, des officiers de justice et d'un grand nombre d'habitants. Tous « ont, tant pour eux que pour les autres manants et habitants, présents et absents, et pour leur postérité

à jamais, fait et prêté le serment de fidélité et sujétion à Sa Majesté. » Et après que le gouverneur eut confirmé les différents fonctionnaires dans l'exercice de leurs charges, ceux-ci jurèrent de les remplir « bien et fidèlement au nom et en l'autorité du roi (1). »

Le duc de Bouillon possédait la souveraineté de Saint-Menges d'une manière indivise avec le duc de Mantoue. La part du duc de Bouillon passait au roi de France : ce qui nécessita aux habitants de cette souveraineté un serment particulier, par lequel ils reconnaissaient Louis XIV pour « leur vrai, légitime et seul seigneur souverain par indivis avec le duc de Mantoue. »

Fabert se rendit ensuite dans la plaine de Balan. Là se trouvaient en ordre de bataille les milices bourgeoises des villages des principautés. Elles prêtèrent solennellement entre les mains du gouverneur le même serment qu'avaient déjà prêté les milices de la cité (2).

Procès-verbal de toutes les circonstances de la solennité fut dressé et signé par les chefs des différents ordres, puis envoyé au roi. Une députation, composée de l'élite de la magistrature, partit en même temps pour se rendre à la cour, afin d'exprimer de vive voix de la part de tous les corps des Etats souverains les sentiments d'obéissance et de fidélité qu'ils avaient exprimés dans leur serment, et pour demander confirmation des anciens droits, franchises, libertés, immunités,

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXIV.

(2) *Procès-verbal de la réception du serment.*

priviléges, qui déjà avaient été accordés par les rois prédécesseurs de Louis XIV, depuis François I.

La cour officiellement informée de la manière dont Fabert s'était acquitté de sa commission et de l'enthousiasme qu'avait manifesté, en cette occasion, les habitants de la ville et des villages des principautés, exprima au gouverneur et au peuple des témoignages de la plus vive satisfaction. Louis XIV donna l'édit de Ruel (juin 1644), qui faisait droit à toutes les réclamations des Sedanais. « En reconnaissance des services rendus de » tout temps par les Sedanais à la couronne de » France, et des preuves évidentes de soumission » et d'obéissance qu'ils ont données lors de la » prestation du serment de fidélité, nous confir- » mons, dit le roi, aux trois principautés de Se- » dan, Raucourt, Saint-Menges et dépendances » tous les priviléges qui leur ont été accordés, » tant par les rois nos prédécesseurs, que par » leurs anciens seigneurs et princes. » Ce qui comportait « 1° la confirmation des chartes, des coutumes, des ordonnances, des règlements publics et particuliers et de tout ce qui concerne l'administration de la justice. 2° L'immunité de toutes tailles, taillons, aydes, gabelles, greniers à sel, emprunts, subsistances, subventions et autres subsides et impôts, mis et à mettre, dont ils ont été exempts jusqu'alors. 3° La liberté de faire entrer ou sortir en franchise, comme autrefois, les marchandises. 4° La conservation des écoles, du collége, de l'académie, de la bibliothèque, de l'échevinage, de la maison de ville et du droit de choisir les officiers municipaux. 5° Enfin, la

jouissance de tous les droits inhérents à la qualité de Français. »

Et pour ce qui concerne en particulier la religion *réformée,* le roi, considérant que ceux qui appartiennent à cette communion « ont fait leur serment de fidélité avec une démonstration de joye très grande, et désirant leur faire ressentir les effets de sa bienveillance et de sa protection, leur assure la continuation des mêmes droits, priviléges, prérogatives, avantages, libertés, exercices publics et particuliers de ladite religion, collége, académie et écoles, dont ils ont joui jusqu'à présent, suivant les titres et déclarations, qui leur ont été accordés par les seigneurs de Sedan, à la réserve des biens et revenus ecclésiastiques qui seront rendus et restitués à ceux à qui ils appartiennent. Et d'autant qu'il était pris sur les fonds d'iceux une somme de 12,000 livres pour la subsistance d'aucuns de la religion, collége et académie, leur sera continuée et assignée pareille somme de 12,000 livres par chacun an, sur les plus clairs deniers des souverainetés, qui sera régie par le Conseil des Modérateurs de l'académie. Et à l'égard de l'usage des trois temples qui leur appartiennent, et dont ils jouissent à présent, tant en la ville de Sedan qu'en celles de Raucourt et Saint-Menges, ils ne seront aucunement troublés en la propriété et jouissance d'iceux pour l'exercice libre de leur religion. Et pour ce qu'ils étaient accoutumés de faire ledit exercice dans toutes les églises des autres bourgs et villages desdites souverainetés en commun avec les catholiques, et successivement les uns après les

autres, leur sera pourvu de deux temples, l'un à Francheval et l'autre à Givonne pour tout le reste de l'étendue desdites souverainetés (1). Et pour ce qui est des cimetières qu'ils possèdent séparément, en jouiront aux mêmes droits de propriété et de possession qu'ils ont fait jusqu'à présent : et au lieu de ceux qu'ils avaient en commun avec les catholiques, seront assignés à ceux de ladite religion d'autres lieux commodes et convenables à leurs demeures. Et pour leur donner moyen de fournir tant à la construction desdits temples qu'aux achats et accommodements desdits cimetières, nous leur avons accordé la somme de 12,000 livres, qui sera prise sur les fonds desdits domaines (2). »

Cet édit causa dans Sedan une allégresse générale, et acquit à Fabert la plus parfaite considération et la plus haute estime de la part des protestants. Tous savaient que l'édit de Ruel n'était que la réalisation des promesses du sage gouverneur et que c'était lui qui l'avait provoqué (3). Aussi, depuis ce temps, les préventions qu'avaient d'abord excitées la fermeté de Fabert et ses premiers actes d'une sévérité forcée, tombèrent d'elles-mêmes. Ce grand homme ne rencontra plus d'obstacles sérieux dans le Conseil-Souverain.

(1) Les protestants étendirent un peu dans la suite la permission du roi. Ils construisirent deux autres temples, sans y être autorisés, l'un à Fleigneux, l'autre à Lachapelle.

(2) Edit donné à Ruel, le 30 du mois de juin 1644. — Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXV.

(3) *Manuscrit* du P. Adam, page 37. — *Vie de Fabert*.

Comme d'un consentement unanime, il devint omnipotent. La confiance qu'inspirait sa profonde sagesse était sans bornes. Toutes ses volontés devenaient des arrêts, des lois. Sa politique se résumait dans ce double but : conserver au roi les principautés en y effaçant autant que possible les traces du passé, et maintenir avec habileté parmi les citoyens le bon ordre et l'harmonie; on peut dire que, tant qu'il vécut, il parvint à le remplir. Sedan jouit, pendant son gouvernement, de la paix et de la tranquillité. Ses ordonnances, ses réglements, toujours marqués au coin d'une douceur et d'une sévérité également sages, prévenaient tous les désordres, ou les réprimaient à propos dès leur naissance. Sa justice, son impartialité, sa tolérance lui faisaient, autant que possible, interprêter l'édit de Ruel en faveur des protestants; et les catholiques, voyant dans ses mesures des garanties d'ordre, y virent en même temps, aussi bien que les calvinistes, des motifs de conserver la paix intérieure, et d'étouffer dans leurs murs tout brandon de discorde.

CHAPITRE XIII.

Sommaire. — Les Lazaristes à Sedan. — L'archevêque de Reims vient y régler l'administration spirituelle et temporelle des différentes cures des principautés. — Le duc de Bouillon se détermine à traiter de l'échange des souverainetés. — Conduite de Fabert pendant la guerre entre la France et l'Espagne. — Fabert à la cour. — Il est envoyé à l'armée d'Italie. — Il s'occupe des fortifications de Sedan. — La Fronde. — Le duc de Bouillon revient de Rome. — Mesures de Fabert contre le duc. — Son rôle pendant les troubles. — Conspiration de Migenne. — Les frondeurs autour de Sedan. — Vigilance de Fabert. — Conclusion et ratification du traité d'échange. — Mort de Frédéric-Maurice.

Lorsque les principautés tombèrent dans le domaine de la couronne de France, il était facile de prévoir qu'une réaction catholique, à Sedan, ne se ferait pas longtemps attendre. Louis XIII, l'année même de sa mort (1643), avait demandé à Vincent de Paul, fondateur de la maison de Saint-Lazare, à Paris, que des missionnaires de cette maison allassent y exercer le saint ministère. Le monarque avait accordé, à cet effet, au saint fondateur un fonds de 64,000 livres, et l'avait autorisé à disposer de cette somme pour faire une augmentation à son établissement de Saint-Lazare, à charge par lui d'entretenir à Sedan un certain nombre de ses missionnaires pour les besoins spirituels de la ville et des localités environnantes,

et de payer annuellement sur lesdits fonds auxdits missionnaires une somme de 2,200 livres.

Les abbés de Mouzon étaient depuis longtemps en possession du droit de nommer à la cure de Sedan, sous l'autorité des archevêques de Reims, et avaient toujours exercé ce droit, jusqu'à ce que l'hérésie, s'y étant établie en souveraine, vint les en priver. La restauration du culte catholique les avait remis en possession de ce privilège; mais voyant que le bien de l'Eglise et le salut des âmes étaient intéressés à ce que le saint ministère fût désormais confié aux prêtres de la congrégation de la Mission, ils s'étaient dépouillés volontairement du droit de nomination à cette cure, en faveur du vénérable Vincent de Paul et de ses successeurs (6 septembre 1643).

Ils ne l'avaient fait, toutefois, qu'à certaines conditions. Ils avaient stipulé, entre autres choses, qu'ils conserveraient toujours la qualité de premiers curés de l'église de Sedan et de ses annexes, avec la faculté d'y venir, chaque année, une ou deux fois, célébrer la grand'messe aux jours de fêtes solennelles qu'il leur plairait de choisir, se réservant en outre les droits, honneurs et prééminences attachés à cette qualité (1). C'est de là que, dans la suite jusqu'à l'époque de la révolution française, les abbés de Mouzon vinrent officier par eux-mêmes, soit dans l'église de Sedan, soit dans celle de Balan, à certains jours de l'année, en leur qualité de curés primitifs. Ce droit leur a été contesté en différentes occasions, mais ils purent tou-

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXVI.

jours s'y maintenir; néanmoins, ils n'étaient dans l'usage de venir officier à Sedan que le jour de la fête de Saint-Laurent (1).

Les nouveaux ouvriers évangéliques vinrent d'abord au nombre de cinq prendre possession de la paroisse, ayant à leur tête maître Guillaume Galais, prêtre d'une haute vertu, véritable disciple de Vincent de Paul. Plusieurs écrits contemporains le signalent comme un personnage d'un désintéressement éprouvé, d'une modestie rare, d'une religion pure et exempte de superstition, et joignant à ces qualités du cœur les talents de l'esprit nécessaires à un homme qui devait se trouver en contact avec les sommités intellectuelles du parti protestant (2). Ses collaborateurs étaient: Jacques Lesage, Evrard Gobert, Jean Alain, François Firmin, auxquels vinrent bientôt se joindre trois autres missionnaires, dont un vicaire pour Balan, et deux frères de la même congrégation. Ces huit prêtres se partagèrent les fonctions du saint ministère : quatre demeurèrent à Sedan pour y remplir les obligations curiales, et les quatre autres furent destinés à faire des missions dans les souverainetés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges; mais tous étaient obligés de se trouver à Sedan aux fêtes de Pâques, du Saint-Sacrement, de l'Assomption et de Noël, pour rendre, en ces jours, l'office divin plus solennel.

(1) *Calendrier historique de la ville de Sedan.* (Manuscrit.)

(2) *Lettre de Fabert à M. Vincent, instituteur des Lazaristes.*

La Providence bénit les travaux de ces nouveaux pasteurs. Dès le début, ils exercèrent une puissante influence. D'après les recommandations de Vincent de Paul, ils traitèrent leurs frères séparés avec toute la douceur possible. Ils bannirent des conférences l'esprit d'aigreur, les railleries offensantes, les termes qui respirent l'acrimonie et la satyre. Dans la persuasion que la vertu et la régularité des mœurs sont le plus puissant moyen pour détruire l'hérésie, la controverse fut exclue de la chaire catholique. Les missionnaires prêchèrent le dogme dans sa sévère exactitude; mais avec tant de prudence et de ménagement qu'on eût dit qu'il n'y avait personne dans la localité qui fît profession d'une doctrine contraire. « Lorsque le roi vous envoya à Sedan, » leur écrivait Vincent de Paul, ce fut à condition » que vous ne disputeriez jamais contre les héré- » tiques, ni en chaire ni en particulier, sachant » que cela sert de peu, et que bien souvent on » fait plus de bruit que de fruit. La bonne vie et » la bonne odeur des vertus chrétiennes mises en » pratique attirent au droit chemin ceux qui en » sont sortis et y confirment les catholiques : c'est » ainsi que la congrégation doit profiter à la ville » de Sedan, en ajoutant aux bons exemples l'exer- » cice de nos fonctions, comme d'instruire le » peuple selon notre méthode ordinaire, de prê- » cher contre le vice et les mauvaises mœurs, » d'établir la nécessité des vertus, de faire con- » naître leur beauté, leur usage et les moyens de » les acquérir. C'est à quoi vous devez principa- » lement travailler. Que si vous voulez traiter

» quelque point de controverse, ne le faites point
» si l'évangile du jour ne vous y porte ; et alors
» vous pourrez soutenir et prouver les vérités que
» les hérétiques combattent et même répondre à
» leurs raisons, sans néanmoins les nommer ni
» parler d'eux (1). »

Fidèles à ces sages prescriptions, les Lazaristes dissipèrent bientôt une foule de préjugés, et ramenèrent dans le sein du catholicisme un bon nombre de partisans de la *réforme*. Quand ces zélés pasteurs commencèrent à Sedan leur mission, cette ville ne comptait sur 10,000 habitants que 1,500 catholiques. Le nombre des conversions fut, dès l'abord, si considérable, que l'archevêque de Reims, informé de ces heureux commencements, fit part de sa joie à Vincent de Paul, et le félicita des étonnants progrès que faisait le catholicisme dans Sedan par le ministère des prêtres de la congrégation (2).

Ce fut alors que, pour régler d'une manière fixe et définitive l'administration spirituelle et temporelle des différentes cures de la principauté, Louis XIV envoya à Sedan en qualité de commissaire, Léonor d'Estampes de Valençay, archevêque de Reims (12 juillet 1644). L'archevêque fut reçu dans cette ville avec une pompe extraordinaire. Au milieu des acclamations d'un peuple immense, il fut conduit à l'église Saint-Laurent. Il y officia

(1) *Vie de saint Vincent de Paul.* Liv. VIII. page 333. 1748, in-4°.

(2) *Vie de saint Vincent de Paul,* par Abelly, liv. VIII, pag. 360.

pontificalement, donna le sacrement de confirmation et prêcha le jour de la fête de l'Assomption. Il réunit ensuite en assemblée le gouverneur, les membres du Conseil-Souverain et du bailliage, le maire et les échevins, et se fit présenter tous les anciens titres, concernant les biens ecclésiastiques; puis, conformément à leurs droits respectifs, il rendit aux paroisses, aux fabriques des églises, aux cures et aux autres bénéfices les biens et les revenus, dont ils avaient été spoliés sous l'autorité des princes calvinistes. Du reste, les particuliers protestants qui avaient acquis par suite de vente judiciaire ou autrement quelques biens ecclésiastiques, furent, pour le plus grand bien de la paix et de la tranquillité publique, déclarés, à cet égard, exempts de toute recherche, et maintenus en possession entière et perpétuelle.

La cure de Sedan et Balan conférée aux Lazaristes fut confirmée à cette congrégation, conformément au consentement donné par l'abbé de Mouzon, présentateur de ladite cure, et aux stipulations par lui faites dans l'acte de concession. L'archevêque donna la moitié des dîmes de Sedan et de Balan et de quelques autres cures aux prêtres de la Mission, stipulant en faveur de l'abbaye de Mouzon l'autre moitié des revenus desdites cures auxquels cette abbaye avait droit.

L'église de Saint-Laurent de Sedan et celle de Notre-Dame de Balan se sentaient du règne de l'hérésie, et réclamaient de promptes réparations : 5,000 livres sont assignés sur les revenus des dîmes pour pourvoir à la restauration de celle de Sedan; et les habitants de Balan, ayant présenté

une requête à l'archevêque pour la réparation de la leur, *qui était*, disaient-ils, *la mère de l'église de Sedan* (1), le prélat, faisant droit à leur demande, ordonna que la réparation du clocher serait à la charge des habitants, mais que l'entretien du chœur et de la nef serait aux frais de l'abbé de Mouzon.

Et comme la garnison du château était trop considérable pour se rendre commodément à l'église paroissiale, une portion des revenus ecclésiastiques

(1) Nous n'avons rencontré dans l'histoire aucun titre justificatif de cette prétention : au contraire, le manuscrit de Jacquemart, qui date de plusieurs années avant la révolution de 1789, établit avec raison qu'elle ne repose sur aucun fondement. Voici comme s'exprime l'auteur de ce manuscrit : « Une vieille tradition donne à l'église de Balan, qui est sous le vocable de Notre-Dame, le titre et la qualité d'église-mère de la paroisse de Sedan : c'est une erreur adoptée par le peuple qui a confondu les droits de l'église de Notre-Dame de Mouzon, qui est spécialement l'église-mère de la paroisse de Sedan, au lieu que Balan n'est qu'un vicariat à la nomination de M. le curé de cette ville, qui y fait même les fonctions curiales lorsqu'il le juge à propos. »

Ceci s'accorde parfaitement avec les données historiques qui précèdent. Balan paraît avoir été toujours réuni à Sedan à titre de vicariat ; et, lorsque les Lazaristes viennent prendre possession de la cure de Saint-Laurent, c'est un membre de la congrégation qui est chargé de desservir son église en qualité de vicaire. « La piété est toujours ingénieuse, ajoute Jacquemart : l'éloignement de Notre-Dame de Mouzon aura occasionné la préférence accordée à Notre-Dame de Balan, par suite de l'usage où l'on est d'y aller en procession aux Rogations et dans les Jubilés, et d'y porter les offrandes qui appartiennent de droit à Notre-Dame de Mouzon, comme église-mère de celle de Sedan. » (*Essais historiques sur la ville de Sedan*, manuscrit de 1780).

fut destinée à l'érection d'une chapelle sous l'invocation de la Sainte-Vierge dans l'intérieur de la citadelle , où un prêtre, avec le titre d'aumônier du roi, serait chargé de célébrer la messe les dimanches et fêtes et tous les samedis de l'année.

Les autres cures des principautés, savoir : celles de Bazeilles, Douzy, Pouru-Saint-Remi, Francheval, Villers-Cernay, Givonne avec Daigny et la Chapelle, Illy avec Fleigneux, Raucourt, Harraucourt, Bulson, Noyers et Thelonne, Wadelincourt avec l'annexe de Villette (1), et Saint-Menges sont pourvues de titulaires, exactement limitées et mises en jouissance d'un revenu fixe et déterminé.

Saint-Menges était annexe d'Iges et était desservi par un vicaire entretenu aux frais du curé d'Iges. En 1640, ce village qui était déjà très considérable, qui avait un temple protestant, et qui, à cause de la Meuse, communiquait difficilement avec Iges, avait obtenu, le 9 novembre, des officiaux de Reims, une sentence qui l'érigeait en cure indépendante. Le curé d'Iges, blessé dans ses droits, s'était pourvu par appel comme d'abus au parlement; avait, le 17 mai 1642, obtenu cassation de la sentence officiale, et poursuivait juridiquement les habitants de Saint-Menges pour les obliger à lui payer des dommages-intérêts. L'archevêque de Reims, en sa qualité de commissaire du roi, intervint dans le conflit ; cassa luimême la sentence des officiaux de Reims comme

(1) En ce temps là, Villette était annexe de Wadelincourt, et Fresnois était annexe d'Iges. Plus tard, Villette devint annexe d'Iges et Fresnois annexe de Wadelincourt.

illégale, et demanda au roi « de pourvoir par sa justice en son Conseil au retranchement des procédures, et d'autoriser l'érection d'une cure à Saint-Menges, comme étant très nécessaire, utile et importante. » Ce qui fut arrêté et confirmé par le roi et la reine-régente en novembre 1644 (1).

Enfin, l'archevêque pourvut à la réconciliation des églises qui avaient servi aux exercices du culte calviniste. Il fixa à 800 livres les honoraires des prédicateurs de l'Avent et du Carême, lesquels furent payés, pour le moment, sur les revenus des souverainetés.

Ainsi s'accomplit, sans que la paix et la tranquillité eussent été troublées un seul instant, ce revirement autant politique que religieux, qui, de sa nature, était si propre à exciter le mécontentement parmi les calvinistes, et, par suite, l'effervescence et l'agitation dans les principautés. Grâce à cet immense ascendant, à cette grande autorité que Fabert avait su acquérir au milieu de cette population mixte de Sedan et des alentours, ces changements semblèrent s'opérer à la satisfaction des protestants eux-mêmes. Qui le croirait ! Dans cette circonstance, Fabert fit prendre un arrêté dans le Conseil Souverain, par lequel il fut résolu,

(1) C'est Husson Charloteau, qui, à cette époque, était curé d'Iges, de Saint-Menges, de Glaire et Fresnois. Il naquit à Donchery, vers l'an 1612. Sa vie fut celle d'un savant laborieux. Il cultiva le droit canon et devint très habile en cette science. A cette étude, il joignit celle des mathématiques et de l'astronomie, donnant à ces deux branches des connaissances humaines tous les moments qu'il pouvait dérober aux devoirs de son ministère. (Bouillot, *Biographie ardennaise.*)

qu'à l'entrée de l'archevêque à Sedan, ce corps entier, composé intégralement de calvinistes, irait à la rencontre du prélat, à la porte de la ville, pour de là lui faire cortège jus qu'à l'église Saint-Laurent, sous un dais porté par des protestants et des catholiques, et cet ordre fut mis littéralement à exécution.

La conduite de Fabert, frappée au coin de la plus profonde sagesse et de la plus habile politique, était ce que Frédéric-Maurice avait le plus à redouter à Sedan. Insensiblement les cœurs s'attachaient au nouveau gouvernement, et les chances du duc de Bouillon de rentrer en possession de ses souverainetés diminuaient graduellement. Il sentit lui-même que tout retour devenait impossible; que c'était un parti pris, à Saint-Germain-en-Laye, de ne jamais abandonner Sedan, et que cette principauté était définitivement et irrévocablement acquise à la France. Alors il comprit que le parti le plus sage était d'en venir au traité d'échange. A cet effet, par procuration datée de Rome, le 10 août 1646, et signée de sa main, il donne à sa sœur, la princesse Charlotte de La Tour, « puissance et autorité d'entrer en traité, et en son nom, pour ledit échange, avec ceux qu'il plaira au roi de déléguer, et de procéder à l'estimation des souverainetés, promettant d'avoir pour agréable tout ce que par ladite princesse sera fait et négocié (1). »

En vertu de cette procuration, la princesse Charlotte nomma Christophe Justel, surintendant

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXVII.

des domaines de son frère, et les sieurs Aubertin et Chadirac, ses conseillers, pour procéder à l'évaluation des revenus des principautés de Sedan et Raucourt. Et Louis XIV, par lettres-patentes du 16 avril 1647, chargea trois de ses conseillers de se rendre à Sedan « pour reconnaître les revenus des dites principautés et les vérifier sur les papiers, titres et renseignements qui devront leur être présentés par les commissaires du duc de Bouillon; et manda en même temps à Fabert et à tous autres gouverneurs des villes voisines de leur donner, à cet effet, aide, secours et assistance (1). »

Et pour que la commission des sieurs Justel, Aubertin et Chadirac soit en bonne forme, par acte passé à Paris par devant Louis Séguier, conseiller du roi, la princessse Charlotte « commet et députe lesdits sieurs pour se transporter en la ville de Sedan; et là, avec Messieurs les commissaires députés par le roi, procéder à l'évaluation des revenus des souverainetés de Sedan et Raucourt et terres dépendantes, droits, etc.; représenter les papiers, lettres et baux et tous autres papiers nécessaires pour la vérification des revenus des terres et droits d'icelles, et faire au surplus ce que les circonstances exigeront, comme pourrait faire mademoiselle ou mondit seigneur duc, s'ils étaient présents, promettant d'avoir le tout agréable, sans y contrevenir en rien (2). »

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXVIII.

(2) Paris, 14 mai 1647.

Le 22 juin 1647, les commissaires royaux arrivèrent à Sedan. Le sieur Justel leur remit les registres des comptes des revenus des Terres-Souveraines pendant l'espace des dix dernières années que la maison de La Tour en fut en possession (de 1632 à 1643). Ils en calculèrent le produit moyen ; et, d'après le procès-verbal qui en fut dressé, on trouva que les revenus des souverainetés de Sedan et Raucourt, terres et droits qui en dépendaient, se montaient, année commune, à la somme tolale de 78,430 livres, 13 sous, 3 deniers obole. Ces revenus, pendant ces dix dernières années, avaient subi une diminution considérable, à raison que, dans cette période, le pays avait été tour-à-tour ravagé par la guerre et la contagion, et que les redevances n'avaient pu en être exactement payées. Depuis cette époque, la situation s'était beaucoup améliorée ; car, en 1649, d'après une estimation faite par Fabert, les revenus de l'Etat de Sedan s'étaient élevés à 104,904 livres, 8 sous, 9 deniers tournois (1).

Cependant l'on était encore loin de la ratification définitive du traité d'échange. La politique du cardinal Mazarin s'était toujours opposée à la conclusion de cette affaire. C'est en vain que le vicomte de Turenne avait usé de tout son crédit auprès de la régente en faveur de son frère, le duc de Bouillon ; c'est en vain que Fabert lui-même en avait parlé plusieurs fois au cardinal ministre, insistant sur la nécessité d'en finir d'une manière irrévocable ; que même il avait pris la

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XXXIX.

liberté de dire à la reine que la lenteur avec laquelle on traitait cet échange forcerait le duc de Bouillon de se jeter dans le parti des Frondeurs, qui alors devenait puissant, lui représentant que l'unique moyen de rattacher le duc de Bouillon au parti du roi était de lui donner satisfaction. Tout fut inutile. Anne d'Autriche ne faisait rien sans l'avis ou l'assentiment de Mazarin, et la conclusion de l'échange fut encore ajournée.

Pendant tous ces événements, la guerre, que se faisaient la France et l'Espagne depuis 1635, continuait et étendait ses ravages sur les limites des principautés. Fabert eut assez d'adresse et de talent pour empêcher le fléau de pénétrer sur les terres de son gouvernement. Déjà les Espagnols avaient pénétré dans la principauté de Saint-Menges et y avaient fait quelques prisonniers. Fabert se mit en rapport avec le général Beck, gouverneur du Luxembourg pour les Espagnols, et parvint à conclure avec lui un traité par lequel les deux gouverneurs s'engageaient respectivement, l'un à garder une exacte neutralité, l'autre à ne faire aucune course sur les principautés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, et même à ne gêner en rien les relations commerciales entre les deux pays (1644). Cet arrangement était de la plus haute importance pour les Sedanais. Tandis que les provinces voisines étaient en proie au fléau dévastateur, les habitants des principautés se livraient au commerce, cultivaient leurs terres, et en recueillaient paisiblement les fruits. Ce traité conclu par Fabert, fut approuvé par la

cour, qui lui en adressa des félicitations (1). En fallait-il davantage aux Sedanais pour concevoir la plus haute idée du zèle et du dévouement de Fabert pour leurs intérêts? Ils le considérèrent de plus en plus comme un défenseur actif, un ami sincère, qui méritait de leur part pleine et entière confiance; et les éminents services qu'ils recevaient de leur sage gouverneur étaient pour eux autant de motifs d'attachement à la France.

L'année suivante (1645), le cardinal Mazarin manda Fabert à la cour. Il avait besoin de conférer avec lui sur les affaires d'Espagne, où les troupes françaises avaient essuyé quelques échecs. Il suivit ses conseils, puis l'envoya à l'armée de Catalogne, sous le commandement général du comte d'Harcourt (février 1645). Le gouverneur de Sedan fut fait prisonnier au siège de Roses, après avoir tué de sa main le commandant d'un gros de cavalerie espagnole, qui était venu fondre à l'improviste sur une compagnie de chevau-légers de la reine, qu'il commandait (mai 1645). Roses ne tarda pas à capituler, et Fabert fut rendu à la liberté (juillet 1645). Il revint à Sedan pour s'occuper, d'après les ordres de la cour, à établir un compte exact des biens que les souverainetés rapportaient au roi, et de ceux que le duc de Bouillon avait aliénés par dons ou autrement. Il en dressa un mémoire circonstancié, l'envoya à la reine régente, puis quitta de nouveau Sedan pour se rendre à l'armée d'Italie et

(1) *Vie de Fabert.* — *Lettres* du cardinal Mazarin, du 26 mai 1644 et du sieur de Chavigny, du 28 mai de la même année.

prendre part, sous le commandement du maréchal de La Meilleraye, aux sièges de Piombino et de Porto-Longone. Fabert y fit preuve de cette intrépidité qui le caractérisait et qui fut quelquefois qualifiée de téméraire. Ces deux places se rendirent successivement. Au témoignage même du maréchal, Fabert eut tout l'honneur du siège de Porto-Longone; mais, affaibli par les fatigues, il dut revenir dans les principautés pour s'occuper avec plus de zèle que jamais de son gouvernement, et faire de nouveaux sacrifices pour sa patrie et le service de son roi (octobre 1643) (1).

Une des opérations qui parurent des plus utiles et des plus urgentes à l'activité du gouverneur, fut de compléter les fortifications de Sedan. Les ouvrages qui couvraient la ville du côté du Luxembourg n'étaient pas achevés; les fossés n'étaient pas à leur profondeur, et le château lui-même, qui passait pour imprenable, était loin de l'être. Fabert le savait bien, et voulait, à tout prix, y remédier autant que possible. Il s'adressa à la cour, proposa ses desseins, développa ses plans et demanda de l'argent pour en réaliser l'exécution. Le ministre approuva tout et promit beaucoup. Nous avons vu que Richelieu avait promis à Fabert une somme de 80,000 livres, à cet effet. Mais le ministre s'était contenté de promettre et n'avait rien fait. Mazarin suivit les traces de son prédécesseur : il promit aussi beaucoup et ne tint rien. Enfin, ennuyé des lenteurs de la cour, Fabert conçut un projet qui fait le plus

(1) *Vie de Fabert.*

grand honneur à son patriotisme : celui d'exécuter les travaux sans attendre les secours de l'Etat, d'y consacrer ses propres revenus et d'amener les habitants de la principauté à s'imposer extraordinairement pour subvenir à la dépense. Il réunit à l'Hôtel-de-Ville les principaux de la bourgeoisie. Après leur avoir exposé, d'un côté, les dangers qu'ils avaient à courir de la part des ennemis du dehors, et de l'autre, les sujets de craintes qu'il avait de voir bientôt tout le royaume en proie aux horreurs d'une guerre civile, il leur déclara que, dans ces tristes conjonctures, il ne voyait que deux partis à prendre : l'un de demander à la régente d'augmenter la garnison de Sedan, l'autre de veiller soi-même à sa propre sûreté, en réparant, à frais commun, les fortifications anciennes et en en ajoutant de nouvelles. « Mais, messieurs, ajouta Fabert, le » dernier parti me paraît le plus convenable. » Sans doute, la cour nous enverra les troupes » que nous lui demanderons ; mais dans l'état » d'épuisement où se trouve le trésor royal, à la » veille d'une guerre civile, elle ne pourra jamais » entretenir dans Sedan une garnison assez nombreuse pour sa défense ; et qu'arrivera-t-il ? » C'est que, dans peu, l'entretien des officiers et » des soldats, la solde, l'habillement, les provisions, tout demeurera à votre charge ; et que » vous serez encore obligés de remplacer par des » recrues les morts et les déserteurs. Hâtons-nous » donc de parer à ces inconvénients, en nous déterminant à fortifier notre ville. Les frais à faire » pour l'entretien d'une garnison, qui n'est pas

» toujours la principale force d'une place, excé-
» deraient peut-être en peu d'années les dépenses
» que nécessiteraient les travaux des fortifications
» que je vous propose. — Voici le plan que j'ai
» formé, continua Fabert : nous ferons d'abord
» réparer les endroits les plus faibles ou les plus
» exposés aux attaques de l'ennemi. Il y a plu-
» sieurs ouvrages à cornes qu'il faut absolument
» rétablir : je me charge d'en refaire trois à mes
» dépens, à condition que vous vous engagerez à
» la restauration des deux autres. Je vous donne
» trois jours pour délibérer. Si vous prenez une
» résolution conforme au dessein que j'ai conçu,
» je me hâterai de le faire exécuter ; et, après
» avoir mis vos vies et vos biens en sûreté, nous
» penserons à des moyens efficaces pour assurer
» au dehors la liberté de votre commerce (1). »

Ainsi parla Fabert, et un murmure approbateur se fit entendre dans toute l'assemblée. Le maire, après le gouverneur, prit le premier la parole ; déclara qu'il était inutile de donner trois jours pour délibérer, attendu que toute la bourgeoisie, convaincue que le chef du gouvernement n'avait d'autre but que le bien public, partageait entièrement ses vues et s'en rapportait à sa haute sagesse pour l'exécution de tout ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la place. L'assemblée applaudit au discours du maire, et, sans désemparer, on détermina la nature des travaux à exécuter, et on avisa aux moyens de subvenir aux dépenses qu'ils nécessiteraient. Fabert annonce qu'il

(1) *Vie de Fabert.*

obtiendra de la reine régente l'autorisation d'établir un octroi sur le vin, la bière et l'eau-de-vie et sur les céréales (1). Cet impôt, tant sur les boissons que sur les grains, fut autorisé et produisit (année commune) 17,480 livres (2).

On se met à l'œuvre. Fabert donne l'exemple; et conformément à sa parole, il fait rétablir à ses frais les trois forts dont il avait parlé; les bourgeois, de leur côté, réparent les autres; et en peu d'années, malgré la misère des temps, les Sedanais parvinrent à exécuter des travaux qui semblent être l'ouvrage d'un siècle (3). C'est en vain que la famille du gouverneur voulut s'opposer à cette entreprise comme trop considérable et par conséquent trop onéreuse pour son état de fortune : Fabert ne connaissait que le service du roi, et ne craignait pas plus de lui sacrifier ses biens que sa vie (4).

Fabert avait prophétisé vrai en annonçant une prochaine guerre civile. Mazarin était détesté des grands et de toute la nation. Bientôt l'étendard de la révolte fut déployé, et la journée des *Barricades* commença les troubles et les combats de la *Fronde* (27 août 1648). Le duc de Bouillon, de retour de Rome, conçut alors la flatteuse espérance de profiter des circonstances critiques où se trou-

(1) *Comptes de la ville.* — *Vie de Fabert.*

(2) *Mém. Sommaire de la ville de Sedan.* Art. 4.

(3) L'abbé de Saint-Hubert, en Ardenne, donna pour cet objet la somme de 1700 livres. (*Comptes et archives de la ville.*)

(4) *Vie de Fabert.*

vaient la reine régente et le cardinal pour rentrer en possession de ses principautés ; et, comme l'avait prévu Fabert, il se jeta dans le parti des Frondeurs. Il ne tarda pas à avoir dans Sedan un certain nombre de créatures. Déjà même on y parlait de la nullité du serment prêté au roi. Ce serment, disait-on, ayant été forcé, n'obligeait point en conscience ; et de ces idées habilement répandues par les partisans de Frédéric-Maurice, résultait une certaine fermentation, qui, en peu de temps, pouvait se traduire en manifestation éclatante en faveur de l'ancien prince souverain.

La cour était exactement instruite par le vigilant gouverneur de tout ce qui se passait à Sedan ; et, sachant bien tout l'avantage que le duc de Bouillon pouvait tirer des circonstances, elle prit des moyens pour paralyser ses intrigues. Elle crut d'abord qu'il serait utile de supprimer le Conseil Souverain et de lui substituer un siège présidial ressortissant à Metz ou à Paris ; et, dans la prévision d'une surprise, elle résolut de placer en cantonnement, dans les villages des principautés, quelques régiments de cavalerie.

Fabert considéra ces mesures comme une imprudence. Il fit sentir à la cour que, dans les conjonctures présentes, loin de maltraiter les Sedanais, de leur témoigner de la défiance, et de violer les priviléges récemment confirmés, on devait, au contraire, paraître se reposer sur leur fidélité, et les engager à tenir à leur serment, en leur prouvant que ce n'était pas en vain que leurs priviléges étaient fondés sur la parole du roi.

L'avis de Fabert fut goûté. Il ne se fit à Sedan aucune innovation; et, par l'adresse de l'habile gouverneur, l'effervescence se calma peu à peu, et la tranquillité publique n'y fut pas un instant compromise.

Néanmoins Fabert ne laissait pas d'exercer la plus active surveillance sur les relations que le duc de Bouillon pouvait encore entretenir dans Sedan. Il défendit, sous peine de mort (19 janvier 1649), d'avoir, dans toute l'étendue des souverainetés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, aucune communication directe ou indirecte, par lettre ou autrement, avec les anciens princes, leurs domestiques ou autres personnes qui auraient été bannies des souverainetés pour cause d'attachement à leur parti. Il obligea, sous la même peine, ceux qui auraient connaissance de relations exercées contrairement à ses ordres, d'en faire, sans délai, le rapport au gouverneur. Puis, pour mettre les compagnies de la milice bourgeoise à l'abri de toute infidélité, ou dans l'impossibilité d'avoir avec le dehors des relations dangereuses, il fit en sorte que les officiers ne connussent jamais que par le sort les corps de garde qu'ils devaient occuper, ainsi que les soldats qui devaient les composer. Par là, ne connaissant ni les dispositions ni le caractère des hommes qu'il avait à commander, un officier gagné ou malintentionné ne pouvait tenter de les séduire.

Malgré toutes ces précautions, le zélé gouverneur faillit se trouver en défaut par le fait d'un homme sur la fidélité duquel il ne devait élever aucun soupçon.

Le baron de Migenne était lieutenant-de-roi à Sedan, depuis 1643. Il avait vu le duc de Bouillon pendant un séjour qu'il venait de faire à Paris. Il s'était laissé gagner par ce prince insinuant, et en avait même reçu, à ce qu'il paraît, des sommes d'argent pour lever des troupes dans le pays de Liége. Ces troupes étaient destinées, en moment opportun, à se joindre aux Frondeurs qui environnaient Sedan, et à favoriser ainsi la rentrée de Frédéric-Maurice dans la principauté.

Pour cacher un pareil dessein et éloigner tous les soupçons, il fallait user de stratagème. Migenne rédigea un mémoire dans lequel il exposait à la cour que plusieurs officiers étrangers s'offraient de lever à leurs frais, dans le pays de Liége, pour le service de la France, et d'entretenir, tant que durerait la guerre d'Espagne, six régiments d'infanterie, six régiments de cavalerie, avec un train d'artillerie de six pièces de canon, aux conditions, qu'après la paix, ils seraient remboursés de leurs avances, à moins que la cour n'aimât mieux leur faire concession des pays qu'ils pourraient conquérir pendant la guerre.

Migenne présenta son mémoire par l'entremise du prince de Condé, alors réconcilié avec la cour. La cour prit le change. Les offres parurent trop avantageuses pour être refusées, et le ministre expédia à Fabert les pouvoirs et les instructions nécessaires pour traiter au nom du roi avec les prétendus officiers. Il n'y eut que Fabert qui ne fut pas tout à fait dupe de cette fourberie. Il s'adressa à Migenne et lui demanda les noms des officiers avec lesquels il fallait traiter. Déconcerté

d'abord à cette question, le traître finit par nommer un certain Jamart, autrefois colonel au service de France; et craignant alors que l'affaire ne prît pour lui une mauvaise tournure, il s'offrit de faire porter lui-même par un émissaire de confiance les lettres que Fabert allait lui écrire. La perfidie du lieutenant-de-roi cessa dès-lors d'être un mystère pour le gouverneur, qui consentit à lui remettre ses dépêches, se doutant bien que le traître les supprimerait et les remplacerait par d'autres, pour provoquer du colonel Jamart une réponse qui ne fût point pour lui compromettante. Mais il avait affaire à aussi rusé que lui. Fabert, de son côté, envoya les mêmes lettres par un autre courrier, et Jamart ne manqua pas de répondre que les lettres envoyées par le baron de Migenne n'étaient pas conçues dans le même sens que celles du gouverneur; et que, du reste, lui-même n'était pas assez dépourvu de jugement pour faire ainsi des propositions qu'il ne pouvait réaliser. Muni de cette pièce de conviction, Fabert fit de sanglants reproches au perfide lieutenant, et donna immédiatement à la cour les détails de toute cette affaire.

Migenne échappa au supplice des traîtres, parce que, étant le protégé du prince de Condé, qui était alors à ménager, on craignit de mécontenter l'illustre protecteur. Seulement, le coupable eut l'ordre de quitter Sedan dans les vingt-quatre heures. Il se retira à Stenay (1).

(1) *Vie de Fabert. — Papiers de Fabert. — Journal de Fabert.* Juin 1649.

Ce n'était pas sans cause que Fabert déployait tant d'activité pour maintenir la tranquillité dans son gouvernement et pour conserver les principautés à la France. Tout était Frondeur ou Espagnol autour de Sedan. La plupart des villes et des forteresses des environs, Charleville, le Mont-Olympe, Mézières et plusieurs châteaux étaient dévoués aux adversaires de Mazarin. Stenay appartenait au prince de Condé qui venait définitivement de se mettre du parti de la Fronde. Le maréchal vicomte de Turenne, entraîné peut-être par les sollicitations de son frère, Frédéric-Maurice, ou par des considérations de famille, peut-être encore pour plaire à la duchesse de Longueville qu'il aimait, s'était aussi déclaré contre la cour. Il se tenait à Stenay, à la tête d'un corps d'armée, qui faisait des excursions jusqu'à Douzy. Il envoyait même des émissaires dans les principautés et jusque dans Sedan, pour gagner au parti certains gentilshommes et faire des levées de soldats. Les Espagnols étaient maîtres du château de Chemery, poussaient leurs courses jusqu'à Donchery, ravageaient, pillaient toute la frontière. Ils assiégeaient Mouzon, qui, malgré les secours que Fabert y avait envoyés, capitula, après un siége de quatre mois. Rethel avait été pris par Turenne, qui avait signé avec les Espagnols un pacte d'alliance contre son roi, et qui livra ainsi une partie de la Champagne aux ravages de ces ennemis de la France. Il est vrai qu'un détachement de troupes royales, commandé par Villequier, défit près de Donchery deux régiments Espagnols, dont les deux colonels et plusieurs officiers furent faits pri-

sonnniers, et que le château de Chemery, sur ces entrefaites, retomba par stratagème au pouvoir de la reine (1). Il est vrai encore que Rethel ne tarda pas à être repris par Mazarin, et que Turenne, qui s'était avancé au secours de cette place, fut, à cette occasion, complètement battu, près de Sommepy, par les troupes royales (2). Mais ces avantages n'étaient pas, aux yeux de Fabert, d'une telle importance, que la principauté de Sedan fût hors d'inquiétude. Il redoubla de surveillance et de zèle. Averti des intrigues du vicomte de Turenne, il en punit sévèrement les agents et ceux qui s'étaient laissé corrompre. Il publia une ordonnance qui défendait, sous peine de mort, de recevoir de la part des ennemis du roi aucune correspondance, ou de leur envoyer de l'argent, ou des marchandises quelconques (3). Et, pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main, il soumet la bourgeoisie à un règlement de discipline militaire, en vertu duquel elle est tenue de s'exercer en certains jours au maniement des armes, et aux évolutions stratégiques. Les mousquetaires doivent être continuellement munis d'une livre de poudre, de deux livres de balles de calibre et de pain de munition; et les milices bourgeoises des villages de la principauté doivent se tenir constamment sur le qui-vive, et

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XL.

(2) Turenne reçut deux blessures à la bataille de Sommepy, et le fils du prince Palatin, combattant sous ses ordres, y fut tué à l'âge de 34 ans.

(3) *Recueil d'ordonn. de Fabert.*

être disposées à prendre les armes au premier coup de canon d'alarme tiré au château de Sedan (1). Enfin, rien de tout ce qui concerne le service militaire le plus actif et le plus vigilant ne fut négligé, dans ces circonstances, par l'infatigable gouverneur. On eût dit dans tout le pays, que l'on était revenu au temps de la Ligue.

Par de telles précautions, Fabert intimida les Espagnols et les Frondeurs. Les principautés furent toujours à l'abri de leurs incursions et de leurs ravages. Le vicomte de Turenne lui-même redoutait Fabert. Il connaissait sa vigilance, la bonne discipline et la bravoure des soldats qu'il avait formés; aussi, quand le maréchal voulut marcher sur Vincennes pour délivrer les trois principaux chefs de la Fronde qui y étaient détenus (2), il n'osa prendre la route de Champagne, de crainte d'être harcelé ou inquiété par les milices de Fabert (1650) (3).

Fabert inspirait, d'ailleurs, la plus grande confiance au parti du roi. Mazarin, chassé de France par arrêt du parlement, ne crut pouvoir mieux faire, dans ses revers et dans l'abandon où il se trouvait, que de chercher un refuge momentané dans la ville de Sedan, sous la protection de son fidèle gouverneur (1651). Le cardinal y fut reçu avec toute la distinction, et traité avec tous les

(1) *Recueil d'ordonn. de Fabert. — Mém. des guerres civiles.*

(2) Les princes de Condé et de Conti et le duc de Longueville.

(3) *Vie de Fabert.*

honneurs dus à son rang de premier ministre, jusqu'à ce qu'il dût passer la frontière, et se rendre à Brülh, près de Cologne, lieu de son exil. Déjà, en 1649, Mazarin avait assez compté sur la probité de Fabert, pour avoir confié à sa garde, dans les circonstances critiques où il se trouva, son neveu Mancini, ses nièces et une grande partie de sa fortune.

La reine aussi était enchantée de la fermeté et de la fidélité du gouverneur de Sedan, en ces temps orageux et témoins de tant de défections. En reconnaissance de ces loyaux services, elle voulut l'indemniser des énormes dépenses qu'il avait faites, pour continuer ou achever les fortifications de la ville et du château. Elle lui offrit les contributions levées dans les pays de Luxembourg, de Limbourg et de Namur, lesquelles se montaient à plus de 50,000 écus. Mais Fabert ayant fait, comme nous l'avons dit, un traité de neutralité avec le gouverneur de Luxembourg et préférant à tout la paix et la tranquillité de son gouvernement, n'accepta point les offres de la reine, dans la crainte que les Luxembourgeois n'en prissent prétexte pour rompre la neutralité, qui jusqu'alors avait été si utile aux habitants des principautés. Toute la récompense que Fabert reçut alors pour ses éminents services, c'est que le roi érigea en marquisat ses terres de La Ré et de Cérilly, en Bourgogne, et qu'un peu plus tard, il lui envoya le brevet de lieutenant-général de ses armées (1).

(1) *Vie de Fabert.*

L'exil du cardinal Mazarin détermina enfin l'accommodement définitif avec le duc de Bouillon au sujet de l'échange des principautés. Devenu Frondeur, le duc se dévouait avec d'autant plus d'ardeur et d'animosité au parti des princes, que la cour avait jusqu'alors éludé la conclusion du traité, et qu'elle l'avait blessé dans ce qu'il avait de plus cher, en faisant mettre à la Bastille Eléonore de Bergh, son épouse, et mademoiselle de Bouillon, sa sœur (1). Retiré à Turenne après l'emprisonnement des trois principaux chefs de la Fronde, il y fut rejoint par un grand nombre de seigneurs mécontents, qui craignaient, comme lui, de tomber sous les verroux du cardinal. Il leva des troupes de concert avec eux, s'empara de Bordeaux, soutint le siège de cette place contre une armée royale de 11,000 hommes, et obligea la cour de traiter avec lui.

Pour ce qui le concernait, il fut convenu qu'il s'obligeait à ne plus porter les armes contre le roi, mais que l'on s'empresserait de le satisfaire relativement à l'échange de Sedan. En effet, le parlement ayant demandé l'élargissement des princes et l'éloignement du cardinal, et la reine ayant consenti, quoiqu'avec peine, à ces deux requêtes, il n'y eut plus d'obstacle à la paix ni au traité d'échange. Le 20 mars 1651, fut passé le fameux contrat qui attachait, incorporait irrévocablement

(1) Le cardinal de Retz disait de cette princesse : « Si elle avait eu autant de franchise que d'esprit, de beauté et de douceur, elle eût été une merveille accomplie. »
(*Mém.* de Retz, liv. II).

et à jamais la principauté de Sedan à la monarchie française. Par ce contrat, le duc de Bouillon abandonne au roi les souverainetés de Sedan, et de Raucourt, et la partie du duché de Bouillon qui est encore en sa possession, se réservant ses droits sur la ville et sur les portions de ce duché possédées par l'évêque de Liége et le roi d'Espagne, afin que, dans le cas où ces terres, usurpées sur ses prédécesseurs, rentreraient dans son domaine, la forteresse de Bouillon pût recevoir immédiatement garnison française.

Le roi, de son côté, cède au duc de Bouillon, sous la simple condition *de foi et hommage,* les duchés-pairies d'Albret avec la baronnie de Durance, Château-Thierry, avec Epernay, Châtillon-sur-Marne, etc.; les hautes, moyennes et basses justices de Nogaro, Barcelonne, Resolles, Plaisance et Daignon; les comtés d'Auvergne, d'Evreux, de Breteuil, de Beaumont-le-Roger; la baronnie de La Tour; les seigneuries de Poissy, de Sainte-James; et la châtellenie de Gambois, etc., avec tous les titres, droits, privilèges, dignités et prééminences qui sont attachés à tous ces domaines. Le roi s'engage en outre à remettre au duc de Bouillon les meubles, les titres et les papiers qui ont été trouvés dans le château et dans la ville de Sedan et qui appartiennent à sa maison, ainsi que la bibliothèque publique formée par les soins d'Henri de La Tour, son père; à lui faire restituer tous les fruits et les revenus des terres par lui délaissées jusqu'au 31 décembre 1650, et à lui payer la valeur des armes, des canons et des munitions trouvés dans la place, au moment où

la France en prit possession. Enfin, le roi laisse au duc de Bouillon la liberté de disposer de la manière qui lui conviendra des différentes seigneuries qu'il lui cède en contre-échange, lesquelles ne pourront jamais être rachetées par la couronne, et cela malgré toutes ordonnances et coutumes contraires (1). Et par une autre stipulation de la même date, le titre de prince et celui de duc de Bouillon sont conservés à Frédéric-Maurice et à ses descendants, titres en vertu desquels ils doivent jouir à la cour des honneurs et prééminences attachés à ces hautes qualités. (2).

(1) *Contrat d'échange*. Le voir en sa teneur aux Notes et Pièces justificatives n° XL (*bis*).

(2) Président Hénault, *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*. 1768, 2 vol. in-4°.

A en croire le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, Sedan n'aurait jamais été une principauté ni Bouillon un duché : « En voilà assez, dit-il, pour demeurer persuadé que Sedan ni Bouillon ne furent jamais principautés, duchés, encore moins souverainetés. Aucun de leurs seigneurs n'a été reconnu en aucune cour de l'Europe pour souverain ni même pour prince. » (*Mém.* de Saint-Simon, tom. IX, p. 237). On a pu voir par tout ce qui précède si de telles allégations doivent être prises au sérieux. On sait, du reste, que Saint-Simon avait la passion de tout dénigrer ; qu'écrits sous l'empire de cette manie, ses *Mémoires* fourmillent de faits hasardés et défigurés. Ses biographes s'accordent à lui refuser les qualités essentielles à un historien pour mériter la confiance. « Il est impossible, dit Feller, de mettre moins de discernement, une crédulité plus bonasse ou plus méchante dans ce qu'il rapporte, surtout touchant les personnes qu'il n'aime pas. » *(Dict. hist.*, art. *Saint-Simon).*

Jamais, à la vérité, le roi de France n'avait cessé d'exercer une sorte de prédominance sur les principautés ; ce ne

Après une vie si orageuse, après des fortunes si diverses, il ne restait au duc de Bouillon qu'à jouir en paix des avantages de sa nouvelle position. Mais, ô instabilité des choses humaines! ce prince ne survécut qu'un an et quelques mois à la conclusion du traité d'échange. Au comble des honneurs et des richesses, jouissant de l'estime générale, recherché du cardinal-ministre (1), réconcilié avec le roi, se trouvant en paix au sein d'une famille nombreuse et chérie, de laquelle il avait été si souvent et si longtemps séparé dans des circonstances très-douloureuses, il mourut à Pontoise le 9 août 1652, et fut enterré à Evreux. « Cette mort, dit le duc de la Rochefoucault, » devrait dégoûter les hommes de tous les plans » qu'ils font pour leur élévation. L'ambition du » duc de Bouillon était soutenue de toutes les

fut jamais par des traités avec celui-ci, mais par des octrois de son bon plaisir, par des concessions libres de privilèges, que les rapports entre les habitants des souverainetés et leurs voisins français furent réglés ou améliorés; les princes de Sedan se glorifiaient même des grandes charges de la cour de France, des ambassades, des grâces, des faveurs, des exemptions accordées à leurs sujets; et, au point de vue de la politique française, plus les assimilations réglementaires des deux peuples entre eux étaient rendues faciles, plus elles favorisaient ceux de Sedan, d'autant mieux préparaient-elles l'absorption du petit Etat par le grand. Mais ce n'était qu'à ces titres que nous avons vu nos princes prêter serment de fidélité au roi de France. Longtemps avant Richelieu, ils n'étaient plus assujétis à lui rendre hommage et à le reconnaître comme suzerain. Ainsi que les autres souverains, ils ne relevaient que de Dieu et de leur épée.

(1) Mazarin avait proposé le mariage de son neveu Mancini avec mademoiselle de Bouillon.

» grandes qualités qui pouvaient la rendre heu-
» reuse ; il était vaillant et savait parfaitement la
» guerre ; il avait une éloquence facile, naturelle
» et insinuante (1) ; un sens droit et un discerne-
» ment admirable ; l'esprit net, fécond en expé-
» dients, et propre à soutenir les affaires les plus
» difficiles. Il écoutait les conseils qu'on lui don-
» nait, avec douceur, avec attention, et avec une
» certaine délicatesse qui faisait valoir les raisons
» des autres, et croire qu'il en tirait ses résolu-
» tions. L'opiniâtreté de sa fortune s'opposa tou-
» jours à sa prudence, et il mourut précisément
» dans le temps que cette prudence avait sur-
» monté l'injustice du sort (2). »

La princesse Eléonore, sa femme, ne lui survécut que de quelques années. Elle mourut le 14 juillet 1657. Ils laissèrent dix enfants : Godefroi-Maurice, qui lui succéda dans ses droits au duché de Bouillon ; Frédéric-Maurice, comte d'Auvergne ; Emmanuel-Théodose, cardinal de Bouillon ; Constantin-Ignace, chevalier de Bouillon, tué à 24 ans ; Henri, prince d'Evreux, puis chevalier de Bouillon ; Elizabeth, mariée au duc d'Elbœuf, Charles de Lorraine ; Louise, demoiselle de Bouillon ; Emilie et Hippolyte, religieuses ; et Mariette, qui épousa, en 1668, le duc Maximilien de Bavière.

Cette maison continua à jouir en France de la plus haute considération. Riche et puissante, elle

(1) « Je n'ai jamais vu, disait le cardinal de Retz, personne si éloquent que lui, pour persuader aux gens que fièvres quartes leur étaient bonnes. » (*Mém.* de Retz).

(2) *Mémoires de La Rochefoucault.*

s'allia aux familles les plus illustres et posséda longtemps les plus grandes charges de l'Etat. Louis XIV, en 1678, dictant les conditions du traité de Nimègue, fit à Godefroi-Maurice la faveur de lui remettre le duché de Bouillon, qui devint alors, en vertu de ce traité, la propriété incontestée de la maison de la Tour-d'Auvergne, sous la protection du roi, qui devait conserver le château, et y tenir garnison. Godefroi-Maurice, marié à mademoiselle de Mancini, fit toujours sa résidence en France et se contenta de gouverner par ses lieutenants cette partie de ses domaines. Mort en 1721, il eut pour successeur son fils aîné Emmanuel-Théodose, duc d'Albret, décédé en 1730, laissant son duché de Bouillon à son fils Charles-Godefroi, qu'il avait eu de son mariage avec mademoiselle de la Trémouille, et qui était grand chambellan de France. Celui-ci vint prendre personnellement possession du duché en 1757, et le gouverna par lui-même pendant quelque temps. A l'âge de 18 ans, il avait épousé Marie-Charlotte Sobieski, fille aînée de Jacques Sobieski, et petite-fille de Jean, roi de Pologne. Cette princesse n'eut de Charles-Godefroi qu'un fils, Godefroi-Charles-Henri, né en 1728, et marié, en 1746, à Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, seconde fille du prince de Pons. De ce mariage est issu Jacques-Léopold-Charles, qui épousa, le 17 juillet 1766, la princesse Hedwige de Hesse-Reinfeld, et qui n'eut point d'enfants. Il fut forcé de renoncer à son domaine de Bouillon en 1794, comme nous le verrons dans la suite, et mourut en 1802.

CHAPITRE XIV.

Sommaire. Conséquence du traité d'échange. — Campagnes de Turenne. — Négociations de Fabert. — Louis XIV à Sedan. — Siège de Stenay. — Travaux militaires et administratifs de Fabert. — Il est calomnié. — Louis XIV le comble de faveurs et accorde ses bienfaits à la ville de Sedan. — Paix des Pyrénées. — Sollicitude de Fabert pour l'ordre, pour les intérêts de ses administrés. — Lutte avec le parlement de Metz. — Nouvelles calomnies contre Fabert. — Ses efforts pour la réunion des deux cultes. — Le père Adam, jésuite, à Sedan. — Ses succès. — Derniers moments de Fabert. — Nouveaux efforts du gouverneur pour la réunion. — Sa mort. — Ses qualités comme guerr.er, administrateur et homme privé.

La conclusion du traité d'échange qui venait d'avoir lieu entre la cour et le duc de Bouillon, était, au point de vue de l'intérêt, très-avantageuse à la maison de La Tour. De son côté néanmoins, la cour la considérait comme d'une haute importance pour l'Etat. Sedan, avantageusement situé sur la frontière, était une place forte qui devenait une des clefs du royaume. Le duc de Bouillon rentrait dans le parti du roi contre le prince de Condé et ses adhérents, et pouvait employer au service de la France sa bravoure et ses talents militaires bien connus. Le maréchal de Turenne lui-même, flatté qu'on eût rendu justice à son frère, quittait ouvertement le parti des Espagnols et se déclarait contre les Frondeurs. La reine, enchantée d'avoir fait rentrer ce grand

homme dans ses intérêts, ne craignait plus ni le prince de Condé ni les autres chefs des mécontents. Elle osa rappeler son ministre exilé, qui rentra en France par Sedan, le 24 décembre 1651.

Le retour du cardinal fut le signal du redoublement de la guerre civile. Mais Turenne, qui avait fait sa paix avec la cour, ne tarda pas à faire pencher la balance pour le parti du roi. Il arrêta les progrès du prince de Condé, lui défit huit escadrons, après avoir sauvé les restes de l'armée du maréchal d'Hocquincourt, qui s'était gravement compromis près de Blénau; il le battit aux combats de Gergeau et du faubourg Saint-Antoine, et l'obligea à se réfugier en Champagne, sous le canon de Rethel, de Sainte-Ménehould, de Mouzon, de Stenay, places qui étaient toujours ou qui étaient retombées entre les mains des Espagnols ou des Frondeurs (1652). Bientôt Turenne se met à sa poursuite; il assiège et prend Rethel, chasse les Espagnols de la Picardie; puis revient investir Mouzon, qu'il enlève après un siège de 18 jours (1), et force son rival à passer la frontière (1653). Sainte-Ménehould était assiégé et allait être pris. Stenay restait encore; mais comme le roi, qui atteignait sa majorité, voulait illustrer ses premières armes par la prise de cette place, le siège fut remis à l'année suivante.

Ainsi les Frondeurs n'avaient dans le royaume presque plus de villes où ils pussent se réfugier. Les troupes royales les poursuivaient jusque dans le Luxembourg. Le comte de Grand-Pré assiégea

(1) Voir Notes et Pièces justificatives n° XLI.

les Espagnols dans Virton et prit la ville d'assaut (1654). Ceux-ci se préparaient à prendre leurs quartiers dans le pays de Liège ; mais le cardinal-ministre crut devoir mettre à profit l'habileté de Fabert pour leur ôter cette ressource. Le gouverneur de Sedan fut mandé à la cour, qui était alors à Châlons-sur-Marne. Le cardinal lui fit part du choix qui avait été fait de sa personne pour négocier un traité avec Maximilien de Bavière, électeur de Cologne et évêque de Liège, dans le but d'engager ce prince à recevoir dans ses Etats un corps d'armée royaliste, et de lever lui-même en Allemagne des troupes qui aidâssent les Français à chasser du pays de Liège les Espagnols et les ennemis du gouvernement du roi. Fabert eut à cet égard quelques entrevues, aux villages de La Chapelle et de Givonne, avec le comte de Wagnée, gouverneur de Bouillon pour l'électeur de Cologne (1654). Wagnée, sous le prétexte que son souverain devait rester dans la plus exacte neutralité entre la France et l'Espagne, ne donna point à Fabert une réponse satisfaisante. Fabert alors lui dit avec fermeté que le roi son maître « était résolu de faire ce qu'il jugerait convenable pour soutenir les intérêts de sa couronne ; qu'il irait attaquer ses ennemis partout où il croirait les trouver, et que s'ils osaient prendre des quartiers dans le pays de Liège, il ne manquerait pas d'entrer au plus tôt dans cette province pour les en chasser et s'y établir (1). » Cette réponse énergique ne manqua pas de rendre

(1) *Vie de Fabert.*

la négociation plus facile. Bientôt, avec l'agrément de la cour de France, et du consentement du prince de Liège, Fabert pénétra dans le pays et poussa jusque dans le Limbourg à la tête de 6 à 7,000 hommes, et n'en sortit qu'après le traité de Tirlemont, conclu entre l'électeur et le roi d'Espagne et ratifié par la cour de France, dans lequel l'évacuation de ces pays par les troupes françaises et espagnoles était fixée au 20 mars. Fabert était rentré avec ses milices dans son gouvernement, le 20 avril suivant.

Stenay, alors une des meilleures places de la Meuse, appartenait encore aux Frondeurs (1). Il s'agissait, avons-nous dit, d'en former le siége, et l'intention de Louis XIV était d'y assister en personne. Mais voulant auparavant se faire sacrer, il fit mander à Fabert de bloquer la ville en attendant, puis de se rendre lui-même à Reims pour assister à son sacre (2). Le jour de la cérémonie (7 juin 1654), le roi donna au gouverneur de Sedan l'assurance qu'il aurait le commandement en chef du siége de Stenay. « C'est sous votre con- » duite, lui dit-il, que je veux prendre part aux » opérations. » Des lettres-patentes lui en furent envoyées quelques jours après, dans lesquelles, après avoir énuméré les services par lui rendus

(1) Cette ville, par un traité de 1641, avait été cédée à perpétuité à la France par le duc Charles de Lorraine; mais, en 1646, Louis XIV en avait donné la propriété à Louis de Bourbon, prince de Condé, qui s'en servait contre la France, pendant les troubles.

(2) *Lettre du cardinal-ministre à Fabert* (19 mai 1654). — *Journal de Fabert* (juin 1654).

à l'Etat, le roi lui conférait un pouvoir égal à celui des maréchaux de France, avec le droit de commander aux lieutenants-généraux pendant les travaux du siège (1).

Aussitôt après la cérémonie du sacre, Louis XIV arriva à Sedan, accompagné de la reine-mère, du duc d'Anjou, du cardinal Mazarin, de la princesse de Conti et d'un grand nombre de seigneurs de la cour. Il fut reçu avec toute la magnificence et toute la pompe que Fabert put déployer dans cette circonstance. La compagnie de la Jeunesse, la première et la plus brillante des milices bourgeoises, attendait le monarque sur les hauteurs de Donchery, et lui fit cortège jusqu'aux portes de la ville, pendant que 34 pièces d'artillerie, braquées sur la corne de Floing, annonçaient à grand bruit que Sedan recevait son souverain. A l'entrée de la ville, le roi de France fut harangué par le sieur d'Ozannes, lieutenant-général, qui lui offrit les hommages du Conseil-Souverain et du corps municipal, genou en terre; puis Sa Majesté pénétra dans les rues au milieu des acclamations et des cris de joie de tous les Sedanais, enchantés du séjour que le roi se proposait de faire dans leurs murs. Les portes de la ville formaient autant d'arcs de triomphe; celles du temple protestant et de l'église paroissiale de Saint-Laurent étaient décorées avec une égale magnificence et ornées d'inscriptions en vers latins et français, exprimant l'enthousiasme et les sentiments de reconnaissance de toute la cité. Le

(1) *Vie de Fabert.*

jeune monarque reçut ces témoignages d'allégresse générale avec une bonté qui lui attacha tous les cœurs. Il visita les établissements publics, et voulut inspecter les milices bourgeoises formées par Fabert. Il affectionna surtout la compagnie de la Jeunesse. En passant en revue cette belle troupe, il prononça ce mot que la tradition aime à conserver : « Voilà, messieurs, dit-il à ses courtisans, la plus leste et la plus fière compagnie de mon royaume. »

Le siège de Stenay était commencé. Cette place était défendue par 1,600 hommes de garnison, commandés par le comte de Chamilly, attaché au prince de Condé. Fabert, à la tête de 4,700 hommes, dirigeait les opérations en présence du roi. La défense de Chamilly fut des plus vigoureuses. Louis XIV ayant commandé l'assaut de la contre-escarpe d'un bastion, ses troupes parvinrent à s'y loger ; mais bientôt, foudroyées par le canon de l'ennemi, elles durent se retirer avec perte. 14 capitaines, 14 lieutenants restèrent sur le champ de bataille, avec plusieurs enseignes et 150 soldats. Néanmoins l'activité de Fabert devait l'emporter sur l'opiniâtreté des assiégés. Une mine qu'il parvint à pratiquer avec des peines inouïes eut un effet terrible. Secondée par 12 pièces de canon, elle ouvrit une brèche de 40 pieds. La ville allait être prise d'assaut, lorsqu'elle capitula, après 33 jours d'une héroïque défense (6 août 1654).

Après la prise de Stenay, les Frondeurs se tinrent à peu près pour battus ; mais les Espagnols continuaient la guerre. Ils assiégeaient

Arras. Turenne, à la tête de 14,000 hommes, s'occupait à les tenir en échec. Il parvint à paralyser leurs efforts, jusqu'à ce que les troupes qui avaient fait le siège de Stenay vinssent renforcer le corps d'armée qu'il commandait. Le roi lui-même se rendit à Péronne pour être à la portée d'Arras. Avec ce renfort, Turenne força les lignes des Espagnols, attaqua leur camp, les battit et les contraignit à lever le siège (16 août 1654).

Sur ces entrefaites, Fabert fut mandé à la cour. On avait besoin de ses avis sur les opérations de la future campagne des Pays-Bas. Il fut résolu, en conseil, avec le cardinal-ministre, les maréchaux de Turenne et de La Ferté et le gouverneur de Sedan, qu'on la commencerait par le siège de Landrecies. Les magasins de Sedan fournirent 4,000 outils, pour servir au siège de cette place.

Fabert était l'homme auquel le cardinal Mazarin avait le plus confiance. Le roi était à La Fère; les Espagnols s'étaient approchés de cette ville. Le cardinal dit au gouverneur : « Monsieur de » Fabert, le roi vous confie sa personne; vous » défendrez La Fère, si les ennemis osent en faire » le siège (1) (Juin 1655). » Les Espagnols n'eurent pas cette audace. Et lorsque Fabert retourna à son gouvernement, l'Eminence lui remit en dépôt plusieurs millions; puis lui envoya, pour son fils aîné Louis, marquis de Fabert, le brevet de la survivance dans le gouvernement de Sedan.

Le gouverneur reconnaissant redoubla d'ardeur pour le service du roi. Il ne se donnait aucun

(1) *Mémoires de Monglat.*

repos. Il visitait les villes de la généralité de Châlons dont il avait le commandement, y ordonnait des travaux de fortifications, faisait des revues, distribuait des quartiers aux troupes, veillait à la garde des frontières, réglait avec équité les contributions et les taxes, maintenait partout une sage administration, renouvelait avec les gouverneurs voisins des traités de neutralité, et conservait par là la paix aux peuples de son gouvernement, la sécurité aux transactions commerciales, au milieu de pays en proie aux horreurs de la guerre. Ce n'est pas tout. Il détacha les Lorrains du parti des Espagnols, engagea leur armée à passer en France, et parvint à réconcilier avec le monarque le duc François de Lorraine, qui, jusque-là, avait uni ses drapeaux à ceux du prince de Condé. Enfin, il entretint parmi ses troupes, par la sagesse et la sévérité de la discipline, la plus parfaite subordination. Ses régiments avaient acquis en France la plus haute réputation d'honneur et de probité. Une foule de gentilshommes briguaient l'avantage de servir sous Fabert, et de s'exercer au métier des armes sous un tel maître. Les jeunes gens des plus hautes familles du royaume venaient à Sedan pour porter le mousquet. On y voyait les seigneurs d'Andilly, de La Vieuville, de Savigny, de Richemont, parent du ministre Le Tellier, de Chargny, de la famille de Laimoignon, et un grand nombre de pages, qui sortaient du service du roi ou de la reine. On était sûr qu'en confiant au gouverneur de Sedan l'éducation militaire d'un jeune seigneur, c'était le former à l'honneur et à la vertu,

en même temps qu'au service militaire le plus fidèle, le plus exact et le plus actif. Ce fut dans ces circonstances que le roi écrivit ces mots : « La garnison de Sedan est la pépinière de mes » bons officiers (1). »

Cependant, qui le croirait? malgré tant de preuves de probité, de fidélité et de patriotisme, Fabert fut en butte à la calomnie. Un Cordelier osa l'accuser de haute-trahison, comme ayant pris l'engagement avec le prince de Condé d'attirer à Sedan le roi et le cardinal-ministre, et de livrer l'un et l'autre avec la ville. Mais la réputation de Fabert était si bien établie, que le ministre lui écrivit : « Le roi signerait sans lire les traités que » M. de Fabert ferait ou pourrait faire avec ses » ennemis. Quant à moi, je considère comme une » sottise des plus criminelles, celle d'attaquer la » personne du monde dont le zèle et la probité en » toutes choses sont le plus généralement recon- » nus et estimés au plus haut point (2). » Fabert néanmoins voulut avoir justice de son accusateur. Craignant qu'une telle imposture ne servît un jour à attaquer la réputation de ses enfants, il se rendit à Paris pour suivre cette affaire. En peu de jours, le procès fut instruit, l'arrêt prononcé, et le coupable envoyé aux galères (3).

Fabert eut encore à se justifier de tolérantisme à l'égard des protestants. Nous avons vu que ce

(1) *Lettre à M. Le Tellier,* 7 juin 1657. — *Vie de Fabert.*

(2) *Lettre du cardinal Mazarin,* mars 1656. — *Vie de Fabert.*

(3) *Lettres de Fabert*, mars et avril 1656. — *Registre de Fabert,* mars et avril 1656. — *Vie de Fabert.*

grand homme, dans l'intérêt de la paix et de la félécité publiques, dans l'intérêt même du catholicisme, avait interdit entre les missionnaires et les ministres de la *réforme* les disputes et les controverses théologiques, fondé sur ce principe vrai que ces sortes de discussions aigrissent les esprits de part et d'autre, blessent l'amour-propre des partis et sont plus nuisibles qu'utiles à la cause de la vérité. Vincent-de-Paul et l'archevêque de Reims avaient approuvé cette manière de voir du sage administrateur. Mais la prudence de Fabert fut considérée par certains hommes animés d'un zèle indiscret, comme une tendance à favoriser le protestantisme, et signalée comme une connivence avec les sectateurs de Calvin. On donna à cette dénonciation une telle apparence de vérité, que la reine-mère crut devoir en adresser des reproches au gouverneur de Sedan. Il ne lui fut pas difficile de détruire cette nouvelle calomnie. Il se contenta d'envoyer à Paris le dénombrement du peuple sedanais : « Par là, dit-il, on verra si je » suis un protestant déguisé, et s'il n'y a pas de » meilleur moyen que l'aigreur et la dispute » pour ramener les hérétiques à l'Eglise d'où ils » sont sortis (1). » D'après ce dénombrement, 400 calvinistes étaient sortis des principautés, et 1,600 étaient déjà rentrés dans le sein de l'Eglise catholique (1656).

Le siège de Montmédy avait été résolu. Fabert, qui avait habilement dirigé celui de Stenay, espérait encore le commandement de celui-ci ;

(1) *Lettre* à Madame de Fabert, alors à Paris.

mais cet honneur fut déféré au maréchal de La Ferté, qui, à la tête de 6,000 combattants, mit deux mois entiers pour enlever cette forteresse défendue par 400 hommes, commandés par Jean d'Allamont, seigneur de Malandry, qui y fut tué (1657). Le roi ayant voulu surveiller les opérations du siège, avait fait connaître à Fabert qu'il viendrait tenir sa cour à Sedan. Louis XIV, plein de confiance en la garnison de cette ville, avait choisi Sedan comme lieu de sûreté. Pendant son séjour, c'était aux milices bourgeoises qu'il confiait de préférence la garde de sa personne. Quand le monarque ne prenait pas part aux travaux du siège de Montmédy, il visitait, à Sedan, les fortifications qui se continuaient avec vigueur. Il en admirait la grandeur et l'étendue, et s'étonnait que des ouvrages si vastes, si importants, s'élevassent ainsi sans dépense pour l'Etat, sans nuire au commerce de la ville, sans gêne pour les habitants de la principauté. Le roi était enchanté de la ville de Sedan et de son noble gouverneur. Partant de Sedan pour se rendre à Metz, il témoigna à celui-ci sa satisfaction, en lui accordant une gratification de 12,000 livres, et l'engagea à le suivre en cette ville avec sa famille : c'était pour lui donner le plaisir de voir conclure, en présence du roi, le mariage de sa fille, Anne-Dieu-Donnée, avec le marquis de Vervins, de la maison de Comminges. Son fils aîné, déjà pourvu d'un régiment de cavalerie, reçut encore le commandement du régiment de Lorraine, infanterie. Et pour mettre le comble à ses bienfaits, Louis XIV envoya presque en

même temps au père le bâton de maréchal de France (1).

Cette haute distinction accordée à Fabert occasionna à Sedan de grandes réjouissances. Toutes les villes de Champagne et de plusieurs autres provinces vinrent complimenter l'illustre guerrier de cette éclatante marque d'honneur si bien et depuis si longtemps méritée. La ville de Metz, la ville qui l'avait vu naître, ne pouvait pas ne pas s'associer à ces témoignages si flatteurs pour un de ses enfants, qui, en maintes occasions, s'était montré le protecteur le plus dévoué de la cité. Cette ville envoya à Sedan quatre députés : un gentilhomme, le seigneur de Rivetz, deux échevins, Golfin et Darmène, et un ecclésiastique, Bossuet, qui était alors archidiacre de Metz et qui plus tard fut surnommé l'aigle de Meaux. Ce fut à Bossuet que fut déféré l'honneur de présider la députation et de prononcer la harangue, (harangue qui n'a pas été conservée). L'accueil que les députés reçurent à leur arrivée à Sedan, les honneurs qui leur furent prodigués pendant leur séjour, non seulement par le maréchal et sa famille, mais encore par le Conseil-Souverain, les échevins, le clergé de la ville, même par les principaux ministres et membres de l'Académie, et par la ville tout entière, fut si gracieux, qu'à leur retour à Metz, Bossuet s'empressa de raconter avec détail à l'assemblée des Trois-Ordres tous les témoignages d'affection et de joie dont les

(1) *Journal de Fabert.* Août et septembre 1657, mars et juin 1658. — *Vie de Fabert.*

députés venaient d'être l'objet à Sedan. On s'empressa d'écrire au Conseil-Souverain de cette ville pour lui rendre grâce (1).

La ville de Sedan ne fut pas oubliée dans les faveurs de la cour. La juridiction du Conseil-Souverain reçut une extension considérable. Elle embrassa, en plus, dans son ressort, les prévôtés de Montmédy, d'Yvois, de Virton, de Chauvency, de La Ferté, d'Herbeumont et d'Orchimont, la plupart conquises sur les Espagnols, avec puissance de juger toutes sortes de causes en dernier ressort. En outre, des lettres-patentes furent expédiées à Sedan, dans lesquelles le monarque exprime les sentiments les plus honorables pour les Sedanais, et rend hommage « à leur zèle, à leur dévoûment à sa couronne, manifesté par les travaux immenses qu'ils ont généreusement entrepris, et qui font de Sedan l'une des places les plus fortes de l'Europe (2). »

C'est dans ces mêmes lettres-patentes qu'il est pour la première fois question de l'agrandissement de la ville et de la forteresse, au moyen de l'adjonction du village de Torcy. Dans le dessein du roi, Sedan était destiné à devenir une des villes les plus considérables du royaume, c'est-à-dire, l'une des cités les plus commerçantes et en même temps l'un des principaux boulevarts de l'Etat. Une enceinte de fortifications devait, pour cela, réunir à la forteresse le Grand et le Petit-

(1) *Etudes sur la vie de Bossuet*, par M. A. Floquet, correspondant de l'Institut.

(2) *Lettres-patentes* de 1658.

Torcy, et par là augmenter considérablement l'étendue de la ville, pour, d'après le projet, donner la facilité de construire des magasins d'artillerie et de munitions nécessaires dans une place-frontière, ainsi que des manufactures et toutes sortes d'établissements commerciaux, qui devaient donner au négoce plus de développement, à la ville une source plus abondante de richesses, et qui, faute d'espace, ne pouvaient surgir. Fabert, l'illustre Vauban et tous les hommes de l'art reconnurent dès lors la double utilité d'un tel plan. Fabert en particulier fit tout son possible pour le réaliser; mais on recula toujours devant la dépense que ces grands travaux nécessiteraient. Nous savons aujourd'hui qu'il a fallu attendre encore près de deux siècles pour voir accomplir ce projet conçu d'abord par Louis-le-Grand (1), et nous verrons plus tard comment il fut exécuté.

Le terme de la longue guerre que se faisaient la France et l'Espagne arrivait enfin (1659). L'Espagne épuisée d'hommes finit par manifester des dispositions pacifiques. Le cardinal Mazarin et dom Louis de Haro se réunirent dans l'île des Faisans, sur la Bidassoa, et travaillèrent de concert à la paix des Pyrénées. Fabert joua ici son rôle dans l'intérêt de la France. Par une sorte de stratagème politique, il fut cause que la prévôté d'Yvois, comprenant trente villages, et les postes militaires de Chommes et de Neuville, situés sur les bords de la Meuse entre Verdun et Stenay,

(1) *Registre du greffe du Bailliage,* 1658.

furent enclavés dans le territoire français. La ville d'Yvois, prise et reprise sur les Espagnols en 1637 et en 1639, avait été démantelée par ordre de Louis XIII, puis oubliée et abandonnée. Les Espagnols avaient négligé de la reprendre et d'y tenir garnison. Fabert, au moment du traité, détacha de Sedan 200 hommes pour aller en prendre possession. Et comme les deux villages de Chommes et de Neuville, qui appartenaient en toute propriété au roi d'Espagne, pouvaient toujours par là-même offrir sur la Meuse un passage libre aux Espagnols pour pénétrer en France, le vigilant gouverneur comprit qu'ils valaient la peine qu'on allât s'en emparer avant la conclusion du traité, et qu'on y mît garnison française. C'est ce qu'il fit. Puis il écrivit au cardinal les motifs de sa conduite, et l'engagea à faire insérer dans le traité, lorsqu'il s'agirait des places à conserver de part et d'autre, cette clause : « Que généralement toutes les dépendances des lieux, où l'un des deux rois avait garnison dans le chef-lieu, leur demeureraient et appartiendraient sans difficulté. » Le ministre ne manqua pas de faire attention à l'avis de Fabert, et la terre d'Yvois et les villages de Neuville et de Chommes restèrent à la France (1).

(1) *Vie de Fabert.*

Ce fut alors que Louis XIV donna Yvois, avec ses dépendances, au comte de Soissons, Eugène-Maurice, de la maison de Savoie, et changea le nom d'Yvois en celui de Carignan, qui est le nom d'une ville du Piémont, dont le prince Thomas, père de ce comte, était seigneur. — Le prince Eugène-Maurice était fils de Marie de Bourbon, épouse

L'intérêt du roi n'absorbait pas exclusivement l'attention du maréchal-gouverneur. Le peuple, ouvrier ou artisan, excitait aussi toute sa sollicitude. Un certain nombre d'hommes capables de travailler, croupissaient à Sedan dans une paresse honteuse. C'était un mal que Fabert ne pouvait tolérer. Il se fit présenter une liste de tous ceux qui étaient en état de gagner leur vie, soit aux travaux des fortifications, soit à la fabrique des armes, soit à la draperie ou à d'autres arts. Puis il s'entendit avec les fabricants et autres chefs d'ateliers, pour occuper chacun un certain nombre de ces malheureux, moyennant un salaire honnête. Comme les sièges de Montmédy, de Stenay, de Mouzon, aussi bien que celui de Landrecies, avaient contribué à épuiser d'armes et de munitions de guerre l'arsenal et les magasins de Sedan, il ordonna de les regarnir, et pour cela, de fabriquer de nouvelles armes, de nouveaux outils de siège. Par là, outre que le sage gouverneur se conformait, comme il le disait lui-même, à cette maxime : *Si vis pacem, para bellum,* il occupait les ouvriers, et extirpait la paresse, ce fléau des villes, en obligeant tous les hommes valides à trouver leur subsistance dans un travail réglé et assidu (1).

Les dignitaires, les magistrats eux-mêmes, sans distinction de religion et de croyance,

de Thomas de Savoie, prince de Carignan, et comtesse de Soissons, comme héritière de Louis de Bourbon, son frère, tué à la bataille de la Marphée.

(1) *Lettre* de l'an 1660, dans la *Vie de Fabert.*

trouvaient en lui, quand les circonstances l'exigeaient, un défenseur et un père. — Par édit de novembre 1661 donné à Fontainebleau, le roi supprima tout-à-coup le Conseil-Souverain de Sedan, ainsi que l'ancien bailliage, pour lui substituer un nouveau bailliage, ou siége présidial, dont l'autorité, devenue subalterne, serait du ressort du parlement de Metz, et ne devrait juger qu'en première instance en matière civile et criminelle dans les lieux de son ressort. Cet édit, rendu sans motifs connus, jeta Sedan dans une pénible surprise. On était loin de s'attendre à une telle innovation. Le Conseil-Souverain avait toujours fait preuve d'une inviolable fidélité pendant les troubles du royaume, d'une constante obéissance aux ordres émanés du Trône, et voilà que, contrairement aux lettres-patentes accordées à Ruel par le roi lui-même, en 1644, lesquelles maintiennent « à toujours et sans aucun changement le Conseil-Souverain et le bailliage établis dès longtemps dans la ville de Sedan, » ce Conseil-Souverain se trouve inopinément supprimé, et les Sedanais privés du droit d'être jugés en dernier ressort par leurs anciens magistrats. Ce coup causa à Fabert un vif chagrin. Il adressa à la cour les remontrances les plus énergiques, fit valoir le tort que la suppression ferait aux juges et au gouverneur lui-même, ainsi qu'aux habitants des principautés. La cour fut inflexible, maintint l'édit, et ne fit d'autres concessions, si ce n'est celles de donner à la juridiction du nouveau présidial un ressort plus étendu que celui de l'ancien Conseil-Souverain; de conférer au gou-

verneur la charge de grand Sénéchal, et de mettre à sa nomination tous les emplois de la magistrature, pourvu toutefois que les candidats consentissent, d'après le langage du temps, à les *financer*.

Il fallut se conformer à la décision de la cour. Fabert accepta le privilège qui lui était accordé de nommer aux charges de judicature; mais, refusant toute faveur personnelle, il déclina pour lui-même l'honneur d'être élevé à la dignité de Sénéchal. Il manifesta aussi la plus vive opposition à la condition toute vénale imposée à ceux qui voulaient accepter les charges. Quoique ce mode d'acquérir les places fût alors en usage, il souffrait de le voir, dans les circonstances actuelles, appliqué à la principauté. Il désirait n'accorder les emplois qu'à titre gratuit; et il déclara que, si l'on persistait à exiger la *finance*, il offrait de la payer de ses propres fonds. Le roi fut touché de la générosité du maréchal, et pour ne pas contrister cette grande âme, il se désista de son droit de finance, et lui fit même, quelque temps après, une gratification de 19,500 livres sur les revenus de la généralité de Châlons.

Fabert avait ses raisons pour faire de l'opposition à l'édit de Fontainebleau. Il prévoyait qu'en suivant son dessein d'admettre certains protestants dans la magistrature, il serait contredit dans ses nominations par le parlement de Metz; et il ne se trompait pas. Le parlement de Metz, informé que le maréchal voulait donner à un calviniste la charge de procureur du roi, envoya de suite à Sedan une commission chargée de signifier au

Conseil-Souverain sa suppression, et d'aviser immédiatement à la nomination de nouveaux juges. Ces députés furent très-mal accueillis. Le gouverneur leur demanda leurs lettres de crédit; et comme il ne purent montrer que leur commission de la part du parlement, Fabert leur dit que jamais les ordres du roi ne lui étaient notifiés par les parlements, et que Sa Majesté daignait toujours lui faire l'honneur de les lui communiquer directement; qu'ils eussent donc à se retirer. Le parlement de Metz insista, et renvoya à Sedan deux conseillers, Foës et Chapenay, pour la même fin. Mais le Conseil-Souverain, indigné, rendit un arrêt portant « que les sieurs Foës et Chapenay seraient chassés du territoire, et que, s'ils y rentraient, ils seraient châtiés exemplairement comme perturbateurs du repos public; que du reste le roi allait être informé de cet attentat; et que lui seul en jugerait. » (Avril 1662) (1). Cet arrêt fut présenté au roi par le sieur de Termes, au nom du gouverneur; par Pierre Morel, prêtre chanoine de Rosoy, pour le Conseil-Souverain; et par Husson-David, représentant le corps de ville. Il était accompagné d'un mémoire rédigé par Fabert, dans lequel le maréchal suppliait le monarque de l'autoriser à nommer à certaines charges du présidial les protestants qui avaient possédé des emplois dans le Conseil-Souverain; de ne pas les obliger à un nouveau serment, puisqu'ils l'avaient déjà fait pour des charges supérieures, et de nommer de suite un maître des requêtes

(1) *Registre de Fabert. — Vie de Fabert.*

pour établir en définitive le nouveau siège présidial à Sedan.

De son côté, le parlement de Metz agissait. Il avait aussi recours au roi pour le prier, dans l'intérêt de la religion catholique, d'exclure les religionnaires du nouveau présidial, particulièrement pour les charges de lieutenant civil et criminel, de président et de procureur du roi, et de défendre au maréchal Fabert d'y nommer des protestants.

« En vérité, répliquèrent les députés de Sedan, qui étaient tous trois de la religion romaine, en vérité les Messins nous témoignent, à nous catholiques, un zèle plus vif qu'éclairé. Que leur importe la manière dont nous traitons les réformés de notre ville ? Nous savons, nous, ce qui existe à Sedan entre les deux religions ; nous connaissons les intentions, les desseins du gouverneur ; nous sommes sûrs que l'exclusion des protestants des charges du présidial serait plus nuisible qu'utile à la religion catholique. Il est donc surprenant que des étrangers, qui ignorent ce qui se passe dans notre ville, veuillent s'immiscer dans ce qui ne les concerne pas, prétendant chasser ignominieusement de leurs emplois des magistrats intègres, qui jusque-là les ont dignement remplis. » Et ils désignent en même temps pour être nommés à des fonctions équivalentes dans le nouveau présidial, les sieurs d'Ozannes, Le Blanc de Beaulieu, de Moranvillé et de Chadirac, tous protestants, comme ayant toujours donné des preuves non équivoques de leur obéissance au roi et de leur dévoûment aux intérêts de la principauté.

avaient obtenu d'assez beaux succès par leurs prédications modérées, commençaient à dévier de la marche que leur avait tracée le vénérable Vincent-de-Paul. Ils manifestaient du penchant pour la controverse et s'y laissaient quelquefois entraîner. Fabert, qui détestait ce système, dut les rappeler à l'ordre et les obliger à se conformer aux intentions du roi, c'est-à-dire, à continuer leurs instructions familières, et à faire, comme par le passé, l'exposition pure et simple de la foi catholique. Il voulut même, en cette occasion, leur donner un collaborateur étranger, un missionnaire auxiliaire, pour donner, en suivant cette méthode, une impulsion plus forte à l'œuvre de la conversion des protestants sedanais. Il demanda à Paris un prédicateur extraordinaire; et, sur l'avis de la reine-mère, Louis XIV envoya le P. Adam, jésuite, à Sedan.

Le P. Adam réussit à merveille. Il se conduisit avec tant de sagesse et de prudence ; ses instructions furent si claires, si lumineuses, si simples, si solides, si pleines de modération et de grâce, qu'il se concilia tous les cœurs, et attira à lui les protestants eux-mêmes (1659).

La première mission du P. Adam avait donné de si heureux fruits, que Fabert, l'année suivante (1660), désira que le savant jésuite revînt prêcher une seconde station. Il y fut renvoyé par ses supérieurs. Mais le révérend père aurait souhaité donner carrière à son zèle et entamer la controverse. « Vous savez, lui dit Fabert, que » j'ai des défenses du roi de permettre la contro- » verse à Sedan. On les a observées depuis dix-

» huit ans. Il y aurait en moi quelques marques
» de repentir comme d'une faute, si aujourd'hui
» je contrevenais aux ordres de Sa Majesté. Je
» me suis conformé, autant qu'il m'a été possi-
» ble, à tous vos sentiments; je m'assure aussi
» que vous aurez quelque considération pour la
» conduite que j'ai tenue envers les religion-
» naires. Je ne désire que de maintenir la paix
» parmi un peuple que j'ai dessein de faire ren-
» trer dans l'Eglise, et il est certain qu'on ne
» convertit point les gens en leur donnant des
» injures (1). »

Le P. Adam se conforma aux volontés de Fabert, et cette seconde mission fut encore plus fructueuse que la première. Les protestants, touchés de la modestie et de l'affabilité du missionnaire, lui accordèrent leur estime, leur affection et même leur confiance. Ils ne crurent plus avoir des motifs suffisants pour repousser les dogmes catholiques, le culte des saints, des images, et les cérémonies de l'Eglise. Ils sentirent que c'était une fausse délicatesse, que de persister dans l'erreur, sous prétexte qu'il ne faut pas abandonner la religion de ses pères, puisque leurs pères n'avaient point eu cette délicatesse, eux qui n'avaient pas craint d'abandonner celle de leurs ancêtres. Les ministres eux-mêmes devinrent plus traitables, et donnèrent l'espoir à Fabert qu'il n'y aurait bientôt plus, à Sedan, qu'une seule foi et une seule Eglise. Le père Adam s'attira d'autant plus leur considération, qu'il ne s'occupait pas

(1) *Lettre de Fabert* au P. Adam, 1660.

seulement de leur bien spirituel, mais encore de leur intérêt temporel. Une ordonnance royale venait de retrancher les gages des ministres de la réforme et des professeurs de l'académie, et de réduire à 2,000 livres la pension de 12,000 livres que percevait ladite académie. Le père jésuite, de retour à Paris, alla rendre compte au roi et à la reine-mère des résultats de sa seconde mission, et profita de la circonstance pour exposer à LL. MM. « que les religionnaires de Sedan étaient disposés à embrasser la religion catholique; que les ministres en usaient parfaitement bien dans leurs prêches et conversations; qu'ils étaient presque d'accord avec les catholiques; mais qu'un des grands moyens d'avancer leur réunion était de leur continuer leurs gages sur l'ancien pied; que même, si Leurs Majestés voulaient augmenter les pensions et donner 25,000 livres par an au lieu de 12,000, pour récompenser par cette augmentation ceux des protestants qui travaillaient à la réunion projetée par le maréchal de Fabert, et nommer leurs enfants déjà convertis à quelques bénéfices, bientôt les désirs du roi et de la reine pour l'entière conversion des Sedanais seraient accomplis, et les efforts du gouverneur couronnés d'un heureux succès (1). »

Le roi accueillit la demande du P. Adam. « Il est, dit-il, persuadé de la fidélité des huguenots de Sedan pour son service; sur cet article, il fait une très-grande différence d'avec les huguenots des autres provinces de son royaume; il conti-

(1) *Chron.* du P. Norbert. (Anno 1660). — *Vie de Fabert.*

nuera de faire payer les gages comme on les a touchés ci-devant; il laissera en conséquence la pension ordinaire de 12,000 livres à l'Académie, pour être distribuée toutefois selon le choix et la volonté du gouverneur. « Mandez au maréchal, ajoute le » roi, tout ce que dessus; engagez-le à travailler » avec son zèle ordinaire à la réunion des protes- » tants de son gouvernement; et vous, mon père, » retournez encore à Sedan, pour coopérer à cette » œuvre, si le maréchal le juge à propos (1). »

Ces signalés services rendus par le P. Adam lui attirèrent de la part des *réformés* sedanais mille témoignages d'estime, de confiance et de gratitude. On eût dit que leur conversion était imminente, et que la ville de Sedan allait définitivement abandonner la bannière de Calvin. Fabert jugeait la conjoncture si favorable, qu'il écrivait au père jésuite que la ville n'attendait plus que sa présence pour opérer sa conversion; qu'il eût à venir de suite faire une troisième mission; que tous paraissaient avoir en lui une confiance sans bornes; et que si la conversion des Sedanais ne se terminait pas dans cette circonstance, c'est que Dieu voudrait le punir de ses péchés, en n'accordant pas à ses désirs le succès qu'il s'était toujours proposé, depuis qu'il était à Sedan. Puis, le pieux gouverneur ajoute dans sa lettre : « Je prie le Seigneur » que le châtiment tombe sur ma personne plu- » tôt que sur ces frères séparés, dont je demande » le salut avec ardeur (2). »

(1) Ibidem.

(2) *Vie de Fabert.*

Bientôt le zélé missionnaire arrive à Sedan pour y prêcher sa troisième station. Fabert avait préparé les voies. Il avait chaleureusement soutenu les réclamations des *réformés* dans l'affaire du nouveau présidial; il avait demandé avec instance que les membres protestants de l'ancien Conseil-Souverain entrassent, sans être tenus de les financer, en possession de places équivalentes dans le nouveau présidial, et il l'avait obtenu. Il n'y avait donc plus, semblait-il, aucune raison de mécontentement personnel, et le changement ordonné par l'édit de Fontainebleau ne devait plus être un obstacle à la fusion salutaire qu'il avait en vue, ni un prétexte pour la différer.

Les esprits étant ainsi favorablement disposés, le maréchal-gouverneur convoqua dans son palais tous les principaux calvinistes de la cité, particulièrement les ministres, les magistrats, les professeurs de l'Académie; et, en présence du président Morel et du P. Adam, il aborda franchement la question de la réunion des deux Eglises (17 avril 1662). Il leur exposa les avantages qui devaient résulter pour eux de cette heureuse réunion; leur fit envisager la satisfaction qu'elle causerait au roi et à la reine-mère, et les engagea à faire connaître quels étaient, à cet égard, leurs sentiments et leurs résolutions. Le P. Adam, pour leur faciliter une réponse précise, prit ensuite la parole et fit une récapitulation claire, succincte de la doctrine sur les points controversés, ainsi que les preuves dont il avait donné le développement dans ses conférences, appuyant particulièrement sur celles tirées des écrits de Luther et de Calvin, et sur les

aveux du synode de Charenton, tenu par les protestants en 1631. Le missionnaire fit cet exposé sommaire avec une telle lucidité, une telle précision, et la doctrine parut alors dans sa bouche si raisonnable, si conforme au sens naturel et obvie des Ecritures, que « tous ceux qui étaient de bonne foi, dit le président Morel, convinrent qu'ils ne trouvaient presque plus de difficultés à se réunir avec les catholiques, et promirent *parole d'honneur* de travailler de tout leur pouvoir à porter le peuple à cette réunion tant désirée et si avantageuse d'ailleurs (1). »

Fabert était enchanté du résultat de la conférence; il lui semblait que la question avait fait un pas décisif, et il concevait la flatteuse espérance de voir bientôt les Eglises de Sedan ne plus former qu'un seul troupeau sous un seul pasteur. C'eût été pour lui le plus grand bonheur et la plus pure consolation de sa vie. Mais hélas! le moment de la Providence n'était point encore arrivé : Fabert ne devait point voir le succès couronner ses efforts. La mort vint l'arrêter et l'empêcher de conduire à bonne fin sa pieuse entreprise. Usée par les travaux de la guerre et d'une administration active, affaiblie par les blessures et les infirmités qui en étaient la suite, sa santé allait chaque jour en déclinant. Enfin, le 10 mai 1662, une fièvre violente le saisit, l'obligea de se mettre au lit, et, le 13 du même mois, lui fit juger que sa fin approchait. Il la vit arriver en héros chrétien ; il la contempla d'un œil calme et serein. Le 14, il fit dire

(1) *Mémoires* du président Morel.

la messe dans sa chambre ; se leva au moment de la consécration pour adorer la divine Eucharistie, et la reçut des mains du célébrant avec des sentiments de foi et de piété si tendres, que tous les assistants en étaient émus. Il demanda ensuite l'Extrême-Onction, en faisant observer qu'il ne fallait pas attendre « qu'il eût perdu connaissance pour lui conférer un sacrement si salutaire. » Le curé de Saint-Laurent le lui administra, et le héros le reçut avec cette contrition de ses péchés, et cette profonde humilité qui n'apparaissent que dans le véritable chrétien. Il embrassa ses domestiques, qui vinrent lui dirent adieu, leur donna sa bénédiction et les consola ; puis s'entretint, avec ceux qui étaient présents, de la vie future et du bonheur des justes dans l'éternité.

Cependant, malgré l'état de faiblesse où la fièvre l'avait réduit, sa grande préoccupation était encore son projet favori de la réunion des deux Eglises. Il dit au président Morel, qui ne le quittait pas : « Je meurs trop tôt pour le grand dessein » de la réunion des religionnaires de Sedan à » l'Eglise catholique. Je les crois dans les meil- » leures dispositions. Mon seul regret, en mourant, » est de laisser cette œuvre imparfaite. » Puis, il la recommanda au président, le conjura de la continuer avec zèle, l'assurant que Dieu bénirait son ouvrage, et de s'entendre avec le P. Adam pour amener à bon terme une affaire qu'il avait commencée avec tant de succès.

Morel, qui ne croyait pas les protestants aussi dociles que le maréchal se l'imaginait, lui adressa quelques observations, à la suite desquelles Fabert

lui dit de faire venir les ministres et les principaux du consistoire. « Je veux, dit-il, leur en parler de » nouveau, en leur faisant mon dernier adieu. » Quoique épuisé et à bout de forces, il insista d'une manière si touchante et avec une si haute raison sur les avantages et la nécessité de ne former à Sedan qu'une seule et unique communion, que tous en furent touchés jusqu'aux larmes. Après avoir rappelé tout ce qu'il avait fait depuis qu'il était gouverneur de Sedan pour y amener l'harmonie et l'unité de croyance, il leur fait voir « que les motifs de leur séparation d'avec l'Eglise catholique ne sont fondés que sur la haine de certains hommes contre l'Eglise romaine, qui ne s'était pas montrée favorable aux vues de leur ambition et de leur orgueil. « Sous prétexte de » réformer certains abus, qui existaient à la vé- » rité, mais qui ne portaient que sur des choses » non essentielles, qui ne touchaient nullement » le fond des choses, ils ont, dit-il, déchiré le » sein de leur mère, en la calomniant, en lui sup- » posant des erreurs, des travers qu'elle n'a ja- » mais eus, des pratiques qu'elle n'a jamais ob- » servées, ni conseillées, ni commandées; et, au » mépris de cette maxime du Christ : *Malheur à* » *ceux par qui le scandale arrive*, ils ont jeté dans » le royaume de Dieu le trouble et la confusion. » Oh ! messieurs, ajouta-t-il, que vous êtes mal- » heureux d'être les héritiers de tels emporte- » ments ! d'avoir sucé avec le lait, à votre insu, » le poison funeste, fruit de l'orgueil, de l'ambi- » tion de quelques hommes pervers ! Ne vous fai- » tes pas illusion ; ne cherchez pas de faux-fuyants.

» Pour quiconque connaît l'origine de la *réforme*, » il n'y a plus ni à disputer, ni à s'armer de so- » phismes, pour empêcher la vérité de paraitre » brillante et radieuse; il faut reconnaître que » l'on s'est fourvoyé, et qu'il n'y a de salut qu'en » rentrant dans le sein de l'Eglise une, sainte, » catholique et apostolique, de laquelle on est » sorti sans motifs réels. »

Fabert termina en les engageant à user de leur influence pour faire tomber les préjugés contre les dogmes et les usages de l'antique Eglise et pour ramener le peuple à la foi de ses pères. « Vous le » savez, messieurs, c'est le vœu du roi, qui n'a » rien tant à cœur que de voir tous les Français » réunis dans l'unité de croyance. Moi-même je » mourrai content, si j'emporte dans ma tombe la » douce espérance que les Sedanois ne formeront » plus bientôt qu'une seule famille, marchant una- » nimement sous le drapeau d'une même foi! »

— « Nous sommes convaincus, monsieur le » maréchal, répondirent les sieurs d'Ozannes et de » Chadirac au nom de l'assemblée, nous sommes » convaincus que la réunion que vous désirez si » ardemment est extrêmement avantageuse et » pour nous personnellement, et pour l'Etat, et » en particulier pour la ville de Sedan. Aussi es- » pérons-nous correspondre à vos bonnes inten- » tions, et prions-nous le Très-Haut, pour que, » dans sa miséricorde, il daigne prolonger vos » jours, et vous donner la consolation d'achever » une œuvre qui a toujours été le but de vos ef- » forts. » Les ministres Le Vasseur et Saint-Maurice parlèrent dans le même sens que d'Ozannes et de

Chadirac, et assurèrent le maréchal qu'il pouvait compter sur leur concours. Le Vasseur même ajouta que déjà il avait travaillé à préparer les esprits à la réunion, et que désormais encore il y apporterait tous ses soins. « Voilà de bonnes intentions, lui » dit Fabert; mais me promettez-vous bien sin» cèrement de les exécuter? Monsieur Le Vasseur, » me le promettez-vous? » Le Vasseur le promit. Et le maréchal lui prenant la main : « Oui, mon» sieur, lui dit-il, je crois que vous me tiendrez » parole, car je sais que vous êtes un honnête » homme. » Il s'adressa ensuite au colonel Bauda, ancien du consistoire, et lui dit : « Et vous, » monsieur, je vous recommande aussi de tra» vailler à la réunion. » — « J'y travaillerai, ré» pondit le colonel, autant que ma conscience » pourra me le permettre. » Cette réponse ambiguë mécontenta le maréchal. « Monsieur Bauda, » lui répartit-il, ce n'est pas là la promesse que » vous m'aviez faite. »

L'assemblée reçut alors les adieux suprêmes du maréchal gouverneur et se retira. — « Etes-vous » content de ce qui vient de se passer, dit le ma» lade au président Morel? » — « Je soupçonne » leur sincérité et leur bonne foi, répondit Morel. » Si toutes ces protestations n'étaient pas de vai» nes paroles, ils auraient dû vous donner sur-le» champ la consolation de consommer l'œuvre » que Votre Excellence désire voir s'accomplir. » Leur exemple ferait plus sur le peuple que tous » leurs discours. » — « Patience! répliqua Fa» bert, je vous dirai confidentiellement que la » conversion de MM. d'Ozannes et de Chadirac est

» décidée ; mais il a été convenu qu'elle serait
» différée jusqu'à ce qu'ils fussent en possession
» des charges du présidial, auxquelles je les ai
» nommés ; et c'est cela qui m'a fait insister si
» constamment en leur faveur. On ne pourra
» alors les accuser d'avoir abandonné leurs
» croyances par respect humain et dans des vues
» d'intérêt temporel ; et leur abjuration produira
» d'autant plus d'effet, qu'elle paraîtra plus dé-
» sintéressée (1). »

Après ce dernier effort, Fabert crut avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour procurer dans son gouvernement le bienfait de l'unité religieuse. Sentant la mort s'approcher de plus en plus, il pria qu'on le laissât seul. Il demanda à La Rivière, son ancien et fidèle domestique, son livre de prières, lui fit fermer ses rideaux, ne laissant d'ouverture que pour pouvoir lire, et c'est en lisant qu'il rendit le dernier soupir. La Rivière, n'entendant plus son souffle, s'approche du lit, met la main sur son cœur : il avait cessé de battre : le héros n'était plus (2) (17 mai 1662).

Ainsi mourut Fabert, à l'âge de 63 ans. Abraham de Fabert, petit-fils d'un libraire de Nancy, anobli par Charles III, duc de Lorraine, et fils d'un maître échevin de la ville de Metz, qui avait reçu du roi Henri IV des lettres de noblesse pour la France,

(1) Tous ces détails se trouvent dans la Vie de Fabert et dans plusieurs manuscrits que j'ai sous les yeux. Les auteurs les ont empruntés à une *Relation* faite par le président Morel, et à une autre faite par le P. Adam.

(2) *Mémoires* de de Termes.

était né à Metz en 1599. Dès son enfance, il manifesta une inclination prononcée pour la profession des armes. A l'âge de 13 ans, il servait comme cadet sous le duc d'Epernon, dans le régiment des gardes-françaises ; et à l'âge de 59 ans, après avoir au prix de son sang obtenu tous les grades intermédiaires, il recevait le bâton de maréchal de France. Sa bravoure était à toute épreuve. A la vue du péril, il n'éprouvait d'autre sentiment que le désir de le braver. Aussi, sa vie militaire n'est qu'un tissu de traits de courage et d'intrépidité. Parvenu aux grandes dignités de la hiérarchie, il était toujours appelé à donner ses conseils en présence des rois et des grands ministres de cette époque, sur l'opportunité ou la nécessité des opérations militaires. Il le faisait avec tant de prudence, de sagesse et de sagacité, qu'il fut considéré comme l'un des personnages les plus éminents et les plus éclairés de son siècle.

L'histoire du gouvernement de Fabert dans les principautés atteste la supériorité de ses talents administratifs. Alliant une grande douceur à une sévérité inflexible, il sut faire plier tous les caractères aux exigences du nouveau régime, et en même temps faire naître et développer dans les Sedanais l'amour du roi et l'attachement à la France, leur nouvelle patrie. Tous ses instants étaient consacrés à la prospérité de la cité et du pays. Il s'appliqua à y faire fleurir les arts et les sciences. L'académie, déjà si célèbre sous les La Marck et les La Tour, augmenta sa réputation sous Fabert, et attira à Sedan, de toutes les parties de l'Europe, une foule de jeunes gens de haute

naissance, avides de se perfectionner dans les sciences et les connaissances de l'état militaire, sous des professeurs distingués. Le peuple était surtout l'objet de sa sollicitude. Il inspira aux paysans l'estime de l'agriculture et leur en fit comprendre l'excellence. Il avait soin que les impôts et les charges publiques ne pesassent point sur le peuple. Ennemi de la paresse et de l'oisiveté, il savait employer tous les bras, et prenait des mesures pour que personne ne restât inoccupé, et que tout le monde pût gagner sa vie. Il veilla à la réparation des chemins, à la construction de nouvelles routes, et établit ainsi la liberté et la sûreté des transactions commerciales entre la ville et les pays circonvoisins. A sa mort, il y avait à Sedan une fonderie de canons, des manufactures d'armes et de nombreuses fabriques de serges et de draps, lesquelles, en fournissant à tous des moyens de travail, entretenaient chez tous l'ordre, la moralité, l'aisance. En un mot, par la sagesse de son gouvernement, on vit Sedan et les principautés respirer enfin librement dans la prospérité et l'abondance.

Aux qualités du guerrier et de l'administrateur, Fabert joignait toutes les vertus de l'homme privé. Il était d'une droiture et d'une justice à toute épreuve. Il lui fallait pour être nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit que le roi voulait lui conférer, présenter des preuves que dans sa conscience il ne croyait pas valables, quoique le monarque l'assurât qu'il s'en contenterait. Fabert résista à toutes les instances, et aima mieux renoncer à l'insigne honneur d'être Cordon-Bleu,

que d'acquérir cette haute distinction par une voie qui ne lui paraissait pas franche.

Dans cette circonstance il écrivit au roi : « Sire, » agréez que je renonce à la grâce que Votre Ma- » jesté veut me faire en me nommant pour être » chevalier de ses ordres ; un obstacle insurmon- » table s'y oppose. On ne peut qu'avec beaucoup » de peine refuser un honneur présenté par son » roi ; mais, sire, pour recevoir celui-là, il fau- » drait que je mentisse à Votre Majesté ; la seule » pensée m'en fait horreur. Si l'on pouvait, par » quelque service, suppléer à cet obstacle, j'en- » treprendrais tout ce qui se peut faire, et mes » efforts feraient voir combien j'estime l'honneur » qui m'est offert, et combien la vie m'est peu » considérable, en comparaison de me rendre » digne des grâces dont il plait à Votre Majesté » de m'honorer (1). »

Il avait répondu au comte de Noailles, qui lui avait annoncé cette faveur du roi : « Jamais je ne » souffrirai que mon manteau soit honoré d'une » croix, et que mon âme en même temps soit » deshonorée par une imposture. J'ai été élevé » aux charges militaires, jusqu'à celle de maré- » chal de France, sans avoir importuné le roi ; je » ne commencerai pas à mon âge à flétrir tout » l'honneur que j'en ai reçu. »

Toute sa vie est une longue preuve d'un désintéressement sans bornes et d'une rare sévérité de mœurs. Catholique sans fanatisme, mais complètement dévoué à la religion de ses ancêtres, il fit

(1) *Lettre de Fabert*, datée de Sedan 11 décembre 1661.

tous les efforts que peut se permettre un esprit ferme et modéré pour la faire triompher. Sous son gouvernement, le nombre des catholiques sedanais s'augmenta de 2,700. En ajoutant ce nombre de nouveaux convertis à celui des anciens fidèles, on trouve qu'à la mort de Fabert, le catholicisme, à Sedan, avait presque repris la prépondérance numérique (1).

Fabert avait épousé mademoiselle de Clévent, femme d'un grand mérite, dont il avait eu cinq enfants : deux fils et trois filles. L'aîné de ses fils, Louis de Fabert, comte de Sézanne, né à Sedan, en 1651, avait été, du vivant de son père, gratifié par le roi de la survivance du gouvernement de Sedan ; mais n'ayant que 11 ans, quand il devint orphelin, et ne pouvant en conséquence prendre possession de sa charge, il dut, par ordre du roi, en conservant son titre, céder le commandement général à un homme plus mûr et plus expérimenté. En vertu d'un brevet signé par le roi, le comte Georges Guiscard de la Bourlie vint prendre possession du gouvernement des souverainetés (20 juillet 1662). Il occupa cette charge éminente au nom de Louis de Fabert jusqu'en 1669. A cette époque, ce jeune seigneur, colonel de deux régiments, était allé défendre pour les Vénitiens l'île de Candie, assiégée par les Turcs. Héritier de la bravoure de son père, et jaloux de se montrer digne du nom qu'il portait, il fit des prodiges de valeur et trouva la mort dans une sortie (25 juin) (2).

(1) *Mémoires* du président Morel.

(2) Voir Notes et Pièces justificatives, n° XLII.

NOTES,

ÉCLAIRCISSEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nº I. (CHAPITRE I.)

Tableau de la Gaule-Belgique sous les Romains, avec ses divisions et subdivisions.

BELGIQUE, qui se divisait en :	PREMIÈRE BELGIQUE, qui se subdivisait ainsi :	1º Les TREVERI.	Les peuples du pays de Trèves, capitale : *Augusta Trevirorum*, Trèves.
		2º Les MEDIOMATRICES.	Les peuples d'une partie de la Lorraine, des environs de Verdun, *Virodunum in Mediomatricibus;* et de Metz : *Divodurum Mediomatricum.*
		3º Les LEUCI.	Les peuples du pays de Toul · *Tullum Leucorum,* Toul.
		4º Les POEMANI ou PHOEMANI.	Les habitants du pays appelé Famène, de toute l'étendue de l'Ardenne et d'une partie du Luxembourg.
	SECONDE BELGIQUE, qui se subdivisait de cette manière :	1º Les REMI.	Les habitants du pays de Reims, *Durocortorum,* Reims, capitale.
		2º Les SUESSIONES.	Les habitants du Soissonnais (Ile-de-France), *Augusta Suessionum,* Soissons.
		3º Les CATALAUNI.	Les peuples du pays de Châlons-sur-Marne, *Durocatalaunum,* Châlons.
		4º Les VEROMANDUI.	Les peuples du Vermandois (Picardie), *Augusta Veromanduorum,* Vermand, ruiné et remplacé par Noyon.
		5º Les BELLOVACI.	Les peuples des environs de Beauvais, *Bratuspantium,* de Senlis, *Sylvanectum,* dans l'Ile-de-France.
		6º Les AMBIANI.	Ceux du pays d'Amiens, *Samarobriva,* capitale.
		7º Les NERVII.	Les habitants du Hainaut, *Bagacum,* Bavay.
		8º Les MORINI.	Les habitants des divers pays : de Tournay, *Tornagum, in Pleumosiis Morinis;* de Bruges, *Brugœ, in Grudiis Morinis;* de Courtray, *Cortracum;* de Gand, *Gandavum;* de Boulogne, *Bononia* ou *Portus Morinorum,* etc.

N° II. (CHAPITRE I.)

Diplôme de l'empereur Henri II en faveur de l'abbaye de Mouzon.

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Henricus divinâ favente clementiâ, etc.

Regalis excellentie ac imperialis sublimitatis benevolentiam decet ut ecclesias per orbem terrarum longè latè que Dei honore constructas, donis ingentibus amplificet, et maximè S. Benedicti normâ insignitas per omnia adjuvet ac vigore regalis potentie à pervasoribus impiis secundùm suum posse defendat ; et ideò scire volo tàm presentes quàm futuros ecclesie fideles quòd quidam venerabilis Mosomagensis ecclesie abbas nuncupatus Boso adiit presentiam nostre sublimitatis humiliter rogans et petens quatenùs predia que in Regno, Dei clementiâ, nostre potestatis sita habentur et à fidelibus Dei loco sancte Marie Mosomagensis ecclesie prefato fideli devotione tradita noscuntur auctoritate nostri precepti prohiberemus ne ab infidelibus Dei, quod absit, distraherentur vel injustè opprimerentur. Nos ejus petitionibus assensum prebuimus et per preceptum nostre autoritatis ad prefatum S. Marie ecclesie locum Dei à fidelibus in nomine Domini data confirmamus, et ut perpetualiter quietè et absque ullâ repetitione ecclesia S. Marie teneret corroboravimus, videlicet..... Breviliacum cum ecclesiâ..... Remiliacum cum silvis et omnibus appenditiis suis..... In villa Duziaco ecclesiam cum duabus capellis et duobus mansis.... In villâ *Sedens* tres partes ecclesie cum terris.. ... in Givunnâ quatuor mansos et tertiam partem ecclesie, etc.....

Data indictione VI, anno Dominice incarnationis millesimo vigesimo tertio, actum Evodii feliciter. Amen. Fiat.

N° III. (CHAPITRE II.)

Transaction entre l'évêque de Liége et l'archevêque de Reims, conclue à Francheval en 1259.

Henricus Dei gratiâ Leodien. electus, universis præsentes litteras visuris, salutem in Domino.

Noverint universi quod cum discordia verteretur inter nos ex unâ parte, et venerabilem patrem Th. Dei gratiâ Remen.

archiepiscopum super firmitate de Douzeio ex alterâ, tandem de nostro et præfati archiepiscopi consilio pro bono pacis et tranquillitate tàm Leodien. quàm Remen. ecclesiarum ac hominum et villarum earumdem, et pro augmentatione bonorum, reddituum prædictarum ecclesiarum, super dictâ discordia ordinatum est et compositum in hunc modum, videlicet quòd villæ tàm nostræ quàm dicti archiespicopi scilicet: *Sanctus-Memmius, Floins, Fleigneul, Ylli, Givonne, Viller-Sarnay, Daaigny, La Montele, Rubiat, Lamercou, Basailles, Balans, Poiru auprès le Bois, Mont-Saint-Remi, Sedens, Encombre, Douzy* et *Francheval*, quæ jàm sunt, et aliæ quæ in posterùm erunt vel sunt inter Reparium qui dicitur *Chiers* et nemus de Buillone ex parte aquæ de *Chiers*, cum omnibus suis pertinentiis ex nunc in perpetuum erunt communes inter nos et dictum archiepiscopum, in omnibus justiciis, juribus, commodis, utilitatibus, redditibus, dominiis, salvamentis et aliis in quibuscumque rebus consistant, ita quod homines dictarum villarum nobis et dicto archiep. facient fidelitatem, et nulla dictarum villarum nos contrà archiepiscopum vel archiep. contrà nos juvabit; sed quem libet nostrûm juvabunt contrà quemcumque alium quandò ex parte nostra fuerunt requisitæ. Neuter vero nostrûm conditionem dictarum villarum præsentium vel futurarum inter dicta loca poterit facere deteriorem. In villis autem quæ non sunt propriè nostræ, in quibus tamen habemus salvamenta et chevanchias, habebit idem archiep. medietatem salvamenti et omnium reddituum proventum et obventionem. Item conditum est inter nos et dictum archiep. quòd unus nostrum malefactorem seu malefactores qui nec ad diem nec ad jus venire voluerint in terra sua non acceptabit nec receptare permittet. Imo si possit eum vel eos commode capere et detinere, capiet et detinebit et capi et detineri faciet per suos præpositos et ballivos aut servientes tradendum vel tradendos illi domino contra quem vel contra cujus terram forfecerit seu forfecerint. Item nemora proprii dominii sita inter aquam et nemus prædicta, nostra erunt et nostra propria remanebunt. Sed si contingeret processu temporis quòd nos faceremus in dictis nemoribus villam, vel villas, vel sartagia de quibus proveniret nobis aliquod incrementum, tum villa seu villæ

quàm incrementum hujus modi nobis et dicto archiep. communia erunt. Item ille nostrum qui prior summonebit homines dictarum villarum communium ad expeditionem seu exercitum, ejus summotio tenebit et prævalebit, nec per subsequentem summotionem alterius illâ vice poterit impediri. Item conventum est inter nos quod foresfacta emergentia in villis prædictis communibus ab altero nostrum non poterunt quitari ante quam judicentur; sed post redditum judicium alter nostrum poterit partem suam quitare et non alterius sine ejus voluntate. Item in villis communibus antedictis in quibus major et justitia debent poni per dominum seu dominos villarum, ponentur major et justitia decommuni assensu nostro et dicti archiepiscopi. Item receptores redditUum et aliorum proventuum dictarum villarum in quibus erunt receptores fideliter tenebunt reservabunt et restituent utriq. nostrum vel mandato nostro. Cæterum uterque nostrum promittimus quod bonâ fide procurabimus erga capitula ecclesiarum nostrarum, quod prædictæ ordinationi et compositioni suum præbeant assensum. Promittimus etiam et juramus, tactis sacro-sanctis evangeliis et ad hoc nos per præsentes litteras obligamus quod contra promissa non veniemus in futurum, et quod ea observabimus bana fide. Item conventum est inter nos quod si aliqua obscuritas vel aliqua verba obscura contineantur in litteris nostris vel dicti archiep. super ordinatione et compositione prædictis confectis stabimus declarationi quam viri seu magistri G. archid. Leodien. et G. archid. Remen. ecclesiæ super obscuritate hujus modi duxerint faciendam. Et si dictis archid. decedere contingeret nos loco dicti magistri G. archid. Leodien. alium et dictus archiepiscopus Remen. loco dicti G. archid. Remen. alium subrogamus, quorum subrogatorum declarationi nos et dictus archiep. stabimus prout de archid. prædictis superius est expressum. Et iis, interfuerunt magister G. de Braio Remen. ecclesiæ archidiac., Radulphus dictus Flamains dms de Coni, Joannes dms de Cautoing, Balduinus dms des Armoises, Lademardus dms de Firmitate et Jacobus dictus Hermite castellamus mosomens; Walterus canôn. et pænitentiarius morinen., magister G. leodien. archid., Engelbertus scolasticus leodien., G. de Marchâ præpositus Beatæ

Mariæ Trajecten., B. canonic. et offic. Leodien. Nobiles viri Ar., Comes de Los et Cynei, G. de Lincelebore dominus de Dourbin, H. dms de Mirvaut, H. dms de Hufalisia et Egidius dms de Hierge castellanus de Buillon, milites. In cujus rei testimonium et perpetuam memoriam et nos et dictus archiep. præsentibus sigilla nostra duximus apponenda. Actum et datum apud Francheval anno Domini CIƆCCLIX (1259), in octabas Penthecostis.

Ce concordat rapporté par Marlot et les historiens Liégeois, se trouve à la bibliothèque impériale, dans le *manuscrit concernant Sedan et Mouzon*.

Gérard, abbé de Mouzon, qui regardait cette transaction comme très-préjudiciable aux droits et aux intérêts de son monastère, se récria beaucoup contre, mais en vain. Son mécontentement à cet égard le porta à abdiquer le bâton pastoral et la dignité d'abbé. (Chron. Monast. Mozom. — Norbert.)

N° IV. (CHAPITRE III.)

Lettres-patentes du roi Charles VII, portant permission de fortifier Sedan.

Charles, par la grâce de Dieu, etc., Nous ayant été exposé de la part de notre cousin et chambellan Jean de La Marche, seigneur de Sedan, mouvance de l'abbaye de notre ville de Mouzon, n'avait d'autre fortification qu'un peu de muraille près l'église paroissiale avant que feu Evrard de La Marche, son père, l'eût fait fortifier et emparer avant le traité d'Arras avec notre frère et cousin le duc de Bourgogne pour mettre lesdites terres et habitants à couvert des dommages de ceux du pays rethélois qui étaient alors désobéissants et rebelles; vû la confiance qu'il nous inspire ainsi que ceux qui étaient dans Sedan jusqu'au traité d'Arras; que ledit Jean, depuis le trépas de son père, n'a fait aucun dommage à ceux de notre seigneurie de Mouzon, et qu'au contraire ils ont fait ouverture de ladite ville à ceux de nos sujets qui en ont eu besoin, sans souffrir de difficulté. Seulement notre gouverneur de Mouzon, au mois de janvier dernier, en ayant requis l'ouverture, elle lui fut refusée par ceux préposés par notre dit cousin Jean de La Marche, disant que ladite place

avait été fortifiée sans permission, lui, gouverneur, voulait s'en emparer pour la faire démolir, ce qui aurait été un grand dommage à cause des grandes dépenses qu'y avait faites Evrard, son père, toutes de ses finances et sans vexer les habitants de ses dites terres; à l'occasion de ce dit refus, notre gouverneur de Mouzon a fait *verbalement* mettre ladite place en nos mains; notre dit cousin étant venu à ces causes humblement vers nous, vû les raisons qui l'ont engagé à fortifier cette place de servir de refuge en cas de guerre, de protéger notre seigneurie de Mouzon, etc.; vû les services de feu Evrard de La Marche, son père, et de l'avis de notre conseil, nous consentons et approuvons les dites fortifications et donnons permission pour qu'elles soient parachevées et de bâtir ce que bon lui plaira, tel que tours, portes, murailles, ponts-levis, fossés, etc. Et à cause de la désobéissance du mois de janvier dernier donnons grâce pleine et entière, et enjoignons à notre gouverneur de Mouzon et ses officiers de lui restituer tout ce qui avait été mis entre nos mains et dans le même état qu'il était au moment de la saisie, et notre dit cousin fera serment pour lui et ses successeurs ès mains de notre dit gouverneur de Mouzon de bien et sûrement garder ladite place et que d'icelle ne sera porté aucun préjudice à notre seigneurie de Mouzon, ni à nos sujets d'icelle ni d'ailleurs; mais toutes et quantes fois nous et nos successeurs auront besoin de ladite place pour nos guerres, icelui notre cousin exposant et ses successeurs seront tenus d'en faire ouverture à nos successeurs, nos gens, suivant lettre de nous et d'eux, et de ce notre dit cousin exposant baillera son scel à notre gouverneur de Mouzon. Pour nous, afin que ce soit chose ferme et stable nous y avons fait mettre notre scel. — Donné à Saint-Porsain au mois de novembre de l'an 1455. (*Manuscrit de la bibliothèque impériale.*)

N° V. (CHAPITRE III.)

Récit de la mort de Louis de Bourbon.

Tiré de du Haillant. (*Histoire générale des rois de France.*)

En ladite année (1482), ès mois d'aoust et septembre, un chevalier du pays de Liége, nommé messire Guillaume de

La Marck, dit le sanglier d'Ardaine, fit et conspira guerre mortelle contre monseigneur Louys de Bourbon, evesque de ladite cité de Liége (qui avait auparavant nourri ledit sanglier d'Ardaine) pour le tuer et meurtrir, afin de faire evesque dudit Liége le frère dudit Sanglier, d'autres disent son fils. Et pour faire par luy sa mauvaise entreprise, assembla plusieurs mauvais garçons, pilleurs et pillards, qu'il print tant en la ville de Paris qu'en aucuns des villages voisins d'icelle, jusques au nombre de deux ou trois mille; lesquels il fit vestir et habiller de robes rouges, et à chacune desdites robes, dessus la manche senestre, y fist mettre une hure de sanglier. Il les mena jusqu'audit pays de Liége, où arrivé, il trouva moyen d'avoir intelligence avec quelques traistres Liégeois de ladite ville, à l'encontre de leur seigneur, pour chasser et meurtrir leur dit evesque, ou le mettre hors de la dite cité avec ce qu'il avait de gens; ce que firent les dits Liégeois. Et sous l'ombre d'une amitié feinte qu'ils disaient avoir en leur dit evesque, luy dirent que force estait qu'il allast assaillir sondit ennemy, et que ses dits habitants le suivraient en armes et mourraient pour lui, et qu'il n'y avait point de faute que ledit Sanglier et sa compagnie demeureraient déconfits et détruits. Lequel monseigneur de Liége, inclinant à leur requête, sortit de ladite cité de Liége et alla avec eux aux champs là où estait ledit de La Marck; lequel, quand il vit ledit evesque, s'en vint droit à luy; et quand lesdits traistres habitants de Liége virent leur evesque ès-mains dudit La Marck, son ennemy, luy tournèrent le dos, et sans coup férir s'en retournèrent en ladite cité de Liége. Et incontinent, ledit monseigneur de Liége qui n'avait ayde ne secours que ses serviteurs et familiers, se trouva fort esbahy; car ledit de La Marck qui avait sailli de son embusche, s'en vint à luy et lui donna d'une taille sur le visage et puis luy-même le tua de sa propre main. Et après ce faict, La Marck fit mener et jeter ledit evesque et estendre tout nud en la grande place, devant l'église de sainct Lambert, maistresse église de la cité de Liége, où il fut manifestement montré tout mort aux habitants de ladite ville et à chacun qui le voulait voir. Et tost après ladite mort, arrivèrent (cuidant le secourir) le duc d'Autriche, le prince d'Orange et le comte

de Romont, esquels, quand ils sçurent sa mort, s'en retournèrent sans rien faire à l'occasion d'icelle.

N° VI. (CHAPITRE III.)

Traité de Tongres.

Article préliminaire. L'évêque et le chapitre de Liége reconnaissent qu'il est juste de payer, indemniser et récompenser Guillaume de La Marck et son frère Robert, des pertes souffertes, des frais et dépenses faites par eux tant pour la garde de la cité de Liége que celle d'autres places. En conséquence a été réglé ce qui suit:

Art. 1. L'évêque et le chapitre de l'église de Liége font cession de la terre et seigneurie de Serain-le-Château au profit de Guillaume de La Marck.

Art. 2. L'évêque et le chapitre de Liége reconnaissent devoir et se chargent de payer aux jours et termes fixés par les garants du présent traité, la somme de 30,000 livres de 40 gros de Flandre par chacune livre audit seigneur.

Art. 3. L'évêque et le chapitre de Liége s'engagent à racheter à deniers comptant le marquisat de Franchimont actuellement possédé par Guillaume à titre de gage, et à lui remettre en main ledit marquisat, ensemble le duché et château de Bouillon pour en jouir comme d'un bien à lui propre jusqu'à l'entier remboursement des 30,000 livres de 40 gros de Flandre chacune.

Art. 4. L'évêque et le chapître de Liége promettent de rembourser à Robert I, seigneur de Sedan, la somme de 8,000 livres pour réparations par lui faites au château de Bouillon; et comme la modicité des revenus du duché de Bouillon ne suffit pas pour l'entretien et la solde de la garnison du château, lesdits évêque et chapitre assignent à Robert une pension annuelle pour fournir aux frais et dépenses de sa charge.

Art. 5. Enfin, l'évêque et le chapitre de Liége laissent aux garants du présent traité l'entière liberté et plein pouvoir de faire droit et justice sur toutes les demandes ultérieures faites par ledit Robert de La Marck à la charge de l'Etat et du pays de Liége, etc.

(Norbert, sub anno 1484.)

Ligne descendante de Guillaume de La Marck.

Le Sanglier des Ardennes eut de son mariage avec Jeanne d'Arschot, dame de Schonhoven, Jean de La Marck, seigneur de Lumain, celui qui fit concurrence à Jean de Hornes pour l'évêché de Liége, après la mort de Louis de Bourbon. Il se maria avec Marguerite, fille de Théodoric, seigneur de Runckel, dont il eut Jean de La Marck, seigneur de Lumain, deuxième du nom, qui épousa (1534) Marguerite de Wasnaer. De ce mariage il eut Guillaume de La Marck, deuxième du nom, qui embrassa le parti des mécontents des Pays-Bas, et fut lieutenant du prince d'Orange. Il prit sur les Espagnols la ville de Riel; mais il fut battu près d'Harlem et au combat de Gembloux par don Juan d'Autriche (1578). Il eut pour successeur en la seigneurie de Lumain son frère Philippe de la Marck, qui mourut en 1613, et eut de son mariage avec Catherine de Manderscheit, Ernest, seigneur de Lumain, qui épousa 1° Sibille de Hohenzollern, et 2° Catherine Richarde d'Esche, de laquelle il eut François-Antoine, seigneur de Lumain, appelé le comte de La Marck. Il mourut en 1654. François-Antoine lui succéda et mourut en 1680. Marié à Catherine-Charlotte de Wallenrode, il eut pour successeur son second fils, Louis-Pierre-Engilbert, né en 1674, mestre-de-camp du régiment de Fustemberg, brigadier des armées du roi, envoyé extraordinaire dans le Nord, lieutenant-général, gouverneur de Landrecies, ambassadeur auprès du roi d'Espagne et nommé Grand d'Espagne de première classe par ce prince. Il mourut à Aix-la-Chapelle, en 1750. Il avait épousé (1700) Marguerite-Françoise de Rohan-Chabot, fille de Louis, duc de Rohan, pair de France, et de Marie-Elisabeth de Bec-Wardes, qui lui a laissé Louis-Engilbert, né en 1701, qui devint avoué héréditaire du marquisat de Franchimont, marquis de Wardes en Normandie, Grand d'Espagne, comte de l'Empire, gouverneur de Cambrai et du Cambrésis, colonel du régiment de La Marck-Allemand, brigadier d'infanterie, maréchal-de-camp, lieutenant-général des armées du roi. De son mariage avec Marie-Anne-Hyacinthe de Visdelou, il eut : 1° Louis-Jules-Claude, mort en 1734, et 2° Louise-Marguerite, qui fut mariée à Charles-Léopold de Ligne, appelé le prince de Ligne. (Père Anselme.)

N° VII. (CHAPITRE IV.)

Chartreuse du Mont-Dieu.

La Chartreuse du Mont-Dieu fut fondée en 1131, dans le lieu nommé le Mont-Basan, par Eudes, abbé de Saint-Remi de Reims, aidé de Renauld de Martigny, archevêque de Reims. Le pape Innocent II en confirma l'établissement par une bulle de 1136. Elle est située à quatre lieues (sud) de Sedan. C'était une des plus belles chartreuses de l'Europe. En entrant dans la première cour on apercevait d'abord deux superbes pavillons, dont l'un était destiné aux archevêques de Reims, lorsqu'ils visitaient le Mont-Dieu. Plus loin, dans une seconde cour, se trouvaient des appartements vastes et commodes destinés aux étrangers qui y arrivaient en grand nombre. De là on entrait dans le cloître par une arcade magnifique. Ce cloître formait un quadrilatère parfait d'une construction élégante, orné sur chaque face d'un portail d'un aspect grandiose et de huit arcades d'une exécution légère et hardie, par lesquelles on pénétrait dans vingt cellules, riches et simples, ayant chacune un jardin spacieux et servant d'habitation et de retraite aux religieux. L'église, quoique trop étroite pour sa longueur, était cependant digne de sa destination. Elle renfermait une foule de chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture. A droite et à gauche de l'établissement s'étendaient deux étangs immenses, peuplés de tous les poissons d'eau douce, pour la nourriture des Chartreux, qui, selon leur règle, n'usaient jamais d'aliments gras. Une vaste et belle forêt protégeait le monastère contre les vents rigoureux de l'hiver, et des arbres séculaires, plantés symétriquement à l'entour, faisaient de ce lieu un agréable oasis, où l'enfant de saint Bruno pouvait, au sein d'une douce retraite, se livrer à loisir aux saints exercices de la vie cénobitique.

N° VIII. (CHAPITRE IV.)

Un *homme d'armes*, ou une *lance*, supposait huit cavaliers et quelquefois davantage : d'abord, l'homme d'armes, puis deux archers et cinq, six ou sept chevau-légers. C'était ordinairement l'élite de l'armée. On peut conclure de là qu'une

compagnie de 800 hommes d'armes formait un corps de cavalerie fort respectable.

Les corps d'*aventuriers* étaient, comme on le trouve dans le texte d'une ordonnance de François I, « gens vagabonds, oiseux, perdus, méchants, flagilleux, abandonnés à tous les vices : larrons, meurtriers, violateurs de femmes et de filles, blasphémateurs et renieurs de Dieu. » — « Ces aventuriers, dit Brantôme, portaient des chemises longues et grandes qui leur duraient vêtues plus de deux ou trois mois sans changer; montrant leurs poitrines velues, pelues et toutes découvertes, et la plupart montraient la chair de la cuisse, voire les fesses ; d'autres, plus propres, portaient du taffetas en si grande quantité, qu'ils les doublaient et appelaient chausses bouffantes : mais il fallait que la plupart montrassent la jambe nue, une ou deux, et portaient leurs bas déchaussés pendants à la ceinture. »

Les *lansquenets* étaient des troupes qui étaient recrutées en Allemagne, et qui vendaient leurs services à la France. C'était la plus grande et la meilleure partie de l'armée française.

N° IX. (CHAPITRE IV.)

Stratagème de Bayard.

« Voici la ruse qu'imagina le chevalier Bayard, gouverneur de Mézières, pour tromper ce général (Sickengen.) Ayant été averti qu'il y avait quelque mésintelligence entre Sikinghe et le comte de Nassau, il écrivit une lettre à Robert de La Marck, qui était à Sedan, où, supposant que ce prince lui avait fait confidence du dessein du comte de Nassau de quitter le service de l'empereur, pour passer à celui du roi, il lui conseillait de presser le comte de prendre au plus tôt son parti avant que de recevoir un affront. Il lui donnait avis que le soir du jour où il lui écrivait, 12,000 Suisses arriveraient à trois lieues du camp de Sikinghe avec 800 hommes d'armes, et qu'ils devaient l'attaquer sans délai. Que lui dans le même temps ferait une sortie à la tête de sa garnison sur le camp de Nassau ; et que Sikinghe serait un habile homme s'il pouvait éviter l'entière défaite de son armée. Bayard mit cette lettre entre les mains d'un paysan qui

devait la porter à Sedan au travers du camp de Sikinghe. Le paysan fut surpris, comme l'avait prévu le gouverneur de Mézières, la lettre fut lue par le général de l'empereur, qui, persuadé que le comte de Nassau voulait le perdre, prit sur le champ la résolution de passer la rivière avec son corps d'armée pour se poster de l'autre côté, où était le camp du comte de Nassau. Le comte lui envoya un gentilhomme pour savoir ce que c'était; Sikinghe lui répondit en colère : « Allez dire au comte de Nassau qu'il n'aura » pas le plaisir de me voir périr avec mon armée ; que je » vais me camper à côté de lui, et que nous verrons ce » qu'il arrivera. » Il commença aussitôt à faire marcher son armée en ordre, comme s'il avait été à l'ennemi, et cela obligea aussi le comte de Nassau à mettre aussi la sienne en bataille. Cependant le paysan envoyé par Bayard se sauva durant le tumulte, et vint lui raconter ce qui était arrivé. Le chevalier se sut bon gré d'avoir si bien réussi ; et voyant les deux armées en présence, comme si elles avaient été prêtes d'en venir aux mains : « Donnons, dit-il, le signal de » la bataille ; » et en même temps il fit faire une décharge de l'artillerie qui emporta quelques files des troupes de Nassau. Néanmoins les deux généraux se raccommodèrent; mais le décampement de Sikinghe donna au roi la facilité de sauver Mézières, qui aurait été perdue pour la France, si elle n'eût été ravitaillée. » *(Mémoires* de Martin du Belley, Tom I.)

Lettre de Bayard à Robert de Sedan.

« Monseigneur mon capitaine, je croy qu'estes assez adverty comme je suis assiégé en cette ville par deux endroits; car d'un costé est le comte de Nansso (Nassau), et de ça la riviere le seigneur Francisque (Sickingen.) Il me semble que, puis demy an, m'avez dit que voulez trouver moyen de le faire venir au service du roi nostre maistre et qu'il estoit vostre alyé. Pour ce qu'il a bruit d'estre très gentil galant, je le désirerois à merveilles; mais si vous connoissiez que cela se puisse conduyre, vous ferez bien de le sçavoir de luy, mais plus tost aujourd'huy que demain. S'il en a le vouloir, j'en seray très ayse ; et, s'il l'a autre, je vous

advertiz que devant qu'il soit vingt et quatre heures, luy et tout ce qui est en son camp sera mis en pièces; car à trois petites lieues d'icy viennent coucher 12,000 et huyt cents hommes d'armes; et demain, à la pointe du jour doivent donner sur son camp, et je feray une saillye de ceste ville par ung des costez; de façon qu'il sera bien habille homme s'il se sauve. Je vous en ay bien voulu advertir; mais je vous prie que la chose soit tenue secrète. »

« Le lendemain, troussèrent leurs quilles et levèrent le siège (le 27 septembre 1521) sans jamais y oser donner l'assault et pour la crainte du bon chevalier. Si tost ne se fist pas la paix du comte de Nansso et du seigneur Francisque (Sickengen); car plus de huict jours furent sans loger ensemble. Et s'en alla Francisque en Picardie, du costé de Guyse, mettant le feu partout; et plus hault marchait le comte de Nansso; mais peu après se rapaisèrent et furent amys. »

(Hist. très-joyeuse, plaisante et récréative du bon chevalier sans paour et sans reprouche, le gentil seigneur de Bayard. Chap. LXIII.)

N° X. (CHAPITRE IV.)

Epitaphe du Maréchal de Fleuranges.

Cy alentour de ce cercueil on charche
Quel est mon nom, c'est Robert de La Marche,
Qui a esté vaincu par Atropos;
Combien que j'eusse en mon temps sans repos
Esté vaincqueur dessus les adversaires
Du Roy François en maintz de ses affaires :
Ce noble Roy m'a esté libéral
Tant qu'il m'a faict de France Mareschal
Et conducteur de ses Gardes Suisses;
Et en croissant ses riches bénéfices,
M'assura en l'Ordre digne et sainct
De Sainct-Michel, du quel j'eus le col sceint;
Puis me bailla Château-Thierry en charge,
De quoy j'an faict par la mort ma décharge.
Avecque luy je passay aux Italles,
Où j'employay mes prouesses totalles.

En combattant par merveilleux effors,
A Novarre contre les Suisses fors,
Où je reçeuz maintes playes au visage;
Secondement monstray mon bon courage
En ce païs, voire devant Pavye,
Où maintz seigneurs y perdirent la vie;
Car accident sur les François tourna,
Tant que mon corps prisonnier séjourna
Soubz le pouvoir de Charles empereur,
Mais bien depuis ay monstré ma fureur
Contre ses gens, Hennuyers, Flamands,
Cambrisiens, Espagnols, Allemands
En défendant la ville de Péronne,
Que chacun d'eulx pour la prendre environne;
Dont les chassay par ma force hardie,
L'en asseurant toute le Picardie.
Mais peu après la mort dure et farouche,
A Longymmeau me vint fermer la bouche,
L'an mil cinq cens trente-six en décembre.
Pour Jésus que de moy se remembre,
Et par sa mort et saincte passion
Donne à l'esperit du Ciel possession.

(Dans Bouillot *(Biographie ardennaise)*, qui l'a tirée du M/S d'Herbelin, à la BB. de Sainte-Geneviève).

N° XI. (CHAPITRE V.)

« Robert IVe du nom, s'alla précipiter dans le château » d'Hesdin, avec le duc de Castres et le marquis de Villars, » avec lesquels il fut pris et gardé longtemps en prison. » On dit que M. de Bouillon, après avoir payé une grosse » rançon, fut livré à sa femme tout empoisonné, qui fut une » grande charge de conscience : prendre l'argent d'un » homme pour le faire mourir si misérablement. Achille » rendit le corps d'Hector gratuitement ; et celui-ci, après » avoir payé rançon fut rendu non mort, mais autant valloit, » puisqu'il avait été empoisonné. Cela se disait lors grande » cruauté, pourtant il ne falloit douter d'autre traitement » pour luy que celui-là ; car l'Empereur vouloit trop grand » mal à cette maison. » (Brantôme, *Vie des grands capitaines.*)

N° XII. (CHAPITRE VI.)

Parallèle de Luther et de Calvin.

« Luther eut quelque chose de plus original et de plus vif ; Calvin, inférieur par le génie, semble l'emporter par l'étude. Luther triomphait de vive voix, mais la plume de Calvin était plus correcte ; son style plus triste, plus suivi et plus châtié. Ils excellaient tous deux à parler la langue de leur pays ; ils étaient tous deux d'une véhémence extraordinaire. Luther s'abandonnant à son humeur impétueuse, sans jamais se modérer, se louait lui-même comme un emporté ; les louanges que se donnait Calvin sortaient du fond de son cœur malgré les lois de modération qu'il s'était prescrites..... Le génie de Calvin eût été moins propre que celui de Luther à échauffer les esprits et à émouvoir les peuples ; mais après les mouvements excités, il a pu s'élever au-dessus de lui. » (Bossuet.)

N° XIII. (CHAPITRE VI.)

C'est dans son livre des *Institutions chrétiennes* que Calvin développe sa doctrine et ses erreurs, qu'il pose la base de sa *réforme.* Cette œuvre est un manifeste ardent, qui renverse de fond en comble la religion antique. Il y établit comme fondement de son système que *l'Ecriture, interprêtée par la raison de chacun, est la seule règle de notre foi.* De ce principe il déduit toute sa doctrine, qui peut se réduire à six chefs principaux, ainsi que le fait Bergier, dans son *Dictionnaire Théologique :*

« 1° Jésus-Christ n'est pas présent réellement dans l'Eucharistie, et nous l'y recevons seulement par la foi ;

2° La prédestination ou la réprobation absolue indépendante de la prescience que Dieu a des œuvres bonnes ou mauvaises de chaque particulier ; l'un et l'autre de ces deux décrets dépend de la pure volonté de Dieu, sans égard au mérite ou au démérite des hommes ;

3° Dieu donne aux prédestinés une foi et une justice inadmissibles, et ne leur impute point leurs péchés ;

4° En conséquence du péché originel, la volonté de l'homme est tellement affaiblie qu'elle est incapable de faire

aucune bonne œuvre méritoire du salut, même aucune action qui ne soit vicieuse et imputable à péché ;

5° Il lui est impossible de résister à la concupiscence vicieuse, et tout libre arbitre consiste à être exempt de coaction et non de nécessité ;

6° Les hommes sont justifiés par la foi seule ; en conséquence les bonnes œuvres ne contribuent en rien au salut, et les sacrements n'ont pas d'autre efficacité que d'exciter la foi.

Calvin n'admet que deux sacrements : le Baptême et la Cène ; il rejette absolument le culte extérieur et la discipline de l'Eglise catholique. »

(*Bergier*, *Dict. Théol.*)

Selon Mosheim, Calvin, d'accord avec Luther dans le principe fondamental de la réforme (c'est-à-dire dans le mépris de toute autorité et l'interprétation individuelle de la Bible), se sépare en plusieurs point du moine saxon. On peut réduire, d'après cet auteur, à quatre chefs principaux les articles de doctrine qui séparent les Calvinistes d'avec les Luthériens :

1° Par rapport à la Cène, ceux-ci disent que le corps et le sang de Jésus-Christ sont véritablement donnés aux justes et aux impies, quoique d'une manière inexplicable ; selon les Calvinistes ce corps et ce sang n'y sont qu'en figure, ou présents seulement par la foi ; mais tous ne l'entendent pas de même.

2° Selon les Calvinistes, le décret par lequel Dieu, de toute éternité, a prédestiné tel homme au bonheur du ciel, et les autres à la damnation, est absolu, arbitraire, indépendant de la prévision des mérites ou des démérites futurs de l'homme ; selon les Luthériens, ce décret est conditionnel et dirigé par la prescience.

3° Les Calvinistes rejettent toutes les cérémonies comme des superstitions ; les Luthériens pensent qu'il y en a d'indifférentes et que l'on peut conserver, comme les peintures dans les églises, les habits sacerdotaux, les hosties pour consacrer l'Eucharistie, la confession auriculaire des péchés, les exorcismes dans le baptême, et plusieurs fêtes.

4° Ni l'une ni l'autre de ces deux sectes n'ont aucun principe certain touchant le gouvernement de l'Eglise ; dans

plusieurs endroits, les Luthériens ont consacré des évêques sous le nom de surintendants; ailleurs, ils n'ont qu'un simple consistoire, comme les Calvinistes; chez les uns et les autres, le pouvoir civil des Souverains et des magistrats a plus ou moins d'influence dans les affaires ecclésiastiques suivant les lois et les circonstances.

(Mosheim, *Institut. Hist. Eccles.*

N° XIV. (CHAPITRE VI.)

Personne ne fut plus intolérant que Calvin. « Calvin, dit M. Gérusez, suppléant de M. Villemain, dans son cours de 1837, Calvin composa un tribunal composé d'ecclésiastiques et de laïques, investi d'une surveillance permanente sur les opinions, sur les actions, sur les discours. Toutes les erreurs en matière de doctrine, tous les vices et tous les désordres étaient de son ressort. Lorsque le châtiment allait au-delà des peines canoniques, le tribunal déférait les coupables aux magistrats civils. Plagiaire de Rome et de Madrid, Calvin établissait ainsi, sous le nom de consistoire, une inquisition nouvelle, avec une juridiction plus étendue que celle de l'inquisition catholique. Cette institution redoutable était la massue dont Calvin devait frapper tous ses adversaires, l'épée qui devait lui faire raison de toutes les résistances.

» Voltaire a dit: « Je ne décide point entre Rome et » Genève. Nous, nous condamnons Genève pour la tyrannie » nouvelle qu'elle a introduite, pour les doctrines étroites » qu'elle a imposées; nous flétrissons ces violences inouïes, » mais surtout lorsque ce sont des hérétiques qui s'en » rendent coupables. »

» Que dire d'un réformateur qui a entrepris son rôle, qui s'est donné sa mission au nom de l'indépendance, au nom de sa propre raison, pour avoir mieux vu que les autres dans les choses du monde et dans les choses de la religion, lorsqu'il prétend ravir aux autres cette liberté qu'il a prise pour lui-même, et en vertu de laquelle il a agi? Le satyrique latin a dit quelque part ;

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

Eh bien! qui supportera un novateur, un réformateur qui a agi dans l'indépendance de sa raison ; qui pourra supporter de le voir jeter l'interdit sur la raison des autres? C'est précisément ce qu'a fait Calvin; depuis son établissement à Genève, il a été en contradiction flagrante avec les principes qu'il avait d'abord proclamés. Cet apôtre de la clémence, ce héros de la tolérance impose à son tour ses doctrines et dresse des bûchers où montent ses adversaires. »

(Histoire de l'éloquence politique et religieuse en France, 1837, pag. 204 et 213.)

Il persécuta à outrance Amy Périn et tous ceux qui ne pensaient pas comme lui. Il fit brûler vif Michel Servet (1553); et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les ministres de Berne, de Zurich, de Bâle et de Schaffouse, consultés sur cette affaire pendant la détention de Servet, et avant sa condamnation, répondirent unanimement que l'accusé méritait la mort. « Comment les magistrats de Genève, dit à ce sujet l'auteur du *Dictionnaire des hérésies*, qui ne reconnaissaient point de juges infaillibles du sens des Ecritures, pouvaient-ils condamner au feu Servet, parce qu'il y voyait un sens différent de Calvin? Dès que chaque particulier est maître d'expliquer l'Ecriture comme il lui plaît, sans recourir à l'Eglise, c'est une grande injustice de condamner un homme qui ne veut pas déférer au jugement d'un enthousiaste qui peut se tromper comme lui. »

« Résister à vos leçons, c'est être rebelle, reprochait Rousseau aux pasteurs de Genève, idolâtre, digne de l'enfer. Vous voulez absolument convertir, convaincre, contraindre même. Vous dogmatisez, vous prêchez, vous censurez, vous excommuniez, vous punissez, vous mettez à mort, et cependant vous ne vous donnez que pour des particuliers. »

(Lettres écrites de la Montagne.)

N° XV. (CHAPITRE VI.)

Dans leur retraite, après la bataille de Saint-Denis, les huguenots passèrent au fil de l'épée toute la population de Pont-sur-Yonne. Ils commirent les mêmes horreurs à Pau, à Orthez et dans plusieurs autres villes. Et quand, après la

bataille de Montcontour, ils eurent pénétré dans Nîmes, ils massacrèrent impitoyablement le clergé de la cathédrale et une foule de catholiques. « En 1567, le 29 septembre, jour de la Saint-Michel, le signal ayant été donné aux protestants de Nîmes par leurs chefs, des chanoines, des prêtres, des religieux, le premier consul de la ville avec son frère, et un grand nombre de catholiques, furent impitoyablement égorgés et précipités dans un puits dont l'eau surnageait mêlée de sang.... L'église cathédrale avait été souillée, saccagée et même démolie, ainsi que la maison de l'évêque et celle des chanoines. Le massacre, qui avait commencé dans la nuit du 29 septembre, ne finit que le 1er octobre à midi, et c'est ce que les Nîmois ont appelé la *Michelade.* » (*Histoire de Nîmes,* tom. v.)

N° XVI. (CHAPITRE VI.)

Dom Ganneron, l'annaliste du Mont-Dieu, raconte, à cette occasion, une anecdote qui mérite d'être mentionnée. Françoise de Bourbon, revenant de Paris et passant par le bois du Mont-Dieu, alla, accompagnée d'une dame, épouse d'un maître des requêtes et protestante comme elle, dîner à la Chartreuse du Mont-Dieu, où elle fut parfaitement accueillie par les religieux. La maîtresse des requêtes, qui ne voulait pas, dit Ganneron, qu'on ignorât ses qualités et son rang, eut soin d'instruire les Chartreux que son mari avait été souvent employé dans de grandes affaires et en de longues ambassades par le roi Charles IX; que quelquefois un et deux ans se passaient sans qu'elle revît son mari. « Sur la fin du dîner, continue Ganneron, poursuivant son ton de petite-maîtresse, elle entreprit le procureur de la Chartreuse (Dom Morel) sur diverses questions de religion, sur l'état monastique, et particulièrement sur le célibat, disant à ce religieux qu'il eût mieux fait de se marier que de se faire moine, parce qu'il n'était pas possible, selon elle, de garder la continence et la chasteté. Le Chartreux, qui l'avait tranquillement écoutée, lui répliqua: Madame, Madame! Que faites-vous donc pendant les longues et fréquentes absences de votre mari? *Numquid tunc non potes*

continere te? — Cette réponse, qui lui ferma la bouche et la fit rougir, égaya beaucoup la princesse de Sedan et la compagnie. » *(Annales Montis-Deis.)*

N° XVII. (CHAPITRE VI.)

Manifeste de la Ligue.

« Au nom de Dieu tout-puissant, Roi des rois, soit manisfesté à tous hommes, que ayant la France depuis vingt-quatre ans esté tourmentée d'une pestilente sédition, mue pour subvertir l'ancienne religion de nos pères, qui est le fort lien de l'Etat, il y a esté appliqué des remèdes, lesquels, contre l'espérance de Leurs Majestés, se sont rendus plus propres à nourrir le mal que l'esteindre; qui n'ont eu de la paix que le nom, et n'ont establi le repos que pour ceulx qui l'auraient troublée, laissant les gens de bien scandalisés en leur âme et intéressés en leurs biens.

» Et au lieu de remède, qu'avec le temps l'on pouvait espérer de ces maux, Dieu a permis que les derniers rois soient morts jeunes, sans laisser jusques ici aucuns enfants habiles à succéder à cette couronne et ne lui en a plu encore (au grand regret des gens de bien) donner au roi, qui maintenant règne, bien que ses bons sujets n'aient obmis, comme ils n'obmettront à l'avenir, leurs plus affectionnées prières pour en impétrer de la bonté de notre Dieu, en sorte qu'étant demeuré seul de tant d'enfants que Dieu avait donnés au feu bon roi Henri, il est trop à craindre (ce que Dieu ne veuille) que cette maison s'en aille, à notre grand malheur, éteinte sans aucune espérance d'avoir lignée; et qu'en l'établissement d'un successeur en l'Etat royal, il n'advienne de grands troubles dans toute la chrétienté, et peut-être la totale subversion de la religion catholique, apostolique et romaine, en ce royaume très chrestien, auquel on ne souffrirait pas régner un hérétique, attendu que les sujets ne sont tenus de reconnaître ni souffrir la domination d'un prince dévoyé de la foi chrétienne catholique, étant le premier serment que nos rois font, lorsqu'on leur met la couronne sur la tête, que de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, sous

lequel serment ils reçoivent celui de leurs sujets et non autrement. . . . .

Pour ces justes causes et considérations, Nous, Charles de Bourbon, premier prince du sang, cardinal de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, comme celui qui touche de plus près de prendre en sauve-garde et protection la religion catholique en ce royaume et la conservation des bons et loyaux serviteurs de Sa Majesté et de l'Etat, assisté de plusieurs princes du sang, cardinaux et autres princes, pairs, prélats, officiers de la couronne, gouverneurs de provinces, principaux seigneurs, gentilshommes, de beaucoup de bonnes villes et communautés, et d'un bon nombre de bons et fidèles sujets, faisant la meilleure et la plus saine partie de ce royaume, après avoir sagement posé le motif de cette entreprise, et en avoir pris l'avis, tant de nos bons amis très-affectionnés au bien et repos de ce royaume, que des gens de savoir et craignant Dieu, que nous ne voudrions offenser en ceci pour rien au monde, déclarons avoir tous juré et sainctement promis de tenir la main forte et armes à ce que la sainte Eglise de Dieu soit réintégrée en sa dignité et en la vraie et seule religion catholique, que la noblesse jouisse, comme elle doit, de sa franchise tout entière, et le peuple soit soulagé, de nouvelles impositions abolies, et toutes crues ôtées, depuis le règne du roi Charles neuvième, que Dieu absolve, que les parlements soient remis en la plénitude de leurs connaissances et en leur entière souveraineté de leurs jugements en son ressort, et tous sujets du royaume maintenus en leurs gouvernements, charges et offices, sans qu'on leur puisse ôter sinon en trois cas des anciens établisments et par jugement des juges ordinaires ressortissant ès parlement.

» Que tous deniers qui se relèveront sur le peuple seront employés à la défense du royaume et à l'effet auquel ils sont destinés, et que désormais les Etats-généraux, libres et sans aucune pratique, soient tenus de trois ans en trois ans pour le plus tard, avec entière liberté à chacun d'y faire ses plaintes auxquelles n'aura été dûment pourvu.

» Ces choses et autres qui seront plus particulièrement et amplement déduites, tout le sujet de l'argument de l'assemblée en armes, qui se font pour la restauration de la France,

manutention des bons et punition des mauvais; et pour la sûreté de nos personnes qu'on a tâché souvent, et même encore depuis peu de jours, par secrètes conspirations, accabler et du tout ruiner, comme si la sûreté de l'Etat dépendait de la ruine des bons et de ceux qui ont si souvent hazardé leur vie pour le conserver, ne nous restant plus pour nous garantir du mal, et pour détourner le couteau qui est déjà sur nos têtes, sinon de courir aux remèdes qu'avons toujours eus en horreur, qui sont excusables quand ils sont nécessaires et autorisés, et desquels nous ne voudrions encore à présent aider pour le seul péril de nos biens, si la ruine de la religion catholique en ce royaume, de l'état d'icelle, n'y étaient inséparablement conjointe; pour la conservation desquelles nous ne craindrons jamais aucun danger, estimant ne pouvoir choisir un plus honorable tombeau que de mourir pour une si sainte et juste querelle : et pour nous acquitter du devoir et obligation qu'avons comme bons chrétiens au service de Dieu, et empêcher aussi la dissipation de l'Etat qui suit volontiers ledit changement. Protestant que ce n'est contre le roi notre souverain seigneur que nous prenons les armes ains pour la tuition de sa personne, de sa vie et de son Etat, pour lequel nous jurons et promettons tous exposer nos biens et nos vies, jusqu'à la dernière goutte de notre sang, avec pareille fidélité qu'avons fait par le passé : et de poser les armes aussitôt qu'il aura plu à Sa Majesté faire cesser le péril qui menace la ruine du service de Dieu et de tant de gens de bien.....

» Et combien que ce ne soit chose éloignée de raison, que le roi fût requis de pourvoir en ce que durant et après sa vie le peuple commis en sa charge ne soit en factions et partialité pour les différends de succession, si est ce que nous sommes si peu émus de telle considération, que la calomnie de ceux qui nous le reprochent ne se trouvera soutenue d'aucun fondement; car outre ce que les lois du royaume sont assez claires et connues, encore par dessus le hazard auquel nous, cardinal de Bourbon, nous y jetant sur nos vieux jours et dernier âge, font assez de preuve que nous ne sommes enflé de telle vanité et espérance; ains seulement poussé du vrai zèle de la religion qui nous fait prétendre part à un royaume plus assuré.

» Notre intention étant telle, supplions tous ensemble très-humblement la reine, mère du roi, notre très-honorée Dame, de ne vouloir à ce coup nous abandonner, mais y employer tout le crédit que ses peines et glorieux travaux lui devraient justement attribuer, et que ses ennemis lui pourraient avoir infidèlement ravi d'auprès du roi son fils.

» Supplions aussi tous les princes, pairs de France, officiers de la couronne, etc., qui ne sont encore joints avec nous, de nous assister et aider de leurs moyens à l'exécution d'un si bon et saint œuvre; et exhortons les villes et communautés de mettre la main à cette bonne entreprise qui ne saurait que prospérer avec la grâce de Dieu..... Déclarons à tous que n'entendons user d'aucun acte d'hostilité, que contre ceux qui avec les armes se voudraient opposer à nous, ou par autres moyens indus favoriser nos adversaires; et assurons un chacun que nos armées saintes et justes ne feront faute ni oppression à personne, soit pour le passage ou demeure en quelque lieu que ce soit, ains vivront avec bon réglement et ne prendront rien sans payer. Recevons avec nous tous les bons qui auront zèle à l'honneur de Dieu et de la sainte Eglise et au bien et réputation de la très-chrétienne religion française, sous protestation néanmoins de ne poser jamais les armes jusqu'à l'entière exécution des choses susdites, et plutôt y mourir tous de bon cœur, avec désir d'être amoncelés dans une sépulture consacrée aux derniers Français, morts en armes pour le service de Dieu et de leur patrie.

» Enfin, d'autant qu'il faut encore que toute notre aide vienne de Dieu, nous prions tous vrais catholiques de se mettre tous avec nous en bon état, se réconcilier avec sa divine Majesté par une entière réformation de leurs vices, afin d'appaiser son ire et l'invoquer en pureté de conscience, tant par prières publiques de processions saintes que par dévotions privées et particulières, afin que toutes nos actions soient référées à l'honneur et gloire de celui qui est le Dieu des armées, et de qui nous attendons toute notre force et plus certain appui.

Donné à Péronne, le dernier jour de mars 1585.

Signé CHARLES, cardinal de Bourbon.

(*Mémoires de la Ligue*, tom. I, pag. 56 et suiv.)

N° XVIII. (CHAPITRE VII.)

Épisodes du siège de Jametz.

« Ceux de Jametz s'advisèrent d'envoyer un présent aux Lorrains, qui estaient en garnison dans un moulin à vent (qui dominait la ville), lequel présent fut de l'invention du sieur Schelandre, présenté en cette façon. Le 6 mars, qui estait le premier dimanche de Caresme, ils firent sortir de grand matin un soldat habillé en homme de village, auquel ils donnèrent une hotte accommodée avec un gentil artifice: il y avait dedans icelle un sac, dedans lequel il y avait 22 livres de poudre avec un rouet bandé et si bien attaché et retenu avec une petite corde, qu'on ne pouvait tirer le sac sans le débander. Dessus ce sac, il y avait des fruits, des œufs, des harengs et semblables vivres de caresme. Ce soldat ainsi équippé, ayant pris son chemin de loin, vint passer assez près du moulin. Estant découvert par la garnison qui estait la dedans, on courut après ce vivandier. Enfin la hotte lui fut ostée et portée au moulin nonobstant tous ses clameurs et lamentations qu'il faisait pour les émouvoir, criant après eux : « Hélas! rendez-moi ma hotte, autrement je suis ruiné, » car c'est tout mon vaillant. » Mais le ventre de ces soldats qui n'avait point d'oreilles pour ouïr, la leur fist emporter en leur moulin, où ils estaient environ 40 hommes qui s'assemblèrent auprès de ce garde-manger. Ayant pris les vivres qui estaient là dedans, enfin ils tirèrent le sac, s'attendant d'avoir encore quelque chose de meilleur. Ce faisant ils mirent le feu aux poudres par le moyen du rouet : ce qui fit une telle exécution, qu'ils mirent le feu au moulin. Les planches furent élevées en l'air et tous les hommes qui estaient dedans morts, ou pour le moins tellement bruslés, qu'il y en eut fort peu qui eschappèrent. Le feu même se prit en leurs flasques et arquebuses. Si bien que les Lorrains qui avaient le gros de leur armée à Armoiville et à Louppy ayant ouï ce grand bruit et sçu que la force du feu avait jetté du haut de la tour Cola Barro qui estait là en sentinelle et estoit le plus sain de tous, incontinent vinrent pour voir ce que c'estait. Mais ils trouvèrent qu'ils estaient si bien endor-

mis, qu'il fallut rompre la porte pour y entrer, car il n'y avait plus personne pour l'ouvrir. »

(*Mémoires de la Ligue*, tom. III.)

« Or, ceux de Jametz dressèrent une partie à leurs ennemis quasi semblable à celle de la hotte du moulin, et de l'invention du même personnage. Les Lorrains pour les serrer de plus près faisaient un corps de garde en un petit bâtiment qui estait entre Jametz et le moulin d'Armoiville. Ce corps de garde où il y avait toujours une compagnie de gens de pied, n'y estait que de jour, car la nuit ils se retiraient au village d'Armoiville où estait le gros de leur armée. Cela étant découvert, on prit une grosse pièce de bois bruslée par les deux bouts, laquelle on fit creuser, et y mit trois ou quatre grenades si bien accommodées, que la pièce de bois par les bouts ne sembloit rien sinon à un tison qui aurait esté longtemps auprès du feu. Cela fait ils le firent porter de nuit dedans le feu et bien arranger avec les autres tisons qui y estaient. Le lendemain la garde arrivée ne se doutant de rien, alluma le feu comme de coutume; mais entre sept et huit heures les grenades crevèrent avec telle impétuosité qu'il y en eut plusieurs qui ne s'estaient jamais chauffés si chèrement. » (Ibidem.)

N° XIX. (CHAPITRE VII.)

Trève entre Charlotte de La Marck et le duc de Lorraine.

« Le désir et affection que Monseigneur le duc de Lorraine et Mademoiselle de Bouillon ont d'avoir un bon et assuré repos en leurs terres et jurisdiction pour le soulagement de leurs sujets y demeurants et d'establir une bonne paix par le moyen d'un mariage ou autrement, ont accordé et accordent une trève et cessation d'armes et de tout acte d'hostilité entre eux pour le terme et l'espace de six semaines à commencer de ce jourd'hui date des présentes (29 décembre 1588), que la ville a été mise ès-mains de Son Altesse, selon les conditions pour ce accordées en la capitulation d'icelle. Et pour qu'entre tous les moyens de remettre au-dessus un bon repos il n'y en a aucuns si seurs que ce mariage, dont Madame d'Aremberg a déjà entamé et mis en avant quelque

propos, se trouveront les députés tant de l'une que de l'autre des deux parties en une des villes de Donchery, Mouzon, Yvois, Montmedy, Marville ou Damvillers, pour de la part des députés de Mademoiselle proposer les articles qu'ils désirent être accordés au trait du mariage pour le bien, repos et contentement de Mademoiselle et seuretté de ses sujets, et en conférer sans rien conclure ny résoudre que premièrement chacune desdites parties n'ait envoyé un gentilhomme vers le roy, protecteur des places souveraines, et Monseigneur de Montpensier, oncle et tuteur de Mademoiselle, pour avoir leurs consentements, obtenir d'eux procuration et pouvoir de traiter et conclure de tous les points dudit mariage pour la seuretté et validité d'icelui et pour la décharge du conseil et des députés de maditte Demoiselle. Si au bout du temps de six semaines accordé pour la trève, les moyens de pacifier toutes choses se trouvaient bien acheminés et non conclus et arrêtés, pourra laditte trève être continuée d'un mutuel accord et consentement des parties par les députés jusqu'à tel autre temps qu'ils aviseront et dont ils conviendront huit ou quinze jours avant l'expiration des six semaines. .

. . . .

» Fait et arrêté entre Mademoiselle par l'avis de son conseil et monsieur de Lenoncourt, baillif de Saint-Mihiel, envoyé de la part de Son Altesse avec libre et ample pouvoir par écrit dont il a fait exhibition et laissé copie et promis faire approuver et ratifier le contenu cy-dessus par Son Altesse dedans 12 jours.

Signé : Charlotte de La Marck. — De Lenoncourt.

(Extrait des *Mémoires de la Ligue,* tom. III.)

N° XX. (CHAPITRE VIII.)

Epitaphe de Charlotte de La Marck, par le sieur de la Bergerie, poète contemporain.

« La noblesse du sang, la grâce, la richesse
Et la rare vertu d'une jeune Duchesse,
Dont l'âme est dans les cieux et le corps est icy,
N'ont pu rendre le trait de la mort adoucy.

Comme une belle fleur que la bise a fanée
Au matin de ses jours, au matin de l'année,
Elle est chute parterre et d'elle n'est resté
Qu'un triste souvenir de ce qu'elle a été.
En vingt ans de sa vie elle acheva la traite.
De deux grandes maisons sa race fut extraite,
De celle de La Marck du côté paternel,
De celle de Bourbon du côté maternel.
Trois ans avant sa mort, en son âge plus tendre,
Lorsque les jeunes cœurs commencent à se rendre
Volontiers captifs dessous le joug d'amour,
Elle fut épousée à Henri de La Tour,
Vicomte de Turenne, héros plein de vaillance,
Qui fut pour sa vertu grand maréchal de France.
Par trois hivers ensemble ils vêquirent contents;
Mais hélas! au retour du troisième printemps,
Elle se met au lit pour sa couche première.
Le fruit qu'elle enfanta ne vit point la lumière.
Ce fut un corps sans âme, un fils infortuné
Qui était déjà mort avant que d'être né.
Cette triste fortune est d'une autre suivie,
Car au bout de neuf jours la mère perd la vie.
May, l'honneur des beaux mois, qui voit naître et fleurir
Mille sortes de fleurs, cette fleur vit mourir,
L'an que le grand Henri, foudre de la campagne,
D'un bras heureux et fort chassait le camp d'Espagne
Des frontières de France, et malgré son secours
Forçait les murs de Laon et ses rebelles tours.
Passant, si la pitié dans ton cœur n'est éteinte,
Honore ce tombeau d'un pleur ou d'une plainte.
Regrette cette perte et sois au vif touché
De quoi ce beau soleil si matin s'est couché. »

(*Manuscrit* de Jacquemart.)

Le célèbre jurisconsulte sedanais, François de l'Alouette, fit aussi une épitaphe à cette princesse. Elle mérite d'être citée :

Vixi gloriosè non sine invidià :
Fausto conjugio nupsi, vitam egi.

Migravi adolescentula puerpera;
Sequuta fœtum includor tumulo,
Sub quo quiescunt lachrymæ et nova seritur vita.
Non obii, sed sæcula commutavi.

N° XXI. (CHAPITRE VIII.)

« M. de Bouillon tasche toujours de faire défier les huguenots de moi, et témoigne peu de soin de me bien servir, » et de désirer mon établissement en une absolue autorité » royale. Vous savez comme je lui ai fait avoir l'héritière de » Sedan en mariage, nonobstant que plusieurs personnes me » le déconseillassent et peut-être avec raison. Vous savez » aussy comme je luy entretiens nombre de gens de guerre » sous ombre de garder comme frontière les places de ce » qu'il appelle son Estat, que je vois bien qu'il aime mieux » que moy, mon service et son debvoir; puisque nonobstant » qu'il ne soit pas loin d'icy, qu'il m'eut vu engagé en un si » grand et si long siège, qu'il n'ait point ignoré qu'il s'as» semblait de toutes parts et en France et en Flandre de » grandes forces pour secourir Laon, si ne m'a-t-il fait sa» voir depuis deux mois aucunes nouvelles de luy, ni fait » offrir de me servir de sa personne ni de ses troupes que » je lui entretiens, comme vous jugez bien que c'est le deb» voir d'un loyal et obligé serviteur; il n'est pas possible » qu'il fasse tout cela par innocence, si est-ce un fait de » malice bien noire, laquelle trois autres ne l'ont pas moin» dre, mais ne sont pas si soigneux de la cacher, à sçavoir: » le comte d'Auvergne, le duc d'Espernon et le maréchal » de Biron, qui semblent s'estre concertés à désirer que je » ne sois jamais roy absolument obéy. »

(*Mémoires* de Sully.)

N° XXII. (CHAPITRE VIII.)

Charles-Robert de La Marck, comte de Mauleuvrier, fut un des mignons d'Henri III. Voici ce qu'en dit Brantôme: « Charles-Robert de La Marck, quoiqu'il aime bien à passer » son temps à rire, à goguenarder, à dire le mot, car il est

» nonpareil, ne s'y est cependant pas tant amusé, qu'il n'ait » bien fait preuve de sa valeur. Il fut le premier gentil- » homme qui monta sur le haut de la brêche au premier » assaut de Rouen, et y fut blessé; et il n'était pas encore » bien guéri d'une autre blessure qu'il avait reçue peu aupa- » ravant, dans la belle escarmouche qui se fit devant Cor- » beil. » Saint-Foix raconte l'anecdote suivante qui le concerne : « Henri III, pendant une de ces retraites qu'il faisait » souvent à Vincennes avec dix ou douze de ses pénitents, » avait ordonné un jeûne et une abstinence, dont Charles- » Robert de La Marck s'ennuya. Il vint secrètement à Paris, » et y acheta lui-même, en plein marché, deux belles soles » avec tout ce qu'il fallait pour y faire une bonne sauce : » tandis qu'il l'apprêtait, l'odorat d'Henri III, qui passait par » hasard dans le dortoir, en fut frappé; il regarda par le » trou de la serrure, apperçut La Marck qui soufflait le feu » du réchaud où était son plat, lui cria plusieurs fois : *Frère » Robert, je vous vois, ouvrez*, en lui reprochant sa gour- » mandise et sa désobéissance à la règle. Frère Robert, de » fort mauvaise humeur, quitta son réchaud, s'approcha de » la porte, lui déclara nettement qu'il ne voulait plus être » pénitent; que Sa Majesté et les autres pouvaient bien faire » pénitence tant qu'ils voudraient; qu'il allait achever de » faire cuire ses soles; qu'il n'ouvrirait qu'après les avoir » mangées, et qu'alors on pourrait le chasser, si l'on voulait, » de sa cellule et de la confrérie. » (*Hist. de l'Ordre du Saint-Esprit*, tom. IV. — *Biograp. ardennaise*, art. *Charles de La Marck*.)

Charles-Robert était né à Sedan à la fin de 1539; il mourut en septembre 1622, à l'âge de 83 ans.

Il était capitaine des Cent-Suisses de la garde du roi et devint maréchal de France. Il prenait les titres de comte de Mauleuvrier et de Braine, vicomte de Huissay, baron de Fontenay, de Mauny et de Sérignan, et s'attribua celui de duc de Bouillon, après le décès de Charlotte de La Marck, sa nièce. Il avait épousé 1° Jacqueline d'Averton, 2° Antoinette de La Tour de Limeuil, de laquelle il eut Henri-Robert II, comte de La Marck et de Braine, baron de Sérignan, et duc de Bouillon au même titre que son père. Il était aussi capitaine

des Cent-Suisses de la garde, et mourut en son château de Braine, en 1652, à 77 ans.

A l'époque où la France acquit les Etats-Souverains, Henri-Robert II fit revivre les prétentions de son père sur ces principautés, et adressa une requête au roi, en 1644, « pour avoir justice de l'usurpation qui a esté faicte sur sa maison du duché et souverainetez de Sedan et Raucourt, » et tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté « faire droit sur les conclusions du Suppliant, et en ce faisant, faire deffenses au sieur de Turenne (Frédéric-Maurice) de prendre à l'advenir la qualité de duc de Bouillon, restablir le Suppliant en la possession desdites souverainetez de Sedan et Raucourt, condamner ledit sieur de Turenne de lui en rendre et restituer les fruits depuis la détention qu'en a faicte le sieur mareschal de Turenne, son père, et lui rendre et restituer en outre les meubles qui estaient dans Sedan, lorsque ledit sieur mareschal de Turenne espousa Charlotte de La Marck. » Cette requête n'eut aucun résultat.

Il avait épousé Marguerite d'Autun, dont il eut, outre un fils, Robert, mort enfant, trois filles, dont la postérité prit le nom et les armes de La Marck. (Père Anselme.)

N° XXIII. (CHAPITRE IX.)

« Le roi écrivit au duc de Bouillon que le maréchal de Biron avait été convaincu d'avoir voulu entreprendre sur son Etat, de quoi il lui dirait les particularités à son premier voyage en cour, qu'il remettait à sa discrétion. Il se trouva en telle peine qu'il écrivit à M. de Sully, qui montra sa lettre au roi. Alors le roi dit à Sully d'écrire à M. de Bouillon de venir en cour; car pour lui il ne voulait pas le lui mander; parce que, s'il refusait, il serait obligé d'aller droit à lui avec les armes. « Je veux auparavant voir s'il connaît son » innocence assez grande, comme il s'en vante, pour venir » me trouver lui-même. Ecrivez lui donc de venir en toute » assurance; et afin que vous soyiez sûr, dit-il à Sully, de » n'engager votre parole en vain, je vous baillerai une pro» messe. » Et il l'écrivit de suite en ces termes : « Je pro» mets à M. de Rosny que si M. de Bouillon vient me trou-

» ver sur lettres écrites de sa main, les assurances qu'il lui » donnera et les promesses qu'il lui fera, je les observerai » toutes sans y manquer ou lui permettrai de se retirer li» brement où bon lui semblera, sans qu'en venant ni re» tournant, il lui soit fait aucun ennui, déplaisir, ni empê» chement. De quoi je donne ma foi et ma parole de roi au » dit sieur de Rosny. Fait à Paris, le 24 juin 1602. »

(*Mémoires de Sully.*)

N° XXIV. (CHAPITRE IX.)

« Le duc de Bouillon me donne tous les jours quelques nouvelles occasions d'être plus mal content de lui, car il fait tout ce qu'il peut dedans et dehors mon royaume pour mettre mes sujets et mes voisins en jalousie de moi. Il a conseillé à l'Electeur palatin de bâtir une nouvelle forteresse en son pays pour la conservation, ainsi qu'il dit, de la religion, ayant sur cela osé écrire à mon ingénieur Erard, sans ma permission de l'aller trouver, pour servir ledit Electeur. » Monceaux, le 3 juillet 1603. (*Mémoires* de Sully.)

N° XXV. (CHAPITRE IX.)

Avant d'entreprendre son expédition sur Sedan, le roi voulut adresser aux protestants de France une sorte de manifeste pour démontrer les torts et l'ingratitude du duc de Bouillon, et chargea Sully de le rédiger en forme de lettre adressée à M. Parabelle. Après avoir exposé la conduite d'Henri de la Tour, Sully ajoute en parlant des bienfaits du roi :

« Quand aujourd'hui il resterait exempt de tous autres blâmes, il ne peut éviter celui d'ingratitude, qui reste d'autant engravé dans l'esprit des hommes que tous l'ont vu participer aux libéralités, aux honneurs et aux dignités de son maître et de son roi. Lorsque Sa Majesté ne possédait encore que le titre de roi de Navarre, qu'est-ce qui avait auprès d'elle plus d'autorité et qui en recevait plus de bienfaits et de marques de sa bienveillance que M. de Bouillon ? Nous-mêmes ne l'avons-nous pas vu préféré à M. le prince

de Condé, bien qu'il touchât Sa Majesté d'un degré très-proche? Depuis, étant parvenu à la couronne, ne l'avons-nous pas vu le premier de ceux de la *religion* élevé aux honneurs et dignités du royaume? Il n'a pas seulement été fait maréchal de France et premier gentilhomme de la chambre, pour jouir comme les autres de l'honneur de ses grades; mais encore a-t-il reçu tels appointements de Sa Majesté, que toutes ces conditions le rendaient supérieur à tous les autres. A-t-il été question de le marier : le roi ne s'est-il pas porté lui-même à Sedan pour cet effet? et n'a-t-il pas montré en cette occasion pareille affection que s'il eut été son fils ou son frère? S'il a eu dispute pour la succession, n'a-t-il pas été aussitôt soutenu par le roi? Et de quelles faveurs extraordinaires a-t-il manqué après la mort de sa femme, et de quelle sorte le roi ne l'a-t-il pas favorisé en cette occasion? J'en suis moi-même bon témoin : Sa Majesté m'ayant envoyé du siége de Laon vers lui, pour l'assurer que Sa Majesté le conservait dans Sedan à tel prix que ce pût être, aussi l'a-t-il depuis exécuté de telle façon que plusieurs en ont accusé Sa Majesté d'injustice. Ceci fait, il plut encore à Sa Majesté de lui accroître tellement ses Etats, que pour l'ordinaire seulement il tirait d'elle six-vingt mille livres par an. Enfin, je crois, et vous aussi, je m'assure, que tout ce qu'un roi pouvait faire au monde à l'endroit d'un serviteur, Sa Majesté s'est efforcée de l'exécuter en la personne de M. de Bouillon, pour reconnaître ses services et le maintenir en sa première fidélité. Après tant de faveurs reçues, voyons un peu quels ont été ses ressentiments, lorsqu'il sut les accusations contre le maréchal de Biron. Au lieu de se tenir près de Sa Majesté pour lui témoigner sa dévotion et son devoir, il se retire en sa maison avec démonstration d'être malcontent. Je laisse le siége d'Amiens à part, durant lequel il se gouverna, comme chacun sait; et tant d'autres occasions où il a donné occasion au roi de se douloir de ses procédures. Enfin donc, voyant le maréchal de Biron pris, et Sa Majesté le mandant près d'elle, au lieu de lui obéir il se contente de l'assurer de parole, et par effet se retire du royaume, en passant par lequel, il tint tant de langage et fit tant d'actions désagréables au roi, que la défiance et la haine s'augmen-

tèrent de part et d'autre. Depuis, néanmoins, la clémence du roi, surmontant toutes ces fâcheuses rencontres, il a été en sa puissance par le moyen d'une très-médiocre soumission et encore moindre confession et sans aucune formalité, de se remettre en la grâce de Sa Majesté et en tous ses honneurs, pensions et dignités. Si son opiniâtreté ne l'eût porté à mépriser nos conseils, peut-être que sa condition serait aujourd'hui plus avantageuse et son esprit en repos; car il s'est reconnu criminel de lèze-majesté, et a demandé abolition par lettres de grâce; et, toutes choses étant accordées, une seule circonstance venue a tout arrêté, qui est de ne vouloir concéder au roi, lui qui est son serviteur, son sujet, son domestique, et de qui il tient la place qu'il commande, les mêmes conditions de protection que le feu duc de Bouillon avait traitées avec le feu roi François, bien qu'il ne fût ni son sujet ni son domestique. Il a bien fait davantage encore, car Dumaurrier ayant été envoyé à Sedan par de ses principaux amis pour l'engager à faire ouverture au roi, à ce qu'il fût trouvé bon que M. de La Noue fût gouverneur de la place et qu'elle fût mise au nombre des villes baillées pour places de sûreté à ceux de la *religion*, soit qu'il la voulût vendre au roi, ou bien qu'il en désirât retenir la souveraineté et propriété, toutes ces pratiques ont été cependant du tout inutiles, et au lieu de les rechercher pour son bien, il les a plutôt rejettées pour sa ruine..... »

A Paris, 1 mars 1606.

(*Mémoires de Sully*, tom. II, 1re édition, imprimée à Sully.)

N° XXVI. (CHAPITRE IX.)

Lettre du roi à Sully.

Reims, 24 mars 1606.

« ..... M. de Bouillon dit que vous estes le plus grand ennemi qu'il eût en France. Il sait que vous avez dit que sa place est facile à prendre, que vous le feriez en trois mois et que ce serait par le côté du *Fer à cheval*. Il est enragé et fait plus de rodomontades que jamais. Il n'y a encore dans sa place que 7 à 800 soldats au plus, tant étrangers, soldats

de fortune que d'habitants de la ville, desquels, je m'assure, que force le quitteront aussitôt qu'ils nous verront approcher. C'est pourquoi je vous prie de vous hâter. »

Signé : HENRI.

Lettre du roi à Sully.

Reims, 26 mars 1606.

« Mon ami, je suis de votre opinion que la diligence est requise en l'action que nous entreprenons. Je le juge mieux d'ici que je vois que les hommes lui viennent chaque jour à plus grande foule, en ayant reçu de Suisse et Allemagne depuis mercredi. Je pars demain pour aller à Rethel, de là à Mézières, puis à Donchery et le 30 à Mouzon, lequel jour y arrivera le régiment des gardes, à cause des chemins malheureux que le mauvais temps a gâtés. »

Signé : HENRI.

Lettre de M. de Lavarenne à Sully.

Donchery, mercredi soir, 28 mars 1606.

« Je vous préviens que hier tout était rompu avec M. de Bouillon ; car il renvoya M. Darson avec le plus pauvre mémoire qui se pouvait, et semblait qu'il voulût traiter de compagnon à compagnon. Aujourd'hui, il a supplié le roi par un M. de Bétancourt qu'il lui envoyât M. de Villeroy pour traiter avec lui : ce que le roi a fait et le lui envoie demain matin avec M. Dinteville. Ils ne vont pas jusqu'à Sedan, et ne sortent point de la terre de France, et vont à un village nommé Torcy. Voilà tout ce que je sais. Je suis, etc. »

Signé : LAVARENNE.

Lettre du même au même.

Donchery, 30 mars 1606.

« M. de Bouillon a désavoué M. de Bétancourt, ne lui ayant pas dit qu'il suppliait le roi de lui envoyer M. de Villeroy, mais que s'il le lui envoyait il parlerait avec lui. Le roi ne laissa pas de le lui envoyer, afin de le mettre d'autant plus dans son tort. »

Signé : LAVARENNE.

Lettre de Villeroy à Sully.

Donchery, 30 mars au soir.

« Je vous presse de la part du roi d'arriver. Sa Majesté séjournera ici encore demain afin de donner au duc d'entrer dans une deuxième conférence qu'il a demandée. Malgré que par les procédés dudit duc, il paraisse vouloir contenter le roi, je ne pense pas qu'il faille y croire avant que tout soit signé, car je l'ai trouvé irrésolu et d'une merveilleuse défiance..... Sa Majesté a aujourd'hui reconnu de loin la place, et ne la juge pas si bonne que ledit duc la fait. Je remets cela aux guerriers et suis, etc. »

Signé de VILLEROY.

Lettre de Lavarenne à Sully.

Donchery, 31 mars, au matin.

« M. de Villeroy, comme je vous l'ai écrit hier, a vu M. de Bouillon à Torcy. Il a pris terme jusqu'à demain pour achever de résoudre. L'on l'a trouvé fort étonné, fort peu assisté, n'ayant qu'environ 1,500 hommes, compris ceux de ses terres, tous jeunes gens qui n'ont jamais vu la guerre. Il y a peu de Français; les plus forts sont Flamands, de Franqueudalle et d'autour, environ 25 Suisses. Madame de Bouillon n'est encore sortie, qui est un grand témoignage qu'il ne se veut défendre. »

Signé : LAVARENNE.

Lettre du même au même.

Donchery, le 31 mars, à minuit.

« Je vous préviens que M. de Villeroy a été aujourd'hui au château de Sedan, où il a tout résolu avec M. de Bouillon. Demain il ira de bon matin pour faire signer les articles que l'on vous enverra aussitôt. Le principal est que le roi mettra un gouverneur dans le château avec une compagnie de 50 hommes; que les habitants feront le serment de fidélité; que M. de Bouillon le fera entre les mains du roi. Sa Majesté ira dimanche voir la Reine à la Cassine; lundi, il viendra coucher ici; et mardi, il entrera à Sedan. »

Signé : LAVARENNE.

Lettre du roi à Sully.

Donchery, 1 avril 1606.

« Mon ami, le traité s'en va parachevé, et espère qu'il sera signé aujourd'hui ou demain matin. C'est pourquoi je dépêche ce courrier exprès pour vous en avertir et vous dire que laissant le plus pesant de votre bagage à Châlons, vous vous rendiez lundi au soir à la Cassine; car j'ai un extrême désir de vous voir. Bonjour, mon ami. — Samedi, 1 avril, à Donchery. »

Signé : Henri.

(Extraits des *Mémoires* de Sully.)

En mémoire de l'entrevue de Torcy, le quatrain suivant fut placé sur la cheminée de la chambre où se tint la conférence. Au temps du P. Norbert, on l'y voyait encore :

Entre le premier roi que l'aurore salue
Et le duc de Bouillon, prince de cœur viril,
En ce lieu, premier d'heure, fut la paix résolue
L'an mil six cent et six, le premier jour d'avril.

N° XXVII. (chapitre x.)

Diverses Relations de la bataille de la Marphée.

1° « Relation de la bataille de la Marphée donnée par le maréchal de Châtillon, le samedi 6 juillet 1641, à onze heures du matin, auprès du village de Chaumont et du bois de la Marphée (1).

» Le 24 juin, le maréchal de Châtillon quitte Douzy, où il était campé et va prendre logement à Remilly, quartier très-important pour empêcher les troupes de Sedan, qui se renforçaient tous les jours, de courir dans les villages de la frontière. Le 26, le maréchal vint attaquer les deux villages de Torcy, où était logée une bonne partie de la cavalerie et infanterie du comte de Soissons et du duc de Bouillon; les

(1) Dans ce rapport, le combat dont il s'agit n'est pas appelé *bataille de la Marphée*, mais *bataille de Fournoy*. « C'est plutôt, dit Montrésor, une apologie du maréchal qu'un véritable récit de cette bataille. » (*Mém.* p. 410.)

quels se mirent en défense. Le maréchal néanmoins emporta ce logement, et contraignit le comte et le duc de se retirer en désordre au pont de Sedan.

» L'armée de Lamboy qui était alors en des villages entre Bouillon et Neuf-Châtel en Ardennes, en partit le 27 juin, et vint loger à un village nommé Rossignol, entre Chiny et Arlon, pour joindre des régiments d'infanterie et de cavalerie qui le venaient renforcer, avec six pièces de canon qu'on avait tirées de Luxembourg. Il séjourna jusqu'au 3 juillet dans ce quartier. Il vint loger après, entre Herbemont et Chiny, se rapprochant des troupes françaises. Le 4, il passa la rivière de Semoy et vint loger à Pouru-Saint-Remy, entre Douzy et Yvois.

» Le maréchal de Châtillon, allant visiter ses gardes le soir, passa la rivière de Meuse, et s'avança dans la prairie le long de la rivière de Chière, d'où il vit l'armée ennemie descendre des hauteurs dans leurs quartiers.

» Le lendemain 5 juillet, sur les neuf heures du matin, les troupes de Lamboy passèrent à un quart de lieue du camp des Français (la rivière de Meuse séparant les deux armées), et marchèrent vers Bazeilles, où il logèrent une partie de leur cavalerie. Le corps d'infanterie campa tout ensemble sur un petit coteau qui n'est qu'à une portée de canon des dehors de Sedan.

» Le maréchal de Châtillon ayant tenu un conseil particulier avec le marquis de Sourdis, ils jugèrent ensemble que les ennemis pouvaient avoir le dessein de passer la rivière le lendemain : ce qui l'obligea d'ordonner pendant la nuit de charger le gros bagage, afin d'être prêt à marcher le lendemain de bon matin. Il faisait cette nuit-là un très-fâcheux temps, lequel redoubla jusqu'à huit heures du matin ; ce qui empêcha les ennemis de commencer plus tôt à marcher. Les corps de garde de cavalerie française, et particulièrement celui des carabins, étaient sur des hauteurs à la portée des canons de Bazeilles. Dès qu'ils commencèrent à prendre les armes, l'ordre de la marche fut donné au quartier du roi, toute la cavalerie étant à cheval dès la pointe du jour. Sur les huit heures du matin, l'avant-garde commença à marcher, et monta sur les hauteurs qui vont vers

vers le village de..... (sans doute Bulson), laissant un grand vallon sur notre main droite où coule un petit ruisseau qui va se jeter dans la Meuse, près le village de..... (sans doute Thelonne).

» Après une bonne heure de chemin durant la pluie, et l'armée ayant gagné les hauteurs, tout le bagage marchant sur la gauche, et l'infanterie sur deux colonnes, chacune ayant sa brigade de cavalerie séparée, pour prendre plus facilement l'ordre de bataille résolu, le maréchal de Châtillon commanda au marquis de Praslin de détacher cinquante maîtres pour aller reconnaître le bois de la Marphée et de grandes hauteurs sur la main droite qui ne sont qu'à un quart de lieue de Sedan. L'officier commandant de ces cinquante chevaux, ayant fait à peine 400 pas, découvrit les escadrons des troupes sedanaises tenant lesdites hauteurs à droite et à gauche du bois de Marphée, dont il donna avis au maréchal, qui marchait à l'avant-garde avec le marquis de Sourdis. Le maréchal fit faire halte à la tête, pour donner à l'infanterie le temps de s'avancer en bon ordre, ayant eu quelque peine à monter les hauteurs, trois bons quarts de lieue durant, à cause de la pluie et de la terre grasse. Les troupes enfin étant approchées et resserrées dans leur marche, par ordre du maréchal de Châtillon, ce général s'avance à la tête des principaux officiers pour prendre le champ de bataille. Il fallait descendre un petit fond pour regagner la hauteur, laissant deux petits bois l'un à droite et l'autre à gauche. Lorsqu'il fut sur cette hauteur, il vit les escadrons sedanais qui commençaient à se former en quelque ordre de combat, ayant le bois de Marphée derrière eux, ce qui fit juger au maréchal de Châtillon que les troupes sedanaises avaient peine à se ranger en bataille dans un lieu aussi serré que celui-là. Le maréchal de Châtillon prend son champ de bataille diligemment et s'élargit à droite et à gauche dans les espaces qu'il trouva très-avantageux; plaça sur sa main droite trois régiments de cavalerie française et un d'étrangers nommé d'Egfelt. Les régiments français étaient Praslin, Lignon et Terrail, et six compagnies de carabins à la tête des quels était Arnauld. Il y avait aussi un petit escadron composé de deux compagnies de chevau-

légers, celle de la Reine et celle de Monsieur, à la tête des quelles était M. d'Alburne. Le sieur de Hondicourt avait placé l'infanterie en l'ordre qui lui avait été donné, sçavoir: six bataillons en la première ligne, Piémont à la main droite de tout, d'Ublan sur la main gauche au même front, et ensuite Bussy, Lamet, Nettancourt et Lusignan, Cargier, Persan et Rabutin qui formaient la gauche de la première ligne. En la seconde ligne, il y avait le régiment de M. d'Uxelles, Roussillon, Daudetot, et deux compagnies de Suisses, qui faisaient un bataillon de 300 hommes; la Feuillade et le régiment de Bourgogne, qui formaient la gauche de la seconde ligne, distante de 500 pas de la première. L'aile gauche de la cavalerie était composée de quatre régiments, Brouilly, Linars, Roquelaure et Streff, allemand, et d'un petit escadron de chevau-légers de M. le Prince. Les quatre compagnies des gendarmes étaient placées au milieu, entre les deux lignes d'infanterie, à la gauche des quelles étaient celles d'Angoulême et de Longueville; et, à leur tête, le sieur d'Ambleville et le maréchal-des-logis de la dernière.

» Pendant que le maréchal de Châtillon s'occupait à gagner toujours le terrain pour gêner les ennemis dans leur champ de bataille, le marquis de Sourdis s'avança avec Fabert au petit galop jusque sur un petit rideau, qui empêchait qu'on ne vît l'armée des ennemis et leur ordre; car jusque-là, il n'avait paru qu'un gros bataillon et quelques escadrons sur la main droite, qui commençaient à se ranger en ordre. Le marquis de Sourdis étant sur le rideau, vit toutes les troupes, qui avaient grimpé la montagne, portées dans un petit fond les unes sur les autres fort confusément; ce qui le fit revenir en diligence trouver le maréchal qui était à la tête de l'armée et qui s'avançait. Sur son rapport, le maréchal fit marcher les troupes en ordre de bataille, laissant le marquis de Sourdis à la droite et le sieur de Chalancé avec lui pour exécuter ses ordres, et deux aides-de-camp, Larainville et Soudé. Le maréchal commanda en même temps au sieur de Puiségur de faire décliner le régiment de Piémont qui marchait derrière le canon sur la gauche, pour l'ôter de l'embarras du canon qui commençait à tirer. Il ordonna

encore au marquis de Sencée et au sieur de Gratteloup, lieutenant-colonel, qui était à la gauche, d'aller attaquer le plus gros bataillon des ennemis, qui tenait la place du corps de leur bataille, dont ils s'acquittèrent généreusement. Ils en vinrent aux mains avec succès. Le marquis de Sencée, ainsi que les autres officiers, payèrent très-bien de leur personne. La mousqueterie du régiment étant à droite et à gauche par petits pelotons, abattit plus de 200 hommes des ennemis en sa première décharge. Le maréchal ensuite passa au front de toute l'infanterie, entre les enfants-perdus et les corps, les exhortant de seconder Piémont et d'affronter tout ce qui se rencontrerait. Il passa encore à l'aîle gauche pour donner ordre à la cavalerie d'aller au combat, ayant Fabert près de lui avec le comte de Roussillon, et le jeune Lamoussaye, aide-de-camp. Fabert fut le premier qui avertit le maréchal que la cavalerie de l'aîle gauche était reculée de plus de 1,200 pas. Sur quoi le maréchal pria Fabert d'aller en toute diligence pour la faire avancer au front de la bataille. Cette aîle dit, pour excuse de son retard, qu'elle avait ordre du marquis de Praslin de ne point avancer qu'il ne fût à sa tête, étant allé au galop à l'aîle droite, ce qui l'empêcha de se trouver à temps à la gauche pour la faire marcher dans l'égalité des troupes du front de bataille. Cependant le combat était déjà commencé à l'aîle droite.

» Le marquis de Sourdis prit les cinquante mousquetaires des enfants-perdus du régiment d'Uxelles et les mena pour faire leur décharge contre un gros escadron vis-à-vis de lui; ils mirent cet escadron en désordre. Le sieur de Chalancé, ayant poussé la tête des carabins, où était Arnault, à cet escadron, il y fut tué.

» Le marquis de Sourdis poussa avec un escadron du marquis de Praslin, qui tira quelques coups de pistolet; après quoi il se retira, laissant le sieur de Sourdis. Un bataillon et un escadron qui soutenaient l'escadron des ennemis qui avait été rompu, s'avancèrent. Le marquis de Sourdis alors envoya le sieur de Larainville, aide-de-camp, pour faire avancer les troupes. Comme ces troupes n'avançaient point, il alla à un escadron pour le faire marcher, allant avec lui 12 ou 15 pas; après quoi, il tourna et le laissa là.

» Le régiment d'Uxelles étant venu faire sa décharge sur le bataillon des ennemis, il le mit en déroute. Cependant toute la cavalerie de l'aîle droite des Français étant partie, le maréchal de Châtillon envoya le sieur Hondécourt pour ordonner aux compagnies des gendarmes de la Reine et de Monsieur de donner. Fabert était à leur tête avec le marquis d'Inteville et le sieur de Saint-Jure, principaux chefs de la compagnie de la Reine, et les sieurs baron de Razé et de Villegagnon à la tête de la compagnie de Monsieur. Ils chargèrent les ennemis et les menèrent battant jusqu'au-de là de leur canon, où étaient les troupes du comte de Soissons. Ce prince voyant une bonne partie de sa cavalerie renversée et fuyant, vint avec dix de ses domestiques pour arrêter les fuyards qui se renversèrent sur lui, et fut tué dans la mêlée par un Français sans le connaître.

» Le marquis de Sourdis voyant que cela allait bien, et qu'un gros bataillon, opposé au régiment de Piémont placé à la gauche, demeurait entier, il vint à la tête du régiment d'Uxelles; et lui montrant ce bataillon qui présentait le côté gauche, il lui dit de prendre ce bataillon en flanc, et qu'il le déferait sans peine. Le marquis d'Uxelles fit tourner son régiment, et marcha droit au flanc du bataillon. Comme il était fort gros, le marquis de Sourdis voulut faire donner contre aussi de la cavalerie légère; mais il n'en trouva plus. Il y avait assez près de lui un escadron de d'Egfelt, il alla à lui pour le faire charger le flanc du bataillon; mais, au lieu d'attaquer il s'en alla comme le reste de la cavalerie. Le sieur d'Egfelt n'était pas à l'armée.

» Dès que la cavalerie de la gauche fut avancée au front de la bataille, le maréchal de Châtillon prit les escadrons les uns après les autres; il les mena au combat et leur fit charger de près les escadrons ennemis; puis, se tournant sur sa droite vers le front de l'infanterie pour voir ce qui s'y passait, il vit en un instant son champ de bataille abandonné, les armes jetées, sans pouvoir remarquer aucune forme de bataillon. Allant plus à droite pour trouver l'aîle droite de la cavalerie et voir ce qu'elle était devenue, il ne vit que quantité de fuyards déjà bien loin, sans aucun ordre.

» Le marquis de Sourdis, faisant de son côté tous ses efforts pour rallier, se trouva environné des ennemis, avec son écuyer, les sieurs de Terne, Saint-Vincent et la Tourette. Ils tournèrent pour faire ferme, et le marquis dit à son écuyer de se rendre prisonnier pour que lui-même eût le temps de se retirer : ce qu'il fit. Le sieur de Gremonville, qui était derrière la bataille sur une hauteur, s'y arrêta longtemps, faisant aussi tous ses efforts pour faire reprendre les esprits aux fuyards ; mais ce fut en vain, car la peur n'a pas d'oreilles.

» Le maréchal de Châtillon se voyant abandonné de ses troupes, se retira n'ayant avec lui que trois gentilshommes des siens et quatre ou cinq de ses gardes. Daudelot, dont le régiment avait été mis en désordre par les fuyards, monta à cheval, mais sans effet. Le comte de Roussillon, qui, au fort du combat, s'était avancé par les intervalles, après avoir choqué et poussé rudement un grand bataillon des ennemis, se vit en grand désordre, ayant été rompu et renversé par les escadrons des fuyards français, et prit aussi le parti de monter à cheval avec le sieur de Lamoussaye et se rallièrent auprès du maréchal. Le sieur de Chambaud le joignit au même instant avec quelques cavaliers et officiers du régiment de Terrail qu'il avait rallié. Arnauld, Fabert, qui n'avait épargné sa personne en ce combat, selon son courage accoutumé, après avoir fait chacun son effort pour le ralliement, vinrent se ranger auprès dudit maréchal, auquel Fabert fit connaître qu'il n'y avait plus d'espérance ; qu'il fallait penser à sauver sa personne et celle du marquis de Sourdis des ennemis, y ayant deux maréchaux de camp de tués sur le champ, le sieur de Courcelles ayant été blessé fort dangereusement au commencement du combat, au milieu de la bataille et à la tête de la première ligne ; qu'ainsi donc, lui général, et son lieutenant-général, étant les seuls officiers-généraux restant, il fallait penser au service du roi qui requérait qu'on ralliât le reste de l'armée et qu'on se retirât vers la rivière d'Aisne, pour pourvoir à la sûreté des villes frontières, puisqu'il n'y avait plus d'espérance de faire aucun ralliement sur le champ. C'est ce qui fit résoudre le maréchal à la retraite vers Chémery. Passant la rivière de Bar dans un petit bac, il prit son chemin vers la

Cassine et ensuite marcha vers Rethel. En passant par le Chêne, il trouva le régiment de Langeron, et quelques autres, qui avaient marché diligemment pour se trouver à la bataille. Ces autres régiments étaient Clanleu, Roncherolles et Lesdiguières ; ils revenaient du côté de Vitry, et ils avaient logé à Brieulles. Le maréchal leur ordonna de se rendre le lendemain à Rethel, où ledit maréchal arriva aussi avec le marquis de Sourdis (1). »

2° Extrait d'une lettre du comte de Roussillon, en date de Rethel du 7 juillet, contenant une relation abrégée de la bataille de la Marphée.

« La peur avait tellement saisi notre cavalerie poltronne et infâme, que tous les efforts du général ne purent la rallier. Tout prit la fuite, cornettes arborées et trompettes sonnantes. Les ennemis courant de tous côtés, le maréchal se sauva à grande peine jusqu'à la Cassine, d'où il vint coucher à Rethel. C'est la plus grande lâcheté que firent jamais des gens qui aient porté l'épée ; et ce bon homme méritait d'être mieux suivi de ses troupes, les quelles il avait mises dans le meilleur ordre, et dans le champ de bataille le plus avantageux qui se soit jamais vu. Ce sont donc nos gens trop lâches qui se sont défaits eux-mêmes, les ennemis n'ayant rien fait d'extraordinaire pour cela ; au contraire, ils ne firent que plier devant ceux qui eurent le cœur de les attaquer. Toute l'infanterie est perdue, l'artillerie, le bagage et l'argent du roi. »

Le comte de Roussillon ajoute « qu'un trompette du comte de Soissons est arrivé à Rethel pour demander la permission de porter le corps de son maître en France, lequel a été tué par un des gendarmes de Monsieur, auquel il demanda quartier en lui promettant 20,000 écus de rançon. Comme ce gendarme ne connaissait pas le comte, et que d'ailleurs il était pressé par les gens du prince, il lui donna un coup de pistolet à la tête et tomba raide mort. Les régiments de cavalerie qui ont perdu la bataille furent envoyés à Thionville. (2). »

(1) *Mém.* de Montrésor et *Relation* de Fontrailles. Cologne, 1663.

(2) *Mém.* de Montrésor.

3° Extrait d'une lettre du sieur de Grémonville sur la même bataille.

« Monsieur de Châtillon, pour empêcher les ennemis de s'étendre plus avantageusement qu'ils n'étaient, fit avancer le canon et l'armée qu'il rangea en deux lignes, environ sur le milieu de la distance qu'il y a entre deux petits bois. Ceux-ci cependant placèrent des mousquetaires dans de petits taillis; et le canon des Français ayant commencé le premier à tirer, celui des ennemis ne tarda guère à répondre. L'aîle droite de la première ligne des Français en vint bientôt aux mains avec avantage. Les gendarmes de la Reine et de Monsieur ébranlèrent les bataillons et escadrons ennemis, et les poussèront plus de 500 pas au-delà de leur canon; mais n'étant pas soutenus, deux gros bataillons tombant sur ce qui était derrière et les ayant percés, une terreur panique ébranla le reste et mit tout en désordre. Notre aîle gauche, qui commençait à donner, fut emportée par ce mouvement, et tout se débanda.

« Le plus grand échec tomba sur l'infanterie, la plupart de la cavalerie s'étant sauvée. Un moment a décidé la fortune de cette bataille, dont le commencement avait été si heureux, et la fin si malheureuse. Toute notre infanterie a été débandée, et si les bois qui étaient proches n'en eussent pas favorisé la fuite, la plupart devait être tuée ou prise. La perte de la cavalerie est petite; mais celle du canon, de l'argent et du bagage est entière. Les ennemis ne nous ont pas poursuivis longtemps, s'arrêtant à piller le bagage. Le marquis de Praslin a été tué; M. de Chalencé, maître de camp, blessé à mort; de Courcelles d'un coup de mousquet à la tête; le marquis de Sencée fort blessé; Rauquelaure blessé et pris; d'Uxelles prisonnier; et il y a dans Sedan 250 prisonniers (1). »

4° Relation de la bataille de la Marphée écrite par le maréchal de Fabert, capitaine alors au régiment des Gardes.

« Samedi dernier, 6 de ce mois, Lamboy ayant délogé de bon matin de Bazeilles pour passer la Meuse sur un pont

(1) Dans les *Mém.* de Montrésor.

fait au-dessus de celui de Sedan, le maréchal de Châtillon délogea aussi de son quartier de Remilly, à dessein de se saisir le premier d'une hauteur qui est en deçà de la Meuse, vis-à-vis du pont de Sedan, et d'empêcher par ce moyen les ennemis de pouvoir passer en France, ou y faire courir leurs partis. Mais la pluie ayant retardé la marche de l'armée du roi, elle n'arriva à ces hauteurs qu'après que les ennemis s'en furent saisis; et, parcequ'elles s'étendaient en long du côté de la France, il fut aisé d'y mettre l'armée du roi en bataille, et de marcher droit à celle de l'ennemi de plein pied. Cela se fit après que l'on eût reconnu que le lieu où ils étaient était si étroit, qu'ils étaient tous les uns sur les autres, et en si mauvais ordre qu'il ne s'en pouvait imaginer de pire. Néanmoins, ni la résolution du maréchal de Châtillon ni ces avantages ne purent rien servir à animer nos gens, qui marchaient avec un si horrible étonnement que toute l'aîle de cavalerie qui était à la gauche, laissa marcher l'armée sans la suivre, et vit commencer le combat étant encore beaucoup éloignée.

» Les ennemis ne s'avancèrent pas et étaient si mal avisés qu'ils se laissaient attaquer dans un fond, où ils s'étaient mis crainte de notre canon. Ils tirèrent un peu à l'attaque que l'on fit, ce qui jeta la cavalerie sur le régiment de Piémont et ensuite toute la première ligne de l'avant-garde se rompit. Ce que voyant l'arrière-garde, elle jeta ses armes et songea à se sauver, excepté le régiment de Roussillon qui seul alla aux ennemis et arrêta un gros bataillon qui voulait avancer. Dès lors, le champ de bataille abandonné par les autres troupes, il n'y resta que ledit régiment de Roussillon, les gendarmes de la Reine et de Monsieur, commandés par MM. d'Inteville, de Saint-Jure et le baron de Razé, lesquels voyant ce désordre, ne laissèrent pas, avec 220 maîtres qu'ils avaient, de charger l'infanterie de l'aîle gauche des ennemis, qui fut rompue sans aucune résistance, de même que la cavalerie qui était derrière elle, laquelle n'avait pu, faute d'espace, se mettre sur l'aîle. Elle fut mise si promptement en désordre, que M. le comte de Soissons, qui avait un escadron devant lui, se trouva en un moment enveloppé dans lesdits gendarmes, de l'un des quels il fut

tué d'un coup de pistolet au-dessous de l'œil droit. La confusion qu'apporta cette charge parmi les ennemis fut telle, que 2 ou 300 chevaux pouvaient facilement rompre tout le reste de leurs troupes; parceque celles près des quelles ces gendarmes passèrent, se jetèrent si rudement dans les autres, qu'elles en furent rompues et hors d'état de combattre.

» Mais Dieu n'avait pas permis qu'il nous restât de la cavalerie. Tout s'en était fui; et les gendarmes de la Reine s'étaient tellement séparés pour tuer et suivre ce qui fuyait devant eux, qu'il était impossible de les rallier assez promptement pour prendre les ennemis dans l'instant de leur désordre. De là la cause de la perte de la bataille. Il y a eu peu de morts, beaucoup de prisonniers, et environ mille blessés. Nous y avons perdu deux maréchaux de camp, l'un le marquis de Praslin, tué à la tête du régiment de Rauquelaure en le menant à la charge, l'autre M. de Chalencé, qui fut tué d'abord à la tête d'un escadron de carabins qui s'était avancé. Le baron de Linars, M. d'Inteville, le marquis de Sencée, maître de camp du régiment de Piémont, ont été tués au combat. Il n'y a de prisonniers de marque que M. de Rauquelaure, blessé à la tête de son escadron chargeant les ennemis, de Persan, Cargret, le marquis d'Uxelles, tous trois mestres de camp. M. de Nettancourt avec plusieurs capitaines ont été aussi faits prisonniers, parmi lesquels MM. de Flamainville, Caleu, Capy de Piémont, sont dangereusement blessés. M. de Gratteloup s'est sauvé à Mézières, après avoir été pris prisonnier deux fois des ennemis.

» Lesdits ennemis, après ce combat, ont campé à Chémery, sur la droite de la rivière de Bar, sans paraître avoir le dessein de pénétrer plus avant dans la Champagne. Ils craignaient l'approche du roi, qu'ils savaient venir avec des troupes, et avaient connaissance qu'il était arrivé à Rethel huit régiments d'infanterie qui revenaient du côté de Saint-Dizier, lesquelles troupes devant composer un corps capable de s'opposer à leur dessein déjà changé par la mort du comte de Soissons.

» M. de Guise n'était point au combat de la Marphée. Il était allé à Liége pour quelques levées qu'il y faisait. Le

maréchal de Châtillon s'est retiré à Rethel, pour assurer cette place et celle de Château-Porcien, où la cavalerie qui avait donné à la Marphée avait été envoyée. L'infanterie s'était sauvée de son mieux dans les villes voisines du combat. Il y eut plus de 1,500 hommes qui se sont retirés à Mouzon. Le gouverneur écrivit au maréchal qu'il les garderait pour défendre la place, si les ennemis voulaient l'attaquer. Lamboy envoya tous les soldats prisonniers dans le Luxembourg, dont le nombre était, selon ce général, de 3,000 hommes; la cavalerie était de 2,400. Presque tous les officiers ont trouvé dans Sedan de quoi payer leur rançon et revenir ainsi sous leurs drapeaux. La plupart du bagage a été perdue et prise par l'ennemi, et le reste pillé par nos gens. M. de Sourdis a été blessé à la joue et au bras, et M. de Courcelles à la tête, d'une mousquetade. »

Il suffit de lire ces diverses relations pour s'apercevoir qu'elles ne sont point impartiales. Elles ont été rédigées par des hommes qui venaient d'être vaincus, qui étaient honteux de leur défaite et qui cherchaient à l'excuser de leur mieux. Elles relatent avec soin toutes les opérations de l'armée royale, sans dire un mot de ce qu'a fait l'armée des princes. Lamboy y est à peine nommé. Le duc de Bouillon, qui, par une brillante charge de cavalerie, détermina la déroute de l'armée française, y est complètement passé sous silence. Il faut pourtant bien convenir que ni Frédéric-Maurice ni Lamboy n'y allèrent de main-morte pour obtenir un pareil résultat.

N° XXVIII. (CHAPITRE X.)

Abbaye d'Elan.

L'abbaye d'Elan, comme celles du Mont-Dieu et de Belval, remonte au XIIe siècle. Vuittet, fils du châlelain de Vitry, devenu comte de Rethel, en jeta le fondement en 1134. Plusieurs seigneurs des environs ont aussi contribué à doter cette abbaye, entre autres les frères Cliquet, qui s'étaient croisés pour l'expédition de la Terre-Sainte.

(*Antiquités de Sedan.*)

N° XXIX. (CHAPITRE XII.)

Lettre de Frédéric-Maurice, duc de Bouillon, à la Reine.

« Madame,

» Me voyant si malheureux que les plus respectueuses déférences que je pouvais rendre à Votre Majesté passaient pour désobéissance et mépris, mes raisons pour fuites et délais, et mes plus innocentes actions pour crimes et cabales contre le service de Votre Majesté et le bien de l'Etat, je ne me suis pas trouvé capable de consolation, jusqu'à ce que je me sois retiré en lieu où je puisse par mes actions détromper Votre Majesté des idées qu'on a pu lui inspirer de moi, et d'où elle pût connaître que l'assurance que je lui donne de ma fidélité, de mon zèle pour son service et d'une entière obéissance à ses commandements, ne procède d'aucune contrainte ni considération intéressée, mais d'un pur sentiment de mon devoir et d'une très-ferme résignation à ses volontés. Je supplie très-humblement Votre Majesté d'être persuadée que lorsque je me suis sacrifié pour ses intérêts, je me donnai à elle sans réserve avec une très-ferme résolution de demeurer toujours dans la même dépendance et de lui soumettre ma vie et tout ce que j'ai. C'est ce que j'ose prendre la hardiesse de confirmer à Votre Majesté, afin qu'elle m'honore de ses commandements et connaisse par l'avenir, comme elle a pu faire par le passé, que je n'ai eu pour but que le service du roi et celui de Votre Majesté, dans lequel je demeurerai inviolablement attaché, et l'obligerai par les miens très-fidèles à ne me pouvoir dénier la qualité de son très-humble et très-obéissant serviteur et sujet.

Signé : LE DUC DE BOUILLON.

A Nyon, le 5 avril 1644. »

Lettre du même à S. A. R. M. le duc d'Orléans.

« Monsieur,

» Me voyant accablé de tant de malheurs, dans le temps, j'ose le dire à V. A. R., que je devais tout espérer et que, malgré la droiture de ma conduite, j'étais exposé sans cesse

aux faux rapports de mes ennemis, j'ai cru que pour leur ôter tout prétexte d'interpréter à mal mes plus innocentes actions, je devais me retirer dans un lieu où ils ne pourraient plus colorer leurs mauvais offices et où la sincérité de mes intentions pourra être reconnue par mes démarches. Je vous avoue aussi, Monseigneur, que je ne pouvais continuer de rester dans une cour où l'on me donnait continuellement des marques d'une défiance injurieuse à mon honneur et contraire à mes sentiments. Ce qui augmentait encore mes déplaisirs était de paraître déchu de la bienveillance dont V. A. R. m'avait fait l'honneur de m'assurer. Je ne puis m'imaginer ce qui a pu me causer ce mal, étant bien éloigné de croire, quoiqu'on ait voulu m'en persuader, que V. A. R. m'accuse d'avoir été le premier auteur du traité d'Espagne, puisque je n'ai besoin pour me disculper que de rappeler avec soumission et respect à V. A. R. le souvenir de ce qui s'est passé, et la supplier de vouloir bien me dire si j'avais aucun dessein lorsqu'elle m'envoya chercher en province; si elle m'en fit communiquer aucuns lorsque je la vis à Paris; si la résolution du sien n'était pas déjà prise avant mon arrivée, et si, depuis, j'ai pris d'autres engagements que celui de servir V. A. R., lorsqu'elle me fit entrevoir une subversion d'Etat en cas de la mort du roi, et celui de demeurer formellement attaché aux intérêts de la reine dans la conservation de Messeigneurs ses enfants qu'on voulait lui ôter. Il me suffit pour ma justification de faire voir que je n'ai point d'autre crime que celui d'avoir été serviteur de V. A. Royale. Cette considération seule, Monseigneur, m'empêche de consentir à un échange qui, étant honteux, laisserait à V. A. R. quelque marque de crime, puisque je ne fus jamais accusé d'autre que celui où vous étiez enveloppé. Quelqu'amour que j'aie pour mon bien et mes dignités, je ne les ai pas considérés lorsqu'il s'agissait du service de V. Altesse Royale et des intérêts de l'Etat. Je m'en suis dépouillé avec joie pour me sauver l'honneur et me donner le temps de faire voir mon innocence et la pureté de mes intentions. Comme je tâcherai toujours de les conserver par ma conduite à l'avenir, j'ose très-humblement supplier V. A. R. de ne point dénier quelques marques de

l'honneur de sa bienveillance à celui qui a toujours tâché de la mériter par ses très-humbles services, et qui a cette satisfaction d'avoir montré à toute la terre qu'il a été, sans aucune réserve,

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur.

Signé : Le duc de Bouillon.

A Nyon, ce 5 avril 1644. »

N° XXX. (chapitre xii.)

Lettre du Roi à Fabert portant ordre de faire prêter serment.

« Monsieur Fabert, la mauvaise conduite que le duc de Bouillon a tenue en se retirant de mon royaume en Suisse, lorsque j'étais sur le point de lui faire recevoir les effets de ma bonne volonté, m'a fait juger à propos de m'assurer la possession des ville, château, citadelle et souverainetés de Sedan et Raucourt, par lui ci-devant cédés au feu roi monseigneur et père, et réunis à mon domaine par ses lettres-patentes registrées en ma cour de parlement. Pour cet effet, je vous ai fait expédier une commission qui vous sera rendue avec cette lettre que je vous écris par l'avis de la reine régente, madame ma mère, afin que vous ayez à faire assemblée des habitants de ladite ville de Sedan, à leur faire prêter en mon nom le serment de fidélité qui m'est dû à cause desdites souverainetés; comme aussi à tenir la main à ce que la justice s'exerce dorénavant en mon nom, tant en première instance que souverainement, en toute l'étendue desdites souverainetés. Et afin que lesdits habitants soient d'autant plus obligés à se contenir dans leur devoir, vous aurez soin, selon mon intention, qu'ils jouissent des mêmes privilèges et libertés qu'ils ont fait jusqu'à présent. Et même que ceux qui font profession de la prétendue religion réformée ne soient point troublés en leurs exercices. A quoi m'assurant que vous satisferez ponctuellement selon votre fidélité et affection accoutumées, je prie Dieu qu'il vous ait, monsieur Fabert, en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le 20e jour d'avril 1644.

Signé : Louis. »

Suit la commission *ad hoc* envoyée à Fabert, et portant la date du 18 avril.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. A notre amé et féal Maréchal de nos camps et armées, gouverneur de notre ville, château et citadelle de Sedan, le sieur Fabert, salut.

» Depuis notre avènement à la couronne, nous avions différé jusqu'à présent de faire prendre possession des souverainetés de Sedan et Raucourt, faire prêter le serment de fidélité à tous nos officiers et sujets desdites souverainetés et y faire exercer la justice en notre nom, bien que nous en eussions tous les droits de propriété, en conséquence de la cession qui nous en a été faite par notre cousin le duc de Bouillon, confirmée par lettres-patentes vérifiées en notre cour de parlement. Nous avions désiré, avant que nous mettre en possession, donner satisfaction à notre dit cousin, sur les propositions qu'il nous avait fait faire, de lui bailler de notre domaine par forme d'échange du revenu desdites souverainetés de Sedan et Raucourt. Et lorsque nous espérions la conclusion de cette affaire, nous avons appris avec déplaisir que notre dit cousin, changeant de résolution, était sorti de notre royaume, sans nous en avoir donné aucun avis. Il est vrai que les conditions que nous avions fait connaître que nous pourrions accorder, étaient si avantageuses et si considérables, que nous pouvons dire avec vérité que, s'il était encore en possession de la ville et souverainetés de Sedan et Raucourt, il les aurait, étant bien conseillé, remises volontairement en nos mains. Nous lui avions donné assurance que tous les honneurs, dignités, rangs, séances que lui et ses prédécesseurs avaient eus jusqu'ici dans notre royaume, à cause des souverainetés de Sedan et Raucourt et duché de Bouillon, lui seraient conservés et aux siens pour en jouir, comme s'il était en possession desdites souverainetés et duché. Et pour le revenu, nous avons fait connaître que nous nous porterions à en donner récompense en terres de considération de notre domaine, avec titre de duché et pairie. Mais voyant que tous ces bons traitements, qui sont autant d'effets de notre bonté, étaient inutiles et qu'il y avait apparence que son intention était peut-être d'éloigner l'exé-



cution de la cession qu'il nous avait faite, puisqu'au même temps qu'il nous avait fait remercier de nos bonnes intentions, et assurer qu'il se rendrait dans la maison de Lorges, près de Blois, pour en recevoir les effets et conclure avec ceux que nous enverrions vers lui le traité qu'il avait désiré de nous, il est sorti hors de notre royaume sans nous en donner avis. Ce qui nous a fait enfin résoudre d'user du droit qui nous est légitimement acquis et de prendre la possession desdites souverainetés, comme en étant le vrai et légitime seigneur. A ces causes, etc. »

N° XXXI. (CHAPITRE XII.)

Serment prêté à Louis XIV par le clergé des souverainetés.

« Nous, après avoir unanimement reconnu être déliés du serment de fidélité et sujétion que nous devions à monsieur le duc de Bouillon au moyen de la cession par lui faite au roi desdites souverainetés, selon qu'il est porté et déclaré par la commission de Sa Majesté, dont lecture a été présentement faite, reconnaissons franchement, de bonne foi et sans aucun contrainte, le roi très-chrétien Louis, quatorzième du nom, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, pour notre vrai, légitime et seul souverain seigneur : promettons et jurons, tant en général que chacun de nous en particulier, sur notre foi et salut devant Dieu le créateur, d'un cœur pur et sincère et sans exception ou réservation quelconque, d'être à jamais bons, fidèles et loyaux sujets et serviteurs de Sa Majesté et de ses successeurs rois, de la servir de notre vie et de toute notre puissance envers et contre tous, sans nul excepter ni réserver, de procurer le bien et avantage de son service et éviter son dommage de tout notre pouvoir, garder et exécuter avec tout respect et obéissance tous les ordres, édits, ordonnances et commandements qui viendront de Sa Majesté, et qui pourraient être faits par les gouverneurs, officiers, juges et commissaires qui seront envoyés et établis de sa part : de n'avoir jamais en chose quelconque, au préjudice du service de Sa Majesté et de la paix et tranquillité publique, aucune intelligence et corres-

pondance avec quelque personne de quelle qualité ou condition qu'elle soit, Français ou étranger, sous quelque prétexte que ce puisse être, même de droit ou prétentions èsdites souverainetés; et généralement de nous comporter comme bons et loyaux sujets doivent faire envers leur roi et légitime prince, comme nous reconnaissons à présent Sa Majesté, à peine d'être déclarés parjures, rebelles et criminels de lèze-Majesté. »

Ce serment fut prêté par les Pères de la Mission récemment arrivés à Sedan : Maître Guillaume Galais, curé; Jacques Lesage; Evrard Gobert, Jean Alain et François Firmin, prêtres Lazaristes; par maître Jean Didier, ancien curé, Jean Chenot, chapelain; Englebert du Molin, curé de Bazeilles; Jean d'Ambly, curé de Francheval; Mathieu Monet, curé d'Illy; Jean Alexandre, curé de Noyers; Aubertin Lambert, curé de Villers-Cernay; Jacques Alexandre, curé de Douzy; Jean Jarlot, curé de Raucourt; Jean Leprince, curé de Harraucourt; Husson Charlotteau, curé de Saint-Menges, et dom Nicolas Lepoivre, prêtre, composant le corps du clergé des Terres-Souveraines. (*Procès-Verbal.*)

N° XXXII. (CHAPITRE XII.)

Serment des officiers et des magistrats.

« Nous promettons et jurons devant Dieu de bien et fidèlement exercer la justice souveraine et ordinaire des souverainetés de Sedan et Raucourt et autres fonctions de nos charges, au nom et en l'autorité du roi notre prince et souverain seigneur, en toute équité, rondeur de conscience, et tout ainsi que bons et loyaux sujets de Sa Majesté sont tenus et obligés de faire. »

Ce serment fut prêté par maîtres Daniel de Guillon, écuyer, sieur de Réal; Jacques de Moranville, sieur de la Hautonnerie; Pierre de Chadirac; Pierre Petizon, conseillers au conseil souverain; Pierre Sperlette; Daniel Grand-Didier; Abel Barthelemy; Jean Guérard, échevins; Jean Trouillard, procureur syndic; Jean Ducloux, receveur des deniers; Jacques Didier; Pierre Marchand; Jonas Piguier; Philippe Baron et



Guillaume Servas, anciens conseillers; Jacques Bernard; Jérémie Sperlette; Jean Billot; Daniel de Givry; Pierre Halma et Hilaire Ledoux, conseillers électifs; Samuël de Lambermont et Chrétien Malherbe, consuls. (*Procès-Verbal.*)

N° XXXIII. (CHAPITRE XII.)

Noms des ministres et anciens de la religion réformée, professeurs de l'académie et régents du collège, qui ont prêté serment.

Maître Pierre Dumoulin, ministre et professeur; Abraham Rambour, aussi ministre et professeur; Gédéon Chéron; Louis Leblanc, écuyer, sieur de Beaulieu; Pierre Féry; Jacques Gantois; Jean Sacrelaire; Jean Benoît et Jean Brazy, ministres; Pierre de Chadirac; Philippe Baron; Jérémie Croyé; Henri Sacrelaire; Robert Cottin; Jean de Hout; Isaac Néran; Jacques Ostome; Jacques Didier; Jacques Martin; David de Schelberg; Léonard Bazanges; Abel Barthelemy et Gérard Archambaut, anciens de la religion; Claude Pithois, garde de la bibliothèque et professeur de philosophie; Abraham Duhan, docteur en médecine et professeur de philosophie; maître Jean Brazy, professeur de la langue grecque, principal et premier régent du collège; Claude Sonnet; Jean Sigard; Samuël Mozet; Jean Martin; Godfroi de Lo, régents; Jean Stasquin, scribe, et Pierre Jannon, imprimeur de l'académie. (*Procès verbal.*)

N° XXXIV. (CHAPITRE XII.)

Religieux Capucins qui ont prêté serment.

Le père Luc, supérieur; le P. Nicolas, le P. Patrice, le P. Etienne, le P. Bernardin, le P. Alexandre, le P. Edouard et le F. Edouard, tous capucins de la maison d'Hibernie.

Maires des villages des souverainetés qui ont prêté serment.

Martin Robin, maire de Balan; Jean Warin, de Bazeilles; Poncelet-Husson, de Douzy; Jacques Tailla, de Pouru-Saint-Remy; Jacques de Telin, de Francheval; Guillaume Haussart, de Villers-Cernay; Jacques Jacquemart, de Givonne;

Jean Fromy, de Daigny; Jean Docquin, d'Illy; Oger Lambot, de Fleigneux; Jacques Clément, de la Moncelle; Jean Dumay, de Raucourt; Jacques Dubois, de Harraucourt; Jean Oudin, de Noyers et Thelonne; Nicolas Pingard, de Wadelincourt; Simon Malicet, de Bulson; Claude Tillemand, d'Angecourt, assistés de la justice et police desdits villages, et représentant le corps et communauté d'iceux. (*Procès verbal.*)

N° XXXV. (CHAPITRE XII.)

Edit du roi donné à Ruel, le 30 juin 1644.

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.

» Les habitants des villes et souverainetés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, ayant de tout temps témoigné une particulière dévotion au service des rois nos prédécesseurs, en ont aussi reçu toute protection, pendant qu'ils ont été sous leurs anciens seigneurs. Et continuant leur zèle et affection au feu roi notre très-honoré seigneur et père de glorieuse mémoire, ont donné témoignage d'une parfaite et entière soumission : non seulement lorsque notre très-cher et très-amé cousin, le cardinal Mazarin, alla prendre possession en son nom desdites souverainetés; mais encore lorsque le sieur Fabert, maréchal de nos camps et armées et gouverneur pour Nous de nosdites souverainetés, en exécutant nos ordres, fit prêter à nosdits habitants le serment de fidélité, en laquelle action ils se sont comportés avec tant de respect et obéissance, et donné des marques si évidentes de leur franchise et sincérité, que nous nous sentons obligés à leur témoigner la satisfaction que nous en avons reçue, et à leur faire éprouver, par nos faveurs et nos bienfaits, que ce changement leur donnera sujet de s'estimer heureux sous notre domination.

» A ces causes, voulant, à l'exemple du feu roi, notre très-honoré seigneur et père, gratifier et favorablement traiter lesdits bourgeois et habitants desdites souverainetés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges; de l'avis de la reine régente, notre très-honorée Dame et mère, de notre très-cher et très-amé oncle, le duc d'Orléans, de nos très-chers et

très-amés cousins les princes de Condé et cardinal Mazarin et de plusieurs autres grands et notables personnages de notre conseil, Avons de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, en conséquence de nos lettres-patentes du 18 avril adressées audit sieur Fabert, portant ordre et commission de faire prêter ledit serment de fidélité à nos sujets desdites souverainetés, donné, octroyé et confirmé, et par ces présentes donnons, octroyons et confirmons à eux et à leur postérité à toujours, tous les priviléges, immunités, franchises et libertés à eux accordées pendant qu'ils étaient sous la protection de cette couronne, par les rois nos prédécesseurs, et par les dernières lettres de déclaration du feu roi, notre très-honoré seigneur et père, données en notre ville d'Amiens au mois d'août 1641..... Voulons aussi que tous les autres privilèges, libertés, franchises et immunités qui leur ont été données et concédées, dont ils ont joui sous l'obéissance de leurs anciens seigneurs, leur soient pareillement inviolablement continuées et gardées, comme il est porté par leurs chartes, coutumes et ordonnances, encore qu'ils ne soient ici spécialement exprimés.

» Et particulièrement de l'immunité et exception de toute tailles, taillons, aides, gabelles, greniers à sel, emprunts, subsistances, subventions et autres subsides et impôts mis et à mettre, dont ils ont été exempts jusque à présent, sans qu'ils y puissent être soumis ni assujétis, soit à présent ou à l'avenir, pour quelque cause, prétexte ou occasion, et en vertu de quelques édits, déclarations, rôles, assiettes, ou autres actes que ce soit, dont nous déchargeons, dès à présent comme pour lors, nos dits sujets desdites souverainetés.

» Voulons encore que l'immunité du droit d'aubaine dont tous les bourgeois et habitants desdites souverainetés ont toujours joui, suivant leurs anciennes coutumes et ordonnances, leur soit aussi gardée et continuée et à leurs enfants et successeurs, et à tous autres bourgeois présents et à venir à perpétuité, comme il a été fait par le passé. Et afin qu'il n'y ait plus de distinction entre eux et nos autres sujets, nés et habitués en toute l'étendue de notre royaume, en ce qui regarde les avantages dont ils jouissent par nos concessions et celles des rois qui nous ont précédés, Nous voulons que tous

les habitants desdites souverainetés présents et à venir, jouissent dans toute l'étendue de notre dit royaume, pays et terres de notre obéissance, de tous les biens qui leur appartiennent et appartiendront, des successions échues ou à échoir, donations, dispositions universelles ou particulières, sans qu'il leur soit besoin d'aucunes lettres de naturalité ou autres, et qu'ils puissent disposer de tous lesdits biens et successions comme nos vrais et naturels sujets; qu'ils puissent sûrement et librement aller, venir et converser par tous nosdits royaumes et terres, tout ainsi que s'ils étaient nés en icelui; et avec la même faculté et liberté percevoir et retirer franchement et quittement, tous leurs revenus en nature ou en argent, et tous autres deniers provenant du prix de la vente de leurs marchandises et denrées. Et d'autant que pour gratifier d'autant plus nosdits sujets desdites souverainetés et pour témoigner la confiance que nous avons en leur fidélité et probité,

» Nous leur avons laissé la libre et entière jouissance des justices, tant souveraine que subalterne, qui avaient accoutumé en icelles de s'exercer, pour les administrer dorénavant en notre nom. Voulons que le Conseil Souverain et le bailliage établis dès longtemps en notre dite ville de Sedan, pour toute l'étendue desdites souverainetés, subsistent dès maintenant et à toujours, sans aucun changement.

» Permettons encore à tous nos sujets desdites souverainetés l'usage et pratique perpétuelle et entière de leurs coutumes locales, droits, lois et statuts, ordonnances et réglements publics et particuliers sous lesquels ils ont ci-devant vécu.

» Ensemble la possession de leurs écoles, collège et académie, bibliothèque, échevinage, maison de ville, droit des élections des offices d'icelle : comme aussi de tous leurs domaines, tant anciens que nouveaux, lesquels seront régis et administrés et les comptes rendus en la forme et manière ordinaire : comme encore tous les deniers d'octrois, anciens usages, aisances et fonds, tant en général que pour toutes et unes chacunes les communautés desdites souverainetés, selon qu'ils leur appartiennent en vertu de leurs anciennes chartes, titres, coutumes et ordonnances, sans que rien y soit innové ni changé.

» Et quant à nos sujets desdites souverainetés faisant profession de la religion prétendue réformée, lesquels ont fait leur serment de fidélité avec une démonstration de joie très grande, Nous désirons qu'ils ressentent les effets de notre bienveillance et protection. Et pour cet effet, Nous déclarons, voulons et nous plaît qu'ils continuent en la possession des mêmes droits, privilèges, prérogatives, avantages, libertés, exercices publics et particuliers de ladite religion, collège, académie et écoles, dont ils ont joui jusqu'à présent, suivant les titres et déclarations qui leur ont été concédés par les seigneurs dudit Sedan, à la réserve des biens et revenus ecclésiastiques, qui seront rendus et restitués à ceux à qui ils appartiennent. Et d'autant qu'il était pris sur les fonds d'iceux une somme de douze mille livres pour la subsistance d'aucuns de la religion et collège et académie, leur sera continuée et assignée pareille somme de douze mille livres par chacun an, sur les plus clairs deniers desdites souverainetés, qui sera régie par le conseil des Modérateurs de l'académie. Et à l'égard de l'usage des trois temples qui leur appartiennent, et dont ils jouissent à présent, tant en ladite ville de Sedan qu'en celles de Raucourt et Saint-Menges, ils ne seront aucunement troublés en la propriété et jouissance d'iceux pour l'exercice libre de leur religion. Et pour ce qu'ils avaient accoutumé ledit exercice dans toutes les églises des autres bourgs et villages desdites souverainetés en commun avec les catholiques, et successivement les uns après les autres, leur sera pourvu de deux temples, l'un à Francheval, et l'autre à Givonne, pour tout le reste de l'étendue desdites souverainetés. Et pour ce qui est des cimetières qu'ils possèdent séparément, en jouiront aux mêmes droits de propriété et de possession qu'ils ont fait jusqu'à présent : et au lieu de ceux qu'ils avaient en commun avec les catholiques, sera assigné à ceux de ladite religion autres lieux commodes et convenables à leurs demeures. Et pour leur donner moyen de fournir tant à la construction desdits temples, qu'aux achats et accommodements desdits cimetières, Nous leur avons accordé la somme de douze mille livres qui sera prise sur le fonds desdits domaines.

» Et pour entretenir parmi nos sujets desdites souverainetés quelque sorte de discipline militaire, à quoi ils se sont toujours plû et adonnés, Nous leur accordons et confirmons tous les jeux de prix qui se font par l'exercice des armes tant en ladite ville que ès-villages desdites souverainetés. Et nous leur permettons de les exercer et pratiquer ès-lieux et temps et en la manière accoutumée avec la distribution des médailles à notre effigie et autres prix, dont la dépense se prendra selon la coutume sur la recette ordinaire du domaine desdites souverainetés, aux privilèges, franchises et exemptions accoutumés et entretenement sur le même fonds d'un capitaine de la milice desdits villages, pour la continuation de leurs dits exercices : lequel sera par Nous nommé ou par le gouverneur desdites souverainetés. Et généralement de tous les autres privilèges, concessions et avantages dont nosdits sujets, tant de l'une que de l'autre religion, ont joui par le passé, tout ainsi que s'ils étaient ici plus au long et plus particulièrement spécifiés. Dont nous leur permettons en foi et parole de roi, tant pour nous que pour nos successeurs rois, la pleine, entière et perpétuelle jouissance, sans aucune infraction, déchet ou diminution.

» Si donnons en mandement, etc.

» Donné à Ruel au mois de juin, l'an de grâce 1644, et de notre règne le deuxième.

» Signé : LOUIS. »

N° XXXVI. (CHAPITRE XIII.)

Acte de concession de la cure de Sedan aux missionnaires Lazaristes.

» Nos Renatus Ludovicus de Fiquelmont, consiliarius regius, abbas divæ Mariæ Mosomensis, Reverendissimo Domino archiepiscopo Remensi et dominis suis vicariis generalibus ut fundati in jure nominandi in curâ Sedanensi, diæcesis Remensis, et tamen ab eo jure jam à multo tempore impediti propter hæresim quæ infestabat et urbem et principem urbis. Qua propter exulabatur religio ob pastorum defectum ; nunc verò et quià restauratâ quodam modo religione curâ et diligentiâ venerabilium presbyterorum Missionis, providen-

dum nobis videtur, ut in posterùm absolutè extirpetur ab illà urbe hæresis, quod opus non tàm benè perfici potest nisi ab ipsismet venerabilibus presbyteris, à quibus jam feliciter inceptum est. Idcircò pro bono ecclesiæ et sulute animarum quibus totis nostris viribus intendere secundùm charitatis præceptum debemus, maturâ deliberatione factâ, constituimus transferre; ut ipso factotransferimus jus nostrum nominandi in dictâ curâ venerabilibus presbyteris Missionis Franciæ, sub venerabilis D. Vincentii à Paulo, generalis dictæ congregationis et ejusdem fundatoris, regimine. Igitur, propter prædietas causas, ex vero motu christiano, declaramus nos jus nostrum nominandi in dictâ curâ Sedanensis urbis cum annexâ ecclesiâ de Balan et cæteris prædictæ curæ dependentiis remisisse, et etiam remittimus, ut in posterùm ab ipso venerabili Domino Vincentio à Paulo et ejus successoribus dictæ congregationis generalibus in ipsâ nominentur ex dictâ congregatione presbyteri ejusdem muneris capaces, et sub tali nominatione recipiantur secundùm morem : proviso quòd ipse præfatus Dominus Vincentius et ejus successores in ipsâ nominatione sacros canones et decreta observabunt, et si in abusum inciderint, jus ipsum nominandi revertatur ad nos et successores nostros. Si etiam contingeret ut ipsa congregatio et resolveretur vel aliquo modo finiretur, aut ipsi presbyteri Missionis ibi commorantes, omnes revocarentur, eo casu jus nominandi etiàm ad nos et successores nostros redibit; omnibus tamen casibus, remanente semper penes nos et successores nostros qualitate dictæ ecclesiæ Sedanensis et annexorum primi pastoris, ut scilicet per nos ipsos vel per alium quem de nostris subditis elegerimus sacrum majus quot annis semel aut bis quocumque solemniori die libuerit, possimus celebrare cum omnibus juribus, honoribus et præeminentiis tali qualitati adhærentibus; sub quibus conditionibus, et non aliter, quatenùs ad nos attinet, permittimus ut in illam curam eo modo ut suprà provideatur. Datum Mozomi in nostrâ domo abbatiali, 6 die septembris, præsentibus Claudio Jossilot et Joanne Sobré testibus ad id vocatis et rogatis qui nobiscum subsignârunt unà cum Joanne Simonet presbytero curato de Alterâ-Curte notario apostolico, anno reparationis huma-

næ 1643, sigillum que nostrum præsentibus apponi jussimus. Sig. R. L. de Fiquelmont Mozomensis, C. Jossillot, Sobré et J. Simonet.

(Archives de l'abbaye de Mouzon.)

N° XXXVII. (CHAPITRE III.)

Procuration du prince Frédéric-Maurice de La Tour.

« L'an 1646, le dix août, pardevant moi notaire apostolique soussigné, en présence des témoins sous-nommés, fut présent en sa personne très-haut et très-puissant seigneur Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, etc., etc., étant de présent en cette ville de Rome, lequel désirant satisfaire au désir du roi et transporter à Sa Majesté à titre d'échange les souverainetés de Sedan et Raucourt, et en contre-échange accepter d'autres terres de son domaine dans le royaume, de son bon gré et pleine volonté, donne procuration à très-haute et très-puissante princesse Charlotte de La Tour, sa sœur, à laquelle il donne puissance et autorité d'entrer en traité et en son nom pour ledit échange avec ceux qu'il plaira à Sa Majesté de déléguer, convenir et résoudre des choses qui seront baillées audit seigneur; en échange, lui donne pouvoir de procéder à l'évaluation et estimation qui se fera desdites souverainetés avec ceux dénommés par Sa Majesté, passer, consentir et accorder tout contrat et acte que de besoin, et tout arrêter en son nom afin que ledit prince, ayant vu ce qui aura été fait, puisse donner procuration pour passer ledit contrat ou aller le passer lui-même, faire tout en la meilleure forme que pourrait le faire ledit seigneur, s'il y était présent lui-même, promettant avoir agréable tout ce qui par ladite princesse sera fait et négocié. Fait et passé à Rome, dans le palais de la résidence de mondit seigneur, présents Pierre de la Vergue et maître J. Chadirac, secrétaire de mondit seigneur, qui ont signé avec ledit prince. »

(*Extrait des registres de la chambre des Comptes.* BB. imp.)

N° XXXVIII. (CHAPITRE XIII.)

Lettres-patentes de Louis XIV nommant trois commissaires.

« Louis, par la grâce de Dieu, à nos amés et féaux conseillers en notre chambre des comptes.

» Notre cher et bien-aimé cousin, Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et Raucourt, ayant intention de nous céder à titre d'échange les propriétés et domaines de Sedan et Raucourt et partie des terres dépendantes du duché de Bouillon, et voulant lui donner en échange des terres de notre domaine, lesquels ne peuvent être arbitrés que par des commissaires, et voulant être informé de la consistance desdites souverainetés et terres, Nous, de l'avis de la reine régente et notre très-honorée mère, vous commettons pour qu'au moins deux de vous se rendent à Sedan pour reconnaître les revenus desdites terres : ce que vous vérifierez sur les papiers, titres et renseignements qui vous seront donnés par le sieur Justel, assisté des sieurs Aubertin et Chadirac, commis de la part de notre dit cousin, dont vous dresserez procès-verbaux devant témoins s'il est besoin. Mandons à notre cher et bien-amé le sieur de Fabert et à tous autres gouverneurs des villes voisines étant en notre obéissance, de vous donner aide, secours et assistance. Donné à Paris, le 16 avril 1647.

Signé : Louis. »

N° XXXIX. (CHAPITRE XIII.)

Montant de certains revenus des Etats-Souverains de Sedan, en 1640.

(Chapitre des recettes.)

La recette en grains de Sedan se montait à 18 muids.

Le bled se vendait sous la halle 54 sous le cartel ; le seigle 33 sous 6 den. ; l'avoine 22 sous 6 den. (1).

Les moulins bannaux loués rapportaient 12,800 livres.

(1) Le *muids* contenait 12 *septiers*, le *septier* 4 *cartels*, et le *cartel* 12 *écuelles*.

Les fours bannaux loués............	2,200 l.
La pêche de la Meuse et de la Chière.	160 l.
Le cens ordinaire du moulin à poudre de La Moncelle	7 l.
Les deux fouleries de Bazeilles......	42 l.
La cense ordinaire de la ville de Sedan (recette en deniers) montait à.........	25 l. 5 s. 6 d.

206 chapons, 114 poules, à raison de 18 sous le chapon et de 12 sous la poule.

Traitements des principaux fonctionnaires.

(Chapitre des dépenses.)

Au bailly de Sedan, pour ses gages....	50 livres.
Au lieutenant-général................	40 l.
Au receveur des domaines............	60 l.
Au bailly de Saint-Menges...	100 sous.
Au procureur fiscal du même lieu.....	50 sous.
Au garde du bois Chevalier...........	60 livres.
A l'exécuteur de la haute justice.......	40 l.,
et en plus, pour chaque exécution.......	7 l. 10 sous.
Au capitaine du château de Raucourt..	100 livres.
Au bailly du même lieu..............	50 l.
Au lieutenant-général................	40 l.

N° XL. (CHAPITRE XIII.)

Prise du château de Chemery (1650).

Le château de Chemery, protégé par un double fossé, était gardé par une faible garnison espagnole. Cette troupe était sur le point de manquer de vivres; et comme elle ne se sentait pas assez forte pour tenter des excursions dans les campagnes, le commandant de la petite forteresse envoya demander au gouverneur de Mouzon, qui venait d'être pris par les Espagnols, un renfort de quelques soldats pour battre le pays et se procurer des vivres. La lettre du commandant de Chemery est interceptée par le sieur de Saufflieu, gouverneur de Donchery, qui forme aussitôt le projet de profiter de la faiblesse de la garnison du château de Che-

mery pour le surprendre et s'en emparer. En même temps Sauflieu referme la lettre avec soin, et la fait passer à sa destination. Il envoie le capitaine Lamarre à la tête d'un détachement et avec des ouvriers, pour saisir, à l'aide de l'obscurité de la nuit, l'occasion favorable de jeter sur les fossés un pont flottant, et de pénétrer dans la place, avant l'arrivée du secours. Lamarre conduisit si habilement son entreprise, que, sans avoir été découvert, il pénétra avec ses soldats dans la forteresse et effraya tellement la garnison, qu'elle mit bas les armes.

Pendant ce temps-là, le gouverneur de Mouzon, qui avait reçu la lettre du commandant de Chemery, envoyait trente cavaliers, qui arrivèrent vers les huit heures du soir (novembre 1650). Lamarre, qui s'attendait à ce double succès, tenait ses hommes sous les armes. Les portes s'ouvrent; les Espagnols entrent, et viennent comme d'eux-mêmes se remettre entre les mains de leurs ennemis. Ils n'eurent d'autre parti à prendre que de mettre aussi bas les armes, et de subir la honte d'être envoyés à Donchery, comme prisonniers de guerre, avec la garnison qu'ils venaient renforcer.

(*Histoire des guerres civiles.*)

N° XL (*bis*). (CHAPITRE XIII.)

Contract d'eschange fait par le Roy et M. le duc de Bouillon.

Par devant les notaires gardes-nottes du Roy au Chastelet de Paris soussignés, furent présents en leurs personnes hauts et puissants seigneurs Mes André Lefèvre d'Ormesson, Henry Auguste de Loménie, comte de Brienne, Estienne Daligre, Antoine Barillon et Jean d'Estampes de Valençay, au nom et comme procureurs spéciaux de S. M. par ses lettres-patentes données à Paris le 10e jour de mars, portant pouvoir auxd. seigneurs commissaires de traiter à titre d'eschange des principautés de Sedan et autres choses cy après déclarées, d'une part; et très-haut et très-puissant prince monseigneur Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et Raucourt, vicomte de Turenne, etc., demeurant en cette ville de

Paris, en son hostel sis *Vieille rue du Temple*, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, d'autre part ; disans lesd. seigneurs commissaires que le Roy pour le bien de son Etat et pour mettre à couvert la frontière de Champagne, suivant la résolution du feu Roy son père Louis XIII, ayant jugé qu'il devait s'assurer de la place de Sedan et traitter avec led. seigneur duc de Bouillon de la souveraineté dudit Sedan et celle de Raucourt et de toutes les autres Terres qu'il possède aux environs d'icelles..... ce qui a esté fait en la forme et sous les clauses et conditions qui en suivent :

C'EST A SÇAVOIR que ledit seigneur duc de Bouillon a cédé, transporté et délaissé et par ces présentes cedde, transporte et délaisse à perpétuité aud. titre d'eschange à S. M. et ses successeurs roys de France, ce acceptant par lesd. seigneurs commissaires, tous les droits, noms, raisons et actions qui aud. seigneur de Bouillon peuvent compéter et appartenir auxd. Souverainetés, Terres et Seigneuries de Sedan et Raucourt et en la portion du duché de Bouillon, de laquelle led. seigneur duc de Bouillon est en possession, leurs annexes, appartenances et dépendances, tant de là que çà la Meuse entre les rivières de Cher et Semoy, sans rien excepter ny réserver, sinon les droits qu'il a au chasteau de Bouillon et les portions dud. duché usurpées sur les prédécesseurs dud. seigneur duc de Bouillon, pour en faire le recouvrement ou en disposer à son profit, ainsy que bon luy semblera avec le gré et consentement de S. M.; et au cas que par l'entremise de sad. M. ou autrement led. seigneur rentre en la possession du duché, le Roy y pourra à l'instant mettre et entretenir pour la seureté dud. chasteau telle garnison que S. M. aura pour agréable, sans que aud. cas led. seigneur duc puisse demander au Roy aucune récompense pour la non jouissance de la portion de lad. terre possédée tant par le roy d'Espagne que par l'évêque de Liége pour estre désormais lesd. souverainetés avec leurs annexes, appartenances et dépendances cy-dessus délaissées, unies au domaine de la couronne, avec leurs titres et causes pour s'en servir par S. M. et les faire valoir contre tous ceux qui ont prétendu ou pourraient prétendre droit auxd. Terres, mesme mademoi-

selle d'Orléans, le sieur comte de La Marck, ses héritiers, leurs créanciers et les anciens créanciers de la maison de La Marck et tous autres.

Et à cette fin ont esté présentement délivrées et mises entre les mains dud. seigneur comte de Brienne, les pièces qui en suivent sçavoir : Une transaction faite entre deffunt M. le duc de Montpensier, ayeul maternel de lad. demoiselle d'Orléans, et deffunt Monseigneur Henry de La Tour père dud. seigneur duc de Bouillon, dans le chasteau du Louvre, le 24 octobre 1594, déposé entre les mains de Moreau, notaire au Chastelet ; plus un autre contrat en forme de contre-lettre passé entre mond. seigneur de Montpensier et led. feu seigneur duc de Bouillon le 24 octobre 1594, et une autre transaction faitte entre led. seigneur de Bouillon et M. Charles Robert de La Marck, du 25 août 1601.

Et après que le revenu desd. souverainetés a esté évalué et réglé à la somme de 104,904 l. 8 s. 9 d., lesd. seigneurs commissaires, en vertu du pouvoir à eux donné par S. M., ont cédé et délaissé et par ces présentes ceddent, transportent et délaissent à toujours, à titre absolu et perpétuel eschange et en pleine propriété, et promettent garantir de tout trouble et empêchemens quelconques aud. duc de Bouillon, ce acceptant acquereur pour luy, ses hoirs, successeurs et ayant-cause, les Duchés, Terres et Seigneuries cy-après désignées.

A sçavoir : la duché et pairie d'Albret, ses appartenances et dépendances et annexes. Plus, les justices hautes, moyennes et basses de la ville de Nogaro et les lieux de Barcelonne, Bizoles, Plaisance et Daignon, avec tous les droits et revenus appartenants à S. M.; plus la duché-pairie de Chasteau-Thierry en ce compris Espernay, Chastillon-sur-Marne et autres appartenances, dépendances et annexes ; le comté d'Auvergne à la réserve de la ville de Clermont-Ferrand, et la baronnie de La Tour en ce qui appartient à S. M.; le comté d'Evreux, consistant ès-vicomtés dud. Evreux, Conches, Breteuil et Beaumont-le-Roger, avec les bois et forest desd. vicomtés, avec ce qui reste à engager de la forest de Passy dépendante de lad. vicomté d'Evreux ; plus, délaissent encore les Domaines, Terres et Seigneuries

de Poissy et Sainte-Jame, la comté de Beaumont, Faux-Monts, et Baune en Périgord, et la Châtellenie de Gambois, ses appartenances, dépendances et annexes; comme aussi lesd. seigneurs commissaires délaissent aud. seigneur duc de Bouillon tous les membres, appartenances, dépendances desd. terres, villes, chasteaux, domaines, justices, greffes, tabellionages, vassaux, arrière-vassaux, écus, rentes, droits d'aubaines et bâtardises; et généralement tous les autres droits de quelque nature qu'ils soient, sans rien excepter ny réserver, pour lesd. Terres et choses cy-dessus délaissées en contre eschange jouir par led. seigneur duc, ses hoirs, successeurs et ayant-cause masles et femelles à perpétuité, et en prendre les premiers fruits et revenus du premier jour de janvier dernier 1651, et en faire et disposer par luy et ses ayant-cause comme de leur vray patrimoine et choses à eux appartenantes en pleine propriété incommutablement et irrévocablement, sans que lesd. Terres baillées en contre eschange soient sujettes à aucun rachat, remboursement ou réunion au domaine de S. M., pour quelque cause que ce soit; et passeront lesd. Terres et choses eschangées entre les mains dud. seigneur duc avec tous les titres, dignités et prééminences anciennes; comme aussi les patronages des esglises, nominations et collations des bénéfices qui appartiennent à S. M., avec les offices, droits, prérogatives, honneurs et émoluments desd. justices pour estre à l'avenir exercées sous son nom......

Et au cas que lesd. Terres cy-dessus désignées ne se trouvent suffisantes pour la récompense desd. souverainetés de Sedan et Raucourt délaissées à S. M., le supplément de ladite récompense sera pris sur les Terres dont il sera convenu avec les commissaires; et seront délivrés au dit seigneur duc de Bouillon des vidimus et copies collationnées en bonne forme de tous les titres, papiers et enseignemens desd. Terres à lui baillées en eschange par ceux qui ont lesd. Terres en leur possession, le tout sans préjudice de la bibliothèque et autres meubles estant dans la ville et le chasteau de Sedan, que S. M. fera rendre au dit seigneur duc de Bouillon avec les titres et papiers trouvés aud. chasteau autres que ceux concernant les Terres

par lui délaissées à S. M.; et aussi sans préjudice de la restitution des fruits desd. Terres de Sedan et Raucourt et autres choses cy-dessus exprimées, depuis le temps que S. M. a commencé à jouir d'icelles au dernier décembre 1650, et de la valeur des armes, canons et munitions qui estaient en lad. place, desquels canons, armes et munitions estimation sera faite....

Promettent lesd. seigneurs faire ratifier le présent contract par S. M. et de lad. ratiffication fournies lettres en bonne et deue forme aud. seigneur duc de Bouillon dans un mois prochain venant, lesquelles lettres avec le présent contract S. M. fera registrer incessamment ès-cours et parlements de Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Montpellier et Pau, respectivement pour ce qui est de leurs ressorts, et demeureront respectivement lesd. parties obligées, sçavoir lesd. seigneurs commissaires pour et au nom de S. M. en foy et parole de Roy tant pour lui que pour ses successeurs Roys, et led. seigneur duc de Bouillon en foy et parole de Prince d'exécuter et entretenir les traités, clauses et conditions susd. sans jamais y contrevenir. Fait et passé en l'hostel dud. seigneur d'Ormesson, *rue des Chaumes*, paroisse Saint-Jean, l'an 1651, le 20e jour de mars avant midy, et ont lesd. seigneurs commissaires au nom de S. M, et le seigneur duc de Bouillon signé la minute des présentes avec lesd. notaires soussignés, demeurée en la possession de Vautier l'un d'eux.

N° XLI. (CHAPITRE XIV.)

Siège de Mouzon, en 1653.

« La fortification de cette place consistait dans une bonne muraille flanquée de tours rondes, et environnée d'un fossé sec palissadé dans le milieu. Vis-à-vis la montagne qui domine la ville, quatre bastions couvraient cette première enceinte, défendue d'ailleurs par quelques demi-lunes. Un ouvrage à cornes à la tête du pont protégeait le côté de la rivière.

» Ces dehors furent abandonnés dès la première attaque; mais le corps de la place fit plus de résistance. Les feux

d'artifice, les bombes, les grenades empêchèrent longtemps les Français de se loger sur la contre-escarpe. La descente du fossé fut très-difficile. Enfin, le mineur ayant été attaché à la muraille, le gouverneur demanda à capituler. Le 28 septembre, la garnison sortit avec armes et bagages et se retira à Montmédy. »

(*Histoire manuscrite de la principauté de Sedan.*)

Voir, pour plus de détails : *Annales d'Yvois-Carignan et de Mouzon, sub anno 1653,* d'après un *abrégé chron.* (manuscrit) *de l'histoire de Mouzon.*

C'est à ce siège que fut tué d'un coup de mousquet, à l'âge de 19 ans, Henri de Roye de la Rochefoucault, vidame de Laon, qui fut inhumé dans le temple de Sedan.

N° XLII. (CHAPITRE XIV.)

« Le plus jeune fils de M. de Fabert étant mort en 1664, la branche masculine du maréchal fut éteinte par la mort de son aîné, arrivée en 1669.

» Des trois filles de M. de Fabert, l'aînée, Anne-Dieu-Donnée, avant la mort de son père, avait épousé en premières noces le marquis de Vervins, de la maison de Comminges, et en secondes noces, le comte de Trélon en Flandre, qui prit ensuite le nom de comte de Mérode.

» Claude de Fabert, seconde fille du maréchal, épousa en 1663 Charles-Henri de Tubière de Grimoard-Pestel de Lévis, marquis de Cailus.

» Angélique de Fabert, nommée mademoislle d'Esternay, était la troisième fille du maréchal; elle fut mariée en premières noces à Claude de Brulart, marquis de Genlis. Ce seigneur étant mort, elle épousa François de Harcourt III, marquis de Beuvron, chevalier des ordres du roi. »

(P. Barre, *Vie de Fabert.* Tom. II. Liv. VII.)

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

CHAPITRE I.

SOMMAIRE. Division générale de la Gaule. — Division de la Gaule-Belgique en particulier. — Origine, lois, religion, mœurs des anciens Belges. — Opinion de César sur les Belges. — Leurs luttes avec les Francs et les Sicambres. — Origine supposée de Sedan. — L'Ardenne sous les Francs. — Etat du Christianisme avant la conversion de Clovis. — Eglises d'Yvois et de Mouzon. — Conversion de Clovis. — Saint Géry d'Yvois. — Saint Walfroi, apôtre de l'Ardenne. — Donations de Clovis à Saint-Remi. — Archevêques de Reims, seigneurs de Mouzon et de Douzy. — Foulques, évêque de Tongres. — Prompte dégénérescence des descendants de Clovis. — Charlemagne à Douzy. — Beaux temps de Douzy. — Conciles tenus dans cette localité. — Etat politique de l'Ardenne, sous les Carlovingiens. — Ses révolutions : appartient tantôt à l'Allemagne et tantôt à la France. — Fait partie de la Lorraine, puis de la Basse-Lorraine. — Tranquillité durable. — Entrevue du roi de France et de l'empereur d'Allemagne à Bazeilles. Page 1

CHAPITRE II.

SOMMAIRE. Féodalité. — Etat du clergé dans les temps féodaux. — Hugues de Vermandois, archevêque de Reims. — Guerre de ce prélat contre Artaud, son compétiteur. — Mouzon deux fois assiégée. — Concile de Mouzon, où Hugues est déposé. — Troisième siége de Mouzon. — Collégiale de Mouzon. — Adalbéron, archevêque de Reims. — Siége de Warcq par ce prélat. — Translation des reliques de Saint Arnould. — Miracle opéré par ce Saint en passant à Torcy. — Gui de Châtillon, archevêque de Reims. — Il cède le domaine de

Douzy à Godefroi II, duc de Bouillon. — Godefroi de Bouillon. — Il engage son duché et les terres de Douzy à Obert, évêque de Liége. — Contestation entre l'archevêque de Reims et l'évêque de Liége, au sujet de ces terres. — Traité de paix. — Nouveaux différends. — Bataille de Villers-Cernay. — Soumission de l'évêque de Liége. — Douzy fortifié. — Nouvelles guerres. — Congrès et concordat de Francheval. Page 34

CHAPITRE III.

Sommaire. Commencements certains de la ville de Sedan. — Premiers seigneurs, avoués de cette ville. — Origine des avoueries. — Gérard de Josse. — Tentative d'indépendance. — Transformation politique et contrat d'échange. — Hugues de Barbançon, seigneur de Bossut. — Guillaume de Braquemont. — Evrard III de La Marck achète Sedan. — Guerre contre le duc de Bourgogne. — Succès d'Evrard III. — Evrard, abandonné, meurt de chagrin. — Jean I. — Services rendus à Charles VII. — Reconnaissance de ce monarque. — Le bourg de Sedan fortifié. — Louis de Bourbon, évêque de Liége. — Guerre contre ce prince et le duc de Bourgogne. — Guillaume de La Marck, *le Sanglier des Ardennes*. — Bataille de Saint-Trond. — Soumission de Guillaume. — Le prince de Liége lui accorde ses faveurs. — Guillaume se révolte contre son bienfaiteur. — Il est banni à perpétuité. — Fureur du *Sanglier des Ardennes*. — Nouvel accommodement. — Accident qui occasionne une nouvelle guerre. — Mort tragique de l'évêque de Liége. — Triomphe de Guillaume. — Il fait monter son fils sur le siége épiscopal. — Continuation de la guerre. — Traité de Tongres. — Guillaume trahi, condamné et exécuté. — Nouvelle guerre. — Traité de Donchery. Page 51

CHAPITRE IV.

Sommaire. Mort de Jean I; son caractère. — Robert I. — Robert II. — Ses enfants. — Guerre dans le Luxembourg et le pays de Liége. — Expéditions de Robert II dans le duché de Gueldre, dans le Palatinat, en Italie. — Batailles de Ravenne et de Novarre. — Le seigneur

de Fleuranges. — Son amour pour les combats, sa valeur. — Campagne d'Italie. — Bataille de Marignan. — Faveurs de François I. — Robert II et Evrard quittent son parti. — Traité de Saint-Trond. — Les fils de Robert restent fidèles au roi de France, et sont déshérités. — Obstination de Robert et d'Evrard. — Rapprochement. — Robert revient au parti de la France. — Acte de Romorantin. — Robert déclare la guerre à Charles-Quint. — Pénètre dans le Luxembourg. — Colère de l'empereur. — Prise de Loignes, de Florenville, de Messincourt. — Siége de Jametz et de Fleuranges. — Destruction de Saulcy et prise de Bouillon. — Les Impériaux à Douzy. — Entrevue dans la prairie de Balan. — Prise de Mouzon. — Siége de Mézières. — Evacuation de Mouzon. — Exploits de Fleuranges. — Campagne d'Italie. — Bataille de Pavie. — Captivité de Fleuranges. — Traité de Madrid. — Reconnaissance du roi. — Il visite Sedan. — Renouvellement de la guerre contre l'Autriche. — Siége de Péronne. — Mort de Robert II. — Fleuranges lui succède sous le nom de Robert III. — Il meurt avant d'avoir pris possession. Page.. 80

CHAPITRE V.

SOMMAIRE. Robert IV. — Ses titres, ses qualités. — Echange de domaines avec la France. — Agrandissement de la principauté. — Seigneurie de Raucourt. — Caractère pacifique de Robert IV. — Nouvelle guerre entre l'Allemagne et la France. — Siéges de Damvillers et d'Yvois. — Traité de Crépy. — Différend entre Robert IV et le prince de Liége. — Renouvellement de la guerre entre la France et l'Empire. — Le seigneur de Lumes. — Henri II à Sedan. — Recouvrement du duché de Bouillon. — Continuation de la guerre. — Siége d'Hesdin soutenu par Robert IV. — Captivité du prince de Sedan. — Ses malheurs. — Sa mort. — Ses œuvres de bienfaisance. Page 140

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE. Henri-Robert de la Marck. — Continuation de la guerre entre la France et l'Empire. — Paix de

Câteau-Cambrésis. — Condition préjudiciable au prince de Sedan. — Il est forcé d'abandonner Bouillon. — Introduction du protestantisme dans les Etats sedanais. — Françoise de Bourbon. — Commencement des guerres de religion en France. — Excès déplorables des deux partis. — Zèle d'Henri-Robert et de Françoise de Bourbon pour l'établissement du calvinisme dans les Etats-Souverains. — Dévastation de la Chartreuse du Mont-Dieu. — Mécontentement de la cour de France. — Henri-Robert sert la France contre les Calvinistes. — Sa mort. — Le seigneur des Avelles et Françoise de Brézé. — Testament d'Henri-Robert. — Révoltes des Calvinistes. — Exigences et audacieuses prétentions de ce parti. — La Ligue. — Redoublement de la guerre. — Régence de Françoise de Bourbon. — Ardent prosélytisme de cette princesse. — Education de ses fils. — Destruction du catholicisme dans ses Etats. — Etablissement d'un collége calviniste à Sedan. — Spoliation du clergé catholique. — Ardeur belliqueuse de la régente. Page... 162

CHAPITRE VII.

SOMMAIRE. Guillaume-Robert. — Préparation de guerre. — Prise de Rocroi. — Les Ligueurs à Raucourt. — Combat de Douzy. — Ravage des Terres-Souveraines. — Mort de Françoise de Bourbon. — Blocus de Jametz. — Le prince de Sedan vole au secours du roi de Navarre. Batailles de Vimory et d'Auneau. — Mort de Guillaume-Robert. — Son testament. — Charlotte de la Marck. — Bataille de Douzy. — Triomphe des Sedanais. — Siége de Jametz. — Capitulation. — Sedan menacé de nouveau. — Mort du duc de Guise. — Mort de Henri III. — Avénement de Henri IV. — Les Sedanais rassurés recommencent les hostilités. — Saccagement de la Chartreuse du Mont-Dieu. — Diverses autres expéditions. Page.................................... 194

CHAPITRE VIII.

SOMMAIRE. Réflexions sur l'établissement du protestantisme dans les Terres-Souveraines. — Henri de la Tour d'Auvergne. — Mariage de Charlotte de la Marck.

— Prise de Stenay. — Exploits du prince de Sedan. — Bataille et prise de Beaumont-en-Argonne. — Henri de la Tour infidèle à Henri IV. — Mort de Charlotte de la Marck. — Contestation au sujet de sa succession. — Accommodement et transaction. — Nouveau mariage du prince de Sedan. — Nouvelle infidélité. — Opérations militaires dans le Luxembourg et en Picardie. — Fin de la Ligue. Page........ 225

CHAPITRE IX.

Sommaire. Paix de Vervins. — Edit de Nantes. — Le duc de Bouillon conspire de nouveau. — Henri IV marche contre Sedan. — Soumission du duc. — Nouvelles intrigues. — Préparatifs de guerre. — Il rentre dans les bonnes grâces de Louis XIII. — Ses occupations pendant la paix. — Il agit contre l'empereur d'Allemagne, puis contre Louis XIII. — Sa mort. — Son caractère. Page.................................. 253

CHAPITRE X.

Sommaire. Elisabeth de Nassau, régente. — Frédéric-Maurice. — Premières armes de ce prince. — Il prend les rênes du gouvernement. — Son mariage. — Sa conversion au catholicisme. — Sa tolérance. — Amélioration du sort des catholiques. — Etablissement des Capucins à Sedan. — Frédéric-Maurice à la cour de France. — Son antipathie pour le cardinal de Richelieu. — Le comte de Soissons. — Le prince de Sedan prend son parti contre Richelieu. — Préparatifs de guerre. — Manifeste. — Bataille de la Marphée. — Victoire des Sedanais. — Mort du comte de Soissons. — Frédéric-Maurice fait la paix avec la cour. — Traité de Mézières. Page........................... 290

CHAPITRE XI.

Sommaire. Le duc de Bouillon retourne à la cour. — Cinq-Mars et de Thou. — Nouvelle conspiration contre le cardinal de Richelieu. — Efforts de Cinq-Mars pour y entraîner le prince de Sedan. — Résistance du prince. — Il accepte le commandement d'une armée pour faire

la guerre en Italie. — Intrigues de Cinq-Mars. — Traité de Madrid. — Le prince de Sedan compromis. — Arrestation de Cinq-Mars et de de Thou. — Arrestation du duc de Bouillon en Italie. — Cinq-Mars et de Thou condamnés à mort et exécutés. — Frédéric-Maurice échappe au supplice en cédant à la France ses principautés. — Fin de la domination de la maison de la Tour. Page.. 334

CHAPITRE XII.

SOMMAIRE. Abraham de Fabert. — Il est nommé gouverneur des principautés. — Mazarin à Sedan. — Mort d'Elisabeth de Nassau. — Départ de la famille de la Tour. — Douleur universelle. — Gouvernement de Fabert. — Difficultés qu'il rencontre. — Sa vigueur et sa fermeté. — Réaction catholique. — Mesures prises par le gouvernement envers les deux cultes. — Le duc de Bouillon à Paris. — On lui propose un échange. — Son mécontentement. — Il se retire à Rome. — Les Sedanais prêtent serment au roi. — Edit de Ruel. Page........ 356

CHAPITRE XIII.

SOMMAIRE. Les Lazaristes à Sedan. — L'archevêque de Reims vient y régler l'administration spirituelle et temporelle des différentes cures des principautés. — Le duc de Bouillon se détermine à traiter de l'échange des souverainetés. — Conduite de Fabert pendant la guerre entre la France et l'Espagne. — Fabert à la cour. — Il est envoyé à l'armée d'Italie. — Il s'occupe des fortifications de Sedan. — La Fronde. — Le duc de Bouillon revient de Rome. — Mesures de Fabert contre le duc. — Son rôle pendant les troubles. — Conspiration de Migenne. — Les Frondeurs autour de Sedan. — Vigilance de Fabert. — Conclusion et ratification du traité d'échange. — Mort de Frédéric-Maurice. Page........ 388

CHAPITRE XIV.

SOMMAIRE. Conséquences du traité d'échange. — Campagnes de Turenne. — Négociations de Fabert. — Louis XIV à Sedan. — Siége de Stenay. — Travaux

militaires et administratifs de Fabert. — Il est calomnié. — Louis XIV le comble de faveurs et accorde ses bienfaits à la ville de Sedan. — Paix des Pyrénées. — Sollicitude de Fabert pour l'ordre, pour les intérêts de ses administrés. — Lutte avec le Parlement de Metz. — Nouvelles calomnies contre Fabert. — Ses efforts pour la réunion des deux cultes. — Le père Adam, jésuite, à Sedan. — Ses succès. — Derniers moments de Fabert. — Nouveaux efforts du gouverneur pour la réunion. — Sa mort. — Ses qualités comme guerrier, administrateur et homme privé. Page 420

Notes, Eclaircissements et Pièces justificatives. Page. 457

Table des Matières. Page 527

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.



